LE
ROYAUME DE BOURGOGNE
(888-1038)

LE

ROYAUME DE BOURGOGNE

(888-1038)

ÉTUDE SUR LES ORIGINES DU ROYAUME D'ARLES

PAR

RENÉ POUPARDIN
DOCTEUR ÈS LETTRES

(AVEC UN FAC-SIMILÉ)

PARIS
LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS

1907

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

CENT SOIXANTE-TROISIÈME FASCICULE

LE ROYAUME DE BOURGOGNE
(888-1038)
ÉTUDE SUR LES ORIGINES DU ROYAUME D'ARLES

PAR RENÉ POUPARDIN

DOCTEUR ÈS LETTRES

(AVEC UN FAC-SIMILÉ)

PARIS

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS

—

1907

A LA MÉMOIRE DE MES MAITRES

A. GIRY ET A. MOLINIER

A MON MAITRE ET AMI, M. FERDINAND LOT

INTRODUCTION

L'histoire du Sud-Est de la France, du XIe au XIVe siècle, et celle des rapports entre la France et l'Empire durant la même période, sont en partie l'histoire des conséquences de la création du « royaume d'Arles », et il a fallu trois siècles d'efforts aux rois Capétiens pour rentrer en possession de la longue bande de territoires que la volonté de Rodolfe III avait fait passer entre les mains des souverains germaniques, aux États desquels rien ne semblait la rattacher. Mais ce royaume d'Arles lui-même « ne constitue pas « une unité, et les nombreuses populations qui y étaient « disséminées n'étaient unies par aucun lien d'origine, « par aucune tradition invétérée, par aucun intérêt écono-« mique. C'est que le royaume de Bourgogne, tel qu'il se « présentait au début du XIe siècle, résultait non du lent « travail de la nature et de l'histoire, mais d'une combi-« naison artificielle de la politique ».[1] Ses origines, en effet, sont doubles, et remontent à la fin du IXe siècle, au royaume de Provence, fondé ou plutôt reconstitué par Boson en 879, au royaume de Bourgogne, créé en 888 par Rodolfe Ier. J'ai tenté il y a quelques années de faire dans ses grandes lignes l'histoire du premier de ceux-ci. Le présent volume est consacré à celle du second, et à celle du royaume qui se forma, vers 933, de l'union sous un même sceptre de ces deux États originairement distincts, jusqu'au jour où les territoires qui s'étendent de la Saône et de l'Aar à la Méditerranée et du Rhône aux Alpes se trouvèrent sou-

1. Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, p. VII.

mis à l'autorité impériale, après la mort de Rodolfe III. J'ai cru devoir pousser mon étude jusqu'à l'année 1038, puisque, dans les années qui précèdent, la souveraineté du royaume de Bourgogne reste indécise entre le prétendant champenois, le comte Eudes II, et le prétendant allemand, l'empereur Conrad II. C'est seulement l'assemblée de Soleure qui marque le triomphe définitif de ce dernier, et l'annexion, pour une période de plusieurs siècles, d'un quart de l'ancienne Gaule à l'Empire germanique.

*
* *

Il est peut-être, du reste, un peu ambitieux de parler de l'histoire du royaume de Bourgogne. Il vaudrait mieux parler d'études sur les faits connus de cette histoire. La plupart des questions que nous serions tentés de nous poser à ce sujet restent sans réponse faute de documents, et tout travail de ce genre ne conduira qu'à des résultats fragmentaires, en raison du déplorable état des sources [1].

De sources particulières pour l'histoire du royaume de Bourgogne, à vrai dire il n'y en a point. La production littéraire est à peu près nulle dans les pays qui forment ce royaume, et cette indigence est particulièrement sensible au point de vue historiographique. C'est à peine s'il y a lieu de mentionner quelques vies de saints, en général de bien faible intérêt historique, des Miracles de saint Waldebert, attribués à Adson de Montiérender [2], des Vies de saint Diey (*Deicolus*) de Lure, de saint Thibaut, archevêque de Vienne [3], de saint Bernard de Menthon, de saint

1. Tous ces textes ont été très abondamment étudiés en Allemagne et en France. Il est donc inutile de donner autre chose qu'une énumération sommaire des principaux d'entre eux.

2. Cette attribution est faite par Holder Egger, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV², p. 1170, par Wattenbach, *Quellenkunde der deutschen Geschichte*, t. I, p. 422 ; elle est combattue par A. Molinier, *Sources de l'histoire de France*, fasc. II, p. 301, n° 1647).

3. Et encore des fragments de celle-ci ont-ils seuls été conservés par un lectionnaire.

Isarn de Marseille, de saint Martien et de saint Étienne d'Apt. Plus précieuses sont les notices qu'au début du XIIIe siècle Conon d'Estavayer, prévôt de l'église de Lausanne, recueillit dans sa Chronique des évêques de cette ville. La Chronique de Saint-Claude est une sorte de catalogue abbatial développé, qui fournit des dates et des noms empruntés à des pièces d'archives, mais peut à peine être considérée comme un texte narratif. En somme, pour la Franche-Comté, le Lyonnais, le Viennois, la Provence, c'est le néant, ou à peu près. La Bourgogne française cependant, avec Cluny, avec Dijon, avec Sens, constitue un centre historiographique. Mais ses chroniqueurs, comme Raoul Glaber, comme les biographes des premiers abbés de Cluny ne mentionnent que rarement les événements dont la Bourgogne Rodolfienne ou la Provence étaient le théâtre, et seulement dans la mesure où ces événements intéressent les personnages de la région dans laquelle ils écrivent. *A fortiori* en est-il de même des autres annalistes de la France occidentale, où Flodoard seul a l'occasion de parler parfois de la « Gaule Cisalpine », à propos des rares relations de Raoul et de Louis IV avec ce dernier pays. De même, l'Italien Liutprand fournit des renseignements utiles sur les expéditions de Rodolfe II au delà des Alpes. Il est superflu d'énumérer ceux des historiens français, comme Adémar de Chabannes, dans le texte desquels se rencontre parfois une mention isolée relative au royaume de Bourgogne. C'est qu'en réalité l'histoire de ce dernier n'est pas connexe à celle de la France, mais à celle de la Germanie.

C'est donc dans les textes narratifs composés en Germanie qu'il faut chercher les rares indications relatives à ce que nous connaissons de l'histoire politique du royaume de Bourgogne. A ce point de vue, les rapports des premiers Rodolfiens avec l'Alemannie ont attiré sur eux l'attention des historiographes de Saint-Gall, et c'est sans doute ce qui explique les renseignements que fournissent, au sujet des affaires de Bourgogne, les *Annales Sangallenses* et les textes qui s'y

rattachent, comme les *Annales Einsidlenses*, les *Casus sancti Galli* d'Ekkehard, et même la chronique d'Hermann de Reichenau, qui a, comme l'on sait, utilisé pour les xe et xie siècles des textes historiques provenant de Saint-Gall. Pour la période postérieure, les mariages de princes souabes avec les filles de Conrad le Pacifique, les rapports des souverains bourguignons avec ceux de Germanie, expliquent que les annalistes de ces derniers aient eu à s'occuper de Conrad et de son successeur, et qu'ils se soient, dans une certaine mesure, intéressés aux événements de Bourgogne. C'est le cas par exemple pour Thietmar de Mersebourg, qui se trouvait être par sa mère le cousin issu de germain d'une princesse d'origine rodolfienne, l'impératrice Gisèle[1]. De même le biographe de Conrad II, Wipon, manifeste à l'endroit des affaires de Bourgogne un intérêt si particulier qu'on a pu le supposer né dans le royaume de Rodolfe III, ou tout au moins dans la partie de l'Alemannie la plus voisine de ce royaume.

*
* *

Mais de ces constatations il résulte qu'il serait à peu près impossible de rédiger de l'histoire des rois de Bourgogne, un récit suivi, encore moins des *Annales* analogues à d'autres volumes de la collection entreprise sous la direction d'A. Giry, même après avoir rejeté en appendice l'examen de certaines questions diplomatiques, généalogiques ou juridiques. On ne peut demander aux chroniqueurs français ou germaniques que des indications relatives aux événements qui rentrent dans le cadre de leur récit, c'est-à-dire aux circonstances dans lesquelles les rois de Bour-

1. Cf. l'Introduction de F. Kurze en tête de son édition de la Chronique de Thietmar, dans les *Monumenta Germaniae in usum scholarum*. Ce sont aussi ces alliances qui expliquent la présence, dans l'obituaire de Mersebourg, de diverses mentions relatives à des personnages de la famille royale de Bourgogne.

gogne se sont trouvés en rapports avec leurs voisins de l'Ouest et surtout de l'Est. C'est à peu près exclusivement à cette série de faits qu'est consacrée la première partie du présent travail. Cependant, en dehors des souverains, il y a eu en Bourgogne une féodalité laïque et ecclésiastique puissante, si puissante qu'elle a réduit à peu près à rien l'autorité royale. Il importait de chercher à dégager des textes, et surtout des textes diplomatiques, les principaux renseignements susceptibles de montrer comment cette féodalité a pu se développer. Il serait à souhaiter que des monographies s'étendant sur une période plus longue fussent consacrées à chacune des principales unités féodales dont se composait le royaume de Bourgogne. Des travaux de ce genre permettraient de préciser bien des points. Il y avait lieu néanmoins de donner un aperçu d'ensemble pour la période comprise entre le milieu du xe siècle et le milieu du xie, en dépit du caractère nécessairement un peu aride d'une telle étude, pour laquelle les textes narratifs, qui seuls pourraient apporter dans l'exposé quelques détails vivants, quelques faits caractéristiques, font complètement défaut. Au point de vue de l'histoire générale, le principal intérêt de l'histoire du royaume de Bourgogne, c'est qu'elle détermine celle du royaume d'Arles, à la fois parce que, lentement, les rois de Germanie savent préparer l'annexion à leurs États de ceux des Rodolfiens, et parce que c'est avec la féodalité telle qu'elle s'était constituée avant 1038 qu'auront à compter les empereurs de la maison de Franconie. Il y a donc lieu de l'étudier sous ce double aspect.

Un mot encore, sur la graphie des noms propres. Il est très difficile d'adopter un système et de s'y conformer avec toute la rigueur qu'il comporte. J'ai, en principe, ramené à la forme « française » les noms de personnages bourguignons de langue romane, au lieu de conserver la forme locale, qui d'ailleurs, entre Besançon et Marseille, a pu varier considérablement pour un même vocable. C'est ainsi que je transcris par « Bouchard » le nom latinisé en

Burcardus que portent divers archevêques de Lyon, bien que « Brochard » soit la forme lyonnaise correspondante, et que j'appelle « Liétaud » un comte de Besançon, *Leotaldus*, bien que ses homonymes du Viennois ou de la Provence soient devenus des « Lietaud ». Cependant j'ai dû reculer devant le nom de « Roux », *Rodulfus*, voire même de « Raoul », et conserver la forme semi-germanique « Rodolfe » consacrée par l'usage, mais sans y maintenir le PH, dû à la fantaisie de scribes lettrés et d'une époque relativement récente[1].

Je tiens en terminant à remercier tous ceux qui, dans la rédaction du présent travail, ont bien voulu m'assister de leurs conseils ou de leurs encouragements : M. H. d'Arbois de Jubainville, qui en me confiant la publication des actes des souverains bourguignons, m'a mis à même de mieux connaître les sources diplomatiques de leur histoire, MM. P. Fournier et A. Longnon, M. C. Pfister, qui m'a signalé plusieurs corrections utiles à apporter à mon travail, et surtout M. Ferdinand Lot, aux observations duquel ce volume devra sans doute beaucoup, et qui a bien voulu remplir pendant l'impression le rôle pénible de commissaire responsable. Qu'il permette au plus ancien de ses élèves de joindre son nom à celui des maîtres regrettés sous la direction desquels la présente étude avait été jadis entreprise[2].

1. Pour les personnages germaniques, j'emploie la forme allemande du nom (Burckardt, Poppo), quand elle n'a pas un correspondant français très courant, et consacré par l'usage pour des princes par exemple, universellement connus. Enfin, dans certains cas, surtout pour ce qui concerne l'Italie, j'ai dû me contenter de décalquer la forme latine ou même de transcrire celle-ci.

2. Mon confrère et ami, M. Martin-Chabot, a bien voulu relire également une grande partie des épreuves de ce volume ; je lui en exprime ici toute ma reconnaissance.

BIBLIOGRAPHIE

I

SOURCES NARRATIVES

ADALBERON, évêque de Laon, *Rythmus satiricus*, éd. Hückel dans la *Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris*, fasc. XIII, p. 82-86.

ADALBERT DE BAMBERG, *Vita Heinrici II*, éd. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 792-811).

ADÉMAR DE CHABANNES, *Chronique*, éd. Chavanon. Paris, 1897, in-8, (*Collection de textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire*, fasc. 20).

ADSON, *Miracula S. Waldeberti*, éd. Holder-Egger (*Mon. Germ.*, *SS.*° t. XV, p. 1171-1176), et dans Migne, *Patr. lat.*, t. CXXXVII, p. 687-700.

ALPERT, *De diversitate temporum libri II*, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 700-723).

ANDRÉ DANDOLO, *Chronicon Venetum* (dans MURATORI, *SS. Rer. italicarum*, t. XII, p. 13-416).

Annales Admuntenses, éd. Wattenbach (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 569-579).

Annales Alemannici, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 22-60).

Annales Anglo-Saxonici, éd. R. Pauli (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 103-120).

Annales Argentinenses, éd. Jaffé (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XVII, p. 87-90).

Annales Augienses, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 67-69).

Annales Augustani, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 123-136).

Annales Austriae. Auctarium Garstense, éd. Wattenbach (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 561-569).

Annales Beneventani, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p 173-185).

Annales Bertiniani, éd. Waitz. Hanovre, 1883, in-8° (*Mon. Germ. in usum scholarum*).

Annales capituli Cracoviensis, éd. Perlbach dans le *Neues Archiv*, t. XXIV, p. 251-268.

Annales Corbeienses, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 1-18).

Annales Dorenses, éd. R. Pauli (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXVII, p. 514-531).

Annales Einsidlenses, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 145-149).

Annales Floriacenses, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 254-255).

Annales Fuldenses, éd. Kurze. Hanovre, 1891, in-8° (*Mon. Germ. in usum scholarum*).

Annales Hildesheimenses, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 42-70).

Annales Laubacenses, pars III, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 52-55).

Annales Lausannenses, éd. Gingins (*Mém. et doc. rom.*, t. VI, p. 5-10), et éd. G. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIV, p. 778-881).

Annales Magdeburgenses, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XVI, p. 107-196).

Annales necrologici Fuldenses, éd. G. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 165-215).

Annales Ottenburani, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 1-9).

Annales Quedlimburgenses, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 22-90).

Annales Sancti Benigni Divionensis, éd. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 35-50).

Annales S. Columbae Senonensis, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 102-109).

Annales S. Medardi Suessionensis, éd. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXVI, p. 518-522).

Annales S. Meginradi, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 138).

Annales S. Quintini, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XVI, p. 507-508).

Annales S. Rudberti Salisburgensis, éd. Wattenbach (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 758-843).

Annales S. Vincentii Mettensis, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 156-160).

Annales Sangallenses majores, éd. Ild. ab Arx (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 72-85).

Annales Stadenses, éd. Lappenberg (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XVI, p. 283-378).

Annales Vedastini, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 196-209).

Annales Virdunenses, éd. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 7-8).

Annales Zwifaltenses, éd. Abel (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. X, p. 53-64).

Annalista Saxo, éd. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. VI, p. 542-777).

Arnulf, *Gesta achiepiscoporum Mediolanensium*, éd. Wattenbach (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 6-31).

Aubri de Trois-Fontaines, *Chronicon*, éd. Scheffer-Boichorst (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 674-950).

Benoit du Mont-Soracte, *Chronicon*, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 695-719).

Benzo d'Alba, *Liber ad Heinricum IV*, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XI, p. 591-681).

Bonizo, *Liber ad Amicum*, éd. Dümmler (*Mon. Germ.*, in-4°, *Libelli de lite*, t. I, p. 571-620).

Chronica regia Coloniensis, éd. Waitz, Hanovre, 1880, in-8° (*Mon. Germ. in usum scholarum*).

Chronicon Belae Notarii, éd. M. Florianus (*Historiae Hungar. fontes*, t. II, p. 51).

Chronicon Besuense, voy. *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon*.

Chronicon Epternacense breve, éd. Holder-Egger (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV, p. 1305-1307).

Chronicon Moissiacense, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 282-313).

Chronicon Novaliciense, éd. Cipolla (*Monumenta Novaliciensia vetustiora*, t. II).

Chronicon pictum Vindobonense, éd. Florianus (*Hist. Hungar. fontes*, *SS.*, t. II, p. 100-245).

Chronicon S. Michaelis Virdunensis, éd. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 78-86).

Chronicon Suevicum universale, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 67-133), et fragment à la suite de Wipon, dans les *Mon. Germaniae in usum scholarum*.

Chronicon Nemausense, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 219).

Chronicon Vizeliacense, éd. Labbe (*Bibliotheca nova mss.*, t. I, p. 394-398).

Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon suivie de la Chronique de Saint-Pierre de Bèze, éd. Bougaud et Garnier. Dijon, 1876, in-8° (*Analecta Divionensia*, fasc. I).

Clarius, *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, éd. Duru (*Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 451-550).

Constantin, *Vita Adalberonis II episcopi Mettensis*, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 659-672).

Constantin Porphyrogénète, *De administrando imperio*, éd. Bekker, Bonn, 1840, in-8° (*Corpus scriptorum hist. Byzantinae*).

Ekkehardus IV, *Casus sancti Galli*, éd. Ild. ab Arx (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 74-147).

Ekkehardus Uraugiensis, *Chronicon universale*, éd. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. VI, p. 17-25).

Falcon, *Chronicon Trenorchiense*, éd. Poupardin (dans *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert*, p. 71-106).

Flodoard, *Annales*, éd. Lauer. Paris, 1906, in-8° (*Collection de textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire*, fasc. 39).

— *Historia Remensis ecclesiae*, éd. Lejeune, Reims, 1854, 2 vol. in-8°, et éd. Heller et Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 409-599).

Folcuin, *Gesta abbatum Lobiensium*, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 52-74).

Frédégaire, *Chronique*, éd. B. Krusch (*Mon. Germ.*, in-4°, *SS.*, *Rer. merov.* t. II, p. 18-168).

Genealogiae Karolorum, éd. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 245-248).

Gerbert, *Lettres*, éd. J. Havet, Paris, 1889, in-8° (*Collection de textes pour l'étude de l'enseignement de l'histoire*, fasc. 2).

Gesta archiepiscoporum Magdeburgensium, éd. Schum (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIV, p. 374-483).

Gesta episcoporum Autissiodorensium, éd. Duru (dans *Bibliothèque hist. de l'Yonne*, t. I, p. 309-509), et dans *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 113-115.

Gesta episcoporum Cameracensium, éd. Bethmann (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. VI, p. 393-525).

Gesta episcoporum Lausannensium, éd. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIV, p. 793-810).

Gesta episcoporum Virdunensium, éd. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 36-45).

Gesta Berengarii imperatoris, éd. Dümmler, Halle, 1871, in-8°.

Godefroi de Viterbe, *Pantheon*, éd. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXII, p. 107-307).

Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, éd. H. Omont et G. Collon. Paris, 1887 et 1894 ; 2 vol. in-8° (*Coll. de textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire*, fasc. 2 et 16).

— *Vitae patrum*, éd. Krusch, *Mon. Germ.*, in-4°, *SS. Rer. Merov.*, t. I, p. 661-774).

Gudin, *Planctus de morte Constantii Luxoviensis* (*Hist. de Fr.*, t. X, p. 325-326).

Guillaume de Jumièges, *Chronique* (*Hist. de Fr.*, t. X, p. 184-192, et t. XI, p. 34-58).

Guillaume de Malmesbury, *Gesta regum Anglorum*, éd. Stubbs, Londres, 1887-1889, 2 vol. in-8°.

Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, éd. F. Lot. Paris, 1894, in-8° (*Collection de textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire*, fasc. 17).

Hermann de Reichenau, *Chronicon*, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 97-133), et fragment à la suite de Wipon dans les *Mon. Germ. in usum scholarum*.

Hincmar, *Opera omnia*, dans Migne, *Patr. lat.*, t. CXXV et CXXVI.

Historia monasterii Marchtelanensis, éd. Waitz (*Mon. Germ., SS.*, t. XXIV, p. 662-683).
Historia S. Arnulfi Mettensis, éd. Waitz (*Mon. Germ., SS.*, t. XXIV, p. 527-545).
Historia Welforum, éd. Weiland (*Mon. Germ., SS.*, t. XXI, p. 458-471).
HROTSWITHA, *Gesta Ottonis*, éd. Pertz (*Mon. Germ., SS.*, t. IV, p. 217-335).
— *Acta sancti Pelagii* (*AA. SS. Boll.*, 26 jun. V, p. 209-212).
HUGUES DE FLAVIGNY, *Chronicon Virdunense*, éd. Pertz (*Mon. Germ., SS.*, t. VIII, p. 288-502).
JOTSALDUS, *Vita S. Odilonis*, éd. Mabillon (*AA. SS. Ben.*, saec. VI [1], p. 679-710).
LÉON D'OSTIE, *Chron. Casinense*, éd. Wattenbach (*Mon. Germ., SS.*, t. VII, p. 574-844).
LIUTPRAND, *Opera*, éd. Dümmler, Hanovre, 1877, in-8° (*Mon. Germ., in usum scholarum*).
LUPUS PROTOSPATARIUS, *Annales*, éd. Pertz (*Mon. Germ., SS.*, t. V, p. 52-63).
Miracula S. Apollinaris, éd. Chevalier (*Bulletin d'histoire eccles. du diocèse de Valence*, t. XV [1895 suppl.], p. 38-40).
Miracula S. Gorgonii, éd. Pertz (*Mon. Germ., SS.*, t. IV, p. 238-247).
Miracula S. Verenae, éd. Waitz (*Mon. Germ., SS.*, t. IV, p. 457, 460).
Miracula S. Waldburgis, éd. Holder-Egger (*Mon. Germ., SS.*, t. XV, p. 538-555).
NALGOD, *Vita Maioli* (*AA. SS. Boll.*, 11 mai, II, p. 658-668).
Nécrologe de l'église cathédrale de Lausanne, publié par l'abbé J. Grémaud (*Mém. et doc. rom.*, t. XVIII, p. 92-246).
Nécrologes de l'église cathédrale de Sion et de l'église paroissiale de Granges, suivis de chartes sédunoises et d'un catalogue des évêques de Sion, par le même (*ibid.*, p. 247-524).
Necrologium Talveriense, éd. H. Bresslau, dans le *Neues Archiv*, t. XI, p. 102-103.
NITHARD, *Historiae*, éd. Pertz. Hanovre, 1870, in-8° (*Mon. Germ., in usum scholarum*).
Notae Alsaticae, éd. Waitz (*Mon. Germ., SS.*, t. XIII, p. 46).
Obituarium Lugdunensis ecclesiae, éd. M.-C. Guigue. Lyon, 1867, in-4°.
ODORAN, *Chronicon*, dans Duru (*Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 391-402).
ODILON, *Epitaphium Adalheidae*, éd. Pertz (*Mon. Germ., SS.*, t. IV, p. 636-649).
— *Vita Maioli* (*AA. SS. Boll.*, 11 mai II, p. 684-690).

OTTON DE FREISINGEN, *Chronicon*, éd. Wilmans, Hanovre, 1867, in-8° (*Mon. Germ. in usum scholarum*).
— *Gesta Friderici I imperatoris*, éd. Waitz, Hanovre, 1884, in-8° (*Mon. Germ. in usum scholarum*).
PAUL DIACRE, *Historia Longobardorum*, éd. Bethmann et Waitz (*Mon. Germ.*, in-4°, *SS. Rer. Langob.*, p. 45-187).
RAOUL GLABER, *Les cinq livres de ses histoires*, éd. Prou. Paris. 1886, in-8° (*Collection de textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire*, fasc. 1).
— *Vita S. Willelmi abbatis S. Benigni* (dans Migne, *Patr. lat.*, t. CXLII, col. 667-720).
RÉGINON, *Chronicon*, éd. Kurze. Hanovre, 1890, in-8° (*Mon. Germ., in usum Scholarum*).
RICHER, *Historiae*, éd. Waitz. Hanovre, 1877, in-8° (*Mon. Germ., in usum scholarum*).
SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Chronographia*, éd. Bethmann (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. VI, p. 300-535).
SIMON DE KEZA, *Chronicon Hungaricum*, éd. Florianus (*Hist. Hungar. fontes*, t. II, p. 52-93).
SYRUS, *Vita Maioli* (*AA. SS. Boll.*, 11 mai II, p. 668-684).
THANCMAR, *Vita S. Bernwardi*, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 757-782).
THIETMAR DE MERSEBOURG, *Chronicon*, éd. Kurze. Hanovre, 1889, in-8° (*Mon. Germ., in usum scholarum*).
Translatio S. Basoli (Mabillon, *AA. SS. Ben.*, saec. IV², p. 137-142).
Translatio S. Johannis Reomensis (*AA. SS. Boll.*, 28 jan. II, p. 863-865).
Translatio sancti Taurini (*AA. SS. Boll.*, 11 Aug. II, p. 645-650).
Vita S. Bernwardi, voy. Thancmar.
Vita S. Bobonis (*AA. SS. Boll.*, 22 mai V, p. 185-188).
Vita Burchardi Wormatiensis episcopi, éd. Waitz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 829-846).
Vita Columbani, éd. Krusch (*Mon. Germ.*, in-4°, *SS. Rer. Merov.*, t. IV, p. 1-152).
Vita S. Deicoli Lutrensis (Mabillon, *AA. SS. Sen.*, saec. II, p. 102-116).
Vita S. Gerardi Broniensis, éd. Heinemann (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV, p. 655-673).
Vita Johannis Gorziensis, éd. Pertz (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 337-377).
Vita S. Maioli, voy. NALGOD, ODILON, SYRUS.
Vita S. Martiani Aptensis (Mabillon, *AA. SS. Ben.*, saec. V, p. 94-96).
Vita S. Odilonis, voy. JOTSALDUS.

Vita patrum Jurensium, éd. Krusch (*Mon. Germ.*, in-4°, *SS. Rer. merov.*, t. III, p. 131-166).
Vita Popponis Stabulensis abbatis, éd. Wattenbach (*Mon. Germ., SS.*, t. XI, p. 293-316).
Vita Reginardi episcopi Leodiensis, éd. Arndt (*Mon. Germ., SS.*, t. XX, p. 571-678).
Vita S. Udalrici Augustani episcopi, éd. Waitz (*Mon. Germ., SS.*, t. IV, p. 381-425).
Vita S. Wiboradae, éd. Pertz (*Mon. Germ., SS.*, t. IV, p. 452-457 extraits).
Vita S. Willelmi, voy. Raoul Glaber.
Vita S. Ysarni abbatis S. Victoris Massiliae (Mabillon, *AA. SS. Ben.*, saec. VI[1], p. 609-626).
Wibert, *Vita Leonis IX* (dans Migne, *Patr. lat.*, t. CXLIII, p. 465-510).
Widukind, *Res gestae Saxonicae*, éd. Waitz. Hanovre, 1881, in-8° (*Mon. Germ. in usum scholarum*).
Wipon, *Gesta Chuonradi II*, éd. Bresslau. Hanovre, 1878, in-8° (*Mon. Germ. in usum scholarum*).

II

RECUEILS DE TEXTES ANNALISTIQUES ET DIPLOMATIQUES[1].

Astegiano (L.), *Codex diplomaticus Cremonae* (715-1334). Turin, 1896-1899, 2 vol. in-4° (*Mon. Hist. Patriae*, 2e sér., t. XXI-XXII).
Beyer (H.), *Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischen Territorien*. T. I, Coblence, 1860, in-8°.
Böhmer (J.-Fr.), *Regesta chronologico-diplomatica Karolorum*. Francfort, 1833, in-4°.
— Nouvelle édition par E. Mühlbacher : *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*. Innsbruck, 1889, in-4°[2].
Bosco (Joannes a), *Floriacensis vetus bibliotheca*. Lyon, 1605, in-8°.
Bréquigny, *Table chronologique des diplômes... relatifs à l'histoire de France*. T. I, Paris, 1769, in-fol.
Bresslau (H.), *Diplomata centum in usum scholarum diplomaticarum*. Berlin, 1872, in-8°.

1. Je n'ai pas cru devoir faire entrer dans cette bibliographie certaines grandes collections bien connues comme les *Acta Sanctorum* de Mabillon et des Bollandistes, les *Historiens de France*, ou les diverses séries des *Monumenta Germaniae*.
2. Une nouvelle édition vient de paraître. Elle a été distribuée trop tard en France pour que j'aie pu l'utiliser.

Bruel (A.), voy. *Chartes de Cluny*.

Brune, *Diplômes de l'abbaye de Saint-Claude, publiés dans l'Histoire de la Terre de Saint-Claude de D. Benoît*. Montreuil-sur-Mer, 1891, in-8°.

Cartulaire de l'abbaye d'Ainay, voy. *Cartulaire de Savigny*.

Cartulaire d'Apt, manuscrit. Bibliothèque nationale, ms. lat. 17778.

Cartulaire de l'église d'Autun, publié par A. de Charmasse, Autun et Paris, 1865, in-4°.

Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, dits cartulaires de Saint-Hugues, publiés par J. Marion. Paris, 1869, in-4° (*Collection des documents inédits*).

Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne. Lausanne, 1851, in-8° (*Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. VI).

Cartulaire de l'abbaye de Lérins, publié par H. Moris-Lérins. Paris, 1883-1905, 2 vol. in-4°.

Cartulaire Lyonnais. Documents recueillis et publiés par M.C.-Guigue, t. I, Lyon, 1885, in-4°.

Cartulaire de l'abbaye de Montiéramey, publié par l'abbé C. Lalore. Troyes, 1891, in-8° (*Coll. de cartul. du diocèse de Troyes*).

Cartulaire de l'ancienne cathédrale de Nice, publié par E. Cais de Pierlas. Turin, 1888, in-8°.

Cartulaire d'Oulx, voy. *Ulciensis ecclesiae chartarium*.

Cartulaire de Paray-le-Monial, voy. *Cartulaire de Saint-Chaffre*.

Cartulaire de Romainmotier, publié par F. de Gingins la Sarra, Lausanne, 1844, in-8° (*Mém. et doc. rom.*, t. III).

Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne suivi d'un appendice de chartes viennoises inédites, publié par U. Chevalier. Vienne, 1869, in-8°.

Cartulaire de Saint-Chaffre le Monastier, suivi du cartulaire de Paray-le-Monial, publié par U. Chevalier. Paris, 1888, in-8°.

Cartulaire de Saint-Julien de Brioude, publié par H. Doniol. Clermont-Ferrand, 1863, in-4°.

Cartulaire de Saint-Maurice de Vienne, voy. *Description analytique*, etc.

Cartulaire de Saint-Victor de Marseille, publ. par B. Guérard, D. Marion et L. Delisle. Paris, 1857, 2 vol. in-4° (*Collection des documents inédits*).

Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, publié par M.-C. Ragut et Th. Chavot. Mâcon, 1864, in-4°.

Cartulaire de Sauxillanges, publié par H. Doniol. Clermont-Paris, 1864, in-4°.

Cartulaire de Savigny, suivi du petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay, publié par A. Bernard. Paris, 1853, 2 vol. in-4° (*Coll. des documents inédits*).

Cartulaire monasterii beatorum Petri et Pauli de Domina, publ. par C. de Monteynard. Lyon, 1859, in-8°.

Chartes de l'abbaye de Cluny, publiées par A. Bernard et A. Bruel. Paris, 1876-1904, 6 vol. in-4° (*Collection des documents inédits*).

Chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, publiées par M. Prou et A. Vidier. Orléans-Paris, 1900-1904, 2 fasc. in-8°.

Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons-hors-les-Murs de Nice, publ. par Cais de Pierlas et G. Saige. Monaco, 1903, in-4° (*Collection de doc. histor. publiés par ordre de S. A. S. Charles III, prince de Monaco*).

Chifflet (P.-Fr.), *Collectanea Burgundica*, manuscrit de la Bibliothèque des Bollandistes, à Bruxelles.

Cibrario (L.) et Promis (D.), *Documenti, sigilli e monete appartenenti alla storia della monarchia di Savoia*. Turin, 1833, in-8°.

Description analytique du cartulaire du chapitre de Saint-Maurice de Vienne, publiée par M. Chevalier. Valence, 1891, in-8° (*Collection de Cartulaires Dauphinois*).

Cipolla (C.), *Monumenta Novaliciensia vetustiora* (sec. VIII-XI). Rome, 1898-1902, 2 vol. in-8° (*Fonti per storia d'Italia*).

Codex diplomaticus Cremonae, voy. Astegiano.

Codex diplomaticus Langobardiae. Turin, 1873, in-fol. (*Hist. Patriae Monumenta*, t. XIII).

Duru (abbé L.-M.), *Bibliothèque historique de l'Yonne*. Auxerre, 1850-1863, 2 vol. in-4°.

Erhard (H.-A.), *Regesta historiae Westfaliae*. T. I, Münster, 1847, in-8°.

[Faillon]. *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*. Paris, 1848, 2 vol. in-4°.

Forel (F.), *Régeste, soit répertoire chronologique de documents relatifs à l'histoire de la Suisse romande*. Lausanne, 1864, in-8° (*Mém. et doc. rom.*, t. XIX).

Garnier (J.), *Chartes bourguignonnes inédites des IXe, X^e^ et XIe siècles*, dans *Mém. présentés par divers savants à l'Acad. des Inscriptions*, 2e sér., t. II (1849), p. 1-168.

Gingins (F. de) et Forel (F.), *Recueil de chartes, statuts et documents, concernant l'ancien évêché de Lausanne*. Lausanne, 1846, in-8° (*Mém. et doc. rom.*, t. VII).

Guichenon (S.), *Bibliotheca Sebusiana, sive variarum chartarum... centuriae II*. Lyon, 1660, in-4°.

Halphen (L.), *Recueil d'annales Angevines et Vendômoises*. Paris, 1903, in-8° (*Collection de textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire*, fasc. 37).

Hidber (B.), *Schweizerisches Urkundenregister*. Berne, 1863-1875, 2 vol. in-8° (accompagné de *Diplomata helvetica varia*. Berne, 1878, in-8°).

Historiae Patriae Monumenta, edita jussu regis Caroli Alberti. *Chartae*, t. I et II. Turin, 1836-1853, 2 vol. in-fol. — Voy. *Codex diplomaticus Longobardiae*.

Jaffé (Ph.), *Regesta pontificum Romanorum... ad annum* 1198, 2e éd. par Kaltenbrunner, Ewald et Löwenfeld. Berlin, 1885-1888, 2 vol. in-8°.

Joppi (V.), *Unedite diplome aus Aquileja*, dans les *Mitth. des Instituts für Oesterr. Geschichtsforschung*, t. I, p. 259-297.

Lasteyrie (R. de), *Cartulaire général de Paris*. T. I (seul paru), Paris, 1887, in-4°.

Ludewig (J.-P. de), *Reliquiae manuscriptorum omnis aevi diplomatum ac monumentorum ineditorum*. Halle, 1733-1741, ~~12~~ vol. in-8°.

Lullin (P.) et Le Fort (Ch.), *Régeste Genevois ou répertoire des documents imprimés relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève avant l'année 1312*. Genève, 1866, in-4°.

Lupo (M.), *Codex diplomaticus civitatis et ecclesiae Bergomatis*. Bergame, 1784-1799, 2 vol. in-fol.

Mansi (J.-D.), *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*. Florence et Venise, 1757-1798, 31 vol. in-fol. (les t. XV à XVIII).

Matile (G.-A.), *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*. T. I, Neuchâtel, 1844, in-fol.

Monumenta Boica publ. par l'Académie Maximil.-Boica. Munich, 1763 et suiv., 45 vol. in-8° (le t. XXIX).

Mühlbacher (E.), voy. Böhmer.

Muratori (L.-A.), *Antiquitates italicae medii aevi*. Milan, 1738-1742, 6 vol. in-fol.

Musée des archives départementales. Paris, 1878, un atlas de planches et un vol. de texte pet. in-fol.

Pérard (E.), *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*. Paris, 1664, in-fol.

Poupardin (R.), *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert*. Paris, 1905, in-8° (*Collection de textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire*, fasc. 38).

Quantin (M.), *Cartulaire général de l'Yonne*. Auxerre, 1854-1860, 2 vol. in-4°.

Régeste Genevois, voy. Lullin et Lefort.

Régeste de la Suisse romande, voy. Forel.

Rivaz (P. de), *Diplomatique de Bourgogne*. Analyse et pièces inédites publiées par l'abbé C. U. J. Chevalier. Romans, 1875, in-8°.

Robert (U.), *Bullaire du pape Calixte II*. Paris, 1891, 2 vol. in-8°.

Roserot (A.), *Diplômes carolingiens originaux des archives de la Haute-Marne*. Auxerre, 1894, in-8° (extrait du *Bulletin de la Soc. des sciences de l'Yonne*, t. XLVII, 1890).

— *Chartes inédites des IXe et Xe siècles appartenant aux archives de la Haute-Marne*, 1898, in-8° (extrait du même *Bulletin*, t. II, 1897).

SCHIAPARELLI (L.), *Diplomi inediti dei secoli IX et X*, dans *Bulletino dell'Istituto storico italiano*, n° 21.

— *I diplomi di Berengario I*. Rome, 1903, in-8° (*Fonti per la storia d'Italia*).

SCHOEPFLIN (J.-D.), *Alsatia aevi merovingici... suevici diplomatica*. Manneim, 1772, in-fol.

TARDIF (J.), *Monuments historiques. Cartons des Rois*. Paris, 1868, in-4°.

TROUILLAT (J.), *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*. Porrentruy, 1852-1867, 5 vol. in-4°.

Ulciensis ecclesiae chartahium, publ. par A. Rivautella et F. Berta. Turin, 1753, in-fol.

VALENTINI (A.), *Codice necrologico liturgico del monastero di S. Salvatore o Giulia in Brescia*. Brescia, 1887, in-4°.

WARTMANN (H.), *Urkundenbuch der Abtei S. Gallen*. Zurich et Saint-Gall, 1863-1892, 4 vol. in-4°.

ZEERLEDER (K.), *Urkunden für die Geschichte der Stadt Bern*. T. I, Berne, 1853, in-4°.

III

OUVRAGES DIVERS.

AFFO (I.), *Storia della città di Parma*. Parme, 1792-1795, 4 vol. in-4°.

ALBANÈS (J. H.), *Gallia christiana novissima*. Montbéliard, Marseille, Valence, 1895-1901, 3 vol. in-4°.

ALBERT, *Histoire du diocèse d'Embrun*. Embrun, 1783, 2 vol. in-8°.

ALLMER (A.) et TERREBASSE (A. de), *Inscriptions de Vienne en Dauphiné*. T. V et VI. *Inscriptions du moyen âge*. Vienne, 1875, 2 vol. in-8° et atlas in-fol.

AL-MAKKARI, *The history of the Mohammedan dynasties in Spain*, transl. by P. de Gayangos. Londres, 1840-1843, 2 vol. in-4°.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. d'), *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*. T. I, Paris, 1856, in-8°.

Art (l') de vérifier les dates des faits historiques. Paris, 1783-1787, 3 vol. in-fol.

AUBERT (E.), *Le Trésor de Saint-Maurice d'Agaune*. Paris, 1872, in-4°.

BARBAT (L.), *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne.* Châlons-sur-Marne, 1855-1860, 2 vol. in-4°.

[BARSOCCHINI]. *Memorie e documenti per servire all' istoria del principato Lucchese.* Lucques, 1813-1860, 14 vol. in-4° (le t. V).

BARTHÉLEMY (A. de), *Les origines de la maison de France* dans la *Revue des quest. historiques*, t. XIII (1873), p. 108-144.

— *Note sur la classification des monnaies carolingiennes*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1893, p. 145-152.

— *Note sur divers personnages qui ont porté le nom de Boson*, dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1896, p. 201-203.

BATTHENEY (M.), *L'archiviste françois.* Paris, 1775, in-4°.

BAUDI DI VESME (B.), *Il re Arduino e la riscossa italica contro Ottone III ed Arrigo I*, dans la *Bibliotheca della Soc. stor. subalpina*, t. VII, p. 1-20.

BAUMONT (H.), *De Luxoviensium abbatum potestate.* Nancy, 1894, in-8°.

BELLEFOREST (F. de), *Les grandes annales et histoire générale de France.* Paris, 1579, in-fol.

BELLET (Mgr), *Examen critique des objections soulevées contre la Charte XVI du 2e cartulaire de l'église de Grenoble.* Paris, 1889, in-8°.

BENOIT (P.), *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude.* Montreuil, 1890-1892, 2 vol. in-8°.

BENTZINGER (J.), *Das Leben der Kaiserin Adelheid während der Regierung Ottos III.* Breslau, 1883, in-8°.

BERLUC-PERUSSIS (L. de), *De la concathédralité de l'église de Forcalquier*, dans *Répert. des travaux de la Soc. de statistique de Marseille*, t. XXVI, p. 400-408).

BERNARD (A.), *Histoire de Forez.* Montbrison, 1835, 2 vol. in-8°.

BESSON, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoie.* Moutiers, 1871, in-4°.

BESSON (L.), *Mémoire historique sur l'abbaye et la ville de Lure.* Besançon, 1846, in-8°.

BESSON (M.), *Recherches sur les origines des évêchés de Genève, Lausanne et Sion.* Fribourg, 1906, in-8°.

BILLIET (Mgr), *Mémoire sur les premiers évêques du diocèse de Maurienne.* S. l. n. d., in-8°.

BLANCARD (L.), *Les chartes de l'abbaye de Saint-Gervais* [de Fos] (923-1030), dans *Répert. de la Soc. de statistique de Marseille*, t. XXXVII, 1878, p. 201-230.

— *Les vicomtes de Marseille descendent d'Arlulf, seigneur de Tretz*, dans *Mém. de l'Acad. de Marseille*, 1882-3, p. 331-338.

Blanchet (R.), *Mémoire sur les monnaies des pays voisins du Léman* (Période romaine... carolingienne) dans *Mém. et doc. rom.*, t. XIII, p. 171-394.
— *Mémoire sur les monnaies des rois de la Bourgogne transjurane*, dans *Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, t. XI (1856-1857), p. 49-75.
Blegier de Pierregrosse, *Recherches historiques sur les vicomtes d'Avignon* dans *Mém. de la Soc. archéologique du midi de la France*, t. IV (1840-41), p. 102-135.
Bloch (H.), *Beiträge zur Geschichte des Bichofs Leo von Vercelli*, dans le *Neues archiv*, t. XXII, p. 11-136.
Blondel, *Genealogiae francicae plenior assertio adversus J.-J. Chiffletium*. Amsterdam, 1654, 2 vol. in-fol.
Blümcke (O.), *Burgund unter Rudolf III und der Heimfall der burgundischen Krone an Kaiser Konrad II*. Greifswald, 1869, in-8°.
Bochat, *Mémoires critiques sur divers points de l'histoire ancienne de la Suisse*. Lausanne, 1747-1749, 3 vol. in-4°.
Bonnassieux (P.), *Histoire de la réunion de Lyon à la France*. Lyon, 1875, in-8°.
Bouche (H.), *La Chorographie ou description de Provence*. Aix, 1664, 2 vol. in-fol.
Bourban (P.), *Les fouilles de Saint-Maurice d'Agaune. L'archevêque saint Vultchaire*. Fribourg, 1900, in-8°.
Bourgeois (E.), *Hugues l'abbé, margrave de Neustrie et archichapelain de France*. Caen, 1885, in-8°.
Bresslau (H.), *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Konrad II*. Leipzig, 1879-1885, 2 vol. in-8°.
— *Handbuch der Urkundenlehre*. T. I, Leipzig, 1889, in-8°.
Brunner (H.), *Deutsche Rechtsgeschichte*. Leipzig, 1887-1892, 2 vol. in-8°.
Bryce, *Le Saint-Empire romain Germanique*, trad. Domergue. Paris, 1890, in-8°.
Cais de Pierlas (E.), *Le XIe siècle dans les Alpes-Maritimes. Études généalogiques*. Turin, 1889, in-4°.
Calligaris (G.), *Un antica cronaca Piemontese inedita*. Turin, 1889, in-8°.
Calmet (Dom), *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*. Nancy, 1728, 3 vol. in-fol.
Calmette (J.), *De Bernardo sancti Guillelmi filio* (?-844). Toulouse, 1902, in-8°.
Campi (P.-M.), *Dell' historia ecclesiastica di Piacenza*. Plaisance, 1651-1662, 3 vol. in-fol.
Carutti (D.), *Il conte Umberto I (Biancamano) e il re Arduino. Ricerche e documenti*. 2e éd. Rome, 1884, in-8°.

CASSAN, *La recherche des droits du roy et de la couronne de France sur les royaumes, comtés, villes et païs occupés par les princes étrangers*. Paris, 1632, in-4°.

CASTAN (A.), *Concession monétaire de Charles le Chauve à l'église métropolitaine de Besançon*, dans *Rev. numismatique*, 1891, p. 47.

CHAMPIER (S.), *Du royaume des Allobroges avec l'antiquité et l'origine de la très noble et très ancienne cité de Vienne*. Lyon, 1529, in-8°.

CHAMPIONNIÈRE, *De la propriété des eaux courantes*. Paris, 1846, in-8°.

CHARRIÈRE (L. de), *Le prieuré et la commune de Baulmes*, dans *Mém. et doc. rom.*, t. XIII, p. 145-160.

— *Les dynastes d'Aubonne*, *ibid.*, t. XXVI, p. 137-456.

CHARVET (Cl.), *Mémoires pour servir à l'histoire de Saint-André-le-Haut de Vienne*, publiés par Allut. Lyon, 1868, in-8°.

CHEVALIER (J.), *Mémoire sur les comtes de Valentinois et de Diois*. T. I, 1871, in-8°.

— *Essai historique sur l'église et la ville de Die*. Montélimar, 1888, in-8°.

CHIFFLET (P.-F.), *Lettre touchant Béatrix, comtesse de Chalon*. Dijon, 1656, in-4°.

— *Histoire de l'abbaye de Tournus*. Dijon, 1664, in-4°.

CHIFFLET (J.-J.), *Vindiciae hispanicae*. Anvers, 1643, in-4°.

CHORIER (N.), *Histoire générale du Dauphiné*. Grenoble, 1661-1672, 2 vol. in-fol.

CLERC (Ed.), *Essai sur l'histoire de Franche-Comté*. Besançon, 1840-1846, 2 vol. in-8°.

COLUMBI (J.), *De rebus gestis episcoporum Vivariensum*. Lyon, 1668, in-fol.

CONRING (H.), *De finibus imperii germanici*. Helmstadt, 1654, in-4°.

DÄNDLIKER (C.) et MÜLLER (J.-J.), *Liudprand von Cremona und seine Quellen*. Leipzig, 1874, in-8°.

DANIEL (le P. G.), *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*. Paris, 1755-1760, 17 vol. in-4°.

DARESTE DE LA CHAVANNE, *Histoire de France*. Paris, 1868-1873, 8 vol. in-8°.

DELBENE (A.), *De regno Burgundiae Transjuranae et Arelatis*. Lyon, 1601, in-4°.

DE CAMPS (abbé), *De la souveraineté de la couronne de France sur les royaumes de Bourgogne transjurane et d'Arles*, dans le *Mercure de France*, avril 1723.

DELOCHE (M.), *Saint-Remy de Provence au moyen âge*. Paris, 1892, in-4° (extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXXIV).

DESJARDINS (E.), *Géographie de la Gaule romaine*. Paris, 1876-1885, 3 vol. in-8°.

DESIMONI (C.), *Sulle marche d'Italia e loro diramazioni in marchesati* dans les *Atti della Societa ligure di Storia patria*, t. XXVIII, fasc. I.

DEY, *Notice historique et critique sur Berthe, reine de la Bourgogne transjurane et sur sa famille*, dans *Arch. de la Soc. d'histoire de Fribourg*, t. I (1846), p. 123-153.

DÖNNIGES (W.), *Das deustche Staatsrecht und die deutsche Verfassung*. T. I. Berlin, 1842, in-8°.

DORMAY (Cl.), *Histoire de la ville de Soissons*. Soissons, 1663-1664, 2 vol. in-4°.

DU CHESNE (A.), *Histoire des rois, ducs et comtes de Bourgogne et d'Arles*. Paris, 1619, 2 vol. in-4°.

— (A.) *Histoire de la maison de Vergy*. Paris, 1625, in-fol.

DÜMMLER (E.), *Geschichte des ostfränkischen Reiches*. 2e éd. Leipzig, 1887-1888, 3 vol. in-8°.

DUNOD DE CHARNAGE (F.-S.), *Histoire des Séquanois*. Dijon, 1735, in-4°.

— *Histoire du comté de Bourgogne*. Besançon, 1735-1737, 2 vol. in-4°.

— *Histoire de l'église de Besançon*. Besançon, 1750, in-4°.

DUPLEIX (S.), *Histoire générale de France, avec l'état de l'Église et de l'Empire*. Paris, 1621-1628, 3 vol. in-fol.

DUPUY (P.), *Traitez touchant les droits du roy très chrestien sur plusieurs estats et seigneuries*. Paris, 1655, in-fol.

DURANDI (J.), *Della marca d'Ivrea*. Turin, 1804, in-4°.

DUSSIEUX (L.), *Essai historique sur les invasions des Hongrois en Europe et particulièrement en France*. 2e éd., Paris, 1879, in-8°.

DU TILLET (J.), *Recueil des Rois de France, leur couronne et maison*. Paris, 1586, in-fol.

ECKEL (A.), *Charles le Simple*. Paris, 1899, in-8° (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 124).

ENGEL (A.) et SERRURE (R.), *Traité de numismatique du moyen âge*. Paris, 1891-1894, 2 vol. in-8°.

ESPITALIER (H.), *Les évêques de Fréjus du VIe au XIIe siècle*. Draguignan, 1894, in-8°.

FABRE (P.), *Études sur le Liber Censuum de l'église romaine*. Paris 1892, in-8° (*Biblioth. des Écoles d'Athènes et de Rome*, fasc. 62).

FAVRE (Ed.), *Eudes, comte de Paris et roi de France (882-898)*. Paris, 1893, in-8° (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, fasc. 99).

FANTONI-CASTRUCCI, *Istoria della città d'Avinione*. Venise, 1673, in-4°.

FATTESCHI, *I duchi di Spoleto*. Camerino, 1801, in-4°.

Fauché-Prunelle, *Essai sur les anciennes institutions des Alpes cotiennes-briançonnaises*. Grenoble, 1856-1857, 2 vol. in-8°.

— *Mémoire sur les invasions des Sarrasins dans les contrées de la rive gauche du Rhône*, dans le *Bulletin de l'Acad. delphinale*, 1e série, t. II, p. 216 et *passim*.

Feist (A.), *Zur Kritik der Bertasage*. Marbourg, 1885, in-8°.

Finot (J.), *Note sur la contrée du comté de Bourgogne appelée pagus Scodingorum* dans *Bibl. de l'École des chartes* t. XXXIII (1872), p. 289-294.

Flach (J.), *Les origines de l'ancienne France*. Paris, 1896-1903, 3 vol. in-8°.

Fournier (P.), *Le royaume d'Arles et de Vienne*. Paris, 1890, in 8°.

Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*. Paris, 1892, in-8°.

Galiffe, *Le problème du diocèse de Nyon*, dans *Mém. et doc. rom.*, 2e sér., t. II, p. 225-294.

Gariel (E.), *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*. Strasbourg, 1883-1885, in-4°.

Gariel, *Réponse à la protestation de M. l'abbé Trépier à propos de la charte XVI*, dans le *Bullet. de l'Acad. delphinale*, 3e sér., t. I, p. 94-116.

Gaufridi (J.-F.), *Histoire de Provence*. Aix, 1723, 2 vol. in-fol.

Gaullieur (E.-H.) et Schaub (Ch.), *La Suisse historique et pittoresque*. T. I, Genève, 1856, in-8°.

Griesebrecht (W.), *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Otto II*. Berlin, 1840, in-8°.

— *Geschischte der Kaiserzeit*. 5e éd. Leipzig, 1881-1888, 7 vol. in-8° (le t. I).

Gingins la Sarra (F. de), *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne jurane*. Lausanne, 1851-1853, 2 vol. in-8°.

— *L'avouerie de la ville et du territoire de Vevey*, dans *Mém. et doc. rom.*, t. XVII, 2e partie, p. 1-76.

— *Histoire de la cité et du canton des Équestres*, *ibid.*, t. XX, p. 1-209.

— *Essai historique sur la souveraineté du Lyonnais*, *ibid.*, p. 273-316.

— *Les trois Burchard, archevêques de Lyon au Xe et XIe siècle*, *ibid.*, p. 317-351.

— *Essai sur la division de l'administration politique du Lyonnais au Xe siècle*, *ibid.*, p. 353-378.

— *Note sur un nouveau comté de la Bourgogne Allemanique*, *ibid.*, p. 384-390.

— *Note sur l'année de la mort de Rodolphe Ier, roi de Bourgogne jurane*, *ibid.*, p. 391-396.

— *La Trêve de Dieu dans la Transjurane*, *ibid.*, p. 405-418.
— *Recherches sur la donation faite au monastère de Fruttuaria, par le comte Otton-Guillaume, le 28 octobre 1019*, *ibid.*, p. 475-497.
Gioffredo (P.), *Storia delle Alpi maritime*. Turin, 1839, in-4°.
Girard du Haillan (B. de), *Histoire générale des rois de France*. Paris, 1615-1629, 2 vol. in-fol.
Girardin (J.-F.), *Description du diocèse de Fréjus*. Draguignan, 1871, in-8°.
Giry (A.), *Études carolingiennes* dans les *Études d'histoire du moyen âge dédiées à G. Monod*. Paris, 1896, in-8°, p. 107.
Gisi (W.), *Der Ursprung des Hauses Rheinfelden*, dans l'*Anzeiger für schwezerische Geschichte*, t. V, p. 25-40.
— *Der Ursprung der Häuser Neuenburg in der Schweiz und im Breisgau*, *ibid.*, p. 79-104.
— *Zu den Documenti Ubertini. Die Grafen der Waadt und vom Equestergau.*, *ibid.*, 2e part., p. 98-104.
— *Die Abkunft der Bischöfe Heinrich I und Heinrich II von Lausanne*, *ibid.*, p. 186-208.
Giulini (G.), *Memorie spettanti alla storia di Milano*. Milan, 1760-1771, 12 vol. in-4°.
Gollut (L.), *Les mémoires historiques de la république séquanoise*. Dole, 1592, in-fol.
Granperret, *Histoire municipale de Lyon*. Lyon, 1843, in-8°.
Gregorovius (F.), *Storia della città di Roma nel medio evo*. T. I. Rome, 1900, gr. in-8°.
Gremaud (J.), *Catalogue des évêques de Sion* dans *Mém. et doc. rom.*, t. XVIII, p. 461-500.
Guichenon (S.), *Hist. de la Bresse et du Bugey*. Lyon, 1650, in-fol.
— *Histoire de la Maison de Savoie*. Lyon, 1660, in-fol.
Guigue (M.-C.), *Topographie historique du département de l'Ain*. Lyon-Paris, 1873, in-4°.
Guilhiermoz (P.), *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge*. Paris, 1902, in-8°.
Guillaume, *Histoire généalogique des sires de Salins. Histoire de la ville de Salins*. Besançon, 1757-1758, 2 vol. in-8°.
Guillaume (P.), *Recherches historiques sur les Hautes-Alpes*. Paris, 1881, in-8°.
Harttung (J.), *Thronfolge im deutschen Reiche*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XVIII, p. 129-158.
Heil (A.), *Die politischen Beziehungen zwischen Otto dem Grossen und Ludwig IV von Frankreich*. Berlin, 1904, in-8°.
Herrgott (M.), *Genealogia diplomatica augustae gentis Habsburgicae*. Vienne, 1737, 3 vol. in fol.

Heuter (C.), *Rerum Burgundicarum libri sex*. Anvers, 1584, in-fol.

Himly (A.), *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, 2e éd. Paris, 1894, 2 vol. in-8°.

Hinschius (P.), *Das Kirchenrecht in Deutschland*. Berlin, 1869-1892, 6 vol. in-8°.

Hirsch (S.), *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, publ. par R. Usinger, H. Pabst und H. Bresslau. Leipzig, 1862-1874, 3 vol. in-8°.

Hisely (J.-J.), *Histoire du comté de Gruyère*. Lausanne, 1851-1855, 3 vol. in-8° (*Mém. et doc. rom.*, t. IX-XI).

Histoire de Languedoc, nouv. éd., Toulouse, 1872-1889, 14 vol. in-4°.

Hofmeister (A.), *Markgrafen und Markgrafschaften im italischen Königreich*, dans les *Mittheilungen des Instituts für Oesterr. Geschichtsforschung*. Ergänzungsband VII², p. 215-431.

Huberti (L.), *Studien zur Rechtsgeschichte der Gottesfrieden und Landfrieden*. Asbach, 1892, in-8°.

Hückel (G.-A.), *Les poèmes satiriques d'Adalbéron*, dans la *Bibl. de la Faculté des lettres de Paris*, fasc. XIII (Paris, 1901, in-8°), p. 49-184.

Hüffer (G.), *Die Stadt Lyon und die Westhälfte des Erzbisthums in ihren politischen Beziehungen zum deutschen Reich und zu französischen Krone, von der Gründung der IIten burgundischen Königreichs bis zur Vereinigung mit Frankreich*. Munster, 1878, in-8°.

Imbart de la Tour (P.), *Les élections épiscopales dans l'Eglise de France, du IXe au XIIe siècle*. Paris, 1890, in-8°.

Jacob (L.), *Le royaume de Bourgogne sous les empereurs Franconiens*. Paris, 1906, in-8°.

Jahn (O.), *Geschichte der Burgundionen*. Halle, 1874, 2 vol. in-8°.

Janssen (J.), *Frankreichs Rheingeluste und deutschfeindlich Politik in früheren Jahrhundert*. Fribourg-en-B., 1883, in-8°.

Jardet (P.), *Saint Odilon, abbé de Cluny*. Lyon, 1898, in-8°.

Juénin (P.), *Nouvelle histoire de l'abbaye royale de Tournus*. Dijon, 1733, in-4°.

Kalckstein (C. von), *Geschichte des französischen Königthums unter den ersten Capetingern. I. Der Kampf der Robertiner und Karolinger*. Leipzig, 1877, in-8°.

— *Abt Hugo aus dem Hause der Welfen* dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XIV, p. 37-128.

Kallmann (R.), *Die Beziehungen des Königreichs Burgund zu Kaiser und Reich von Heinrich III bis auf die Zeit Friedrichs I*, dans *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. XIV, 1889, p. 1-107.

Keller (F.), *Der Einfall der Sarazenen in die Schweiz um die Mitte des 10 Jahrhunderts*, dans *Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, t. XI, p. 1-30.

KIENER (F.), *Verfassungsgeschichte der Provence seit der Gothenherrschaft bis zur Errichtung der Konsulate* (510-1200). Leipzig, 1900, in-8°.

KÖPKE (R.), *De vita et scriptis Liudprandi*. Berlin, 1842, in-8°.

KÖPKE (R.) et DÜMMLER (E.), *Kaiser Otto der Grosse*. Leipzig, 1876, in-8°.

LABANDE (L.-H.), *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales*. Paris, 1892, in-8°.

LADOUCETTE (J. de), *Topographie et histoire des Hautes-Alpes*. Paris, 1848, 2 vol. in-8°.

LAIR (J.), *Études critiques sur divers textes des Xe et XIe siècles. I. Bulle du pape Sergius IV. Lettres de Gerbert II. Historia d'Adémar de Chabannes*. Paris, 1899, 2 vol. in-4°.

LAMBERT (Dr G.), *Essai sur le régime municipal et l'affranchissement des communes en Provence au moyen âge*. Toulon, 1882, in-8°.

LA MURE (J. M. de), *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, éd. Chantelauze. Lyon, 1860-1868, 3 vol. in-4°.

LANDSBERGER (J.), *Graf Odo I von der Champagne*. Berlin, 1878, in-8°.

LAPLANE. *Histoire de Sisteron*. Paris, 1843, 2 vol. in-8°.

LASTEYRIE (R. de), *Études sur les comtes et les vicomtes de Limoges*, Paris, 1874, in-8° (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 18).

LAUER (Ph.), *Louis IV d'Outre-mer*. Paris, 1900, in-8° (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 127).

LEBEUF (abbé), *Notice raisonnée des Annales Védastines* dans *Mém. de l'Académie des inscriptions*, t. XXIV, p. 687-713.

LEHUÉROU, *Histoire des institutions carolingiennes*. Paris, 1843, in-8°.

LEFRANC (A.), *Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du XIIIe siècle*. Paris, 1888, in-8° (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, fasc. 75).

LE LIÈVRE (J.), *Histoire de l'Antiquité de Vienne*. Vienne, 1633, in-8°.

LEVRIER, *Chronologie historique des comtes de Genevois*. Orléans, 1787, 2 vol. in-8°.

LEX (L.), *Eudes, comte de Blois, de Tours, de Chartres, de Troyes et de Meaux (995-1037), et Thibaud son frère (995-1004)*. Troyes, 1892, in-8°.

LIEBENAU (Th. von), *Königin Bertha von Burgund als Kirchenbauerin*, dans *l'Arch. für schweizer. Alterthumskunde*, t. V, p. 148-149.

LIPPERT (W.), *König Rudolf von Frankreich*. Leipzig, 1888, in-8°.

LONGNON (A.), *Géographie de la Gaule au VIe siècle*. Paris, 1878, in-8°.

— *Atlas historique de la France.* Paris, 1884-1889, 3 livraisons in-fol. et 3 livraisons de texte in-4°.

Lot (F.), *Les derniers Carolingiens. Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine* (954-991). Paris, 1891, in-8° (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 87).

— *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du Xe siècle.* Paris, 1903, in-8° (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 147).

— *La Chanson de Landri*, dans la *Romania*, 1903, p. 1 et suiv.

— *Fidèles ou vassaux ? Étude sur le lien juridique qui unissait les grands vassaux à la royauté.* Paris, 1904, in-8°.

Luchaire (A.), *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens.* 2e éd., Paris, 1891, 2 vol. in-8°.

— *Manuel des institutions françaises. Période des Capétiens directs.* Paris, 1892, in-8°.

Mabille (E.), *Le royaume d'Aquitaine et ses marches sous les Carolingiens.* Toulouse, 1870, in-4° (extrait de l'*Histoire de Languedoc*, nouv. éd., t. II, p. 267-323).

Maitre (L.), *La seigneurie des évêques de Nantes*, dans le *Bulletin de la Soc. archéologique de Nantes*, t. XXI (1892), p. 66.

Mallet (E.), *Mémoire historique sur l'élection des évêques de Genève*, dans *Mém. et doc. Genevois*, t. II, p. 104-235.

— *L'ancienne monnaie épiscopale de Genève*, dans *Mém. et doc. Gen.*, t. V, p. 355-359.

Manteyer (G. de), *La marche de Provence et l'évêché d'Avignon*, dans *École des Chartes. Positions des thèses* soutenues par la promotion de 1897. p. 53-68.

— *Les origines de la Maison de Savoie en Bourgogne (910-1060).* Rome, 1899, in-8° (extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École française de Rome, t. XIX).

— *Les Origines de la Maison de Savoie en Bourgogne (910-1060). Notes additionnelles.* Paris, 1901, in-8° (extrait du *Moyen-Age*, 2e sér., t. V).

— *Les Origines de la Maison de Savoie en Bourgogne (910-1060). La paix en Viennois (Anse [17 juin] 1025) et les additions à la Bible de Vienne (ms. Berne. A. 9).* Grenoble, 1906, in-8° (extrait du *Bulletin de la Soc. de Stastique de l'Isère*, t. XXXIII).

Marin de Carrançais (F. de), *L'abbaye de Montmajour. Étude historique d'après les manuscrits de D. Chantelou et d'autres documents inédits.* Marseille, 1877, in-8°.

Marlot, *Hist. de la ville de Reims.* Reims, 1843-45, 3 vol. 4°.

Martignier (D.) et Crouzas (A. de), *Dictionnaire historique du canton de Vaud.* Lausanne, 1867, in-8°.

Mascou, *Exercitatio juris publici de nexu regni Burgundici cum imperio.* Leipzig, 1720, in-4°.

Mély (F. de), *Reliques de Constantinople*, dans *Revue de l'art chrétien*, 4e série, t. VIII (1897), p. 287-302.

Menestrier (le P.), *Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon*. Lyon, 1696, in-fol.

Mermet, *Histoire de la ville de Vienne, de l'an 438 à l'an 1039*. Lyon, 1833, in-8°.

Meyer von Knonau (G.), *Die Heiraten der burgundischen Mathilde, Totcher König Konrad von Burgund, und der schwäbischen Mathilde, Enkelin derselbe*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. VIII, p. 149-159.

Mézeray (F. E. du). *Histoire de France depuis Pharamond jusqu'à maintenant*. Paris, 1643-1651, 3 vol. in-fol.

Michael (W.), *Die Formen des unmitelbaren Verkers zwischen den deutschen Kaisern und souveränen Fürsten, vornehmlich im X. XI und XII Jarhrhundert*. Hambourg, Leipzig, 1888, in-8°.

Michelet (J.), *Histoire de France*, 4e éd., Paris, 1871-1878, in-8°.

Mille, *Abrégé chronologique de l'histoire de Bourgogne*. Dijon, 1771-1773, 3 vol. in-8°.

Millin (A-L.), *Voyage dans les départements du midi de la France*. Paris, 1807, 5 vol. in-8°.

Molinier (A.), *Étude sur l'administration féodale dans le Languedoc (900-1250)*. Toulouse, 1879, in-8° (extrait de l'*Hist. de Languedoc*, t. VI).

— *Les sources de l'histoire de France*. Paris, 1902-1906, 6 fasc. in-8°.

Monfalcon, *Origines et bases de l'histoire de Lyon*. T. I. Lyon, 1855, gr. in-4°.

Monod (G.), *Études critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne. I. Grégoire de Tours. Marius d'Avenches*. Paris, 1872, in-8° (*Biblioth. de l'Ecole des Hautes-Études*, fasc. 6).

Müller (J. von), *Geschichte der schweizerischen Eidgenossenschaft*. T. I, Leipzig, 1786, in-8°.

Muret (E.), *La légende de la reine Berthe*, dans les *Archives suisses des traditions populaires*, t. I, p. 284-317.

Neugart (T.), *Episcopatus Constanciensis chronologice et diplomatice illustratus*, t. I. Fribourg-en-B., 1803, in-4°.

Oehlmann (E.), *Die Alpenpässe im Mittelalter*, dans *Jahrbuch für schweizer. Geschichte*, t. III (1878), p. 165-289.

Papon, *Histoire de Provence*. 1777-1786, 4 vol. in-4°.

Paradin (G.), *De antiquo statu Burgundiae liber*. Lyon, 1542, in-4°.

— *Annales de Bourgogne*. Lyon, 1556, in-fol.

— *Mémoires de l'histoire de Lyon*. Lyon, 1574, in-fol.

Parisot (R.), *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*. Paris, 1899, in-8°.

— *De prima domo quae superioris Lotharingiae ducatum quasi hereditario jure tenuit (959-1033)*. Nancy, 1898, in-8°.

PAULI-AEMILII, Veronensis, *De rebus gestis Francorum libri decem*. Paris, 1544, in-fol.

PETIT (E.), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race Capétienne*. T. I, Paris, 1885, in-8°.

PFISTER (C.), *Études sur le règne de Robert le Pieux (996-1031)*. Paris, 1885, in-8° (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 64).

PFLUGK-HARTTUNG (J. von), *Untersuchungen zur Geschichte Kaiser Konrad II*. Stuttgard, 1890.

PHILIPON (E.), *Origines du diocèse et du comté de Belley*. Paris, 1900, in-8°.

PHILLIPS (G.), *Beiträge zur Geschichte Deutschlands vom Jahre 887 bis 936* dans *Abhandlungen der historischen Classe der königl. bayerischen Akademie der Wissenschaften*, t. III, 2e partie, 1842, in-4°.

PLANCHER (dom U.), *Histoire générale et particulière de Bourgogne*. Dijon, 1739, 3 vol. in-fol.

POINSOTTE (P.), *Les abbés de Luxeuil depuis la fondation du monastère jusqu'au XIe siècle*, dans *Ecole des Chartes. Positions des thèses* de la promotion de 1900, p. 127.

POULLIN DE LUMINA, *Histoire de l'église de Lyon*. Lyon, 1770, in-4°.

POUPARDIN (R.), *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*. Paris 1901, in-8° (*Biblioth. de l'Ecole des Hautes-Études*, fasc. 130).

PRINET (M.), *L'Industrie du sel en Franche-Comté*. Besançon, 1900, in-8°.

PROBST (F.), *Grabschrift der Königin Bertha aus Payerne*, dans l'*Anzeiger für schweizer. Geschichte* , t. II, p. 306.

PROVANA (L.-G.), *Studi critici sopra la storia d'Italia a, tempi del re Arduino*. Turin, 1849, in-8°.

PROU (M.), *Introduction au catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*. Paris, 1896, in-8°.

— *De la nature du service militaire dû par les roturiers aux XIe et XIIe siècles* dans la *Revue hist.*, t. XLIV (1890), p. 313-327.

PRUDHOMME (A.), *Histoire de Grenoble*. Grenoble, 1888, in-8°.

QUIQUEREZ (A.), *Histoire des institutions de l'évêché de Bâle*. Delémont, 1877, in-8°.

RAMBAUD (A.), *L'Empire grec au Xe siècle. Constantin Porphyrogénète*. Paris, 1870, in-8°.

RAMEAU, *Étude sur les comtes amovibles du Mâconnais* dans la *Revue de la Société littéraire de l'Ain*, t. VII (1878), p. 159-173.

— *Les comtes héréditaires de Mâcon*, dans *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3e sér., t. VI, 1901, p. 124-238.

REESE (R.), *Die staatsrechtliche Stellung der Bischöfe Burgunds und Italien unter Kaiser Friedrich I*. Göttingen, 1885, in-8°.

REINAUD, *Les Invasions des Sarrasins en France*. Paris, 1836, in-8°.

Renaux (C.), *Humbert Ier dit aux Blanches-Mains... et le royaume de Bourgogne à son époque*. Carcassonne, 1906, in-8°.

Revillout, *Dissertation sur l'occupation de Grenoble au Xe s. par une nation païenne*, dans *Bull. Acad. Delphinale*, 2e sér., t. I, p. 551-577.

Rey (G. de), *Les Invasions des Sarrasins en Provence*. Marseille, 1878, in-8°.

Richard (A.), *Histoire des comtes de Poitou*. Paris, 1903, 2 vol. in-8°.

Richter (G.) et Kohl (H.), *Annalen des fränkischen Reichs im Zeitalter der Karolinger*. Halle, 1885, in-8°.

— *Annalen des deutschen Reichs im Zeitalter der Ottonen und Salier*. Halle, 1890, in-8°.

Rilliet de Candolle (A.), *Conjectures historiques sur les homélies d'Avitus, évêque de Vienne*, dans *Mém. et doc. Genevois*, t. XVI, p. 1-64.

Roman (J.), *Tableau historique des Hautes-Alpes*, t. II. Paris, 1890, in-4°.

— *Les vicomtes de Gap*, dans le *Bulletin de la Soc. d'études des Hautes-Alpes*, 1883, p. 62-68.

— *Les prétendus monuments sarrasins des Hautes-Alpes*, *ibid.*, 1903, p. 175-198.

— *Les routes à travers les Alpes*, *ibid.*, p. 239-262, 311-323.

— *Deux chartes inédites du XIe siècle* dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. XX, p. 361-367.

Rouchier, *Histoire du Vivarais*. T. I (seul paru). Paris, 1861, in-8°.

Ruffi (A. de), *Histoire des comtes de Provence*. Aix, 1655, in-fol.

— *Dissertations historiques et critiques sur l'origine des comtes de Provence, de Venaissin, de Forcalquier et des Vicomtes de Marseille*. Marseille, 1712, in-4°.

Sackur (E.), *Die Cluniacenser in ihrer Wirksamkeit*. Halle, 1892-1894, 2 vol. in-8°.

Savio (F.), *Gli antichi vescovi d'Italia. Il Piemonte*. Turin, 1899, in-8°.

Schoepflin (J.-D.), *Dissertatio historica de Burgundia cis et transjuranae*. Strasbourg, 1740, in-4°.

Schroers, *Hinkmar. Sein Leben und seine Schriften*. Fribourg-en-B., 1885, in-8°.

Schurzfleisch (C.), *Historia veteris regni populique Burgundionum*. Wittenberg, 1679, in-4°.

— *Quod Carolus IV Augustus non dissipaverit imperii patrimonium quoad regnum Arelatense*. Wittenberg, 1689, in-4°.

— *Vindiciae juris imperialis in Provinciam et Delphinatum*. Wittenberg, 1707, in-4°.

SECRETAN (Ed.), *Notice sur l'origine de Gérold, comte de Genève*, dans *Mém. et doc. publiés par la Soc. d'archéol. de Genève*, t. XVI (1867), p. 201-303.

— *Un procès au XIIe siècle ou l'avouerie impériale dans les évêchés romans*, dans *Archiv für schweizer. Geschichte*, t. XVI, p. 37-144.

SERRAND (Y.), *Histoire d'Anse* (Asa Paulini) *et quelques mots sur plusieurs villes et villages environnants*. Villefranche, 1845, in-12.

SEVERT (G.), *Chronologia historica antistitum Lugdunensis archiepiscopatus*. Lyon, 1607, in-4°.

SICKEL (Th. von), *Kaiserurkunden in der Schweiz*. Zurich, 1877, in-8°.

SIMSON (L.), *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*. Leipzig, 1874-1876, 2 vol. in-8°.

SISMONDI (S. de), *Histoire des Français depuis l'origine jusqu'en 1789*. Paris, 1821-1844. 3 vol. in-8°.

SOEHNÉE (F.), *Étude sur la vie et le règne de Henri Ier* dans *École des Chartes. Positions des thèses* de la promotion de 1891, p. 45-51.

SPRÜNER et MENKE, *Hand-Atlas für die Geschichte des Mittelalters und der neueren Zeit*. 3e éd. Gotha, 1880, in-fol.

STEYERT (A.), *Nouvelle histoire de Lyon et du Lyonnais*. Lyon, 1895-1899, 3 vol. in-4°.

STOUFF (L.), *Le pouvoir temporel dans l'évêché de Bâle*. Paris, 1890, 2 vol. in-8°.

STUMPF (K.-F.), *Die Reichskanzler*. T. II. *Kaiserurkunden des X, XI, und XII Jahrhunderts chronologisch verzeichnet*. Innsbruck, 1865, in-8°.

SUCHET, *Les poètes latins à Luxeuil du VIe au Xe siècle*, dans *Mém. de l'Acad. de Besançon*, 1886-1887, p. 93 et suiv.

TAILLAS (de), *Étude historique sur le pouvoir temporel des évêques de Gap*, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. XIV, p. 201-252.

TERRANEO (G.), *Dei primi conti di Savoia e della loro signoria sulla valle d'Aosta*, publ. par E. Bollati, dans *Miscell. di Storia italiana*, t. XVI, p. 629-717.

TERREBASSE (A. de), *Œuvres posthumes. I. Notice historique et critique sur l'origine de la première race des dauphins de Viennois. II. Histoire de Boson et de ses successeurs*. Vienne, 1875, in-8°.

— *Examen critique de l'inscription de Saint-Donat*. Vienne, Paris, 1860, in-8°.

THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, éd. André. Bar-le-Duc, 1864-1867, 7 vol. in-8°.

TIRABOSCHI (G.), *Storia dell' augusta badia di S. Silvestro di Nonantula*. Modène, 1784-1785, 2 vol. in-fol.

TRÉPIER (abbé), *Notes et observations sur l'origine de la domination des comtes Guigues*, dans le *Bullet. de l'Acad. delphinale*, 2e sér., t. II, p. 635 et suiv.

— *Observations sur un passage de l'éloge de M. Fauché-Prunelle*, *ibid.*, 3e sér., t. I, p. 54-76.

— *La vérité sur saint Hugues*, *ibid.*, 3e sér., t. II, p. 204-276.

TROG (E.), *Rudolf I und Rudolf II von Hochburgund*, Bâle, 1884, in-8°.

UGHELLI (F.), *Italia sacra*, éd. Coletti. Venise, 1717-1733, 10 vol. in-fol.

VAISSÈTE (dom), voy. *Histoire de Languedoc*.

VAN BERCHEM (V.), *L'étendue du comté de Valais donné à l'église de Sion en 999* dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, 2e sér., t. VI, p. 363-378.

VANDERKINDERE (L.), *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*. Bruxelles, 1902, 2 vol. in-8°.

VIGNIER (N.), *Rerum Burgundionum chronicon*. Bâle, 1575, in-4°.

VIOLLET (P.), *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*. Paris 1888-1903, 3 vol. in-8°.

— *Histoire du droit privé français*, 3e éd. Paris, 1905, in-8°.

— *La question de la légitimité à l'avènement de Hugues Capet*, dans les *Mém. de l'Académie des inscriptions*, t. XXXIV, p. 257-288.

WAGNER (F.), *Das Geschlecht der Grafen von Burgund*. Bresslau, 1878, in-8°.

WAITZ (G.), *Deutsche Verfassungsgeschichte*. 2e et 3e éd., Kiel, 1880-1885, 6 vol. in-8°.

— *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich I*, 3e éd. Berlin, 1885, in-8°.

— *Ueber Thietmar VII 20*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XIII, p. 492-494.

WATTENBACH (W.), *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter bis zur Mitten des dreizehnten Jahrhunderts*, 17e éd., t. I. Stuttgart-Berlin, 1904, in-8°.

WEINGARTNER, *Vereinigung Burgund mit dem deutschen Reich unter Konrad II*. Progr. Budweiss. 1880, in-8°.

WEYL (R.), *Bemerkungen über das fränkischen Patricieramt* dans *Zeitschr. der Savigny Stiftung*. Germ. Abth., t. XVII, p. 85-97 (1896).

WURSTENBERGER (L.), *Geschichte der alten Landschaft Bern*. Berne, 1862, 2 vol. in-8°.

WYSS (G. von), *Herzog Rudolf, der Sohn Königs Rudolfs II von Burgund und der Königin Bertha* dans *Anzeiger fur schweizer. Geschichte*, t. XVI, p. 357-362.

ZELLER (J.). *Histoire d'Allemagne. L'Empire germanique et l'Eglise au moyen âge.* Paris, 1892, in-8°.

ZURLAUBEN (de), *Observations historiques sur l'origine et le règne de Rodolfe Ier* dans *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, t. XXXVI, p. 142-158.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DES ROIS DE BOURGOGNE

CHAPITRE PREMIER

Le règne de Rodolfe I[er].

(888-912)

Il serait sans doute imprudent de chercher à rattacher directement l'histoire du royaume fondé par Rodolfe, marquis dans le duché entre le Jura et les Alpes, à celle du « premier royaume de Bourgogne [1] », c'est-à-dire de l'État fondé en Gaule par les Burgondes, annexé au début du VI[e] siècle aux possessions des rois mérovingiens, mais conservant encore après cette date une certaine individualité, en ce sens que la Bourgogne constitue l'un des royaumes francs, au même titre que la Neustrie ou l'Austrasie.

Les limites de l'ancien royaume burgonde sont très différentes de celles des territoires où Rodolfe réussit, en 888, à se faire recon-

1. Les anciens historiens de la Bourgogne, comme André Du Chesne (*Histoire des rois, ducs et comtes de Bourgogne et d'Arles*; Paris, 1619, 2 vol. in-4°), dom U. Plancher (*Histoire générale et particulière de Bourgogne*; Dijon, 1739, 3 vol. in-fol.), Dunod (*Histoire du comté de Bourgogne* et *Histoire du second royaume de Bourgogne*; Dijon, 1737, in-4°), ont introduit dans l'usage ces dénominations de « premier » et de « second » royaume de Bourgogne, encore employées par les historiens du XIX[e] siècle comme J. Philipon (*Le second royaume de Bourgogne*, en cours dans les *Annales de la Société d'émulation de l'Ain* depuis 1895).

naître comme souverain, puisque ce royaume s'étendait au Nord jusqu'à Langres, à l'Ouest jusqu'à Nevers, au Midi jusqu'à Cavaillon[1], et au Nord-Est jusque sur les bords du lac de Constance. La perte de l'Helvétie, conquise par les Alamans, de la Provence, que lui enlevèrent les Ostrogoths, vinrent resserrer ses frontières, mais son centre demeura toujours du côté de Mâcon et de Chalon-sur-Saône[2], c'est-à-dire dans une région vers laquelle Rodolfe Ier et ses successeurs ne paraissent jamais avoir fait la moindre tentative.

Ce n'est pas le lieu de rappeler à quels princes fut successivement soumis l'ancien territoire burgonde. Il suffit de remarquer que les divers partages de la monarchie franque respectèrent son individualité. Ce n'est qu'au traité de Verdun que l'union entre les différentes parties de la Bourgogne fut rompue, que le cours de la Saône et du Rhône commença à servir de limite entre les États du « roi de France » et ceux de son voisin de l'Est, et ce n'est qu'après la mort de l'empereur Lothaire que le diocèse de Besançon se trouva placé sous le gouvernement d'un autre souverain que ceux de Vienne et de Lyon.

Il est cependant douteux que les gens du xe siècle, en désignant sous le nom de *regnum Burgundiae*[3] le royaume de Rodolfe Ier et de ses successeurs, aient songé aux rois burgondes[4] ou aux rois mérovingiens de Bourgogne qui les avaient remplacés. On a employé cette expression parce que le nouveau royaume s'étendait sur une partie de la vaste région[5] qui avait conservé à travers l'époque carolingienne le nom de *Burgundia*[6]. Il faut

1. A ce point de vue on peut songer à rapprocher le royaume Burgonde de l'État formé par la réunion des anciens royaumes de Bourgogne jurane proprement dite et de Provence, ce qu'on appela plus tard le royaume d'Arles. Mais au Nord comme au Sud les limites sont très différentes.

2. Ou du moins est-ce dans ces régions que s'exerce plus particulièrement l'activité des rois mérovingiens de Bourgogne. Mais il ne faut pas oublier que ces villes sont précisément les plus voisines de leurs autres possessions, celles avec lesquelles les rapports sont le plus faciles.

3. Sur les diverses désignations du royaume de Bourgogne, cf. *infra*.

4. Il y a peut-être cependant un vague souvenir de ceux-ci dans un document de 878 qui place Montiéramey « in regno Burgundiorum » (*Cartul. de Montiéramey*, ed. Lalore, n° 7).

5. Longnon, *Atlas historique*, texte, p. 88.

6. Sur la persistance des anciennes divisions géographiques et ethnographiques dans l'empire carolingien, cf. Lehuërou, *Histoire des institutions carolingiennes*, p. 544 et ss. Mais, en réalité, la dernière tentative d'indé-

aussi tenir compte de ce fait que les documents qui mentionnent les premiers ce *regnum Burgundiae* proviennent surtout de la Lorraine et de la Germanie, c'est-à-dire des pays où la partie de la *Burgundia* la plus connue était, par la force même des choses, celle qui se trouvait le plus directement en contact avec ces pays, c'est-à-dire celle même dont Rodolfe venait de se faire reconnaître comme souverain.

Pour préciser un peu, il est nécessaire de jeter un rapide coup d'œil sur l'histoire antérieure des deux territoires dont la réunion a constitué le royaume de Bourgogne à ses débuts, le diocèse de Besançon d'une part, et le duché entre le Jura et le Grand-Saint-Bernard de l'autre, la Transjurane proprement dite.

En ce qui concerne tout d'abord le vaste diocèse de Besançon, correspondant à l'ancienne *Provincia maxima Sequanorum*, il semble que le premier partage qui l'ait séparé du reste de la Bourgogne [1] soit celui de 839, qui réunissait à l'Italie, pour en former le lot du fils aîné de l'empereur, non seulement les diocèses ultrajurans de Vaud et de Valais, mais aussi trois des quatre *pagi* démembrés de l'ancienne *civitas Vesontiensium*, ceux de Varais (*p. Warascorum*), de Portois (*p. Portensis*), et d'Escuens (*p. Scotingorum*) [2]. Le quatrième, l'Amous (*p. Amaus*), comme les comtés de Genève et de Lyon, faisait partie du royaume attribué au jeune Charles et devait suivre les destinées du *pagus Attoariorum*, qui lui faisait vis-à-vis de l'autre côté de la Saône, sur la rive droite [3]. Mais on sait que ce partage de 839 demeura à peu près lettre morte. La fin de Louis le Pieux, l'année suivante, remit tout en question et, en 843, le traité de Verdun réunissait de nouveau les quatre comtés de la province de Besançon sous le gouvernement de Lothaire Ier. On a bien des

pendance bourguignonne qu'il puisse citer est celle du patrice Aletheus en 613 (Frédégaire, *Chronique*, l. IV, c. 44). Il est certain que la Bourgogne n'a pas conservé une individualité comparable à celle des pays rattachés longtemps après elle à l'empire franc, comme l'Aquitaine ou les duchés germaniques.

1. « Alteram partem Burgundiae », dit Prudence (*Ann. Bertiniani*, a. 839, éd. Waitz, p. 21).

2. *Ann. Bertiniani*, a. 839, p. 21.

3. Le *comitatus Hatoariorum* du traité de 839 est mentionné entre l'Amous et le comté de Langres. Je crois donc qu'il est question de l'Atuyer français plutôt que du *pagus Hatoariorum* de la région de Cologne. Cf. cependant Longnon, *Atlas histor.*, texte, p. 130.

fois fait ressortir l'importance de ce traité dans l'histoire de la formation territoriale des états de l'Europe occidentale [1]. Pour la région qui nous occupe, il est bon de remarquer que la limite entre les royaumes de Germanie et de Francie occidentale, se trouvait, à peu de choses près, fixée au cours de la Saône, et cette frontière, bien moins naturelle que celle du Jura, devait se maintenir telle quelle entre la France et l'Empire jusqu'à la fin du XVII[e] siècle.

Après la mort de Lothaire I[er], la *civitas Vesontiensium* s'était naturellement trouvée comprise dans la part de Lothaire II et il n'y eut de séparation momentanée entre ses divers éléments qu'après la mort de ce dernier. Le traité de Meerssen, en 869, donnait en effet le Varais, l'Escuens et l'Amous à Louis II, avec les abbayes de Faverney, de Poligny, de Luxeuil, de Lure et de Baume, tandis que le Portois était rattaché aux États de Charles le Chauve. Il en était de même de la ville archiépiscopale de Besançon, sise en Varais, et probablement aussi, par conséquent, de toute la partie de ce dernier comté située au nord du Doubs. Charles le Chauve en demeura paisible possesseur jusqu'à sa mort. Il en fut de même, durant quelques années, de ses successeurs, jusqu'au jour où les héritiers de Louis le Germanique firent valoir leurs droits à la possession de la partie de l'héritage de Lothaire II attribuée par le traité de Meerssen aux souverains de l'Ouest, et se mirent en devoir de la disputer aux petits-fils de Charles le Chauve. Ce fut l'usurpation de Boson, dont le métropolitain de Besançon, Thierry, avait reconnu l'autorité, qui rétablit l'accord entre les princes francs. En 879, au traité de Gondreville, les droits de Charles le Gros sur le diocèse de Besançon furent formellement reconnus par ses cousins, Louis III et Carloman. Charles en profita, puisque c'est lui qu'on trouve en possession du pays dès que les Carolingiens l'eurent soustrait à l'autorité du roi de Provence.

Quant au duché de Transjurane, en ce qui concerne du moins ses origines, on peut remonter jusqu'à l'époque mérovingienne. Dès le

1. Cf. la bibliographie donnée par PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, p. 23.

VI[e] siècle [1] en effet, on peut constater l'existence d'un *pagus Ultrajuranus* formé des territoires de plusieurs *civitates* antiques, et placé sous l'autorité d'un duc. Peut-être ce duché avait-il été organisé à une époque ancienne, pour opposer une barrière aux incursions des Alamans, qui, à la fin du V[e] siècle, avaient pénétré dans la *Maxima Sequanorum*. Ils en furent d'ailleurs expulsés par les Burgondes [2], mais leurs expéditions dans le *pagus* d'Avenche se prolongèrent jusqu'au début du VI[e] siècle [3], en même temps que le pays voisin de Sion avait à se défendre contre les ravages des Saxons [4] et des Lombards [5]. Frédegaire mentionne quelques-uns des ducs qui se succédèrent dans le gouvernement du *pagus Ultrajuranus* : Teudefredus [6], Wandalmarus [7] et plus tard le patrice Protadius [8], les ducs Eudila [9] et Herpo [10]. Mais il ne détermine pas avec précision les limites du duché. Il semble cependant que l'on puisse conclure des expressions employées par le chroniqueur, que ce duché comprenait les territoires de Sion [11] et d'Avenche [12]. Le « *comestabuli* » du même pays exerce également son autorité à Orbe [13]. D'autre part, une portion tout au moins du diocèse de Besançon peut avoir été quelquefois rattachée

1. Frédegaire, *Chronique*, l. IV, c. 24 : « In pago Ultrajurano et Scotingorum » ; *ibid.*, c. 42. « Erpone comestaboli de pago Ultrajurano » ; *ibid.*, c. 43 : « locum Eudilanae in pago Ultrajurano instituit » ; *ibid.*, c. 90 : « Bertharius... Francus de pago Ultrajurano. »

2. Jahn, *Geschichte der Burgundionen*, t. I, p. 337-345.

3. Frédégaire, *Chronique*, l. IV, c. 37.

4. *Ibid.*, l. III, c. 68.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.* Le duc ne reçoit aucun titre spécial dans ce passage, mais il est certainement le même que le « Teudofredus dux Ultrajuranus » dont le même Frédegaire rapporte la mort à l'an 590 (*ibid.*, l. IV, c. 13).

7. *Ibid.*, l. IV, c. 24.

8. C'est en 602-3 que Brunehaut aurait installé le patrice dans le duché devenu vacant par la mort de Wandalmarus. Sur Protadius, cf. Kiener, *Verfassungsgeschichte der Provence*, p. 255. Comme le remarque ce dernier, la qualité de patrice n'est pas normalement attachée aux fonctions de gouverneur du *pagus Ultrajuranus* : c'est un titre personnel plutôt qu'un équivalent de la qualification de *dux* (cf. en ce sens Weyl, *Bemerkungen über das fränkischen Patriciat*, dans *Savigny Zeitschrift*, t. XVII, p. 85 et ss).

9. Frédégaire, *Chron.*, l. IV, c. 42 et 43.

10. *Ibid.*, c. 43.

11. *Ibid.*, l. III, c. 68.

12. *Ibid.*, l. IV, c. 37.

13. *Ibid.*, l. IV, c. 42.

au duché de Transjurane [1] puisque le patrice Protadius remplace « dans le *pagus Ultrajuranus* et dans celui des *Scotingi* », le duc Wandalmarus, et que la *Vita Columbani* parle d'un duc Waldelenus, peut-être identique au précédent, qui gouverne le pays entre le Jura et les Alpes et, d'autre part, semble résider à Besançon [2]. Le duché de Transjurane existait encore au milieu du VIII[e] siècle [3]. Il cesse ensuite d'être mentionné dans les textes jusqu'au milieu du IX[e], époque à laquelle il faut sans doute le reconnaître dans le « duché entre le Jura et les Alpes », occupé par le frère de la reine Thiberge, Hubert, le trop fameux abbé de Saint-Maurice d'Agaune, bien qu'il soit absolument impossible de déterminer s'il a continué à exister comme duché sous les règnes de Pépin, de Charlemagne et de Louis le Pieux [4].

Il ne faut pas s'étonner d'ailleurs que les pays « au delà du Jura » aient été considérés de bonne heure comme constituant une unité. Le Jura, qui a déjà frappé César par sa hauteur et sa difficulté d'accès [5], semble avoir joué un grand rôle dans la géographie telle que la concevaient les hommes du haut moyen âge. C'est à propos de voyages en Italie [6] qu'on rencontre le plus fréquemment la mention du Jura ou des Alpes. Or la route ordinaire des pèlerins ou des voyageurs se rendant en Italie était la voie romaine qui, de Langres, par exemple, passait par Besançon, franchissait la montagne entre Pontarlier et Orbe, et de là, par Lausanne et *Octodurum* (Martigny), allait traverser les Alpes au Grand-Saint-Bernard ; le passage du Jura, comme celui des Alpes, marquait une étape importante et pénible de la route. D'autre part, le terme de Jura servait à désigner non seulement les montagnes elles-mêmes, la série de hauteurs considérée comme marquant la limite orientale de la *civitas Vesontiensium*, mais

1. Frédégaire, *Chron.*, l. IV, c. 24.
2. *Vita Columbani*, c. 14 ; éd. Krusch, p. 79.
3. *Fredegarii Contin.*, c. 35 : Frédéric « ultrajurano comite » arrête avec Theodoenus, comte de Vienne, dans la cité de Maurienne, Grifon, le frère rebelle de Pépin.
4. En tout cas son intégrité n'aurait pas été toujours respectée puisque le partage de 839 (*Ann. Bertiniani*, a 839, p. 21) met les comtés de Vaud et de Valais dans le lot de Lothaire et celui de Genève dans le lot de Charles.
5. *Bell. Gall.*, I, 2 ; cf. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. I, p. 100.
6. Longnon, *Géographie de la Gaule au VI[e] siècle*, p. 153.

tout le territoire accidenté, boisé [1] et peu habité qui s'étendait dans cette partie du pays. Il y avait là le *saltus Jurensis* [2], le *Jurense desertum* [3], que, dès le début de la période mérovingienne, un certain nombre de pieux solitaires choisirent comme lieu de retraite, et il est bien vraisemblable que la célébrité des *Jurensia monasteria*, dont parle déjà Sidoine Apollinaire [4], contribua à populariser le nom de ces montagnes [5].

Au IXe siècle, le Jura [6] est toujours considéré comme constituant une frontière [7]. Adon [8] mentionne la *Transjurensis Burgundia* [9] et, comme je l'ai dit, on retrouve à la même époque la

1. Sur les « Jurensium silvas », cf. la *Vita patrum Jurensium*, l. I, c. 1, qui qualifie le pays d' « inviam solitudinem ». Au XIe siècle, EKKEHARD (*Casus s. Galli*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 112) indique encore la « Jurae silvam » que traversent les Hongrois pour passer d'Alsace en Bourgogne. La *Translatio S. Taurini*, *AA. SS. Boll.*, 11 Aug., t. II, p. 647, à propos de Gigny (Jura, arr. Lons-le-Saunier) parle aussi des « montuosa loca Burgundiae » dont les habitants peuvent se considérer comme à l'abri des Normands.

2. *Vita Columbani*, c. 14-15, éd. KRUSCH, p. 79-80 ; *Vita Wandregisili*, c. 44, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 272.

3. GRÉGOIRE DE TOURS, *Vitae Patrum*, l. I, c. 1 : « Inter illa Jorensis deserti secreta. » Les *Actus S. Ragneberti*, *Hist. de Fr.*, t. III, p. 620, parlent également d'un « desertum in confinio videlicet Lugdunensis territorii Jurae vicinum ».

4. *Epistolae*, l. I, n° 25.

5. *Condatisco* en a conservé longtemps le nom de Saint-Oyen de Joux (Saint-Claude) et c'est sous ce nom de *Jurense monasterium* qu'il figure dans le martyrologe d'Usuard.

6. Dont on trouve souvent le nom sous la forme masculine *Jurus*.

7. *Ann. Bertiniani*, a 871, p. 117 : « filium sum Karolum in terram quam ultra Juram habebat, direxit » ; *ibid.*, a. 877, p. 135 : « veniens ultra Jurim usque ad Urbam ».

8. *Chronique* ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 323.

9. L'expression de *Cisjurensis Burgundia* ne se trouve pas dans les textes du haut moyen âge, et je rappelle une fois pour toutes que cette désignation de Bourgogne cisjurane, appliquée au royaume de Charles de Provence et de Boson, constitue un non-sens. Cf. mon *Royaume de Provence*, p. 289-290. L'expression de *Burgundia transjurensis* elle-même ne remonte pas très haut, et JAHN, *Geschichte der Burgundionen*, t. II, p. 284, remarque que Grégoire de Tours n'en avait pas l'idée, car, pour établir une distinction, il étend très loin vers le sud, du côté d'Avenche, les limites de l'*Alemannia*, bien que les Alamans ne se soient jamais établis à demeure dans cette région. Inversement, au Xe et au XIIe siècles cette expression de *transjurensis* ou *ultrajuranus* devient plus rare. Il est cependant question des « ultrajuranae partes » dans la Vie de saint Odilon (l. II, c. 21), par JOTSALDUS. Mais FOLCUIN (*Gesta abbatum Lobiensium*, c. 12 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 60) emploie l'expression de « Raeticae vel Jurenses partes » pour désigner le même pays.

mention, sous une forme nouvelle, du duché de Transjurane, alors confié par Lothaire II à son beau-frère Hubert, déjà maître de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, ou rétabli par lui en faveur de ce personnage [1].

C'est, en effet, dans le royaume attribué à Lothaire II que le partage de 855 avait placé les trois comtés de Genève, de Lausanne et de Sion. Mais le roi de Lorraine ne devait pas les conserver longtemps, car, à la fin de l'année 859, il les cédait à son frère aîné, l'empereur italien Louis II [2], en se réservant seulement une route pour descendre en Italie le cas échéant sans traverser le territoire soumis à Louis [3]. Du moins est-ce ainsi que l'on peut expliquer de la manière la plus vraisemblable la réserve faite à son profit par Lothaire, lors de la cession, de ses droits sur le Grand-Saint-Bernard et le *Pipincensis comitatus*, c'est-à-dire sur la bande de territoire qui longeait la rive gauche de l'Aar et paraît avoir correspondu pour la majeure partie, à la circonscription

1. Réginon, *Chronique*, a. 859, p. 78 : « Lotharius Hucberto abbati ducatum inter Jurum et montem Jovis commisit. » Sur la date, qui doit être rapportée à une époque antérieure à 857, et sur les détails de la concession, cf. Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 83-85, et mon *Royaume de Provence*, p. 48-49.

2. *Ann. Bertiniani*, a. 859, p. 53 : « Lotharius fratri suo Ludoico Italorum « regi quandam regni sui portionem adtribuit, ea videlicet quae ultra Juram « montem habebat, id est Genuvam, Lausonnam et Sedunum civitates, cum « episcopatibus, monasteriis et comitatibus, praeter hospitale quod est in « monte Jovis et Pipincensem comitatum ». Sur les arguments mis en avant par Gingins (*Bosonides*, p. 31, n. 43) pour contester la réalité de la cession, cf. Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 135, n. Je crois inutile de revenir sur l'explication de la date de la charte de Hartmann, évêque de Lausanne. En ce qui concerne les donations de biens faites par Lothaire II à sa femme Thiberge dans les *pagi* de Genève et de Lausanne, en 866, c'est-à-dire postérieurement à 859 (Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1274) il est bon d'observer que Prudence dit expressément que Louis reçut les trois cités avec les monastères, les biens du domaine épiscopal, et ceux du domaine comtal, c'est-à-dire tout ce qu'on pourrait appeler le domaine public. Quant à son domaine privé, Lothaire conservait la faculté d'en jouir et d'en disposer librement à titre de propriétaire.

3. Comme le remarque Parisot, *op. cit.*, p. 134, n. les territoires ainsi retenus ne constituaient point une route directe ; mais la possession par Lothaire de la voie romaine ordinairement suivie aurait coupé en deux tronçons le duché qu'il venait de céder. D'autre part le désir de se débarrasser d'Hubert entrait probablement pour quelque chose dans cet abandon de territoires, et Hubert avait précisément le centre de son pouvoir à Saint-Maurice, sur la voie romaine.

que les actes du xe siècle désignent sous le nom de comté de Bargen[1].

Il est inutile de revenir ici sur les évènements qui marquèrent, dans les *pagi* situés au delà du Jura, l'époque de la domination de Louis II, la révolte et la mort d'Hubert, la concession de ses « honneurs » à son vainqueur, Conrad, comte d'Auxerre, qui en transmit ensuite la possession à son fils Rodolfe[2]. C'est ce dernier qui se trouvait en possession du duché de Transjurane, lorsqu'en 888 la mort de Charles le Gros eut pour conséquence la dissolution définitive de l'empire de Charlemagne.

Ce duché de Transjurane constitue donc, dans une certaine mesure, ce qu'on est convenu d'appeler une unité géographique, c'est-à-dire un territoire ayant des limites naturelles assez nettes, soumis pendant un laps de temps assez long à une même autorité, et dont l'unité n'avait pas été trop souvent rompue par le hasard des partages conclus entre les rois Francs. Il me parait assez douteux qu'il ait correspondu (comme c'est le cas pour le royaume de Bretagne et, dans une certaine mesure, pour celui d'Aquitaine), à un groupe ethnique[3]. Quant à prendre au pied de la lettre le texte de Réginon, et à dire que « les peuples qui habitent le Jura et les Alpes se sont donné un roi tiré de leurs propres entrailles[4] », c'est ce qu'il est impossible de faire, car peu de familles comtales du IXe siècle ont été aussi « internationales » que celle des Welfs[5]. Petit-fils d'un duc bavarois, neveu d'un conseiller de Charles le Chauve, fils d'un comte qui avait lui-même servi successivement Charles le Chauve, peut-être Lothaire II,

1. Sur les diverses hypothèses émises au sujet de la localité qui devait donner son nom au *comitatus Pipincensis*, cf. Parisot, *op. cit.*, p. 134, n. 5, et sur l'identification avec le comté de Bargen, *infra*, 2e partie, chap. III.

2. Cf. Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 261 ; mon *Royaume de Provence*, p. 52-53.

3. Sur la persistance d'anciens groupements ethniques, cf. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. III, p. 127.

4. Si les « Bourguignons » se distinguent des autres peuples francs et s'il y a trace d'une opposition entre eux et leurs voisins (cf. Monod, *Le rôle de l'opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'empire carolingien*, p. 12), cette opposition ne se manifeste que dans des textes concernant la partie de la Bourgogne qui correspondra plus tard au duché. Quant aux Bourguignons que les Italiens du xe siècle accablent de leur mépris ce sont plutôt des Provençaux.

5. *Le royaume de Provence*, p. 399.

puis Louis II, Rodolfe n'était pas un « Bourguignon ». Les hasards de la carrière politique de son père avaient voulu que ce dernier finît ses jours comme gouverneur de la Transjurane. Les circonstances ont permis à l'ambition du fils de Conrad de transformer ce duché en royaume. Mais la création de ce royaume apparaît comme purement accidentelle, et non comme représentant un éveil ou un réveil d'un vague sentiment national. Il est même douteux, à en juger par les rares renseignements que nous possédons au sujet des premières années de Rodolfe Ier, que celui-ci ait jamais songé à créer un royaume de Bourgogne. Il y avait eu, de par la volonté de Lothaire Ier, un royaume d'Italie, un royaume de Provence, un royaume de Lorraine, qui devaient durer assez longtemps pour que leur existence entrât dans les conceptions géographiques ou politiques des hommes du IXe siècle. Il n'y avait jamais eu de royaume de Bourgogne, et ce n'est très probablement qu'à l'impuissance dans laquelle Rodolfe Ier s'est trouvé de ressusciter l'ancien royaume de Lothaire II que le royaume de Bourgogne doit sa naissance.

C'est au début de l'année 888 [1], très peu de temps à ce qu'il

1. Le premier diplôme de Rodolfe Ier n'est que du 10 juin 888 (*Chartes de Cluny*, n° 33). Mais un autre acte (*Cartul. de Lausanne*, p. 53) prouve que le 28 janvier 895 était déjà compris dans la huitième année du règne, ce qui suppose un point de départ, — et ce point de départ est vraisemblablement le jour de l'élection ou du couronnement, — antérieur ou 27 janvier 888. Ce même point de départ, à en juger par la date d'une charte privée du pays de Vaud (*Cartul. de Lausanne*, p. 133) est d'autre part postérieur au 21 décembre 887. Il parait même, d'après les textes narratifs et d'après ce que nous pouvons vérifier pour l'avènement des souverains des autres royaumes démembrés alors de l'empire carolingien (cf. Richter, *Annalen des fränk. Reichs im Zeitalter der Karolinger*, p. 500-501), devoir être considéré comme postérieur à la mort de Charles le Gros, survenue le 12 ou 13 janvier 888. S'il a eu lieu un dimanche, selon l'usage le plus habituel (cf. cependant Levillain, *Le sacre de Charles le Chauve à Orléans*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LXIV, 1903, p. 35), il faudrait le placer le 21 ou le 28 janvier 888, la date du 14 étant trop rapprochée de celle de la mort de l'empereur. Il ne faut pas se dissimuler, d'ailleurs, que toutes ces conclusions sont très hypothétiques, et qu'il serait imprudent d'y attacher un caractère trop grand de certitude. La chancellerie de Rodolfe Ier peut avoir pris pour point de départ des ans du règne de ce dernier le jour même de la mort de Charles le Gros. D'autre part les actes sur les dates desquels il faut raisonner ne sont connues que par des copies. Il y a certainement dans les textes des erreurs, provenant soit du fait des copistes, soit du fait même de ceux qui

semble après que l'empereur Charles le Gros, abandonné de tous et déposé à Tribur, eut terminé misérablement ses jours à Neidingen sur le Danube [1], qu'un certain nombre de grands laïques et ecclésiastiques appartenant à l'ancien duché de Transjurane, se réunirent dans la basilique de Saint-Maurice d'Agaune [2] pour y proclamer roi le comte et marquis Rodolfe [3]. S'il a existé pour cette assemblée, comme pour d'autres du même genre [4], des actes officiels, ceux-ci ne se sont point conservés, et il est par suite impossible de dire dans quelles conditions le nouveau roi fut élu et couronné [5], non plus que d'indiquer avec la moindre certitude

avaient rédigé les originaux. C'est ainsi que, d'après un acte du Cartulaire de Lausanne, le point de départ serait antérieur au 24 avril 887 (*Cartul. de Lausanne*, p. 344); d'après d'autres il serait postérieur au mois d'avril (*ibid.*, p. 87-88) ou même de mai (*ibid.*, p. 97-8) de l'an 888.

1. Textes réunis dans Dümmler, *Geschichte des ostfr. Reiches*, t. III, p. 289.

2. L'église carolingienne de Saint-Maurice a disparu, mais des fouilles récentes ont amené la découverte des substructions d'un édifice dans lequel on a cru reconnaître l'église abbatiale telle qu'elle existait aux xe et xie siècles, et peut-être même au ixe, c'est-à-dire des vestiges des bâtiments dans lesquels Rodolfe avait été élu et consacré. Cf. P. Bourban, *Les fouilles de Saint-Maurice d'Agaune. L'archevêque saint Vultchaire* (Fribourg, 1900, in-8°).

3. Le couronnement de Rodolfe Ier est mentionné par un assez grand nombre de textes annalistiques : Réginon, *Chronique*, a, 888, p. 130 : « Rodulfus... apud sanctum Mauricium, adscitis secum quibusdam primoribus « et nonnullis sacerdotibus, coronam sibi imposuit et regem se appellari jus- « sit »; *Ann. Fuldenses*, a. 888, p. 116 : « Rudolfus superiorem Burgundiam apud se statuit regaliter retinere » ; *Ann. Vedastini*, a, 888, *Mon. Germ., SS.*, t. II, p. 204; *Ann. Lausannenses* (*Cartul. de Lausanne*, p. 8, et *Mon. Germ., SS.*, t. XXIV, p. 780) «a. 888. Hoc anno fuit ordinatus Rodulfus rex primitus », mais, par suite d'une erreur sans doute, les *Ann. Lausannenses* placent le fait avant la mort de Charles le Gros ; *Annales Anglo-Saxonici* (*Mon Germ., SS.*, t. XIII, p. 107) : « Et Rodulfum medium accepit regnum »(cf. les rédactions E et F en Anglo-saxon, *ibid.*). La glose au vers 88 du livre I des *Gesta Berengarii* (éd. Dümmler, p. 85) explique ainsi le mot Rodulfus : « hic noviter rex a Burgundionibus erat constitutus. » Je ne sais s'il faut voir une allusion à un couronnement encore récent dans les mots « per auctoritatem quam habemus principalem » du premier diplôme conservé de Rodolfe Ier, du 10 juin 888 (*Chartes de Cluny*, n° 33).

4. Pour le couronnement de Boson en 879 (Boretius-Krause, *Capitularia* t. II, p. 368), de Gui de Spolète en 888 (*ibid.*, p. 104), de Louis de Provence en 890 (*ibid.*, p. 373).

5. Au xviiie siècle, Bochat (*Mémoires critiques sur divers points de l'histoire ancienne de la Suisse*, t. II, p. 210 et ss.) a cependant tenté de le faire, mais il a dû naturellement se borner à raisonner selon les vraisemblances, en se préoccupant surtout d'établir, au point de vue juridique, la validité et la légalité de cette élection.

les comtes et les prélats [1] qui ont pu prendre part à la cérémonie du couronnement et reconnaître dès le premier jour le souverain qui venait d'être choisi. D'après Réginon, dont le témoignage est jusqu'à un certain point confirmé par celui des Annales de Saint-Vaast, il s'agirait des seigneurs du pays situé entre le Jura et les Alpes Pennines [2]. Les Annales de Fulda parlent plus vaguement encore de la Haute-Bourgogne. De toute manière, il semble résulter de ces textes que le royaume ainsi créé, en janvier 888, etait essentiellement formé des comtés sur lesquels Rodolfe avait antérieurement étendu son autorité à titre de marquis [3].

Mais ce n'est pas à cette simple modification de titre que se bornait l'ambition de Rodolfe. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de

1. Réginon emploie le terme vague de *sacerdotes* qui permettrait même de douter qu'aucun évêque ait pris part au couronnement. C'est tout à fait sans fondement que Guichenon (*Hist. de la Bresse et du Bugey*, p. 17) y fait assister l'évêque de Belley, dont le diocèse ne paraît même pas, avant 933, avoir fait partie du royaume Rodolfien. Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. III, p. 319, suppose que l'évêque de Lausanne fut l'un des premiers soutiens du nouveau souverain. Tout ce qu'il est possible de dire, c'est qu'il ne tarda pas à reconnaître celui-ci.

2. *Ann. Vedastini*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 204 : « Hii qui ultra Juram et citra Alpes consistunt... Hrodulfum... benedici in regem petierunt. » Sur le couronnement qu'elles placent à Toul, cf. *infra* ; il y a confusion évidente entre les événements, car les habitants du pays entre le Jura et les Alpes ne peuvent être « Tullo adunati ».

3. Les *Ann. Fuldenses*, en effet, l'accusent d'avoir cherché à « retenir » à titre de roi la haute Bourgogne, c'est-à-dire à conserver avec une dignité nouvelle le pays qu'il gouvernait auparavant comme marquis. Réginon (et les *Annales Vedastini*) emploie les mêmes expressions de « ducatum inter Jurum et montem Jovis » (*Chronique*, a. 859, p. 78), « loca inter Jurum et Alpes Penninas » (*ibid.*, a. 866, p. 91) « provintiam inter Jurum et Alpes Penninas » (*ibid.*, a. 888, p. 130), « regionem inter Jurum et montem Jovis » (*ibid.*, a. 894, p. 142), pour désigner le duché confié à Hubert, puis à Conrad, et le royaume de Rodolfe Ier ; mais la géographie du chroniqueur de Prüm n'est pas assez précise pour que l'on puisse affirmer qu'au début de son règne le nouveau roi n'était pas encore reconnu dans l'archidiocèse de Besançon. — Sur le rôle personnel de Rodolfe dans cette circonstance, nous ne savons naturellement rien. Réginon et les *Ann. Fuldenses* paraîtraient cependant indiquer que c'est lui-même qui prépara l'assemblée de Saint-Maurice (*statuit*... regaliter retinere ; — *adscitis* secum quibusdam primoribus ; — regem se appellari *jussit*). Mais en présence de la désespérante pauvreté des sources, on est trop souvent tenté de torturer les textes pour leur faire dire plus que ce qu'ils ont voulu dire, et il peut être imprudent d'accorder une valeur en quelque sorte juridique aux moindres notes des documents annalistiques, pour donner à chacun de leurs termes un sens précis que les auteurs n'ont point sans doute prétendu y attacher.

le dire, les royaumes créés en 888 [1] ne doivent pas être considérés comme le simple résultat de tentatives heureuses faites par un certain nombre de seigneurs puissants pour changer en couronne royale leur couronne ducale, et pour s'affranchir complètement de toute soumission à ce qui subsiste encore de l'autorité impériale. C'est la reconstitution d'anciens royaumes qui, avant Charles le Chauve et avant Charles le Gros, avaient formé des unités territoriales indépendantes. Eudes, duc de France, ne devient pas roi de France, mais roi des Francs occidentaux et des Aquitains ; déçu dans ses ambitions impériales, le jeune Louis restaure le royaume de Charles de Provence et de Boson, tandis qu'en Italie Bérenger et Gui de Spolète se disputent l'héritage de Louis II. De même, il ne semble pas que Rodolfe ait cherché à créer un royaume de Bourgogne [2]. C'est le royaume entier de Lotharingie, où sa famille avait longtemps tenu une place considérable, et dans lequel il avait peut-être conservé des alliances et des intérêts, que Rodolfe eut l'ambition de disputer au successeur de Charles le Gros. Il y envoya des émissaires pour essayer de gagner à sa cause les grands et les évêques du pays [3]. La tentative fut momentanément couronnée d'un certain succès, car Rodolfe occupa l'Alsace, et tout au moins une partie de la

1. Cf. *supra*, p. 1 et 2, et *Le royaume de Provence*, p. 399. Rodolfe n'est pas un représentant d'un sentiment plus ou moins national, puisque sa famille n'est établie dans le pays que depuis une génération. Les historiens du XVIIe et du XVIIIe siècle le rattachaient à une prétendue famille de « Stratlingen » (cf. BOCHAT, *Mémoires critiques sur l'histoire de la Suisse*, t. II, p. 233 ; VIGNIER, *Rerum Burgundionum chronicon*, p. 61-69 ; GOLLUT, *Mémoires de la république séquanoise*, t. I, p. 265, etc.). ZURLAUBEN, *Observations historiques sur l'origine et le règne de Rodolfe Ier*, dans *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, t. XXXVI, p. 145, le faisait encore naitre au château de Stratlingen, « qu'il avait construit sur les bords du lac de Thun où l'on voit encore ses ruines » (CLERC, *Essai historique sur la Franche-Comté*, t. I, p. 202). Les erreurs historiques ont la vie dure, car on voit M. HIMLY (*Hist. de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, t. II, p. 378) citer comme l'une des résidences de Rodolfe Ier, ce fabuleux château dont aucun document contemporain ne fait mention.

2. A ce point de vue il est intéressant de remarquer que Rodolfe ne parait avoir fait aucune tentative ni du côté de la province de Lyon, ni du côté de la Bourgogne française. Peut-être était-il dès cette époque en bons termes avec le duc Richard le Justicier, qui épousa Adélaïde, la sœur de Rodolfe.

3. RÉGINON, *Chronique*, a. 888, p. 130 : « Mittit legatos per universum « regnum Lotharii et suasionibus pollicitationibusque episcoporum et nobi« lium virorum mentes in sui favore demulcet. »

Lorraine [1]. Mais l'élection et le couronnement de Saint-Maurice ne suffisaient pas pour conférer véritablement au nouveau souverain la dignité royale [2]. La consécration par l'Église, dans une des villes importantes du royaume, était indispensable aux yeux des contemporains. Une assemblée eut lieu à Toul, et Rodolfe fut sacré roi de Lotharingie par l'évêque de cette ville, Arnaud [3], comme vingt ans auparavant Charles le Chauve l'avait été à Metz par l'évêque Advence (mars-mai 888) [4]. Nous ne savons

1. Il résulte du texte des *Annales Fuldenses* (a. 888, p. 116) que l'Alsace était tombée entre les mains de Rodolfe. Le fait même du couronnement à Toul prouve qu'il en était de même d'une partie de la Lorraine. En 890, on voit Arnulf restituer à un certain Ulrich et à sa femme Bertheda des domaines sis en Lorraine et en Alsace, et qui leur avaient été enlevés en raison de leur « pravo consulto », c'est-à-dire sans doute pour cause de trahison (Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei S. Gallen*, t. II, p. 277 ; Böhmer-Mühlbacher, *Reg.*, n° 1802). Mais il n'est pas sûr que cette défection soit en rapport avec la tentative de Rodolfe sur la Lorraine et Mühlbacher (*ibid.*, n° 1798 a) la rapporte à la révolte de Bernard, le bâtard de Charles le Gros.

2. Cf. sur ce point les judicieuses observations de L. Levillain, *Le sacre de Charles le Chauve à Orléans*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1903, p. 41-43, et en particulier p. 42, n. 6.

3. *Ann. Vedastini*, a. 880, *Mon Germ.*, *SS.*, t. II, p. 204: « Tullo adunati Hrodulfum... per episcopum dictae civitatis benedici in regem petierunt, quod et ita egit ». Cette mention d'un double couronnement, à Saint-Maurice et à Toul, a embarrassé certains historiens. Dümmler, *Gesch. des ostfr., Reiches*, t. III, p. 319, a révoqué en doute le fait du couronnement à Saint-Maurice, mentionné seulement par Réginon, et dont ne parlent pas les Annales de Saint-Vaast. M. Parisot (*Le royaume de Lorraine*, p. 488) a justement remarqué que pour les événements de Lorraine et des pays voisins, Réginon était en général mieux informé que l'Annaliste de Saint-Vaast. Au contraire Würstenberger (*Gesch. der alten Landschaft Bern*, t. II, p. 7) a voulu complètement rejeter le témoignage des *Annales Vedastini*. L'abbé Lebeuf (*Notice raisonnée des Annales Védastines*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXIV, p. 716) et Trog (*Rudolf I und Rudolf II*, p. 25) admettent un double couronnement. En réalité il s'agit de deux cérémonies distinctes : couronnement à Saint-Maurice et sacre à Toul; on pourrait presque dire : cérémonie civile et cérémonie religieuse (cf. Levillain, *loc. cit.*). Le diplôme d'Arnulf cité plus bas confirme le fait de l'intervention de l'évêque de Toul, Arnaud. On s'explique d'ailleurs que Réginon, en sa qualité de Lorrain, n'ait pas cru devoir insister sur les défaillances de ses compatriotes et ait passé sous silence le fait du couronnement à Toul.

4. Au moins à en juger par la place occupée par le récit de ces événements dans les Annales Védastines, qui en parlent immédiatement après la monsécration de l'évêque Odilon de Cambrai (17 mars). Au contraire Phillips, *Beiträge zur Geschichte Deutschlands*, p. 19, croit que le couronnement de Rodolfe à Toul eut lieu après le mois de mai, date d'un synode tenu à Metz, et où les évêques se reconnaissent sujets d'Arnulf (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 314). Cf. *Le royaume de Provence*, p. 150, n. 5.

si beaucoup de grands avaient suivi l'exemple d'Arnaud. La chose est douteuse et, en tout cas, la fidélité de ces seigneurs était bien chancelante[1], car dès le mois de juin de la même année, la plupart des prélats lorrains, les archevêques de Cologne et de Trèves, les évêques de Metz, de Cambrai, de Verdun et de Strasbourg, témoignent de leur adhésion ou de leur retour au parti d'Arnulf en assistant à un concile tenu à Mayence[2]. Quant à Arnaud de Toul, coupable d'avoir sacré l'usurpateur dans sa ville épiscopale, il fut puni de cette défection par la confiscation d'une partie de ses biens[3]. Rodolfe était à la même époque de retour dans la partie occidentale de ses États de Transjurane. Le 10 juin, en effet, il se trouvait dans une localité du nom de *Vabrevilla*, qu'il faut peut-être identifier avec Walperswyl, entre l'Aar et le lac de Bienne[4], et y faisait don à sa sœur Adélaïde de l'abbaye de Romainmotier[5].

Il est douteux que dans aucun des comtés lorrains on ait continué à reconnaître la souveraineté de Rodolfe, mais l'Alsace lui demeurait plus fidèle, malgré la soumission au roi de Germanie[6] de l'évêque de Strasbourg, Baltram, et Arnulf ne paraît pas s'être hâté de chercher à la recouvrer[7]. Au mois de juin ou

1. Parisot, *op. cit.*, p. 488, croit même que les évêques lorrains, en dehors d'Arnaud, n'ont pas reconnu Rodolfe.

2. Mansi, *Concilia*, t. XVIII, p. 63 ; cf. Parisot, *op. cit.* p. 488-489.

3. Ceux-ci lui furent restitués qu'en 893 (Diplôme d'Arnulf, du 2 février, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 566 ; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1833). L'acte rappelle, « quatenus Arnaldus Tullensis ecclesiae episcopus, postposito « nostrae dominationis regimine, alterius se miserit societate qui regni nostri « jura, modico quamvis intervallo, subripuit », ce qui ne peut s'appliquer qu'à Rodolfe (Parisot, *op. cit.* p. 438, n. 4).

4. Sur l'identification, cf. Würstenberger, *Geschichte der alten Landschaft Bern*, p. 12, et Trog, *Rudolf I und Rudolf II*, p. 27, n. 3. On a songé à corriger Vabreville en *Urba villa* (*Reg. de la Suisse romande*, n° 85), mais l'original de l'acte s'est conservé et porte très nettement *Vabrevilla*.

5. *Chartes de Cluny*, n° 33. Le souvenir de cette donation est rappelé dans la charte de donation de ce même monastère à Cluny par la comtesse Adélaïde, veuve du duc de Bourgogne Richard le Justicier « res juris mei « quem mihi per preceptum domni Rodulfi regis, mei videlicet dulcissimi « atque dilectissimi germani obvenerunt » (*Chartes de Cluny*, n° 379).

6. Baltram assiste au synode de Mayence, cf., *supra*, n. 2.

7. C'est donc à tort que Réginon, *ibid.* paraît dire que le roi de Germanie marcha contre Rodolfe immédiatement après avoir été informé de la tentative de celui-ci sur la Lorraine. Rodolfe semble avoir perdu la souveraineté du pays avant tout acte d'hostilité de la part de son adversaire, proba-

de juillet, il tenait une assemblée à Francfort [1]; au mois d'août, il était à Worms, où Eudes de France venait le trouver, et reconnaissait sa suzeraineté tout au moins nominale [2]. Ce n'est qu'après cette date, peut-être à la fin du mois, qu'il se décida à marcher contre Rodolfe [3] et pénétra en Alsace [4]. Mais il ne poursuivit pas lui-même jusqu'au bout l'expédition qu'il avait entreprise. Laissant en effet à une armée souabe le soin de mettre l'usurpateur à la raison, lui-même traversa la Franconie et rentra en Bavière [5]. De la suite de la campagne dirigée contre le roi de Bourgogne nous ne savons rien, sinon que Rodolfe entra en pourparlers avec les chefs de l'armée envoyée contre lui, et, sur leurs conseils, se décida à suivre l'exemple du roi de Francie occidentale [6]. Au mois d'octobre, il se rendit auprès d'Arnulf à Ratisbonne [7]. Les négociations entre les deux souverains furent pénibles, mais aboutirent cependant à un accord aux termes duquel Rodolfe, tout en abandonnant la Lorraine et le duché d'Alsace, conservait la possession du pays au delà du Jura, auquel venaient s'ajouter tout au moins les comtés compris dans l'archidiocèse de Besançon, et dans lequel il se retira en quittant Ratisbonne [8].

Le nouveau royaume comprenait certainement le pays de

blement par suite d'une simple défection des grands et des évêques du pays.

1. Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1742 a.

2. *Ann. Fuldenses*, a. 888, p. 116. Sur le caractère de cette reconnaissance par Eudes de la souveraineté d'Arnulf, cf. Favre, *Eudes*, p. 113.

3. Le 23 et le 25 août (Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, nos 1753 et 1754) il était à Gansheim dans la Hesse-Darmstadt, c'est-à-dire précisément sur la route entre Worms et l'Alsace.

4. *Ann Fuldenses*, a. 888, p. 116. Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. III, p. 323-324, croit que c'est alors que les grands lorrains qui avaient reconnu Rodolfe l'abandonnèrent pour venir faire leur soumission à Arnulf; mais cet abandon par les comtes comme par les évêques de leur souverain d'un jour paraît plutôt antérieure.

5. *Ann. Fuldenses*, *ibid.*

6. *Ibid.* — Réginon (*Chron.* p. 130) introduit au milieu des événements de l'an 888 le récit des tentatives infructueuses faites contre Rodolfe réfugié dans les montagnes, qui se rapportent en réalité aux campagnes postérieures.

7. *Ann. Fuldenses*, *ibid.* Arnulf était à Ratisbonne dès le 9 octobre (Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1755), et y était encore le 8 novembre (*ibid.*, n° 1757).

8. *Ann. Fuldenses*, *ibid.* : « Multaque inter eos convenienter adunata, ipse « a rege cum pace permissus, sicuti venit, ad sua remeavit. »

Vaud [1] et le Valais [2], mais, à l'aide des textes diplomatiques, il est possible de constater qu'il s'étendait au delà de ces limites. Du côté du Nord il comprenait le *pagus Equestricus* [3], et la frontière était sans doute formée par le cours de l'Aar [4] qui ne paraît avoir été franchi que sous le règne de Rodolfe II [5]. La cité de Bâle avec une partie de son diocèse [6] fut également de bonne heure rattachée aux États du roi de Bourgogne, aux côtés duquel, dans une assemblée de 892, on voit figurer l'évêque de cette ville, Ering [7]. L'évêque de Genève reconnaissait aussi son autorité [8], et celle-ci semble s'être étendue même sur la partie du *pagus Genavensis* située au Sud du Léman [9]. En revanche, le diocèse de

1. La plupart des diplômes de Rodolfe Ier sont relatifs à l'église de Lausanne et à des localités du *p. Waldensis*. Les actes privés de cette région sont également datés des ans de son règne (*Cartul. de Lausanne*, p. 80, 87, 88, 96, 133, 203, 283, 285).

2. La possession du Valais est impliquée par celle de Saint-Maurice, c'est-à-dire du lieu même où Rodolfe s'était fait couronner.

3. Arnulf donne il est vrai, le 19 mai 891 (Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. I, p. 322 ; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1810) à Étienne, abbé de Saint-Evre de Toul, des terres « in Calmensgau », dans une localité appelée « Rosieres » que l'on a identifiée avec Rozières au canton de Neuchâtel, dans le val de Travers (Hidber, *Schweizeriches Urkundenregister*, n° 841), mais cette identification paraît plus que douteuse, les terres devant se trouver en Chaumontois (Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 494, n. 5).

4. Au delà de l'Aar, le comté de Thurgowe reste entre les mains d'Arnulf (Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1784) qui dispose de biens qui y sont situés, et le comte Albert intervient également à plusieurs reprises dans ses diplômes (Böhmer-Mühlbacher, *Reg.*, nos 1761, 1769, 1790).

5. Cf. *infra*, p. 30-32.

6. Soleure, dès 892, devait dépendre du royaume de Rodolfe Ier, car c'est cette ville qu'il choisit pour y faire procéder en sa présence à la consécration de l'évêque de Lausanne, Boson (*Cartul. de Lausanne*, p. 54). Mais la partie du diocèse correspondant à ce qu'on appela plus tard la Haute-Alsace demeura certainement la possession d'Arnulf.

7. *Cartul. de Lausanne*, p. 54-56.

8. Bernoin, archevêque de Vienne, et ses suffragants, Isaac de Grenoble et Isaac de Valence, écrivent à Rodolfe pour lui demander de contraindre Bernard, évêque de Genève, à se rendre à un synode convoqué à Vienne (*Cartul. de Grenoble*, D. 1, p. 257) : « quia ipse et ejus ecclesia subjacet, « Deo donante, regimini et vestram clementiam certissime novimus Dei et « canonice ommimodis concordare dispositionem (*corr.*: dispositioni) precamur vestram regiam potestatem ut... non solum ab hoc conventu vestro « non subducantur servitio, sed etiam vestro commoneatur precepto nostro « ibi adesse collegio. » En 893, Rodolfe date de Genève un de ses actes, publié ci-dessous (p. 18, n. 3).

9. Le comte Manassès dispose en faveur de l'église de Lausanne de terres

Belley, dans les dernières années du IXe siècle, appartenait à Louis de Provence, du royaume duquel il ne semble pas qu'il ait jamais été détaché [1]. D'autre part, dès la première année de son règne, Rodolfe avait étendu son pouvoir sur le diocèse de Besançon, ou tout au moins sur une partie de celui-ci, car l'archevêque Thierry remplit auprès du roi les fonctions d'archichancelier [2], et Rodolfe, en 892, dispose en faveur du prêtre Faroux de biens sis en Portois [3]. Cependant la souveraineté de l'Escuens semble avoir

sises à Montigny près d'Evian, et date l'acte des années du règne de Rodolfe Ier (*Cartul. de Lausanne*, p. 283; cf. Trog, *Rodolf I und Rudolf II*, p. 285).

1. Philipon, *Origines du diocèse et du comté de Belley*, p. 70 et 105; *Le royaume de Provence*, p. 192.

2. Le premier diplôme connu de Rodolfe Ier, qui s'est conservé en original, et est daté du 10 juin 888 (*Chartes de Cluny*, n° 33) est souscrit « Ad vicem Theoderici archiepiscopi et cancellarii. »

3. L'acte, qui doit figurer prochainement dans le recueil de Diplômes publiés par l'Académie des Inscriptions, paraît inédit. Je ne crois donc pas inutile d'en donner ici le texte conservé par une copie de Chiffet (Bibl. de Berlin, ms. Phillips 1757, fol. 363) faite d'après l'original : « In nomine sancte « et individue Trinitatis Rodulfus divina opitulante clementia rex. Si ad « preces servorum Dei aures celsitudinis nostrae inclinaverimus, promp- « tiores ad nostrum obsequium et ad remedium nostrae animae fore non « dubitamus. Quapropter noverit omnium fidelium, praesentium scilicet et « futurorum, industria, quia quidem sacerdos, Farulfus nomine, petiit cel- « situdinem nostram ut ei quasdam res jure proprietatis nostrae ob reme- « dium animae nostrae concederemus. Quod et fecimus, consentiente vero et « postulante Rotfredo comite. Concessimus itaque ei in comitatu Portinse « in villa quae dicitur Coldranico ecclesiam unam in honore sancti Mau- « ricii constructam cum duobus mansibus, unum videlicet ad jam dictam « ecclesiam juste pertinentem, et alterum quod ei exinde concessimus cum « mancipiis utriusque sexus desuper commanentibus, pratum vero unum « nomine Pratum ecclesiae. Unde hoc magnitudinis ac celsitudinis nostrae « praceptum fieri jussimus, per quod memoratas res et mancipia supradicta « cum omni sua integritate, tam terris cultis et incultis, pratis, pascuis « aquis, exitibus et regressibus, totum et ad integrum praenominato Farulfo « presbytero aeternaliter ad jus proprium habendas concessimus, ut quic- « quid exinde agere voluerit, libero in omnibus potiatur arbitrio. Ut autem « hujus nostrae largitio majorem in Dei nomine obtineat firmitatis vigo- « rem, manu propria subterfirmavimus et de anulo nostro sigillari jussimus.

« Signum (*Monogramme*) Rodulfi piissimi regis.

« Berengarius notarius ad vicem Theoderici archiepiscopi et archicancellari « recognovit.

« Data .III. non. feb. (?) anno Christo propitio domni Rodulfi regis .VI. « inditione. XI. Anni ab incarnatione dominica. DCCCXCIII. Actum Genava « civitate In Dei nomine. Feliciter. Amen ».

Le domaine de *Coldranicum* fut plus tard donné à l'église de Besançon par le prêtre Faroux « pro amore et remedio animae jamdicti regis sicut Rotfridi

été soumise à de nombreuses fluctuations. Le pays avait dû dépendre de Rodolfe[1], puis, en 890, se trouvait rattaché au royaume du jeune Louis, fils de Boson [2], ce qui ne l'empêcha pas, au début du x[e] siècle, de suivre de nouveau les destinées de la ville métropolitaine, sans que nous sachions à la suite de quels événements ont pu se produire ces modifications.

Les trois ou quatre années qui suivirent l'accord conclu à Ratisbonne entre Rodolfe et Arnulf paraissent avoir été, pour le royaume ainsi formé, une période de calme. Aucun texte ne permet de supposer que la lutte ait repris dès cette époque entre le roi de Germanie et Rodolfe, qui pouvait exercer paisiblement son autorité sur les comtés dont la convention qu'il venait de conclure lui assurait la possession. En 892, l'évêque de Lausanne, Jérôme, étant mort, l'archidiacre Rainfroi se fit proclamer évêque par une partie du clergé et du peuple. Mais on opposa au nouveau prélat que son élection n'était point valable, ayant été faite sans le consentement du roi et en l'absence de son représentant. Rodolfe se rendit lui-même à Lausanne, accompagné d'un certain nombre d'évêques et de comtes, pour y procéder à une nouvelle élection, et le nom du diacre Boson ayant été acclamé par le clergé et le peuple, le roi fit donner à ce dernier élu la consécration épiscopale [3].

Néanmoins la paix rétablie par la convention de Ratisbonne ne devait pas être de longue durée. Le but constant de la politique d'Arnulf avait été, comme l'on sait, de se faire considérer comme le légitime héritier de Charles le Gros dans la totalité

comitis » (DUNOD, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. II, p. 592). L'acte est daté de Besançon et du dimanche 3 février, 5[e] année du règne de Rodolfe. La concordance se produit pour l'année 894 (ayant pour lettre dominicale F); le roi de Bourgogne continua donc au moins jusqu'à cette époque à être reconnu à Besançon.

1. Le jugement rendu en 890 par les grands réunis à Varenne (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 663) fait allusion à un acte de Rodolfe concédant aux moines de Gigny la celle de Baume, et il me paraît douteux que cet acte soit le diplôme de 903 aujourd'hui conservé (cf. *infra*, p. 26).

2. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 663. Sur la date, cf. *Le royaume de Provence*, p. 154. Ce n'est pas en vertu de la concession à lui faite par Arnulf de différents territoires appartenant à Rodolfe I[er] que Louis a pu rentrer en possession de l'Escuens, puisque cette concession n'a été faite qu'en 894 (cf. *infra*, p. 24).

3. *Cartul. de Lausanne*, p. 54-56.

de l'Empire[1] et, s'il avait été contraint d'admettre la royauté d'Eudes et celle de Rodolfe, il n'en avait pas moins réussi à obtenir du premier, et sans doute aussi du second[2], la reconnaissance de sa suzeraineté théorique, ou tout au moins d'une sorte de séniorat moral[3]. Il avait même joué le rôle de dispensateur de couronnes, en permettant à la reine Ermenjart de faire couronner à Valence, comme souverain de l'ancien royaume de Provence, le fils de Boson, le petit Louis[4]. L'Italie, entre les mains de Gui de Spolète, échappait encore à son action. En 893, il y envoya son bâtard, Zwentibold, à la tête d'une armée souabe[5]. L'expédition, bien que soutenue par Bérenger, marquis de Frioul, n'eut aucun succès. Zwentibold n'osa attaquer Gui, retranché dans Pavie, et se retira sans même avoir combattu[6].

En 894, au mois de janvier, c'est-à-dire en plein hiver, Arnulf lui-même descendit en Italie, à la tête d'une armée encore recrutée parmi ses fidèles sujets d'Alemannie[7]. Le roi de Germanie paraît avoir franchi le Brenner, car la première ville qu'il rencontra sur son passage fut Vérone[8]. La cité, sans doute favorable à Bérenger, qui accompagnait Arnulf, ouvrit immédiatement ses portes. En revanche Bergame, défendue par un certain comte Ambroise, fidèle partisan de Gui, fit une résistance énergique. Un premier assaut, le 31 janvier, fut repoussé. Le lendemain les « gardes palatins » du roi réussirent à franchir la muraille. Mais la résistance avait excité la colère d'Arnulf et de ceux qui l'entouraient, La ville fut pillée, et le comte qui la défendait, fait

1. Sur ce point, cf. J. Harttung, *Die Thronfolge im deutschen Reiche*, dans les *Forsch. zur deutschen Geschichte*, t. XVIII, p. 135-137.
2. Cf. en ce sens les justes remarques de Phillips, *Beiträge zur Geschichte Deutschlands von 837 bis 936*, p. 24.
3. Favre, *Eudes*, p. 111.
4. *Le royaume de Provence*, p. 156.
5. *Annales Alemannici*, a. 893.
6. Sur cette expédition, cf. Liutprand, *Antapodosis*, l. I, c. 20-22 ; *Gesta Berengarii*, l. III, v. 7-44, et Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. III, p. 373-374.
7. *Ann. Fuldenses*, a. 894, p. 123 : « Cum alamannico exercitu Italiam intravit » ; *Ann. Laubacenses*, a. 894, *Mon. Germ. SS.*, t. I, p. 53 ; Liutprand, *Antapodosis*, l. I, c. 22. Les *Ann. Fuldenses*, a. 893, signalent la rigueur de l'hiver. Cf. aussi *Miracula S. Waldburgis*, l. II, c. 2, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV, p. 546.
8. L'entrée d'Arnulf à Vérone n'est mentionnée que par Liutprand, *ibid.*, c. 23. Les autres sources narratives la passent sous silence.

prisonnier dans la tour où il s'était réfugié, fut ignominieusement pendu devant une des portes de l'enceinte[1].

Effrayées sans doute par cet exemple[2] les autres cités italiennes ne semblent point avoir fait acte d'hostilité. Arnulf pénétra sans difficulté dans Pavie, où les grands de l'Italie septentrionale vinrent lui faire leur soumission[3], tandis que Manfred, comte de Milan, recevait dans les murs de sa ville le comte saxon Otton[4]. De Pavie, Arnulf se dirigea sur Plaisance, où il se trouvait le 11 mars[5]. Son plan était sans doute de continuer sa route vers Rome, pour y prendre la couronne impériale, que Gui, réfugié dans les montagnes du duché de Spolète, était hors d'état de lui disputer[6]. Mais son armée était déjà affaiblie par les fatigues de l'expédition[7]. D'autre part, le marquis Adalbert de Toscane, malgré le serment de fidélité prêté par lui à Arnulf à Pavie, avait fait défection avec son frère Boniface, et interdisait au roi de Germanie toute tentative pour prendre la route de Rome par la Toscane[8] Arnulf se décida à reculer et l'expédition ne dépassa pas Plaisance.

Cependant, au lieu de reprendre le chemin du Brenner ou de se diriger sur le Splügen, Arnulf se tourna vers le Grand-Saint-Bernard. Cette route le menait nécessairement à travers les territoires dont il avait, quatre ans plus tôt, reconnu la possession à Rodolfe Ier. Peut-être y avait-il, de sa part, dessein de prouver au roi de Bourgogne que la suzeraineté que prétendait exercer sur lui le successeur de Charles le Gros n'était pas purement

1. *Ann. Fuldensium continuatio Ratispon.*, *loc. cit.* Comme l'a remarqué Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. III, p. 374, n. 4, il semble que l'auteur de cette continuation, dite de Ratisbonne, des Annales de Fulda, ait été témoin oculaire de la prise de Bergame. Cf. aussi *Gesta Berengarii*, l. III, v, 75-121, et Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 23.

2. *Ann. Fuldenses*, p. 124 : « hinc tantus terror totam Italiam invasit » ; *Gesta Berengarii*, l. III, v. 121.

3. *Ann. Fuldenses, ibid.* ; Liutprand, *Antapodosis*, l. I, c. 24 ; *Catal. regum Beneventanus*, SS. *Rer. Langob.*, p. 496.

4. Liutprand, *Antapodosis, ibid.* — Sur le comte Manfred, cf. Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. III, p. 377, n. 4.

5. *Cod. dipl. Lang.*, col. 596 ; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1843.

6. Liutprand, *Antapodosis, ibid.*

7. *Ann. Fuldenses*, a., 894, p. 124 : « Propter nimiam longitudinem itineris languescente exercitu » ; *Catalogus regum Beneventanus*, SS. *Rer. Lang.* p. 496 : « fame et intemperie aeris compulsus. »

8. *Ann. Fuldenses, ibid.*

nominale. Le 31 mars, jour de Pâques, Arnulf était devant Ivrée, qui refusa d'ouvrir ses portes [1]. La place était défendue par l'un des fidèles de Gui, le marquis Anchier [2], que des liens étroits attachaient à la Bourgogne. Fils d'un seigneur du nom d'Amédée, bénéficié dans le comté de Langres [3], comte lui-même d'Oscheret sous les règnes de Louis le Bègue, Carloman et Charles le Gros [4], il avait suivi en Italie, avec son frère Gui, leur parent Gui de Spolète, et combattu pour celui-ci à la bataille de la Trébie [5]. Mais tandis que Gui, fils d'Amédée, était resté parmi les morts [6], Anchier partagea la fortune du prétendant spolétain et reçut de celui-ci, en même temps que la dignité de marquis, la cité d'Ivrée avec son territoire [7], situation qui le rendait maître de la route la plus fréquentée pour passer de Gaule en Italie. Lorsqu'il se mit en devoir de barrer cette route à Arnulf, il était soutenu par des troupes envoyées par Rodolfe I[er], soit que Gui eut conservé, en raison de son origine bourguignonne, des attaches avec le roi de Transjurane [8], soit que ce dernier se sentît menacé par le roi de Germanie et jugeât l'occasion bonne pour prendre sa

1. *Ann. Fuldenses*, a. 894, p. 124 ; Liutprand, *Antapodosis*, l. I. c. 35.

2. *Annales Fuldenses*, *ibid.* : « comes Widonis nomine Ansger » ; Liutprand, *ibid.* : « Anscarius marchio istic aderat. »

3. Roserot, *Chartes inédites des IXe et Xe siècles appartenant aux archives de la Haute-Marne*, n° 13. Cet Amedée est probablement le même que celui qui figure dans un précepte de Louis le Pieux pour Saint-Bénigne de Dijon *Chron. de Saint-Bénigne*, éd. Bougaud, p. 91).

4. En 870, il est envoyé auprès de Louis le Jeune de Germanie, par les grands fidèles aux fils de Louis le Bègue (*Ann. Bertiniani*, p. 149). Il figure dans deux diplômes de Carloman du 17 novembre 882 (Giry, *Études carolingiennes* dans les *Études... dédiées à G. Monod*, p. 131, n° 18) et du 6 mars 883 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 430). Un diplôme de Charles le Gros, du 15 janvier 887 (Roserot, *Diplômes originaux des archives de la Haute-Marne*, n° 14) semble bien prouver que c'est du comté d'Oscheret que ce personnage était titulaire. Enfin nous savons qu'en 887, il s'était indûment mêlé de l'élection d'Argrin, évêque de Langres (Mansi, *Concilia*, t. XVIII, p. 202). Cf. Dümmler, *Gesta Berengarii*, p. 22, et Manteyer, *Origines de la Maison de Savoie*, p. 137, n. 3.

5. *Gesta Berengarii*, l. II, v. 15.

6. *Ibid.*, v. 188.

7. Les *Annales Fuldenses* ne lui donnent que le titre de comte, mais Liutprand l'appelle *marchio* et il reçoit cette désignation dans deux diplômes de Gui, de 891 et 892 (*Cod. dipl. Lang.*, col. 576 et 578). Son véritable titre, et celui de ses successeurs, paraît avoir été celui de « marchio in Italia », (Desimoni, *Sulle marche d'Italia*, p. 143).

8. L'auteur des *Gesta Berengarii* qualifie Eudes et Rodolfe de « noti sodales » de Gui (l. I, v. 88).

revanche du traité qu'il avait dû accepter en 888, et estimât la situation d'Arnulf assez mauvaise pour n'avoir pas à redouter pour lui-même les conséquences d'un tel acte d'hostilité[1]. Arnulf mit donc le siège devant Ivrée. Il est possible qu'il ait pénétré dans la ville même[2], mais le *castellum*, c'est-à-dire une forteresse élevée sans doute à la place du fort actuel de Bard, continuait à lui fermer la route. Arnulf resta quelques jours devant ce fort. Il s'y trouvait encore le 17 avril, et accordait à l'évêque de Parme, Wibod, un précepte de confirmation générale de ses biens[3]. Mais, voyant qu'il ne réussirait pas à forcer le passage sans perdre beaucoup de monde, il se décida à tourner l'obstacle. Au prix de difficultés considérables l'armée germanique parvint à passer en dehors de la voie habituelle, à travers les rochers, pour regagner la route au delà des positions ennemies. Après trois jours de marche pénible elle se retrouva dans la vallée d'Aoste[4]. De là elle gagna Saint-Maurice, sans que Rodolfe paraisse avoir voulu ou pu lui disputer le passage[5]. A Saint-Maurice, Arnulf, devant lequel le roi de Bourgogne continuait à se dérober, laissa à son armée le soin de ravager le pays[6], et de là se

1. *Ann. Fuldenses*, *loc. cit.* : « Cum satellitibus Rodulfi regis de Burgundia ad hoc transmissis ne via ibi redeunti regi daretur. » Il y a de ces événements un souvenir quelque peu confus dans la barbare chronique de Benoit du Mont-Soracte (c. 28 : *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 713) : « Cujus [Wido- « nis] temporibus orta est intentio inter Langobardos et Francos de regno « Italiae. Clauserunt Langobardi clusas et custodierunt vie Galliarum. »

2. C'est ce qui semblerait ressortir du récit de Liutprand, *Antapodosis*, l. I, c. 35 ; mais ce récit se rapporte à une anecdote de caractère bien légendaire, et est certainement inexact en ce qu'il laisse croire qu'Arnulf put continuer directement sa route. Deux diplômes du 17 avril sont datés, l'un « civitate Eboriensi » (Beyer, *Mittelrheinische Urkundenbuch*, t. I, p. 201 ; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1845) et l'autre « Yporegiae » (Affo, *Storia di Parma*, t. I, p. 313 ; Böhmer-Mühlbacher, n° 1846). Mais ces termes peuvent signifier simplement « devant Ivrée ».

3. C'est le second des diplômes cités à la note précédente.

4. *Ann. Fuldenses*, *ibid.*, Réginon, *Chronique*, a 894, p. 142 : « per Alpes Penninas Galliam intravit. »

5. Réginon, *Chronique*, *ibid.*

6. Réginon, *ibid.* : « Rudolfum quem querebat nocere non potuit, quia « montana conscendens, in tutissimis locis se absconderat. Regionem inter « Jurum et montem Jovis exercitus graviter attrivit »; *Ann. Fuldenses*, *ibid.* : « ante se directo exercitu Rodulfum regem fugere compulit » ; *Ann. Alemannici*, a. 894 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I. p. 53. « Arnulfus rex Italiam cepit simul et Burgundiam. »

dirigea directement vers l'Alemannie [1], où la reine l'attendait à Kirchen [2].

A l'assemblée qu'il tint ensuite à Worms [3], il paraît avoir pris la résolution de déposséder définitivement Rodolfe. Zwentibold fut envoyé contre celui-ci avec une armée, mais le roi sut éviter le combat et, réfugié dans les montagnes, échapper aux troupes alémanniques. Zwentibold dut se contenter de ravager le plat pays, et revenir auprès de son père sans avoir réussi dans sa mission [4].

D'autre part, en quittant Worms, Arnulf s'était rendu à Lorsch, où le jeune Louis de Provence, accompagné de sa mère Ermenjart, vint solliciter son appui [5]. Cette attitude déférente fut récompensée par la cession, que fit le roi de Germanie à son « vassal », de cités avec leurs territoires, faisant partie du royaume de Rodolfe Ier [6]. On ignore complètement sur quels pays pouvait porter la cession [7]. La donation d'ailleurs devait rester purement nominale, et si quelque tentative fut faite par le roi de Provence pour se mettre en possession des territoires qui lui avaient été concédés, elle demeura sans résultat [8].

L'année suivante (895), à une nouvelle assemblée de Worms, à laquelle Eudes de France était revenu faire acte de soumis-

1. En passant par Constance (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 367).
2. Réginon, *ibid.*
3. *Ann. Fuldenses*, a. 894, p. 125. Cette assemblée se place dans les premiers jours de juin (Böhmer-Mühlbacher, n° 1847-1849).
4. *Ann. Fuldenses*, *ibid.* : « Ille [Rodulfus] se defendens objectione Alpium. » Cf. Réginon, *ibid.* : « montana conscendens in tutissimis locis se absconderat »; cf. a. 888, p. 130, et *supra*, p. 16, n. 6. Dès cette époque, Arnulf songeait à reconstituer en faveur de son bâtard le royaume de Lorraine, qui aurait compris les territoires alors occupés par Rodolfe.
5. *Le royaume de Provence*, p. 159-160.
6. Réginon, *Chronique*, a. 894, p. 142. « Quasdam civitates cum adjacentibus pagis quas Ruodulfus tenebat, dedit. » Si l'on peut prendre ce texte à la lettre, il en résulte que deux, au moins, des quatre ou cinq cités épiscopales dépendant du royaume de Rodolfe auraient été concédées à Louis.
7. Comme la remarque Trog, *Rudolf I und Rudolf II*, p. 37, il s'agit certainement de portions du territoire bourguignon, voisines du royaume de Provence. Mais il n'est par sûr qu'il s'agisse des diocèses de Genève et de Besançon, encore moins de celui de Belley, que rien n'autorise à considérer comme ayant été rattaché au royaume de Bourgogne.
8. Réginon, *ibid.* : « quia eas nullo modo de potestate Ruodolfi eripere prevaluit. » Aucun texte ne fait allusion à une guerre entre les deux princes, mais il ne faut pas oublier que les souverains de cette époque évitent soigneusement tout ce qui ressemble à une bataille et songent avant tout à se débaucher réciproquement leurs fidèles.

sion [1], Arnulf, reprenant le projet que l'hostilité des grands lui avait fait abandonner en 894, créait son fils Zwentibold roi en Bourgogne et dans tout le royaume de Lothaire [2]. Le nom de Bourgogne ne peut s'appliquer ici aux *pagi* dijonnais et autunois, qui continuaient à faire partie du royaume d'Eudes, pas plus qu'au Lyonnais, rattaché aux États de Louis de Provence, et cela du consentement même d'Arnulf [3]. Il ne peut donc désigner que le royaume de Rodolfe Ier, ou tout au moins la portion de celui-ci qui n'avait pas été théoriquement, l'année précédente, concédée à Louis [4]. D'après les textes diplomatiques il est certain que l'Alsace, jadis momentanément occupée par Rodolfe, se trouvait alors entre les mains de Zwentibold [5]. L'autorité de ce dernier s'étendait également, au diocèse de Bâle, sur le Brisgowe et le Sorengowe [6], et il est assez vraisemblable que la ville épiscopale avait suivi le sort de ces deux fractions de la circons-

1. *Ann.Fuldenses*, a. 895, p. 126 ; *Ann. Vedastini*, a. 895, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 207 ; Réginon, *Chronique*, a. 895, p. 143 ; cf. Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. III, p. 47, et Favre, *Eudes*, p. 172-173.

2. *Ann. Fuldenses, ibid.* : « In Burgundia et omni Lotharico regno... rex creatus est. « Ni Réginon (« Zuendibolch filium regno Lotharii prefecit ») ni les *Ann Vedastini* (« eique concessit regnum quondam Lotharii ») ne parlent de la Bourgogne.

3. *Le royaume de Provence*, p. 156.

4. Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. III, p. 409, croit qu'il s'agit de l'archevêché de Besançon et de l'expectative de la haute Bourgogne, dans laquelle Rodolfe se maintenait toujours. Mais du texte de Réginon (*Chronique*, a, 888, p. 130 : « *omnibus* itaque *diebus vitae* suae Arnulfus et Zuendibolchus filius ejus eundem persecuti sunt ») on peut conclure qu'Arnulf, après 894 n'entendait pas laisser à Rodolfe une partie de ses états, qui du reste auraient été réduits à une étendue dérisoire, surtout en tenant compte de la cession déjà faite à Louis de Provence. Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 521, remarque justement que le royaume de Rodolfe était presque entièrement formé de territoires ayant dépendu de Lothaire II. Mais il observe lui-même que la compréhension du terme géographique, *Hlotharii regnum* se rétrécit de plus en plus et qu'on peut admettre une *Burgundia* (royaume), distincte du *Hlotharii regnum* proprement dit. Il semble donc que l'on puisse interpréter le passage des *Annales Fuldenses* comme devant désigner la *Burgundia* (pays de la province de Besançon jadis soumis à Lothaire II), plus la partie du *Hlotharicum regnum* en dehors de cette *Burgundia*.

5. Diplôme de Zwentibold du 4 janvier 896 pour Münster au Val-Grégoire, Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1909. Une charte privée pour la même abbaye est datée de Strasbourg, « II id. mart., anno III regnante Centibaldo rege, ind. I » (Schöpflin, *Alsatia diplomatica*. t. I, p 98).

6. Cf. le diplôme du 4 janvier 896 cité à la note précédente.

cription de la cité[1]. Il n'est guère douteux non plus que Besançon, avec le Varais, et probablement aussi le Portois et l'Amous, n'ait été comprise également dans le lot de Zwentibold[2]. Pour les *pagi* au delà du Jura, nous ne possédons pas le moindre renseignement. Mais comme ces diocèses avaient été de bonne heure[3] détachés du *Hlotharicum regnum*, c'est-à-dire du royaume de Lothaire II[4], il est permis de supposer qu'ils pouvaient être restés en dehors des États de Zwentibold. Peut-être étaient-ils placés sous la domination théorique de Louis de Provence,[5] bien que les textes diplomatiques, les seuls à peu près qui fournissent quelques données sur lès quinze dernières années du règne de Rodolfe Ier, semblent indiquer que l'autorité de ce dernier continuait à s'exercer sur les cités de Lausanne[6], de Genève[7] et de Sion[8]. A une époque indéterminée, peut-être après la mort d'Arnulf (29 novembre ou 8 décembre 899) bientôt suivie de celle de Zwentibold (13 août 900), le roi de Bourgogne avait réussi à rentrer en possession du diocèse de Besançon. C'est à lui, en effet, qu'en 903 s'adressèrent les moines de Gigny pour obtenir la confirmation de domaines sis dans l'Escuens, qui leur avaient été déjà reconnus par Louis de Provence ou plutôt par sa mère Ermenjart, lors de l'éphémère domination du souverain provençal sur ce pays[9].

1. En ce sens, PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, p. 523.
2. Un ancien catalogue des archevêques de Besançon (*Mon. Germ., SS.*, t. XIII, p. 373) mentionne la restitution faite à l'église de cette ville par Zwentibold de la *villa Pauliacus* (dont l'identification avec Poligny paraît d'ailleurs douteuse). Cf. aussi *Gall. Christ.*, t. XV, p. 25.
3. Par suite de la cession consentie à Louis II en 859.
4. Sur le sens de *Hlotharicum regnum*, cf. PARISOT *op. cit.*, p. 749-752.
5. La domination de celui-ci s'exerça cependant dans une certaine mesure dans l'Escuens puisque ce sont ses comtes et sa mère, qui reconnaissent en son nom à l'abbaye de Gigny la possession de la celle de Baume sise dans ce pays.
6. Un certain nombre d'actes de Rodolfe lui-même, des diplômes du 18 août 901 (*Cartul. de Lausanne*, p. 80), du 15 juillet 908 (*ibid*, p. 169), du 14 avril 910 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 693) le montrent faisant acte de souverain dans le *pagus Waldensis* et y disposant des domaines. —Pour les actes privés datés des ans de son règne, cf. *Cartul. de Lausanne*, p. 87, 96, 344.
7. En 898, Rodolfe est reconnu comme souverain du diocèse de Genève par Bernoin, archevêque de Vienne et archichancelier de Louis de Provence (*Cartul. de Grenoble*, D. I, p. 257).
8. Le dernier des actes de Rodolfe I qui se soient conservés,, du 14 avril 910, est daté de Saint-Maurice d'Agaune (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 693).
9. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 692. L'acte n'est plus connu que par une copie

Pour les années qui suivent, les textes narratifs sont muets en ce qui touche l'histoire du royaume de Bourgogne, et les documents diplomatiques ne nous en apprennent pas beaucoup plus. Il faut cependant citer la notice d'un jugement [1] rendu par le roi en faveur de l'évêque de Lausanne, Boson, qui revendidiquait pour les porcs de son église le droit de pâture dans des bois situés dans son diocèse, aux environs de Lutry, ainsi que le droit de prendre dans ces mêmes bois des matériaux pour ses constructions, privilèges que lui contestaient les forestiers royaux. Après enquête, le roi consentit à ce que l'évêque eut recours à la preuve par le fer rouge. Un serf de l'église cathédrale se soumit à l'épreuve [2]. On entoura sa main de bandelettes scellées, et il demeura trois jours sous la garde des forestiers du roi; après quoi, sa main s'étant trouvée saine et sans blessure, le bon droit de l'église fut reconnu, et l'évêque put librement exercer les droits qu'il revendiquait.

L'extrême fin du règne de Rodolfe fut marquée par une nouvelle tentative faite par lui pour étendre ses États. La mort de Louis l'Enfant, durant l'été ou l'automne de l'année 911, ouvrit pour le royaume de Lorraine une nouvelle période d'agitation, et Charles le Simple et le nouveau roi de Germanie, Conrad, se disputèrent la succession. Rodolfe Ier songea-t-il à faire une tentative en ce sens? On l'ignore. Toujours est-il qu'il dirigea une courte expédition contre Bâle [3], mais le laconique récit de l'annaliste qui en a conservé le souvenir ne nous a pas renseigné sur le résultat de ce coup de main. Rodolfe Ier entra-t-il en possession de la ville, ou celle-ci demeura-t-elle encore quelque temps rattachée au royaume de Lorraine? De toute manière, la mort l'empêcha de poursuivre ses desseins, car il

du XIe siècle (Bibl. du Vatican, ms. Reg. lat 596, fol. 29 r°) mais paraît parfaitement authentique et les éléments chronologiques de la date concordent pour 903. Rodolfe devait avoir donné une première fois aux moines de Gigny ladite celle de Baume, qu'ils possédaient avant 896 (Bulle de Formose, Jaffé, *Regesta*, n° 3499; *Hist., de Fr.*, t. IX, p. 205) et c'est ce diplôme qui est visé dans la notice de la restitution par Bernard, vassal d'Ermenjart (cf. *Le royaume de Provence*, p. 154-155).

1. *Cartul. de Lausanne*, p. 169.

2. Le texte porte « ad ferrum calidum jactaverunt ». La suite donne des détails plus précis.

3. Cf. Parisot. *Le royaume de Lorraine*, p. 580.

termina ses jours, le 25 octobre 912 (?)[1]. De sa femme, Wille, il laissait un fils, Rodolfe II, qui lui succéda[2].

1. Sur cette date, Cf. *infra*, *Appendice II*.

2. Le nom de la femme de Rodolfe n'est fourni directement par aucun texte. Une *Willa regina* figure avec son mari, le comte Hugues, qui est le célèbre Hugues d'Arles, dans une charte viennoise sans date (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 14). Nous savons, par une autre charte du même Hugues, que sa femme Willa était morte avant 926 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 689) et le souvenir de « Vuilla regina » est également rappelé dans la charte de sa belle-sœur Adélaïde portant donation à Cluny du monastère de Romainmotier (*Chartes de Cluny*, n° 379). D'autre part, les fragments conservés de la Vie de saint Thibaut indiquent une parenté entre ce personnage et la famille royale de Bourgogne, et le rapprochement des dates et des indices fournis par les noms des différents personnages a permis à M. de Manteyer, *La maison de Savoie. Notes additionnelles*, p. 302-303, d'établir avec une quasi-certitude que cette alliance remonte à la mère de Rodolfe II, qui, devenue veuve en 912, se remaria avec Hugues d'Arles La seule objection à ce système, c'est que Hugues épousa plus tard Berthe, veuve de Rodolfe II. Ces mariages successifs avec les veuves du père et du fils pourraient passer pour incestueux et, seule, la réputation bien établie de débauché sans scrupule dont Hugues est redevable aux récits de Liutprand permet de ne pas rejeter *a priori* cette hypothèse. On n'a d'ailleurs pas de renseignements sur l'origine de Wille. Ekkehard, *Casus S. Galli*, *Mon. Germ. SS.*, t. II, p. 93, dit que Hartmot, abbé de Saint-Gall, était *cognatus* de Rodolfe Ier, ce qui permettait de supposer que la femme de ce dernier était d'origine alemannique.

Rodolfe Ier eut aussi une fille qui portait le nom Welf de Judith, et souscrit (« S. Juditte filie Rodulfi regis »), le 14 juin 928, la charte précitée de sa tante Adélaïde (*Chartes de Cluny*, n° 379). Enfin, il est possible qu'il faille également considérer comme une fille de Rodolfe Ier la femme de Louis de Provence, qui portait également le nom d'Adélaïde (*Le royaume de Provence*, p. 208).

CHAPITRE II

LE RÈGNE DE RODOLFE II

(912-937)

De même que Rodolfe Ier, à la fin de son règne, avait tenté de profiter des divisions de la Lorraine pour agrandir son royaume du côté de Bâle, de même son fils [1] semble avoir cherché à mettre à profit les troubles qui, durant les premières années de son règne, désolaient l'Alemannie pour étendre ses frontières du côté de l'Est et du Nord-Est.

Albert, comte de Thurgowe, mort vers 890, avait été remplacé, dans ce comté et dans celui de Scherragowe, par son fils, nommé comme lui Albert [2]. Son autre fils, Burckardt, comte et marquis de Rhétie depuis le début du xe siècle [3], périt en 911 d'une façon tragique, exécuté à la suite d'un jugement que ses compatriotes considérèrent comme inique [4]. Ses fils, Burckardt et Ulrich avaient été bannis ; son frère, Albert, comte de Thurgowe et de Scherragowe, dont je viens de parler, mourut assassiné à l'instigation de Salomon, évêque de Constance et archichancelier de Conrad Ier [5].

Cette mort de Burckardt Ier et l'expulsion de sa famille marquent pour les pays situés au nord du royaume de Bourgogne, le début d'une période de troubles. L'Alemannie passa aux mains d'un comte Erchenger, l'un des fidèles les plus écoutés de Conrad de Germanie. Mais Conrad, en 913, se brouille avec

1. De la personnalité de Rodolfe II nous ne savons naturellement rien. Une charte privée du 21 décembre 888 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 133) paraît indiquer que Rodolfe Ier avait à cette date plusieurs fils et plusieurs filles, mais il est bien entendu impossible de dire si Rodolfe II se trouvait parmi ceux-là.

2. Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reiches.*, t. III, p. 569.

3. *Ibid.*, n. 2.

4. *Annales Alemannici*, a. 911 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 55. Cf. les autres textes réunis dans Dümmler, *op. cit.*, t. III, p. 370, n. 1.

5. *Ann. Alemannici*, *loc. cit.*

son vassal, et profite, l'année suivante, de la guerre qui venait d'éclater entre Erchenger et Salomon de Constance, pour intervenir en faveur de ce dernier, qu'il récompensait ainsi de l'appui que l'évêque lui avait toujours prêté contre les trop puissants seigneurs de la Souabe. Les péripéties de la lutte sont inconnues. On sait seulement qu'en 914, Burckardt le Jeune, fils de celui qui avait péri en 911, fit une tentative pour remettre la main sur les États de son père, sans réussir d'ailleurs à autre chose qu'à dévaster les terres de ses adversaires [1]. Rodolfe II intervint peut-être alors, lui aussi, pour étendre son pouvoir sur une partie du Thurgowe, c'est-à-dire du pays qui s'étend entre la Reuss et le lac de Constance, avec Zurich pour capitale [2]. C'est du moins ce qui semble résulter de l'analyse [3], conservée dans les archives de l'abbaye de Zurich, d'un acte aujourd'hui perdu, et dont la formule de date paraîtrait de nature à prouver qu'en 915 (?) le comte de Thurgowe reconnaissait la suzeraineté de Rodolfe II. La souveraineté de ce pays entraîne celle de l'Aargowe, entre l'Aar et la Reuss, qui l'aurait séparé du reste des États du roi de Bourgogne. Pas un texte narratif, d'ailleurs, ne fait allusion aux conditions dans lesquelles Rodolfe II aurait réussi, à cette époque, à étendre son pouvoir sur ces deux comtés alemanniques.

En 917, la mort d'Erchenger permettait à Burckardt II de se mettre définitivement en possession du duché, et Rodolfe II vint

1. Sur ces événements, cf. Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. III, p. 578 et suiv.

2. Sur le Thurgowe, au diocèse de Constance, cf. Longnon, *Atlas historique*, texte, p. 136.

3. Cette analyse, en allemand, d'une charte perdue, a été publiée par G. von Wyss, dans les *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft von Zürich*, t. VIII; Beilagen, p. 23, n° 23. Elle est ainsi conçue ; « Ein Brief wie « Nordolo sin guot zu Ladretinchova geben hat S. Felix und Regeln Closter « durch das er sy sin Leben lang nutze. Act. V. f^a. IIII. kal. april. anno III « regnante Rudolfo rege juniore sub comite Udalrico ». La coïncidence du 29 mars, correspondant à la lettre dominicale F ou GF, se produit en 911 ou 916. Aucune de ces années n'est la troisième du règne de Rodolfe II, comptée à partir de la date de la mort de son père. Mais comme nous ne savons pas à partir de quelle date on pouvait compter les ans du règne du roi de Bourgogne dans ce pays soumis à son éphémère domination, il n'y a guère lieu de s'arrêter aux corrections proposées par Wyss (*ibid.*, n.70), de « kal. apr. » en « kal... mai » et par Trog (*Rudolf I und Rudolf II*, p. 48) de « IIII. « kal.. anno III » en « III kal... anno IIII », pour obtenir une concordance se produisant en 915.

se heurter à ce nouvel adversaire. Une bataille entre lui et le duc de Souabe se livra à Winterthür en 919, bataille qui se termina par la défaite de Rodolfe et la déroute de ses troupes [1].

Aucun texte ne nous a transmis de renseignements sur les conséquences de cette défaite et sur les événements qui la suivirent. Mais, à l'extrême fin de l'année 921 ou dans les premiers jours de 922, l'appel adressé à Rodolfe II par les Italiens révoltés contre leur roi Bérenger, détournait loin de la Souabe et du diocèse de Bâle l'activité du souverain. Le comte de Bergame, Gilbert-Samson, venait en effet transmettre au roi de Bourgogne, au nom d'un certain nombre de grands rebelles, l'offre de la couronne d'Italie [2]. Il paraît avoir apporté en même temps, de la part de ceux qui l'envoyaient, une lance-reliquaire [3] dans le fer de laquelle se trouvait enchâssé un clou de la vraie croix. Il est probable que ce nouveau but offert à son ambition ne fut pas sans influence sur le traité alors conclu par Rodolfe avec Burckardt, traité d'après lequel le roi épousait la fille du duc de Souabe, Berthe [4]. Le nouveau roi de Germanie, Henri, qui avait succédé

1. *Ann. Sangallenses majores*, a. 919 : « Ruodolfus rex et Purchardus dux Alemannorum pugnaverunt ad Wintertura et rex superatus est »; *Annales S. Rudberti Salisburgensis*, a. 918 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 771) : « Burchardus dux Rodulfum Burgundie ducem vicit. » Le texte de Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 919, ne paraît représenter qu'un développement des *Annales Sangallenses* ou d'une source apparentée à celle-ci. Sur la date, qu'on a voulu reporter à 920, cf. *Appendice III*.

2. Cf. *infra*, p. 37.

3. Liutprand, *Antapodosis*, l. IV. c. 25, a donné de cette lance une description détaillée et précise : « Burgundionum rex Rodulfus, qui nonnullis « annis Italicis imperavit, lanceam illam a Samson comite dono accepit. Erat « enim exepta caeterarum specie lancearum novo quodam modo novaque ela- « borata figura, habens juxta lumbum medium utrobique fenestras. Hee pro « pollicibus perpulcrae duae acies usque ad declivum medium lanceae exten- « duntur. Hanc igitur Constantini Magni, sanctae filii Helenae vivificae crucis « inventricis, fuisse adfirmant, quae media in spina, quae lumbum superius « nominavi, ex clavis, manibus pedibusque domini et redemptoris nostri Jesu « Christi adfixis, cruces habet ». M. de Mély (*Reliques de Constantinople* dans *Revue de l'art chrétien*, 4e série, t. VIII, 1897, p. 1, 120, 287), a donné du témoignage de l'évêque de Crémone une intéressante confirmation, et permis de contrôler et de compléter considérablement les renseignements fournis par Spiess (*Dissertatio historico-critica de imperiali sacra lancea*, Altorf, 1731, 4°) en retrouvant la lance dans le Trésor de l'empereur d'Autriche, à Vienne.

4. *Annales Sangallenses*, a. 923 : « Ruodulfus rex filiam Purchardi ducis accepit » ; Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 60 : « cui in augmentum poten- « tiae hoc accessit ut potentissimi Suevorum ducis Bruchardi filiam nomine « Bertam sibi conjugio copularet. » Cf. *ibid.*, l. IV, c. 13 : « Bruchardo Suevo-

à Conrad (mort à la fin de 918), semble d'autre part être intervenu entre les deux adversaires. Mal disposé sans doute vis-à-vis du duc Burckardt, qui ne l'avait pas reconnu sans difficulté [1], rendu peut-être favorable à Rodolfe par le don que lui fit ce dernier de la sainte Lance que lui-même venait de recevoir d'Italie [2], Henri abandonna au roi de Bourgogne une portion du duché d'Alémannie, c'est-à-dire sans doute qu'il l'autorisa à conserver tout au moins une partie des conquêtes faites par lui au delà des limites primitives de son royaume [3]. Y avait-il, dans ce don de la

rum duci cujus sibi filiam conjugio copularat. » Sur l'erreur de date attribuée aux *Annales Sangallenses*, et sur la reine Berthe, cf. les deux *Appendices* (*III* et *V*) que je consacre à l'examen de ces questions.

1. Il avait dû diriger contre lui une expédition au début de son règne (Widukind, *Res gestae Saxonicae*, l. I, c. 25).

2. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 25. Les menaces auxquelles Henri aurait dû avoir recours pour obtenir cette donation sont rappelées par un certain nombre des textes annalistiques qui enregistrent cette concession : *Annales S. Rudperti Salisburgensis*, a. 922, *SS.*, t. IX, p. 771 : « Heinricus rex lanceam sacram a rege Rodulfo minis extorsit. » Cf. *Ann. Admuntenses*, *ibid.*, p. 573, et l'*Auctarium Garstense* (*ibid.*, p. 565) et l'*Auctarium Mellicense* (*ibid.*, p. 356) des *Annales Austriae*, qui reproduisent à peu près les mêmes termes en ajoutant seulement « [lanceam] quam reges nostri hactenus habent ». Le texte de Liutprand a été reproduit à peu près textuellement par Ekkehard d'Aura, *Chronique*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VI, p. 182, et, soit par l'intermédiaire de ce dernier soit directement, la substance en a passé dans un très grand nombre de chroniques universelles, dans Sigebert de Gembloux (*ibid.*, t. VI, p. 347), dans Otton de Freisingen, l. VI, c. 18, dans les *Annales Dorenses* (*ibid.*, t. XXVII, p. 518), les *Annales Stadenses* (*ibid.*, t. XVI, p. 311), dans les *Annales Magdeburgenses* (*ibid.*, p. 142), dans le *Chron. Saxonicum* (*ibid.*, t. VI, p. 596), dans le *Pantheon* de Godefroi de Viterbe (c. 28, *ibid.*, t. XXII, p. 223), etc. Elle est également rappelée dans la chronique vénitienne d'André Dandolo (*SS. Rer. ital.*, t. XII, col. 200) et dans la *Vita S. Gerardi Broniensis*, qui date du xie ou du xiie siècle (c. 13, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV², p. 664).

3. Liutprand, *Antapodosis*, *loc. cit.* : « Non solum eo dantem se auri « argentique muneribus, verum etiam Suevorum provincie parte non minima « honoravit. » La mention a passé, par l'intermédiaire d'Ekkehard, dans un certain nombre des chroniques universelles indiquées à la note précédente. Waitz, *Heinrich II*, p. 69-70, observe qu'on ne peut admettre absolument la version de Liutprand et considérer la cession des territoires comme équivalant à celle de la Lance. Évidemment il n'y a pas eu échange à proprement parler. Mais les deux donations font partie du même groupe d'événements et constituent des conditions de l'accord intervenu entre Rodolfe et ses voisins du Nord. Les textes sont trop peu précis pour permettre d'accuser Liutprand d'inexactitude, parce que nous ne savons pas de quels territoires il s'agit, ni dans quelle mesure Henri pouvait prétendre exercer sur eux une autorité effective. D'autre part nous sommes mal fixés sur l'importance que l'on pouvait attacher au début du xe siècle à la pos-

lance une sorte de reconnaissance symbolique de la suzeraineté du souverain germanique, soit pour la Bourgogne [1], soit pour le royaume d'Italie que Rodolfe s'apprêtait à conquérir ? C'est ce qu'il paraît impossible de déterminer [2]. Il n'est pas moins difficile de dire sur quels territoires pouvait porter la cession consentie par Henri Ier. Était-ce, comme on l'a dit souvent, le pays entre l'Aar et la Reuss [3] ? Était-ce peut-être seulement la cité de Bâle avec son territoire ? Les textes sont muets à ce sujet, et nous ne pouvons faire que des conjectures.

session de la Lance de Constantin en tant que reliquaire et aussi en tant que signe de souveraineté.

1. C'est une hypothèse déjà indiquée par Neugart (*Episcopi Constancienses*, p. 288) et par Leibniz (*Annales imperii*, t. II, p. 395-396) qui place la donation de la Sainte Lance en 929 et croit qu'elle implique la reconnaissance par Rodolfe de la suzeraineté de Henri, par Bochat (*Mémoires critiques*, t. II, p. 235) qui suppose qu'Henri céda une partie de l'Alemannie afin que Rodolfe devînt vassal de l'Empire pour tout l'ensemble de son royaume. La dissertation déjà citée de Spiess (*De imperiali sacra lancea*) est surtout destinée à montrer que cette Sainte Lance doit être considérée comme un insigne et non comme une relique. Il y a en effet chez les Francs (Grégoire de Tours, *Hist. des Francs*, l. VII, c. 33) et chez les Lombards (Paul Diacre, *Hist Long.*, l. VI, c. 55) des exemples anciens de la transmission de l'autorité royale par la lance. Mais, au début de l'époque féodale ce sont plutôt les comtés dont le souverain investit par la lance, ou par l'étendard (*signifera lancea*, cf. Thietmar de Mersebourg, *Chron.*, l. V, c. 21), qu'il remet à son vassal, alors qu'en 922 il n'y a pas eu rétrocession de la Lance par Henri à Rodolfe.

2. Une donation entre particuliers de biens en Chablais, faite à Saint-Maurice est datée « die Jovis, octavo decimo kalendas mai, regnante rege Heinrico anno II, Christi DCCCCXXI » (*Mon. Hist. Patr.*, *Chartae*, t. II, col. 27). La coïncidence du jeudi avec le 14 avril, correspondant à la lettre dominicale B, se produit en 925. Y a-t-il erreur dans la transcription de la date, faut-il lire XXV au lieu de XXI, et l'acte est-il en rapport avec le traité de 922 ? Il serait dans ce cas seul de son espèce. Il est possible aussi que le document soit de l'époque de Henri III (et en ce cas de 1037), l'année de l'incarnation ayant été ajoutée par le copiste du cartulaire qui nous l'a conservé.

3. Sur un document supposant, vers 916, la possession par Rodolfe Ier du pays entre l'Aar et la Reuss, cf. *supra*, p. 30. On voit beaucoup plus tard (Trouillat, *Monuments de l'évêché de Bâle*, t. I, p. 554) Rodolfe III disposer de terres sises « infra comitatum superioris Argaugensis », mais rien ne prouve que ce soit précisément en vertu du traité conclu en 921 par son aïeul qu'il ait pu en acquérir la possession. L'acquisition par Rodolfe II du pays entre l'Aar et la Reuss, admise depuis Bochat (*Mémoires critiques*, t. II, p. 234) par la plupart des historiens modernes (cf. en particulier, Jahn, *Gesch. der Burgundionen*, t. II, p. 483, Waitz, *Heinrich I*, p. 69 et Longnon, *Atlas histor.*, texte, p. 83) paraît donc très insuffisamment attestée.

En ce qui concerne les expéditions de Rodolfe II en Italie nous en sommes à peu près réduits au seul témoignage de Liutprand [1], dont le texte n'est pas toujours précis, en même temps que certains détails romanesques fournis par lui donnent prise à la critique. Aussi a-t-on voulu parfois lui contester à peu près toute valeur [2]. Néanmoins il ne faut pas oublier que ces évènements remontent seulement à l'époque de la naissance de l'auteur de l'*Antapodosis*. Celui-ci est donc presque un contemporain. Il a personnellement connu quelques-uns des grands qui jouèrent un rôle durant les dernières années de Bérenger, en tous cas leurs enfants. Mais si les sentiments qu'il éprouvait à l'égard de ceux-ci ont par-

1. Auquel il faut ajouter quelques brèves indications fournies par Flodoard (*Annales*, a. 922 et suiv.), et par Constantin Porphyrogénète (*De administrando imperio*, c. 26). Mais E. Dümmler, dans les *Sitzungsberichte der Wiener Akademie*, hist-phil. Klasse, t. XX, p. 358, et Dändliker et Müller (*Liutprand von Cremona und seine Quellen*, p. 53), ont prétendu diminuer considérablement l'importance des renseignements donnés par Constantin, en admettant que leur source principale, sinon unique, était le témoignage de Liutprand lui-même, le récit oral des événements d'Italie, qu'il avait pu faire à l'impérial historien, durant son premier séjour à Byzance, en 949-950. L'argument à l'appui de cette ingénieuse hypothèse est la ressemblance, et même l'identité du texte d'un passage de chacun des deux écrivains. Parlant de la lutte entre Rodolfe II et Bérenger, Liutprand (*Antapodosis*, l. II, c. 65), expose ainsi la situation : « Unde factum est ut totius regni media populi pars Rodulfum, media Berengarium vellet », et Constantin répète : καὶ ὁ μὲν ἥμισυ λαὸς ἦν μετὰ τοῦ Βεριγγέρι, ὁ δὲ λοιπὸς μετὰ τοῦ Ῥοδούλφου ». Mais une ressemblance de cette nature s'explique-t-elle par l'hypothèse de renseignement oralement fournis ? La première partie de l'*Antapodosis* ne fut composée qu'en 958, c'est-à-dire dix ans après le premier voyage de Liutprand à Constantinople. L'évêque de Crémone se serait donc souvenu avec une précision extraordinaire des paroles mêmes qu'il avait prononcées, mais il aurait eu moins bonne mémoire pour des faits d'une certaine importance, qu'on ne trouve indiqués que dans le *De administrando imperio*, et que par hypothèse, Liutprand devrait avoir connus, pour pouvoir en instruire Constantin Porphyrogénète ; tels sont les détails relatifs au traité entre Rodolfe et Bérenger, à la double bataille livrée entre eux, ou des épisodes comme celui de la fuite de Bérenger caché sous des tas de cadavres, qui aurait fourni à Liutprand la matière d'un de ces récits anecdotiques qu'il aime à intercaler dans son œuvre. D'autre part la ressemblance formelle des deux textes peut se comprendre par l'imitation directe de l'un par l'autre, ce qui, dans l'espèce, est inadmissible, mais aussi par l'imitation commune d'un même texte se rapportant à une situation analogue, et qui est peut-être un passage de l'Écriture sainte (III *Reg.*, xvi, 21) « Tunc « divisus est populus Israel in duas partes : media pars populi sequebatur « Thebni filium Gineth ut constitueret eum regem, et media pars Amri ».

2. Telle est surtout la tendance du livre de Dandliker et Müller cité à la note précédente.

fois exercé une influence fâcheuse sur sa véracité, ou tout au moins sur sa manière de présenter les faits, il écrivait néanmoins dans un temps trop rapproché des événements pour qu'il ait pu complètement fausser le rôle des différents personnages. Si ses dires ne peuvent être parfois acceptés qu'avec réserve et sous bénéfice d'un contrôle qui n'est pas toujours possible, ce serait donc aller trop loin cependant que de les rejeter *a priori*.

Depuis la malheureuse expédition de Louis de Provence, brusquement interrompue en 905 par la catastrophe de Vérone [1], Bérenger semble n'avoir point eu d'adversaire à combattre. Seul, le marquis Adalbert de Toscane et sa femme Berthe, auraient pu lui inspirer quelque inquiétude. Mais après la mort d'Adalbert [2], le marquisat de Toscane avait passé à son fils Gui, filleul de Bérenger [3] et, à ce qu'il semble, vassal soumis [4]. Aussi le roi d'Italie avait-il pu profiter de cette période de tranquillité pour faire poser sur sa tête, à Rome, par le pape Jean X (décembre 915), la couronne impériale, sans que les souverains germaniques eussent été alors en état d'y faire opposition.

1. Sur ces événements, cf. *Le royaume de Provence*, p. 186 et suiv.

2. Adalbert mourut le 17 août, d'après son épitaphe (publiée à la suite des œuvres de LIUTPRAND, éd. DÜMMLER, p. 166). Il était remplacé comme marquis le 8 décembre 915, d'après le diplôme cité à la note suivante. Liutprand place la mort « hoc in tempore », après le récit de la défaite des Sarrasins sur le Garigliano en 916. Il est donc probable que cette mort du marquis de Toscane dut survenir en 915 ou en 914. Cf. A. HOFMEISTER, *Markgrafen und Markgrafschaften im italischen Königreich*, p. 186.

3. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 55 : « Hoc in tempore Adalbertus « Tuscorum potens marchio moritur filiusque ejus Wido a Berengario rege « marchio patris loco constituitur. » Le 8 décembre 915 Bérenger rappelle « quia dum nos filiolo nostro Vuidoni glorioso marchioni cenobium Domini Salvatoris in monte Amiate constitutum ad regendum commisissemus » et confirme audit monastère ses possessions et ses privilèges (SCHIAPARELLI, *Diplomi di Berengario*, p. 277, n° CVIII).

4. Je ne crois pas que le récit fait par LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 55, implique l'hypothèse d'une révolte de la part de Gui. Bérenger a voulu priver ce dernier de son fief, à un moment donné, mais Liutprand ne donne pas de motifs à cette tentative. Quant à la phrase « Quae [Berta] cum calli- « ditate, muneribus, tum hymenei exercitio dulcis, nonnullos sibi fideles « effecerat », DÜMMLER, *Gesta Berengarii*, p. 38, n. 3, remarque que le père de Berthe, Lothaire II, mourut en 869, et qu'elle-même, déjà mariée en 880, devait être d'un certain âge en 925. Cela n'est pas une raison pour que des bruits fâcheux n'aient pu courir sur son compte. Cf. *Antapodosis*, l. II, c. 56 ; l. III, c. 43 et 46 ; l. IV, c. 10. Je rappelle que Berthe, fille de Lothaire II, avait épousé en premières noces le comte Thibaut, dont elle eut un fils, qui fut le célèbre Hugues d'Arles.

A en croire Liutprand, les causes du soulèvement des Italiens contre Bérenger, auraient été purement fortuites. La disgrâce du comte palatin, le mécontentement de l'archevêque de Milan, joints à l'humeur inconstante des seigneurs de la péninsule, auraient suffi à le déterminer. Il est possible que ce soient là seulement des causes occasionnelles du mouvement, et que ce dernier ait eu des origines plus lointaines dans la vieille hostilité des anciens partisans de Gui de Spolète et de leurs familles contre l'ex-marquis de Frioul, hostilité qui s'était manifestée déjà par l'appui prêté à Louis de Provence [1]. Mais, en l'absence de tout renseignement précis, il serait dangereux d'émettre une hypothèse à ce sujet, les faits, tels que nous pouvons espérer les connaître à travers le récit de Liutprand, étant déjà par eux-mêmes suffisamment difficiles à saisir.

Dans le courant de l'année 921, ou même dès la fin de l'année 920 [2], Bérenger avait disgracié le comte palatin Odelric, vraisemblablement à la suite d'une première rébellion de la part de ce dernier. Cet Odelric, Souabe d'origine [3], et qui paraît d'abord comme simple seigneur vassal de Bérenger [4], avait reçu de celui-ci les titres de marquis [5] et de comte palatin [6], peut-être lorsque

1. *Le royaume de Provence*, p. 167.

2. Le 26 septembre 920, Odelric obtient un diplôme de Bérenger pour l'évêque de Parme, Aicard (Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 336, n° CXXX) ; il en obtient encore un autre au mois d'octobre de la même année (*ibid.*, p. 338, n° CXXXI), puis ne paraît plus dans les actes, et dans un diplôme du 20 décembre 920 pour une église de Plaisance (*ibid.*, p. 340, n° CXXXIII), c'est le comte Grimaldo, dont le nom est si souvent joint dans les actes de cette époque (*ibid.*, p. 294, n° CXIV, p. 313, n° CXX ; p. 313, n° CXXI ; p. 338, n° CXXXI), à celui d'Odelric, qui intervient seul.

3. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 57.

4. Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 214, n° LXXIX. Il assiste en cette qualité à un certain nombre de jugements royaux (*ibid.*, p. 226, n° LXXXV ; p. 235, n° LXXXVIII ; p. 256, n° XCVIII) et à un plaid du comte Ingelfred, tenu à Vérone le 26 avril 913 (Tiraboschi, *Storia di Nonantola*, t. II, p. 99). Il figure déjà au nombre des seigneurs qui soutinrent Bérenger dans la lutte de celui-ci contre Gui (*Gesta Berengarii*, l. II, v. 100).

5. Il est qualifié de « comes et marchio sacri palatii nostri consiliarius » dans un diplôme sans date, mais peu antérieur à l'avènement de Bérenger à l'Empire (Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 266, n° CII). Le siège de sa marche paraît avoir été dans le Frioul, dont il partageait le gouvernment avec le comte et marquis Grimaldo. Cf. A. Hofmeister, *Markgrafen und Markgrafschaften im italischen Königreich*, p. 162 et suiv.

6. Il reçoit pour la première fois ce titre dans un diplôme du 27 août 917

l'ancien marquis de Frioul était devenu lui-même empereur, et la faveur dont il paraît avoir joui auprès du souverain, jusqu'à l'automne de l'année 920 au moins, permet de trouver singulier le brusque changement de sa situation. Quoiqu'il en soit, révolté contre Bérenger, et fait prisonnier par celui-ci, il avait été confié par lui à la garde de l'archevêque Lambert, nouvellement installé sur le siège archiépiscopal de Milan [1]. On sait le motif intéressé que Liutprand prête au ressentiment de l'archevêque contre Bérenger, qui lui aurait fait chèrement acheter l'appui royal lors de son élection [2]. Le prélat mécontent ne tarda pas à s'associer aux rancunes du prisonnier placé sous sa surveillance, à celles d'Adalbert d'Ivrée et de Gilbert-Samson [3], comte de Bergame, et, à ce qu'il semble, ils entrèrent dès cette époque en pourparlers avec Rodolfe II, pour offrir à ce dernier la couronne d'Italie, s'il consentait à prêter aux rebelles son appui contre Bérenger [4]. Nous ne savons trop d'ailleurs quelles furent les considérations qui déterminèrent les mécontents à s'adresser au roi de Bourgogne jurane. Peut-être certaines relations subsistaient-elles entre lui et les chefs du mouvement, en particulier le marquis d'Ivrée. Bien que la famille de ce dernier eût quitté depuis de longues années les pays d'Oscheret et de Langres, d'où elle tirait son origine, elle n'avait pas perdu, semble-t-il, le souvenir de sa première patrie [5]. Déjà les troupes de Rodolfe I[er] avaient combattu aux côtés du marquis Anchier, lorsqu'il s'était agi de fermer à Arnulf de Germanie le passage

(*ibid.*, p. 295, n° CXV). Pour plus de détails sur la carrière d'Odelric, cf. Hofmeister, *op. cit.*, p. 164.

1. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 58. La mort de Warimbert, prédécesseur de Lambert dans l'archevêché de Milan, est du 26 août 921 (Giulini, *Memorie di Milano*, t. II, p. 151). Il faut un certain temps pour que l'installation de son successeur ait pu avoir lieu, ce qui nous mettrait vers la fin de l'été de cette année 921.

2. Liutprand. *Antapodosis*, l. II, c. 57.

3. Sur Gilbert-Samson, cf *infra*, *Appendice III*.

4. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 61-63. L'évêque de Crémone semble avoir été particulièrement bien renseigné sur les événements qui précédèrent l'expédition de Rodolfe (Dändliker et Müller, *Liutprand von Cremona*, p. 55). Il distingue nettement les premières négociations entre les rebelles et le roi de Bourgogne, du voyage de Gilbert à la suite duquel les troupes bourguignonnes entrèrent décidément en campagne. Constantin Porphyrogénète, *De administrando imperio*, c. 26, p. 115-116, se borne à mentionner l'appel adressé à Rodolfe.

5. Cf. *supra*, p. 22.

d'Italie en Bourgogne[1]. Plus tard, c'était encore le marquis d'Ivrée qui s'était trouvé à la tête des partisans de Louis de Provence en Italie[2]. Bérenger, il est vrai, avait tenté de s'attacher ce puissant personnage en lui accordant la main de sa fille Gile (*Gisla*)[3]. Mais, à la mort de celle-ci, Adalbert avait épousé Ermenjart, fille de son homonyme le marquis de Toscane, et aucun lien ne l'attachait plus au roi d'Italie[4]. Il faut remarquer en outre que, parmi les souverains voisins, Rodolfe était peut-être à cette date le seul en état d'intervenir efficacement. Louis l'Aveugle ne pouvait songer à renouveler au delà des Alpes la tentative misérablement avortée quinze ans auparavant. Dans son entourage il est vrai, Hugues, comte de Viennois et marquis de Provence, eût pu le remplacer, comme il le fit un peu plus tard, et peut-être songeait-il déjà à mettre un jour la main sur la couronne d'Italie. Mais ses relations de parenté au delà des Alpes l'unissaient surtout à la famille des marquis de Toscane, tandis que le centre de la révolte de 921 paraît s'être trouvé dans l'Italie du Nord et dans la marche d'Ivrée, c'est-à-dire là même où parmi les seigneurs italiens pouvaient se trouver des alliés de Rodolfe, et ce dernier d'ailleurs, à la même époque, était en train de se signaler comme un prince actif et remuant par ses tentatives de conquête en Alemannie.

A la tête des mécontents se trouvaient, comme je viens de le dire, Adalbert, marquis d'Ivrée, le comte Odelric, et Gilbert, comte de Bergame. Les rebelles semblent avoir commencé à réunir leurs forces du côté de Brescia, dans le voisinage des fiefs de Gilbert coupant ainsi les communications entre la marche de Frioul, centre des partisans fidèles de Bérenger, et sa capitale, Pavie[5].

1. Cf. *supra*, p. 21-22.

2. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 33; cf, *Le royaume de Provence*, p. 170.

3. Il est qualifié de « gloriosus marchio et dilectus gener et fidelis noster » dans les diplômes de Bérenger du 13 juin 910 (Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 192, n° LXXI) et du 26 janvier 913 (*ibid.*, p. 232, n° LXXXVII), mais dut épouser sa seconde femme peu d'années après, car le fils qu'il eut d'elle était déjà assez grand en 924 pour qu'on pût le représenter comme intervenant dans les actes (cf. *infra*, p. 51).

4. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 56 : « Ermengardam etiam gnatam « suam [de Berthe], sibi Afroditi dulcedine coequalem, quam Adelberto, « Eporegiae civitatis marchioni, Gisla Berengarii regis filia... mortua, « hymenei consortio copularat. »

5. D'après le texte de Liutprand, Bérenger doit s'être trouvé à Vérone au moment de l'arrivée des Hongrois venant de Pannonie. Les dates des

Bérenger tenta, pour se débarrasser d'eux, de profiter de la présence de bandes hongroises, qui, sous le commandement de leurs deux chefs, Dursac et Bugat, avaient pénétré dans la marche de Frioul et jusqu'aux environs de Vérone [1], venant sans doute rejoindre celles qui paraissent avoir subsisté à demeure dans l'Italie du Nord [2], et avec lesquelles, depuis de longues années [3], Bérenger entretenait de bons rapports. Les Hongrois tombèrent sur les conjurés avant que ceux-ci eussent eu le temps de se préparer à résister à cette attaque. Odelric fut tué dans le combat. Adalbert et Gilbert tombèrent entre les mains des assaillants. Le premier réussit à dissimuler son identité et à se faire racheter par un de ses fidèles. Quant à Gilbert, les Hongrois, après l'avoir dépouillé, le remirent entre les mains de l'empereur. Celui-ci fit grâce au comte coupable [4], et le remit même sur-le-champ en liberté, espérant, s'il faut en croire le récit de Liutprand, que cette mesure de clémence suffirait à lui regagner

diplômes ne permettent pas de préciser beaucoup son itinéraire. Il était à Mantoue le 19 et le 20 février 921 (Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 344 et 345, nos CXXXIV et CXXXV). La date d'un autre diplôme publié par Muratori (*Ant. ital.*, t. V, col. 637) permettrait de constater sa présence à Vérone le 28 juillet de la même année, mais en réalité cet acte doit être rapporté à l'année 922 (Schiaparelli, *op. cit.*, p. 354, n° CXXXVIII).

1. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 61. Sur la précision des détails fournis par l'historien au sujet des faits et gestes de cette bande, cf. Dändliker et Müller, *Liutprand von Cremona*, p. 55.

2. Sur la présence continue de bandes hongroises en Italie, cf. *infra*, p. 48-49. Néanmoins le fait de l'arrivée à cette époque dans la péninsule d'un nouveau contingent paraît confirmé par les *Ann. Beneventani*, a. 922 (*Mon. Germ. SS.*, t. III, p. 175) : « Ungarii Italiam intraverunt jam secundo. »

3. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 42, montre Bérenger s'alliant aux Hongrois peu de temps après la défaite de Louis de Provence en 905, en voyant le peu de confiance qu'il pouvait avoir « dans ses hommes », c'est-à-dire dans les troupes fournies par le service féodal, que lui amenaient ou étaient censés lui amener ses comtes.

4. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 64. Le fait est un peu en dehors des habitudes italiennes de cette époque. Aussi peut-on se demander s'il ne faut pas considérer ce récit comme une légende, ayant son origine dans le désir de peindre sous des couleurs aussi odieuses que possible la conduite des rebelles. Dändliker et Müller, *Liutprand von Cremona*, p. 55, ont montré qu'en effet certains détails du récit de Liutprand offrent le caractère de traits empruntés à une légende, qui se serait développée autour du thème de la *pietas*, de l'indulgence de Bérenger, le roi national, devenu personnage populaire et d'autant plus sympathique qu'il mourut assassiné. Mais, comme on l'a déjà remarqué, Liutprand paraît bien renseigné sur toute cette série d'événements, et si Gilbert est réellement tombé entre les

la fidélité du rebelle (automne 921 ?)[1]. Mais ce dernier, se hâta de regagner l'Italie du Nord et de reprendre avec Adalbert et Lambert les projets dont l'arrivée des Hongrois avait arrêté l'exécution. Gilbert lui-même, porteur sans doute de la sainte Lance dans laquelle se trouvait enchâssé un clou de la vraie croix[2], se rendit en Bourgogne, et un mois après son départ, reparaissait en Italie, accompagné de Rodolfe II, marchant sur Pavie[3]. Le roi était dans cette ville le 4 février 922, avec le marquis Adalbert et l'archevêque Lambert, et, à leur requête, confirmait à l'évêque de Parme, Aicard[4], l'abbaye de Berceto avec toutes ses dépendances[5]. Il ne semble pas qu'il y ait eu de lutte à proprement parler. Rodolfe devint roi d'Italie, non pas à la suite d'une bataille gagnée, mais parce que les comtes et les évêques de Lombardie le reconnurent au lieu et place de leur ancien souverain, et lui prêtèrent peut-être un serment de fidélité[6]. Quelques

mains de Bérenger, le fait de la clémence de celui-ci ne saurait être révoqué en doute, puisque Gilbert joua plus tard un certain rôle. D'ailleurs on avait déjà vu Bérenger, après avoir vaincu pour la première fois Louis de Provence, renvoyer celui-ci en se contentant de la promesse que pareille tentative ne serait jamais renouvelée (*Antapodosis*, l. II, c. 35 ; *Le royaume de Provence*, p. 179).

1. Le *terminus a quo* est fourni par la date de la mort de Warimbert, archevêque de Milan (cf. *supra*, p. 37, n. 1). Le *terminus ad quem* par le commencement du délai d'un mois que Gilbert passa en Bourgogne, avant de revenir au début de février 922. Le 3 octobre 921, Bérenger était rentré dans Pavie (Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 348, n° CXXXVI).

2. Cf. *infra*, *Appendice III*.

3. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 64 ; Constantin Porphyrogénète, *De administrando imperio* , c. 26, p. 116 : « ὁ δὲ ἦλθε 'ἀπὸ Βεργώνιαν πρὸς τὰ μέρη τῆς Παπίας ».—Sur les pièces au nom de Rodolfe frappées à Pavie, cf. Gariel, *Les monnaies royales de France de la race carolingienne*, t. I, p. 349.

4. Celui-ci avait obtenu de Bérenger, en 920, un diplôme confirmatif des biens de son église (Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 337, n° CXXX) et est qualifié de « dilectus fidelis noster » dans un second précepte de la même année (*ibid.*, p. 339, n° CXXXI). En 924 il reparaît dans un autre diplôme de Rodolfe avec l'épithète de « summus auricularius noster » (*Cod. dipl. Lang.*, col. 875, n° DVIII).

5. Muratori, *Ant. ital.*, t. VI, p. 325.

6. Flodoard, *Annales*, a. 922, p. 7 : « Ab ipsis [optimatibus] in regnum admittitur » et a. 923, p. 18 « quem in regnum receperant » ; Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 64 : « susceptus ab omnibus. » Les choses s'étaient passées de même au début du siècle, lors de la campagne de Louis de Provence, et cette manière d'agir constitue le mode normal de conquête des rois francs du IXe et du Xe siècle. Depuis la mort de Louis II (875) une dizaine de compétiteurs se disputèrent et s'arrachèrent jusqu'en 924 le

comtes cependant, comme Grimaldo, l'un de ceux qu'on voit, depuis 911[1], intervenir le plus fréquemment dans les diplômes[2] de Bérenger, demeurèrent fidèles à celui-ci[3], et l'empereur put continuer à se maintenir à Vérone[4] et dans les pays voisins de la marche de Frioul, pays dans lesquels il avait déjà trouvé un refuge vingt-deux ans auparavant, lors de la première campagne de Louis de Provence, et où il ne semble pas que Rodolfe ait songé à le poursuivre.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que la plus grande part de l'autorité effective, en Italie comme dans les autres royaumes carolingiens, se trouve entre les mains de l'aristocratie laïque et ecclésiastique. Le changement de souverain n'est donc pas une opération aussi compliquée que nous pourrions nous l'imaginer d'après nos idées modernes, en dehors de la question de respect du serment prêté à l'ancien *senior*. Rodolfe II, dans les territoires qui reconnaissaient son autorité, entra en possession des terres, des palais et des droits qui constituaient le domaine royal. Les évêques et les comtes devinrent ses fidèles, c'est-à-dire, au point de

trône d'Italie. C'est à peine s'il est question de deux batailles, celle de la Trébie, en 898, et celle de Fiorenzuola, dont je reparlerai plus loin. Tout se passe en défections de la part des grands.

1. SCHIAPARELLI, *Diplomi di Berengario*, p. 210. n° LXXVII.

2. Il est qualifié de *sacellarius* dans un acte (*ibid.*, p. 271, n° [CV). Il reçoit en propriété des biens du comté de Lodi (*ibid.*, p. 269, n° CIV), ce qui permettrait de supposer qu'il en était peut-être titulaire, et, à partir du 17 novembre 919, porte le titre de marquis (*ibid.*, p. 319, n° CXXIII). Cf. p. 212, n° LXXVIII; p. 226, n° LXXXV; p. 232, n° LXXXVII; p. 240, n° LXXXIX; p. 248, n° XCIII; p. 285, n° CXII; p. 294, n° CXIV; p. 302, n° CXXVII; p. 313, n° CXX; p. 315, n° CXXI; p. 338, n° CXXXI; p. 340, n° CXXXII; p. 361, n° CXL; p. 348, n° CXXXVI.

3. Il intervient dans les diplômes du 25 mars (*ibid.*, p. 351, n° CXXXVII), du 28 juillet 922 (*ibid.*, p. 354; n° CXXXVIII).

4. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 64 : « Nil Berengario ex omni regno preter Veronam dimisit. » Bérenger est à Vérone le 28 juillet 922 et y dispose en faveur du prêtre Hinon de biens sis au comté de Trévise (cf. le diplôme cité à la note précédente), et l'année suivante il donne un précepte en faveur de l'église de Bellune (*ibid.*, p. 356, n° CXXXIX). Le testament de Jean, évêque de Pavie, daté de Vérone, et du mois d'août, à ce qu'il semble de l'année 922, indique également les années de l'empire de Bérenger (UGHELLI, *Italia sacra*, t. V, c. 729). Les catalogues italiens de rois et d'empereurs (*SS. Rer. Lang.*, p. 512-513) ont aussi conservé le souvenir de cette dualité de souverains dans l'Italie du Nord, en attribuant à Rodolfe un certain temps de règne avant l'époque de la défaite infligée par lui à son compétiteur.

vue pratique, s'engagèrent à assister à ses plaids, et surtout à conduire leurs hommes à son ost, et son nom figura dans les formules de date des chartes privées. Mais nul texte ne permet de savoir si Rodolfe se fit couronner roi d'Italie, s'il y eut pour lui comme pour Louis l'Aveugle une élection, ou tout au moins un simulacre d'élection après lequel le nouveau souverain aurait pris à Pavie la couronne de fer des rois Lombards. Le fait est probable, sans être toutefois absolument certain [1]. En tout cas, il ne semble pas que le roi de Bourgogne ait jamais songé à se faire couronner empereur, soit qu'il ait continué à reconnaître cette qualité à Bérenger, soit parce qu'en dehors de la Lombardie, et même d'une portion relativement restreinte de celle-ci, son autorité n'était pas suffisamment assurée [2].

En dehors de la marche d'Ivrée et du pays voisin, il pouvait cependant compter aussi sur le comte Boniface, qui venait de remplacer dans l'important duché de Spolète le patrice Albéric [3], et avait

1. D'Elbène, *De regno Burgundiae transjuranae*, p. 24, interprétant à sa façon le texte de Liutprand, est seul à parler d'un couronnement à Pavie par les mains de l'archevêque Lambert. S'il y a eu une cérémonie de ce genre, elle doit avoir eu lieu tout au début de l'année 922. Il est très vraisemblable en effet que sa date a été prise comme point de départ du compte des années du règne de Rodolfe en Italie. Or ce point de départ est postérieur au 9 décembre 921, à en juger par un diplôme de Rodolfe II, dans Muratori, *Ant. Ital.*, t. III, col. 54, ainsi daté : « Data. VI. idus decembris anno dominicae incarnationis .DCCCCXXII. domini vero Rodulfi piissimi regis in Italia. I., in Burgundia .XII., indictione X. Actum Papie in Dei nomine. Feliciter. Amen. » Il est, d'autre part, très probablement antérieur au premier diplôme de Rodolfe où figure l'indication des années de son règne en Italie, c'est-à-dire au 4 février 922 (cf. *supra*, p. 40. Lupo, *Codex diplomaticus Bergom.*, t. II, p. 64 ; Köpke, *De vita Liutprandi*, p. 96). Il doit même être antérieur au 31 janvier de cette même année si l'on peut considérer comme exactes les dates de deux actes privés qui placent les mois de janvier 924 (*Cod. dipl. Lang.*, col. 865, n° DIII) et 925 (Affo, *Storia di Parma*, t. I, p. 33, n° LII) réciproquement dans la IVe et la Ve année du règne de Rodolfe en Italie.

2. Sur l'étendue du territoire où l'on reconnaissait l'autorité de Rodolfe, cf. *infra*, p. 45-46.

3. Fatteschi, *Duchi di Spoleto*, p. 84. Mais il n'est pas sûr que Boniface ait été installé à Spolète par Rodolfe lui-même, qui ne devait exercer sur ce duché qu'une autorité assez vague (les chartes du registre de Farfa ne mentionnent même pas son nom). Boniface était le fils d'un certain Hucbaldus, partisan de Gui de Spolète dans la lutte de celui-ci contre Bérenger (*Gesta Berengarii*, l. II, v. 85), et auquel la tradition attribuait de brillants exploits durant la lutte contre les Bavarois de Zwentibold (Liutprand, *Anta-*

pris pour femme la sœur même du roi de Bourgogne, Waldrade [1]. Néanmoins la souveraineté de Rodolfe n'était nulle part bien solidement établie. Deux diplômes de la fin de 922 le montrent encore exerçant paisiblement son pouvoir à Bergame [2] et à Parme [3]. Mais dès le début de l'année suivante [4], une partie des sujets du nouveau roi l'abandonnait et rappelait Bérenger [5]. Celui-ci pénétra dans le diocèse de Plaisance, dont l'évêque Gui, l'un de ses anciens conseillers [6], paraît avoir été l'un des premiers à revenir

podosis, l. I, c. 41), et ce renseignement fourni par Liutprand est confirmé par une charte qui montre en 936 : « Bonifacius comes filius bone memorie Ubaldi comitis » possesseur de biens au comté de Florence (Tiraboschi, *Storia di Nonantola*, t. II, p. 115). Boniface figure avec le qualificatif de « strenuissimus marchio » dans un diplôme de Rodolfe II, du 8 octobre 924, pour l'église de Parme (*Cod. dipl. Lang.*, col. 874, n° DIX), et intervient également dans un précepte du 12 novembre de la même année pour l'abbaye de Saint-Sixte de Plaisance (*ibid.*, n° DX). Sa fille Wille épousa plus tard Hubert marquis de Toscane (Hofmeister *Markgrafen und Markgrafschaften*, p. 94, n. 4).

1. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 66.

2. Diplôme du 3 décembre 922, concédant à Adalbert, évêque de Bergame, l'exercice de divers droits régaliens portant sur les fortifications de sa ville épiscopale et lui confirmant les privilèges de son église (*Cod. dipl. Lang.*, col. 858, n° CCCCXCIX).

3. Diplôme du 8 décembre 922 confirmant les privilèges des chanoines de Parme (Affo, *Storia di Parma*, t. I, p. 328).

4. La série des diplômes italiens de Rodolfe II s'interrompt après les actes cités dans les deux notes précédentes pour ne reprendre qu'en 924. Il est possible que les Italiens aient profité pour se révolter d'un séjour que Rodolfe aurait fait en Bourgogne, mais ce n'est là qu'une pure conjecture. On ne peut s'appuyer sur la date d'une charte qui montrerait Rodolfe à Aoste en 923 (*Gall. Christ.*, t. XII, instr., col. 48), car cet acte est du mois de novembre et devrait être rapporté à l'époque du retour du roi en Bourgogne après la bataille de Fiorenzuola (Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 67) ; d'autre part il est très probablement de 1023, et non de 923 (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 18-31, n° XVI ; Manteyer, *Origines de la maison de Savoie*, p. 467, n. 4).

5. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 65. Selon lui le soulèvement contre Rodolfe aurait eu lieu *infra triennium* après l'entrée du roi de Bourgogne en Italie, mais on sait qu'il ne faut pas demander trop de précision à la chronologie de l'évêque de Crémone. Constantin Porphyrogénète, *De adm. imper.*, c. 26, p. 115-116, parle aussi de cette division de l'Italie entre les deux adversaires. Sur la ressemblance, ou même l'identité, des expressions dont il se sert avec celles de l'*Antapodosis* cf. *supra*, p. 34, n. 1.

6. Le 9 août 912 il assiste à un plaid de Bérenger tenu à Olonna (Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 226, n° LXXXV) ; le 26 juillet 915, « Vuido sanctae Placentinae ecclesiae reverentissimus pontifex dilectusque fidelis et devotus auricularius noster », obtient la confirmation de donations par lui faites à un prêtre de son diocèse (*ibid.*, p. 259, n° XCIX). En 918, il intervient pour l'église de Padoue (*ibid.*, p. 308, n° CXVIII), en 920 pour l'abbaye de

à lui [1]. Rodolfe marcha contre son adversaire et une bataille décisive se livra entre les armées des deux compétiteurs, le 17 juillet 923 [2], à Fiorenzuola [3], dans le voisinage de Plaisance. Bérenger et ses partisans commencèrent par avoir l'avantage, jusqu'au moment où Boniface de Spolète et un certain comte Gariard [4], qui avaient joint leurs forces à celles de Rodolfe, mais étaient demeurés d'abord simples spectateurs de l'action, tombèrent sur les vainqueurs, et les mirent en déroute [5]. Le carnage fut considéré comme terrible. Liutprand rapporte que la diminution du nombre des chevaliers (*milites*) qui en fut la conséquence se faisait sentir encore de son temps [6]. Or Flodoard parle de 1500 tués. Ce chiffre des morts d'une bataille considérée comme sanglante [7] en dit long sur la faiblesse numérique des

Monza (*ibid.*, p. 326, n° CXXV), et pour l'impératrice Anne (*ibid.*, p. 334, n° CXXIX). La même année il reçoit l'abbaye de Sainte-Christine (*ibid.*, p. 340, n° CXXXIII), et paraît comme investi des fonctions de *missus* impérial pour son diocèse (*ibid.*, p. 343, n° CXXXIII). Élu en 904 (Campi, *Istoria di Piacenza*, t. I, p. 480), il était encore vivant le 11 mars 945 (*ibid.*, p. 488) et mourut cette même année ou tout au début de l'année suivante, car il était remplacé par Boson, fils du roi Hugues (Liutprand, *Antapodosis*, l. IV, c. 14), dès le 14 février 946 (Campi, *ibid.*, p. 263).

1. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 65.
2. La date d'année est fournie par Flodoard ; la date de jour est donnée d'une manière un peu énigmatique par Liutprand (*Antapodosis*, l. II, c. 65) :

   Heu! quattuor ante kalendas
   Quater sextilis.

3. Fiorenzuola d'Arda, prov. et circond. de Plaisance.
4. Probablement l'ancien vicomte de Novare, mentionné comme fidèle du marquis Adalbert d'Ivrée dans les diplômes de Bérenger du 14 août 908 (Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 183, n° LXVIII) et du 13 juin 910 (*ibid.*, p. 192, n° LXXI).
5. Sur cette bataille, nous possédons le bref rapport de Flodoard, *Annales*, a. 922, p. 18-19 : « alter Rodulfus, Cisalpinae Galliae rex, quem Italici, abjecto rege suo Berengario, in regnum reciperant, cum ipso Berengario « conflixit eumque devicit ubi mille D[ii] viri cecidisse dicuntur », auquel il faut joindre un récit assez circonstancié de Liutprand et celui de Constantin Porphyrogénète. Celui-ci parle de deux batailles, gagnées la première par Bérenger, la seconde par Rodolfe. Sur l'hypothèse d'une confusion entre deux batailles qui aurait été commise par Liutprand, cf. Köpke, *De vita et scriptis Liutprandi*, p. 96 ; mais cette hypothèse me paraît peu vraisemblable, étant donné le silence de Flodoard à ce sujet.
6. *Antapodosis*, l. II, 66 : « Tanta quippe tunc interfectorum strages facta est ut militum usque hodie permagna raritas habeatur. »
7. Dändliker et Müller (*Liutprand von Cremona*, p. 52) ont relevé l'apparente contradiction qui existe entre le petit nombre de morts indiqué par

armées de cette époque et contribue à faire comprendre les faciles succès des bandes hongroises et sarrasines.

Bérenger vaincu [1] se réfugia à Vérone [2], d'où il ne semble pas que Rodolfe ait cherché à l'expulser. Il est possible qu'un traité formel [3] soit alors intervenu entre les deux adversaires, traité aux termes duquel Bérenger aurait conservé avec la possession du titre impérial l'exercice des droits royaux dans l'ancienne marche de Frioul. Et d'ailleurs, si les textes montrent l'autorité de

Flodoard et les expressions employées par Liutprand, pour accuser ce dernier d'erreur grossière, quant au chiffre des combattants tués. Mais si Flodoard a entendu rapporter (« cecidisse dicuntur ») ce chiffre, et a cru devoir le relever, c'est qu'il le jugeait considérable. D'autre part, *miles* dans Liutprand a déjà le sens de chevalier, de vassal noble (cf. Guilhiermoz, *Origines de la noblesse*, p. 141-147), comme on peut facilement s'en convaincre en rapprochant divers passages : *Antapodosis*, l. II, c. 23 : « Arnaldus... miles regis efficitur » ; l. II, c. 39 : « tot militum elegantes adesse copias » ; l. V, init. : « Wikberti boni militis », et « de Raimundo qui suus miles factus est » ; l. V, c. 18 : « Militem... adprime nobilem » ; c. 31 : « Raimundus Aquitanorum princeps... se in militem dedit » ; *Hist. Ottonis*, c. 5 : « Berengarius et Adelbertus sui milites effecti ». Ailleurs (*Antapodosis*, l. II, c. 42, et III, c. 71), le même écrivain donne au terme *miles* le sens précis de vassal convoqué pour l'ost. On s'explique que la mort de quelques centaines de ces vassaux ait pu faire encore sentir ses effets pour une région relativement restreinte, vingt-cinq ans plus tard. Les armées de Rodolfe et de Bérenger, comme toutes celles de cette époque, sont essentiellement composées de combattants de ce genre. Elles sont donc très peu nombreuses.

1. Constantin Porphyrogénète raconte que Bérenger, battu, n'échappa qu'en se cachant au milieu des cadavres et en faisant le mort jusqu'au moment où il lui fut possible de fuir. Il est impossible de juger de la véracité de cette anecdote.

2. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 66 : « Berengarius vero ad non incognitum Verone perrexit asilum. » *Catal. regum*, dans *SS. Rer. Langob.*, p. 512-513 : « Mox ortum est bellum inter Rodulfum et Berengarium. Berengarius vero fuga lapsus Veronam. »

3. Ce traité n'est expressément mentionné que par Constantin Porphyrogénète, *De admin. imperio*, c. 26, p. 116. Trog, *Rudolf I und Rudolf II*, p. 59, rejette complètement ce témoignage, sans raison bien valable à ce qu'il semble. Le renseignement se concilie assez bien avec les faits indiqués dans le récit de Liutprand, puisque d'après celui-ci, la paix paraît après cette date assurée entre les deux souverains, Les mots : « ἦν δὲ ὁ Ῥοδοῦλφος ὑπὸ τὴν βουλὴν καὶ ἐξουσίαν τοῦ Βεριγγέρι » font peut-être allusion au titre impérial conservé par Bérenger. On peut comparer la note du *Catal. regum Nonantulanus* (*SS. Rer. Lang.*, p. 572) relative à la destruction de Pavie par les Hongrois « imperante Berengario et regnante Rodulfo ». D'autres catalogues des rois d'Italie (*ibid.*, p. 512-513) font remonter le début du règne de Rodolfe en Italie à une époque antérieure à la mort de Bérenger.

Rodolfe reconnue dans un certain nombre de cités de l'Italie septentrionale, à Ivrée, et dans la marche du marquis Adalbert, à Asti [1], à Milan [2], à Bergame [3], à Plaisance [4], à Parme [5], à Crémone [6], à Tortona, dont l'évêque Beatus remplit auprès de lui les fonctions d'archichancelier [7], si de son alliance avec le marquis Boniface on peut conclure que sa suzeraineté s'étendait, au moins nominalement, sur le duché de Spolète, il n'en était pas de même du duché de Toscane, puisqu'à Lucques [8] les actes continuent à être datés au nom de Bérenger. Quant à Rome, il est possible que l'auto-

1. Nous n'avons de preuve directe de la reconnaissance de Rodolfe à Asti que pour une époque postérieure à la mort de Bérenger (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 123,125, 127). Mais Asti dépendait de la « marche en Italie » dont le centre était à Ivrée et sur laquelle s'étendait l'autorité d'Adalbert (*ibid.*, col. 137 et 139).

2. *Cod. dipl. Lang.*, col. 857, n°, et 862, n° 911. Pour d'autres localités de la Lombardie, cf. *ibid.*, col. 853 et 885.

3. Précepte de Rodolfe du 3 décembre 922 (*Cod. dipl. Lang.*, col. 858, n° CCCCXCIX; cf. *ibid.*, col. 861, 862, 865, 867, 869, 881).

4. L'évêque de Plaisance intervient dans le précepte cité à la note précédente.

5. Affo, *Storia di Parma*, t. I, p. 328. On peut citer comme intéressante une charte de la veuve de l'empereur Gui, Ageltrude (*ibid.*, p. 329). Pour d'autes actes privés, cf. *ibid.*, p. 331,332, 333.

6. *Cod. dipl. Lang.*, col. 872; *Codex diplomaticus Cremonae*, t. I, col. 31, n° 12.

7. Le premier diplôme (du 4 février 922, cf. *supra*, p. 40) donné par Rodolfe II comme roi d'Italie est souscrit par le notaire Jérôme, peut-être l'ancien notaire de Rodolfe I (*Cartul. de Lausanne*, p. 286), et la formule « Hieronimus notarius jussu et preceptione domini regis recognovit », indiquait qu'à cette époque la chancellerie italienne du roi de Bourgogne n'était pas encore organisée. Les deux diplômes de décembre 922 (Ughelli, *Italia sacra*, t. IV, col. 130; Muratori, *Ant. Ital.*, t. III, c. 53) sont souscrits par un chancelier Mannon « ad vicem Gisilberti archicancellarii », le nom de ces deux personnages n'étant accompagné d'aucun titre qui permette de les identifier. Dans la seconde période du règne en Italie (18 août 924-27 févr. 925) les diplômes sont souscrits par ce même Mannon, mais « ad vicem Beati archicancellarii ».

8. La plupart des documents donnés à Lucques à cette époque ne comportent parmi les éléments chronologiques de la date que l'année de l'incarnation, l'indiction et la date de jour. Cependant quelques actes ont l'indication de l'année du règne du souverain, et ce souverain est toujours Bérenger, même pour des chartes du 31 mars 923, du 8 juin et du 2 novembre de la même année, du 21 et du 26 mars 924, c'est-à-dire d'une époque à laquelle Rodolfe II était reconnu dans la plus grande partie de l'Italie du Nord (Barsocchini, *Memorie per la Storia di Lucca*, t. V, p. 108, n° MCXCII; p. 109, n° MCXCIV et MCXCV; p. 111, n° MCXCVIII; p. 112, n° MCXCIX; p. 113, n° MCC).

rité impériale seule ait continué à y être reconnue, durant le court règne de Rodolfe en Italie [1].

Néanmoins, après la bataille de Fiorenzuola et la paix qui la suivit, Rodolfe crut son pouvoir assez solidement établi au delà des Alpes pour essayer de reprendre pour un temps le chemin de la Bourgogne, lorsqu'il eut reçu l'assurance de la fidélité des grands italiens, dans une assemblée tenue à Pavie [2]. Bérenger ne paraît pas avoir cherché à profiter de l'absence de son rival pour reprendre la lutte contre celui-ci. En revanche, ce fut peut-être durant cette absence de Rodolfe II qu'une tentative fut faite par le comte Hugues de Provence, pour s'emparer de la couronne d'Italie au détriment à la fois des deux adversaires. Accompagné de son frère Boson [3] et d'un autre « marquis », Hugues Taillefer [4](?), qu'il est difficile d'identifier, il franchit les Alpes et se dirigea vers Pavie. Nous ne savons dans quelles conditions les troupes des seigneurs provençaux se heurtèrent à celles de Bérenger.

1. Je ne relève pas de document romain portant l'indication des ans du règne de Rodolfe II.

2. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 12. D'après les textes diplomatiques, cette absence de Rodolfe se place entre le 8 décembre 922 (Affo, *Storia di Parma*, t. I, p. 328) et le 18 août 924 (*Cod. dipl. Lang.*, col. 870, nº DVII), ce qui concorde avec la chronologie de Liutprand et avec ce fait que nous savons par ailleurs que le roi de Bourgogne se trouvait au nord des Alpes au début de l'année 924.

3. Cette expédition n'est connue que par une allusion assez vague de Liutprand (*Antapodosis*, l. III, c. 12) : « Erat enim [Hugo] longo ex tempore multis argumentis et ipse periclitans si forte regnum posset obtinere italicum », et par le récit de Constantin Porphyrogénète (*De admin. imper.*, c. 26, p. 116-117). Ce dernier la place entre la bataille de Fiorenzuola et la mort de Bérenger. On peut admettre cette indication sous toutes réserves. Elle concorde d'ailleurs avec ce fait que dans un diplôme de Louis l'Aveugle de 923 (*Chartes de Cluny*, nº 242), ce n'est pas Hugues qui intervient, selon l'usage ordinaire, mais le fils de l'ex-empereur, le comte Charles-Constantin (*Le royaume de Provence*, p. 105). A en juger par le récit de Liutprand (*Antapodosis*, l. II, c. 55) ces événements devraient se placer peu de temps après la mort d'Adalbert de Toscane (17 août 915), c'est-à-dire à une époque un peu antérieure, mais sa chronologie est toujours très flottante. Les *Miracula sancti Apollinaris* (*Bulletin d'histoire ecclésiastique du diocèse de Valence*, 1905, p. 39) parlent d'un voyage de Hugues par l'Italie en 911-912 avec ses ducs et ses comtes. Mais ce texte ne me paraît pas devoir s'appliquer à une expédition militaire faite par Hugues avec ces vassaux ; il n'est même pas dit que celui-ci les ait emmenés avec lui au delà des Alpes. Gingins, *Les Hugonides*, p. 48, croit que Hugues passa les Alpes pour secourir sa mère Berthe et son frère utérin Gui, que Bérenger avait fait emprisonner. C'est pure hypothèse.

4. Trog, *Rudolf I und Rudolf II*, p. 59, n. 1, suppose qu'il s'agit de Hugues et Boson, fils de Richard le Justicier. Mais Constantin et Liutprand disent expressément qu'il s'agit du futur roi d'Italie.

Ce dernier, s'il faut en croire le récit de Constantin Porphyrogénète, réussit à cerner ses adversaires, et fit couper le nez et les oreilles à ceux de leurs hommes qui tombèrent entre ses mains. Les chefs de l'entreprise, saisis de frayeur, se rendirent auprès de Bérenger et réussirent à obtenir la vie sauve en prêtant le serment de ne plus rentrer en Italie durant la vie de l'empereur [1]. Hugues d'Arles, au début de 924, était de retour en Bourgogne, où il avait à cette date une entrevue avec le roi Raoul de France [2].

Mais si les textes ne nous ont point conservé le souvenir d'une tentative faite contre Rodolfe par Bérenger, les alliés Hongrois de ce dernier agissaient pour son compte. Bien que les sources annalistiques signalent en 921 l'entrée des bandes de Dursac et de Bugat, comme elles avaient vingt-deux ans plus tôt signalé la grande invasion [3], les textes diplomatiques parlent d'une manière à peu près continue, de leurs ravages dans la marche de Frioul [4], à Vérone [5], à Aquilée [6], à Padoue [7], à Bologne [8], à Plaisance [9], à Bergame [10], à Crémone [11], à Novare [12], à Pavie même [13]. Il est donc bien difficile de ne pas admettre que, durant le premier quart du xe siècle, il y eut en Italie des bandes de Hongrois vivant sur le pays, comme il y avait des Sarrasins en Provence, et comme au siècle précédent il y avait eu des Normands en France. Leur alliance avec Bérenger ne les empêchait pas « de détruire les évêchés presque de fond en comble [14] », et les chartes

1. Ces détails ne sont connus que par Constantin, et nous n'avons nul moyen d'en contrôler la valeur.
2. Flodoard, *Annales*, p. 20. Cf. *Le royaume de Provence*, p. 213.
3. Cf. *supra*. p. 39.
4. Diplômes de 904 et de 912 (Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 122, n° XLII, et 411, n° 18).
5. Diplôme du 24 août 906 (*ibid.*, p. 176, n° LXV).
6. Diplômes de 904 et de 921 (*ibid.*, p. 142, n° XLIX, et 348, n° CXXXVI).
7. Diplômes de 912 et 915 (*ibid.*, p. 220, n° LXXXII et 264, n° CI).
8. Charte de 910 (Campi, *Storia di Piacenza*, t. II, p. 248).
9. Charte de 903 (*ibid.*, t. II, p. 478).
10. Diplômes de 904 et de 915 (Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 134, n° XLVII, et 262, n° C).
11. Diplôme de 916 (*ibid.*, p. 285, n° CXII).
12. Diplômes de 911, 902/13, 912/5 (*ibid.*, p. 208, n° LXXXVI ; 249, n° XCIV ; 266, n° CII).
13. Diplômes de 912 à 915 (*ibid.*, p. 224, n° LXXXIV ; 268, n° CIII ; 273, n° CVI).
14. « A saevissima Ungrorum rabie pene usque ad solum depopulata », dans un diplôme de Hugues d'Arles de 928 (Jappi, *Unedirte diplome aus Aquileja*, dans *Mitth. des Inst. für Oesterr. Geschichtsforschung*, t. I, p. 290, n° 12).

même de ce roi signalent les ravages exercés par ses sauvages auxiliaires d'une manière trop suivie pour que l'on puisse attribuer ces dévastations uniquement aux invasions enregistrées à des dates précises par les sources annalistiques. Il semble même que depuis l'arrivée de Rodolfe en Italie, son compétiteur ait excité ses alliés magyars à se livrer au pillage et à la dévastation dans les diocèses coupables d'avoir reconnu l'autorité du roi de Bourgogne [1].

Une de ces bandes, sous le commandement du voïvode Salard, vint mettre le siège devant Pavie, dont la soumission à Rodolfe II avait sans doute particulièrement offensé Bérenger [2]. Les habitants paraissent avoir songé à se débarrasser des assaillants en leur offrant une rançon [3], mais sans succès. Le 12 mars 924 [4], les Hongrois s'emparaient de la ville, la livraient au pillage et à

1. Flodoard, *Annales*, a. 922, p. 7 : « Hungari, actione praedicti Berengarii, Italiam depopulantur. »

2. Flodoard, *Annales*, a. 924, p. 24, dit expressément que ce fut « ductu regis Berengarii » que les Hongrois attaquèrent et brûlèrent Pavie.

3. Liutprand, *Antapodosis*, l. III, c. 2.

4. La date d'année est donnée par Flodoard, *Annales*, p. 22, ainsi que par le *Catalogus regum Nonantulanus* (*SS. Rer. Langob.*, p. 572) qui y ajoute la date de mois : « A Paganis civitas Papie cremata est mense martio indictione XII. » Enfin Liutprand (*Antapodosis*, l. III, c. 3) donne la date précise du jour (« IIII. id. mart. sexta feria » ; la coïncidence du 12 mars avec un vendredi se produit bien pour l'année 924, dont la lettre dominicale est DE), qu'il a probablement empruntée, en même temps que la date d'année à une note annalistique (Dändliker et Müller, *Liutprand von Cremona*, p. 51-52). Il se trompe, il est vrai, en plaçant la prise de Pavie après la mort de Bérenger, mais il ne semble pas avoir connu la date de jour de ce dernier événement. Il paraît cependant bien renseigné quand il rapporte que la prise de la ville eut lieu pendant l'absence de Rodolfe. C'est à tort en effet que Köpke et, d'après lui, Dändliker et Müller, *op. cit.*, p. 52, croient que Rodolfe se trouvait en Italie et même à Pavie au moment de l'invasion et invoquent cet argument pour accuser d'erreur grave ou Liutprand ou le texte qui lui a servi de source. Mais ils s'appuient sur les dates de deux diplômes de Rodolfe, donnés à Pavie le 29 février 924 (Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 148) et l'autre le 18 août de la même année (*Cod. dipl. Lang.*, col. 870, n° DVII). Or à cette dernière date le roi de Bourgogne, d'après Liutprand lui-même, devait être de retour en Italie. Quant au premier de ces deux actes, il doit être attribué à l'année 925, comme je le montrerai plus loin. Au début de 924, au témoignage de Flodoard, qui vient confirmer sur ce point celui de Liutprand, Rodolfe était en Provence, en train de combattre les Hongrois sur les bords du Rhône.

l'incendie et massacraient la population [1]. L'évêque Jean tomba sous les coups des païens, en même temps que l'évêque de Verceil, Ragamfrid, qui se trouvait à Pavie [2]. Les rares habitants échappés au désastre se rachetèrent avec peine de la fureur des Hongrois, au prix de huit muids d'argent recueillis dans les ruines [3].

En même temps une autre bande [4] franchissait les Alpes, probablement par la voie du Grand-Saint-Bernard, et débouchait dans le royaume de Rodolfe II. Celui-ci joignit ses forces à celles de Hugues de Vienne, dont l'invasion ne menaçait pas moins les comtés que le royaume de Bourgogne, et les deux armées réunies se portèrent au-devant des envahisseurs. Les alliés parvinrent à enfermer les Hongrois dans un défilé des Alpes ou de leurs contreforts. Mais les païens réussirent à s'échapper et, traversant le royaume de Louis l'Aveugle, ils se dirigèrent vers le Rhône, poursuivis par Hugues et Rodolfe, qui massacraient ceux sur les-

1. Flodoard, *Annales*, p. 22. Liutprand, *Antapodosis*, l. III, c. 2-3. En dehors de la source annalistique signalée à la note précédente, Liutprand a utilisé (Dändliker et Müller, *op. cit.*, p. 52) un récit poétique, œuvre d'un clerc appartenant à une église dédiée à S. Siro, auquel était attribué un rôle miraculeux. Mais de cette constatation il ne résulte pas que ce texte soit dépourvu de toute valeur historique.

2. Liutprand, *Antapodosis*, l. III, c. 2, ne parle que de Jean. La mention de l'évêque de Verceil est fournie par Flodoard. Cf. Savio, *Gli antichi vescovi d'Italia*, p. 450.

3. Flodoard, *loc. cit.* Un diplôme de Rodolfe II, du 18 août 924 (*Cod. dipl. Lang.*, col. 870, n° DVII), fait également allusion à cette destruction de Pavie en rappelant « quando tota Papiensis urbs repentino et valido igne combusta est... quo Papiensis civitas ab igne cremata est », et il en est aussi question dans un sermon de l'évêque Atton de Verceil : « de aedificiis autem ex « praesenti saltem Papiensi incendio possumus colligere veritatem... Uno « tamen die, instar divini judicii, igne consumpta est » (A. Mai, *Scriptorum veterum nova collectio*, t. VI², p. 15). Mais, comme l'a remarqué Dümmler (*Gesta Berengarii*, p. 51), Hrotswitha (*Gesta Ottonis*, v. 719), un demi-siècle plus tard, qualifie de nouveau Pavie de cité populeuse. Il est également question des ravages des Hongrois au pays de Crémone dans un diplôme de Rodolfe II du 27 septembre 924 (*Cod. dipl. Lang.*, col. 872, n° DVIII), mais rien ne permet d'affirmer que ces ravages soient le fait de la bande de Salard.

4. J'avais admis (*Le royaume de Provence*, p. 214), comme Gingins (*Les Hugonides*, p. 49-50), qu'il s'agissait de la bande qui, opérant au compte de Bérenger, avait déjà brûlé Pavie. Mais le sac de cette ville est du 12 mars. Un certain laps de temps se serait nécessairement écoulé jusqu'à ce que les Hongrois aient pu arriver en Bourgogne. Or d'après le récit de Flodoard (cf. la note suivante) ces événements doivent être antérieurs au 7 avril.

quels ils pouvaient mettre la main, mais sans en venir à un engagement sérieux, soit parce que les chrétiens s'en souciaient peu, soit parce que les barbares, selon leur tactique habituelle, se dérobaient devant eux. Arrivés au Rhône, les Hongrois franchirent le fleuve et pénétrèrent dans la Gothie, qu'ils dévastèrent, saccageant Nîmes et d'autres cités, et réduisant le pays à l'état de désert. Une maladie épidémique, qui se mit dans leurs rangs, les décima, et Raimond-Pons, marquis de Gothie, extermina les derniers survivants [1].

Rodolfe et Hugues ne semblent pas s'être préoccupés de poursuivre au delà du Rhône les ennemis dont ils venaient de débarrasser la Bourgogne et la Provence. Un événement imprévu rappelait d'ailleurs Rodolfe en Italie. Le 7 avril 924 [2], Bérenger était assassiné à Vérone par son « compère » Flambert, un des grands demeurés jusqu'alors fidèles à sa cause [3], et il n'est pas douteux que la nouvelle de cette mort n'ait contribué à hâter le retour du roi de Bourgogne en Italie. Il était à Pavie le 18 août 924, et, à la requête des marquis Bérenger et Anchier, c'est-à-dire des deux fils d'Adalbert d'Ivrée, confirmait les privilèges de l'abbaye

1. Sur ces événements, cf. FLODOARD, *Annales*, a. 924 ; *Chron. Nemausense, Mon. Germ., SS.*, t. III, p. 219 ; DUSSIEUX, *Essai historique sur les invasions des Hongrois*, p. 37 ; *Hist. de Languedoc*, t. III, p. 99-100 ; *Le royaume de Provence*, p. 215-216. D'après la place occupée par les diverses mentions dans le récit de FLODOARD, la date de cette invasion se place entre celle de l'entrevue de Raoul et de Hugues d'Arles (fin février 924) et celle de la mort de Bérenger (7 avril). RICHTER, *Annalen der deutschen Geschichte unter den Ottonen*, p. 8, croit qu'une partie de la bande arriva en Saxe, où elle aurait commis les ravages dont parle WIDUKIND (*Hist. Ottonis*, l. I, c. 32).

2. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II c. 68 ; FLODOARD, *Annales*, a. 924, p. 23. « Berengarius Italiae rex a suis interimitur. » Cf. *Catal. regum Nonantulanus*, dans les *SS. Rer. Lang.*, p. 512-513. « Tunc in illis diebus Veronenses Berengarium interfecerunt. » La date de jour est donné par un nécrologe de Monza : « VII. id. apr. obiit Berengarius imperator anno ab incarnatione 924 ».

3. En 913 et en 917, il paraît comme vassal du comte de Vérone, Ingelfred (SCHIAPARELLI, *Diplomi di Berengario*, p. 235, n° LXXXVIII, et 303, n° CVXI). Dans le premier de ces deux actes il porte en outre le titre de *sculdassius*, ce terme désignant un fonctionnaire local et correspondant à peu près au latin *judex*, pris dans ce sens (SCHUPFER, *Delle istituzione politiche Langobardiche*, Florence, 1863, in-12, p. 236). Il souscrit avec le même titre, en 921, le testament de Notker, évêque de Vérone (UGHELLI, *Italia sacra*, t. V, col. 737). Le renseignement donné par LIUTPRAND que Bérenger avait été parrain d'un des enfants de son meurtrier est confirmé par CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De adm. imper.*, c. 26, p. 117 : ἀπέκτεινεν αὐτὸν Φαλάμβερτος ὁ σύντεκνος αὐτοῦ.

de Saint-Jean-des-Doms [1]. Rodolfe paraît avoir alors été sans difficulté reconnu dans la partie orientale de l'Italie [2], où Bérenger avait jusqu'à sa mort conservé son pouvoir [3]. Il était à Vérone le 12 novembre 924 [4], et y donnait deux diplômes, l'un pour l'abbaye de San Zeno, et l'autre en faveur de la propre fille de Bérenger, Berthe, abbesse du monastère de San Sisto [5]. Gui de Plaisance lui-même s'était réconcilié avec le roi qu'il avait trahi [6], et obtenait de lui un peu plus tard un diplôme pour son église [7]. Le doge de Venise, Orso Parteciazzo [8], le reconnaissait comme légitime successeur de Bérenger, et lui adressait deux envoyés, l'évêque de Malamocco [9] et Stefano Caloprino [10] pour lui demander confirmation des privilèges accordés aux marchands vénitiens par les précédents souverains de l'Italie [11].

1. *Cod. dipl. Lang.*, col. 870, n° DVIII.

2. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 8 : « defunctoque Berengario regnum potenter obtinuit. » CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *ibid.*, p. 117 : καὶ τότε ἐκράτησεν ὅλον τὸ ῥηγάτον 'Ροδοῦλφος.

3. Je citerai cependant une charte véronaise du 12 août 924, datée « post « obitum domni Berengarii gloriosissimi imperatoris regnante domino nostro « Jesu Christo » (TIRABOSCHI, *Storia di Nonantola*, t. II, p. 106). Peut-être, à cette date du 12 août, Rodolfe n'avait-il point encore fait acte d'autorité à Vérone.

4. UGHELLI, *Italia Sacra*, t. V, col. 746, et MURATORI, *Ant. Ital.*, t. II, col. 41.

5. Berthe est mentionnée comme abbesse de Santa Giulia de Brescia pour la première fois dans un diplôme de Bérenger du 4 mars 915 (SCHIAPARELLI, *Diplomi di Berengario*, p. 253, n° XCVI), elle était, dès 917, également en possession de l'abbaye de San Sisto de Plaisance (*ibid.*, p. 296, n° CXV), et sa vie se prolongea jusqu'en 942 (A. VALENTINI, *Codice necrologico liturgico del monastero di S. Salvatore o Giulia in Brescia*, Brescia, 1887, in-4°, p. 255). Rodolfe, dans l'acte, la qualifie de « consanguinea » (MURATORI, *Ant. Ital.*, l. II, c. 41). On sait en effet que Bérenger était fils de Gisla, fille de Louis le Pieux et de Judith, et tirait vanité de cette descendance carolingienne (*Le royaume de Provence*, p. 166). Judith, bisaïeule de Berthe, était sœur de Rodolfe, bisaïeul de Rodolfe II (cf. *infra*, *Appendice I*).

6. Cf. *supra*, p. 43.

7. *Cod. dipl. Lang.*, col. 878, n° DXIII.

8. Orso Parteciazzo II, dit Paureta, doge de 911 à 932.

9. Domenico, évêque de Malamocco, ne paraît connu que par ce texte. Sur le rôle joué par lui avant son élévation à l'épiscopat, cf. H. KRETSCHMAYR, *Gesch. von Venedig*, t. I, p. 103.

10. Sur la famille Caloprino, cf. ROMANIN, *Storia di Venezia*, t. I, p. 194, et KRETSCHMAYR, *op. cit.*, p. 85 et 96.

11. BORETIUS-KRAUSE, *Capitularia*, t. II, p. 148. La plus grande partie du privilège reproduit la confirmation de l'empereur Gui. Sur le texte de ces actes, voy. FANTA, *Die Verträge der Kaiser mit Venedig bis zum Jahre 983*

Nous ignorons comment les choses se modifièrent brusquement, mais l'on voit les anciens alliés de Rodolfe II se retourner contre lui assez subitement. Liutprand [1] attribue ce changement d'attitude à la mort du marquis Adalbert d'Ivrée. Cette manière de voir paraît inexacte, car Adalbert était encore vivant le 28 février 929, et portait son titre de marquis [2].

Cependant il faut remarquer que, durant les deux dernières années du règne de Rodolfe en Italie, ce n'est plus le marquis Adalbert qui intervient dans les diplômes, mais sa femme et ses fils. C'est à la requête de la comtesse Ermenjart, « conseillère de la puissance royale », que Rodolfe donne à l'église de Parme le domaine de Sabionetta [3]. C'est elle encore qui intervient avec ses fils Bérenger et Anchier [4] pour faire concéder à Oberto,

dans les *Mitth. des Instituts für Oesterr. Geschichtsforschung: Ergänzungsband* I (1885), p. 51-128, qui d'ailleurs s'occupe très peu du document émané de Rodolfe, et peut être complété à l'aide des travaux dont on trouvera l'indication dans Kretschmayr, *op. cit.*, p. 433. — La date du *Pactum Rodulfi* soulève quelques difficultés. Elle est ainsi conçue : « Data II. kal. « mar., anno dominice incarnationis. DCCCCXXIV. domni Rodulfi invictissi- « mi regis hic in Italia IV, indictione tercia. Actum Papie in Xpisti nomine « feliciter. Amen. » Le document a été rapporté à 924 par Böhmer (*Regesta*, nº 1493), par Fanta, par Boretius et Krause, par Kretschmayr (*op. cit.*, p. 432). L'an de l'incarnation et l'an du règne, avec un point de départ supposé pris au mois de janvier 922, ne concordent pas : l'an du règne, correspondrait à 925, et l'indiction est celle de cette dernière année. D'autre part, le 28 février 924, Rodolfe n'était pas à Pavie, puisque c'est l'époque où cette ville reçut la visite des Hongrois ; il était alors en Bourgogne, où il venait d'avoir une entrevue avec Raoul de France (cf. *supra*, p. 48). Il vaut mieux, comme Forel, *Regeste de la Suisse Romande* (p. 40, nº 128) et Dümmler (*Gesta Berengarii imperatoris*, p. 184-185, nº 12), adopter la date de 925, soit qu'il y ait une erreur sur le chiffre des années de l'incarnation (l'acte n'est d'ailleurs connu que par une copie du xive siècle), soit que le chancelier Mannon ait suivi un système de comput plaçant le commencement de l'année à une date postérieure à la fin de février, probablement le style, dit florentin, du 25 mars. Je remarque en passant que la date de jour qui correspondrait au 29 février 924, année bissextile, correspond en 925 au 28 du même mois.

1. *Antapodosis*, l. II, c. 8.

2. Cipolla, *Monumenta Novaliciensia*, t. I, p. 98, nº XXXVI. Il est mentionné comme mort, pour la première fois, à ma connaissance, dans le diplôme de confirmation de biens accordé par son fils le roi Bérenger II, à l'évêque de Crémone, Dagibert (*Forsch. zur deutchen Geschichte*, t. X, p. 313).

3. *Cod. dipl. Lang.*, col. 874, nº DIX. Sabionetta est aujourd'hui une commune de la province de Mantoue, circ. de Viadana.

4. Anchier seul paraît avoir été fils d'Ermenjart. Bérenger était fils de la première femme d'Adalbert, Gile, et avait reçu au baptême le nom de son

vicomte d'Asti, le vieux château de cette ville, avec une église et divers serfs[1], et ce sont les deux marquis qui figurent dans le diplôme du 10 août 924 pour Saint-Jean-des-Doms de Pavie[2]. Il est donc possible que, dans des conditions qui nous sont restées inconnues, le marquis d'Ivrée se soit retiré du monde durant le séjour de Rodolfe en Bourgogne, remettant entre les mains de sa femme et de ses fils le gouvernement effectif de son marquisat[3].

Les bonnes relations qui existaient entre Ermenjart et le roi de Bourgogne semblent avoir donné naissance à des bruits fâcheux qui coururent sur leur compte et parvinrent jusqu'en Gaule[4]. Il est impossible de dire jusqu'à quel point ces racontars

aïeul, le roi Bérenger Ier (Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 56 ; l. IV, c. 8, et l. V, c. 4).

1. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 123, Sur la portée de cet acte, cf. Cipolla, *Di Audace vescovo d'Asti*, dans *Miscell. di Storia italiana*, t. XXVII, p. 195, et Desimoni, *Sulle marche d'Italia*, p. 143. Le vicomte devint plus tard comte et mourut moine à la Novalaise (Cipolla, *ibid.*, p. 249).

2. *Cod. dipl. Lang.*, col. 870, nº DVII. Cf. *supra*, p. 51-52.

3. Ce serait à cette sorte de régence d'Ermenjart que s'appliquerait le « *totius Italiae principatum obtinebat* » de Liutprand, qui en aurait conclu de cette autorité exercée par la comtesse que son mari était mort à cette date. J'ajoute que c'est encore Ermenjart qui intervient seule dans les premiers diplômes de Hugues d'Arles en 926 (Muratori, *Ant. Ital*, t. I, col. 411), en 929 (Cipolla, *Monumenta Novaliciensia*, I, p. 101, nº XXXVII), en 930 (Muratori, *op. cit.*, t. II, col. 935). Enfin parmi les assistants d'un plaid tenu à Pavie au mois de mai 927 (*Cod. Dipl. Lang.*, col 891, nº DXXIV) figurent « Gaufredus et Ariprandus vassali Hermengardi comites. » *Comites* doit représenter ici *comitis* ou *comitisse*, et non point la qualification de ces deux personnages, qui souscrivent à la suite des simples *judices* et sans recevoir aucun titre. S'ils avaient été comtes, on leur eût donné leur titre dans les souscriptions, et, en Italie, à cette époque, des comtes n'eussent point été qualifiés de vassali.

4. Liutprand, *Antapodosis*, l. III, c. 7-12. On a naturellement mis en doute tout ce que raconte à ce sujet l'évêque de Crémone, dont le récit, du reste, est loin d'être clair, et on a fait observer qu'Ermenjart, dont les fils avaient déjà atteint l'âge d'homme, ne devait plus être de la première jeunesse. Ceci ne prouve pas grand chose. Je laisse de côté l'histoire embrouillée du message à la suite duquel le roi aurait, une nuit, abandonné son armée pour se rendre auprès d'Ermenjart à Pavie, histoire qui se rattache fort imparfaitement au récit général, et présente une couleur fortement légendaire. Elle semble se placer à une époque à laquelle les adversaires de Rodolfe, en particulier Ermenjart, sont maîtres de Pavie, donc durant l'expédition de 926. Mais, au cours de celle-ci, il ne paraît pas avoir beaucoup dépassé Ivrée (cf. *infra*, p. 56). Ce qu'il faut remarquer, c'est que les mœurs attribuées à Ermenjart (« causa autem potentiae hujus haec erat quod ... carnale

pouvaient être fondés. Ils n'ont rien d'ailleurs que d'assez conforme aux mœurs, et surtout aux mœurs italiennes, de la première partie du x[e] siècle. Néanmoins, que Rodolfe ait été ou non l'amant d'Ermenjart, son alliance avec la famille d'Adalbert se trouva bientôt rompue. Ce fut durant un nouveau séjour du roi en Bourgogne[1] qu'Ermenjart paraît avoir repris le dessein, jadis demeuré sans succès, de placer sur le trône d'Italie son demi-frère Hugues de Provence[2]. Elle rallia à son parti l'archevêque de Milan, Lambert[3], peut-être d'autres encore parmi les anciens partisans de Rodolfe[4],

cum omnibus, non solum principibus, verum etiam ignobilibus, commercium exercebat ») n'ont rien de particulièrement extraordinaire à l'époque de Marozie, lorsque « subjugatus est Romam potestative in manu femine » (Benoit du Mont Soracte, *Chronique*, c. xxx; *Mon. Germ., SS.*, t. III p. 714; cf. Gregorovius, *Storia della città di Roma*, t. I, p. 878-879). D'autre part Flodoard (*Annales*, a. 926, p. 35) rapporte que Rodolfe « regnum illud pervaserat et alterae feminae vivente uxore sua se copulaverat », ce qui semble faire allusion aux amours, réelles ou imaginaires, du roi de Bourgogne et de la marquise d'Ivrée. Je ne crois pas qu'aucun texte fasse allusion à une répudiation de droit ou de fait de la reine Berthe par Rodolfe II. Le fait que c'est précisément à Burkardt de Souabe, c'est-à-dire au père de Berthe, qu'il s'adressa pour obtenir des renforts, militerait contre cette hypothèse. Ce qui paraît le plus vraisemblable, c'est que les adversaires de Rodolfe auront recueilli ou fait courir le bruit de relations adultères entre ce prince et Ermenjart. C'est la tradition que nous trouvons recueillie et enjolivée par Liutprand, heureux de répandre de mauvais bruits sur la famille de son ennemi particulier, Bérenger II, et dont l'écho parvint jusqu'à Flodoard. Cf. Köpke, *De vita Liutprandi*, p. 98; Dändliker et Müller *Liutprand von Cremona*, p. 145-146.

1. D'après le récit de Liutprand (*Antapodosis*, l. III, c. 13) il semblerait que le départ de Rodolfe pour la Bourgogne ait suivi le début du soulèvement. Nous ne pouvons constater sa présence au nord des Alpes que par un diplôme daté du mois de janvier 926 (*Chartes de Cluny*, n° 256), mais qui fait allusion à un plaid royal tenu à une date un peu antérieure. Les deux derniers diplômes qui semblent donnés en Italie sont un précepte daté de Pavie et du 5 décembre 924 (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 123, dans lequel il faut vraisemblablement corriger *anno II regni* en *anno vero* [v°] *regni*, puisque la quatrième année du règne est indiquée ensuite), et le diplôme pour les Vénitiens qui paraît dater du début de 925 (cf. *supra* p. 52, n. 11).

2. Sur tous ces événements, cf. Gingins, *Hugonides*, p. 52-53, *Le royaume de Provence*, p. 219, et Hofmeister, *Markgrafen und Markgrafschaften*, p. 188-189.

3. Liutprand, *Antapodosis*, l. III, c. 13. Lambert intervient le 3 septembre 926 dans l'un des premiers diplômes donnés par Hugues d'Arles comme roi d'Italie (*Cod. dipl. Lang.*, col. 887, n° DXXI).

4. Gilbert intervient aussi dans les premiers diplômes de Hugues, roi

incapables de supporter longtemps la domination du même maître, et dans le cœur desquels devait se réveiller la vieille antipathie des gens d'au delà des Alpes pour les Bourguignons [1]. C'est cependant à l'un de ceux-ci, mais à moitié italien par les alliances de sa famille [2], le comte Hugues de Vienne, que les émissaires des insurgés allèrent offrir la couronne [3].

A la nouvelle de la rébellion, Rodolfe fit appel à son beau-père, Burckardt de Souabe, pour obtenir de lui un appui et des auxiliaires. Le duc lui-même vint rejoindre les troupes de son gendre, et l'armée alemannique et bourguignonne descendit en Italie par la route ordinaire du Grand Saint-Bernard, sans doute pour écraser les révoltés avant l'arrivée de Hugues d'Arles et des chevaliers provençaux. Les deux princes parvinrent ensemble à Ivrée [4]. Le centre des rebelles paraît avoir été à Pavie et à Milan [5]. C'est dans cette dernière ville que se rendit d'abord le duc Burckardt, accompagné d'une partie des siens [6]. Là, il entra

d'Italie (*Cod. dipl. Lang.*, col. 887, nº DXXI, col. 889, nº DXXII; *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 128), mais nous ne savons s'il s'était déclaré en sa faveur avant le départ définitif de Rodolfe pour la Bourgogne.

1. On les accuse d'orgueil (Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 60, l. III, s. 45), de grossièreté et de goinfrerie (*ibid.*, l. III, c. 45), et les sentiment, de haine des Italiens contre les seigneurs de l'autre côté des Alpes se font jour à diverses reprises dans le récit de Liutprand (Dändliker et Müller, *Liutprand von Cremona*, p. 298), et encore au xiᵉ siècle l'épithète de *Burgundio* est pour les Italiens synonyme de rustre et d'imbécile (cf. la note de F. Thaner dans les *Libelli de lite*, t. I, p. 95). Nous n'avons pas d'ailleurs de mention positive de vassaux bourguignons ayant suivi Rodolfe en Italie.

2. Cf. *Le royaume de Provence*, p. 205 et 216.

3. Liutprand, *Antapodosis*, l. III, c. 12. Flodoard, *Annales*, a. 926, p. 35, désigne également les marquis Bérenger et Anchier comme les chefs de la révolte, mais en les faisant par erreur fils de Berthe au lieu d'Ermenjart ou de Gile. Le *Chron. Casinense* de Léon d'Ostie (*Mon. Germ.*, SS. t. VII, p. 623), attribue au pape Jean X une part dans l'appel adressé à Hugues par les Italiens, mais c'est sans doute par confusion avec le rôle joué par le souverain pontife lors de l'élection et du couronnement du roi provençal, dont il se montra du reste un des premiers partisans.

4. Liutprand, *Antapodosis*, l. III, c. 13 : « Collatis copiis, cum Rodulfo confestim in Italiam est profectus, cumque Eporegiam venissent ... » Flodoard, *Annales*, a. 926, p. 35 : « Burcardo Alamannorum principe ipsius Rodulfi socero qui Alpes cum ipso transmearat, Italiae regni gratia recuperandi genero. » Ekkehard de Saint-Gall, *Casus S. Galli*, c. 5, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 104 est seul à parler du projet formé par Burckardt de s'emparer pour lui-même de l'autorité en Italie.

5. Liutprand, *ibid.*, c. 14.

6. *Ibid.*, c. 14-15. De la fin du chapitre il ressort que le duc, parti en négociateur plutôt qu'en combattant, devait avoir peu de monde avec lui.

en pourparlers avec l'archevêque Lambert. Celui-ci eut le talent de traîner les négociations en longueur jusqu'au moment où les Italiens eurent sous la main des forces suffisantes pour tenter un coup de main contre le duc de Souabe, dont les insolentes menaces, s'il faut en croire la tradition recueillie par Liutprand, auraient exaspéré ses adversaires [1]. Burckardt quitta Milan pour revenir auprès de son gendre en passant par Novare. Ce fut le moment où il quittait cette ville pour prendre la route d'Ivrée que les Italiens mirent à profit pour lui dresser une embuscade et pour l'attaquer. Burckardt essaya de résister, mais son cheval le renversa dans un fossé, où les rebelles le tuèrent à coups de lances. Les siens prirent la fuite et se réfugièrent à l'intérieur de la ville, dans l'église de San Gaudenzo. Leurs ennemis d'ailleurs ne respectèrent pas cet asile. Ils forcèrent les portes et massacrèrent les fugitifs [2] (28/29 avril 926) [3].

La mort de Burckardt semble avoir complètement découragé Rodolfe. Peut-être les forces qu'il avait amenées de Bourgogne

1. *Ibid.*, c. 14. L'anecdote du mendiant qui entend et comprend les menaces que le duc aurait cru pouvoir imprudemment proférer, en langue teutonique, offre les caractères d'une légende populaire assez banale. Qu'il y ait eu antagonisme entre Germains et Italiens, et que ceux-ci aient considéré les premiers comme de brutaux personnages, c'est ce qui paraît certain. Cf. TROG, *Rudolf I und Rudolf II*, p. 62-63.

2. J'ai suivi le récit de LIUTPRAND, *ibid.*, c. 15. Nous n'avons bien entendu pas de moyen pour contrôler les détails qu'il rapporte. Cependant tous les textes semblent d'accord pour affirmer que le duc aurait péri dans un guet-apens. « Purchardus dux in Italia *dolo* occiditur » (*Ann. Sangallenses majores. Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 78); « Purchardus fortissimus dux Alamannorum Italia *dolose* occiditur » (*Liber confraternitatum Sancti Galli*, *Mon. Germ. Necrologia*, p. 136) ; « Ipse *dolositate* ipsius praevento » (*Vita S. Wiboradae*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 454, qui parle également de la fosse dans laquelle Burckardt tomba avec son cheval). Il y a donc peut-être lieu de ne pas déclarer suspect *a priori* tout ce récit comme le font DÄNDLIKER et MÜLLER, *Liutprand von Cremona*, p. 46, et après eux RICHTER, *Annalen*, t. III, p. 11.

3. Ces événements sont rapportés à l'année 925 par les *Annales Sangallenses majores* (cf. *Appendice III*), à l'année 927 par les *Annales Sancti Meginradi* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 138). Mais la date de 926 est attestée par les *Ann. Alemannici* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 56), par les *Annales Augienses* (*ibid.*, p. 68), les *Annales Einsidlenses*, (*ibid.*, t. III, p. 145), et surtout par FLODOARD (*Annales*, p. 35). La date du jour de 3 des calendes de mai (29 avril) est fournie par le *Liber confraternitatum S. Galli*, p. 136. Le nécrologe de Reichenau (éd. PEIPER, p. 275) et celui de Mersebourg (dans la *Zeitschift für Archivskunde*, t. I), indiquent le 28 du même mois. Cf. WAITZ, *Heinrich I*, p. 92.

étaient-elles insuffisantes pour lui permettre de songer à continuer la lutte contre les grands qui l'abandonnaient [1]. Aussi reprit-il le chemin de la Bourgogne, laissant la place libre à son rival [2]. Celui-ci avait pris la voie de mer, sans doute pour éviter de traverser l'Italie septentrionale, sur laquelle Rodolfe tentait de rétablir sa domination, et pour arriver directement en Toscane, où le pouvoir se trouvait entre les mains de son demi-frère, le marquis Gui. A Pise, où il débarqua, il trouva des députés de toute la Péninsule venus pour le reconnaître comme souverain, et au début du mois de juillet 926, il recevait à Pavie la couronne d'Italie [3]. Quant au roi de Bourgogne, il est impossible de déterminer avec précision l'époque de son retour dans ses États. Au début du mois de novembre de l'année 926, il se trouvait à Worms, et y assistait avec un certain nombre de grands laïques et ecclésiastiques, à l'assemblée tenue par le roi Henri de Germanie [4].

Les années qui suivirent le retour de Rodolfe II dans ses États comptent parmi les plus obscures de l'histoire du royaume de Bourgogne. On a la notice d'un plaid tenu par le roi lui-même

1. Remarquons en passant, une fois de plus, que les rois de l'époque carolingienne et leurs grands se battent le moins possible. Ils négocient et trahissent, mais ont rarement recours à la force.

2. Liutprand, *Antapodosis*, l. III, c. 16 ; *Catalogus regum Lombardus B* (SS. *Rer. Lang.*, p. 512) : « Rodulfus denique per Alpes Apenninas Burgundiam remeavit »; *Catalogus regum Lombardus F*, *ibid.*, p. 513 : « Rodulfus vero per Alpes Apenninas fuga lapsus Italiam petiit. Erat namque « indic. 14, anno dominicae incarnationis 926. » Constantin Porphyrogénète, *De admin. imper.*, c. 26, p. 117, ajoute que Rodolfe n'était par parti les mains vides : « Τὸν δὲ Ῥοδοῦλφον εἶπον ὅτι ἀπῆλθε μετὰ τοῦ πλούτου σου... ὁ δὲ ἀπῆλθεν εἰς Βεργονίαν εἰς τὴν χώραν αὐτοῦ καὶ κατεῖχεν ἐκεῖσε λαὸν ἱκανόν. »

3. Sur ces événements et sur cette date, cf. *Le royaume de Provence*, p. 221.

4. Un diplôme de Henri Ier en faveur de Waldo, évêque de Coire (*Henrici I Diplomata*, p. 48, n° 11) est donné : « In civitate Vuormacia praesente domno rege Ruodulfo. » On peut se demander s'il s'agit du roi de France, Raoul, ou du roi de Bourgogne. Lippert, *König Rudolf*, p. 58, n. 2, et Richter *Annalen des fränkischen Reiches unter den Salier*, p. 13, observent justement que la seconde hypothèse est plus vraisemblable, étant donné que Flodoard ne mentionne pour cette année aucune entrevue entre le roi de France et celui de Germanie. Au contraire W. Michael, *Die Formen des unmittelbaren Verkehrs der deutschen Könige*, p. 16-17 estime, sans d'ailleurs donner d'autre argument, qu'il y a plus de probabilité pour le roi Raoul. Sur l'assemblée elle-même, le principal texte est celui de Hermann de Reichenau, *Annales*, a. 926, cf. Waitz *Heinrich I*, p. 92.

en 926[1], puis les documents diplomatiques émanés de la chancellerie royale font défaut pour une période de dix-sept années. C'est cependant durant cette période que se place un événement capital dans l'histoire de Rodolfe II et de la Bourgogne, l'annexion de l'ancien royaume de Provence. J'ai traité ailleurs en détail de cet événement[2]; je me borne donc à rappeler ici les principaux points qui intéressent plus particulièrement le royaume de Bourgogne.

A une époque que l'on peut placer approximativement vers l'année 933, « les Italiens, raconte Liutprand[3], envoyèrent en Bour- « gogne auprès de Rodolfe pour le rappeler. Quand le roi Hugues « l'apprit, il lui envoya des députés, et donna à Rodolfe toute la terre « qu'il avait tenue en Gaule avant de monter sur le trône, en même « temps qu'il recevait de lui le serment qu'il ne rentrerait jamais « en Italie[3] ». Le texte est d'autant moins aisé à comprendre qu'il semble d'après les textes diplomatiques que Hugues qui, en 933, ne possédait plus au nord des Alpes ses comtés de Provence et de Viennois, ait conservé après cette date ses bénéfices et ses domaines[4]. Il ne peut donc avoir transmis à Rodolfe II que des droits plus ou moins réels de suzeraineté, des prétentions peut-être à l'héritage de Louis l'Aveugle, et les domaines royaux sur lesquels il avait pu mettre la main après la mort de ce dernier.

Mais les événements qui s'étaient déroulés durant les années précédentes permettent de considérer comme bien incertaine la souveraineté ainsi concédée à Rodolfe II sur une partie tout au moins du royaume de Provence. Louis l'Aveugle était mort le 3 juin 928[5]. Hugues s'était hâté de revenir d'Italie[6] et de reprendre

1. *Chartes de Cluny*, n° 256.
2. *Le royaume de Provence*, p. 230 et suiv.
3. *Antapodosis*, l. III, c. 48 : « His temporibus Italienses in Burgundiam « ob Rodulfum ut adveniat mittunt. Quod Hugo rex ut agnovit, nuntiis ad « eundem directis, omnem terram quam in Gallia ante regni susceptionem « tenuit Rodulfo dedit atque ab eo jusjurandum ne aliquando in Italiam « veniret accepit. »
4. Il les transmit en effet à sa nièce Berthe, femme de Boson, fils de Richard le Justicier (*Hist. de Languedoc*, t. V, n° XCII).
5. Sur cette date, cf. *Le royaume de Provence*, p. 226 et n. 7.
6. Aux deux diplômes qu'il donne en faveur de Saint-Pierre de Vienne (*Hist. de Fr.*, t. X, p. 690) et de Saint-Barnard de Romans (*Cartul. de Saint-Barnard*, n° 26 ; *Le royaume de Provence*, p. 228-229) on doit en ajouter un autre, de la fin de novembre, pour l'abbaye Saint-Oyen-de-Joux, plus tard Saint-Claude (Benoit, *Diplômes de l'abbaye de Saint-Claude*, p. 26-27).

avec Raoul de France des négociations qu'il avait engagées quatre ans auparavant[1]. En août ou en septembre il avait avec lui en Bourgogne une entrevue, au cours de laquelle il s'occupa de négocier la cession au roi de France d'une partie tout au moins de l'héritage de Louis l'Aveugle. Au mépris des droits du fils bâtard du défunt, Charles-Constantin, qui gouvernait le Viennois depuis 926 avec le titre de comte, ce même pays de Viennois devait être concédé à Hugues, fils d'Herbert de Vermandois[2]. La cession, du reste, peut-être en raison des guerres qui détournaient du même moment vers le Nord du royaume les efforts d'Herbert et de Raoul, ne fut pas suivie d'effet[3]. Charles-Constantin resta maître de Vienne, mais, sans doute, sous la suzeraineté du roi de France, qui vint au début de l'année 931, recevoir son serment de soumission[4]. En 933 encore, Charles semble avoir répondu au traité qui le faisait passer sous la souveraineté du roi de Bourgogne en rappelant dans sa ville le roi de France[5]. L'autorité de ce dernier paraît s'être étendue à la même époque sur le Lyonnais[6], et peut-être sur le Vivarais et sur l'Uzège[7]. La cession de 933

1. Flodoard, *Annales*, a. 924, p. 20.

2. Flodoard, *Annales*, a. 928, p. 43 : « Hugo rex habens colloquium cum Rodulfo dedit Heriberto comiti provinciam Viennensem vice filii sui Odonis. » Cf. Lippert, *König Rudolf*, p. 86 ; *Le royaume de Provence*, p. 225.

3. *Le royaume de Provence*, p. 226.

4. Flodoard, *Annales*, a. 931, p. 46 : « Rodulfus rex, Viennam profectus « Karolo Constantino, Ludovici Orbi filio, qui eum tenebat, subjectionem « pollicitante revertitur. » Cette marche militaire du côté de Vienne eut lieu tout au début de l'année, avant le 24 mars, date à laquelle Raoul était de retour à Saint-Martin de Tours (Lippert, *König Rudolf*, p. 73).

5. Flodoard, *Annales*, a. 933, p. 55 : « Vienna Rodulfo regi tradentibus eam his qui eam tenebant deditur. » Il s'agit bien certainement de Raoul de France, auquel seul peut s'appliquer dans le texte de Flodoard l'expression de *Rodulfus rex* sans aucune spécification. Le nom du roi de Bourgogne est toujours accompagné d'une épithète qui le distingue de son homonyme.

6. Raoul est à Anse en Lyonnais (Rhône, arr. Villefranche) le 21 juin 932 (*Chartes de Cluny* n° 396 ; cf. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 576) et on a des chartes lyonnaises datées de son règne en cette même année, ce qui prouve qu'il peut avoir été en possession du pays avant le traité conclu entre Rodolfe et Hugues. Cf. *Le royaume de Provence*, p. 235 et n. 1 et 2.

7. Comme ces deux comtés sont un peu plus tard rattachés au royaume de France (cf. *infra*, p. 70), il est vraisemblable que c'est à la mort de Louis l'Aveugle que cette modification de suzeraineté s'est produite. Cf. *Le royaume de Provence*, p. 228 et suiv.

pouvait donc sembler ne conférer en réalité à Rodolfe II que des droits sur la Provence, le Graisivaudan, et les comtés situés dans le voisinage des Alpes [1].

Il est possible que cette situation explique la présence de Rodolfe à l'entrevue qui eut lieu en 935 entre Raoul et Henri Ier de Germanie, entrevue à la suite de laquelle un traité de paix intervint entre les deux souverains. Mais de ce qui put être alors décidé au sujet de l'ancien royaume de Provence [2], Flodoard n'a pas conservé le souvenir, et seuls les faits de plusieurs années postérieurs permettent de supposer que la cession de 933 portait en droit sur des territoires plus étendus que la marche de Provence.

L'histoire de la Bourgogne, durant les dernières années du règne de Rodolfe II, est surtout marquée par les ravages des

1. Le Valentinois devait se trouver sous le gouvernement de Hugues, qui en 912 paraît comme ayant usurpé une terre de l'église de Valence (*Cartul. de Grenoble*, A. XXIV). Il est beaucoup plus douteux qu'il en ait été de même des comtés de Grenoble, Aoste, Maurienne, Belley. Aucun texte ne permet d'affirmer avec certitude que Hugues d'Arles ait cédé, en 933, à Rodolfe II autre chose que ses droits sur la Provence. L'opinion traditionnelle, que la cession porta sur tout l'ensemble des anciens États de Louis l'Aveugle remonte en partie aux historiens du XVIIe et du XVIIIe siècle qui admettaient que Hugues d'Arles avait succédé comme roi à Louis dans tous les territoires ayant appartenu à ce dernier. On pourrait supposer que le Viennois, le Lyonnais, où s'exerce l'autorité des rois de France après 933 n'ont été donnés par ceux-ci au roi de Bourgogne qu'en 942, de par la volonté d'Otton (cf. *infra*, p. 74). Qu'il ait eu à ce moment accord et abandon des prétentions françaises, cela est vraisemblable. Mais on ne s'expliquerait guère que Louis ait abandonné ainsi une certaine quantité de territoires si Conrad n'avait pas eu un titre à les revendiquer et l'hypothèse qui se présente le plus naturellement est que ce titre est constitué par la cession consentie par Hugues d'Arles. Ce qui est certain, c'est que durant la période qui s'étend de la mort de Louis l'Aveugle à l'avènement effectif de Conrad le Pacifique, la souveraineté des pays compris dans l'ancien royaume de Provence est demeurée très indécise. On a vécu « sous le règne de Dieu, en attendant un roi », comme le disent, dans les formules de date, les rédacteurs de certaines chartes. Cf. *Le royaume de Provence*, p. 229 et suiv.

2. Flodoard, *Annales*, a. 935, p. 61 : « Deinde locutus [Raoul] cum missis « Heinrici ad ejus properat colloquium ubi etiam Rodulfus rex Jurensis « interfuit ; pactaque inter ipsos amicitia, etiam Heribertum cum Hugone « pacarunt. » Cf. Widukind, l. I, c. 39 ; Lippert, *König Rudolf*, p. 89; Waitz, *Heinrich I*, p. 178 ; W. Michael, *Die Formen des Verkehrs der deutschen Könige*, p. 22. Les textes diplomatiques permettent de fixer la date de l'entrevue au début du mois de juin 935.

Hongrois[1]. Ceux-ci, au début du xe siècle, avaient paru tout au moins vers l'extrémité septentrionale du royaume. En 913, en effet, ils ravagèrent l'Alemannie[2] et pénétrèrent de là en Lorraine, puis dans la Bourgogne française. En 917, ils brûlèrent Bâle et ravagèrent l'Alsace[3], sans que l'on sache si les États de Rodolfe II eurent alors autrement à souffrir de leurs incursions. En 924, c'est une bande venue d'Italie qui passe les Alpes et arrive jusqu'au Rhône[4]. Ceux de Germanie reparaissent en 926[5], après avoir ravagé l'Alsace[6], en traversant le Hohfeld et le Jura, et c'est probablement alors que Besançon reçut leur désastreuse visite[7]. En 935, ils ont dû nécessairement traverser le

1. Sur les invasions hongroises en général, cf. Dussieux, *Essai historique sur les invasions des Hongrois en Europe et particulièrement en France*. 1879, in-8°. Sur la frayeur qu'ils inspiraient en Occident, Rambaud, *Constantin Porphyrogénète*, p. 348-356.

2. Hermann de Reichenau, *Chron*, a. 913, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 112; *Ann. S. Quintini*, *ibid.*, t. XVI, p. 507; *Ann. S. Medardi*, *ibid.*, t. XXVI, p. 520, par erreur à 917. Cf. Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. III, p. 591.

3. Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 917, *ibid.*

4. Cf. *supra*, p. 49.

5. Le 1er mai 926 (*Ann. Alemannici*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 56; sur l'erreur de date d'un jour, cf. Waitz, *Heinrich I*, p. 90, n. 4. Richter, *Annalen des fränkischen Reichs*, t. III, p. 12), ils parurent devant Saint-Gall. L'abbé Engilbert avait fait élever quelques retranchements pour mettre ses moines et les habitants à l'abri d'un coup de main (*Vita S. Wiboradae*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 454). Cela n'empêcha pas le pillage du monastère (Ekkehard, *Casus S. Galli*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 105-109, cf. Waitz, *ibid.*, p. 89-90.

6. Ekkehard, *Casus S. Galli*, c. 64. *Mon Germ.*, *SS.*, t. II. p. 110 ; « Dum « hec sataguntur, navibus Ungri de Schwarzwalde multis paratis in Alsatiam « ipsi priores suas legiones transponunt et a Liutfrido quodam, terrae illius « potentissimo, bello suscepti plurimo dampno sui tandem cruentam victo-« riam sunt adepti. » Il doit s'agir de la seconde des deux invasions hongroises mentionnées par Flodoard, *Annales*, a. 926, p. 34-35. Cf. Hermann de Reichenau, *Chron.*, *Mon. Germ.*, *SS.* t. V, p. 113 : « Ungarī vastata « Alemannia, totam Franciam, Alsatiam atque Galliam igne et gladio, « saevientes percurrunt », et *Ann. Augienses*, *ibid.*, t. II, p. 68.

7. Ekkehard, *loc. cit.* : « Alsatia tandem qua ierant, vastata et cremata, « Hohfeldi montem Jurisque silvam festinanter transeuntes Vesontium « veniunt. » Ce qui pourrait faire hésiter sur la date de cette incursion dans le comté de Bourgogne, c'est qu'Ekkehard la place au temps de Conrad le Pacifique (« erat tunc Burgondionum rex Chuonradus »). Mais il est évident qu'il ne le fait que pour rattacher à l'histoire de la bande qui avait passé par Saint-Gall la légende de Conrad mettant aux prises les Sarrasins et les Hongrois. Dunod, *Hist. du comté de Bourgogne*, p. 104, rapporte d'après « nos manuscrits », un pillage de Besançon non daté, qu'il parait placer ailleurs (p. 113), sous le règne de Conrad.

royaume de Rodolfe II pour se rendre de Bourgogne en Italie [1]. Deux ans plus tard, repoussés de l'Allemagne par Otton [2], après avoir ravagé la Lorraine [3], ils pénètrent dans le diocèse de Reims [4], puis dans celui de Sens [5], où, le 24 mars, ils brûlent le monastère de Saint-Pierre-le-Vif [6]. De là ils passent dans le Berry, qu'ils ravagent également. La défaite que leur fait essuyer Ebbon, seigneur de Bourg-Déols, les force à repasser dans la Bourgogne française [7], où ils brûlent les monastères de Saint-Pierre de Bèze [8] et de Tournus [9]. A la même époque, une autre de leurs bandes incendiait l'abbaye de Saint-Gall [10]. Ceux qui venaient de mettre la Bourgogne à feu et à sang passèrent encore les Alpes pour descendre en Italie. Là, après avoir visité Suse et Turin [11], ils traversèrent une grande partie de la Péninsule pour venir ravager les environs de Naples, piller Bénévent et l'abbaye du Mont-Cassin [12]. Il est donc certain qu'ils ont traversé la Bourgogne rodolfienne. Mais il est impossible de déterminer dans quelle mesure celle-ci eut à souffrir de leur passage.

1. Flodoard, *Annales*, a. 925, p. 61. Cf. Waitz, *Heinrich II*, p. 154, Lippert, *König Rudolf*, p. 82; *Le royaume de Provence*, p. 371.
2. Widukind, *Gesta Ottonis*, l. II, c. 5; Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 58-59.
3. *Ann. S. Vincentii Mettensis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 157; *Ann. Virdunenses*, *ibid.*, t. IV, p. 7; *Gesta episcoporum Virdunensium*, *ibid.*, p. 138. Pour tout le détail de cette campagne des Hongrois dans le royaume de France, il suffit d'ailleurs de renvoyer à Lauer, *Louis IV*, p. 20 et suiv.
4. Flodoard, *Annales*, a. 937, p. 65-66; *Hist. Rem. eccl.*, l. III, c. 35; Richer, *Hist.*, l. II, c. 7; *Translatio S. Basoli*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 517.
5. *Ann. S. Columbae Senonensis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 366.
6. Clarius, *Chron. S. Petri Vivi Senonensis*, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 34.
7. Lauer, *Louis IV*, p. 24 et n. 1.
8. *Chron. Besuense*, éd. Bougaud, p. 287. Pour la dévastation de la Bourgogne, cf. aussi *Annales de Vendôme*, dans Halphen, *Recueil d'Annales angevines et vendômoises*, p. 57, et *Annales de Renaud*, *ibid.*, p. 85.
9. Falcon, *Chron. Trenorchiense*, c. 37, éd. Poupardin, p. 97.
10. *Annales Sangallenses majores*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 78; *Annales Angienses*, *ibid.*, p. 69; *Chron. Suevicum universale*, *SS.*, t. XIII, p. 67; *Ann. Corbeienses*, *ibid.*, t. III, p. 4; *Ann. capituli Cracoviensis*, a. 937, dans *N. Archiv.*, t. XXIV, p. 263.
11. *Chron. Belae notarii*, *Histor. Hungar. fontes*, t. II, p. 49; *Chron. Simonis de Keza*, *ibid.*, p. 76; *Chron. pictum Vindobonense*, *ibid.*, p. 136.
12. Leo Casinensis, *Chron.*, l. I. 55; Lupus Protospat., *Ann.*, a. 936, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 54; *Ann. Beneventani*, a. 937, *ibid.*, t. III, p. 175.

Il est probable cependant que c'est à cette invasion qu'il faut rapporter la destruction de l'abbaye de Lure [1], l'incendie du monastère de Savigny [2], dont les moines furent massacrés ou obligés de s'enfuir, et peut-être aussi la destruction de celui d'Ainay [3] que les archevêques de Lyon devaient relever de ses ruines quelques années plus tard.

C'est également à cette même année que se rapportent les derniers textes faisant mention de Rodolfe II, en rappelant l'envoi fait par lui à Otton Ier des reliques de saint Innocent [4], un des

1. *Vita S. Deicoli*, *AA. SS. Ben.*, saec. II, p. 109.

2. En réalité on sait seulement que cette destruction est antérieure à 950. Si on la rattache à l'invasion de 937, c'est que pour celle-ci seulement le passage des Hongrois à travers le Lyonnais, ou d'une manière générale à travers le royaume de Bourgogne, est vraisemblable. Mais d'autres hypothèses ont pu être faites. Gingins la Sarra (*Souveraineté du Lyonnais*, dans *Mém. et doc. rom.*, t. XX, p. 296) place cette dévastation en 944, lors d'une invasion de Hongrois expulsés d'Italie par Hugues d'Arles. Au contraire A. Bernard, *Introduction au Cartulaire de Savigny*, p. LXXVII, veut reporter cette date avant 937, époque à laquelle est mentionné l'abbé Badin (*Cartul. de Savigny*, n° 68) qui restaura l'abbaye. Mais rien ne prouve que la destruction ne puisse être placée sous le même abbatiat que la reconstruction. Celle-ci est mentionnée par une charte de Bouchard, archevêque de Lyon (*Musée des archives départementales*, n° 13, et *Cartul. de Savigny*, n° 38), pour le rétablissement du monastère « a tyrannis pervasum et a regula desistens et ab Hungris succensum ». Elle est également rappelée dans une sorte d'introduction historique au cartulaire de l'abbaye rédigée au XIIe siècle, au temps de l'abbé Pons : « diu multumque claruit donec Hunorum bestiali « feritate divino et occulto permitente judicio desolatum fuit, monachis « qui ibi inhabitabant effugatis atque occisis » (*Cartul. de Savigny*, p. 1).

3. La destruction de l'abbaye d'Ainay et sa restauration par Amblard archevêque de Lyon, que Bernard, *Introd.*, p. V, place sous l'abbé Renaud, mentionné depuis 932, ne sont en réalité attestés que par une chronique du monastère, compilée à une basse époque (*Gall. Christ.*, t. IV, col. 235). On rapporte à la même date (Dussieux, *Invasions des Hongrois*, p. 67, qui d'ailleurs met le tout en 935) une destruction de Dôle, par confusion avec les combats livrés aux envahisseurs par Ebbon *Dolensis*, c'est-à-dire seigneur de Bourg-Déols en Berry (cf. Lauer, *Louis IV*, p. 24, n. 1)—et de l'Ile-Barbe. Pour celle-ci on n'a qu'une phrase bien vague de Juénin, *Hist. de Tournus*, p. 69, qui n'est appuyée sur aucun texte. Il n'en est pas question dans les documents de l'Ile-Barbe utilisés par Cl. Le Laboureur.

4. *Gesta archiep. Magdeburgensium*, c. 4, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIV, p. 377 : « Secundo namque.. regni sui anno [Otto I] regalem inibi abbatiam in honore « beati Petri apostolorum principis ac Mauricii, egregiorum Thebeorum ducis, « dignique contubernalis illius Innocentii militis fundavit; cujus corpus Rodulfus rex Burgundionum ei ac regine transmissum regium, immo divinum « munus donavit. » Cf. *Ann. Magdeburgenses*, a. 938. Le souvenir de Rodolfe

martyrs de la légion Thébaine [1]. Ces reliques furent déposées dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Maurice de Magdebourg, solennellement fondée par le roi de Germanie, le 21 septembre 937. Mais à cette date Rodolfe II avait cessé de vivre. C'est en effet le 12 ou le 13 juillet 937 qu'il était mort, laissant de Berthe deux fils, Conrad et Rodolfe, et une fille, Adélaïde. Il fut enseveli dans l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune [2].

est aussi rappelé dans l'acte de fondation : « Rudolfi regis qui nobis sanctum tradidit Innocentium » (*Ottonis I Diplomata*, p. 103, n° 14). Cette part prise par le roi de Bourgogne à la fondation du monastère explique peut-être que plus tard l'impératrice Adélaïde se soit particulièrement intéressée à celui-ci (Bentzinger, *Kaiserin Adelheid*, p. 15).

1. Sur cette fondation, cf. Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 64-65.

2. Flodoard, *Annales*, a. 937, p. 68 : « Rodulfus Jurensis ac Cisalpinae Galliae rex obiit, cui filius parvus Conradus in regno succedit. » Hermann de Reichenau, *Chron.*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 113 : « Ipso anno Ruodulfus Burgundiae rex defunctus, Agauni apud S. Mauritium sepultus est » ; *Ann. Lausannenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 780 : « Ruodulfus rex filius Ruodulfi regis obiit anno Domini DCCCCXXXVII. » La date de jour du 11 juillet (.v.id. jul.) est fournie par le nécrologe de Mersebourg (*Zeitschrift fur Archivskunde*, t. I, p. 117) et par celui de Zurich. Celle du 13 par celui de Reichenau (*Mon. Germ.*, in-4°, *Necrologia*, éd. Baumann, p. 279).

CHAPITRE III

CONRAD LE PACIFIQUE
(937-993)

I

Le nouveau souverain [1], qui, après l'habituelle cérémonie d'élection, reçut à Lausanne la couronne royale [2], et dont le calme règne de cinquante-six années devait valoir, dans l'histoire à ce personnage le surnom de Pacifique [3], était alors fort jeune. Son père s'étant marié en 921, Conrad, à supposer qu'il fût l'aîné des enfants de Rodolfe II, n'aurait eu guère, en 937, qu'une quinzaine d'années, et moins encore sans doute [4], à en juger par les expres-

1. FLODOARD, *Annales*, a. 937, p. 68 : « Rodulfus obiit, cui filius parvulus Chonradus in regno succedit » ; HERMANN DE REICHENAU, *Chronique*, a. 937, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 113 : « Filiusque ejus Conradus regnum pro eo suscepit » ; *Ann. Lausannenses*, *ibid.*, t. XXIV, p. 780 : « Chuonradus rex, filius Ruodolfi regis, regnare cepit anno domini 938. »

2. Diplôme de Rodolfe III du 25 août 1011 pour l'église de Lausanne « ubi pater noster nosque post eum regalem electionem et benedictionem adepti sumus » (*Mém. et doc. rom.*, t. VII, p. 1). On pourrait il est vrai songer à placer cette cérémonie à l'époque à laquelle Conrad, remis en liberté par Otton rentra dans ses États (cf. *infra*, p. 74). Mais il faut remarquer que tous les textes annalistiques relatifs aux premières années de Conrad le considèrent comme roi à partir de 937.

3. Surnom dont j'ignore l'origine, mais qui a inspiré à D. PLANCHER, *Hist. de Bourgogne*, t. I, p. 205, un éloge dithyrambique de ce prince, « dont le règne fut « long et heureux, et pendant près de cinquante-sept ans qu'il dura, ce prince « ne se fit point d'ennemis parce qu'il ne fut incommode à personne. Content « du royaume qu'il avoit eu de son père, il ne pensa point à pousser plus loin « ses frontières », éloge qu'ont encore perfectionné MILLE (*Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 108 : « Il fut le père de ses sujets et le modèle des bons rois... etc. ») et LAPLANE (*Hist. de Sisteron*, t. I. p. 395 : « Conrad était un prince « ferme et d'une sagesse consommée. Il fit de bonnes lois. Il fit mieux encore, « il sut les faire observer... ») En réalité aucun contemporain n'a donné la moindre appréciation sur le caractère de Conrad et ses actes sont trop mal connus pour que l'on puisse songer à porter un jugement à ce sujet.

4. BLÜMCKE, *Burgund unter Rudolf III*, p. 33, lui suppose treize ans environ; BRUEL, *Études sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne*, p. 72, admet au contraire qu'il ne devait avoir que sept ou huit ans. Le premier des descendants de Conrad dont la date de naissance soit connue,

sions de Flodoard, qui l'appelle *parvulus*, ce qui permet de supposer qu'il était encore mineur [1].

Mais, dans le courant de cette même année 937, il semble qu'un autre prétendant ait entrepris de disputer au jeune prince l'héritage paternel. Du moins est-il bien difficile d'interpréter autrement la subite intervention en Bourgogne de l'ancien compétiteur de Rodolfe II, le roi d'Italie, Hugues. Ce dernier se trouvait, le 12 décembre [2], au cœur du royaume de Bourgogne, à Colombier, près de Morges, sur les bords du lac Léman, et y épousait Berthe, veuve du souverain défunt. Il faisait en même temps épouser à son fils Lothaire la fille de Berthe et de Rodolfe, la princesse Adélaïde, alors âgée de sept ans seulement, et constituait en douaire aux deux nouvelles épousées de vastes domaines sis des deux côtés des Alpes [3]. On ne voit pas très clai-

est son petit-fils, celui qui fut plus tard Henri II, et qui naquit en 973. On ne peut donc guère reporter beaucoup après l'année 930 la date de la naissance de Conrad. Nous ne savons s'il était plus âgé ou plus jeune que sa sœur Adélaïde, née précisément en 930.

1. Il faut remarquer, d'ailleurs, que nous ignorons sous quelle loi pouvait vivre la famille Rodolfienne, et par conséquent s'il s'agit de la majorité franque de douze ans (Viollet, *Histoire du droit privé*, 3ᵉ éd., p. 511-512) de la majorité ripuaire de quatorze ans (*Lex ripuar.*, LXXI, 83) ou simplement de la majorité qu'on pourrait appeler féodale, de quatorze ou quinze ans, correspondant à l'époque de l'adoubement (Guilhiermoz, *Origines de la noblesse*, p. 395). On peut supposer que si Hugues et Otton interviennent successivement en Bourgogne, c'est pour s'assurer la garde, le « bail » du jeune roi, avec les avantages pécuniaires et successoraux que ce droit confère au baillistre. Pour prétendre à cette situation, Hugues pouvait arguer de son alliance avec la famille royale, Otton peut-être d'un vague droit de suzeraineté, en tout cas du droit du plus fort.

2. Il donne deux diplômes constituant en dot en faveur de Berthe (*Forsch. zur deutschen Geschichte*, t. X, p. 305) et en faveur d'Adélaïde (*Cod. dipl. Lang.*, col. 944), un certain nombre de domaines. Ces deux actes sont ainsi datés: « Pridie id. decembr., anno dominice incarnationis. « DCCCCXXXVIII., regni Hugonis. XII. filii ejus Lotharii item regis VIII, in- « dictione XI. Actum in Burgundia in corte que Colombaris dicitur. Feliciter. « Amen. » Les années du règne de Lothaire et du règne de Hugues correspondent pour le mois de novembre à 937. L'indiction (comptée à partir de septembre) est également celle de cette dernière année. Il est donc préférable de rapporter les deux actes à cette dernière année plutôt qu'à 938.

3. Le mariage doit être postérieur au diplôme du 12 décembre 937 où il est parlé de « Bertam reginam mihi in conjugium copulare decernens ». Liutprand, *Antapodosis*, l. IV, c. 13: « Burgundionum preterea rex Rodul- « fus mortem obiit. Cujus viduam nomine Bertam rex Hugo, Alda Lotharii « regis filii sui matre defuncta, maritali sibi conjugio sotiarat. Sed et filio

rement de quelle manière le roi Hugues aurait pu, au mépris du traité de 933, tenter de faire valoir des droits en dehors de l'Italie, puisque Conrad était reconnu comme légitime successeur de son père, mais on comprend qu'il ait pu chercher à profiter de la situation que devait lui donner son titre de « parastre » du jeune roi, et de la situation personnelle qu'il conservait lui-même dans les anciens États de Louis l'Aveugle, pour s'assurer dans le royaume de Bourgogne la possession effective de l'autorité souveraine durant quelques années au moins, et peut-être un jour, la succession bourguignonne pour lui ou pour son fils [1].

A ces divers points de vue la situation était assez complexe. Dans la province de Besançon et dans les comtés transjurans, Hugues n'avait jamais étendu son autorité ou son influence. Il en était autrement dans les diocèses qui avaient passé sous l'autorité des rois de Bourgogne [2], en vertu du traité de 933. Dans le Viennois comme dans les comtés provençaux de Gap, de Riez, de Fréjus, de Vaison, d'Apt, d'Orange et de Die, Hugues conservait de vastes domaines dont il garda la propriété jusqu'à sa mort [3]. Mais le pouvoir dont il avait joui durant les dernières années du règne de Louis l'Aveugle dans toute l'étendue des États de celui-ci, avait passé en d'autres mains. En Provence, le marquisat paraît être demeuré vacant

« suo regi Lothario Rodulfi et ipsius Bertae natam nomine Adelegidam, cum « forma honestissima, tum morum probitate gratiosam, conjugem tulit. » Constantin Porphyrogénète, *De admin. imp.*, c. 26 : ἀπῆλθεν Οὖγων ὁ προρρηθεὶς ῥὴξ εἰς Βεργωνάν, καὶ τὴν γυναῖκα τοῦ Ῥοδούλφου, ἥτις καὶ Βέρτα ὠνόμαζετο, ἔλαβεν εἰς γυναῖκα, τὴν δὲ θυγατέρα αὐτῆς ὀνόματι Ἀδέλεσαν δέδωκεν Λωθαρίῳ τῷ υἱῷ αὐτοῦ. Le *Chron. Novaliciense*, l. V, c. 3, nous a conservé l'écho d'une légende ou tout au moins d'un bruit populaire, d'après lequel Hugues aurait déshonoré la jeune fiancée de son propre fils. Si l'on a réellement porté contre le roi d'Italie cette accusation, il est étrange de ne pas en retrouver la trace dans le récit de Liutprand, toujours très soigneux de relever les anecdotes de ce genre, surtout lorsqu'elles sont de nature à nuire à la réputation de Hugues. Elle est d'ailleurs très conforme au caractère de ce dernier, tel que nous pouvons le connaître d'après les écrits de l'évêque de Crémone.

1. Sur la politique matrimoniale de Hugues, cf. Manteyer, *La marche de Provence*, p. 123.

2. En 943, Hugues et Lothaire possèdent encore en Viennois le domaine de *Castanetum* dont ils disposent en faveur de l'église de Vienne (Le Lièvre, *Antiquités de Vienne*, p. 222).

3. Époque à laquelle ils passèrent à sa nièce Berthe (*Hist. de Languedoc*, t. V, col. 233, n° 107).

depuis la cession de 933. Les importants comtés d'Arles et d'Avignon s'étaient trouvés quelque temps réunis dans les mains de Boson, frère de Hugues, puis avaient passé à son gendre, Boson, fils de Richard le Justicier [1], lorsque le premier Boson avait été chercher fortune en Italie auprès de son frère et avait échangé contre le gouvernement de la marche de Toscane celui de ses comtés provençaux [2]. Son gendre et successeur, occupé de luttes et d'aventures en Bourgogne et en Lorraine, devait avoir peu de temps pour faire sentir son influence dans ses possessions méridionales. Il est possible que Hugues ait conservé des partisans parmi les seigneurs laïques et ecclésiastiques de la Provence, mais, de l'état politique de ce dernier pays en 937, nous ne pouvons rien dire de précis. En revanche, dans les autres portions de l'ancien royaume de Provence, il semble bien que l'autorité que Hugues eût prétendu exercer soit en son nom soit au nom du jeune Conrad aurait rencontré des obstacles. Dans le Viennois, le pouvoir comtal était depuis 926 entre les mains du bâtard de Louis l'Aveugle, le prince Charles-Constantin [3], qui la conservait malgré la tentative faite en 928 par Hugues d'Arles et Raoul de France pour faire passer la ville au pouvoir des comtes de Vermandois [4]. Charles paraît avoir toujours entretenu de bons rapports avec les souverains de la France occidentale. En 931, il avait prêté dans Vienne au roi Raoul un serment de soumission [5]. En 933 encore, au lendemain du traité conclu entre les rois de Bourgogne et d'Italie, il avait de nouveau reconnu l'autorité du souverain français [6]. Celui-ci avait également commencé à étendre son autorité sur le Lyonnais [7],

1. Manteyer, *La marche de Provence*, pos., p. 52.
2. Liutprand, *Antapodosis* , l. III, c. 47 ; cf. Manteyer, *op. cit.*, p. 53. *Le royaume de Provence*, p. 223.
3. *Le royaume de Provence*, p. 225.
4. *Ibid.*, p. 226.
5. Flodoard, *Annales*, a. 931, p. 46 ; Lippert, *König Rudolf*, p. 73.
6. Flodoard, *Annales*, a. 933, p. 55 ; Lippert, *op. cit.*, p. 83.
7. Un certain nombre de chartes relatives au Lyonnais sont datées des années du règne de Raoul. J'ai donné ailleurs (*Le royaume de Provence*, p. 235, n. 1) l'indication des principales d'entre elles. On pourra également consulter Gingins la Sarra, *Essai sur la souveraineté territoriale du Lyonnais*, p. 29 et suiv., qui, malheureusement, n'a pu utiliser, pour dresser sa liste, la publication des chartes de Cluny, ce qui rend fort malaisée la vérification des exemples donnés par lui.

et Raoul y avait, en 932, fait une apparition [1]. Il est très vraisemblable que le Vivarais et l'Uzège avaient dès cette époque fait retour au royaume de l'Ouest [2]. Par conséquent la plus grande partie des territoires que le traité de 933 avait rattachés aux États de Rodolfe II menaçaient, à la mort de ce dernier, de passer entre les mains du roi de France, Louis d'Outre-Mer, s'ils ne lui étaient pas disputés, au nom du roi Conrad, par le tuteur de celui-ci, l'ancien marquis de Provence.

Cette perspective ne pouvait qu'alarmer le souverain d'un autre royaume voisin de celui de Conrad, Otton de Germanie. D'une part, en effet, l'annexion du Lyonnais et du Viennois, auxquels pouvaient se joindre dans un avenir plus ou moins lointain la Provence et la province de Besançon aurait doublé l'étendue des territoires soumis au Carolingien français, et quand bien même ce dernier, qui venait à peine de monter sur le trône pouvait ne pas sembler un adversaire très redoutable, Hugues le Grand, qui disputait alors la Bourgogne à Hugues le Noir, pouvait songer à reprendre pour son compte une tentative d'annexion. D'autre part, si Hugues d'Arles arrivait à se rendre maître, directement ou au nom de son beau-fils, de la Provence et des comtés transjurans, et d'une partie tout au moins des territoires qui reliaient l'une à l'autre les deux fractions du royaume Rodolfien [3], c'était la constitution d'un royaume s'étendant sur les

1. Le 21 juin 932 Raoul est à Anse (Rhône, arr. Villefranche) et donne à l'abbaye de Cluny divers domaines sis en Mâconnais (*Chartes de Cluny*, n° 396 ; LIPPERT, *König Rudolf*, p. 115, n° 17). Par un acte daté du même jour et du même lieu il confirme au monastère de Montolieu des domaines en Carcassès (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 576 ; LIPPERT, *ibid.*, n° 16).

2. Pour l'Uzège on a des chartes datées de la xe (*Chartes de Cluny*, n° 724), de la XIe (*ibid.*, n° 693), de la XVIe (*ibid.*, n° 817) année de Louis d'Outre-Mer et, pour le Vivarais, de la XIIIe année du même roi (*ibid.*, n° 725). C'est donc à tort que ROUCHIER, *Hist. du Vivarais*, p. 404-406, croit que la souveraineté des rois de Bourgogne s'exerça d'une manière ininterrompue sur ce pays dès 933. En 961, le Vivarais comme l'Uzège avait passé sous la suzeraineté de Raimond Ier, comte de Rouergue et marquis de Gothie (*Hist. de Languedoc*, t. V, n. XCVII), mais tandis que l'Uzège demeura sous la souveraineté française, le Vivarais (cf. *infra*, 2e partie, ch. III) revint dès le temps de Conrad le Pacifique sous celle des rois de Bourgogne. Cf. sur cette question PONTAL, *Le Vivarais, Essai sur l'histoire politique de ce pays*, dans *École des Chartes. Position des thèses* de la promotion de 1875, p. 15 ; PFISTER, *Robert le Pieux*, p. 398 ; LONGNON, *Atlas histor.*, texte, p. 244, et *Le royaume de Provence*, p. 233-234.

3. Il ne faut pas oublier que la Maurienne et la Savoie se trouvaient à cette date entre les mains du comte Hugues, fils de Garnier et de Thiberge, neveu par conséquent du roi Hugues. Cf. *infra*, 2e partie, ch. III.

deux versants des Alpes [1], et la possession par le roi d'Italie des plus importants parmi les passages de ces montagnes. Il serait téméraire de dire que, dès 937, Otton songeât à se rendre à Rome pour y ressusciter l'empire de Charlemagne, mais il pouvait songer déjà à prendre un jour à Pavie la couronne de fer des rois Lombards. Or le roi Hugues, le seul souverain qui, au xe siècle, ait réussi à régner vingt ans dans la Péninsule sans trouver de compétiteur sérieux, n'était pas un adversaire à dédaigner. De toute manière l'annexion du royaume de Bourgogne au royaume de Lombardie ou au royaume de France, aussi bien que son partage éventuel entre les deux États voisins, suffisent à expliquer l'intervention d'Otton, qu'aucun lien de parenté ne rattachait d'ailleurs à Conrad [2].

Les textes sont malheuresement muets sur les circonstances de cette intervention. Le biographe d'Otton, Widukind, se borne à dire que le souverain germanique « se rendant en Bourgogne, reçut en sa possession le roi et le royaume » [3]. S'agit-il d'un serment d'hommage, ou tout au moins de la reconnaissance, de la part du petit roi de Bourgogne, et peut-être de quelques-uns de ses grands [4], d'un séniorat plus ou moins théorique d'Otton? Il est permis de le supposer, bien qu'aucun texte à ma connais-

1. Sur la nécessité pour l'Empire germanique de s'assurer la possession, des passes des Alpes, cf. P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, p. xii et xviii; Oehlmann, *Alpenpässe im Mittelalter*, p. 244-245.

2. Peut-être s'agissait-il plutôt d'un lien de suzeraineté, si l'on peut admettre que le souvenir de l'hommage prêté à Ratisbonne en 888 par Rodolfe Ier à Arnulf s'est conservé jusqu'au xe siècle, ou que la concession de la sainte Lance en 921 implique reconnaissance, de la part de Rodolfe II, d'une certaine suzeraineté du roi de Germanie. On pourrait supposer aussi qu'il y eut intervention de Berthe, déjà hostile à Hugues d'Arles, et qui par sa naissance, se rattachait à la Germanie, mais, en réalité, nous ne savons rien de son rôle dans ces circonstances, et mieux vaut se résigner à ignorer que de se lancer dans trop d'hypothèses invérifiables.

3. *Res gestae Saxonicae*, l. II, c. 35 : « Abiit Burgundiam, regem cum regno in suam accepit potestatem. » Widukind n'indique pas à quelle époque le fait doit être placé. Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 111, supposent même qu'il doit y avoir de sa part confusion avec la campagne de 940 dans la Bourgogne française. Le texte de Flodoard cité plus bas indique qu'en 940 il y avait un certain temps (« jamdudum ») qu'Otton avait mis la main sur le jeune roi de Bourgogne.

4. Giesebrecht, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 168, croit que ce sont les grands qui, par crainte de Hugues dont ils connaissaient le caractère énergique, livrèrent Conrad à Otton. Nous n'en savons absolument rien.

sance, n'implique l'existence de cette situation du roi de Bourgogne vis-à-vis du roi de Germanie ou de l'empereur [1]. Le récit de Flodoard permet d'envisager les choses sous un jour un peu différent en rappelant, à propos des événements de l'année 940, qu'Otton « s'était emparé par ruse de Conrad et le gardait captif auprès de lui [2]». Le roi de Germanie a mis la main sur l'héritier de Rodolfe II, comme Hugues d'Arles avait peut-être essayé de le faire, et c'est sans doute devant cet obstacle imprévu que ce dernier, emmenant avec lui sa nouvelle épouse et sa jeune bru [3], reprit le chemin de son royaume italien, dans lequel il était de retour au mois de juillet de l'année 938 [4].

L'intervention d'Otton en Bourgogne marque une date importante dans l'histoire de la domination exercée jusqu'à l'époque moderne par les empereurs germaniques et leurs héritiers dans l'Est et le Sud-Est de la France. Les contemporains, pour lesquels Conrad, redevenu roi, conservait tous les caractères d'un souverain indépendant, n'ont pas attaché grande importance à ces événements, puisque c'est à peine s'ils y font une vague allusion. Les auteurs postérieurs ont confondu les dates et les faits, mais quelques-uns d'entre eux néanmoins savent que c'est à l'empereur Otton qu'il faut faire principalement remonter les droits de l'Empire sur la Bourgogne, et l'on peut dire que ce coup de force, cette mainmise sur le petit roi, qui transformait en un protectorat effectif la vague suzeraineté virtuelle dont s'était peut-être contenté Henri Ier, mainmise qui de son temps avait passé presque inaperçue, a déterminé à certains points de vue neuf siècles de l'histoire des relations entre la France et l'Empire [5].

1. Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 111, repoussent l'hypothèse d'une vassalité formelle. De fait, dans les actes de Conrad où intervient Otton, celui-ci n'est pas qualifié de *senior* (Trouillat, *Monuments de l'évêché de Bâle*, t. I, p. 134 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 700).

2. *Annales*, a. 940, p. 78 : « quem jamdudum dolo captum sibique adductum retinebat. »

3. C'est ce qui paraît ressortir du texte de Liutprand, *Antapodosis*, l. IV, c. 13-14.

4. Le 23 de ce mois ils est à Pavie et donne à Brunengo, évêque d'Asti, le château de ladite ville (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 143).

5. Bonizo, *Liber ad amicum* l. IV, *Lib. de Lite*, t. I, p. 581 : « Maguntiam « veniens, Ruodulfum Burgundionum regem bella sibi inferentem vita « privavit et regno » ; Godefroi de Viterbe, *Pantheon*, c. 28, *Mon. Germ.*,

La quasi-captivité du jeune Conrad ne paraît pas avoir eu d'ailleurs de conséquences immédiates, bien que de son histoire et de celle de son royaume durant les cinq ou six années qui suivirent nous ne sachions à peu près rien. Le petit roi demeurait auprès d'Otton, qui l'entraîna à sa suite durant la campagne dirigée contre la Bourgogne française en 940 [1]. Le Viennois continuait à reconnaître la souveraineté plus ou moins effective du roi de France, auquel Charles-Constantin renouvela en 941 son serment de soumission [2]. *A fortiori* devait-il en être de même des *pagi* transrhodaniens jadis rattachés au royaume de Provence et qui, en vertu du traité de 933 auraient dû passer sous l'autorité de Rodolfe II et de ses successeurs [3]. En ce qui concerne le Lyonnais, nous continuons à posséder pour cette époque un certain nombre d'actes datés des ans du règne du roi de France [4]. Le pays se trouvait alors placé sous la suzeraineté du comte de Bourgogne, Hugues le Noir [5], et celui-ci, au mois d'avril 942, se reconnaissait encore vassal de Louis d'Outre-Mer, comme le prouve la charte [6] par laquelle il donne à l'abbaye de Cluny des terres sises à Romans en Lyonnais [7]. Quant au diocèse de Besançon, il était à cette date entre les mains de l'un des vassaux de Hugues le Noir, le comte de Mâcon Liétaud [8], l'un des fidèles de Louis IV, et il est possible que ce personnage ait reconnu l'autorité du Carolingien français même dans la

SS., t. XXII, p. 233 : « alii dicunt a Bosone rege fuisse eam [la sainte Lance] ad imperium tempore primi, Ottonis imperatoris translatam. » Cf. *ibid.*, p. 274 ; Hirsch, *Heinrich II*, t. I, p. 388 ; Köpke et Dümmler, *Kaiser Otto der Grosse*, p. 110 et suiv.

1. Flodoard, *Annales*, a. 940, p. 78 ; cf. Widukind, *Res gestae Saxonicae*, l. II, c. 35 ; Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 110-111 ; Lauer, *Louis IV*, p. 60. Kalckstein, *Gesch. des französischen Königsthums*, p. 224, suppose que Conrad suivit Otton dans cette campagne parce qu'Otton paraissait élever des prétentions sur Vienne ; mais, comme le remarque justement M. Lauer, *op. cit.*, p. 60, ce n'est que l'année suivante que Louis alla se faire reconnaître à Vienne, et d'ailleurs il semble bien ressortir du texte de Flodoard que ce n'est point de son plein gré que Conrad accompagnait Otton.
2. Flodoard, *Annales*, a. 941, p. 83.
3. *Annales Benedictini*, t. V, p. 390 ; *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 76.
4. *Le royaume de Provence*, p. 235.
5. Sur Hugues le Noir, cf. *infra*, 2e partie, ch. II.
6. *Chartes de Cluny*, n° 554.
7. Romans, Ain, comm. Saint-Trivier-sur-Moignans, arr. Trévoux.
8. Sur Liétaud, cf. *infra*, 2e partie, ch. II.

portion de ses fiefs qui s'était trouvée jadis comprise dans le royaume de Bourgogne, alors privé de souverain [1]. Quant aux comtés sis au delà du Jura, en l'absence de tout document narratif ou diplomatique, il est absolument impossible de déterminer leur situation politique durant la période obscure qui s'étend de l'époque de l'enlèvement de Conrad par Otton à celle de son rétablissement sur le trône paternel.

C'est à la fin de l'année 942 que la situation change, et que le jeune roi paraît être rentré en possession de l'héritage, peut-être au moment où il atteignait la date de sa majorité et pouvait être adoubé chevalier. Il est assez vraisemblable d'autre part que cette mise en liberté de Conrad se rattache à l'histoire des relations d'Otton avec Louis IV d'Outre-Mer [2]. Les deux souverains eurent alors, vers le milieu de novembre, une entrevue en Lorraine, à Visé-sur-Meuse [3], et conclurent un traité dont nous ignorons complètement les clauses [4]. Louis, dont l'autorité s'était étendue durant les dernières années sur une notable portion de l'ancien royaume de Bourgogne, peut sembler n'avoir eu aucun intérêt à la reconstitution de l'indépendance de ce royaume. Otton, au contraire, pouvait voir avec quelque inquiétude le pouvoir de Louis grandir en Lyonnais, en Portois, en Viennois, grâce à l'appui de Hugues le Noir, de Liétaud, de Charles-Constantin. Il est donc possible, mais ce n'est là qu'une pure hypothèse, qu'il ait rétabli Conrad sur le trône de Bourgogne en obtenant de Louis une renonciation plus ou moins

1. Il n'est cependant question d'une soumission de la ville de Besançon à Louis d'Outre-Mer qu'à propos des événements de 951, et Richer (*Histoires*, l. II. c. 98) représente à cette date la ville comme dépendant du royaume de France alors qu'elle faisait certainement partie de celui de Bourgogne. Le voyage même de Louis IV à Besançon parait de pure fantaisie (cf. Lauer, *Louis IV*, p. 213).

2. Sur les relations entre les deux souverains à cette époque, cf. Heil, *Die politischen Beziehungen zwischen Otto dem Grossen und Ludwig IV von Frankreich*, Berlin, 1904, in-8°, p. 70 et suiv. Hueffer, *Stadt Lyon*, p. 20 croit aussi que ce fut à la suite de cet accord entre Louis et Otton que Conrad fut remis en liberté.

3. *Ottonis I Diplomata*, p. 135, n° 52 ; Lauer, *op. cit.*, p. 84.

4. Flodoard, *Annales*, a. 942, p. 85 : « Ludovicus rex Othoni regi « obviam proficiscitur et amicabiliter se mutuo suscipientes amicitiam « suam firmant conditionibus ».

expresse au Lyonnais et au Viennois [1]. A partir de 943 en effet, les documents relatifs à ces deux circonscriptions sont datés de nouveau des ans du règne du roi de Bourgogne [2]. Le comte Hugues le reconnaît [3], Charles-Constantin assiste à ses plaids et sollicite ses faveurs pour le chapelain Ermentheus [4]. Le roi lui-même était de retour dans ses États au début de l'année 943, et on le voit y tenir en Viennois, à la fin de mars [5], une grande assemblée de comtes et d'évêques [6].

De tous les rois Rodolfiens, Conrad est certainement celui dont le règne semble le plus vide d'événements. La faute en est-elle au caractère personnel du roi, ou simplement à la désespérante pauvreté des sources relatives à l'histoire de cette partie de la France ? Un seul point paraît certain : c'est qu'en rendant à Conrad en 942 le gouvernement de ses États, Otton ne renonçait pas sur lui à toute souveraineté, au moins effective, et les rares textes narratifs qui font mention du fils de Rodolfe II le montrent gravitant en quelque sorte dans l'orbite du puissant roi de Germanie.

Dès l'année 946, quand Otton se rendit dans le royaume de l'Ouest pour soutenir contre Hugues le Grand le roi Louis d'Outre-Mer, Conrad dut lui amener un corps de troupes de renfort. Otton, après avoir réuni son armée à Cambrai, et reçu le contingent conduit par Conrad, pénétra en France, où il fut rejoint par Louis [7]. Les trois souverains, après une tentative à

1. Sans aller jusqu'à admettre que Louis renonça en même temps à la souveraineté de la Lorraine, comme le font Kalckstein et Dümmler, cf. Lauer, *op. cit.*, p. 86.

2. *Chartes de Cluny*, nos 627, 628.

3. *Chartes de Cluny*, n° 622.

4. *Chartes de Cluny*, n° 631.

5. *Chartes de Cluny*, n° 622. La date de ce diplôme, telle que la donnent les cartulaires de Cluny et les éditions qui en dérivent (*Bibliotheca Sebusiana*, p. 239 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 696) est celle du V des kalendes de juillet, qui correspondait au 27 juin, mais la seule copie faite d'après l'original, celle du magistrat valaisan P. de Rivaz (*Diplomatique de Bourgogne*, t. I, n. LVIII), porte « V. kal. april. », ce qui correspond au 28 mars, et permet de rapprocher ce plaid de la série de diplômes (cf. n. 2, 3, 4) donnés ce même printemps par Conrad.

6. Parmi lesquels les archevêques de Vienne et de Lyon, Hugues le Noir, Liétaud de Mâcon et Besançon, Charles-Constantin et Anselme, comte du *pagus Equestricus*.

7. Flodoard, *Annales*, a. 946, p. 102 : « Otho venit in Franciam, Conra-

peine ébauchée contre Laon, s'emparèrent de Reims [1], mais on ignore complètement le rôle joué par Conrad et par les troupes bourguignonnes, et la part prise par celles-ci aux opérations militaires qui marquèrent la suite de la campagne d'Otton en France [2]. Il ne semble pas que le roi de Bourgogne ait assisté l'année suivante à l'entrevue qui eut lieu à Aix-la-Chapelle entre Louis IV et Otton, entouré des principaux personnages de son royaume [3]. De même, en 948, il n'assista pas à l'assemblée d'Ingelheim [4], mais ce n'est qu'au mois de juin 949 que nous pouvons de nouveau constater sa présence dans ses États [5].

La rupture entre Hugues d'Arles et Berthe [6], le retour de celle-ci dans son ancienne patrie, puis l'intervention d'Otton au delà des Alpes en faveur d'Adélaïde et son mariage avec celle-ci ne pouvaient que resserrer les liens qui unissaient Conrad au roi de Germanie. En 960, au mois de mai, Conrad était de nouveau auprès de ce dernier à Kloppen [7], dans le voisinage de Mannheim, et y retrouvait sa sœur, l'impératrice Adélaïde [8].

« dum secum habens, Cisalpinae Galliae regem. Quibus rex Ludovicus « obviam profectus... » Le passage est reproduit dans l'*Historia Remensis ecclesiae*, l. IV, c. 32. Il résulte de ce texte que Conrad vint rejoindre Otton avant l'arrivée de Louis auprès de celui-ci, cf. Richer, *Hist.*, l. II, c. 54. Le même Richer paraît dire (l. II, c. 53) que Conrad avait déjà envoyé des secours à Louis.

1. Flodoard, *Annales*, a. 946, p. 102; *Hist. Rem. eccl.*, l. IV, c. 33; Richer, *Hist.*, l. II, c. 55.

2. Sur cette campagne, cf. Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 150 et suiv., et surtout Lauer, *Louis IV*, p. 149 et suiv.

3. Sur cette assemblée, cf. Köpke et Dümmler, *op. cit.*, p. 156.

4. *Mon. Germ.*, *Constitutiones* t. I, p. 14, cf. Flodoard, *Annales*, a. 948, p. 109; Richer, *Hist.*, l. II, c. 69-82, Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 162-3; Lauer, *Louis IV*, p. 169 et suiv. Un des prélats sujets de Rodolfe, Guichard de Bâle, assiste à l'assemblée, mais on sait que Bâle paraît s'être toujours trouvée dans une situation particulière par rapport au royaume de Germanie.

5. Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei S. Gall.*, t. III, p. 19, et encore, le diplôme n'ayant pas de date de lieu, n'est-il pas sûr qu'il ait été donné après la fin de l'expédition.

6. Liutprand, *Antapodosis*, l. IV, c. 14 : « Hugo denique multarum concu- « binarum deceptus inlicebris prefatam conjugem suam maritali non solum « non cepit amore diligere, verum modis omnibus execrare. »

7. *Ottonis I Diplomata*, p. 287, n° 209. L'acte n'est pas daté de jour et de lieu, mais les mots « quam nos ipsi cum manu praelibati praesulis in loco Clofheim praesentibus nostri quamplurimis a rege Chuonrado datis... » permettent de le rapprocher du diplôme du 16 mai 960 cité à la note suivante, daté de Clofheim.

8. *Ibid.*, p. 286, n° 208.

L'évêque de Coire, Harbert, assistait également à l'entrevue, et conclut avec le roi de Bourgogne un échange aux termes duquel il abandonnait à Conrad des domaines dépendant de son évêché et situés en Alsace pour recevoir des terres en Brisgau, et au comté de Mortenaue [1]. Il est très vraisemblable que c'est de la libéralité d'Otton que le roi de Bourgogne tenait ces domaines en pays germanique, de même que sa mère Berthe avait reçu, quelques années auparavant, l'abbaye d'Erstein [2], que son frère Rodolfe était possesseur de terres en Alsace, aux environs de Colmar et, à ce titre, fidèle du roi de Germanie [3].

1. L'évêque ne tarda pas à renoncer à ces domaines au profit du monastère de Schwarzach en échange d'autres terres appartenant à ce dernier. Le diplôme d'Otton confirmant ce dernier échange est du 27 mai 961 : « Loca ita nominata in pago Prisikeuve, in villa Niuverichesusa et in comitatu « Mortenuva, quicquid ad ipsum pertinebat episcopium quae nos in loco Clofheim una cum manu prefati episcopi de rege Chuonrado in legitimo con« cambio dato praedio praescripti episcopii in Alsatia multis praesentibus « recepimus » (*Ottonis I Diplomata*, p. 308, 309, n[os] 224-225). Les deux actes (cf. Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 312, n. 3) ont pu sembler suspects parce qu'Otton y porte le titre d'empereur, qu'il ne reçut que le 2 février 962. Mais, comme le remarque le dernier éditeur des diplômes, la « documentation », la mise en forme, peut être] postérieure au couronnement impérial, ce qui expliquerait qu'on ait donné à Otton un titre auquel il n'avait point encore droit à l'époque de l' « action ». Les deux diplômes sont conservés en originaux et semblent par ailleurs parfaitement authentiques. Ils sont de plus reproduits dans un diplôme sûr d'Otton II, du mois de janvier 976 (*Ottonis II Diplomata*, p. 140, n° 124).

2. *Contin. Reginonis*, a. 953, p. 166.

3. Un « signum Rodulfi filii regis » figure à la suite du privilège de Bouchard, archevêque de Lyon, du 15 août 949 pour l'abbaye de Savigny (*Cartul. de Savigny*, n° 38). L'éditeur, à la table, identifie avec Rodolfe III, ce qui est inadmissible, celui-ci étant certainement fils de Mathilde, que Conrad n'épousa qu'une quinzaine d'années plus tard. Il s'agit évidemment du frère de Conrad, mentionné (« una cum matre nostra Berta ac fratre nosto Ruodulfo ») dans le diplôme de ce roi pour Payerne du 8 avril 962 (*Chartes de Cluny*, n° 1127 ; les textes publiés de cet acte, dont l'original existe aux archives cantonales de Lausanne, dérivent du cartulaire de Cluny et sont en général très défectueux), et qui figure également avec le titre de *dux*, dans la charte célèbre de la reine Berthe pour le même monastère (*ibid.*, n° 1126). L'acte est suspect, dans sa forme actuelle, mais l'exposé peut avoir été emprunté à un acte ancien (cf. *infra*, *Appendice V*). Je ne sais sur quel fondement les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 431, font de ce personnage un fils posthume de Rodolfe II. Il est très douteux qu'il faille identifier Rodolfe, frère de Conrad avec Rodolfe, fidèle de l'empereur Otton, père d'Adalbert et de Liubold qui, en 953, reçoit de son suzerain des terres dans le voisinage de Fulda (*Ottonis I Diplomata*, p. 241, n° 160). Le 14 avril 959, Otton I[er] donne « cuidam fideli nostro Rodulfo »

Nous ne savons si Conrad accompagna Otton à Cologne, lorsque le roi de Germanie s'y rendit après avoir quitté Kloppen, mais il est fort possible qu'il soit resté auprès de lui ou au moins dans ses États jusqu'à l'assemblée de Ratisbonne, qui eut lieu à la fin de cette même année 960 et au début de 961 [1].

Il résulte en effet d'un diplôme en faveur de l'abbaye de Moutier-Grandval que Conrad, en 960 ou 961, avait assisté à une assemblée tenue par Otton et par son fils [2]. Il est vraisemblable qu'il s'agit de la « diète » de Ratisbonne, à laquelle prirent part un certain nombre de grands et d'évêques du royaume de Germanie, ainsi que deux délégués du pape Jean XII, le protoscriniaire Azon et l'archidiacre Jean, et l'un des prélats du royaume de Bourgogne, Landelaus de Bâle [3]. On « présenta » aux deux Otton les reliques de divers saints, parmi lesquelles celles

des terres en Alsace, à Colmar et à Ettenheim, avec les biens enlevés au rebelle Gontran (*Ottonis I Diplomata*, n° 201, p. 280). Cette fois il s'agit bien du fils de Berthe. Ces terres furent plus tard données par lui à l'abbaye de Payerne, à laquelle Otton II les confirma le 25 juillet 973 (*Ottonis II Diplomata*, p. 51, n° 61) « [Majolus] scripta... nostrae conferens « presentiae quae hujusmodi seriem continebant qualiter jamdicti antecesores nostri eas res quae a nobillissimo duce Ruodolfo praefatae « ecclesiae sanctae Mariae semper virginis et ad usum et victum « monachorum ibidem servientium concessa atque donata fuerunt, « curtes scilicet Cholumbra et Hittinheim cum omnibus earum pertinentiis... » Sur la situation de ces biens dans les divers comtés alsaciens, cf. Sickel, *Kaiserurkunden in der Schweiz*, p. 61. Le précepte d'Otton III de 986 relatif à ces mêmes domaines (*Ottonis III Diplomata*, p. 427,) ne fait pas mention de Rodolfe, mais il est encore question dans le diplôme de Henri III pour Cluny de 1049 (*Chartes de Cluny*, n° 2977) des « duas cortes in « Alsatia, quas Rodulfus dux frater supradictae imperatricis a primo et « maximo Ottone acquisivit ». La tentative faite par Gisi, *Ursprung Haus Reinfelden*, dans *Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. V, p. 35, pour rattacher à ce Rodolfe la maison de Savoie paraît tout à fait dénuée de fondement. Cf. G. von Wyss, *Herzog Rudolf, der Sohn Rudolfs II und der Konigin Bertha*, *ibid.*, t. VI, p. 357-362.

1. *Ottonis I Diplomata*, p. 300, n° 218 et suiv.

2. Diplôme du 9 mars 962 dans Trouillat, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. I, n° 81 : « Tum etiam inventa est conventio Ottonis imperatoris et filii sui regis et nostra, ducibus ibidem praesentibus, episcopis, « comitibus multis caeterisque compluribus. » Otton I[er] n'avait pas encore le titre d'empereur au moment où fut donné le diplôme, mais celui-ci peut avoir été rédigé seulement après le couronnement impérial.

3. Annalista Saxo, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VII, p. 615, qui donne les noms des prélats dont la présence est mentionnée par le diplôme cité à la note précédente et par les *Ann. Magdeburgenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XVI, p. 147.

du martyr le plus vénéré du royaume de Bourgogne, de son patron, pourrait-on dire, saint Maurice[1]. Il est probable aussi que ce fut à l'occasion de cette assemblée que l'évêque de Bâle obtint en faveur d'une des abbayes de son diocèse, celle de Moutier-Grandval, l'intervention de son souverain[2]. Ce monastère, après avoir longtemps appartenu à une famille de comtes alsaciens, paraît s'être trouvé plus tard, entre les mains de Rodolfe Ier alors duc et marquis de Transjurane[3], mais, peut-être après la conquête de l'Alsace par Arnulf, Moutier-Grandval retomba entre les mains de la famille dont les membres en avaient été auparavant bénéficiaires. Le représentant de cette famille, le comte Liutfrid, considérait l'abbaye comme constituant pour lui un fief hérédi-

1. THIETMAR DE MERSBOURG, *Chronique*, l. II, c. 17 : « Presentibus « cunctis optimatibus in vigilia nativitatis Domini corpus sancti Mauricii et « quorumdam sociorum ejus cum aliis sanctorum portionibus Ratisbone sibi « allatum est. » Cf. *Ann. Saxo.*, *loc. cit.*; *Ann. Magdeburgenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XVI, p. 177; KÖPKE ET DÜMMLER, *Otto der Grosse*, p. 319.

2. Cette abbaye, qui dépendait du duché d'Alsace, se trouvait au milieu du IXe siècle entre les mains de Liutfrid, fils de Hugues de Tours, beau-frère par conséquent de l'empereur Lothaire, et descendant peut-être de la famille des anciens ducs d'Alsace (PARISOT, *Royaume de Lorraine*, p. 4, n° 4). Ce Liutfrid est qualifié de « dominus monasterii cujus vocabulum est Grandis vallis » dans un diplôme de Lothaire Ier du 25 août 849 (TROUILLAT, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. I, p. 108, n° 56; BÖHMER-MÜHLBACHER, n° 1103), qui semble reconnaître son droit héréditaire sur le monastère. C'est son fils Hugues qui intervient dans un diplôme de Lothaire II pour la même abbaye de 866 (*ibid.*, p. 112, n° 61; BÖHMER-MÜHLBACHER, n° 1275) puis son autre fils Liutfrid dans un diplôme de Charles le Gros de 884 (*ibid.*, p. 120, n° 67; BÖHMER-MÜHLBACHER, n° 1646).

3. EKKEHARD, *Casus S. Galli*, c. 2, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 93 : « sed Hartmuotus noster, Ruodolfo Burgondiorum regi notissimus, qui et cognatus, « cum magistrum aliquem nostratium Grandivallensium cœnobio peteret ipsum illum [Isonem] regi ad annos tres a Grimaldo expetiit, condicto in « manus pacto uti ter in anno sumptibus sibi regis monasterii sui daretur invi- « sere claustrum. » Pour que Rodolfe ait eu à intervenir ainsi pour autoriser Ison de Moutier-Grandval à aller enseigner à Saint-Gall, il faut que la première de ces abbayes ait été sous son autorité. D'autre part, l'abbatiat d'Hartmot de Saint-Gall prit fin avant l'avènement de Rodolfe Ier. Il mourut un 23 janvier selon les nécrologes de Saint-Gall et de Reichenau (*Mon. Germ.*, *Necrologia*, t. I, p. 272 et 465) après le 6 mai 883 (HIDBER, *Reg.*, n° 774) et avant le 3 mai 884 (*ibid.*, n° 781), c'est-à-dire le 23 janvier 884. Il n'y a pas cependant lieu de rejeter cette indication d'Ekkehard, les moines de Saint-Gall étant en général assez bien renseignés au sujet du royaume de Bourgogne. Rodolfe, encore marquis, peut s'être trouvé en relations avec Hartmot, et Ekkehard lui aura mal à propos donné ce titre de roi qu'il prit plus tard.

taire. Comme il était sujet du roi de Germanie, on comprend que Conrad ait pu profiter de sa présence à Ratisbonne pour faire décréter [1] que les abbayes « royales » [2] ne pouvaient ainsi tomber entre les mains de la féodalité laïque, et pour faire rentrer en sa possession le monastère. Un peu plus tard, après son retour dans ses États, il confirma à l'abbaye tous ses domaines, sis dans le voisinage de Bâle et dans le comté de Bargen [3].

Ces relations étroites avec le royaume de Germanie n'empêchaient pas d'ailleurs Conrad d'entretenir de bons rapports avec ses autres voisins, les Carolingiens de l'Ouest, comme le prouve son mariage avec une sœur du roi Lothaire, Mathilde, qui eut lieu entre 963 et 966, Conrad étant alors veuf d'une première femme du nom d'Adèle ou Adelanie [4]. Bien que cette union ait eu lieu avec l'assentiment du frère de Mathilde, Lothaire, qui renonça peut-être à cette occasion aux droits qu'il pouvait encore prétendre conserver sur le Lyonnais [5], elle pouvait être également considérée comme une alliance avec la maison royale de Germanie, tout autant qu'avec la famille carolingienne, puisque

1. Sans aller pour cela jusqu'à dire comme Hirsch, *Heinrich II*, p. 390, que Conrad remit en dernier ressort le jugement de l'affaire à Otton et à ses grands.

2. Sur les abbayes royales, cf. Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 708 et suiv. et *infra*, 2e partie, ch. iv.

3. Diplôme précité du 9 mars 962, p. 78, n. 2.

4. Cf. *Appendice IV*.

5. *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 188. Le passage a été reproduit par Hugues de Flavigny, *Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.*, *SS*, t. VIII, p. 364 : « Hic « Mathildem sororem suam despondit Conrado regi Burgundiae et in dotem « dedit Lugdunum quae sita est in termino regni Burgundiae et erat tunc « temporis juris regni Francorum. » Cf. Hugues de Fleury, *Chron.*, dans *Hist. de Fr.*, t. IX, pr 329 : « Hic desponsavit sororem suam nomine Mathildem, dans ei jure dotalicii Lugdunensem Burgundiae urbem. » Le Lyonnais (cf. *supra*, p. 75) paraît être retombé dès 942 sous la domination des rois de Bourgogne. Il ne peut donc avoir été proprement « donné » à Conrad par Lothaire. Ce n'est pas cependant qu'il faille, à ce qu'il semble, refuser toute valeur au renseignement transmis par la Chronique de Saint-Bénigne. Il y a encore quelques actes, assez rares il est vrai, passés en Lyonnais et datés des ans du règne de Lothaire. Il se peut donc fort bien que celui-ci à l'époque du mariage de sa sœur, ait pu élever des prétentions sur le Lyonnais, et y ait alors expressément renoncé. Gingins la Sarra (*Essai sur la souveraineté du Lyonnais*, dans *Mém. et doc. rom.*, t. XX, p. 311) a cru à une souveraineté ininterrompue des rois de Bourgogne, et en particulier de Conrad depuis 937. Pour lui par conséquent « la prétendue « cession de Lyon supposée faite par Lothaire II, roi de France, à titre de « dot à Mathilde sa sœur, se réduit tout au plus à l'abandon de quelques

Mathilde se trouvait être la nièce d'Otton le Grand. Les mariages subséquents des filles de Conrad semblent indiquer également chez lui une politique de doubles alliances avec la France d'une part, avec la Germanie de l'autre, car l'une de ces princesses, Berthe, épousa, avant 984, Eudes comte de Blois, et l'autre, Gerberge, devint la femme d'Hermann, duc de Souabe[1].

On a d'ailleurs quelques témoignages des bonnes relations qui continuèrent à exister durant les années suivantes entre Conrad et les souverains germaniques. Au mois d'octobre 967, il vint trouver à Vérone l'empereur et son fils, le jeune Otton II, et assista à l'assemblée qui fut tenue dans cette ville, assemblée au cours de laquelle furent promulguées diverses additions au recueil des lois lombardes[2]. Peut-être est-ce à sa présence au

« prétentions illusoires qui ne donnaient réellement aux rois de France « aucune autorité de droit ou de fait ni sur la ville de Lyon, ni sur aucune « partie du Lyonnais ». L'opinion de M. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 37, et de M. Lauer, *Louis IV*, p. 248, qu'il y a eu réellement cession tout au moins de droits prétendus, me paraît plus admissible. M. Lot admet, d'après De la Mure (*Hist des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*. t. I, p. 53-55) que Lothaire tenait ces droits de ses ancêtres. Je ne sais si les Carolingiens de la fin du xe siècle faisaient remonter à Charles le Chauve leurs prétentions sur le Lyonnais. Il s'agit moins de droits théoriques, revendiqués par des juristes, que de la question de la vassalité du comté de Forez et de la nomination de l'archevêque de Lyon. En fait, il est possible que les variations dans la souveraineté du Lyonnais de 930 à 955 doivent être attribuées simplement à la volonté ou à la fantaisie de Hugues le Noir. Au moment du mariage de Mathilde, la situation n'était plus la même puisque le Lyonnais n'était plus rattaché à la marche de Bourgogne. De la Mure, *loc. cit.*, a eu tort de mêler à cette question celle du Viennois. La mouvance de ce dernier pays et complètement indépendante de celle du Lyonnais.

1. Sur les mariages des filles de Conrad, cf. *infra*, *Appendice IV*. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que Conrad ayant épousé une princesse de la maison carolingienne, une alliance avec lui est en même temps une alliance avec cette maison (cf. *Hist. monasterii Marchtelanensis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIV, p. 664; *Genealogia ex stirpe S. Arnulfi descendentium Mettensis*, *ibid.*, t. XXV, p. 383 et Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 4, et *Tetralogus*, v. 160).

2. *Mon. Germ.*, *Leges*, t. II, p. 33 : « Gloriosissimi augusti Ottonis rex « Otto gloriosus filius et Chuonradus Burgundiae rex Italiam properantes « Veronae colloquium cum omnibus Italiae proceribus habuerunt. » Cf. Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 424, et Uhlirz, *Otto II*, p. 8. Il est possible que le fils de Conrad, nommé Conrad comme son père, se soit trouvé depuis le début de l'année auprès de l'empereur. Parmi les personnages qui assistent à l'assemblée tenue à Ravenne au moment de Pâques (31 mars 967) se trouvent en effet : « Odbertus gloriosus marchio et comes palacio. Conradus filius. Conradus rex. Becco dux et vassus imperialis » (Fantuzzi, *Monum. Ravennati*,

delà des monts qu'il faut attribuer l'intérêt pris par Otton, malgré les événements dont l'Italie méridionale était alors le théâtre, aux projets d'expulsion des Sarrasins, qui depuis soixante-dix ans, retranchés dans leur forteresse du Frainet, bravaient les efforts des marquis de Provence et même du *basileus* de Constantinople. Les projets d'intervention germanique contre les envahisseurs demeurèrent du reste sans résultat [1].

Après la mort d'Otton Ier (973), c'est probablement l'influence croissante d'Adélaïde, sous le règne de son fils et de son petit-fils, qui explique l'intervention assez fréquente de Conrad dans les affaires de l'Empire ou dans les rapports de celui-ci avec la France. En 978, c'est auprès de Conrad que se réfugie l'impératrice, momentanément brouillée avec son fils [2], et c'est lui qui intervient, peut-être de concert avec Mayeul, abbé de Cluny, pour la réconcilier avec Otton II [3]. En 981, il est à Rome avec

t. II, p. 27; *Ottonis I Diplomata*, p. 465, n° 340). Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 416, n. 1, croit qu'il s'agit du roi de Bourgogne et fait suivre le mot *filius* d'un point d'exclamation, sans l'expliquer. Comme on s'expliquerait mal que le nom du roi de Bourgogne figurât après celui du marquis Oberto, je croirais plutôt qu'il faut corriger (ou interpréter): « Conradus filius Conradi regis. »

1. Cf. *infra*, p. 96-97.

2. A l'année 978, les *Annales Magdeburgenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XVI, p. 154, et l'*Annalista Saxo*, *ibid.*, t. VI, p. 627, parlent d'une brouille survenue entre Otton II et sa mère « nimii doloris acerbitate viscerotenus sau« ciata, quorundum delatorum indebitas inter se et filium discordas seminan« tium culpa », brouille à la suite de laquelle l'impératrice se serait retirée en Lombardie. C'est très probablement le même dissentiment dont parle Odilon, *Epitaphium Adalh.*, c. 6, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 640 : « filium dili« gens, auctores discordiae ferre non valens, secundum apostoli praeceptum « dans ad modicum irae locum, paternum decrevit expetere regnum. Ubi a fra« tre, rege scilicet Chuonrado, et nobilissima Mathilde, ejus conjuge, benigne « et honorabiliter est suscepta. Tristabatur de absentia ejus Germania, laeta« batur in adventu ejus Burgundia ». Giesebrecht, *Otto II und Otto III*, p. 27, et Bentzinger, *Kaiserin Adelheid*, p. 46, croient qu'il s'agit d'événements distincts, le séjour de l'impératrice en Bourgogne devant être placé après le 18 février 980, date à laquelle elle intervient dans un diplôme (*Ottonis II Diplomata*, p. 241, n° 213). Mais les sources ne paraissent pas autoriser cette manière de voir. Cf. Uhlirz, *Otto II*, p. 110-111, qui montre que le diplôme précité est de l'époque de la réconciliation entre la mère et le fils et que le séjour en Bourgogne doit se placer avant le départ pour l'Italie.

3. Odilon, *Epitaphium Adalh.*, c. 7, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 640 : « Caesar Otto, ductus poenitentia, direxit legationem regi avunculo et sanc« tae recordiationis patri Maiolo sub celerrima festinatione, obnixius depre« cans ut gratiam matris... eorum interventibus promereri posset. Tantorum « enim virorum usa consilio, apud Papiam tempore statuto occurrit mater « filio. »

la reine Mathilde, et assiste à l'assemblée solennelle tenue dans cette ville par le jeune empereur à l'occasion des fêtes de Pâques. Il se trouvait là en même temps qu'un certain nombre de grands [1], parmi lesquels le duc des Francs, Hugues Capet. A en croire Richer [2], Lothaire aurait très mal pris cette alliance de son puissant vassal et de l'empereur, et c'est à son beau-frère [3] Conrad, qu'il se serait adressé pour faire arrêter le duc lors du retour de ce dernier en Gaule, tandis que la reine Emma écrivait dans le même sens à sa mère Adélaïde. Hugues n'aurait échappé qu'à grand'peine, et à la faveur d'un déguisement, aux émissaires du roi de Bourgogne qui le poursuivaient [4].

1. Pour le séjour d'Otton à Rome, cf. les textes indiqués par Uhlirz, *Otto II*, p. 152-153. La présence de Conrad n'est mentionnée que par les *Ann. Magdeburgenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XVI, p. 155 : « cum imperatrice « Theophanu, presente matre sua Adelheida imperatrice augusta, una cum « sorore Machtilde, Metropolitanense abbatissa, convenientibus quoque ex « Burgundia regibus Conrado scilicet et Machthilde, rege etiam Karlingorum « Hugone [erreur évidente, puisque Hugues ne reçut le titre de roi que [six « ans plus tard] aliisque principum et optimatum per pluribus », et par l'*Annalista Saxo*, *ibid.*, t. VI, p. 627 : « presente matre sua cum Theophanu impe- « ratrice, cum sorore imperatoris abbatissa Quidelingeburgensi, convenien- « tibus quoque regibus Conrado ex Burgundia et Hugone ex Gallia... »

2. *Hist.*, l. III, c. 85.

3. M. Lot, *Derniers Carolingiens*, p. 125, dit par erreur : « oncle par alliance ».

4. Ce récit, considéré comme suspect par Giesebrecht, *Otto II und Otto III*, p. 178, a été admis par M. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 125, et rejeté à nouveau par Uhlirz, *Otto II*, p. 153, n. 9. Richer, selon son habitude, a cherché à dramatiser les choses, et à rendre son récit intéressant. Je ne crois pas que ce soit une raison pour révoquer en doute le fond même de celui-ci, à savoir la tentative faite par Conrad à l'instigation de Lothaire pour s'emparer de la personne de Hugues. Il est très naturel que Lothaire ait songé à faire arrêter ce dernier avant qu'il ne fût de retour dans ses domaines et en sûreté au milieu de ses vassaux. Quant à l'argument de Giesebrecht, repris par Uhlirz, que la lettre d'Emma à Adélaïde est une pure invention, puisqu'elle aurait donné à l'impératrice mère un signalement de Hugues, signalement bien inutile, parce qu'Adélaïde avait vu à Rome le duc des Francs, il ne prouve pas grand chose, car nous ne savons pas si les deux personnages se sont bien trouvés à Rome en même temps, et s'ils se sont trouvés en rapports l'un avec l'autre. Comme l'a remarqué M. Lot, Hugues, d'après Richer, durant son séjour en Italie, agit en secret, en gardant plus ou moins l'incognito, et Emma pouvait ignorer que sa mère connût le duc. D'autre part, le fait même de la fausseté de la lettre ne prouverait rien contre la réalité des embûches tendues à Hugues par le roi de Bourgogne. Il n'est pas nécessaire de supposer que Conrad soit revenu dans ses États très longtemps avant que Hugues dût les traverser. On n'a pas d'ailleurs de texte diplomatique permettant de constater sa présence au nord des Alpes avant l'année 985 (*Chartes de Cluny*, n° 1716).

En 984, après la mort d'Otton II, lorsque l'impératrice Adélaïde revint précipitamment d'Italie pour se rendre en Saxe, peut-être en traversant la Bourgogne, Conrad se joignit à elle pour l'aider à lutter contre le duc de Bavière, Henri le Querelleur [1]. En 986, il devait assister à l'entrevue projetée à Remiremont entre Adélaïde et la reine de France, Emma [2], que la mort de Lothaire laissait seule à la tête des affaires avec un fils de dix-neuf ans. Après l'avènement de Hugues Capet, il semble que l'hostilité dont Conrad avait déjà fait preuve vis-à-vis de ce dernier ait persisté [3]. Une lettre, fort obscure d'ailleurs, de Gerbert, montre qu'il y eut, à la fin de l'année 988 ou au début de 989, un projet d'entrevue [4] entre les deux rois, à la frontière des trois royaumes de France, de Bourgogne et de Lorraine « à l'effet d'éviter que la paix et la concorde des royaumes et des églises de Dieu aient à souffrir par notre faute »[5]. Les relations avaient donc été assez tendues entre Hugues et Conrad. Elles paraissent être devenues meilleures, et peut-être une alliance s'ébaucha-t-elle entre les deux souverains. Mais les deux lettres écrites par Gerbert au nom de Hugues Capet à la cousine de celui-ci, la reine Mathilde, au printemps de 990, et qui seules ont conservé le souvenir de ces négociations, sont comme

1. *Ann. Quedlimburgenses*, a. 984, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 66; Bentzinger, *Kaiserin Adelheid*, p. 6-7.

2. Gerbert, *Lettres*, éd. Havet, p. 69, n° 74. La lettre est écrite par Gerbert au nom de la reine Emma à l'impératrice Adélaïde : « nostri quidem « vestrae praesentiae ac regis Conr. in vicinia Romarici Montis, ubi confi- « nium regnorum est, XV kl. jun. me ac filium meum occurrere volunt. » Cf. Lot, *Derniers Carolingiens*, p. 187; Bentzinger, *Kaiserin Adelheid*, p. 12. Quant au séjour de l'impératrice en Bourgogne durant l'hiver de 987-988 lorsqu'elle se rendait en Italie, séjour que suppose Bentzinger, *op. cit.*, p. 16, il me paraît purement hypothétique.

3. M. Lot, *Hugues Capet*, p. 12, n. 3, conjecture que Conrad, qui descendait par les femmes des Carolingiens ne vit pas de bon œil l'avènement de l'usurpateur. La chose est possible, étant donné, surtout que Conrad avait été déjà l'allié de Lothaire contre le duc de France.

4. L' « indictum colloquium pro pace inter reges » dont il est question dans une lettre écrite par Gerbert au nom d'Adalbéron à un personnage inconnu (*Lettres*, n° 132; Lot, *Hugues Capet*, p. 12).

5. Gerbert, *Lettres*, 138; Lot, *op. cit.*, p. 12-13; la lettre est traduite p. 13, n. 1. Il est fait allusion à une alliance ébauchée : « nec ceptam amicitiam scienter violare molimur. » Ce que dit M. Lot, p. 13, n° 3, de difficultés possibles au sujet des évêchés français dépendant de la métropole bourguignonne de Lyon me parait très hypothétique, les mots « pax ecclesiarum » de la ettre ont un sens probablement beaucoup plus général.

la précédente pleines d'obscurités [1]. On voit seulement que le roi de France avait songé à se rapprocher d'Otton III, puis avait recherché l'alliance de Conrad [2]. Cependant, étant donné le caractère général du rôle de celui-ci, il est bien difficile d'admettre une opposition entre lui et le roi de Germanie. D'autre part il est question de « malveillants » qui cherchent à brouiller les deux rois, et de la difficulté des communications entre la France et la Bourgogne. Non seulement il était compliqué de procéder à une entrevue, mais le roi de France pouvait craindre pour la sécurité des messagers qu'il expédiait. S'agit-il exclusivement de ses vassaux, désireux de l'isoler autant que possible, ou ne faut-il pas songer aussi aux seigneurs du royaume de Bourgogne, intéressés à priver de tout appui leur faible souverain, et en particulier à Otte-Guillaume, alors au début de sa carrière Les lettres de Gerbert sont malheureusement trop énigmatiques pour qu'il soit possible d'en tirer des renseignements précis, et nous ne savons rien de l'histoire des relations ultérieures de Hugues et de Conrad [3], durant les trois années qui s'écoulèrent encore jusqu'à la mort de ce dernier (19 octobre 993) [4].

1. *Lettres*, 174 et 175; Lot, *op. cit.*, p. 22-24, qui a identifié la destinataire, laquelle n'est pas désignée dans le texte, et que J. Havet supposait être Béatrix, duchesse de Lorraine, sœur de Hugues.

2. Lettre 174 : « sentiamus nobis non obesse, quod vestrum amorem amori regis O. praeposuimus. »

3. Non plus d'ailleurs que de ses rapports avec l'empereur Otton III ou des événements dont le royaume de Bourgogne peut être le théâtre. Il faut cependant relever la très curieuse formule de date d'une charte pour l'abbaye de Saint-Pierre de Vienne (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 28*) « III. id. augusti eodem anno quo inclita regina Mathildis castrum de Monte Breton destruxit. » Il s'agit sans doute du château de Montbreton, dans la commune de Chanas (Isère, arr. Vienne, cant. Roussillon), mais l'acte ne porte point d'autre indication d'année, et les dates extrêmes de l'abbatiat d'Alleaume (Adalelmus), sous lequel il est donné, sont inconnues. Nous ignorons donc absolument quels purent être les événements qui amenèrent la destruction de ce château par la reine Mathilde.

4. La date d'année est donnée par les *Ann. Lausannenses* (*Cartul. de Lausanne*, p. 9; *Mon. Germ. SS.*, t. XXIII, p. 780) et par les *Ann. Necrologici Fuldenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 207, mais alors avec une erreur considérable sur le jour, placé au VI des ides de décembre. Hermann de Reichenau rapporte le fait à 994, probablement parce que c'est un des derniers événements de l'année précédente et que le texte annalistique qui lui a servi de source l'aura enregistré au moment où il sera parvenu à la connaissance du rédacteur de ce texte. Il s'agit bien de 993, car le 31 mars 994 Rodolfe III est déjà sur le trône (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 542; l'acte est daté

II

Malgré l'attitude plutôt effacée de Conrad c'est à son règne cependant que se rapporte l'événement le plus important dont le Sud-Est de l'ancienne Gaule ait été le théâtre durant la seconde moitié du xe siècle, c'est-à-dire l'expulsion des Sarrasins.

La cession consentie en 933 avait fait passer entre les mains du roi de Bourgogne des territoires exposés depuis de longues années déjà aux ravages des Sarrasins, et en grande partie dévastés par les incursions des bandes établies, depuis la fin du ixe siècle [1], dans les montagnes situées au Nord de la ville actuelle de Saint-Tropez. Les envahisseurs, d'abord peu nombreux, mais successivement renforcés par de nouvelles bandes venues d'Espagne, avaient d'abord ravagé le comté de Fréjus et ruiné la ville épiscopale elle-même [2]. Puis ils avaient pénétré dans le pays de Marseille [3], et remonté le Rhône, en saccageant le

de DCCCCLXXXXIII, mais le chiffre des années de l'incarnation doit être augmenté d'une unité). La date de jour est donnée par l'obituaire de Mersebourg (*Zeitschrift für Archivskunde*, t. I, p. 123), par celui de Lyon (éd. Guigue, p. 132) et par la notice obituaire de la reine Mathilde dans le nécrologe de l'église de Vienne (*Le royaume de Provence*, p. 365). Le roi ne fut pas enseveli comme son père à Saint-Maurice d'Agaune, ainsi que le dit par erreur Hermann de Reichenau, mais à Saint-André-le-Haut de Vienne, ou l'on conserva longtemps son tombeau et son épitaphe, refaits au xiie ou au xiiie siècle (Le Lièvre, *Antiq. de Vienne*, p. 338; Chorier, *Antiq. de Vienne*, p. 338; Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey*, p. 17; Mermet, *Hist. de Vienne*, t. II, p. 317; Charvet, *Mém. pour l'hist. de Saint-André-le-Haut*, p. xlviii; Terrebasse, *Inscriptions du moyen âge de Vienne*, nº 346; Steyert, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 225).

1. Je ne crois pas que l'on puisse fixer avec quelque certitude la date de cet établissement (cf. *Le royaume de Provence*, p. 250). Rey (*Les invasions sarrasines en Provence*, p. 97-98, cf. Reinaud, dans le *Polybiblion*, 1902, p. 52) remarque que Liutprand place cette installation au Frainet à l'époque de Léon le Philosophe (886-911), d'Arnoul (887-899), du pape Formose (891-896), des luttes de Bérenger contre Gui (888-894), c'est-à-dire entre 891 et 894. Mais la chronologie de Liutprand, surtout pour la période ancienne, est trop vague, et les mots « his temporibus » par lesquels il rattache les uns aux autres les divers événements, ont une valeur trop faible pour que l'on puisse oser tirer de son texte un synchronisme précis.

2. *Gall. Christ.*, t. I, instr., col. 82.

3. *Le royaume de Provence*, p. 260.

Valentinois [1] et le Viennois [2]. En même temps ils étendaient leurs dévastations à l'Est jusqu'aux Alpes, brûlaient, dans les premières années du xe siècle, le monastère de Novalaise [3] occupaient les passages des Alpes en massacrant les pèlerins qui osaient encore s'y aventurer [4], mettaient l'Embrunais à feu et à sang [5] et réduisaient le Graisivaudan à l'état de désert [6], pénétraient également dans les vallées italiennes de la chaîne où ils détruisaient le monastère d'Oulx [7] et arrivaient en Piémont [8] jusqu'à Acqui [9] et à Asti [10].

J'ai exposé ailleurs [11] le caractère de ces invasions et le peu que nous pouvions savoir des progrès des Sarrasins dans le royaume de Provence. En somme, lorsque Rodolfe II reçut la souveraineté du pays, la situation était à peu près la suivante. Dans le canton montagneux connu sous le nom de *Fraxinetum* était retranché le gros des forces musulmanes. Le principal retranchement de celles-ci devait se trouver dans le voisinage de la mer [12], mais leurs forts ou leurs postes d'observation s'éle-

1. *Miracula S. Apollinaris*, dans *Bulletin d'hist. ecclésiastique du diocèse de Valence*, 1895, supplem., p. 38.
2. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 689; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 23*.
3. *Chron. Novaliciense*, l. V, c. 2; *Le royaume de Provence*, p. 262-3.
4. Flodoard, *Annales*, a. 921, 929, 933, 937, 951, pp. 5, 44, 57, 74, 132. Cf. Syrus, *Vita Maioli*, l. III, c. 42 : « angustos namque inter Alpes obsidentes aditus, insperato insidiabantur Apostolorum limina petentibus. »
5. Bulle de Victor II du 7 juillet 1059 (*Gall. Christ.*, t. III, col. 177; Jaffé, n° 4369). Sur la prétendue prise d'Embrun par les Sarrasins, suivie du massacre des habitants et de l'évêque Benoît, racontée par beaucoup d'historiens (P. Guillaume, *Recherches historiques sur les Hautes-Alpes*, p. 114), admise encore par Oehlmann (*Die Alpenpässe im Mittelalter*, dans *Jarbücher für Schweizerische Geschichte*, t. III, p. 209), cf. J. Roman, dans le *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, t. I, p. 262, et *Le royaume de Provence*, p. 264, n. 6.
6. *Cartul. de Grenoble*, B. xvi.
7. La destruction de ce dernier monastère n'est attestée que par une charte du milieu du xie siècle. C'est une donation faite par Guineman, évêque d'Embrun, à l'abbaye « olim destructa a Saracenis, modo reedificata Deo opitulante a Christi Dei servulis » (*Chartularium Ultiense*, éd. Rivautella, p. 131, n° CLXXIV).
8. Le *Chron. Novaliciense*, l. V, c. 9, rapporte une anecdote signalant leur présence aux environs de Verceil.
9. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 43, et IV, c. 4.
10. Cipolla, *Di Audace vescovo di Asti*, dans *Miscellanea di Storia italiana*, t. XXVII, p. 143, et *Mon. Hist. Patriae*, *Chartae*, t. I, n° LXXXVI.
11. *Le royaume de Provence*, p. 256 et suiv.
12. *Ibid.*, p. 254-255.

vaient sans doute aussi sur les hauteurs environnantes, en particulier au lieu qui a conservé le nom de Château-Freinet, au-dessus de la localité actuelle de la Garde-Freinet, où l'on croit voir encore quelques restes de fortifications qui pourraient remonter jusqu'à l'époque des invasions [1]. D'autre part, dans les Alpes, des bandes de pillards assez nombreuses ou assez fortement établies pour que nul seigneur n'entreprît de les expulser ou de les anéantir, restaient, à ce qu'il semble, en communication avec leurs compatriotes fixés au Frainet [2].

Il peut sembler étrange que ces bandes, qui, en raison des conditions dans lesquelles elles opéraient, n'ont jamais pu être numériquement très fortes, aient réussi ainsi à tenir le pays à leur merci. Mais, sans parler de l'absence d'un pouvoir central, d'un duc ou d'un roi capable de concentrer et d'organiser les efforts des chrétiens en vue de la résistance aux envahisseurs, ce qui a fait la force de ces derniers, c'est ce qui avait un peu plus tôt assuré le triomphe des Normands et des Hongrois. Les fils des anciens compagnons d'armes de Charles Martel et de Charlemagne sont devenus à peu près incapables de se battre. Leur armée, levée plus ou moins tumultueuse de petits propriétaires fonciers convoqués pour ce qui commence à devenir le service féodal, ne saurait tenir tête à des bandes guerrières, avides de combats et toujours préparées à la lutte [3]. Quelques villes

1. Lambert, *Régime municipal en Provence*, p. 139.

2. Tous les chroniqueurs paraissent considérer que ce sont les Sarrasins du *Fraxinetum* qui se répandent de là dans les pays environnants et spécialement dans les Alpes. Cf. *Chron. Novaliciense*, l. IV, c. 24 : « ob « inundationem Sarracenorum ex Fraxeneto qui... totam quoque Galliam « subalpinam sanguine et incendia submerserunt, effugerunt monachi ex « Novaliciensi monasterio. » Odilon, *Vita Maioli*, c. 14, p. 689 : « imminente « igitur tempore illo quo ab Hispaniae finibus ebulliens crudelissima Sarrac- « enorum ingens multitudo per iter navale ad terminos usque Italiae atque « Provinciae pervenit et in utroque regno utriusque ordinis sexus et aetatis « hominum strages dedit, deinde monasteria destruens, urbes, vicos villasque « depopulans, et sic per Alpes Julias usque ad juga Penninarum Alpium « rapido cursu pervenit. » Encore à l'extrême fin de leur séjour, les Sarrasins qui font saint Mayeul prisonnier dans le Haut-Valais viennent du Frainet (Syrus, *Vita Maioli*, c. 42).

3. Cf. Liutprand, *Antapodosis*, l. I, c. 4 : « Trepidare jam vicinae ceterae « gentes, quoniam secundum prophetam horum unus persequebatur mille, « et duo fugarunt decem milia. » Ces expressions sont malheureusement empruntées au Deutéronome (XXXII, 30), ce qui permet de douter que cette phrase ait été inspirée à Liutprand directement par les événements tels qu'il les a entendu raconter.

provençales paraissent avoir été fortifiées, ou du moins avoir conservé une partie de leurs remparts romains [1]. Mais rien ne prouve que les Sarrasins aient pénétré dans l'enceinte même de ces cités. Au contraire, en rase campagne ou dans la montagne [2], ils sont les maîtres.

Aussi, tout le pays compris entre la côte du Frainet, le Rhône et les Alpes paraît avoir été complètement ravagé. Il est bien difficile d'ailleurs de dire dans quelle mesure il put y avoir, même dans l'Embrunais ou le Graisivaudan [3], occupation plus ou moins permanente du pays et « établissement » des envahisseurs au sens précis du mot. On sait que les musulmans installés en Provence tiraient d'Espagne des renforts et expédiaient sur

1. C'est notamment le cas pour Arles, où un diplôme de Charles le Chauve de 853 (*Hist.de Lang.*, t. II, instr., n° 142) mentionne « cella juris « nostri que est constructa in honore sancti Martini infra muros civititatis « Arelatensis », où dans des actes du xe siècle figurent « ecclesiam que sita « esse foris muros Arelatis videtur » (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 164) et des « mansiones... qua sunt non longe a porta sancti Stephani sitae, id est « foris civitatem juxta murum » (*ibid.*, n° 199) ; — pour Marseille, où un acte indique comme confront « usque ad veteres urbis muros (*Gall. Christ.*, t. I, instr., col. 112), et où le monastère de Saint-Victor est dit, en 1035 « haut longe a moenibus Massilie fundato » (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 57), ce qui permet de supposer qu'il a pu être ruiné sans que les païens pénétrassent dans la ville. Mais on ignore complètement dans quelle mesure ces murailles pouvaient encore jouer le rôle de fortifications effectives.

2. Ekkehard, *Casus S. Galli*, c. 3; *Mon. Germ. SS.*, t. II, p. 137 : « Sarracenos quorum natura est in montibus multum valere. »

3. En ce qui concerne plus particulièrement le Graisivaudan, du préambule trop célèbre de la charte XVI du second cartulaire de l'Église de Grenoble, préambule sur lequel j'aurai occasion de revenir, on a parfois voulu conclure à une occupation permanente du pays par les envahisseurs. Il ne me paraît pas que le texte soit contraire à l'hypothèse plus vraisemblable d'un pays continuellement parcouru par des bandes de pillards, comme les vallées de la Seine et de la Loire l'avaient été au siècle précédent par les Normands. Rien ne permet de supposer qu'il y ait eu à proprement parler « occupation » par « des conquérants fixés sur le sol ». A. Rambaud, *Constantin Porphyrogénète*, p. 220, établit, entre la Grèce dévastée par les Avares et la France du xve siècle ravagée par les Anglais et les Compagnies, une comparaison qui me paraît pouvoir fort bien s'appliquer à la partie méridionale du royaume de Bourgogne, à l'époque des invasions Sarrasines : « la population n'était pas détruite, mais dispersée, réfugiée dans les forêts « et dans les montagnes comme nos paysans français dans les souterrains de « la Picardie ou dans les îles de la Loire. La population dut certainement « diminuer, mais l'aspect de la terre inculte, des broussailles et des forêts, « empiétant chaque jour sur les champs pouvait faire croire à un désastre « ethnographique encore plus grand. »

les marchés de la Péninsule un certain nombre de leurs captifs [1]. Néanmoins la manière dont ces bandes pouvaient subsister et surtout se renouveler demeure un problème. Il est possible que quelques chrétiens, poussés par le désespoir ou l'amour du pillage, se soient joints aux envahisseurs en embrassant l'islamisme d'une manière plus ou moins effective, sans que l'on ait cependant à cet égard aucun texte précis [2]. Or, la période des invasions sarrasines dura quatre-vingts ans au moins. Il faut donc que les troupes musulmanes de Provence se soient renouvelées un certain nombre de fois. Les relations des Maures du Frainet avec Abd-er-Rhaman, attestées par le témoignage de Liutprand [3] et par le récit des négociations d'Otton Ier avec le khalife de Cordoue [4], permettent de supposer l'arrivée de contingents nouveaux venant d'Espagne par la voie de mer. Mais ces contingents suffisaient-ils à remplir complètement les vides qui se produisaient fatalement dans les rangs des premiers arrivants, ou bien y avait-il, au Frainet tout au moins, une véritable colonie sarrasine avec une population comportant des femmes, soit amenées d'Espagne, soit enlevées aux chrétiens [5] ? Il est douteux que

1. Liutprand, *Antapodosis*, l. I, c. 2-4. Encore au xie siècle on voit les moines de Lérins se préoccuper de racheter des chrétiens qui, de Provence, ont été emmenés captifs en Espagne (*Vita Ysarni*, c. 31 et 33, *AA. SS. Ben.*, saec. VI[1], p. 622 et 624).

2. Il est à noter que les Sarrasins ne semblent pas avoir besoin d'interprètes pour s'entendre facilement avec les chrétiens ; au moins n'en est-il pas question dans les textes que nous possédons, relatifs par exemple à la captivité de saint Mayeul, ou dans l'anecdote rapportée par le *Chron. Novaliciense*, l. V, c. 18. Ce dernier document donne à l'un des païens qu'il met en scène le nom d'Aimon, qui est bien connu au xe siècle en France et dans l'Italie du Nord, mais on ne peut y attacher une très grande importance, car il est possible que ce vocable représente un nom arabe défiguré, et d'autre part le dernier éditeur du *Chronicon*, M. C. Cipolla, suppose (p. 260-261), qu'il s'agit en réalité d'un personnage chrétien, emprunté très probablement à la légende épique.

3. *Antapodosis*, l. I, c. 3.

4. Cf. *infra*, p. 95-96.

5. *Chron. Novaliciense*, l. V, c. 18 : « hic cum eis exit devastare terram « illam et rapiunt aurum et equas et bubulas diversaque monilia, puellasque « et parvulos. Factum est ut sortiarentur quaeque captiverant et mulier « quaedam pulchra nimis sortitur in portione Aimonis. » Un texte très postérieur et de caractère nettement légendaire, la *Vita Sancti Bobonis* (*AA. SS.. Boll.*, 22 mai, t. V, p. 185) suppose de même la présence de femmes dans les retranchements du Frainet. Il y avait aussi des femmes dans les armées de l'invasion normande (Favre, *Eudes*, p. 218).

l'on puisse jamais espérer donner à la question une réponse satisfaisante.

Une tentative faite en 931 par la flotte grecque contre la principale forteresse musulmane avait été couronnée de quelque succès [1]. Néanmoins le Frainet n'était pas retombé entre les mains des chrétiens et les bandes qui infestaient les Alpes se signalaient un peu plus tard, la même année, par le meurtre de l'archevêque de Tours, Robert, qui revenait d'un pèlerinage à Rome [2]. Elles commençaient également, vers la même époque, à étendre leurs incursions au delà des limites de l'ancien royaume de Louis l'Aveugle, et profitèrent sans doute de l'état d'anarchie qui paraît avoir en Bourgogne, suivi la mort de Rodolfe II [3].

Nous savons en effet que, dès l'année 940, ils avaient envahi une partie des territoires correspondant à la portion méridionale de la Suisse actuelle, pénétré dans la haute vallée du Rhône [4], suivant la route ordinaire des pèlerins « romieux » et occupé le *bourg* qui s'étendait autour de Saint-Maurice d'Agaune [5]. Le

1. Flodoard, *Annales*, a. 931, p. 47. Flodoard va même jusqu'à dire que les Sarrasins des Alpes auraient été complètement exterminés, ce qui est une exagération évidente, puisque lui-même en reparle encore à plusieurs reprises.

2. Flodoard, *Annales*, a. 931, p. 48.

3. Aucun texte ne permet d'affirmer d'une manière positive que quelques-uns des *pagi* dépendant du royaume de Bourgogne aient été, antérieurement à la cession de 933, visités par les païens. Il est probable néanmoins que dès avant cette date les sujets de Rodolfe II, avaient eu à souffrir des conséquences des invasions musulmanes. Dès 920 en effet (Flodoard, *Annales*, a. 920, p. 5), les Sarrasins occupaient les cols des Alpes par lesquels les pèlerins se rendaient en Italie. Or les plus fréquentés de ces passages étaient certainement ceux du Grand-Saint-Bernard (Oehlmann, *Die Alpenpässe im Mittelalter*, dans le *Jahrb. für schweizerische Geschichte*, t. III, p. 200 et suiv.) il est donc bien possible qu'avant 933 les païens aient fait leur apparition dans la partie méridionale du comté de Valais, à une bien faible distance du centre même de la royauté Rodolfienne, l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune.

4. Odilon, *Vita Maioli*, c. 14 : « per Alpes Julias usque ad juga Penninarum Alpium rapido cursu pervenit. »

5. Flodoard, a. 940, p. 79. Il mentionne le fait tout à la fin de l'année, mais comme un événement déjà passé (« qui occupaverant »). Le fait qu'il ne parle que de l'occupation par les Sarrasins du *vicus Sancti Mauricii* semblerait indiquer qu'à cette époque les envahisseurs n'étaient pas encore maîtres de la célèbre abbaye. Les auteurs de la *Gallia Christ.*, t. XII, col. 792, admettent au contraire que le monastère fut ruiné cette même année. Aubert, *Trésor de Saint-Maurice d'Agaune*, p. 37, propose la date de 950 en attribuant la destruction à une invasion simultanée de Sarrasins et de Hongrois, mais également sans apporter de texte précis.

monastère lui-même paraît être tombé entre leurs mains à la même époque et avoir été brûlé et saccagé par eux, puis abandonné momentanément par les moines, qui ne laissèrent qu'un des leurs à la garde des bâtiments détruits [1]. Au delà des limites du royaume de Bourgogne, ils avaient, un peu auparavant, pénétré en Alemannie [2], c'est-à-dire sans doute en Rhétie, où ils ravagèrent les terres de l'évêché de Coire [3], et où leurs incur-

1. *Vita S. Udalrici, AA. SS. Ben.*, saec. V, p. 443. « regionem quoque « Burgundionum... adiit et ad Agaunensium locum... magnae humilitatis « studio visitavit. Qui antea a rege Burgundionum promissionem accepit ut « unum de sanctis martyribus ex ejus datione et adjutorio inde ad Augustam « referre mereretur. Et cum illuc die sabbati perveniret, monasterium noviter « a Sarracenis exustum invenit et nullum de habitatoribus ibi conspexit nisi « unum aedis aedilem combustum monasterium custodientem. » En dehors du texte précité de Flodoard, qui, ainsi que je l'ai remarqué, ne parle que du *bourg* de Saint-Maurice, nous n'avons guère de données permettant de préciser quelque peu l'époque de ces événements, et la date de 939 proposée par Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 172, ne doit être considérée que comme très approximative. La *Vita Udalrici* rapporte que le monastère avait été brûlé depuis peu de temps lorsque le saint y passa. En quittant Agaune, Ulrich se rendit à Reichenau ; à la tête de ce dernier monastère se trouvait alors Alavicus. Or l'abbatiat de ce personnage se place entre les années 934 et 959. Il n'est pas question de Sarrasins dans les chartes de Saint-Maurice. Celles-ci, pour le milieu du x[e] siècle, sont d'ailleurs peu nombreuses. En 930 les moines concèdent en prestaire à un certain Turumbert diverses terres de l'abbaye (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 43, où l'acte est daté de 950, ce qui est inadmissible puisqu'il se place sous le règne d'un souverain du nom de Rodolfe; Hidber, *Urkunden regest der Schweiz*, n° 1002). Le 2 juillet 942 la concession en fief faite à Aubri et à ses fils de terres de Saint-Maurice sises dans l'Escuens (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 35) ne fait aucune allusion à la situation anormale dans laquelle se seraient trouvés les moines s'ils avaient déjà dû abandonner la maison. Puis nous ne trouvons plus qu'une charte de 976 (*ibid.* col. 48; Hidber, *op. cit.*, n° 114). On a attribué à l'abbatiat de Bouchard la reconstruction de l'église (Aubert, *Trésor de Saint-Maurice*, p. 37), mais à ce qu'il semble sans qu'il y ait à ce sujet de texte précis, et les fouilles jusqu'à ce jour ne paraissent point confirmer cette hypothèse.

2. Flodoard, a. 936, p. 65 ; Oehlmann, *Alpenpässe*, p. 211-212, qui suppose qu'ils étaient arrivés là par l'Italie et le Mont-Cenis, sans quoi on s'expliquerait mal, qu'après avoir pris la route du Saint-Bernard, ils aient encore attendu plusieurs années avant de détruire Saint-Maurice. Il suppose en outre qu'ils se sont emparés de cette dernière abbaye à leur retour de Coire. Le texte d'Odilon cité plus haut n'est peut-être pas assez sûr pour permettre de rejeter cette hypothèse. Mais nous ignorons absolument si l'on a affaire à une armée sarrasine ravageant successivement divers points, comme les armées de certains chefs normands, ou à diverses bandes opérant isolément.

3. Diplôme d'Otton I[er] pour Waldo, évêque de Coire, du 8 avril 940

sions se prolongèrent durant les années suivantes [1]. Un peu plus tard, une de leurs bandes arriva jusqu'à Saint-Gall, et lança quelques volées de flèches sur les moines en train de célébrer une procession autour de l'abbaye, mais sans causer grand dommage, et la troupe ne paraît pas avoir été bien redoutable, car elle fut en partie exterminée par les paysans armés et dirigés par quelques-uns des dignitaires du monastère [2].

Il ne semble pas néanmoins que les seigneurs bourguignons, ou le jeune roi Conrad, après le retour de ce dernier dans ses États aient jamais songé à rendre au pays la paix et la sécurité. Peut-être redoutaient-ils d'engager la lutte, peut-être quelques essais de résistance n'avaient-ils pas abouti, et avait-on pu constater que les milices féodales du x[e] siècle étaient complètement incapables de tenir tête à des combattants aguerris. Les seules tentatives d'expulsion avaient été faites en 931 par la flotte grecque [3], et en 942 par le roi d'Italie, Hugues, également avec le concours d'une escadre byzantine. Cette fois encore les chrétiens avaient eu l'avantage. Pendant que les vaisseaux de Romain Lekapene bloquaient du côté de la mer la forteresse musulmane, les troupes du roi Hugues pénétraient dans le massif montagneux du Frainet. Il est probable que les infidèles auraient été définitivement expulsés si le roi d'Italie n'avait pas sacrifié la cause des chrétiens à ses intérêts per-

(*Ottonis I Diplomata*, p. 112, n° 26) : « conquerens nobis suum episcopium continua depraedatione Saracenorum valde esse desolatum. »

1. Dans un diplôme du 22 décembre 955 pour Harbert, évêque de Coire (*Ottonis I Diplomata*, p. 256, n° 175), Otton parle encore de ravages de Sarrasins dans le diocèse de Coire, ravages dont il avait été informé au retour de sa première expédition d'Italie, c'est-à-dire en 952. Il est donc vraisemblable qu'il s'agit d'autres événements que dans l'acte précédent. On attribue à la même époque une dévastation générale des biens de l'abbaye de Dissentis (Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 174), mais cette affirmation ne repose que sur une interprétation fantaisiste des textes relatifs à l'évêché de Coire, et le témoignage de sources très postérieures, sans valeur historique. Cf. Keller, *Einfälle der Sarracenen in der Schweiz*, p. 10 et ss.

2. Ekkehard, *Casus S. Galli*, c. 15, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 137. Il est assez difficile de dater le fait. Ekkehard paraît le placer sous l'abbatiat de Craloh (942-953) et le personnage qui joue le principal rôle dans son récit est le doyen Waldo, sans doute le dignitaire de ce nom qui souscrit en 947 ou 948 une charte de l'abbaye (Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei S. Gall*, t. III, p. 17, n° 707.

3. Cf. *supra*, p. 91.

sonnels. Il consentit à traiter avec les Sarrasins, à les laisser maîtres de leurs forteresses et des passages des Alpes, à la condition qu'ils fermeraient ceux-ci aux renforts que le compétiteur de Hugues en Italie, Bérenger II, pourrait songer à appeler de Germanie [1]. Nous ne savons si les Musulmans exécutèrent cet article du traité. Ce qui est certain, c'est que dans le royaume de Bourgogne leurs ravages continuèrent comme par le passé.

Ce fut le puissant allié de Conrad, Otton le Grand, qui paraît s'être préoccupé ensuite de ces hôtes dangereux du royaume de son protégé. Il se trouvait en relations avec le khalife de Cordoue [2], Abd-er-Rhaman III, et avait reçu de ce dernier, vers 950 une ambassade au sujet de laquelle nous ne sommes pas autrement renseignés [3]. En 953, il s'adressa à l'évêque de Metz, Adalbéron, pour le prier de trouver dans son diocèse un prêtre qui se chargeât de se rendre, au nom du roi de Germanie, auprès du souverain musulman [4]. Le choix d'un Lorrain pour remplir une mission de ce genre s'explique du reste assez naturellement par ce fait que les habitants de cette région entretenaient avec les Sarrasins d'Espagne quelques relations com-

1. La date est donnée par Flodoard, *Annales*, a. 942, p. 84. Ce récit de l'expédition est dans Liutprand, *Antapodosis*, l. V, c. 9 et 16-17. Cf. *Le royaume de Provence*, p. 272-273, et Rambaud, *Constantin Porphyrogénète*, p. 311 et 408, qui a tort cependant de parler de la prise du Frainet et du transport des Sarrasins dans les Alpes. On peut se demander ce que désignent, dans le texte de Liutprand, les « montes qui Sueviam atque Italiam dividunt ». Il s'agit sans doute du Saint-Bernard plutôt que de la partie orientale des Alpes, où tout porte à croire que les Sarrasins ne firent autre chose que de rapides invasions. Bérenger II s'était réfugié auprès de Hermann, duc de Souabe, et Hugues avait tenté d'agir auprès d'Otton pour être assuré que ce dernier ne prêterait aucun appui au prétendant italien (*Antapodosis*, l. V, c. 12-13). Or Otton était maître des passages des Alpes par son pupille, le jeune Conrad, dont il autorisa à la fin de cette même année le retour en Bourgogne.

2. Selon Makkari, *History of the Muhamedan dynasties in Spain*, trad. Gayángos, t. II, p. 140, il aurait été assez habituel de voir à la cour du khalife de Cordoue des ambassadeurs des rois des Francs comme des *basileis* d'Orient. Sur une histoire des Francs, qui aurait été vers 940 composée par Godmarus, évêque de Gérone, vers 940, et offerte par lui à Hakem, fils d'Abd-er-Rhaman III, cf. Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, Introd., p. xv.

3. Elle n'est mentionnée par la *Vita Johannis Gorziensis*, c. 116, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 370 et par l'*Historia S. Arnulfi Mettensis*, *SS.*, t. XXIV, p. 544, qu'à propos d'événements postérieurs.

4. *Vita Johannis Gorziensis*, c. 116.

merciales [1], et que les gens de Verdun en particulier s'étaient fait une spécialité de fournir d'eunuques les marchés musulmans [2]. Un habitant de cette ville, Ermenhard, accompagnait même le moine de Gorze, Jean, qui s'offrit à faire le voyage [3]. L'ecclésiastique, qui, en traversant une partie de l'ancien royaume de Provence avait pu juger par lui-même des ravages des Sarrasins et de la terreur qu'ils inspiraient [4], devait tenter d'obtenir d'Abd-er-Rhaman que celui-ci usât de son autorité pour faire évacuer le Frainet par les bandes qui l'occupaient [5]. Mais il ne semble pas que ses négociations aient été couronnées du moindre succès. Les lettres qui avaient été confiées au religieux, maladroitement rédigées, blessèrent même la piété du khalife. Jean fut retenu prisonnier et aurait été mis à mort sans le respect qu'inspirait aux Sarrasins le nom d'Otton [6]. Il était encore captif lorsqu'en 955 l'évêque d'Elvire, Raimond (*Recemundus*) fut envoyé par Abd-er-Rhaman auprès du roi de Germanie pour exposer à ce

1. *Translatio S. Sanctini*, dans Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. I, p. xxviii; cf. Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 279.

2. Liutprand, *Antapodosis*, l. VI, c. 6. Les eunuques constituent pour les musulmans d'Espagne une marchandise fort appréciée (Makkari, *op. cit.*, t. II, p. 140). Ces Sarrasins n'étaient pas non plus tout à fait des inconnus pour les sujets du roi de Germanie. Hartmot, abbé de Saint-Gall à la fin du ixe siècle, passe pour avoir eu une certaine connaissance de la langue arabe (*Hist. littéraire*, t. V, p. 611). Un marchand de Mayence, envoyé en 940 à Constantinople comme ambassadeur d'Otton, y avait rencontré des envoyés du khalife de Cordoue (Liutprand, *Antapodosis*, l. VI, c. 4-6) et Otton lui-même pouvait avoir eu des renseignements sur la cour d'Abd-er-Rhaman par l'eunuque Salomon, qui avant de se rendre en Saxe avait séjourné en Espagne comme ambassadeur du *basileus* (*Ibid.*, c. 4; cf. Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 172, et Rambaud, *Constantin Porphyrogénète*, p. 407).

3. *Vita Johannis Gorziensis*, c. 117.

4. Jean descendit le Rhône (*Vita*, c. 118, p. 371), et si le Viennois et le Valentinois avaient eu peut-être moins à souffrir que la Provence ou l'Embrunais, ils avaient cependant aussi reçu la visite des envahisseurs.

5. *Vita Johannis Gorziensis*, c. 130, p. 375 : « amicitiam pacemque de infestatione latrunculorum Sarracenorum quoquo pacto conficiat. » Ces *latrunculi* ne peuvent guère être que les Sarrasins du Frainet et ceux qui, d'Espagne, viennent les renforcer.

6. *Ibid.*, c. 118 et suiv. Il ne faut pas oublier que le seul texte que nous possédions à ce sujet est tendancieux, et il peut paraître singulier que les musulmans d'Espagne, habitués à vivre en contact avec les chrétiens et en bons termes avec eux, se soient montrés aussi intransigeants que le raconte le biographe de Jean de Gorze, soucieux de représenter son héros allant chercher le martyr au pays des infidèles. Cependant Hroswitha (*Acta S.*

dernier les griefs du khalife. De nouvelles lettres, conçues en termes moins offensants que les premières, furent remises à l'évêque, qui reprit, accompagné encore d'un habitant de Verdun du nom de Dadon, le chemin de l'Espagne. Mais cette seconde ambassade, en ce qui concerne la Gaule, n'eut pas plus de succès que celle du moine Jean. Il est plus que douteux qu'Abd-er-Rhaman soit intervenu auprès des Sarrasins de Provence, et il est certain que ceux-ci conservèrent leurs positions.

La question de leur expulsion ne cessait cependant pas de préoccuper Otton. Au début de l'année 968, peut-être à la suite de l'entrevue qu'il avait eue avec Conrad à Vérone durant le précédent automne [1], il prit de nouvelles mesures à ce sujet. Dans un mandement daté du 18 janvier 968 et adressé par lui à deux seigneurs de Germanie, Thierry, comte sans doute dans la partie orientale du royaume, et Hermann Billung, duc de Saxe [2], il manifeste l'intention d'envoyer dans le courant de l'été sa femme et son fils en Francie, tandis que lui-même devait se diriger sur le Frainet pour en exterminer les Musulmans [3]. Les événements dont l'Italie méridionale fut alors le théâtre, la nécessité de soutenir contre les Grecs son allié, le duc de Spolète et de Bénévent, Paldolf Tête-de-Fer, empêchèrent Otton de donner suite à son projet. Lorsque, quatre ans plus tard, il reprit le chemin de la Germanie, il semble que l'entreprise ait été proposée à nouveau, et la requête adressée à l'empereur au mois d'avril par les moines de la Novalaise, chassés depuis plus de soixante ans de leur abbaye par les Sarrasins et contraints de se réfugier à Breme, dans le voisinage de Turin, était de nature à rappeler son attention sur les envahisseurs de la Provence [4]. Néanmoins il se décida à ajourner encore une fois l'expédition contre le Frainet [5], et après avoir passé en Italie le printemps

Pelagii, *AA. SS. Boll.*, t. V, p. 209), qui a des paroles d'éloges pour les anciens khalifes qui ne molestaient point les chrétiens, accuse Abd-er-Rhaman de s'être montré vis-à-vis de ceux-ci « deterior patribus ».

1. Cf. *supra*, p. 81.
2. Sur l'identification, cf. Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 264.
3. *Ottonis I Diplomata*, p. 487, n° 355. Otton se trouvait alors dans les environs de Capoue.
4. Cipolla, *Monumenta Novaliciensia*, t. I, p. 114, n° XLVI; Stumpf, *Reichskanzlei*, n° 505.
5. Widukind, *Res gestae Saxonicae*, l. III, c. 70 : « judicavit ab expeditione Fraxaneti abstinere et dispositis in Italia rebus patriam remeare. »

et une partie de l'été[1] il regagna sans avoir rien fait les bords du lac de Constance, en traversant la Rhétie[2], où l'évêque de Coire, Harbert devait encore solliciter son secours contre les pillages des musulmans[3].

C'est un événement en somme assez fortuit qui devait déterminer le mouvement capable d'aboutir à l'expulsion des Sarrasins (972). Le célèbre abbé de Cluny, saint Mayeul, après un séjour de quelques mois en Italie[4], séjour au cours duquel, de concert avec l'empereur Otton et Adélaïde, il avait réformé et restauré un certain nombre de monastères, parmi lesquels ceux de Saint-Apollinaire-in-Classe[5], près de Ravenne, et de Saint-Sauveur de Pavie[6], regagnait la Bourgogne par la voie ordinaire du Grand-Saint-Bernard. Il semble que la route n'ait pas été très sûre[7], car des pèlerins et des voyageurs en assez grand nombre s'étaient joints au saint et à sa suite pour profiter de l'occasion et traverser avec eux les défilés[8].

La caravane avait franchi le Saint-Bernard et suivait la voie romaine qui longe le cours de la Dranse, lorsque près du Pont d'Orsières elle tomba dans une embuscade préparée par une bande de Sarrasins. Il y eut peut-être quelque faible tentative de résis-

1. Il est encore à Pavie le 1er août (*Ottonis I Diplomata*, p. 569, n° 417).
2. Köpke et Dümmler, *Kaiser Otto der Grosse*, p. 488.
3. *Ottonis I Diplomata*, p. 256, n° 175.
4. Il est difficile de préciser la durée de ce séjour. Le saint partit peut-être dès 970, si c'est bien au courant de ce voyage qu'il vit à Coire l'évêque Harbert, mort en 970. Sackur, *Die Cluniacenser*, t. I, p. 226, croit que Mayeul était en Italie au mois d'avril 971. Il est probable en effet que la donation faite à cette date à l'abbaye de Cluny par le marquis Oberto (*Chartes de Cluny*, n° 1295), fut obtenue par Mayeul lors de son voyage au delà des Alpes. Mais l'acte ne l'indique pas expressément.
5. Syrus, *Vita Maioli*, l. II, c. 23 ; Nalgod, *Vita Maioli*, l. II, c. 21. La réforme est antérieure au 25 mai 972, date du diplôme accordé par Otton à cette église à la requête de l'archevêque Honestus (*Ottonis I Diplomata*, p. 558, n° 410).
6. Syrus, *op. cit.*, l. II, c. 22 ; Nalgod, *op. cit.*, l. II, c. 21. Le 24 avril 972, à la requête de l'impératrice Adélaïde, le pape Jean XIII confirme la restauration de ce monastère (*Cod. dipl. Lang.*, c. 1277 ; Jaffé, n° 3764). Pour toute cette réforme, cf. Sackur, *Die Cluniacenser*, t. I, p. 228 et suiv.
7. C'est en 951 cependant que Flodoard, *Annales*, p. 132, signale pour la dernière fois un acte de brigandage commis dans les Alpes par les Sarrasins. Cf. *Le royaume de Provence*, p. 267.
8. Syrus, *Vita Maioli*, l. III, c. 38 : « Multi autem ex diversis regionibus « beatum Maiolum tunc comitabantur, qui sanctitate ejus se liberari posse « arbitrabantur. »

tance, car les assaillants firent usage de leurs armes et Mayeul fut blessé à la main [1]. La troupe au reste, était considérable, puisqu'elle comprenait un millier d'hommes, au témoignage de Raoul Glaber, qui, en sa qualité de Clunisien, a pu avoir des renseignements exacts. Quelques-uns des compagnons de l'abbé tentèrent de prendre la fuite, mais sans y parvenir [2]. Les captifs furent menés par leurs ravisseurs dans les parties les moins accessibles de la montagne où les païens s'étaient établis. Ceux-ci d'ailleurs ne paraissent pas avoir maltraité les prisonniers, et témoignèrent même, vis-à-vis du saint, d'un certain respect [3].

Ils semblent s'être vite rendu compte de l'importance du captif qui venait de tomber entre leurs mains, et s'être préoccupés de le rançonner en conséquence, sans beaucoup se soucier de ce qu'ils pouvaient tirer de ses compagnons d'infortune [4]. Un

1. Syrus, *loc. cit.* : « Cum jam cacumina Alpinae praeterissent altitudinis, ad villam usque descendunt, quae prope Drancii fluvii decursum posita Pons Ursarii quondam vocitari erat solita. » Nalgod, *Vita Maioli*, c. 22, parait dire que l'attaque eut lieu avant l'arrivée à Orsières, mais sans doute seulement par une interprétation inexacte du texte de Syrus qui lui a servi de source. Raoul Glaber, *Hist.*, l. I, c. IV, n. 9, p. 10, est plus vague : « Beatissimus pater Maiolus ab Italia rediens in altissimis Alpium eosdem Sarracenos obviaret. » Il s'agit certainement d'Orsières sur la Dranse (Valais, circ. d'Entremont). Cependant un certain nombre d'érudits (entre autres Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 201 ; Steyert, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 212, qui place la prise de Mayeul au pont de la Vachete sur la Durance), ont cru que Mayeul était rentré en France par le Mont-Genèvre et avait été fait prisonnier à Orcières sur le Drac (Hautes-Alpes, arr. Embrun, ch.-l. de canton) où l'on a admis que passait une voie secondaire de l'époque romaine (cf. sur ce point Roman, dans le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1903, p. 256). On trouvera l'énumération de ces historiens dans Guillaume, *Essai historique sur les Hautes-Alpes*, p. 123, auquel il faut ajouter Roman, dans *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, t. I, p. 260, n. 2. L'hypothèse est en contradiction avec la mention expresse, faite par le biographe de Mayeul, du Grand-Saint-Bernard (*mons Jovinus*). Même en admettant une erreur de la part de Syrus on s'expliquerait mal que le saint, pour se rendre de Rome ou de Ravenne à Cluny, ait passé par le Mont-Genèvre, route moins directe que celle du Saint-Bernard, menant les voyageurs plus près encore du principal établissement des Sarrasins, et les faisant aboutir dans un pays sans cesse ravagé par ces derniers.

2. Nalgod, *Vita Maioli*, c. 12.

3. Raoul Glaber, *loc. cit.*, p. 11. Seul Odilon, *Vita Maioli*, c. 14, p. 689 dit que la bande qui s'empara de Mayeul « rebus omnibus expoliatum vinculis alligavit, fame et siti afflixit ». Mais son récit en général est trop vague pour que l'on puisse attribuer à ces mots une grande valeur.

4. *Ibid.* Il semble d'autre part résulter du récit de Syrus que l'énorme rançon de Mayeul une fois payée, les prisonniers tombés en même temps que

de ceux-ci fut autorisé à se rendre à Cluny, muni d'une lettre dans laquelle Mayeul faisait part à ses frères de sa pénible situation, avec la mission de réunir le métal précieux nécessaire pour représenter la somme de mille livres d'argent [1] que les païens exigeaient pour remettre le prisonnier en liberté. Les moines se hâtèrent de dépouiller le monastère de tout l'argent qu'il pouvait renfermer et de l'envoyer en Valais. La somme fut bientôt réunie, et moins d'un mois après être tombé entre les mains des Sarrasins, Mayeul était remis en liberté [2], et faisait dans son abbaye une rentrée triomphale (août 972) [3].

lui entre les mains des païens furent remis en liberté sans autre condition et sans supplément de prix.

1. C'est-à-dire environ 108.790 francs de notre monnaie.

2. Syrus, *Vita Maioli*, c. 42; Nalgod, *Vita Maioli*, c. 24; Raoul Glaber, *loc. cit.*, p. 42.

3. Les dates de jour de la captivité et de la libération de Mayeul peuvent se déduire approximativement d'une anecdote rapportée par Syrus. Le saint avait conservé en sa possession, au milieu du pillage, le traité de saint Jérôme sur la Vierge. Fortifié par sa lecture, il adressa à Marie une fervente prière, lui demandant d'être remis en liberté à temps pour célébrer sa fête (le 15 août) au milieu des chrétiens. Or, dit le biographe, il y avait encore 24 jours jusqu'à cette date. Ce serait donc le 21 ou 22 juillet qu'aurait commencée la captivité de l'abbé de Cluny. Mais Syrus ne dit pas expressément que Mayeul forma ce vœu le jour même où il tomba entre les mains des Sarrasins.

Quant à la date d'année de cette captivité et des événements qui en furent la conséquence, elle n'est directement donnée par aucun texte. Mais Syrus place le fait au retour du voyage marqué par la réforme des monastères italiens. Or les actes diplomatiques qui consacrent cette réforme sont du printemps de l'an 972 (Jaffé, n° 3764; *Ottonis I Diplomata*, p. 558, n° 410). Le retour du saint est donc de 972 ou peut-être de 973. Mais des données du récit de Syrus, il résulte, comme je viens de le dire, que la captivité du saint se place entre le 25 juillet et le 15 août d'une année indéterminée. Or, le 25 juillet 973, Mayeul est à Aix-la-Chapelle, où il obtient de l'empereur Otton II un diplôme de confirmation des biens de l'abbaye de Payerne (*Ottonis II Diplomata*, p. 61, n° 51). Donc il s'agit de l'année 972. Il y a à cela une difficulté. Au retour de son voyage en Italie, Mayeul aurait été miraculeusement averti par un songe de la mort de l'empereur Otton et celui-ci ne mourut qu'en mai 973. Mais l'acte cité plus haut empêche de reculer jusqu'à cette date de juillet 973 l'époque du retour du saint, comme le fait Keller, *Einfälle der Sarracenen in der Schweiz*, p. 15. On pourrait d'autre part supposer que cette vision se rapporte à la mort d'Otton II, survenue en 983, que par suite il faut placer l'expulsion des Sarrasins en 983. Mais Syrus distingue la mort d'Otton Ier et celle d'Otton II, et raconte ailleurs comment le décès d'Otton II fut prédit par Mayeul, alors que celui-ci se trouvait auprès de l'empereur, c'est-à-dire dans l'été de l'année 983 (*Ottonis II Diplomata*, p. 364, n° 307). En 983, en outre, Mayeul, au mois de

Mayeul était en Gaule, et même dans la chrétienté tout entière, un personnage trop considérable pour que sa captivité passât aussi inaperçue que les massacres de pèlerins ou les pillages, qui avaient été jusque-là à peu près impuissants à émouvoir le roi et les grands du royaume de Bourgogne-Provence. Conrad et Mathilde avaient pour le saint personnage presque autant d'affection qu'Otton et Adélaïde [1], et d'autre part, sans parler de hauts seigneurs de la Bourgogne française comme le duc Henri, frère du roi Robert, ou le comte de Chaunois, Lambert [2], Mayeul semble avoir été uni au puissant comte de Provence, Guillaume, par un lien d'amitié particulière [3]. C'est Guillaume aussi qui paraît avoir pris la tête du mouvement qui se manifeste à cette date contre les envahisseurs. La bande qui avait capturé Mayeul, peut-être harcelée déjà par les habitants du Valais [4], s'était mise en route pour regagner le Frainet. Le comte de Provence l'assaillit durant sa marche. Les musulmans tentèrent en vain de se retrancher sur une hauteur [5]. Leur position fut enlevée par les

mai, était encore à Cluny (*Chartes de Cluny*, n° 1632). Il aurait eu bien peu de temps pour se rendre en Italie et en revenir avant le 20 juillet. Il faut donc admettre que Syrus se sera trompé et aura rapproché du récit du passage de son héros dans les Alpes un événement qui n'a pu se produire que l'année suivante. Ce qui prouve d'ailleurs que les données de Syrus à cet égard sont un peu vagues, c'est qu'il fait parvenir à Mayeul la nouvelle de la mort de l'empereur en Provence, alors que le saint, après sa délivrance, revient à Cluny. D'autre part, comme l'a remarqué Sackur (*Die Cluniacenser*, t. I, p. 228), il serait inadmissible, étant donnée la rapidité avec laquelle se propageaient les nouvelles importantes, qu'un personnage tel que Mayeul n'ait appris que dans la seconde quinzaine d'août un événement du mois de mai de la même année.

1. Odilon, *Vita Maioli*, c. 12, *AA. SS. Boll.*, 11 mai, t. II, p. 688 : « Affectu et non dissimili voto Conradus, supradictae imperatricis frater « nobilis et pacificus, ejusque Mathildis nobilissima conjux, quanto frequen- « tius faciem ejus cernebant tanto amplius in ejus amore crescebant. »

2. Odilon, *Vita Maioli*, c. 12, p. 688.

3. Syrus, *Vita Maioli*, c. 55 ; Nalgod, *Vita Maioli*, c. 27. En 992, Mayeul assiste à un plaid tenu par le comte Guillaume (*Gallia Christiana*, t. I, col. 74). Celui-ci restitue à l'abbaye de Cluny la terre de Valensole (*Chartes de Cluny*, n° 1837), et lui avait donné également le domaine de Sarrians (*ibid.*, n° 2866). A sa mort, c'est de Mayeul qu'il voulut recevoir l'habit monastique (Odilon, *Vita Maioli*, c. 12).

4. C'est du moins ainsi qu'il faut probablement entendre le « magis ac magis quotidie dum laborarent incommodis » de Syrus (*Vita Maioli*, l. III, c. 42, p. 680).

5. Sur cette bataille, cf. Syrus, *ibid.*, qui ne semble pas parler de celles qui se livrèrent au Frainet : « Verum nobilissimi viri ditati spoliis, magis ac

chrétiens [1]. D'autre part, dans la Provence même, le frère de Guillaume, le comte Roubaud, avec l'aide d'Arduin, marquis à Turin, qui avait déjà eu à lutter de son côté contre les Sarrasins du Frainet, reprenait contre ces derniers la tentative déjà deux fois infructueusement essayée. Favorisés, s'il faut en croire une tradition assez peu sûre, par la complicité d'un traître [2], l'entreprise fut cette fois couronnée de succès. Les chrétiens réussirent à se rendre maîtres de la forteresse, ou de l'ensemble de forteresses élevées par les Sarrasins dans le voisinage de Fréjus. La plupart des musulmans furent massacrés, et quelques-uns seulement échappèrent en consentant à recevoir le baptême [3].

« magis quotidie dum laborarent incommodis ad Fraxinetum per consueta « devia expetere propria adgressi sunt cubilia. Tum vero a Christianis itinere « eorum explorato iter securi dum per Alpes more fuerent solito, super se « cum impetu venientium auribus a longe exceperunt sonitum. » Suit le récit, en style poétique, de la bataille. Le « promontorii supercilium » sur lequel se fortifient les païens, est dans les Alpes, et ce terme ne désigne pas le Frainet.

Le récit de Nalgod, *Vita Maioli*, c. 25, p. 664, est beaucoup moins précis : « Nec impune tulit saeva barbaries quod impudenter commiserat in « servum Dei. Tanta caelestis animadversio et vindicta incubuit super eos « tanta populi Christiani conspiratio insurrexit adversus eos, ut partim nimia « clade subacti, partim gladiis obtruncati, omnes fere qui manus sacrilegas « extenderant in virum Dei deleti pariter de medio tollerentur. Via quoque « illa, quam diu saevissima latronum manus occupaverat et in solitudinem « paene redegerat, communis facta est et quieta. » Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 195, a tort de croire que l'expulsion des Sarrasins du Grand Saint-Bernard est très antérieure à ces événements et de la faire remonter jusqu'à l'année 960.

1. J'ignore sur quels arguments peut s'appuyer l'hypothèse de Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 207, qui place dans le voisinage de Draguignan le lieu de la bataille livrée par le comte Guillaume aux païens.

2. *Chron. Novaliciense*, l. V, c. 18. Il y a dans le *Chronicon Novaliciense*, même pour la période qui nous occupe, trop d'anecdotes d'un caractère légendaire pour que l'on puisse admettre celle-ci sans réserve. Certains côtés du récit (vengeance à la suite d'une histoire de femme séduite) se rapprochent de ce qu'on trouve dans la Vie, d'ailleurs sans valeur, de saint Bovon (cf. *infra*, p. 103, n. 1). On pourrait croire que les deux rédacteurs ont emprunté à une même tradition. Malheureusement, cette histoire de trahison a un caractère trop banal pour qu'il soit possible de tirer des conclusions de ce rapprochement.

3. Syrus, *Vita Maioli*, l. III, c. 42, p. 681, ne parait pas parler de la prise du Frainet (cf. *supra*, p. 100, n. 5). Nalgod, *Vita Maioli*, c. 25, est assez vague. Raoul Glaber, *Hist. l.*, I, c. IV, c. 9, p. 12, ne parle au contraire que de celle-ci : « Ipsi denique Sarraceni paulo post, in loco qui Fraxinetus dicitur « circumacti ab exercitu Willelmi Arelatensis ducis, omnesque in brevi « perierunt, ut ne unus quidem rediret in patriam. » Il en attribue donc

Il est possible que d'autres combats aient été encore livrés ailleurs, que des forteresses élevées par les envahisseurs, ou des bandes sarrasines aient été détruites en d'autres parties du royaume de Conrad, dans les Alpes par exemple. Mais les textes qui pourraient tout au moins faire soupçonner des batailles dans les pays de Grenoble [1], d'Embrun [2], de Gap [3]

toute la gloire à Guillaume, plus connu que son frère dans le Nord de la Gaule. On n'ignorait pas les rapports de Guillaume avec saint Mayeul, aux mérites duquel on attribuait le succès de l'expédition : « per Willelmum « illustrissimum virum et christianissimum principem meritis beati Maioli « jugum Sarracenorum ab humeris Christianorum deposuit », et l'on voyait dans la défaite des musulmans une punition infligée par le ciel à ceux qui avaient osé porter la main sur le saint (Nalgod, *Vita Maioli*, c. 25). Au contraire Roubaud est nommé seul, avec Arduin, par le *Chron. Novaliciense*, l. V, c. 18. Il est fort possible que ce soit là, de la part du chroniqueur de la Novalaise, une simple omission, ne permettant pas d'affirmer que Guillaume n'ait joué aucun rôle dans l'attaque du Frainet. Il est également question de la part prise par lui à l'expulsion des envahisseurs dans une charte-notice de l'évêque de Fréjus, Riculfus, du 6 mars 990 (*Gall. Christ.*, *noviss.*, t. I, instr., col. 535). « Tibi est a Domino facultas concessa ut expel- « leres Agarenos a pristinis finibus... a quo accepistis ut ceteros qui ante « te fuerant in expulsione paganorum precelleres, » et plus tard on le trouve qualifié de « pater patrie » dans un acte (*Chartes de Cluny*, n° 2866), ce qui prouve que, même en Provence, on lui attribuait un rôle dans l'expulsion des Sarrasins, soit par confusion avec la bataille livrée dans les Alpes, soit parce que ce sont les forces réunies des deux frères qui ont emporté la forteresse du Frainet. Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 182, a tort de faire de la tentative du comte Roubaud dont il est question dans le *Chron. Novaliciense* un événement distinct à la grande expédition qui aboutit à la délivrance de la Provence.

1. *Cart. de Grenoble*, B. xvi, p. 93 : « Post destructionem paganorum, Isarnus episcopus edificavit ecclesiam Gratianopolitanam. » On donne généralement à ce passage le sens suivant : Isarn a été le libérateur du territoire, il a reconquis son diocèse à la pointe de l'épée (cf. en particulier Terrebasse, *Hist. des Dauphins de Viennois*, p. 70 et suiv.). Mais, comme le remarque justement Mgr Bellet (*Examen critique des objections soulevées contre la charte XVI*, p. 27), ce détail ne ressort pas clairement du préambule (ce qui d'ailleurs n'empêche pas l'auteur que je viens de citer de chercher à justifier le rôle ainsi attribué à Isarn). Rien ne prouve même qu'il y ait eu à proprement parler expulsion des païens du diocèse. Le terme de *destructio* peut s'appliquer à la disparition des bandes dont le centre était au Frainet et qui ravageaient les Alpes et le pays voisin. Je reviendrai d'ailleurs plus loin sur ce fameux préambule de la charte de saint Hugues et sur les polémiques auxquelles il a donné lieu.

2. Sur la prétendue conquête de l'Embrunais par le comte Guillaume, dont il n'est question que dans un document très moderne, cf. Roman, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, p. 2.

3. Pour la tradition conservée dans l'office de saint Demetrius du Bréviaire de Gap de 1499, fol. 283, cf. *ibid*.

ou de Sisteron[1] sont trop suspects[2] pour que l'on puisse en tenir grand compte[3]. Ce qui est certain, c'est que la reprise du Frainet par les seigneurs provençaux marque une date dans l'histoire du Midi de la Gaule. Avec la chute de la forteresse sarrasine se clôt cette période de quatre-vingts années environ, où toute vie avait été pour ainsi dire suspendue dans les pays situés entre le Rhône, les Alpes et la mer. C'est

1. Pour le pays de Sisteron, la légende prête à saint Bovon ou Bobon, autrement dit « Beuves de Noyers », la prise d'une forteresse sarrasine. Mais la situation de celle-ci est vague, et il s'agit sans doute du Frainet lui-même. D'autre part la *Vita S. Bobonis* (*AA. SS. Boll.*, 22 mai, V, p. 185) est un document sans valeur historique (*Le royaume de Provence*, p. 247-248).

2. Il faut ajouter à ces textes plus ou moins apocryphes relatifs à l'expulsion des Sarrasins la charte attestant le rôle joué dans ces événements par « Gibelin de Grimaldi. » Cet acte a été publié par RUFFI, *Hist. des comtes de Provence*, p. 51, « ex authentico rubeo Forojuliensis ecclesiae fol. 125 et ex libro genealogiae Grimaldae gentis », et d'après lui par BOUCHE (*Hist. de Provence*, t. II, p. 4). Son authenticité, déjà contestée par PAPON, *Hist. de Provence*, t. II, p. 171, défendue par REINAUD, *Invasions des Sarrasins*, p. 209-210, ne saurait être admise. Sur d'autres prétendues victoires remportées par les chrétiens, en particulier par Bérold le Saxon, le fabuleux ancêtre de la maison de Savoie, cf. le mémoire, d'ailleurs estimable, de LAMBERT, *Essai sur le régime municipal en Provence*, p. 138-139.

3. Il faut signaler aussi le récit d'EKKEHARD (*Casus S. Galli*, c. 3; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 110) d'après lequel Conrad aurait réussi à faire s'exterminer entre eux les deux bandes barbares en promettant à chacun d'eux son alliance et des terres après la défaite de l'adversaire. La destruction aurait été complète, achevée par le roi, massacrant avec ses troupes vainqueurs et vaincus, et vendant comme esclaves dans la ville d'Arles les derniers survivants. Ce n'est certainement pas cette bataille, inconnue par ailleurs, qui amena la disparition des Sarrasins de Provence comme le prétend EKKEHARD. Mais l'anecdote est-elle purement légendaire, ou a-t-elle quelque fondement historique ? C'est ce qu'il paraît impossible de savoir. Des érudits comme HIRSCH, *Heinrich II*, t. I, p. 376-377 ou MEYER VON KNONAU, dans son édition d'EKKEHARD, p. 236, n. 1, seraient disposés à lui attribuer une certaine valeur historique. Il en est de même de RÉVILLOUT, dans *Bull. de l'Académie Delphinale*, IIe sér., t. I, p. 564, pour lequel l'origine serait un épisode de l'invasion hongroise de 924. Les chroniqueurs (?) connus par KELLER, *Einfälle der Sarracenen in der Schweiz*, p. 14, savent que le fait aurait eu lieu en 954 (date également admise par OEHLMANN, *Alpenpässe im Mittelalter* p. 217), et que ce serait alors que la reine Berthe aurait été forcée de se réfugier dans la forteresse de Neuchâtel. Je ne parle pas de MONNIER, *Annuaire du Jura*, 1860, p. 174, qui place à Culoz le lieu de la bataille, ni de STEYERT, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 213, qui en donne le plan stratégique. Les questions relatives aux Sarrasins du Sud de la Gaule sont de celles dans lesquelles l'imagination des érudits s'est particulièrement donné libre carrière.

ensuite seulement que recommence véritablement l'histoire de toute la partie méridionale des États de Conrad le Pacifique.

Quelles ont été, dans l'histoire du Midi de la France, les résultats et les conséquences de l'occupation ou de la dévastation par les musulmans, durant une période de plus de trois quarts de siècle, d'une notable portion des territoires constituant le royaume de Bourgogne ? Faute de documents de toute espèce, ces résultats sont assez difficiles à apprécier exactement. Je crois bon cependant de tenter de réunir quelques témoignages que nous pouvons recueillir à ce sujet [1]. Je me borne à une revue rapide des diverses portions du royaume de Bourgogne et des divers diocèses, pour indiquer dans quelle mesure chacun d'eux paraît avoir eu à souffrir.

Tout d'abord l'action destructive exercée par les envahisseurs dans un certain rayon a été certainement considérable. La portion de la Provence la plus voisine du Frainet, la plus exposée par conséquent aux incursions, c'est-à-dire le diocèse de Fréjus et la portion orientale de celui de Marseille [2], paraît avoir été atrocement dépeuplée. La cité même de Fréjus a été « détruite par la cruauté des Sarrasins et réduite à l'état de désert, ses habitants massacrés ou forcés par la terreur de fuir au loin [3] ». A Marseille, les païens pénètrent dans la ville et détruisent à ce qu'il semble le monastère de Saint-Victor [4], qui ne se releva complètement qu'au début du XIe siècle [5]. Un peu plus au Nord, Sisteron avait été pillée, et le voisinage des Sar-

1. Pour l'histoire même des invasions et de la discussion de certains textes, je me borne à renvoyer au *Royaume de Provence*, p. 246 et suiv.

2. En 923, les chanoines de Marseille avaient été obligés d'abandonner leur résidence pour se réfugier à Saint-Gervais de Fos, dans la Camargue, où les établit l'archevêque d'Arles, Manassès (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 1). Cf. *Le royaume de Provence*, p. 260.

3. Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, t. I, instr., col. 535. Pour les témoignages particuliers relatifs à la dévastation de diverses localités du diocèse, cf. *Cartul. de Saint-Victor*, n°s 77, 101 et 269.

4. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 100; *Gall. Christ.*, t. I, col. 643; Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 166.

5. *Vita Isarni*, c. III, *AA.SS. Ben.*, *saec.* VI[1], p. 510. Isarn (qui devint plus tard abbé de Saint-Victor et mourut en 1048) arrive dans le monastère et là « a paucis fratribus qui, restituto recens monasterio, ibi satis regulariter vivere ceperant, cuncta percunctavit ». Mais l'évêque de Marseille Honorat, auquel on attribue déjà la restauration ou la reconstruction de l'abbaye (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 100), était déjà évêque en 948. Il ne faut pas prendre par

rasins apparaissait comme tellement redoutable que l'évêque dut abandonner sa cité, et que le siège épiscopal demeura près de vingt années vacant sous la menace des barbares [1]. On attribue à la même époque une destruction de Manosque, mais le fait est loin d'être établi [2]. Néanmoins, d'une manière générale, pour cette partie de la Provence, « tout a été dévasté, les églises et les « monastères détruits, les lieux les plus fertiles transformés en « désert », et « le pays qui avait commencé par être l'habitation des hommes est devenu celle des bêtes sauvages [3] », par le fait des Sarrasins exterminateurs [4].

Il y a lieu de faire une part à l'exagération dans ces formules inspirées de l'Écriture Sainte [5] ; il faut faire des réserves, et ne pas attribuer une valeur trop générale aux expressions employées par les hagiographes [6] et par les rédacteurs de chartes en général postérieures. C'est le cas surtout pour les textes qui sembleraient affirmer que tout le royaume de Bourgogne aurait subi les mêmes ravages [7] et aurait été partout transformé en solitude [8].

La partie méridionale des Alpes fut très éprouvée. Sans parler de l'incendie des monastères de Novalaise [9] et d'Oulx[10], de la

conséquent trop au pied de la lettre les indications de la Vie de saint Isarn. On peut remarquer que celle-ci attribue la destruction du monastère aux « Vandales » ; le terme est assez rarement employé au x[e] siècle pour désigner les Sarrasins (cf. cependant *Cartul. de Saint-Victor*, n° 155 : « destructo a Vandalis monasterio ») et s'applique en général aux Hongrois (les Wandres des Chansons de geste). Cela permet de supposer que l'hagiographe n'avait sur les invasions des « païens », que des idées un peu vagues.

1. *Livre vert de l'évêché de Sisteron*, dans Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, t. I, col. 690, et bulle de Nicolas II de 1060. *Ibid.*, Instr., col. 537 : « Nam eum ad presens nec Saracenorum, nec gentilium immineat feritas ». La bulle donne par erreur à cette vacance de l'épiscopat une durée de vingt-sept ans au lieu de dix-sept. — Sur la translation du corps de saint Mary par crainte des païens, au temps de l'évêque Arnoul dont l'épiscopat se place approximativement dans le second quart du x[e] siècle, cf. *Gall. Christ. novissima*, t. I, col. 681-682.

2. Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 108-109.

3. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 15.

4. Liutprand, *Antapodosis*, l. I, c. 43.

5. C'est déjà le cas pour Liutprand, *Antapodosis*, l. I, c. 4.

6. Cf. Nalgod, *Vita Maioli*, c. 25, pour la bande qui occupait le Saint-Bernard et « in solitudinem redegerat ».

7. *Chron. Novaliciense*, l. IV, c. 26, qui parle de la *Burgundia* et de toute la *Gallia subalpina*.

8. Syrus, *Vita Maioli*, l. I, c. 3, *AA. SS. Boll.*, 11 mai, II, col. 668.

9. Cf. *supra*, p. 87.

10. Cf. *supra*, p. 87 et n. 7.

destruction très douteuse [1] de la ville épiscopale d'Embrun, le diocèse même d'Embrun avait été ravagé, et les domaines de l'église avaient eu fort à souffrir [2]. Il en est de même du diocèse de Maurienne [3] et de l'évêché de Tarentaise, qui connurent aussi « les longues persécutions de la part des païens [4] ». En ce qui touche le diocèse de Sion, j'ai parlé déjà des textes relatifs à Saint-Maurice [5], et des incursions des Sarrasins en Alemannie [6]. Il est possible aussi que le pays de Genève ait également vu passer quelques bandes d'envahisseurs, mais le seul texte positif à ce sujet est une inscription apocryphe [7]. On a raconté qu'il en avait été de même dans les autres diocèses à l'Est du Jura, que la reine Berthe avait été contrainte devant ces incursions de se retirer dans le château connu plus tard sous le nom de Neuchâtel, mais cette anecdote paraît purement légendaire [8]. Quant au diocèse de Besançon, si les Sarrasins paraissent avoir pénétré en Bourgogne au VIIIe siècle [9], rien ne prouve qu'il en ait été de même au Xe et ce n'est que d'après de bien vagues traditions que l'on a pu avancer cette hypothèse [10]. Pour le Lyonnais, les textes qui signalent le passage des Hongrois [11], sont muets en ce qui concerne les Sarrasins.

Le Viennois [12] et le Valentinois [13] avaient été, sous le règne de

1. *Le royaume de Provence*, p. 265.
2. *Gall. Christ.*, t. III, instr., col. 177 ; *Le royaume de Provence*, p. 264-265.
3. Les textes du *Roman de Garin* et de l'*Histoire de Hainaut* de J. de Guise, cités par Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 184-185, comme se rapportant à cet événement ne paraissent d'ailleurs avoir aucune valeur historique précise.
4. Diplôme de Rodolfe III de 996, *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 304.
5. *Supra*, p. 91-92.
6. *Supra*, p. 92.
7. Cette inscription, encore admise comme authentique par Keller, *Einfälle der Sarracenen in der Schweiz*, p. 18-19, fait allusion à une destruction du Bourg Saint-Pierre, près de Genève. Cf. *Régeste Genevois*, n° 160.
8. J. von Müller, *Gesch. der Schweiz*, t. II, p. 117 ; Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 174 ; cf. Keller, *op. cit.*, p. 14.
9. *Chronicon ad 741*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 19, et *Chron. Moissiacense*, *ibid.*, t. I, p. 291.
10. Clerc, *Essai historique sur la Franche-Comté*, t. I, p. 200.
11. Cf. *supra*, p. 164.
12. Cf. *supra*, p. 187.
13. Cf. *supra*, p. 187.

Louis l'Aveugle, exposés aux incursions, mais rien ne prouve que celles-ci se soient prolongées au delà de l'époque à laquelle ces deux comtés se trouvèrent réunis aux États de Conrad le Pacifique [1]. Le Graisivaudan avait eu plus à souffrir, et semble avoir été dépeuplé comme toute la région des Alpes. Les Sarrasins avaient, au début du xe siècle, pénétré dans le comté d'Avignon [2], mais nous n'avons pas de témoignages de dévastations pour une époque plus récente. Pour le comté d'Arles, les renseignements font défaut [3]. A Aix, les attaques des envahisseurs avaient contraint l'archevêque Odelric à abandonner son siège épiscopal et à chercher un refuge dans le Nord de la Gaule, où il remplit à Reims les fonctions de métropolitain pendant la « minorité » de l'archevêque Hugues, un enfant de cinq ans [4]. La ville d'Aix, à en juger par un document très postérieur, aurait été quasi-abandonnée durant un certain temps par ses habitants [5].

Mais, en somme, pour toute la vallée du Rhône, il s'agit d'incursions et de dévastations temporaires ; d'autre part, celles-ci semblent toutes se placer dans le premier quart du xe siècle. Pour la région des Alpes, la situation paraît avoir été très différente, puisqu'on constate la présence de bandes sarrasines, jusqu'à l'époque de saint Mayeul, et les ravages exercés, l'effet produit sur toute la vie sociale du pays semblent avoir été beaucoup plus considérables. Tandis que nous connaissons à peu près la série des comtes et des évêques qui gouvernèrent au xe siècle les cités occidentales de l'ancien royaume de Provence, il y a pour tous les diocèses orientaux une lacune correspondant

1. Cf. *supra*, p. 88 et suiv.
2. Syrus, *Vita Maioli*, c. 5.
3. Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 195, croit que ce fut durant les invasions que le monastère de Saint-Césaire d'Arles fut dépouillé de l'église de Notre-Dame de la Barque, qui lui fut plus tard restituée par le comte Guillaume. Mais l'acte de restitution (Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 46) ne fait pas mention des Sarrasins.
4. Cf. *Le Royaume de Provence*, p. 259, où j'ai eu tort de ne pas me montrer assez affirmatif en ce qui concerne l'identification d'Odelricus de Reims avec le fugitif d'Aix.
5. Une charte de l'archevêque Pierre, de la fin du xie siècle (Faillon, *Monuments inédits de l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, t. II, p. 697) rappelle « sedem Aquensis ecclesiae... cum eadem Aquensi civitate par multa curricula annorum in solitudine permansisse », mais sans dire que ce soit là un effet des invasions.

à l'époque des invasions. Sans doute il s'agit de régions généralement pauvres en documents. Mais il y a certainement corrélation entre les invasions et l'interruption des séries épiscopales. L'examen, à ce point de vue, des listes de la *Gallia Christiana* est significatif. A Digne, on constate une lacune entre l'évêque Bléry (*Bledricus*), mentionné en 899, et Emin (*Eminus*), qui souscrit un acte de 1025[1]. A Glandèves, on ne connaît pas un prélat depuis la fin du VI[e] siècle jusqu'à Guigues, qui vivait en 991[2]. A Senez, il n'y a personne entre le VI[e] siècle et un évêque Pierre, d'ailleurs douteux, qui aurait vécu à la fin du X[e] siècle et au début du XI[e][3]. A Nice, le catalogue épiscopal s'interrompt de 787 à 999[4]. Il en est à peu près de même pour les deux évêchés embrunais rattachés à Arles, pour Antibes, où nous ne connaissons que des noms[5], et pour Vence, dont les évêques sont inconnus entre Élie, qui assiste en 879 à l'assemblée de Mantaille, et Arnoul mentionné au début du XI[e] siècle[6]. La succession des évêques sur ces divers sièges s'est donc trouvée, sinon toujours complètement interrompue[7], au moins fort irrégulière.

Ce n'est pas à dire cependant qu'il faille considérer toute cette région comme soumise à des conquérants sarrasins et occupée par ceux-ci[8]. A l'inverse en effet de ce qui se passait dans le pays d'origine des envahisseurs, c'est-à-dire en Espagne, les musulmans du Frainet ne semblent pas s'être préoccupés d'assurer l'existence d'une population chrétienne soumise. Aux environs de leur forteresse comme dans les Alpes, ce ne sont pas des conquérants, mais des pillards faisant le vide autour d'eux, ce que les Normands avaient été sur la Seine et sur la Loire au temps de Charles le Chauve. Le préambule de la charte célèbre de saint Hugues, comme ceux des documents de Marseille et de Fréjus, sont d'accord pour représenter le même état de choses, l'affolement des populations, et la suspension

1. *Gall. Christ.*, t. III, col. 1115-1116.
2. *Gall. Christ.*, t. III, col. 1237-1238.
3. *Gall. Christ.*, t. III, col. 1252.
4. *Gall. Christ.*, t. III, col. 1275-1276.
5. *Gall. Christ.* t. III, col. 1149-1150.
6. *Gall. Christ.*, t. III, col. 1216.
7. Pour Sisteron, dont le siège reste dix-sept ans vacant, cf. p. 105, n. 1.
8. ODILON, *Vita Maioli*, c. 14, *AA. SS. Boll.*, 11 mai II, p. 689-690, parle cependant de « multa terrarum spatia ab eis injuste possessa ».

des conditions régulières de l'existence dans le pays ravagé. Non seulement il n'y a plus de gouvernement comtal ou épiscopal [1], mais les anciens possesseurs du sol sont chassés ou exterminés. Ce n'est qu'après l'expulsion des Sarrasins que l'on recommence à cultiver la terre [2], et les habitants qui s'établissent dans les champs ainsi redevenus libres se trouvent à leur tour dans la situation de conquérants, ou de colons s'établissant sur des terres inoccupées [3]. Ils ne succèdent pas aux anciens possesseurs du sol, ce sont des possesseurs nouveaux, tenant leurs droits du seigneur du pays recouvré, l'évêque [4] ou le comte, qui partage entre ses fidèles les terres reconquises. « Donc, « lorsque la nation païenne fut expulsée de sa terre », dit une notice conservée dans le Cartulaire de Saint-Victor de Marseille, « c'est-à-dire du Frainet, et que le pays de Toulon com« mença à être peuplé et cultivé par les laboureurs, chacun selon « ses propres forces s'emparait de la terre, et franchissait les « justes limites de ses possessions. C'est pourquoi, ceux qui se « trouvaient les plus puissants se querellaient et luttaient l'un « contre l'autre, prenant possession d'autant de terres qu'ils pou« vaient, c'est à savoir le vicomte Guillaume, et Pons de Fos. Ledit « Pons, se rendant auprès du comte, lui dit : « Seigneur comte, « voici la terre délivrée du joug de la nation païenne. Elle a été « remise en ta main par donation du roi. Nous te prions de t'y ren« dre, pour fixer des limites entre les châteaux et les bourgs,

1. Et à ce point de vue l'interruption dans les listes épiscopales me paraît plus significative encore que l'absence de toute mention relative à des comtes. Ces derniers n'avaient nul intérêt à rechercher des « honneurs » dans les pays exposés aux ravages des Sarrasins qui dévastaient les biens comtaux, tandis que les sièges épiscopaux, même transférés, comme le fut peut-être celui de Grenoble, subsistaient toujours.

2. Surtout en vignes, les plantations d'oliviers ne datent que d'une époque un peu postérieure. Cf. Kiener, *Verfassungsgeschichte der Provence*, p. 90.

3. Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, t. I, Instr., col. 535. Notice de la fin du xe siècle : « Non superest aliquis qui sciat ut praedia et possessiones quae « praefatae ecclesiae succedere debeant, non sunt chartarum paginae, « desunt regalia praecepta, privilegia quoque seu alia testimonia, aut vetu« state consumpta, antique perierunt. »

4. *Cartul. de Grenoble*, B. xvi, p. 93 : « Et ideo quia paucos invenit « habitatores in predicto episcopatu, collegit nobiles, mediocres et paupe« res e longinquis terris, de quibus hominibus consolata esset Gratiano« politana terra ; deditque predictus episcopus illis hominibus castra ad « habitandum et terras ad laborandum. »

« et la terre de l'Église. Car c'est à toi qu'il appartient de fixer « des limites, et de distribuer à chacun ce que bon te semblera. » « A ces paroles, le comte donna son assentiment, et montant à « cheval, il se rendit sur-le-champ sur les lieux. Et arrivé sur les « confins du village de la Cadière [1], il commença à s'enquérir des « noms des montagnes, des vallées, des cours d'eau. Après les « avoir appris, il fixa les bornes de la terre de l'Église, comme « on les trouve dans la charte qui est dans le chartrier de Saint-Victor, disant : « Tout ce que je possède dans ces limites, par « concession du roi, c'est à savoir les terres fiscales du roi, je « le donne à Saint-Victor [2]... » A ce point de vue l'invasion sarrasine a joué un grand rôle dans le développement de la féodalité provençale. Le roi est loin, et n'a pas pris part à la « reconquista », le vrai maître du pays c'est son libérateur, le comte Guillaume, qui partage le pays entre les chevaliers qui l'ont aidé dans sa tâche [3], et ceux-ci à leur tour, peut-être pour prévenir un retour offensif des Sarrasins, le couvrent de leurs châteaux [4].

Mais en dehors de ces résultats pour ainsi dire négatifs ou indirects, les invasions sarrasines ont-elles laissé des traces positives ? On a cru que des Sarrasins non convertis avaient subsisté quelque temps dans les vallées des Alpes, où au début du XI[e] siècle, saint Bernard de Menthon en aurait encore converti quelques-uns [5]. Mais les biographies du saint [6], d'ailleurs

1. La Cadière, Var, arr. Toulon, cant. Beausset.
2. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 76.
3. Cf. sur ce point LAMBERT, *Essai sur le régime municipal en Provence*, p. 152-153, et KIENER, *Verfassungsgeschichte der Provence*, p. 97.
4. Sur ces *castra* ou *castella* dont les mentions apparaissent fréquemment dans les textes de la fin du X[e] siècle ou du début du XI[e], cf. KIENER, *op. cit.*, p. 84, et un certain nombre de passages de la *Vita Isarni*, où l'on voit paraître de petits seigneurs, possesseurs de châteaux (*V. Isarni*, c. XV, XVI, XVII ; *AA. SS. Ben.*, saec. VI[1], p. 615, 616). Il y a d'ailleurs, bien entendu, des mentions de ces châteaux pour une époque antérieure à celle de l'expulsion des Sarrasins, comme le *castrum* de Lurs, dont en 96[?] Conrad le Pacifique confirme la possesion à l'église de Sisteron (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 601) ; à la même époque il est question des tours de Saint-Remi (DELOCHE, *Saint-Remi de Provence au moyen âge*, p. 65), du *castrum* de Sagnon (*Cartul. d'Apt*, ms. lat. 17.778, fol. 5 ; cf. *Vita S. Martini Aptensis*, c. I, *AA. SS. Ben.*, saec. VI[1], p. 94).
5. REINAUD, *Invasions des Sarrasins*, p. 195.
6. *AA. SS. Boll*, 15 jun. II, p. 1074 et ss.

sans grande valeur historique [1], parlent seulement du culte d'une « idole ». Le renseignement est suspect s'il s'agit de musulmans [2], plutôt que de pratiques superstitieuses que Bernard aurait contribué à abolir. D'autre part, on a voulu retrouver des traces du séjour prolongé des envahisseurs dans certains détails de l'ethnographie du Sud-Est de la Gaule. Les arguments invoqués, — particularités physiques ou noms propres rappelant le souvenir d'une origine musulmane, — ne semblent pas appuyés sur des faits établis avec une critique suffisante [3]. Cette conservation ne s'expliquerait d'ailleurs que s'il y avait eu dans les Alpes de véritables colonies, des établissements arabes ou berbères. Or, on a vu que tel ne semble pas avoir été le cas. Il en est de même pour certains mots patois dont on a cru trouver la source dans la langue arabe, et dont les étymologies sont bien hasardées, pour ne pas dire plus, comme celles de certains noms de lieux [4]. Il n'y a pas plus d'importance à attacher à d'autres noms de lieux dans la composition desquels entre le terme de « Sarrasin » [5], le Plan des Sarrasins, près de Modane [6], la Tour des Sarrasins [7], près de Vevey, le Mur des Sarrasins, près d'Avenche [8], la Voûte aux Sarrasins, près de Nans, le Creux des Sarrasins, près de Delemont [9], etc., etc. On

1. Molinier, *Sources de l'histoire de France*, II, p. 139.

2. On sait cependant que durant tout le moyen âge on a considéré les musulmans comme des adorateurs d'idoles.

3. Sur les fêtes populaires qui, dans certaines localités rappelleraient aussi le souvenir des combats livrés aux envahisseurs, cf. Rey, *Invasions des Sarrasins en Provence*, p. 173.

4. Je ne parle pas du Frainet, *Fraxinetum* (expression arabe signifiant un lieu fortifié, dit Lambert, *Régime municipal en Provence*, p. 138) dont à la suite de Bouche, certains érudits modernes (Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 184; Rey, *op. cit.*, p. 104; Beaulieu, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XVIII, p. 242 ont cru que les Sarrasins avaient transporté le nom partout où ils établissaient un poste. Keller, *Einfälle der Sarracenen in der Schweiz*, p. 19-20, a prétendu donner des étymologies arabes d'un certain nombre de noms de lieux de la Suisse. Monnier, *Annuaire du Jura*, 1860, p. 174, rapproche le nom du Bugey de celui de la ville algérienne de Bougie, etc.

5. J'ai déjà eu occasion (*Le royaume de Provence*, p. 255) de rappeler que le terme de « Sarrasin » s'applique au moyen âge à tous les païens, même à ceux de l'antiquité classique.

6. Beaulieu, dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, t. XVIII, p. 243.

7. Keller, *Einfälle der Sarracenen in der Schweiz*, p. 21.

8. Martignier et Crouzaz, *Dictionnaire du canton de Vaud*, p. 46.

9. Keller, *op. cit.*, p. 21. J'ajoute encore Pontresina, *Pons Sarraceno-*

pourrait multiplier ces exemples. Ils ne sont pas plus concluants que les prétendus vestiges archéologiques, les monnaies arabes trouvées en divers endroits de la Suisse, et qui datent en général du VIII[e] siècle [1], les travaux d'irrigation dont on rencontrerait la trace dans le Briançonnais [2], les exploitations minières dans le voisinage du mont Viso [3] ou de Forcalquier [4], les tombes trouvées en divers points et en particulier dans le voisinage de Genève, mais dont rien ne garantit le caractère sarrasin [5], ou l'établissement d'un soi-disant cadastre pour l'impôt, antérieur à l'époque féodale [6]. Il en est de même des prétendus monuments sarrasins de la région voisine du Frainet, de la forteresse de Pontevès [7], du Revest [8], de Saint-Hospice près Villefranche [9], de la Moure [10], de Tourtour [11], et quant aux constructions que l'on a cru pouvoir leur attribuer dans la région des Hautes-Alpes, l'une (La Bâtie-Mont-Saléon [12]) remonte à l'antiquité gallo-romaine, une autre au XI[e] siècle, et les dates des dix-neuf autres qui ont été signalées s'échelonnent entre le XII[e] et le XV[e] siècle. Il semble donc que les Sarrasins de Provence se soient bornés au rôle de dévastateurs, et qu'il soit impossible de leur attribuer avec certitude la moindre influence sur le développement de la civilisation dans les pays des bassins du Rhône, au milieu du X[e] siècle.

rum (J. Hotz, *Sarrazenische Spuren in der Schweiz*, dans *Anzeiger für schweizeriche Geschichte*, 1856, p. 10-11).

1. Keller, *op. cit.*, p. 22-24.
2. Faucher-Prunelle, dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, I[e] sér., t. II, p. 285.
3. *Ibid.*, p. 518-527.
4. Millin, *Voyage dans le Midi de la France*, t. III, p. 82.
5. J. Gosse, *Notice sur d'anciens cimetières trouvés soit en Savoie, soit dans le canton de Genève*, dans *Mém. et doc. Gen.*, t. IX, p. 4-17.
6. Burdet, *Mémoire relatif à un point d'histoire locale*, dans *Bullet. de l'Académie Delphinale*, III[e] série, t. II, p. 74-88.
7. Girardin, *Description du diocèse de Fréjus*, p. 235.
8. *Ibid.*, p. 94.
9. Rey, *Invasions*, p. 104.
10. Girardin, *op. cit.*, p. 125.
11. Espitalier, *Hist. des Évêques de Fréjus*, p. 100 et 163.
12. On trouvera une liste de ces monuments dans Ladoucette, *Topographie des Hautes-Alpes*, p. 44, et une discussion de la date de chacun d'eux dans Roman, *Les prétendus monuments sarrasins des Hautes-Alpes*, dans le *Bulletin de la Soc. d'études des Hautes-Alpes*, 1903, p. 175-198.

CHAPITRE IV

LE RÈGNE DE RODOLFE III

(993-1032)

Rodolfe III paraît avoir sans difficulté succédé à son père. Sans doute il y eut pour lui, comme pour Conrad, cérémonie d'élection et de couronnement dans la cathédrale de Lausanne [1], mais sans que l'on puisse voir là autre chose qu'une simple formalité [2]. Quant à la date du couronnement, elle est inconnue [3]. Le début du règne du nouveau roi fut peut-être marqué par un voyage dans la Bourgogne française, où, avec quelques-uns des prélats de son royaume, Bouchard, archevêque de Lyon, Hugues, évêque de Genève, et Henri, évêque de Lausanne, il assista à l'élection de saint Odilon en qualité d'abbé de Cluny, ou tout au moins de coadjuteur de Mayeul [4]. De là, il se rendit à ce

1. Diplôme précité du 25 août 1011 pour l'église de Lausanne (*Mém. et doc. rom.*, t. VII, p. 1), « ubi pater noster nosque post eum regalem electionem et benedictionem adepti sumus ». L'avènement de Rodolfe III est mentionné à l'année 994 par HERMANN DE REICHENAU (*Chronique*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 111 : « Conrado rege mortuo... Ruodolfus filius ejus... regium ibi nomen per annos circiter XXXVIII occupavit ») et par le *Chron. Suevicum universale* (*ibid.*, t. XIII, p. 6).

2. Cf. *infra*, 2e partie, ch. I.

3. Les dates des diplômes permettent de supposer que le point de départ des ans du règne a été pris le plus souvent à la mort de Conrad.

4. *Chartes de Cluny*, nº 1957. L'acte n'est pas daté et les textes narratifs ne donnent pas la date de la consécration d'Odilon. L'*Annalista Saxo*, qui la met en 992, SIGEBERT DE GEMBLOUX, qui la met en 993, la *Chronologia Cluniacensis* (*Bibliotheca cluniacensis*, col. 1620), qui la place en 994, sont des textes très postérieurs. Elle a lieu du vivant de Mayeul qui figure dans l'acte, et choisit Odilon pour l'assister « ne insolentia nostre infirmitatis ordo deterescat et repulsam in aliquo patiatur ». Cf. *Vita Odilonis*, c. IV : « Instante vero mortis articulo (Mayeul) domnum Odilonem sibi successorem elegit atque proprias oves Domino et sibi reliquit » ; elle est donc antérieure au 11 mai 994. La présence de Rodolfe III permet seule de dire qu'elle est de la fin de 993, au plus tôt. Cf. JARDET, *Saint Odilon*, p. 85-86.

qu'il semble à Vienne, où on le trouve le 12 janvier 994 [1]. Le 31 mars de la même année, il séjournait dans une localité du nom de *Siazo* [2], et, à la requête de son frère Bouchard, archevêque de Lyon, accordait à l'abbaye de Saint-Maurice la confirmation d'un domaine qui lui avait jadis été concédé par le roi Conrad [3]. On ne sait du reste si, à l'exemple de Conrad, il poussa son voyage jusqu'en Provence, et jusqu'à quelle date il le prolongea. On n'a de nouveaux renseignements sur son itinéraire qu'à partir de 996/997, et dans les dernières années du xe siècle, c'est dans la partie helvétique de ses États à Saint-Maurice [4], à Vevey [5], à Payerne [6], qu'il paraît avoir exclusivement résidé.

Né sans doute après l'année 966 [7], le nouveau souverain était jeune encore lors de son avènement. Hermann de Reichenau accole à son nom, dès le récit de la première année du règne, l'épithète d'*ignavus* [8], et la plupart des chroniqueurs sont d'accord avec lui pour justifier le surnom de Fainéant [9], sous lequel

1. Diplôme pour l'abbaye de Saint-André (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 237).

2. On peut songer soit à Sias, Drôme, comm. La-Roche-sur-le-Buis, arr. Nyons, cant. Le Buis, soit à Sciez, sur les bords du lac Léman.

3. Aubert, *Trésor de Saint-Maurice*, p. 213. Le diplôme est daté de 993, mais le 31 mars de cette année Conrad vivait encore. L'acte doit donc être reporté au 31 mars 994, avec une erreur sur le chiffre des années de l'incarnation, ou un point de départ pris après le 21 mars.

4. Diplômes du 15 janvier 996 pour Saint-Maurice (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 57), de 996 pour l'archevêque de Tarentaise (*ibid.*, t. I, col. 304), du 8 février 997-998 pour l'église de Lausanne (*Gall. Christ.*, t. XV, instr., col. 134), de 997 pour Anselme (*Mém. et doc. rom.*, t. XIX, p. 552).

5. Diplôme de 998 pour Cluny (*Chartes de Cluny*, n° 2466).

6. Diplôme de 998 pour Cluny (*ibid.*, n° 2465).

7. Cf. *supra*, p. 80.

8. *Chronique*, a. 994, *Mon. Germ. SS.*, t. V, p. 117 : « Roudolfus lic[e] ignavus. » Il répète à l'année 1032 (*ibid.*, p. 121) : « Roudolfus ignavus Burgundiae regulus », et le *Chronicon Suevicum universale* (*Mon. Germ.*, *SS.* t. XIII, p. 69), dont le texte est d'ailleurs en rapports étroits avec celui d'Hermann, décerne au dernier roi de Bourgogne la même épithète.

9. Wipon (*Vita Chuonradi*, c. 8, p. 23) ne l'accuse de mollesse qu[e] durant sa vieillesse « dum in senectute sua regnum molliter tractaret ». Thietmar de Mersebourg (*Chronique*, l. VIII, c. 30, p. 210) l'appelle « mollis et effeminatus ». Alpert (*De diversitate temporum*, l. II, c. 14, *Mon. Germ. SS.*, t. IV, p. 716) lui reproche aussi trop de douceur : « Ruodolfu[s] rex Burgundiae propter mansuetudinem et innocentiam vitae a quibusdam principibus contemptus est. » Le nécrologe de Lausanne (*Mém. et doc. rom.*

Rodolfe III est connu dans l'histoire. Il est possible d'ailleurs qu'il ne le doive qu'à sa conduite ultérieure, car il semble avoir au contraire voulu commencer son règne par un acte d'énergie et par une mesure dirigée contre la noblesse laïque, devenue de plus en plus envahissante. Peut-être voyait-il le danger que pouvait faire courir à son autorité la constitution de vastes unités féodales, formées du groupement de plusieurs des anciens comtés carolingiens réunis entre les mains d'un seul seigneur, sur les domaines duquel l'autorité du souverain était impuissante à s'exercer. Les marquis de Provence, le comte de Belley et de Maurienne, et surtout Otte-Guillaume en Bourgogne, c'est-à-dire les seigneurs qui possédaient dès cette époque l'exercice direct de l'autorité, du *dominium* et de la *potestas*, sur un certain nombre de *pagi*, devaient nécessairement jouir d'un pouvoir effectif plus grand que celui du roi lui-même, puisque ce dernier avait toujours à compter avec le bon vouloi des comtes qui représentaient son autorité, même dans les cités placées en dehors de ces grandes circonscriptions féodales. La royauté d'autre part s'appauvrissait sans cesse par les donations ou les inféodations de biens du fisc, consenties à des églises ou à des particuliers, et par les usurpations commises par les grands, héritiers des anciens fonctionnaires de l'autorité centrale, au détriment du domaine de celle-ci [1].

t. XVIII, p. 181), qui du reste, dans son état actuel, est très postérieur au XIe siècle, accole au nom de Rodolfe l'épithète peu significative de *pius*. C'est je crois aussi comme une formule banale qu'il faut considérer le préambule d'une charte de Hugues, évêque de Genève pour la fondation dans cette dernière ville du monastère de Saint-Victor, parlant de l'intérêt porté par le roi au développement des établissements ecclésiastiques du diocèse (*Chartes de Cluny*, n° 1986). Je cite à titre de curiosité cette appréciation de dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. I, p. 211, sur Rodolfe : « Prince bon, pieux « et bienfaisant, mais peu propre à régner, indolent, timide, paresseux, sans « résolution, sans valeur, également incapable de gouverner et de défendre « ses États, jaloux, soupçonneux, inquiet, toujours chagrin... Comme il n'osa « jamais attaquer personne, ni repousser personne, on lui a donné le surnom « de Lâche, et parce que dans un règne de trente-huit ans il ne fit rien de digne « de remarque, on a rajouté au surnom de Lâche le titre de Fainéant, et c'est « sous ces noms honteux de lâche et de fainéant qu'on le distingue des « autres Rodolfes. » En réalité, des qualités ou des défauts du dernier roi de Bourgogne nous ne savons rien, mais trop souvent les historiens ont été portés à paraphraser cette épithète d' « ignavus » ainsi donnée à Rodolfe III par des chroniques hostiles.

1. Sur cette situation, cf. *infra*, 2e partie, ch. Ier.

Il semble que ce soit à cet état de choses que Rodolfe, au début de son règne, ait essayé de porter remède. L'Annaliste de Saint-Gall l'accuse d'avoir tenté d'enlever à quelques-uns des grands de son royaume leurs domaines patrimoniaux [1]. Le fait serait anormal dans l'histoire de la fin du xe siècle; on ne comprendrait un retrait de fief qu'au cas où les vassaux auraient commencé par démériter de leur suzerain, et le seul texte relatif à ces événements semble représenter la mesure comme un acte arbitraire de la part de Rodolfe. Il s'agit peut-être seulement de terres fiscales, concédées à titre temporaire à des seigneurs laïques, ou usurpées par ces derniers sur les églises, depuis une époque assez peu reculée pour que le souvenir de l'origine de la possession de ces terres n'ait pas encore été effacé, alors que la féodalité tendait de plus en plus à les transformer en domaines héréditaires. La conséquence immédiate de cette tentative fut d'ailleurs une révolte des grands, au sujet de laquelle nous ne sommes pas autrement renseignés, mais qui se termina par la défaite du roi [2].

Il est douteux que l'antagonisme, qui se manifestait dès lors entre la royauté et l'aristocratie laïque, ait pris fin à la suite de cette première victoire des barons. Il semble au contraire que toute la politique de Rodolfe ait consisté à chercher des moyens de lutter contre les prétentions des grands. C'est pour lui résister qu'il continuera et développera le système de soumission au protectorat germanique, protectorat déjà recherché ou subi par Conrad le Pacifique. D'autre part, le roi de Bourgogne cherche à constituer dans ses États une puissante féodalité ecclésiastique, capable de contrebalancer le pouvoir de la féodalité laïque et moins dangereuse que celle-ci, parce qu'elle n'est point héréditaire et que le roi peut toujours espérer placer

1. *Annales Sangallenses majores*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 81 : « Hoc « anno Rodolfus in Burgundia, qui patri Chuonrado successit in regnum, « quosdam suorum hereditate privare conatus... » Ce que Thietmar (*Chron.*, l. VIII, c. 29), dit de Rodolfe, représentait plutôt ce dernier comme incapable d'un pareil acte d'autorité.

2. *Ann. Sangallenses majores*, *loc. cit.* : « Bello lacessitus est ab eis, ubi ipse « regulus, licet copiosum haberet exercitum, facile tamen victus et fugatus « est. » — C'est peut-être à ce soulèvement des grands qu'on doit attribuer le fait déjà signalé que Rodolfe, durant les premières années de son règne, séjourne presque constamment dans la partie du royaume où s'exerce directement son autorité.

sur un siège épiscopal vacant, un parent ou un fidèle sur le dévouement duquel il puisse compter. J'aurai occasion de revenir sur cette féodalité ecclésiastique[1], mais il est bon de remarquer que le premier acte royal qui la constitue en quelque sorte officiellement, dans les États de Rodolfe III, appartient précisément aux premières années du règne de ce dernier : c'est la concession à l'archevêque de Tarentaise, Amizon, de l'autorité comtale dans toute l'étendue de son diocèse[2].

Au mois de janvier 999, Rodolfe était à Saint-Maurice, et y faisait une donation à l'un de ses fidèles[3]. Mais les troubles qui avaient agité le royaume de Bourgogne n'avaient pas encore pris fin à cette date, car, au printemps de cette même année, la vieille impératrice Adélaïde était obligée d'intervenir en Bourgogne pour rétablir la paix entre le roi et les grands. Il est possible qu'il faille établir un lien entre ce voyage d'Adélaïde et le séjour fait dans le courant de la même année par Rodolfe à Bâle, point de contact ordinaire entre la Bourgogne et la Germanie. Ce serait donc au début de l'année que le roi se serait trouvé à Bâle, d'où il date un diplôme concédant à l'évêque Adalbéron, pour le récompenser de sa fidélité, le monastère de Moutier-Grandval[4]. Le même évêque, d'autre part, dont le diocèse se trouvait en partie compris dans les États des rois de Germanie, paraît avoir toujours entretenu avec ces derniers des relations de vassal fidèle à suzerain[5], et il est permis de supposer qu'il y a une relation entre ces divers événements.

Adélaïde qui se trouvait encore en Alemannie le 12 avril[6],

1. Cf. ci-après, 2e partie, chapitre IV.

2. *Mon. Hist. Patr.*, *Chartae*, t. I, col. 304. Je ne sais si l'espèce d'épidémie « des manibus pedibusque ardentes », qui à la même époque ravagea la Bourgogne (CONSTANTIN, *Vita Adalberonis*, II c. 14; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 662), s'étendit aussi à une partie des États de Rodolfe III.

3. *Mon. Hist. Patr.*, *Chartae*, t. II, col. 59, n° XL. Si ce fidèle Trudon doit être identifié avec un personnage du nom de Tuto mentionné dans un précepte de 1009 (*Cartul. de Lausanne*, p. 237) comme ayant conspiré contre Rodolfe, sa fidélité n'aurait pas été de bien longue durée : « Sicut « Tuto quidam quamquam injuste visus est possidere, quousque vite « regisque nostri insidiator et praejudicatus impugnator quidquid in regno « nostro habere visus est legibus' amisit. »

4. TROUILLAT, *Monuments de l'évêché de Bâle*, t. I, p. 139. L'acte n'a malheureusement pas de date de jour.

5. Cf. *infra*, p. 121.

6. Diplôme pour Saint-Sauveur de Pavie, dans MURATORI, *Ant. Ital.*, t. II,

se rendit en Bourgogne et, dit son biographe, « comme les fidèles de son neveu Rodolfe étaient en guerre les uns contre les autres, elle rétablit la paix entre ceux d'entre eux pour lesquels cela lui fut possible ; pour les autres elle en remit le soin à la Providence [1] ». Ces derniers mots du texte d'Odilon laissent supposer qu'Adélaïde elle-même n'avait pu complètement rétablir l'ordre et la tranquillité dans les États de son neveu [2]. Elle continua cependant son voyage à travers les sanctuaires les plus vénérés de son ancienne patrie, se rendant d'abord à Payerne [3] dont son petit-fils Otton III [4] avait peu de temps auparavant confirmé les domaines alsaciens [5]. De là elle gagna Saint-Maurice [6], puis Genève et Lausanne, dont l'évêque Henri paraît avoir été fidèle à la cause de Rodolfe et peut-être en même temps partisan de l'alliance germanique [7]. Un autre neveu d'Adélaïde, l'archevêque de Lyon, Bouchard, l'avait sans doute reçue dans l'abbaye d'Agaune, qu'il gouvernait sous l'autorité du roi avec le titre de prévôt, et il dut l'accompagner durant la dernière partie de son voyage, car il paraît s'être trouvé avec elle à Genève et à Lausanne, en même temps que Rodolfe III [8].

col. 172. Sur ce voyage d'Adélaïde en Bourgogne, cf. Bentzinger, *Kaiserin Adelheid*, p. 27-30.

1. Odilon, *Epitaphium Adalheidae*, c. 13, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 642: « Fidelibus nepotis sui Rodulfi inter se litigantibus, quibus potuit, pacis foe- « dera contulit ; quibus nos potuit, more sibi solito, Deo totum commisit. »

2. C'est ce que dit d'ailleurs Hermann de Reichenau (*Chronique*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 642), qui rappelle que les troubles et les violences des grands remplirent tout le règne de Rodolfe.

3. Sur les rapports de Payerne avec la famille royale de Bourgogne, cf. *infra*, 2e partie, chapitre IV.

4. Le 6 février 998 (*Ottonis III Diplomata*, p. 693, n° 274).

5. Odilon, *Epitaphium Adelheidis*, c. 13 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 642 : « In ipso quoque tempore monasterium Paterniacum adiit..., et quod tunc « temporis in temporali necessitate fratribus ibi Deo famulantibus defuit, « ut semper erat solita manu largissima sumministravit. »

6. Odilon, *ibid.*

7. Cf. *infra*, p. 135.

8. Odilon, *ibid.* : « Dehinc Genevensem adiit urbem, desiderans videre victoriosissimi Victoris martiris aulam. Inde Lausonam venit ibique memoriam Dei genitricis adoravit. Quibus in locis a rege et ab episcopis, suis videlicet nepotibus, honorabiliter suscepta, devenit in locum qui vocatur Urba. » Si Bouchard se trouvait à Lausanne avec le roi, comme il était « neveu » aussi bien que ce dernier de la vieille impératrice, cela suffit à expliquer le texte d'Odilon sans avoir recours aux hypothèses compliquées de Gisi, qui applique l'épithète de *nepotes* aux seuls évêques, et veut faire de

Puis, toujours accompagnée par le roi, l'impératrice se rendit au palais d'Orbe, où elle tint une assemblée et tenta encore une fois d'user de son influence pour le bien de son pays natal en prenant avec le roi et les grands des mesures propres à assurer le maintien de la paix[1]. Adélaïde paraît avoir résidé quelque temps à Orbe, s'occupant tant de mener à bonne fin ces négociations que d'assurer la distribution d'une partie de ses biens entre de nombreux monastères, même étrangers au royaume de Bourgogne, comme ceux de Cluny, du Mont-Cassin, de Saint-Martin de Tours[2]. Elle rentra ensuite dans le royaume de Germanie. Rodolfe l'y accompagna peut-être avec un certain nombre de ses grands, car il eut avec Otton III, cette même année ou au début de l'année suivante, une entrevue au sujet de laquelle nous ne sommes pas autrement renseignés[3].

Avec la mort d'Adélaïde (16 ou 17 décembre 999)[4] dont la présence établissait une sorte de lien entre la Germanie et le royaume Rodolfien, et avec la disparition de la dynastie ottonienne (27 janvier 1002), commence dans l'histoire des relations de la Bourgogne avec l'Empire une nouvelle période. L'alliance des souverains germaniques avec leurs voisins de l'ouest, le protectorat, ou pour employer une expression moins

Hugues de Genève un fils de Rodolfe, fils de Rodolfe II et qu'il considère (cf. *supra*, p. 77, n. 3) comme bâtard (*Die Abkunft der Bischöfe Heinrich I und II von Lausanne Hugo II und Konrad von Genf, zur Genealogie der Haüser Neuburg und Lenzburg*, dans *l'Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. V, p. 186).

1. Odilon, *ibid.* : « In ipso enim vico aliquandiu demorata... Cum rege et principibus patriae pacis et honestatis conferens negocia. »

2. Odilon, *ibid.*

3. Cette entrevue n'est mentionnée que par un diplôme de Rodolfe III, de l'an 1000, en faveur de l'église de Bâle, donné à Bruchsal (Trouillat, *Monuments de l'évêché de Bâle*, t. I, p. 140, n° 86) : « Augustum imperatorem Ottonem tercium cum episcopis nostris Hugone, Heinrico et Hugone minore et Cuonone comite palacii et Rodolfo et aliis pluribus audivimus. » Henri est l'évêque de Genève, et les deux évêques du nom de Hugues sont très probablement ceux de Genève et de Sion. On n'a d'ailleurs pas de mention d'un séjour d'Otton III à Bruchsal en l'an 1000. Peut-être même faudrait-il supposer une allusion, dans le diplôme de Rodolfe, à une entrevue qui aurait eu lieu durant le séjour que fit l'empereur dans cette ville, à la fin d'octobre 996 (*Ottonis III Diplomata*, p. 645, n° 231), mais la chose ne me parait pas vraisemblable, en raison de l'absence de toute mention de ce genre dans le diplôme de Rodolfe III pour la même église de 999.

4. Sur cette date, cf. Bentzinger, *Kaiserin Adelheid*, p. 30.

moderne, le séniorat exercé par eux, laisse de plus en plus percer l'intention manifeste et la constante préoccupation d'annexer un jour ou l'autre à leurs États le royaume de Transjurane [1]. L'année 1006 déjà fut marquée de la part du nouveau roi de Germanie, Henri de Bavière, par un acte de violence. Il se saisit de la ville de Bâle et la réunit au moins momentanément à ses États [2]. Il est assez difficile d'ailleurs de dire quels furent le caractère [3] et les résultats de cette annexion [4]. En effet, déjà durant les années précédentes, bien que Bâle fît toujours partie du royaume de Bourgogne, une partie du diocèse se trouvait en terre d'Empire [5], et à ce titre l'évêque Adalbé-

1. Les rédactions *A* et *C* d'Adémar de Chabannes (*Chronique*, l. III, c. 37, éd. Chavanon, p. 160) rapportent à l'année 1002 une prétendue expédition faite en Italie contre Pavie par Rodolfe III sur l'ordre et au nom de Henri. La chose paraît absolument invraisemblable en raison du silence des autres sources et de la situation du royaume de Bourgogne à cette date. M. Lair (*Études sur divers textes des Xe et XIe siècles*, p. 173) a ingénieusement remarqué qu'une des armées envoyées contre Arduin, le roi national italien, avait pour chef Otton, marquis de Carinthie, que le chroniqueur a pu confondre avec Otte-Guillaume, en prenant celui-ci à son tour pour le roi de Bourgogne. Mais par un *lapsus* évident, M. Lair ajoute : « Raoul, roi de Bourgogne n'existait pas en ce temps-là. » Il régnait au contraire. Adémar donne fort correctement son nom et son titre, et la rédaction *C* connaît même le rapport de parenté qui l'unissait à Henri. Je croirai plutôt à une confusion résultant du séjour postérieur de Rodolfe en Italie. Si l'on remarque que dans la phrase suivante du récit d'Adémar il est question de la Pouille et d'événements de l'année 1032, on peut même peut-être supposer qu'il y a eu, en outre, confusion entre le roi de Bourgogne, et son homonyme le chef normand Raoul (Raoul Glaber, *Histoires*, l. III, c. 1, §. 3, éd. Prou, p. 52 et suiv.; cf. J. Gay, *L'Italie méridionale et l'Empire byzantin*, p. 407 et 412).

2. *Ann. Einsidlenses*, a. 1006, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 144 : « Henricus rex in regnum Burgondionum veniens, Basileam civitatem suo regno « ascivit. »

3. Sur le motif de l'agression nous ne savons rien. Il est difficile de croire avec Giesebrecht (*Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 50 et 143) que Henri se soit emparé de Bâle ou en ait été mis en possession par Rodolfe lui-même comme gage de l'exécution de promesses qui lui auraient été antérieurement faites par le roi de Bourgogne « quod longe prius... et sacramentis post mortem suam sancierat », dit Thietmar, *Chronique*, l. VIII, c. 27. Cf. Hirsch-Bresslau, *Heinrich II*, t. I, p. 391.

4. Elle ne suffit pas en tout cas pour assurer aux rois de Germanie la paisible possession de la ville et de tout son diocèse, puisqu'en 1016 Otte-Guillaume était maître d'une partie de celui-ci (Thietmar, *Chronique*, l. VIII c. 30) et qu'en 1025, Wipon considère (*Vita Chuonradi*, c. 8) que Bâle fait partie du royaume de Bourgogne, et que Conrad le Salique est obligé, pour en être maître, de la conquérir.

5. Sur cette situation particulière de Bâle et de son diocèse, cf. *infra*.

ron, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer, parait s'être trouvé à la fois « fidèle » de Rodolfe [1] et « fidèle » des rois de Germanie [2]. Otton III était intervenu pour lui faire restituer l'abbaye de Moutier-Grandval [3], et les bonnes relations avaient continué après l'avènement de Henri II. En 1002, Adalbéron soutenait la cause du nouveau souverain, et aidait l'évêque de Strasbourg, Werner, à défendre contre les seigneurs rebelles la ville de Brisach [4]. Le 25 juin 1004, il se trouvait à Strasbourg dans le voisinage de Henri, et intervenait auprès de lui en faveur du monastère fondé à Sulzburg dans le Brisgau par le comte Berthold [5]. Il suivit le roi à Mayence, et, quelques jours plus tard, obtint de lui la concession en sa faveur de droits de chasse en Alsace, dans la Hardt [6]. La mainmise du roi de Germanie sur la ville de Bâle, en 1006, ne saurait donc être considérée comme un acte d'hostilité vis-à-vis de l'évêque et, si l'on peut former une conjecture sur le rôle de celui-ci, le plus vraisemblable est qu'il soutint l'entreprise d'un prince parmi les vassaux duquel on pouvait déjà le compter [7].

Ce n'est qu'en 1016 que de graves événements rappelèrent de nouveau sur le royaume de Bourgogne l'attention de Henri II.

C'est d'Italie, plus exactement, que lui arrivaient de mauvaises nouvelles. L'un des plus fidèles partisans du roi de Germanie, Léon, évêque de Verceil, lui écrivait cette année, un peu avant Pâques (1er avril) [8] : « Les choses vont plus mal que jamais, et

1. Cf. le diplôme cité plus haut, p. 117.

2. Il est dit « dilectissimus nobis dominus Adalbero Basiliensis ecclesiae venerabillimus presul » dans un diplôme de Henri II (*Henrici II Diplomata*, p. 100, n° 80) et « dilectus nobis aecclesiae Basiliensis episcopus Adalbero », dans un autre (*ibid.*, p. 98, n° 78). Il était d'ailleurs parent d'un des prélats du royaume de Germanie, Bernon, abbé d'Einsiedeln.

3. Cf. *supra*, p. 119.

4. Thietmar, *Chronique*, l. V, c. 21. Sur ces événements, cf. Hirsch-Bresslau, *Heinrich II*. t. I, p. 219.

5. *Heinrici II Diplomata*, p. 98, n° 78. Ce monastère fut plus tard donné à l'église de Bâle par son fondateur (Trouillat, *Monuments de l'évêché de Bâle*, t. I, p. 93).

6. *Henrici II Diplomata*, p. 100, n° 80.

7. Le 14 juillet 1006, Henri fait une donation de terres à Otim, prévôt de l'église de Bâle (*ibid.*, p. 114, n° 117) ; le lendemain, il donne à l'église elle-même un domaine à Opfingen (*ibid.*, n° 118).

8. La lettre, dont le brouillon autographe se trouve sur le feuillet de garde d'un manuscrit des *Étymologies* d'Isidore de Séville conservé à la Bibliothèque capitulaire de Verceil (ms. n° CXLVII), a été publiée

« Arduin, durant sa vie, s'est moins mal conduit envers vous qu'on « ne le fait depuis sa mort. Tous ses chevaliers sont encore en pos- « session de ce qui leur avait été donné par lui, à l'exception de « ma ville épiscopale et de certains châteaux dont V. s'est emparé « à main armée durant la vie dudit Arduin. Leur folie est à ce « point qu'ils ne font aucun cas de vous, et se vantent de créer un « autre roi. Le comte Hubert, avec le concours de Manfred, occupe « mes châteaux, y fait prêter serment et y prend des otages pour en « rester maître malgré moi, ce qu'il n'a pas osé faire du vivant « d'Arduin. Il a cette audace parce qu'il espère qu'avec l'appui de « l'archevêque de Cologne et de l'évêque de Wurzbourg, on lui « fera toutes les concessions, et qu'on lui pardonnera tout... « Vos ennemis et les nôtres disent même que le roi Rodolfe, après « avoir reçu la marche d'Ivrée, doit marcher contre nous et « prendre sous sa protection ceux qui manquent à leur serment « envers vous et envers moi. Je me rendrais auprès de vous si « je savais que vous dussiez aller à Bâle. Si vous le désirez, je me « rendrai à Pâques auprès de vous, avec l'évêque de Côme et « Tadon, au cas où vous me le manderiez par lettre. »

Une conspiration se tramait donc en Italie, pour donner à Arduin, mort le 13 décembre 1015 dans l'abbaye à demi bourguignonne de Fruttuaria[1], un successeur qui fût comme lui un roi national, et les rebelles se préparaient à la lutte contre le souverain germanique en mettant la main sur les terres et les

par Dümmler, d'après une copie de Studemund, dans les *Forsch. zur deutschen Geschichte*, t. VIII, p. 387, et par H. Bloch, dans le *Neues Archiv*, t. XXII, p. 16-17. Ce dernier a en outre découvert, dans le ms. n° CII de la même bibliothèque, et également publié, d'après les minutes autographes, trois autres lettres en relations avec la précédente et concernant les mêmes événements. Dümmler et Bresslau (*Heinrich II*, t. III, p. 120) croyaient la lettre postérieure aux événements de 1016 et à la conférence de Strasbourg; ils la considéraient comme se rattachant aux faits qui motivèrent en 1018 de la part de Henri une seconde invasion dans le royaume de Rodolfe III. Je me rallie pour la date à l'opinion exposée par M. H. Bloch, qui remarque avec raison que les détails relatifs à la nomination d'un nouveau roi ne peuvent se rapporter qu'à une époque de peu postérieure à la mort d'Arduin. Quelques faits relatés dans les trois autres lettres découvertes par lui permettent de considérer cette date de 1016 comme très vraisemblable, bien que le seul *terminus ad quem* rigoureusement sûr pour la lettre qui nous intéresse soit la date de la mort d'Arnulf, archevêque de Milan, qui y est mentionnée, c'est-à-dire le 23 février 1018.

1. Sur l'abbaye de Fruttuaria, cf. *infra*, *Appendice VI*.

forteresses de ses partisans. Léon n'a pas donné le nom de celui que les Italiens se proposaient de mettre sur le trône lombard, soit qu'il l'ignorât, soit qu'il jugeât plus prudent de le dissimuler dans la minute de sa lettre. Il serait possible qu'il s'agît du comte de Bourgogne, Otte-Guillaume, petit-fils du roi lombard Bérenger II, et possesseur à cette époque dans l'Italie du Nord de domaines considérables [1]. Une partie tout au moins de ceux-ci paraît avoir été constituée par des terres jadis données à l'église de Verceil par les empereurs de la dynastie ottonienne, et dont cette église avait été dépouillée plus tard. D'autre part, c'est aux environs de l'année 1015 [2] que Henri, frère de Robert le Pieux, devenait duc de Bourgogne. Il est possible qu'Otte-Guillaume, voyant ses espérances déçues de ce côté, se soit tourné du côté de l'Italie [3]. Cela expliquerait que le parti hostile à Henri ait cru devoir rechercher l'alliance du faible souverain de la Bourgogne, que rien ne paraissait désigner pour ce rôle, puisque jusqu'au début du XIe siècle, il entretient avec l'Empire germanique les meilleures relations, mais dont l'appui pouvait sembler d'autant plus utile aux rebelles qu'il était maître d'une partie des passes des Alpes, et en particulier de celles qui commandaient la marche d'Ivrée.

Il est douteux d'ailleurs que Rodolfe lui-même ait apporté à ces projets une adhésion pleine et entière, car la suite des événements [4] montre les grands de son royaume, et en particulier Otte-

1. Cf. *infra*, *Appendices VI* et *VII*.

2. Cette date n'est donnée que par Aubri de Trois-Fontaines (*Chronique*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 780) : « Anno MXV. Quibus diebus clare« bant in Francia... filius regis Roberti, Heinricus erat institutus dux Bur« gundie » ; mais il est possible qu'il l'emprunte à une source plus ancienne. Sur la lutte entre l'influence d'Otte-Guillaume et celle de la famille capétienne dans le duché de Bourgogne, cf. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 365, et *infra*, 2e partie, chap. II.

3. H. Bloch, *loc. cit.*, p. 36, croit aussi à l'influence d'Otte-Guillaume en Italie, mais sans le considérer comme successeur possible d'Arduin. Il ne faut pas oublier cependant que le comte de Bourgogne descendait de Bérenger II.

4. Les textes laissent à peine entrevoir la manière dont les choses ont pu se passer. Thietmar de Mersebourg, notre source à peu près unique pour cette histoire, ne s'occupe guère que des événements postérieurs à l'entrevue de Rodolfe III et de Henri. S'il revient sur des faits antérieurs, c'est pour décrire l'état général de la Bourgogne, plutôt que pour fournir des détails précis. Le texte d'Alpert est plus explicite, mais moins sûr. Le rôle joué par Otte-Guillaume dès le début de la révolte peut se déduire de l'en-

Guillaume, en état d'hostilité ouverte contre lui. Il est donc possible qu'il ait refusé de suivre le comte de Bourgogne dans l'aventure où celui-ci aurait prétendu l'engager au delà des monts, et que ce refus ait suscité le mécontentement d'un certain nombre de ses barons.

Nous ne savons si Rodolfe s'adressa à Henri pour obtenir de lui des secours, ou si le roi de Germanie prit de lui-même le parti d'intervenir entre son voisin de Bourgogne et les sujets de ce dernier [1], soit en vertu d'un accord antérieurement conclu, mais dont la date et les conditions nous sont demeurées inconnues [2], soit pour parer aux dangers que pouvaient faire craindre les nouvelles envoyées d'Italie par l'évêque de Verceil. Henri manda son oncle à l'assemblée qu'il tint à Bamberg au moment des fêtes de Pâques (1er avril) [3]. Mais Rodolfe, qui redoutait probablement que ses adversaires ne missent à profit son absence, ne se rendit pas à l'entrevue, et fit à son tour prier son neveu de venir auprès de lui [4]. Henri accéda à cette demande, et, au début de l'été sans doute, se mit en marche pour gagner la Bourgogne [5]. Le 21 juin il était à Kembs [6], dans le voisinage de Bâle [7]. Ce n'est pas cependant dans cette dernière ville que vint le trouver le malheureux souverain qui réclamait sa venue, mais à Strasbourg [8], où des raisons que Thietmar n'indique pas

semble du récit de Thietmar, bien que ce dernier ne fasse expressément mention du comte de Besançon qu'après le récit de l'intervention de Henri dans les affaires de Bourgogne.

1. Le texte de Thietmar laisse la question dans le vague. Il semble cependant plutôt représenter le roi de Germanie comme un suzerain convoquant à son plaid le vassal dans les États duquel des désordres se produisent (cf. Bloch, *Leo von Vercelli*, dans *N. Arch.*, t. XXII, p. 36). Pour Alpert au contraire (*De diversitate temporum*, l. II, c. 14, *Mon. Germ.*, SS., t. IV, p. 716), c'est Rodolfe qui a appelé Henri à son secours.

2. Traité qui aurait alors été confirmé en ce qui concernait l'expectative de la succession de Rodolfe (Thietmar, *Chron.*, l. VIII, c. 27 ; cf. *infra*, p. 129).

3. Thietmar, *Chronique*, l. VIII, c. 27.

4. *Ibid.* : « Nepotem sibi dilectum obviam sibi pergere rogavit. »

5. Le 18 avril il est encore à Bamberg (*Henrici II Diplomata*, p. 441, n° 347). Le 17 mai il est à Mörfelden, près de Darmstadt (*ibid.*, p. 448, n° 350).

6. Sur les bords du Rhin, dans la Haute-Alsace.

7. *Henrici II Diplomata*, p. 451, n° 353.

8. Thietmar, *Chron.*, *loc. cit.* Un diplôme de Rodolfe III, malheureusement sans date de jour, concédant à la reine Ermenjart des domaines en Savoie et en Graisivaudan, est donné à Strasbourg (*in Argentina civitate*).

firent placer le lieu de l'entrevue. Rodolfe était accompagné de sa femme [1], la reine Ermenjart, ainsi que des deux fils que celle-ci avait eus d'un premier mariage [2]. L'entrevue entre les

Il est daté de l'an de l'incarnation MXIIII, mais de la XXIIIIe année du règne, qui correspond à 1016 (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 44*). Comme il ne nous est parvenu que par l'intermédiaire d'une copie de cartulaire, la correction dans le chiffre des années de l'incarnation est très admissible. Le scribe Franco, qui souscrit l'acte au nom du chancelier Paldolf ne paraît que dans un autre acte de cette même année 1016, également sans date de jour (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 112, n° XCIII).

1. Rodolfe avait épousé en premières noces une femme du nom d'Eltrude (*Agiltrudis*), dont l'origine est complètement inconnue et qui ne lui avait point donné d'enfants. Eltrude paraît pour la première fois dans un diplôme de 994 pour Saint-André-le-Bas de Vienne (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 237) et intervient à partir de cette date dans d'assez nombreux diplômes pour l'abbaye de Cluny (*Chartes de Cluny*, n° 2466), pour l'église de Sion en 999 (*Mém. et doc. rom.*, t. I, p. 151), pour Adalbéron de Bâle en 999 et 1000 (Trouillat, t. I, p. 139 et 140 ; n°s 85 et 86), pour Humbert, évêque de Grenoble en 1008 (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 38), pour l'église de Lausanne en janvier 1009 (*Cartul. de Lausanne*, p. 237). Son consentement est mentionné en même temps que celui du roi dans un acte d'échange relatif à l'abbaye de Saint-Maurice de 1008 (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 367, n° CCXIV). Nous savons, par un diplôme postérieur, que parmi les domaines qu'elle avait reçus de son mari figuraient des terres à Münsigen, en Argovie (Trouillat, *Monuments de l'évêché de Bâle*, n° 554). Sa *depositio* est indiquée au XIII des kalendes de mars (17 février) dans l'obituaire du prieuré clunisien de Villers au diocèse de Besançon (Sackur, *Die Cluniacenser*, t. I, p. 383). Le 17 février 1009 un diplôme de Rodolfe III est donné « ob *remedium* animae nostrae et pro *redemptione* animae nostrae dilectae conjugis Agiltrudis » (*Mém. et doc. rom.*, t. III, p. 426). Cette date du 17 février 1009 représente peut-être celle même de la mort d'Eltrude. En tout cas Rodolfe était remarié en 1011. Le 24 avril de cette année, en effet, Rodolfe III donne « dilectissimae sponsae meae », d'une part la ville de Vienne avec les comtés de Viennois et de Sermorens (Cibrario et Promis, *Documenti e Sigilli*, p. 15), et d'autre part la *villa* d'Aix avec d'autres domaines (*Musée des Archives départementales*, n° 20). Plus tard, elle reçut encore de son mari des terres en Graisivaudan et en Savoie (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 44*), et elle intervient souvent dans les actes relatifs à ces deux comtés et au Viennois. Nous ignorons d'ailleurs quelle était l'origine de cette seconde femme de Rodolfe III. Son nom et ses relations ultérieures avec Humbert aux Blanches-Mains permettraient de supposer qu'il existait entre elle et les ancêtres de la maison de Savoie des rapports de parenté ou d'alliance, mais jusqu'à présent aucun texte positif ne permet de vérifier ou de préciser cette hypothèse.

2. Thietmar, *Chron.*, *loc. cit.* : « Fuit quoque ibidem Rothulfi regis inclita conjunx quae familiaritatis hujs adjutrix filios suimet duos, senioris autem sui privignos, Cesari commendavit. » Gisi, *Ursprung Haus Rheinfelden* dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. V, p. 31-32, a voulu identifier ces beaux-fils de Rodolfe III avec les seigneurs du nom de Rodolfe

deux souverains paraît avoir été des plus cordiales, et un accord intervint entre eux pour renouveler leurs précédents engagements et fixer définitivement leur situation réciproque [1].

Sur ce traité de 1016, si important au point de vue de l'histoire de l'acquisition de la Bourgogne par l'Empire germanique, les seuls renseignements contemporains, ceux que fournit Thietmar de Mersebourg, peuvent paraître un peu contradictoires. Il semblerait, d'après le récit du chroniqueur que Rodolfe aurait mis ses mains dans celles de Henri, selon la forme ordinaire de l'hommage, pour reconnaître sa suzeraineté et lui livrer son royaume avec le *primatus* de celui-ci [2]. Cette interprétation serait inadmissible, car jamais, dans les textes relatifs aux événements posté-

et de Berthold qui interviennent dans un certain nombre de diplômes de Rodolfe III dont les dates s'échelonnent entre 1000 et 1009 (Trouillat, *Monuments de l'évêché de Bâle*, t. I, p. 140; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 38*; *Mon. Hist. Patriae*, *Chartae*, t. II, col. 103; *ibid.*, col. 102; *Cartul. de Romainmotier*, p. 458; *Gall. Christ.*. t. XII, col. 428). Mais il reconnait lui-même qne les deux premiers de ces actes sont de l'époque à laquelle vivait encore Eltrude. Aussi est-il obligé de supposer que ces personnages sont des « privigni » non seulement de Rodolfe III, mais d'Ermenjart elle-même. L'objet principal de sa dissertation est d'ailleurs d'identifier Berthold avec le fabuleux Berold de Saxe, aïeul de la maison de Savoie, et son système parait plus qu'hypothétique.

1. Thietmar, *loc. cit.* : « Mutue caritatis invicem larga benignitas conso- « ciis arrisit utrisque...Imperator sapienti usus consilio hoc voluit cum hiis « id sibi firmius subdere quod longe prius rex predictus ei sacramento « post mortem suam sancierat. »

2. « Omnem namque Burgundiae regionis primatum per manus ab avunculo suimet accepit. » Sur le sens du mot *accipere*, équivalent de *suscipere*, terme s'appliquant à la réception de l'hommage féodal, cf. Waitz dans les *Forsch. zur deutschen Geschichte*, t. XIII, p. 493. Thietmar, c. 29 interprète en disant : « Firmata iterum antiqua traditione. » Alpert, *De diversitate temporum*, l. II, c. 14, dit également : « Regnum imperatori tradidit. » Alpert parait avoir été renseigné par des rapports oraux (« quae plurimorum relatu didici ») et il est possible que dans l'entourage de l'empereur on ait plus tard considéré ou voulu considérer le traité de Strasbourg comme une véritable tradition du royaume de Bourgogne faite à Henri. Un texte très postérieur, celui de la *Vita Henrici* (c. 29; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 810) due à Adalbert, diacre de Bamberg, qui écrivait au milieu du xii[e] siècle, semble présenter le roi de Germanie comme ayant soumis à son autorité le royaume de Bourgogne : « Burgundiam in deditionem recepit », et cela à la suite d'une soumission des grands : « Burgundiorum quoque non divina, sed « humana fuit victoria, qui cum armis et omnibus belli copiis essent ins- « tructi, viri ad bella doctissimi, armis positis non hominis metu, sed Dei « metu, rogantes ea que pacis sunt, dextras dederunt » (*ibid.*, c. 31). Sur quelques textes qui rapportent à cette date et à cette occasion le don de la sainte Lance, cf. *Mon. Germ.*, *ibid.*, n. 1.

rieurs, il n'est question d'une suzeraineté de droit [1] exercée par Henri sur le roi de Bourgogne. Celui-ci, dans ses actes, ne fait jamais allusion à des relations de ce genre qui auraient pu exister entre lui et le souverain germanique. D'autre part, Thietmar dit expressément que les deux beaux-fils de Rodolfe se sont « recommandés » à Henri et sont devenus ses hommes liges [2]. Il semble donc résulter de l'absence de toute mention de ce genre relative à Rodolfe lui-même, que ce dernier se soit trouvé, vis-à-vis de Henri et et de ses successeurs, dans une situation différente. L'empereur recevait seulement, d'accord avec un engagement antérieur [3] qui nous est demeuré inconnu, l'expectative de la succession du roi de Bourgogne pour le jour où cette succession s'ouvrirait. Mais de la suite du récit de Thietmar lui-même, comme des textes diplomatiques, il semble bien résulter que Rodolfe conservait dans ses États l'exercice de l'autorité royale [4], à la condition d'en référer dans les affaires importantes à l'avis de Henri [5]. En outre, Waitz [6] a montré que

1. En prenant ce mot au sens rigoureux que lui suppose l'expression de *suscipere*, s'appliquant à la suzeraineté féodale. Dans les récits relatifs aux relations de Rodolfe avec Henri puis avec Conrad, même après 1016, les chroniqueurs continuent à parler de lui comme d'un souverain indépendant, traitant d'égal à égal (en théorie du moins) avec un autre souverain.

2. *Chron.*, l. VIII, c. 28.

3. Il est très difficile de dire à quelle époque peuvent se placer ces *sacramenta* antérieurs dont parle Thietmar. Rodolfe ne s'était jamais auparavant trouvé en rapports avec Henri. Il ne peut guère être question de promesses qu'aurait obtenues Adélaïde en 999. On a supposé ainsi qu'il s'agissait de serments prêtés au début du règne de Henri, et dont la confiscation de Bâle en 1006 aurait eu pour objet de garantir l'exécution (cf. *supra*, p. 120, n. 3). Tout cela est purement hypothétique.

4. Selon Giesebrecht (*Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 144-145) Rodolfe III aurait même eu l'intention d'abandonner dès cette époque à Henri l'exercice de tous ses droits de souveraineté sur la Bourgogne, et n'en aurait été empêché que par la mauvaise volonté des grands de son royaume. C'est là une pure hypothèse.

5. Thietmar, *loc. cit.* : « Et de maximis rebus sine ejus consilio non fiendis securitatem firmam. » Les anciens éditeurs du texte corrigeaient *firmam* en *firmavit*, en interprétant que Henri lui-même, auquel Rodolfe aurait abandonné son royaume, promettait de consulter toujours le souverain dépossédé dans les affaires importantes. Bloch, *Leo von Vercelli*, dans le *N. Archiv*, t. XXXII, p. 39, croit qu'il s'agit surtout des affaires d'Italie. Bochat, *Mém. crit.*, t. II, p. 247, considère au contraire que Rodolfe s'était fait promettre par Henri que ce dernier l'assisterait dans toutes les circonstances difficiles.

6. *Ueber Thietmar VII 20*, dans *Forsch. zur deutschen Geschichte*, t. XIII,

le mot *primatus* a généralement, dans le texte du chroniqueur, le sens d'« ensemble des *primates* [1] », c'est-à-dire des grands. Ce serait donc à ces grands que s'appliquerait le mot *accipere* ou *suscipere*, recevoir l'hommage. Rodolfe aurait donc pris, au nom de ses comtes, et peut-être avec le concours de quelques-uns d'entre eux, l'engagement que les seigneurs du royaume prêteraient serment à Henri et le reconnaîtraient comme le successeur désigné de leur souverain actuel [2], celui-ci conservant à vie son titre, et les restes du pouvoir dont il jouissait encore [3]. Comme conséquence, Rodolfe promettait à Henri de faire renouveler ou confirmer par ses grands, entre ses mains, l'engagement que lui-même venait de prendre en leur nom, vis-à-vis du roi de Germanie [4]. Quant au principal rebelle, Otte-Guil-

p. 493-494. Son opinion est suivie par Hirsch et Bresslau, *Heinrich II*, t. II, p. 36.

1. Cf. Thietmar, *Chron.*, l. V, c. 11 : « Francorum et Muselenensium primatus regi manus tunc applicans », et l. VI, c. 60 : « Omnis primatus ad dedicationem istius aulae ibidem congregatur. »

2. D'après le texte même de Thietmar, dans lequel la conjonction *namque* présente la phrase relative à la soumission des grands comme une explication de celle qui précède, cette soumission ne devait avoir d'effet qu'après la mort de Rodolfe. C'est aussi ce qui paraît résulter des indications plus sommaires de Wipon (*Gesta Chuonradi*, c. 8 : « Eumque post vitam suam regem Burgundiae designavit »). Les grands auraient donc dû prêter serment à Henri comme roi désigné, ainsi que les choses se passaient à la même époque dans la France des premiers Capétiens (Luchaire, *Hist. des institutions monarchiques*, t. I, p. 62 et ss.).

3. Sur l'impossibilité d'admettre l'hypothèse d'après laquelle Rodolfe aurait concédé son propre royaume en fief à l'empereur, qui l'aurait ainsi tenu de lui, cf. Waitz, *loc. cit.* Ce serait l'unique et monstrueux exemple d'une vassalité de ce genre, car l'empereur ne relève de personne. Dunod, *Hist. du comté de Bourgogne*, p. 110, paraît encore plus près de la vérité en représentant le traité de 1016 comme une « adoption (il eût mieux fait de dire une « désignation ») qui emportoit la disposition d'un royaume électif, ce qui mécontenta les grands. »

4. Thietmar, *Chron.*, l. VIII, c. 30, raconte que Rodolfe, après avoir quitté Henri, « ceptis persistere studuit », c'est-à-dire qu'il s'occupa de régler, en ce qui concernait les grands, l'exécution du traité qu'il venait de conclure. Il ne peut guère s'agir que d'un consentement à donner par l'aristocratie, le *primatus*, aux conventions intervenues entre les deux souverains. Cf. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 28, p. 24 : « et principes regni jurare sibi fecit. » Alpert, *De diversitate temporum*, l. II, c. 14, p. 717, fait également allusion à la nécessité d'une approbation de l'accord de Strasbourg par les grands du royaume de Bourgogne, et c'est à tort, semble-t-il, que Bloch, dans le *Neues Archiv*, t. XXXII, p. 40, refuse toute valeur à son témoignage.

laume, il devait être dépouillé de ses fiefs, et Rodolfe abandonnait à Henri le droit de disposer de ceux-ci. Henri les distribua entre ses chevaliers [1], mais cette confiscation demeura purement théorique. Rodolfe ne paraît pas même avoir pris part à l'expédition qui devait être dirigée contre le comte de Bourgogne. Ce dernier venait de se rendre coupable d'un nouvel acte de révolte, en refusant de laisser installer sur le siège archiépiscopal de Besançon, comme successeur de l'archevêque Hector, le candidat désigné par Rodolfe, un clerc de la chapelle palatine du nom de Bertaud. Ce dernier cependant paraît avoir été consacré, et même avoir pris un moment possession de son siège. Otte-Guillaume lui opposait un certain Gautier, qu'il finit par placer de force à l'archevêché [2], à

1. THIETMAR, *Chron.*, l. VIII, c. 27 : « dilectis sibi militibus hoc totum « dedit in beneficium quod sibi ab avinculo suimet tunc est concessum et « quod Willelmus... hactenus habuit regio munere prestitum. » GIESEBRECHT, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 745, et BLÜMCKE, *Burgund unter Rudolf III*, p. 29, précisent un peu trop en avançant que ces fiefs furent attribués aux deux beaux-fils de Rodolfe dont le chroniqueur vient de parler.

2. Nous ne connaissons ces événements que par quelques mots très brefs de THIETMAR, *Chron.*, l. VIII, c. 28, et par une bulle très postérieure de Léon IX, du 19 octobre 1049 (*Gall. Christ.*, t. XV, instr. col. 10 ; JAFFÉ, *Regesta*, n° 4188) : « Qui [l'avocat de Bertaud au concile de Mayence] sumens « causam ejus dicendam a rege Burgundionum Rodulfo exorsus est, cui idem « Bertaldus famulabatur indebitamque subjectionem impendebat. Cum « forte contigit Hectorem achiepiscopum Vesonticensem a corporis vinculis « absolvi et ejus cathedram remanere vacuam ; beneficio vero regis idem « Bertaldus, dictante causidico suo professus est investituram se ejusdem « archiepiscopatus accepisse eoque rege precipiente a suffraganeis episcopis « consecratum fuisse, et in sede episcopali sedisse et etiam ordinationes « fecisse ; sed contradicente sibi episcopatum quodam comite Wilelmo, postea « expulsum a Walterio... »

Il est même douteux que les événements auxquels fait allusion Thietmar soient les mêmes que ceux dont il est question dans la bulle, car aucun texte précis ne permet de l'affirmer. La chose est néanmoins vraisemblable. Tout d'abord, le récit du chroniqueur ne peut s'appliquer qu'à un archevêque de Besançon. En effet, l'évêque inconnu dont parle Thietmar est certainement, d'après l'ensemble du récit, un prélat du royaume de Bourgogne. Henri, d'ailleurs, n'avait aucun titre ou même aucun prétexte pour disposer d'un siège épiscopal dans les comtés qu'Otte-Guillaume tenait en fief du roi de France et, d'autre part, il faut qu'il ait été question de l'évêque d'un diocèse sis dans les « États » du comte de Bourgogne ou dans le voisinage immédiat de ceux-ci, pour que le turbulent personnage ait eu occasion de se mêler de l'affaire. Mais à Lausanne l'évêque était alors Henri, dont l'épiscopat se prolongea jusqu'en 1018 ou 1019 ; à Bâle, Adalbéron, qui gouverna la cité jusqu'en 1025 ; à Genève,

l'époque, semble-t-il, où Henri intervenait en Bourgogne, et c'est Henri qui se chargea de rétablir dans sa dignité le protégé de Rodolfe III [1].

Quant à ce dernier, comblé par son allié de riches présents, ainsi que la reine Ermenjart [2], il regagna ses États pour recevoir

Hugues, mentionné de 988 à 1019 environ. L'évêché de Besançon demeure donc seul en cause. Cependant il subsiste une difficulté. On place en général la mort d'Hector, dont les deux compétiteurs se disputèrent la succession, aux environs de l'année 1010 (*Gall. Christ.*, t. XV, col. 26). Mais si l'ordre de succession des archevêques de Besançon au début du XIe siècle est connu, grâce à un ancien catalogue, les dates extrêmes de chaque pontificat ne sont point exactement fixées. Hector est mentionné par un document transcrit dans la *Chronique de Bèze* (éd. Bougaud, p. 296-297). Mais ce document est du temps de Henri, duc de Bourgogne, donc antérieur à 1002. L'obit du même prélat est rapporté au 27 juillet par le nécrologe de Talloires (*Neues Archiv*, t. XII, p. 103), mais sans date d'année et cette mort peut être assez antérieure aux événements de 1016. Bertoldus, d'après les auteurs de la *Gallia*, serait identique au personnage de ce nom qui souscrit en 1009 ou 1010 un précepte de Rodolfe III pour l'abbaye de Romainmotier (*Cartul. de Romainmotier*, p. 43). La chose est possible, mais comme le nom de Bertaud n'est accompagné, dans cette souscription, d'aucun titre, l'acte se rapporte sans doute à une époque à laquelle le prélat faisait encore partie du personnel du *palatium* royal. L'évêque Gautier, installé par Otte-Guillaume, n'est mentionné qu'en 1016, dans une bulle de Benoît VIII (*Hist. de Fr.*, t. X, p. 432; Jaffé, *Regesta*, n° 4013). D'autre part, comme l'a remarqué H. Bloch, *N. Archiv*, t. XXXII, p. 39, n. 5, si un nouveau chapitre commence dans le texte de Thietmar avec les mots « episcopatum in hac... » il est possible qu'il fasse simplement allusion à des événements plus anciens (nomination de Bertaud) à propos de faits (expulsion de l'évêque par Otte-Guillaume et intervention de Henri) dont la marche naturelle du récit amène la mention. Selon lui, il est vrai, ce serait l'empereur qui aurait donné l'évêché au candidat malheureux, tandis que d'après la bulle de Léon IX, cette concession aurait été un acte d'autorité du roi de Bourgogne. Mais Thietmar devait tout rapporter au rôle personnel de son héros. Je crois donc qu'il faut se ranger à l'avis de Wagner (*Grafen von Burgund*, p. 47) et identifier l'évêque dont il est question dans Thietmar avec le Bertaud connu par la bulle de Léon IX. Thietmar, naturellement, met tous les torts du côté du comte de Bourgogne. Cependant il est possible que l'élection de Gautier ait été parfaitement régulière (cf. en ce sens Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 43), et le catalogue épiscopal de Besançon (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 372) qualifie Bertaud de « pseudo-episcopus, non receptus. »

1. Thietmar, *Chron.*, l. VIII, c. 28 : « Episcopatum in hac regione quodam « nobili viro dedit, de quo postea vix securus evasit. Namque Willelmus pre- « potens vir in his partibus... » Je ne sais d'ailleurs dans quelle mesure on peut considérer comme très exact le dramatique récit du chroniqueur, qui représente Otte-Guillaume faisant poursuivre par ses chiens l'évêque fugitif.

2. Thietmar, *ibid.*, c. 29 : « ineffabilem pecuniam dedit. » Alpert (*De diversitate temporum*, l. II c. 14, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 716 : « amplis-

les nouveaux serments des grands qui lui demeuraient fidèles, tandis qu'Henri marchait contre Otte-Guillaume[1]. De Strasbourg le roi de Germanie se dirigea sur Bâle, pour pénétrer de là dans le pays gouverné par le comte rebelle, à la tête du petit corps de troupes amené par lui d'Allemagne. Mais il apprit que les partisans d'Otte-Guillaume, retranchés dans les places fortes du Nord de la Comté, s'apprêtaient à la résistance[2]. Henri n'avait pas avec lui de forces suffisantes pour se rendre maître de ces places. Il dut se borner à grossir son armée des renforts que conduisirent auprès de lui quelques seigneurs du voisinage, c'est-à-dire sans doute des barons de la partie du diocèse de Bâle qui reconnaissait son autorité, et à ravager le plat pays, sans pouvoir atteindre derrière leurs murailles, Otte-Guillaume et ses fidèles[3]. Puis, désespérant d'obtenir aucun résultat utile, il reprit le chemin du Nord de son royaume[4], où l'appelaient les événements dont la Flandre était le théâtre[5], emmenant sans doute avec

simis donis acceptis in patriam regressus est. » Wipon (*Gesta Chuonradi*, c. 8) fait également allusion à ces présents, mais il ajoute que ce ne fut pas la seule fois que Rodolfe, toujours à court de ressources (cf. Thietmar, *Chron.*, l. VIII, c. 30), reçut de l'argent de Henri.

1. Thietmar, *ibid.*

2. On admet en général que Henri n'entra pas dans Bâle et qu'Otte-Guillaume réussit à lui faire fermer les portes de cette ville. Le contraire (cf. Bresslau, *Heinrich II*, t. III, p. 38) paraît plutôt résulter du texte de Thietmar (*Chron.*, l. VIII, c. 29): « ipse... ad Basulam urbem profec- » tus. Sed cum ibi Willehelmum munitis urbibus resistentem et introi- » tum sibi prohibere cupientem audiret. » *Ibi* doit s'entendre de Bâle, où Henri reçoit la nouvelle et où Otte-Guillaume n'exerçait pas son autorité. Les « munitae urbes » sont celles du comté de Bourgogne les plus voisines de Bâle, le *castrum* de Vesoul et autres.

3. Bresslau, *Heinrich II*, t. III, p. 38, a fait justement ressortir l'analogie entre cette campagne et celle de Robert le Pieux avait treize ans auparavant conduite en Bourgogne, et dans laquelle l'armée royale s'était également montrée impuissante à enlever une place forte.

4. Thietmar, *Chron.*, l. VIII, c. 49. Selon lui Henri aurait passé en Bourgogne « magnam estatis partem », mais nous savons que le 29 août il était déjà sur le chemin du retour, à Dannemarie (*Henrici II Diplomata* p. 453, n° 353).

5. Thietmar, *ibid.* : « parva multitudine diffisus amicam manum undique » secus collegit et provincias sibi rebellare presumentes incendio late fla- » granti securus desolavit. » Cf. Alpert, *De diversitate temporum*, l. II, c. 14: « imperator in Burgundiam profectus, conventus quos constituerat peregit obsides accepit, et rebus necessariis imperatis rediit. » Alpert savait cependant que Henri n'avait pas accompagné Rodolfe quand celui-ci rentrait dans ses États. Il résulte du texte de Thietmar, *Chron.*, l. VIII, c. 49, que

lui Bertaud, qui ne renonçait pas à ses prétentions, mais que les gens de Besançon persistaient à repousser [1].

De son côté, Rodolfe avait commencé à prendre dans ses États des mesures destinées à assurer la soumission des grands et l'exécution du traité conclu à Strasbourg, en exigeant des seigneurs de son royaume un serment sans doute assez analogue à celui que ses beaux-fils avaient prêté au roi de Germanie. Mais les grands bourguignons se souciaient fort peu de voir Henri intervenir dans les affaires de leur pays, c'est-à-dire exercer un pouvoir effectif au lieu de l'autorité purement nominale qu'ils reconnaissaient encore à leur faible souverain [2]. L'avènement de Henri au trône de Bourgogne pouvait leur paraître à bon droit dangereux pour leur indépendance, et enfin il ne faut pas oublier que certains d'entre eux s'étaient déjà vu dépouiller tout au moins d'une partie de leurs fiefs et devaient par suite se montrer peu disposés à sanctionner des conventions dont telle avait été vis-à-vis d'eux la première conséquence [3]. Ils firent, à ce qu'il semble, des promesses de soumission à Rodolfe, à la condition que ce dernier renoncerait à transmettre éventuellement son autorité à Henri [4]. Rodolfe se laissa convaincre. Peut-être, d'ailleurs, privé de l'appui que lui avait momentanément assuré la pré-

Henri ne s'était pas borné à ravager les environs de Bâle mais qu'il avait pénétré dans la *Burgundia* proprement dite. Il est possible qu'il ait alors reçu l'hommage d'un certain nombre de grands.

1. Il figure en 1035 à la dédicace par l'évêque Guillaume de Strasbourg de l'église de Burchheim « petitione solo nomine archiepiscopi Beritholti » (*Notae Alsaticae*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 46).

2. Thietmar, *Chron.*, l. VIII, c. 30 : « Ob hoc solum talis rector inter eos « dominatur, ut eo liberius malignorum furor invicem vagetur et ne lex nova « alterius regis ibi adveniat quae inolitam consuetudinem rumpat. » Ce qu'il dit un peu plus loin d'Otte-Guillaume peut s'appliquer à tous les grands du royaume de Rodolfe : « et ne illius potestas in hac regione paulo minus « minueretur, consilio et actu imperatoriae majestati, sicut praedixi, relucta- « tur. » Cf. Alpert, *De diversitate temporum*, l. II, c. 14, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 717 : « cum viderent... se a priori potestate submotos et auctorita- « tem et gratiam inter civitates in quibus dominari solebant esse diminu- « tam. » Je ne sais s'il faut, comme Jahn (*Gesch. der Burgundionen*, t. II, p. 487), voir dans le terme de *Burgundiones* employé par Alpert un souvenir du temps où ce mot désignait spécialement les grands de la nation (*ibid.*, t. I, p. 90, n. 6) et une allusion aux institutions du premier royaume burgonde.

3. Cf. *supra*, p. 129.

4. Alpert, *loc. cit.* : « ut hunc regem haberent quem ipsi eligerent atque constituerent. »

sence de Henri et des troupes germaniques, lui eût-il été difficile de faire autrement. Il renonçait à exiger de ses barons autre chose qu'une promesse de lui être fidèles à lui personnellement, et s'il faut en croire le récit d'Alpert, intervint lui-même auprès de l'empereur pour l'amener à consentir à ce nouvel arrangement [1].

De l'acceptation possible par Henri du nouvel état de choses, et des événements dont la Bourgogne put être le théâtre durant les deux années qui suivirent, nous ne savons absolument rien. Toujours est-il que l'empereur ne renonça pas à ce qui lui avait été promis, et qu'une nouvelle entrevue entre lui et le roi de Bourgogne fut jugée nécessaire. Elle eut lieu à Mayence, où Henri s'était rendu au mois de février de l'année 1018. Les conventions de 1016 furent solennellement renouvelées, et pour symboliser cet accord, qui faisait définitivement de l'empereur le souverain désigné du royaume de Bourgogne, dont on assurait

1. Le fait que les grands refusèrent de se soumettre aux conditions du traité de Strasbourg est attesté par Thietmar (*Chron.*, l. VIII, c. 30). Des expressions employées par lui (« bona que nepoti suo promisit, impedire eorum instinctu voluit, quibus relaxato justiciae freno »), il semble que cette résistance n'ait pas eu le caractère d'une lutte ouverte, mais que les grands persuadèrent à Rodolfe de renoncer à l'exécution du traité. Le texte d'Alpert (*De diversitate temporum*, l. II, c. 14) est plus explicite encore dans ce sens : « hii vero qui antea rebellionem fecerant... venerunt ad « regem et ejus pedibus provoluti se dediderunt, et omnibus rationibus de « contemptu satisfacturos promiserunt, neque se umquam ab hoc animo revo- « cari quin semper suis imperiis sint obedientes... Horum oratione placatus et « satisfactione accepta, rex legatos ad imperatorem mittit, dicens adversarios « suos ad se venisse, veniam de his quae in eum commiserant postulasse sibique « dehinc sine ulla suspicione fore obedientes confirmasse. Petit ut hanc gra- « tiam sibi concedat, regni sui pristina potestate pro sua clementia se uti per- « mittat. » Alpert paraît en général bien informé sur cette série d'événements, quoiqu'il admette un abandon complet et immédiat des droits royaux consenti par Rodolfe à Henri, ce qui est invraisemblable (cf. *supra*, p. 126, n. 2). Le texte très postérieur de la *Vita Henrici*, d'Adalbert de Bamberg (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 810), représente de la même manière le rôle des grands : « Burgundiorum quoque non humana sed divina fuit victoria ; qui cum « armis et omnibus belli copiis essent instructi, viri ad bella doctissimi, « armis positis, non hominis metu sed Dei metu, rogantes ea quae pacis « sunt dextras dederunt. » Le fait même de la réconciliation est d'accord avec tout ce que rapporte Thietmar. Aussi Blümcke, *Burgund unter Rodolf III*, p. 40-41, a-t-il eu tort de le révoquer en doute, comme l'a remarqué Bresslau (*Heinrich II*, t. III, p. 38). Pour les seigneurs, la grosse question était évidemment celle de la succession, car l'autre partie de l'accord, d'après lequel l'empereur devait être consulté dans les circonstances importantes, n'était pas, semble-t-il, de nature à amoindrir beaucoup le pouvoir des comtes.

seulement à Rodolfe la possession viagère, ce dernier remit à son futur successeur le sceptre et la couronne. Mais ce qui prouve que cette investiture était purement symbolique, et ne conférait pas à Henri de droits pour le présent, c'est que Rodolfe dut reprendre sur-le-champ ses insignes royaux, en possession desquels il se trouvait encore, quatorze ans plus tard, au moment de sa mort.

De Mayence, Henri se rendit à Nimègue, puis en Franconie, à Bürgel [1], où il tint une grande assemblée [2], mais il semble que les amicales relations qu'il entretenait jusque-là avec Rodolfe III se soient brusquement changées en hostilité déclarée. Il passa par Worms, où il assista à la consécration, par l'évêque Burckardt, de la cathédrale de Saint-Pierre [3]. Au début de l'été il se mettait en devoir de diriger contre la Bourgogne une nouvelle expédition dont le motif reste inconnu. Le 16 juin, il était à Strasbourg [4], puis gagna Bâle [5] et de là pénétra fort avant dans les États de Rodolfe III, car il arriva jusqu'au Rhône [6]. Sur le véritable caractère de cette expédition, nous en sommes réduits aux conjectures [7]. Il est même possible qu'elle ait été dirigée moins

1. Kreis et Amtsgericht d'Offenbach, sur la rive gauche du Main.
2. THIETMAR, *Chron.*, l. IX, c. 18.
3. *Vita Burchardi Wormatiensis episcopi*, c. 14 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 839) : « Eodem tempore quippe Henricus imperator cum exercitu in Burgundiam ire disposuit et eo itinere Wormatiam venit. » L'éditeur des *Monumenta*, G. WAITZ, croit devoir placer ce séjour à Worms en 1009, très dubitativement d'ailleurs. Mais alors il faudrait supposer en cette année une expédition en Bourgogne, qui ne serait mentionnée par aucun autre texte. Pour la date qu'il convient d'attribuer à la consécration dont il est question dans ce texte, cf. BRESSLAU, *Heinrich II*, t. III, p. 79, n. 2.
4. THIETMAR, *Chron.*, l. IX, c. 18 : « Interea Cesar ad Basulensem veniens civitatem, exercitu collecto in Burgundiam properat. »
5. *Henrici II Diplomata*, p. 506, n° 394.
6. *Ann. Einsidlenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 144 : « Heinricus imperator in Burgundiam usque Rodanum fluvium super Ruodolfum regem avunculum suum in dolo. »
7. Sur les récits rapportés par certains historiens du XVII[e] et du XVIII[e] siècle au sujet de cette campagne, cf. SECRETAN, *Les origines de Gérold, comte de Genève*, dans *Mém. et doc. Gen.*, t. XVI, p. 260. GIESEBRECHT, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 146, croit que Rodolfe ayant pour la seconde fois cédé son royaume à Henri en 1018, les grands le déterminèrent de nouveau à ne pas tenir sa promesse et à ne pas mettre l'empereur en possession effective du royaume de Bourgogne. On ne peut rien tirer d'aussi précis des textes qui nous sont parvenus. BRESSLAU, *Heinrich II*, t. III, p. 81, attribue aux mots « in dolo » le sens d'une accusation de mauvaise foi portée contre

contre le roi de Bourgogne que contre quelques-uns de ses vassaux, en particulier contre Otte-Guillaume. Il ne semble pas d'ailleurs qu'elle ait eu de résultat effectif, car l'annaliste d'Einsiedeln se borne à rapporter que, de Bourgogne, l'empereur revint à Zurich, où il séjourna quelques semaines [1].

L'état de troubles et de guerres dans lequel se trouvait la portion du royaume de Bourgogne la plus voisine de l'empire germanique ne prit pas fin avec cette expédition. En 1018 même, un des évêques dévoués à Rodolfe, Henri de Lausanne, mourait assassiné [2]. Deux ans plus tard nous savons que l'évêque

Rodolfe. Telle était peut-être la pensée du rédacteur des *Annales Einsidlenses*, mais cette interprétation est grammaticalement peu admissible. Bresslau, en outre, supposait que Rodolfe faisait preuve de mauvaise foi en prenant part en Italie aux intrigues dont il est question dans la lettre de Léon de Verceil, mais cette lettre est d'une époque antérieure à 1018 (cf. *supra*, p. 121-122).

1. *Ann. Einsidlenses*, *ibid.* : « qui postea sine effectu rediens, Turegum, venit et sedit illic. V. ebdomadibus. »

2. Conon d'Estavayer, *Gesta episcoporum Lausannensum*, *Mon. Germ. SS.*, t. XXIV, p. 798 : « et finivit vitam martyrio. » Mais Conon ajoute qu'il n'a rien pu savoir des causes de cet assassinat, ni des circonstances dans lesquelles il fut commis. Les deux épitaphes versifiées du même prélat qu'il nous a conservées ne sont pas plus explicites :

> Sed quia cum stultis non est concordia justis
> Nolens perjuros equiparare suos.
> Martyrio vitam superatus tradidit istam

et :

> Sed mens pravorum, menti non equa bonorum,
> Mortis adesse reum testificatur eum
> A quorum turbis turbatis moenibus urbis
> Queritur et capitur pellitur et trahitur
> Dum quarto pirgo nupsisset spicea virgo.

Le seul fait précis qui semble ressortir de ces textes alambiqués et vagues, c'est que l'évêque Henri fut tué dans une émeute. La seconde pièce donne une date de jour : « le jour où la Vierge porte-épi se marie au quatrième bûcher », c'est-à-dire, comme on l'a conjecturé, le quatrième jour de la course du soleil dans la constellation de la Vierge, autrement dit le 27 août. Les *Ann. Lausannenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIV, p. 780, et à leur suite les *Gesta episcoporum* placent cette mort en 1019. Mais les mêmes *Gesta*, comme l'a remarqué Bresslau, *Heinrich II*, t. III, p. 80, donnent à l'épiscopat de Hugues, successeur de Henri une durée de dix-neuf ans et placent sa mort un mercredi 31 août. La coïncidence se produit pour une année ayant pour lettre dominicale B, donc pour 1037. Cela suppose un point de départ antérieur au 31 août 1018, donc peut-être la prise comme point de départ du jour même de la mort de son prédécesseur. On a supposé que Henri, qui en 1007, avait assisté à un synode tenu à Francfort, était partisan de l'influence germanique et avait été assassiné par des adversaires de la politique de Rodolfe III (Secretan, *Origines de Gérold*, dans *Mém. et doc. Gen.*, t. XVI,

de Strasbourg, Werner, assisté de quelques seigneurs d'Alemannie, était en guerre contre les « Bourguignons » et qu'il infligea à ceux-ci une défaite [1]. D'après la situation géographique du diocèse gouverné par Werner, ce terme de Bourguignons ne peut guère désigner qu'Otte-Guillaume et les vassaux de celui-ci, mais les textes ne nous apprennent point si cette campagne était conduite au nom de l'empereur ou s'il s'agissait d'une simple guerre privée entre seigneurs voisins.

Jusqu'à la fin du règne de Henri II, tout renseignement fait défaut sur les relations qui ont pu exister entre le royaume de Germanie et celui de Rodolfe III.

La mort de Henri II, le 13 juillet 1024, et l'avènement de Conrad II, le 8 septembre de la même année, mettaient sur le trône de Germanie non plus un parent, mais du moins encore un allié de Rodolfe III, et le nouveau souverain, par sa femme, tenait de près à la famille royale de Bourgogne. Gisèle, en effet, femme de Conrad II, était la fille d'Hermann de Souabe et de Gerberge, fille elle-même de Conrad le Pacifique [2], et dans

p. 266-267), mais en l'absence de tout document il est prudent de ne pas vouloir établir un lien entre cet événement et l'histoire générale des rapports entre le royaume de Bourgogne et l'Empire (Bresslau, *Heinrich II*, t. II, p . 80, n. 3).

On fait parfois de cet Henri un représentant de la famille de Lenzbourg en lui appliquant une mention du nécrologe d'Ensiedeln (*Reg. Suisse romande*, nos 205 et 341) qui paraît se rapporter en réalité à l'évêque Henri [II], dont l'épiscopat se place entre 1036 et 1056, et dont le nécrologe de Beromunster place la mort un 16 janvier (Herrgott, *Geneal. Habsburg.*, t. III, p. 850).

1. Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 1020, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 119 : « Werinharius Argentinae episcopus, auxiliantibus quibusdam Suevis, Burgundiones invasit et conserto prelio vicit » ; *Ann. Argentinenses*, a. 1019, *ibid.*, t. XVII, p. 87 : « Wernharius episcopus contra Burgundiones pugnavit et vicit » ; *Ann. Augustani*, *ibid.*, t. III, p. 122 : « Wernharius Argentinae episcopus cum Welf comite Burgundiones devicit. » — Sur ce comte Welf, cf. *Historia Welforum*. *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXI, p. 460, et Gisi, *Ursprung Haus Rheinfelden*, dans *Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. V, p. 33-34. Il était d'ailleurs allié de Henri II par son mariage avec Imica, nièce de l'impératrice Cunégonde (Hirsch, *Heinrich II*, t. I, p. 538). Secretan, *Origines de Gérold*, p. 266-267, a tort de suivre pour ces événements le récit de d'Elbene, en admettant que ce dernier ait pu utiliser une source perdue. L'historien provençal n'en a point eu d'autre que sa trop féconde imagination.

2. Cf. *infra*, *Appendice III*.

l'entourage du roi de Germanie on paraît avoir fait de cette alliance un titre, au moins dans une certaine mesure, à une succession éventuelle à la couronne de Rodolfe III. Mais, dès le début du nouveau règne, les difficultés recommencèrent. Rodolfe, peut-être encore à l'instigation de ceux des grands qui se montraient hostiles à l'influence germanique, parut disposé à considérer comme non avenues les promesses faites à l'empereur défunt, puisque celui qui en devait être le bénéficiaire avait disparu, et par suite à en refuser l'exécution vis-à-vis de Conrad [1]. Au point de vue de la conception féodale, cette manière de voir paraît avoir été absolument régulière. Henri avait été désigné comme héritier présomptif du royaume de Bourgogne. Lui mort et en l'absence de fils légitime de Rodolfe, les choses se retrouvent placées au même point qu'avant les traités de 1016 et de 1018, c'est-à-dire que le successeur de Rodolfe III, à défaut d'héritier direct par le sang, devait être élu par les grands après sa mort, ou désigné par lui de son vivant, mais approuvé par les seigneurs laïques ou ecclésiastiques [2]. Conrad, qui n'était à aucun degré héritier naturel de son prédécesseur, ne pouvait guère prétendre succéder aux droits de celui-ci en ce qui concerne la Bourgogne. Mais lui-même paraît en avoir jugé autrement, et avoir admis que la cession de 1016, renouvelée en 1018, avait été faite à l'Empire et non à l'Empereur [3]. Il considérait en outre, que Henri ayant dépensé de fortes sommes à préparer cette annexion de la Bourgogne au royaume de Germanie, lui-même devait en recueillir le bénéfice, et récolter ce que son prédécesseur avait semé [4]. D'autre part, un fort parti, en Lombardie, avait offert la couronne d'Italie à Guillaume, duc d'Aquitaine, et celui-ci engageait, en vue d'une entente contre Conrad, des négociations avec Eudes de Blois [5], comte en Champagne, le com-

1. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 8 : « defuncto imperatore Heinrico, Ruodolfus rex promissa sua irrita fieri voluit. »

2. Rodolfe et Henri lui-même paraissent avoir été sur ce point d'accord avec les grands puisqu'en 1016 on considère l'assentiment de ceux-ci comme étant nécessaire pour la complète validité du traité.

3. Cf. sur ce point Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 83, qui d'ailleurs examine à peine la thèse contraire.

4. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 8 : « antecessoris sui labores metere volens. »

5. Sur ces événements, cf. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 372-373 ; Pabst,

pétiteur le plus redoutable pour le roi de Germanie, parmi les candidats éventuels à la succession de Rodolfe III. Aussi Conrad n'hésita-t-il pas à avoir recours à la force pour contraindre le roi de Bourgogne à se considérer comme lié vis-à-vis de lui par les conventions de Strasbourg et de Mayence. L'évêque de Bâle, Adalbéron, le fidèle allié de Henri [1], était mort le 12 mai 1025 [2]. Comme malgré l'annexion plus ou moins durable de la ville aux États de l'empereur [3], on continuait à la considérer comme faisant partie du royaume de Bourgogne [4], la nomination sous l'influence de Rodolfe ou d'Otte-Guillaume, d'un évêque moins favorable à la domination germanique aurait été un échec pour la politique constamment suivie par Henri II, dont le nouveau souverain prétendait être le continuateur. Elle eût constitué un danger d'autant plus sérieux que l'évêque de Bâle paraît s'être trouvé dès cette époque en possession du pouvoir temporel dans sa cité et dans le territoire de celle-ci [5]. Aussi, à la fin de juin [6], pendant que le siège épiscopal était encore vacant, Conrad marcha sur Bâle et pénétra

Frankreich und Konrad der Zweite in den Jahren 1024-1026, dans les *Forsch. zur deutschen Geschichte*, t. V, p. 360-361.

1. Les bonnes relations entre Adalbéron et Henri paraissent avoir continué après 1006 (pour la période antérieure, cf. *supra*, p. 121). Le 1er novembre 1007, l'évêque de Bâle assiste avec les prélats allemands et italiens au concile de Francfort (*Henrici II Diplomata*, p. 169, n° 143). En 1008 il obtient pour son église la concession de droits de chasse dans le Brisgau (*ibid.*, p. 223, n° 188), et en 1020, il accompagne l'empereur à Rome (*ibid.*, p. 547, n° 427).

2. Sur la date de jour, cf. *Necrologium Basiliense*, dans Böhmer, *Fontes rerum germanicarum*, t. IV, p. 146. Sur la prétendue date attribuée à un diplôme qui aurait été après cette époque donné en faveur du même évêque (Stumpf, *Reichskanzlei*, n° 1887), ainsi que sur la date du 16 juin conjecturalement proposée comme étant celle de la mort d'Adalbéron, cf. Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 84. C'est par erreur que Wipon (*Gesta Chuonradi*, c. 8) dit qu'au moment où Conrad arriva à Bâle, l'évêque était mort depuis huit mois.

3. En 1019, c'est Henri qui assiste à la consécration de la cathédrale de Bâle, avec Werner, évêque de Strasbourg, et deux prélats du royaume de Bourgogne, Hugues de Genève et Hugues de Lausanne (Hirsch et Bresslau, *Heinrich II*, t. III, p. 82 et n. 1).

4. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 8 : « ipsa vero civitas ad Burgundiam pertinet. »

5. Cf. *infra*, 2e partie, chap. iv.

6. Conrad est à Bâle le 23 juin 1025, et y donne un diplôme pour l'abbaye de Murbach (Trouillat, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. I, p. 159; Stumpf, *Reichskanzlei*, n° 1892).

de force dans la ville, qu'il occupa [1]. Un clerc du nom d'Ulrich sur le compte duquel nous ne sommes pas autrement renseignés [2], fut mis en possession de l'évêché, à la suite de manœuvres passablement simoniaques, car le panégyriste de Conrad, Wipon, reconnaît lui-même, que le roi et la reine Gisèle, qui l'avait accompagné, reçurent du nouveau prélat de fortes sommes d'argent [3]. Il est possible que Rodolfe soit venu retrouver à Bâle le roi de Germanie [4], et que ce soit alors que Conrad ait tenté d'obtenir de lui le renouvellement ou la confirmation des promesses faites à Henri. Le roi de Bourgogne ayant refusé de se soumettre à ces exigences, Conrad occupa les forteresses voisines de Bâle [5], puis redescendit la vallée du Rhin [6] et gagna la Saxe, laissant à son épouse Gisèle le soin de terminer les négociations que cette démonstration militaire avait eu pour objet d'appuyer [7].

Gisèle parut d'ailleurs avoir rempli avec succès la mission qui lui était confiée auprès de son oncle. Les événements dont l'Allemagne et l'Italie furent le théâtre durant l'année 1026, et les préparatifs de l'expédition qu'il entreprenait au delà des Alpes, détournèrent sans doute des affaires de Bourgogne l'attention de Conrad, mais les effets de l'intervention de Gisèle se manifestèrent lorsqu'au mois de décembre ou au début de l'année

1. Le texte de Wipon (*Gesta Chuonradi*, c. 7) : « ad Basileam civitatem pervenit », ne supposerait pas nécessairement d'actes d'hostilité, mais le « Basileam civitatem *subjugavit* », du c. 8, qui s'applique aux mêmes événements, précise la manière dont les choses se sont passées.

2. C'est à tort qu'on a voulu l'identifier avec le chancelier de Conrad de ce nom (Bresslau, *Kanzlei Konrad II*, p. 10, n. 4).

3. *Gesta Chuonradi*, c. 8.

4. *Ibid.* : « colloquio regali habito Basileae. » Mais comme avec Conrad se trouvaient à Bâle la reine, les évêques de Mayence et de Strasbourg (Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 84), et sans doute divers comtes du royaume de Germanie, les mots « colloquio regali » pourraient être considérés comme s'appliquant à cette assemblée, puisque Wipon emploie le mot de *colloquium* pour désigner toute assemblée importante (Bresslau, *loc. cit.*; cf. Jahn, *Geschichte der Burgundionen*, t. II, p. 488) et il n'est pas certain que Rodolfe soit venu à Bâle.

5. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 8 : « terminis Burgundiae ultra voluntatem Ruodolfi ejusdem Burgundiae regis diligenter praeoccupatis, per « Rhenum usque Saxoniam pervenit. »

6. Il est déjà à Strasbourg le 8 juillet (Stumpf, *Reichskanzler*, n° 1893).

7. Wipo, *loc. cit.* : « quos postea Gisla regina, filia sororis ipsius regis Ruodolfi, bene pacificavit. »

suivante (1027) des envoyés de Rodolfe vinrent trouver Conrad dans la ville d'Ivrée, qu'il venait d'emporter d'assaut [1] et où il célébrait les fêtes de la Noël [2]. Ils lui apportaient de la part de leur maître, la promesse que ce dernier se rendrait à Rome pour y prendre part à la cérémonie du couronnement impérial de Conrad [3].

Cette cérémonie eut lieu le jour de Pâques, c'est-à-dire le 26 mars de la même année [4], et Rodolfe y assistait en effet aux côtés du nouvel empereur [5], en même temps que Kanut le Grand, roi d'Angleterre [6]. Mais il ne paraît pas être demeuré auprès de

1. Raoul Glaber, *Chron.*, l. IV, prol., éd. Prou, p. 91.

2. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 15 ; Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 1027 ; *Vita Godehardi poster.*, c. 22, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XI, p. 208.

3. Wipo, *loc. cit.* : « Illuc Ruodolfi regis Burgundiae legati venerunt, promittentes illum Romam venturum ad electionem et consecrationem imperatoriam regis Chuonradi. Quod rex gratanter accepit et remissis legatis cum muneribus... » Sur l'importance de la démarche ainsi faite par Rodolfe, cf. Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 135, qui remarque d'ailleurs que la prise de Bâle, puis celle d'Ivrée avaient pu produire sur le roi de Bourgogne une crainte salutaire, capable de le déterminer à agir comme il le faisait, tout autant que les bons offices de Gisèle.

4. Sur ce couronnement, cf. Bresslau, *op. cit.*, p. 138 et suiv.

5. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 16 : « His ita peractis in duorum regum presentia Ruodolfi regis Burgundiae et Chnutonis regis Anglorum. » — Je ne sais si, comme le conjecture Bresslau (*ibid.*, p. 147-148), Rodolfe eut une part dans les négociations qui précédèrent l'octroi de la bulle de Jean XIX en faveur de l'abbaye de Cluny (Jaffé, *Reg.*, n° 3101), et dans les mesures prises par le même pape pour mettre ce monastère à l'abri des abus du pouvoir épiscopal (Jaffé, *Reg.*, n°s 3110, 3111, 3112), et en particulier des usurpations de l'archevêque de Vienne, qui se trouvait être le sujet de Rodolfe III et dont le concile d'Anse avait déjà eu à s'occuper en 1025.

6. Celui-ci en profita d'ailleurs pour obtenir une exemption de péages en faveur de ses sujets qui se rendaient à Rome, en traversant les passages des Alpes, exemption accordée à la fois par l'empereur et par Rodolfe III, « principal seigneur desdits passages », où les pèlerins anglo-saxons étaient toujours nombreux (Labbe, *Concilia*, éd. Coleti, t. XI, p. 1204 ; cf. Guillaume de Malmesbury, *Gesta regum*, c. 182-183, éd. Stubbs, t. I, p. 221) : « locutus sum igitur cum ipso imperatore et domino Papa et principibus qui ibi erant de necessitatibus totius populi regni mei, tam Anglorum quam Danorum, ut eis concederetur lex aequior et pax securior in via Romam adeundi et ne tot clausuris per viam arcerentur et propter theloneum injustum fatigarentur. Annuitque postulatis imperator et Rodulfus rex qui maxime ipsarum clausarum dominator cunctique principes edictis firmaverunt... Cuncta enim quae a domino papa et ab ipso imperatore et a rege Rodulfo ceterisque principibus per quorum terras nobis transitus est ad Romam, pro meae gentis utilitate postulabam libenter annuerunt et concessa etiam sacramento firmaverunt. » Le document n'est pas daté et

l'empereur durant les quelques mois que ce dernier passa encore en Italie et, revenu en Bourgogne [1], il y trouva l'occasion de faire acte d'allié fidèle à l'égard de Conrad. Le beau-fils de celui-ci, le duc Ernest d'Alemannie, venait de se soulever, sans doute dans l'espoir de profiter des embarras que suscitait à l'empereur absent la révolte du duc de Lorraine, Thierry [2]. Ernest commença par ravager une partie de l'Alsace, puis pénétra en Bourgogne [3] avec ses partisans, vraisemblablement dans l'espoir de gagner à sa cause ce pays auquel il se rattachait par sa mère, et s'avança jusqu'à Soleure, ou bien même au delà, car il paraît avoir cherché à s'établir et à se fortifier sur le lac de Bienne, dans l'île Saint-Pierre [4]. Mais Rodolfe lui refusa son appui, et l'obligea à se réfugier dans le Sud de l'Alemannie, à Zurich [5].

Un peu plus tard le rebelle était contraint de faire à Ulm, à l'empereur qui revenait d'Italie, sa soumission définitive. Conrad, après avoir envoyé en exil en Saxe son vassal indiscipliné, traversa la partie méridionale de l'Alemannie, où il reçut la soumis-

Labbe le rapporte à l'année 1031. Il est bien plus probable qu'il faut l'attribuer à l'époque à laquelle les trois souverains se trouvaient réunis à Rome. Le titre donné à Kanut de « rex Norveganorum et partis Suevorum » ne conviendrait pas, il est vrai, à 1027, mais il peut avoir été ajouté dans l'acte après coup, comme le conjecture Lappenberg, *Geschichte von England*, t. I, p. 476, n. 1.

1. On ne constate cependant sa présence que par un diplôme daté du 16 avril 1028 (*Hist. de Fr.*, t. XI, p. 550). Rodolfe est alors à Vevey avec la reine Ermenjart, et y fait une donation à une dame du nom d'Ermembourg.

2. Sur ces événements, cf. Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 200 et ss.

3. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 19 : « Alsatiamprovintiam vastavit... Deinde « magno exercitu juvenum collecto, Burgundiam intravit, et ultra castrum « Solodorum quamdam insulam aggere et vallo firmare cepit. » Secretan, *Origines de Gerold*, *Mem. et doc. Gen.*, t. XVI, p. 272, suppose sans grande preuve que ce coup de main en Bourgogne était une tentative d'Ernest pour faire reconnaître ses droits à la succession éventuelle de son oncle.

4. La situation de cette île n'est pas indiquée par Wipon. Mais l'identification proposée par Neugart (*Episcopi Constancienses*, t. I, p. 237) et adoptée par la plupart des historiens modernes (cf. Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 201, n. 3), paraît bien vraisemblable.

5. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 19 : « Sed Ruodolfus... veritus hostem « imperatoris recipere ab inceptu illum prohibuit. Inde reversus supra Turicum... » Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 201-202, place ces événements avant le départ de Rodolfe pour l'Italie, et suppose que c'est après avoir repoussé les rebelles que le roi de Bourgogne se rendit en Italie auprès de l'empereur. Le début du soulèvement d'Ernest est, il est vrai, rapporté à 1026 par la Chronique d'Hermann de Reichenau. Mais il faut remarquer que Wipon parle de la révolte, et en particulier de l'intervention de Rodolfe, après le

sion de ceux qui avaient suivi le duc Ernest dans sa révolte [1]. En même temps il se dirigeait vers la Bourgogne, et arriva ainsi à Bâle [2]. Rodolfe, de son côté, s'était mis en route pour venir l'y rejoindre. En apprenant son arrivée prochaine, l'empereur sortit de la ville, et se rendit au-devant de son oncle, qu'il rencontra à Muttenz, au Sud-est de Bâle [3], et ramena avec lui dans la cité.

L'entrevue, selon Wipon, aurait été surtout marquée par la reconnaissance de la paix que Gisèle était parvenue à rétablir entre les deux souverains [4]. Cependant il semble que cette paix

récit du couronnement et de divers événements du début de l'année 1027, et paraît placer la tentative de résistance du côté de Zurich, immédiatement avant le retour de l'empereur. Cette expédition infructeuse en Bourgogne peut avoir été de courte durée. D'autre part, il semble certain que Rodolfe ne revint pas d'Italie avec Conrad puisque ce dernier, arrivant par l'Alemannie à Bâle, y trouva le roi de Bourgogne qui venait à sa rencontre, et par conséquent l'avait quitté depuis un temps plus ou moins long. C'est durant cet intervalle, autant qu'il est possible de le conjecturer d'après le texte de Wipon, qui constitue à ce sujet notre unique source, que Rodolfe aurait rejeté le duc Ernest hors de son royaume.

1. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 21. La soumission d'Ernest à Ulm, est du mois de juillet 1027. Le 19 août l'empereur est encore à Zurich, où il donne un diplôme pour l'abbaye d'Einsiedeln (Stumpf, *Reichskanzlei*, nº 1962). L'entrevue de Muttenz ne doit pas être très postérieure.

2. Wipo, *ibid.*

3. Cant. Bâle-Campagne.

4. Le seul texte relatif à cette entrevue est celui de Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 21 : « et perveniens usque ad Basileam, Ruodolfum regem Burgun-« diae alloquitur, qui illic sibi occurebat extra urbem juxta vicum, qui Mit-« tenza dicitur ; et habito familiari colloquio, imperator regem secum duxit in « urbem. Confirmata inter eos pace, Gisela imperatrice haec omnia mediante, « regnoque Burgundiae imperatori tradito, eodem pacto quemadmodum « prius antecessori Heinrico imperatori datum fuerat. » Blümcke, *Burgund unter Rudolf III*, p. 55, a cherché, malgré le témoignage formel de Wipon, à établir une distinction entre le traité de Bâle et ceux de Strasbourg et de Mayence. D'après ceux-ci, Henri aurait acquis le droit d'intervenir d'une manière effective, du vivant de Rodolfe dans les affaires du royaume de Bourgogne ; par le second, Conrad ne recevait que l'expectative de la succession. Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 221, a remarqué que cette interprétation n'est pas exacte. Henri lui-même avait déjà reçu cette promesse de succéder un jour au roi de Bourgogne (cf. Wipo, *Gesta*, c. 29, et *supra*, p. 127), qui était l'essentiel. Il n'avait pour le présent qu'une vague suzeraineté morale, une sorte de « voix consultative ». Il est possible qu'il en ait été de même de Conrad, quand bien même on n'eût pas renouvelé sur ce point l'engagement assez peu précis auquel fait allusion Thietmar de Mersebourg. Il est certain que la clause principale des deux traités était la dévolution éventuelle de la Bourgogne au souverain germanique. Quant aux actes cités comme prouvant que Conrad prenait cette date de 1027 comme point de départ du compte des ans de son règne en Bourgogne, Blümcke et Bresslau

ait été chose acquise depuis bien des mois, comme le prouve la présence de Rodolfe au couronnement de Conrad à Rome. Mais il est possible que la tentative d'Ernest en Bourgogne n'ait pas été sans donner à l'empereur quelque sujet d'alarme. D'autre part, les conditions mêmes de la paix n'avaient peut-être point encore été fixées d'une manière définitive comme elles le furent solennellement à Bâle, et la mort toute récente d'Otte-Guillaume [1] permettait à l'empereur d'espérer que ses conventions seraient plus aisément observées qu'elles ne l'avaient été jusqu'alors. Les traités conclus avec Henri furent renouvelés en faveur de Conrad, c'est-à-dire que Rodolfe reconnut ce dernier comme héritier, ou mieux comme souverain désigné du royaume de Bourgogne, tout en conservant lui-même le titre de roi, les insignes de la souveraineté et la faible part d'autorité que lui laissait le pouvoir croissant des grands. Puis, tandis que l'empereur redescendait la vallée du Rhin pour se rendre en Souabe où l'appelait la révolte de son homonyme, le comte Conrad [2], Rodolfe, enrichi des présents de son neveu [3], rentrait dans son royaume, où on le trouve au début de l'année suivante, à Vevey [4].

Cette entrevue de Bâle est le dernier fait politique du règne de Rodolfe III qui nous soit connu. A partir de cette date, les seuls renseignements que nous possédions à son sujet nous sont fournis par quelques rares diplômes qui le montrent séjournant dans la partie helvétique de ses États, à Orbe [5], à Loges [6], à Bümplitz [7], à Payerne [8], c'est-à-dire dans les quelques comtés où il avait conservé la jouissance des domaines royaux et où il pouvait encore exercer parfois une autorité effective, tandis que par-

ont déjà démontré que les années ainsi indiquées étaient celles de l'Empire de Conrad, qui avait comme point de départ la date du couronnement, en cette même année 1027.

1. Sur la date de cette mort, cf. *infra*, 2e partie, ch. II.
2. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 21 ; Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 222-223.
3. Wipo, *ibid* : « rex iterum donis ampliatus, cum suis reversus est in Burgundiam. »
4. *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 553.
5. *Ibid.*, p. 551.
6. *Chartes de Cluny*, n° 2817.
7. *Mon. Hist. Patr., Chartae*, t. II, col. 118.
8. *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 553.

tout ailleurs les grands feudataires, comme Renaud en Bourgogne, Guigues en Dauphiné, Humbert en Savoie, Guillaume et Bertrand en Provence, devenaient de plus en plus les véritables maîtres du pays. « C'est à tous ces barons qu'on prête hommage, les mains dans les mains, c'est à eux qu'on obéit comme au roi, pour jouir de quelque paix[1]. » Ce n'était donc qu'une ombre de royauté et des domaines bien réduits que le dernier roi de Bourgogne laissait à son successeur éventuel lorsqu'il termina, le 5 ou le 6 septembre 1032[2], peut-être à Lausanne[3], sa vie misérable.

1. Thietmar de Mersebourg, *Chron.*, l, VIII, c. 30.

2. La date d'année est donnée par Wipon, *Gesta Chonradi*, c. 29: « Anno domini 1032, Ruodolfus rex Burgundiae, avunculus Giselae imperatricis, in pace obiit » ; les *Annales Sangallenses majores*, a. 1032 ; la *Chronique* d'Hermann de Reichenau, a. 1032 : « Rudolfus, ignavus Burgundiae regulus obiit, » le *Chron. Suevicum universale*, a. 1032 ; les *Annales necrologici Fuldenses*, a. 1032, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XII, p. 211 ; les *Ann. Lausannenses*, *ibid.*, t. XXIV, p. 780 : « Rodulfus rex obiit a. d. 1032, filius Chuonradi regis. » La *Chronique de Saint-Claude* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIV, p. 745) rapporte cette mort à l'année 1033. La date du 5 septembre est indiquée par le nécrologe de Talloires (*Neues Archiv.* t. XII, p. 103), celle du 6 par l'épitaphe de la reine Ermenjart « uxor Rodulfi regis, qui obiit VIII id. sept. » (Charvet, *Mémoires sur Saint-André-le-Haut*, p. XLIX) et par le nécrologe très postérieur de la cathédrale de Lausanne (*Mém. et doc. rom.*, t. XVIII, 181) : « 6 sept. obiit Rodulphus rex pius, filius Gonrardi regis anno M IIIe II » IIIe est une erreur évidente pour XXX).

3. Du moins est-ce là qu'il fut enseveli, sans doute par les soins de son fils bâtard, l'évêque Hugues. Cf. *Gesta episcoporum Lausannensium*, *Mon. Germ. SS.*, t. XXIV, p. 798 : « Hugo Lausannensis episcopus filius « regis Rodulfi..... sepultus in choro Lausannensi juxta regem Rodulfum, « patrem suum. »

CHAPITRE V

LA SUCCESSION DE RODOLFE III

(1032-1038)

La mort de Rodolfe III ne devait pas mettre fin immédiatement aux troubles qui avaient marqué presque toute la durée de son règne de trente-neuf ans, et avoir sur-le-champ pour conséquence l'annexion depuis longtemps préparée de la Bourgogne à l'Empire germanique.

La question de succession qui se posait était assez délicate. Depuis une époque ancienne on s'est souvent placé pour l'examiner, sur un terrain trop exclusivement généalogique, en recherchant quel était le plus rapproché, parmi les parents du feu roi, pour le considérer comme étant le plus qualifié pour recueillir l'héritage du défunt [1].

En réalité il ne semble pas que la question se soit posée tout à fait de cette manière aux yeux des contemporains, du moins à ce que nous pouvons en juger par la comparaison avec ce qui avait lieu ailleurs à la fin du xe siècle ou au début du xie, et si tant est qu'il y eut, en 1032, des juristes capables de discuter la question au point de vue purement théorique.

D'une manière générale on peut dire qu'alors « deux éléments combinés, la naissance et l'élection font dans l'opinion de plus

1. Cf. par exemple le mémoire de l'abbé Decamps, *De la souveraineté de la couronne de France sur les royaumes de Bourgogne transjurane et d'Arles*, dans le *Mercure de France*, avril 1723, p. 635 : « Raoul « (Rodolfe III) donna le royaume à Conrad, roi de Germanie, empereur et « époux d'une de ses nièces, fille de sa sœur, et à Henri II, dit le Noir, fils de « Conrad et de cette nièce de Raoul... Il fit en cela une injustice criante, car « Berthe, sa sœur et mère d'Eudes, comte de Champagne, était son héritière « la plus proche. »

d'un le roi légitime »[1]. De la naissance à proprement parler, il ne saurait guère être ici question. Il est certain en effet qu'en Bourgogne l'hérédité de la couronne existait en fait, sinon en droit, et que, sous Rodolfe III comme sous Conrad, il n'y avait eu que simulacre d'élection, ou mieux d'approbation par les grands, du souverain qui montait sur le trône en vertu de son droit successoral. Mais Rodolfe III ne laissait point d'autre fils[2] que son bâtard, l'évêque Hugues, qui occupait le siège de Lausanne depuis une quinzaine d'années et qui ne paraît jamais avoir élevé de prétentions sur l'héritage paternel[3]. Or, en l'absence d'héritier légitime, les grands, du vivant de Rodolfe III, avaient manifesté la volonté de ne reconnaître comme sou-

1. P. Viollet, *La question de la légitimité à l'avènement de Hugues Capet*, p. 5.

2. On a attribué à Rodolfe III un autre fils, Eberhard ou Evrard, évêque de Sion. Mais les renseignements font défaut au sujet de ce personnage. Les dates mêmes de son épiscopat que les auteurs de la *Gallia* (t. XII, col. 739) veulent placer au xe siècle, sont inconnues. Un ancien sacramentaire de l'église de Sion aurait porté sur son premier feuillet les vers suivants :

> Ille Sedunensis dominator episcopus urbis
> Eberhardus enim regali germine natus
> Rudolphi regis clare certissima proles.

Malheureusement ce manuscrit n'est connu que par le témoignage d'un certain chanoine Brauchsen, auteur d'un catalogue des évêques de Sion, et il a aujourd'hui disparu (Gremaud, *Catalogue des évêques de Sion*, dans *Mém. et doc. rom.*, t. XVIII, p. 493). Même si les détails fournis par le chanoine Brauchsen étaient exacts, le texte ne serait pas très précis. Il se peut qu'Evrard soit un descendant plus ou moins éloigné de Rodolfe Ier ou de Rodolfe II, ou qu'il doive être considéré comme un bâtard de la famille royale.

3. La parenté de Hugues avec Rodolfe III est attestée par les *Gesta episcoporum Lausannensium* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIV, p. 703), par le texte du serment par lui prêté à son métropolitain l'archevêque de Besançon (Dunod, *Hist. de l'église de Besançon*, p. 76), serment dans lequel il se dit : « ego Hugo Lausanensis jam ordinatus episcopus et filius Rodulfi regis unicus », ainsi que par le texte d'un acte dont la *Chronique de Saint-Claude* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 745) a conservé l'analyse : « Idem rex « (Rodolfe III) per Burchardum fratrem suum archiepiscopum et per filium « Hugonem Lausanne episcopum et alium Hugonem Gebennensem episcopum « et Rotbertum comitem Gebennensem scribit. » Cependant Hugues de Flavigny (*Chron.*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 401), en général bien informé des choses de la Bourgogne, dit, en parlant de Rodolfe III : « absque liberis existens », ce qui ne peut s'expliquer qu'en supposant Hugues bâtard, puisque la filiation de ce personnage est attestée par ailleurs. Il serait anormal, d'autre part, qu'un fils légitime et unique du roi fût entré dans l'Église, et qu'aucun texte n'en fît mention à propos des événements de 1016, comme d'un successeur possible de Rodolfe III, alors que cependant Hugues ne devint évêque qu'en 1018.

verain que le roi qu'ils auraient élu [1], et ces revendications étaient précisément dirigées contre une succession éventuelle du roi de Germanie au trône de Bourgogne. Il est certain que ceux des barons qui, en 1016, s'étaient trouvés à la tête du mouvement hostile à Henri, ne pouvaient accueillir ave joie, en 1032, l'événement qu'ils avaient cherché à prévenir. Otte-Guillaume, il est vrai, était mort, mais ses anciens partisans devaient conserver la même manière de voir qu'au moment de leur révolte, et persister dans leur prétention de ne point reconnaître d'autre roi que celui qu'ils auraient choisi et établi. Un certain nombre de seigneurs bourguignons avaient déjà, en 1018 et en 1027, prêté serment à Henri II, puis à Conrad, mais il restait à ce dernier à se faire reconnaître par l'ensemble d'entre eux [2].

Cependant le choix des grands ne s'exerce pas d'une manière purement arbitraire [3]. Il se dirige soit conformément à la volonté du souverain défunt, soit d'après les droits que les divers candidats en présence prétendent tirer de leur naissance ou d'un choix antérieur.

Pour Rodolfe III lui-même il ne paraît pas y avoir eu à ce sujet le moindre doute. En vertu des traités de Strasbourg et de Bâle [4], il considérait comme ses légitimes héritiers Henri II d'abord, puis, après la mort de celui-ci, Conrad le Salique. Ce n'était pas, il est vrai, sans quelque hésitation qu'il avait accepté ce dernier [5], mais cette acceptation était désormais un fait accom-

1. Cf. *supra*, p. 132.

2. WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 8 et c. 21 ; cf. LANDSBERGER, *Graf Odo von Champagne*, p. 48, n. 165.

3. M. PFISTER, *Robert le Pieux*, p. 358, a très nettement indiqué les divers éléments du problème : « comment la question pouvait-elle être tranchée ? « Si nous ne nous trompons, de trois manières différentes. Ou bien le parent « le plus rapproché de Rodolfe lui succédait, ou bien Rodolfe désignait lui- « même son successeur, ou bien encore les grands seigneurs se prononçaient « eux-mêmes sur leurs destinées et se choisissaient un roi. » Mais il est évident que les contemporains n'analysaient pas aussi soigneusement la situation. D'autre part, de toute façon, l'assentiment des grands est indispensable. On peut l'obtenir en fait par la force, en droit par le titre que constitue soit la parenté, soit la désignation.

4. Auxquels rien ne prouve qu'il faille ajouter des conventions conclues à Rome en 1027, comme le supposent JAHN, *Geschichte der Burgundionen*, t. II, p. 485, et SECRETAN, *Origines de Gérold*, dans *Mém. et doc. Genev.*, t. XVI, p. 239-240.

5. Cf. *supra*, p. 136-137. JAHN, *loc. cit.*, suppose que ces difficultés proviennent du fait que Conrad se trouvait être un parent plus éloigné de Rodolfe que Henri II, mais sans citer de texte précis.

pli, puisque c'est à Conrad que Rodolfe avait envoyé avant de mourir[1], par un seigneur du nom de Seliger[2], les insignes royaux, la couronne et la lance de saint Maurice, et c'est cette désignation que l'empereur lui-même semble avoir considéré comme son meilleur titre à la succession bourguignonne[3].

Cette *designatio* par Rodolfe III peut donc constituer un argument en faveur de Conrad, mais ne lui confère pas un droit absolu[4]. C'est dans les mêmes conditions que la question de

1. Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 1032 : « Ruodolfus, ignavus Burgundiae regulus, obiit, et diadema ejus regnique insignia Conrado imperatori per Seligerum allata sunt. » Ce texte laisse dans le vague la question de savoir si cet envoi à Conrad des insignes royaux fut un acte de dernière volonté de Rodolfe III, ou l'effet d'une décision prise après la mort de ce dernier par les partisans du roi de Germanie. Mais le *Chron. Suevicum universale*, a. 1032 (« Rodulfus diadema suum Chonrado imperatori Romanorum misit ») et Hugues de Flavigny (*Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.*, SS., t. VIII, p. 401 : « Rodolfus Conrado imperatori Burgundiae regnum « dereliquit, dans ei lanceam sancti Mauricii quod erat insigne regni « Burgundiae » et p. 364 : « tercium Heinricum imperatorem quem Rodulfus rex, cujus fuit uxor Ermengardis, quia erat absque liberis, ut « nepotem suum heredem regni Burgundiae instituit, et sic in dominationem imperatorum transiit Burgundiae regnum ») attribuent formellement au roi de Bourgogne lui-même l'initiative de cet envoi. C'est d'ailleurs la tradition conservée par les chroniqueurs postérieurs comme Sigebert de Gembloux (*Chron.*, a. 1034, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VI, p. 357 : « rex Rodulfus regnum Burgundiae Conrado imperatori tradidit ») ; Otton de Freisingen (*Gesta Friderici imperatoris*, c. 29, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XX, p.412 : « illius Burgundiae... quae olim a Rodulfo rege imperatori Heinrico Conradi filio cum testamento relicta regnum erat ») ou Renier (*Vita Reginardi*, c. 17; *ibid.*, p. 579 : « Rodulphus Burgundiae rex... diademate abdicato imperatori Conrado regnum tradidit »). — Sur l'importance de la remise des insignes royaux pour la désignation du successeur, cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. VI, p. 133, et le texte de Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c, 20, cité par lui. La lance dite de saint Maurice, dont il est question à propos de ces événements, doit donc être considérée comme distincte de la sainte Lance donnée par Rodolfe II à Henri Ier, bien qu'elle ait été parfois confondue avec cette dernière, qui, aux yeux des écrivains postérieurs, représentait aussi le signe symbolique de la soumission de la Bourgogne à l'Empire (Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. VI, p. 233). La confusion est déjà faite à la fin du xie siècle par Benzo d'Alba, *Ad Heinricum*, l. I, v. 9.

2. Le même sans doute qui souscrit une charte pour Saint-Maurice du 6 juin 1009 (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col 103) et un diplôme de Rodolfe III de 1009 (*ibid.*, col. 112). Sur ses alliances et sa parenté possibles, cf. Gisi, dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t, X, p. 54).

3. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 29 : « licet regnum Burgundiae Chuonrado imperatori et filio ejus Heinrico regi a Ruodulfo rege postquam ipse « superstes non esset per jusjurandum jamdudum confirmatum esset. »

4. La *designatio* peut d'ailleurs être révoquée par le désignant lui-même. C'est ainsi qu'Otton Ier avait d'abord désigné comme successeur son neveu

parenté peut avoir une certaine importance, moins pour créer en faveur de tel ou tel prétendant un droit successoral [1] que pour légitimer le choix fait par Rodolfe III, ou pour déterminer, avec les qualités personnelles du prétendant, celui des grands [2]. J'écarte tout d'abord les considérations quelquefois introduites dans des discussions de ce genre [3] et où l'on fait entrer en ligne de compte la capacité des femmes à hériter en matière de fiefs. La royauté n'est pas un fief, et il n'y a pas lieu de supposer qu'à ce point de vue la situation ait été différente en Bourgogne de ce qu'elle était en France et en Germanie. D'autre part, la parenté en ligne collatérale ne confère pas, comme je l'ai dit, la capacité d'hériter [4]. Elle constitue seulement un titre pour l'élection, un moyen de faciliter la reconnaissance par les grands, de celui qui peut l'invoquer [5]. Pour Eudes de Blois la chose est certaine, car Raoul

Liudolf. Lorsqu'il eut un fils, désireux de laisser à celui-ci son héritage, il fit une nouvelle *designatio* (J. Harttung, *Thronfolge im deutschen Reiche*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XVIII, p. 146).

1. Henri II, par exemple, par sa parenté et par les fonctions de « baile » qui lui avaient été attribuées auprès du jeune Otton III se trouvait désigné comme successeur de ce dernier. Cela n'empêcha pas un certain nombre de grands de considérer qu'il n'avait pas un droit acquis à l'héritage, et de lui opposer par suite des concurrents considérés comme plus dignes (*Annales Quedlimburgenses*, a. 1002; Harttung, *op. cit.*, p. 149).

2. C'est ce qu'Adalbéron (Richer, *Hist.*, l. IV, c. 11) disait en 987 au concile de Noyon, à propos d'une parenté plus rapprochée encore que celle qui existait entre Rodolfe III et Conrad ou Eudes de Blois : « nec « regnum jure hereditario adquiritur, nec in regnum promovendus est, nisi « quem non solum corporis nobilitas, sed et animi sapientia illustrat, fides « munit, magnanimitas firmat. » Cf. Luchaire, *Hist. des Institutions monarchiques*, t. I, p. 31, et Viollet, *La question de la légitimité à l'avènement de Hugues Capet*, p. 7.

3. Wyss, dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. XVI, p. 361, a même invoqué le titre XIV de la loi des Burgondes en vertu duquel, à défaut de descendants mâles, les fiefs auraient passé aux femmes. Il me paraît douteux que cette loi ait pu être invoquée pour la royauté.

4. Luchaire, *Hist. des Institutions monarchiques*, t. I, p. 75. Au contraire pour un cas de succession féodale, la question de parenté plus ou moins rapprochée joue un rôle. On peut citer comme exemple l'affaire de l'héritage d'Étienne Ier, comte de Troyes (Lex, *Eudes II, comte de Blois*, p. 36-37).

5. Cf. le texte du diplôme d'Henri II cité par Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. VI, p. 122, n. 4, et p. 126-127, et *Henrici II Diplomata*, p. 37-38, n° 34 : « post tanti itaque imperatoris ab hac vita discessum vetus « inter nos a pueris propagata familiaritas et ea quę cum tali Cęsare nobis « erat parentelę et consanguineitatis affinitas praefato persuasit antis« titi... nostrae manus dare fidelitati ut Deo praeside concors populorum et

Glaber dit formellement que ce comte prenait prétexte des liens de parenté qui l'unissaient à la famille royale de Bourgogne pour se poser en candidat à la succession éventuelle de Rodolfe III du vivant même de ce dernier [1]. Quant aux princes germaniques, le soin même que mettent leurs historiens à relever les alliances qui les unissaient aux descendants de Conrad le Pacifique semble bien indiquer que l'on attachait partout à ces alliances, dans la question de succession, une certaine importance.

L'empereur Conrad, par son mariage avec Gisèle, se trouvait neveu par alliance de Rodolfe III. Il est difficile de dire que Gisèle ait apporté à son époux un droit à l'héritage du roi de Bourgogne. En effet, si elle avait été capable de transmettre des droits successoraux, il aurait fallu avant tout tenir compte des fils qu'elle avait eus de ses deux premiers mariages [2], c'est-à-dire de Liudolf, fils de Brunon de Brunswick, et d'Hermann IV,

« principum nobis concederetur electio et hereditaria in regnum sine aliqua « divisione successio. »

Il semble d'ailleurs douteux qu'à ce point de vue, il faille, comme certains historiens du XVIIe siècle (cf. *infra, Appendice IV*) et comme SECRETAN, *Origines de Gérold*, p. 272, attacher une importance à l'ordre dans lequel s'étaient succédé les différentes filles de Conrad le Pacifique dont les descendants auraient pu prétendre à ce titre à la succession du roi de Bourgogne. Le droit de primogéniture, même lorsqu'il s'agit d'héritiers mâles et directs, ne paraît pas avoir été absolu, pas plus en Germanie qu'en France. Ainsi Henri, fils cadet de Henri Ier de Germanie, que sa mère eût voulu voir monter sur le trône, conserva des partisans même après que l'aîné, Otton, eut été désigné comme successeur par son père et que ce choix eut été ratifié par l'assemblée d'Erfurt (HARTTUNG, *Thronfolge im deutschen Reiche*, p. 144-145). De même en France, Robert le Pieux put hésiter quelque temps entre ses fils Robert et Henri (LUCHAIRE, *Hist. des Institutions monarchiques*, t. I, p. 67).

1. RAOUL GLABER, *Hist.*, l. III, c. IX, § 37, p. 86 : « Et quoniam regi « Rodulfo, avunculo scilicet ejus, non esset proles ulla quae foret regni « heres... » Cf. HUGUES DE FLAVIGNY, *Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.. SS.*, t. VIII, p. 401 : « Odo, *quia erat ex sorore* Rodulfi, sumpta tyrannide... » WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 29 : « Odo Francigena, *filius sororis suae*. »

2. A ce point de vue je ne crois pas qu'on puisse dire que Gisèle « porta les droits qu'elle avait au royaume de Bourgogne successivement à ses trois époux ». D'abord il est douteux qu'elle-même ait eu des droits. D'autre part, en tant qu'héritiers mâles et par le sang, ses enfants seuls pouvaient être considérés comme issus de la maison royale de Bourgogne. En admettant la théorie des « droits portés à un époux », tout au moins comme titre à une désignation ou à une élection, Robert le Pieux eût pu, durant ses années de mariage avec Berthe, se poser en candidat au trône de Bourgogne, et telle paraît avoir été un instant sa politique (PFISTER, *Robert le Pieux*, p. 365 et suiv. C'est tout à fait sans preuve cependant que

fils d'Ernest de Souabe [1]. Mais il n'est jamais question de ces deux seigneurs dans le récit des événements qui suivirent la mort de Rodolfe III [2]. Si même, pour chercher à déterminer les droits héréditaires de chacun, on élimine les fils des premiers lits de Gisèle comme se trouvant hors d'état de disputer à leur propre suzerain, leur demi-frère Conrad, la nouvelle couronne que celui-ci cherchait à acquérir, il n'en reste pas moins que Gisèle aurait transmis des droits à son fils et non à son époux, à Henri III plutôt qu'à Conrad II. Or c'est pour lui-même et non pour son fils que ce dernier prétendait à la possession du royaume de Bourgogne. Il en faut conclure que son mariage constitue pour lui un titre à être désigné par Rodolfe et choisi par les grands, mais ne crée point en sa faveur de droits à proprement parler.

Quant aux autres descendants mâles de Conrad le Pacifique, par suite du décès de Hermann III, duc de Souabe, en 1012, ils étaient peu nombreux à l'époque de la mort du dernier roi de Bourgogne. Conrad le Jeune, dont la mère Mathilde était petite-fille de Conrad et de Gerberge [3], et qui avait été le compétiteur de Conrad le Salique pour la couronne de Germanie, ne semble pas avoir été candidat à la succession de Rodolfe III. Géraud, comte de Genevois, petit-fils aussi par sa mère d'une fille de Conrad le Pacifique [4], fit cause commune avec Eudes de Blois sans revendiquer la couronne pour lui-même.

Des parents par alliance de Rodolfe III, un seul pouvait donc entrer en ligne de compte comme compétiteur de l'empereur Conrad, c'est le célèbre Eudes II, comte de Blois. Ce dernier « illustre par sa noblesse et puissant par ses richesses [5] », comme

J. Janssen, *Frankreichs Rheingelüste und deutschfeindlich Politik in früheren Jahrhundert*, Fribourg-en-B., 1883, in-8°, p. 4, accuse Robert de s'être livré à des intrigues en Bourgogne durant les dernières années du règne de Rodolfe III).

1. Sur ces personnages, cf. *Appendice IV*.

2. Sur la tentative antérieurement faite par Ernest de Souabe, cf. *supra*, p. 141-142.

3. Cf. *Appendice IV*.

4. Cf. *Appendice IV*.

5. *Chron. S. Michaelis*, c. 28, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 84. L'obituaire de Saint-Cloud a conservé une notice nécrologique dans laquelle il est dit aussi « tum ingenuitate et potentia illustrissimus, tum magnitudine animi et constantia prestantissimus » (Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 813).

jadis Otte-Guillaume, n'était pas un adversaire à dédaigner [1], et les comtés directement placés sous son autorité représentaient un territoire beaucoup plus étendu que le domaine propre de son suzerain le roi de France. Sa conduite antérieure l'avait fait connaître comme prompt à « gaaigner » des fiefs aux dépens de ses compétiteurs, et lent à restituer ce dont il s'était une fois emparé. Maître par son père des comtés de Tours, Chartres et Blois, il avait, en 1021, à la mort de son cousin Étienne Ier [2], pris possession du comté de Troyes, et le roi Robert avait été contraint de reconnaître cette usurpation, qui mettait au pouvoir de son vassal trop entreprenant tout le pays, depuis Roucy au Nord jusque dans les environs de Tonnerre au Midi [3]. La première femme d'Eudes, Mathilde, fille de Richard II de Normandie, lui avait apporté en dot la moitié de la ville et du comté de Dreux, qu'il avait refusé de rendre après la mort de son épouse, et que l'appui de Robert le Pieux lui avait permis de conserver [4]. Il avait également, sans que nous sachions au juste dans quelles circonstances, mis la main sur le comté de Beauvais [5], et peut-être à la suite d'un accord avec l'évêque de cette ville [6], acquis la vicomté de Bourges avec la forte place de Sancerre [7]. Tout récemment encore, en 1031, la reine Constance, pour reconnaître et récompenser l'appui qu'Eudes lui avait prêté dans sa lutte contre son fils Henri, lui avait abandonné les droits que le roi Robert avait possédés sur la moitié de la ville et du comté de Sens [8]. Cette dernière acquisition le rapprochait de la Bourgogne, mais en même temps elle le brouillait avec le roi Henri Ier, et sa lutte contre ce dernier devait paralyser tout au moins une partie de ses forces [9]. Du reste, sur aucun point les États (car on peut leur

1. Sur Eudes, cf. H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 200 et suiv., Lex, *Eudes II, comte de Blois*, Troyes, 1892, in-8°, et sur l'étendue de ses possessions, Longnon, *Atlas histor.*, pl. XI, et texte, p. 220-221.

2. Sur Etienne et ses possessions, cf. Lot, *Hugues Capet*, p. 196 et 197.

3. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 233 ; Lex, *Eudes II*, p. 36-37.

4. Lex, *op. cit.*, p. 27-28 ; cf. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 203.

5. Lex, *Eudes II*, p. 38.

6. Sur le caractère véritable de cet acte, cf. Labande, *Hist. de Beauvais*, p. 30-31, qui ne croit pas que ce soit à la suite d'un abandon de ses droits comtaux à Beauvais qu'Eudes ait acquis la vicomté de Bourges.

7. Lex, *Eudes II*, p. 35.

8. *Ibid.*, p. 45.

9. *Ibid.*, p. 46.

donner ce nom) du chef de la maison de Blois ne se trouvaient limitrophes de ceux de Rodolfe III, dont le séparaient les fiefs relevant du duc de la Bourgogne française.

Eudes, qui paraît même un moment avoir songé à disputer à Conrad et à Guillaume d'Aquitaine la couronne d'Italie [1], n'avait pas attendu la mort de Rodolfe III pour se préparer à faire valoir ses droits à la succession éventuelle de ce dernier, soit en se faisant désigner par son vieil oncle comme héritier du royaume, soit en cherchant à se créer des partisans parmi les grands, en vue du jour où ceux-ci auraient à élire leur souverain [2]. Néanmoins, après la mort de Rodolfe III, il semble avoir eu un instant d'indécision, peut-être parce qu'il reconnaissait lui-même la force que donnait à Conrad sa qualité de successeur désigné du feu roi. Selon Wipon [3], dont nous n'avons pas de raison valable de rejeter sur ce point le témoignage, il aurait songé à en venir à un accommodement avec l'empereur, laissant à celui-ci le titre de roi de Bourgogne, mais se réservant pour lui-même l'autorité effective, ou peut-être même seulement la jouissance des domaines ayant appartenu à Rodolfe, et l'exercice des droits utiles qui pouvaient être considérés comme des biens patrimoniaux se transmettant par voie d'héritage [4].

1. Sur ces événements, cf. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 260-262; LEX, *op. cit.*, p. 47; et, sur les négociations entre Robert le Pieux, Guillaume et Eudes, PFISTER, *Robert le Pieux*, p. 375. Plus tard encore, en 1037, Eudes a eu en Italie des partisans, parmi lesquels l'archevêque de Milan, qui conspirent contre l'empereur (*Ann. Hildesheimenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 101). Cependant, lorsqu'en 1030 son parent, Ernest, duc de Souabe, était venu solliciter son appui contre Conrad, Eudes paraît avoir refusé de le soutenir (LEX, *op. cit.*, p. 45).

2. RAOUL GLABER, *Hist.*, l. III, c. IX, p. 37. Eudes appuyait ses prétentions sur le fait qu'il descendait par sa mère de Conrad le Pacifique, et *en outre* il distribuait des présents aux grands pour le cas où ceux-ci auraient tenu plus grand compte de leur droit de choisir librement leurs souverains que des titres réels ou prétendus des candidats au trône.

3. WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 29 : « nec se regem ausus est facere, nec « tamen regnum voluit dimittere. Referebant quidam illum dixisse saepe « quod numquam rex fieri sed tamen magister esse regis vellet. » Cf. SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Chron.*, a. 1036, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VI, p. 357 : « Odo Campanensis regnum Rodulfi regis avunculi sui a Cuonrado imperatore nepote suo repetens ut *sub eo* regat Burgundiam efflagitat. »

4. Cf. en ce sens GIESEBRECHT, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 273 (qui suppose que ce sont les grands du royaume de Bourgogne qui

Cette hésitation d'ailleurs dura peu. Il était impossible que Conrad acceptât une situation qui eût rendu Eudes plus puissant encore qu'Otte-Guillaume ne l'avait été un quart de siècle auparavant. Eudes dut le comprendre, car il se hâta de profiter de l'avantage que lui donnait momentanément l'absence de l'empereur, occupé à cette époque par la guerre contre les Polonais, pour se mettre en possession d'une grande partie des territoires qui avaient reconnu l'autorité de Rodolfe III [1].

Il est assez difficile de dire exactement dans quelles conditions put avoir lieu cette mainmise d'Eudes sur le royaume de Bourgogne, du moins sur une portion de ce royaume. Certains actes donnent au prétendant le titre de roi [2], et il est certain qu'il le revendiquait; cependant, à en juger par le texte de Wipon, il est douteux qu'il l'ait pris effectivement, et, s'il l'avait fait, on s'expliquerait mal que les chroniqueurs germaniques, toujours empressés à relever ce qui pouvait jeter sur l'adversaire de Conrad un jour défavorable, n'aient pas signalé cette usurpation. Il est probable que le comte de Blois se borna à se faire

ont forcé Eudes à prendre la couronne, pour avoir un concurrent à opposer à l'empereur germanique), et D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, p. 318. BLÜMCKE, *Burgund unter Rudolf III*, p. 59, admet au contraire que les domaines propres de Rodolfe III étaient trop réduits pour que leur possession ait pu exciter encore la convoitise d'Eudes. Mais ce qui était surtout réduit, c'est l'autorité exercée par le roi sur ses vassaux, et Eudes, en joignant à ses possessions françaises ce que le roi de Bourgogne « tenait » encore effectivement, aurait été le plus puissant seigneur de la Gaule et de la Germanie.

1. WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 29: « eo modo magnam partem Burgundiae distraxit. » Les *Annales Sangallenses majores*, a. 1032, semblent dire qu'Eudes imposa par la force son autorité à un certain nombre de villes: « aliqua municipia capta custodiis suis munivit », sans dire d'ailleurs si ces *custodiae* se composaient de chevaliers bourguignons, partisans d'Eudes, ou de vassaux amenés par ce dernier de ses possessions françaises.

2. Je reparlerai plus loin de ces actes qui appartiennent à la Provence, c'est-à-dire à une région où le pouvoir royal était purement nominal. L'*Annalista Saxo*, a. 1037, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VI, p. 180, donne à Eudes le titre de *regulus*, qui est, comme l'on sait, celui que les textes germaniques appliquent souvent aux souverains étrangers vis-à-vis de l'empereur (WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. VI, p. 119). Les *Ann. Altahenses*, *Mon. Germ.*, *SS.* t. XX, p. 792) parlent à l'année 1037 d'« Odtonem Burgundionum regem », et les *Ann. Hildesheimenses* d'« Uto Burgundiae tirannus », mais il y a d'autant moins lieu d'attacher de l'importance à cette désignation qu'en 1037 c'est la souveraineté de la Lorraine qui est en jeu.

reconnaître comme roi éventuel dans un certain nombre de diocèses, en annonçant l'intention de soumettre cette première reconnaissance à l'approbation des grands dans une cérémonie d'élection. En tout cas il trouva d'assez nombreux partisans parmi les comtes et les évêques du royaume de Bourgogne. Selon Hugues de Flavigny son autorité se serait étendue « jusqu'au Jura et au Grand-Saint-Bernard [1] ». C'est là une formule assez vague [2], et qui d'ailleurs ne paraît pas correspondre à la réalité des faits. En ce qui concerne les pays sis en deçà du Jura [3], l'attitude prise par le comte Renaud, fils d'Otte-Guillaume, reste enigmatique. Il est possible cependant qu'il ait reconnu Eudes, du moins n'opposa-t-il aux tentatives de celui-ci aucune résistance, car on voit le comte de Blois occuper au delà du Jura les fortes places de Morat et de Neuchâtel, ce qui s'expliquerait mal si le diocèse de Besançon n'avait point été favorable ou tout au moins neutre. Le comte de Genève, Géraud, paraît s'être déclaré pour lui, car il figure peu de temps après parmi les adversaires de l'empereur [4]. Dans la partie méridionale du royaume de Bourgogne, les comtes de Provence le reconnaissaient également pour roi, reconnaissance sans doute très platonique [5]. A Lyon, il semble que la situation

1. *Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 401 : « Irrupit fines « Burgundiae optinuitque civitates et castella, usque ad Jurum et montem « Jovis et magnus factus est vehementer. »

2. Peut-être empruntée à des textes antérieurs ; cf. *supra*, p. 5-6.

3. Au delà du Jura il y eut un temps d'hésitation, car on trouve des actes dont tous les éléments chronologiques concordent pour 1034 et qui comportent encore l'indication du règne de Rodolfe (Hidber, *Urkundenregister der Schweiz*, nos 1291-1293. Cf. Sackur, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 237).

4. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 32.

5. Au moins trouve-t-on quelques actes provençaux datés des ans du règne d'Eudes à Arles (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 64 : « in mense januario regnante Odone rege Alamannorum sive Provinciae »; *ibid.*, n° 183 : anno Iº quod Odo rex regnare cepit » ; *ibid.*, n° 176 : « XIIº kl. mart. anno Iº quod Odo rex cepit regnare ») et au comté de Marseille (*ibid.*, n° 101 : « Mense janoario... regnante Odone rege Alamannorum sive Provincię anno ab incarnacione Domini millesino XXXIII ». Sur ces actes, cf. D'Arbois de Jubainville, dans la *Revue critique*, 1893. t. I, p. 6-7. En 1033 on relève des actes datés « regnante domino nostro Jesu Christo » (*ibid.*, n° 530, et *Cartul. de Lerins*, n° 90). Mais, pour la Provence du moins, il ne faut pas attacher aux formules de cette espèce une importance trop grande. D'une part, en effet, on trouve par exemple un acte de 1030, c'est-à-dire antérieur à la mort de Rodolfe III, donné « regnante Deo nostro » (*Cart. de Saint-Victor*, n° 599). D'autre part, en 1034, on a encore un acte

ait été également défavorable à l'empereur. Le frère de Rodolfe III, l'archevêque Bouchard, était mort le 22 juin 1030 ou 1031 [1]. Les candidats à sa succession ne devaient point manquer. Le premier qui réussit à se faire mettre en possession fut le neveu du défunt, Bouchard, évêque d'Aoste depuis 1024 au moins [2]. Raoul Glaber [3] se borne à accuser ce personnage d'orgueil. Hermann de Reichenau [4] le qualifie de scélérat et de sacrilège, mais les démêlés de Bouchard avec Conrad II suffisent à expliquer ces épithètes. D'autre part un certain comte, sans doute Géraud ou Gérard, comte en Lyonnais, voulait faire installer sur le siège archiépiscopal de la ville son fils encore enfant [5]. Le clergé, désireux d'avoir

daté de Rodolfe (*ibid.*, n° 283) ; l'acte comportant l'indication du règne du même roi, en 1038, *ibid.*, n° 371, est moins sûr, car il donne l'indiction VIII, qui ne correspond pas à 1038, et de 1035 à 1038 une série de chartes datées de l'an de l'incarnation « regnante domino nostro Jesu Christo » (cf. *ibid.*, 123, 124, 125, 126, 131, 132, 564, 625, 743, 747, 762), alors que, pour la même région et pour la même période 1035-1038, il existe une série parallèle de documents comportant l'indication du règne de Conrad (cf. *ibid.*, n°s 243, 377, 380, 568, 592, 1064). Il est donc possible qu'il faille voir dans la mention du règne du Christ une formule de piété tout autant qu'autre chose.

1. Sur cette date, cf. Manteyer, *Origines de la Maison de Savoie*, p. 473-475. Bouchard II de Lyon est encore mentionné dans un acte de Saint-Maurice du 10 mars 1030 (*Mon. hist. Patr., Chartae*, t. I, col. 449, sur la date, cf. Manteyer, *ibid.*, p. 470, n. 4). D'autre part, son neveu Bouchard III était en possession du siège de Lyon avant le 8 septembre 1032, date de la mort de Rodolfe III, et probablement avant le 15 août de la même année (*Gall. Christ.*, t. XV, Instr., col. 305 ; Manteyer, *ibid.*, p. 474, n. 1). La date de jour est douteuse. Le nécrologe de l'Église de Lyon (*Obituarium Lugdunensis ecclesiae*, éd. Guigue, p. 52) donne l'obit d'un Bouchard au 10 juin. Mais, comme le fait remarquer M. de Manteyer, cet obit paraît postérieur à celui de l'archevêque Ulrich, mort en 1046. Il y a dans le même nécrologe au 22 juin (*ibid.*, p. 54), un personnage, également archevêque, nommé Bouchard que l'on doit identifier avec celui qui figure à la même date dans le nécrologe de Talloires (*Neues Archiv*, t. XII, p. 102) et dans celui du prieuré clunisien de Villers au diocèse de Besançon (Sackur, *Die Cluniacenser*, t. I, p. 385), et qui doit être le frère de Rodolfe III.

2. Manteyer, *op. cit.*, p. 476.

3. *Hist.*, l. V, c. iv, § 21, p. 131.

4. *Chron.*, a. 1036 : « Burghardus Lugdunensis archiepiscopus, immo tyrannus et sacrilegus, aecclesiarum depraedator, adulterque incestuosus. »

5. Raoul Glaber, *loc. cit.* : « post ipsum (Bouchard d'Aoste) vero quidam « comes Geraldum filium suum puerulum quendam arroganter ibidem, sola « presumptione auctore, substituit, et ipse post modicum non ut pastor ovium, « sed veluti mercennarius in fugam versus delituit. » Je reproduis le texte de Raoul Glaber tel qu'il est donné dans l'édition Prou. Le ms. principal des

un évêque plus canoniquement élu et consacré, avait choisi le célèbre abbé de Cluny, saint Odilon, auquel le pape Jean XIX accorda l'investiture canonique en lui envoyant le *pallium* et l'anneau[1]. Mais Odilon refusa les honneurs qui lui étaient offerts, et il ne semble pas que le comte Géraud ait réussi à faire introniser son fils[2]. C'est donc Bouchard d'Aoste qui se trouvait maître du siège de Lyon au moment où Conrad cherchait à faire valoir ses droits à la succession de Rodolfe III, et il est bien vraisemblable qu'il faut le compter également parmi les adversaires de l'empereur[3].

Histoires, Bibl. nat., lat. 10912, fol. 53 v°, donne *Gerald.*, avec le *d* barré. Le ms. lat. 6190 de la même bibliothèque porte *Girardum*, ce qui constitue un argument à l'appui de la lecture proposée par M. Prou. Mais WAITZ (*Mon. Germ., SS.*, t. VII, p. 70) adopte la leçon *Geraldus*. Il est suivi par BRESSLAU (*Konrad II*, t. II, p. 57) et STEINDORFF (*Heinrich III*, t. I, p. 134, n° 5) qui supposent qu'il s'agit du comte de Genève, Geroldus, dont la lutte contre l'empereur est connue par ailleurs. Mais il est plus naturel de supposer qu'il s'agit du comte même de Lyonnais, que les textes appellent tantôt *Giraldus* et tantôt *Girardus* (cf. *infra*, 2e partie, ch. III). Il est possible d'ailleurs que son fils, l'archevêque enfant, ait porté le même nom que lui et qu'ainsi s'explique le texte de Glaber tel que le donne le ms. lat. 6190.

1. RAOUL GLABER, *ibid.* : « Que omnia, dum perlata fuissent Romano « pontifici suggestum est ei a viris fidelibus ut sua auctoritate Odilonem, « Cluniensis monasterii abbatem, ibidem eligeret consecrari pontificem. Sic « enim totius cleri ac plebis optans acclamabat devotio. Qui protinus mittens « eidem patri palleum simul et anulum, imperavit eundem predictae civi- « tatis fore archiepiscopum. »

2. La chronologie de ces événements est très confuse. Ils ne sont connus que par un passage de RAOUL GLABER qui paraît mettre la tentative de Géraud, puis l'élection d'Odilon à une époque postérieure à la défaite de Bouchard par l'armée impériale en 1036. La chose est impossible puisque nous avons une bulle de Jean XIX adressée à Geoffroi, évêque de Chalon-sur-Saône, et blâmant le saint abbé d'avoir refusé la dignité qui lui était offerte (MIGNE, t. CXLI, col. 1150; JAFFE, 4095). Cette bulle n'est pas datée, mais Jean XIX mourut en janvier 1033. Certains érudits (PROU, dans son édition des *Histoires* de RAOUL GLABER, p. 131, n. 1 ; HUEFFER, *Stadt Lyon*, p. 30-31) ont cru que l'élection d'Odilon avait suivi sur-le-champ la mort de Bouchard II, et que les prétentions de Bouchard et de Géraud ne s'étaient fait jour que plus tard. Cette hypothèse me paraît contraire au récit de Raoul Glaber, d'après lequel Bouchard d'Aoste aurait été le premier parmi les candidats à faire valoir ses prétentions. Il me semble que le récit de Raoul Glaber se tient assez bien, si l'on suppose, comme BRESSLAU (*Konrad II*, t. II, p. 56), que la phrase « qui post... exilio » est une sorte de parenthèse faisant allusion à des événements très postérieurs à ceux dont il est question dans le cours du chapitre, événements qui se suivent ainsi : mainmise de Bouchard d'Aoste sur l'évêché ; vaine tentative du comte de Lyon pour installer son fils ; tentative non moins vaine des *viri fideles* pour obtenir du pape la reconnaissance de leur candidat Odilon.

3. Cette manière de voir résulte de ce que nous savons de sa conduite

Mais, au centre même du royaume de Bourgogne, l'archevêque comte de Vienne, Léger, était pour le moins hésitant [1], et Eudes rencontrait dans la région de puissants ennemis ; l'un était la veuve du feu roi, la reine Ermenjart, qui avait continué à résider dans le Viennois [2], et l'autre le comte Humbert aux Blanches-Mains, qui remplissait auprès de la reine les fonctions d'avoué[3], et qui se trouvait maître des comtés de Belley et de Maurienne, peut-être de celui d'Aoste, et d'une partie du Viennois [4].

Cette hostilité n'arrêta pas le prétendant champenois, qui, sans attendre que l'archevêque Léger voulût bien se déclarer en sa faveur, marcha sur Vienne, et se prépara à attaquer la ville. Léger se décida à traiter et à ouvrir à Eudes les portes de la cité en s'engageant même à le faire élire et couronner comme roi

ultérieure, puisque dès 1034 il figure parmi les seigneurs que Conrad est obligé de combattre (Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 32). D'autre part une charte du *Cartulaire d'Ainay* (n° 22) est datée : « Odone Campaniensi regnum Galliae summis juribus sibi vindicante. » Il faut peut-être corriger en « summis viribus », mais cela n'en indiquerait pas moins qu'Eudes avait des partisans en Lyonnais.

1. C'est sans doute à cette époque qu'il faut rapporter un certain nombre d'actes de la région viennoise portant la formule habituelle aux époques d'interrègne « sous le règne de Dieu ; en attendant un roi ». Tels sont : *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 142 : « domino gubernante et rege expectante » ; *Cartulaire de Saint-Maurice de Vienne*, n° 93 : « domino nostro Jesu Christo regnante in secula seculorum » (cf. aussi n°s 32 et 217) ; un acte du *Cartulaire de Grenoble*, A. xviii, p. 28, que la concordance établie entre le mercredi et le 25e jour de la lune de novembre date de 1033, et dont la formule « Deum adorantem, regem espectantem » prouverait que dans le Graisivaudan, à la fin de l'année 1033, on était encore indécis sur le souverain à reconnaitre. De même, un autre acte du même pays est daté : de février 1034 « anno III post obitum Rodulfi regis » (*Cartulaire de Grenoble*, A. xiii, p. 20).

2. On possède quelques actes de la reine Ermenjart. Un seul est daté ; c'est une donation à l'église de Grenoble de l'église de Notre-Dame d'Aix et de terres à Chambéry (*Cartul. de Grenoble*, B.xx), faite à Vienne, en 1057. Parmi les autres, trois semblent donnés dans la même région, car ils comportent la mention de la présence de l'archevêque Léger (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n°s 228 et 242, *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 556).

3. Donation faite à l'abbaye de Cluny par Ermenjart de biens en Genevois « per advocatum meum Humbertum comitem » (*Chartes de Cluny*, n° 2892). L'acte est postérieur à la mort de Rodolfe III « olim in Christo quiescentis », mais le *signum* du comte Humbert figure également à la suite de la charte de fondation de Talloires par la reine (*Cartul. de Savigny*, n° 637), qui est certainement donnée du vivant de Rodolfe, dont le consentement y est mentionné.

4. Sur les possessions du comte Humbert, cf. *infra*, 2e partie, ch. iii.

dans son église cathédrale[1]. Eudes abandonnait donc toute idée de compromis avec Conrad et faisait acte tout au moins de roi désigné, mais, à ce qu'il semble, en reconnaissant les droits de l'aristocratie bourguignonne à lui conférer définitivement par l'élection la dignité à laquelle il prétendait[2]. Il ne semble pas d'ailleurs que cette élection et ce couronnement aient jamais pu avoir lieu[3].

Conrad ne laissa pas à son adversaire le temps de consolider sa situation. La soumission du duc polonais Mesko II le laissait libre du côté des frontières orientales de son empire, et dès la fin de l'année 1032 une expédition en Bourgogne était décidée. Conrad se rendit à Strasbourg[4], point de départ ordinaire des voyages des souverains germaniques dans le royaume Rodolfien, et où il avait peut-être fixé le lieu de rassemblement de son ost[5]. Il y célébra avec son fils les fêtes de Noël. De là, au cœur de l'hiver, contrairement à toutes les habitudes militaires de

1. Hugues de Flavigny, *Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 401 : « obsedit quoque Viennam, quam ea condicione in foedus recepit, ut praestito termino in eadem urbe rex appellari et coronari debuisset. » Hugues de Flavigny parlant ensuite de la campagne de Lorraine qui se termina à la bataille de Bar, on a parfois ramené ces événements à l'année 1036 (d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 339). Sur la date exacte, cf. Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 273 ; Landsberger, *Graf Odo*, p. 57 ; Lex, *Eudes II*, p. 77, n. VIII ; Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 15.

2. C'est ainsi, semble-t-il, qu'il faut interpréter le « rex appellari » du récit malheureusement trop concis de Hugues de Flavigny. Cf. Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 16. Bresslau admet en outre que ce traité impliquait en quelque sorte une concession honorifique faite par l'archevêque au nouveau souverain. Le fait que, rompant avec la tradition de Conrad et de Rodolfe III, Eudes se serait fait couronner à Vienne et non pas à Lausanne, aurait donné à la vieille métropole une sorte de prééminence, l'aurait officiellement placée au rang de capitale du royaume, pour employer une expression moderne. Mais Vienne a toujours été une « capitale » et le choix d'Eudes s'expliquerait assez naturellement si l'on songe que Hugues, évêque de Lausanne, devait lui être plutôt hostile.

3. Comme l'a remarqué Giesebrecht (*Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 275), les insignes royaux ne se trouvaient pas en la possession d'Eudes et de ses partisans. Eudes, dont nous ne possédons d'ailleurs aucune charte concernant la Bourgogne, ne prend jamais dans ses propres actes le titre de roi (cf. Landsberger, *Graf Odo*, p. 77, et Lex, *Eudes II*, p. 47). J'ai déjà eu occasion de citer les rares actes provençaux datés des ans du règne du roi Eudes (p. 155, n. 5), et les textes historiographiques plus sûrs qui lui donnent le titre de *rex*, *regulus* ou *tirannus*.

4. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 30 : Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 8-9.

5. Bresslau, *op. cit.*, t. II, p. 69.

l'époque, il marcha sur Bâle [1], et se trouvait dans cette ville le 24 janvier 1033 [2]. De Bâle il pénétra dans les pays jurans par la route ordinaire, c'est-à-dire par Soleure et Payerne [3]. Il était à Payerne déjà au début de février, et, le 2 de ce mois, se hâta de profiter de la solennité de la fête de la Purification pour procéder à la cérémonie qui devait consacrer les droits qu'il prétendait tenir de Rodolfe III, en se faisant élire et couronner comme roi de Bourgogne par les seigneurs favorables à sa cause qui se trouvaient réunis autour de lui [4]. Le choix de Payerne pour une cérémonie de ce genre s'explique tout naturellement. Depuis le temps de la reine Berthe, le monastère jouissait dans le royaume de Bourgogne d'une situation privilégiée [5], et d'autre part les empereurs allemands paraissent avoir exercé sur Payerne un protectorat plus étendu que ne le comportait simplement la possession par l'abbaye de domaines en Alsace [6].

Les textes diplomatiques ne permettent guère d'ailleurs de déterminer dans quelle mesure à ce couronnement de Conrad cor-

1. Hermann de Reichenau, *Chron.* a. 1033; *Ann. Sangallenses*, a. 1033; *Chron. Suevicum universale*, a. 1033 : « Conradus hieme Burgundiam petiit. »

2. Stumpf, *Reichskanzlei*, n° 2036.

3. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 30 : « per Solodorum Burgundiam intravit. »

4. Wipon, *loc. cit.* : « Et veniens ad Paterniacum monasterium in purifica-« tione sanctae Mariae a majoribus et minoribus regni ad regendam Burgun-« diam electus est, et in ipsa die pro rege coronatus est. » Comme le remarque Jahn (*Gesch. der Burgundionen*, t. II, p. 488), cette élection était plutôt la reconnaissance d'un fait accompli.

5. Cf. *infra*, 2e partie, ch. IV.

6. C'est à cette campagne de 1033 qu'on rapporte souvent (Billiet, *Mémoire sur les premiers évêques de Maurienne*, p. 48-49; *Gall. Christ.*, t. XVI, col. 622; Savio, *Gli antichi vescovi d'Italia*, I, p. 230) la destruction de la ville de Maurienne par les troupes de Conrad le Salique. Mais il est douteux que l'armée impériale ait poussé ses ravages aussi avant dans le Sud. D'autre part cette destruction n'est pas nécessairement supposée par les mots : « quod locus... destructus mihi videtur » d'une donation faite en 1040 par l'évêque Thibaut aux chanoines de sa cathédrale (*Gall. Christ.*, t. XVI, Instr., col. 294, n° VII), ces mots en effet, ne doivent pas être pris au pied de la lettre, et signifient seulement que l'église est ruinée. Le fait de la destruction n'est attesté que par un diplôme de Conrad, supprimant l'evêché de Maurienne et le réunissant à celui de Turin (Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, p. 206; Stumpf, *Reichskanzlei*, n° 2119). Mais Bresslau (*Konrad II*, t. II, p. 475) a démontré que cet acte, connu seulement par un pseudo-original du XIIIe siècle, dont les formules sont insolites, et qui constitue au point de vue canonique une véritable monstruosité, est certainement un faux.

respond sa reconnaissance dans telle ou telle partie de l'ancien royaume de Bourgogne. Eudes et ses partisans n'acceptèrent pas l'élection de Payerne et la souveraineté du nouveau roi. Aussi ce dernier, continuant à suivre la voie romaine qui menait vers Lausanne et Genève, vint mettre le siège devant les deux châteaux de Morat et de Neuchâtel qu'occupaient des garnisons fidèles au comte de Blois [1]. Mais l'hiver était extrêmement rigoureux, et le froid fit endurer à l'armée impériale d'atroces souffrances [2]. Conrad dut se décider, non sans peine [3], à abandonner l'entreprise et à battre en retraite. De Morat, il se rendit dans la partie méridionale de ses propres États, à Zurich, où vinrent encore le trouver quelques-uns des seigneurs bourguignons qui avaient reconnu ses droits à la succession de Rodolfe III. Parmi eux se trouvaient la reine Ermenjart et le comte Humbert aux Blanches-Mains [4]. Contraints de quitter le Viennois à l'époque à laquelle Eudes s'en était rendu maître par suite du traité conclu avec l'archevêque Léger, ils n'avaient même pu se rendre auprès de l'empereur par la route directe, c'est-à-dire par la vallée de la Saône, en traversant le Jura dans le voisinage de Pontarlier, ou par celle du Rhône, car tous les passages se trouvaient entre les mains du prétendant champenois qui leur en eût fermé l'accès. Ils avaient donc dû franchir les Alpes par un col plus méridional que le Saint-Bernard, sans doute par le Mont-Cenis, plus fréquenté durant le haut moyen âge que le Mont-

1. WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 30, qui ne parle que de Morat. Les *Ann. Sangallenses majores*, a. 1033, ajoutent à ce nom celui de Neuchâtel.

2. WIPON, *ibid.*, parle d'un poème de cent vers composé sur cette campagne par « quidam de nostris », c'est-à-dire fait par lui-même (cf. au c. 4, la même expression en parlant du *Tetralogus*) et décrivant les souffrances de l'armée germanique. Il n'en a malheureusement conservé que l'abrégé de certains épisodes et un seul vers. Cf. *Ann. Sangallenses majores*, a. 1033 : « nimia vi algoris praepeditus » et HERMANN DE REICHENAU, *Chron.*, a. 1033 : « impediente hiemis algore ».

3. WIPON, *ibid.* : « vix hec causa fuit quod Caesar bella reliquit. » BRESSLAU, *Konrad II*, t. II, p. 171, interprète que le froid ne fut pas la seule cause du départ de l'empereur. Par conséquent d'autres raisons encore, à nous inconnues, auraient déterminé sa retraite. Je crois qu'il faut simplement entendre que « cette raison même eut peine à déterminer Conrad à quitter le pays. »

4. WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 30 : « imperator reversus ad Turicum « castrum pervenit ; ibi plures Burgundionum, regina Burgundiae jam vidua « et comes Hupertus et alii, qui propter insidias Oudonis in Burgundia ad « imperatorem venire nequiverant, per Italiam pergentes, occurebant sibi. »

Genèvre, et après avoir traversé une partie de l'Italie septentrionale, avaient par le Septimer gagné l'Alemannie pour rejoindre Conrad. A Zurich, ils se reconnurent sujets de l'empereur et aussi de son héritier présomptif, Henri. C'était de leur part, non seulement adhérer à l'élection de Payerne, mais encore reconnaître le droit héréditaire de la famille Conradine au trône de Bourgogne, car Henri n'avait pas été couronné en même temps que son père. L'empereur les combla de présents, puis leur donna congé [1], sans que nous sachions s'ils revinrent sur-le-champ en Bourgogne, ou s'ils attendirent, soit en Alemannie, soit en Italie, le jour du triomphe définitif de Conrad.

Malgré l'appui d'Ermenjart, à laquelle son titre de veuve du feu roi et le pouvoir qu'elle paraît avoir exercé du vivant de celui-ci, comme les nombreux domaines dont elle possédait encore la jouissance [2], pouvaient assurer une certaine influence, malgré l'hommage du comte Humbert et de ses partisans, Conrad ne se décida pas à reprendre, au printemps de l'année 1033, sa tentative avortée contre les territoires occupés par son compétiteur. De Zurich, il gagna la Souabe, puis la Lorraine [3], et célébra à Nimègue les fêtes de Pâques [4] (22 avril). De la Lorraine, il menaçait les possessions champenoises du comte Eudes. Il ne se décida pas néanmoins à attaquer celui-ci sur-le-champ, mais entra en négociations avec le roi de France, Henri Ier, que la puissance grandissante de son vassal n'était pas sans inquiéter lui aussi. Une entrevue préparée par les soins de l'abbé Poppon de Stavelot [5], et de l'évêque de Toul, Brunon [6], le futur pape Léon IX, envoyés par Conrad auprès du roi de France, eut lieu entre les deux souverains, vers la fin de mai, à Deville sur la Meuse [7]. Aucun texte ne nous renseigne exactement sur les clauses du

1. Wipon, *ibid.*
2. Sur ses donations à des monastères viennois, cf. *supra*, p. 158. Elle apparaît encore plus tard en 1057, comme propriétaire de domaines en Graisivaudan, à Aix et Chambéry (*Cartul. de Grenoble*, B. xx).
3. Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 72.
4. *Ann. Hildesheimenses*, a. 1033, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 98. Conrad était encore à Nimègue le 28 avril et y donne un diplôme pour l'abbaye de Verden (Stumpf, *Reichskanzlei*, n° 2037).
5. *Vita Popponis*, c. 18, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XI, p. 304. Sur ces négociations, cf. Sackur, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 240.
6. Wibert, *Vita Leonis*, l. I, c. 14.
7. Deville, Ardennes, arr. Mézières, cant. Monthermé.

traité qui fut alors débattu [1]. Mais il est bien vraisemblable que c'est à ce moment que fut résolu le mariage de Henri Ier avec la propre fille de Conrad, la princesse Mathilde [2], et que d'autre part les deux rois s'entendirent en vue d'une action commune contre Eudes. Tout au moins Henri autorisait-il Conrad à attaquer son vassal en passant sur les terres du royaume de France [3].

La campagne contre le comte de Champagne ne commença cependant pas sur-le-champ, les affaires de Pologne ayant rappelé l'empereur dans la partie orientale de ses États. A la fin de juin, il avait quitté Nimègue [4]; au mois de juillet il se trouvait à Memleben, et célébrait dans cette ville les fêtes données à l'occasion de la majorité de son fils Henri [5]. Mais il n'y resta pas longtemps, peut-être parce qu'il jugeait le moment venu de procéder à l'expédition préparée de concert avec le roi de France, sans doute aussi parce qu'il avait à repousser une attaque de son adversaire contre la Lorraine. Eudes, en effet, avait répondu à la tentative de Conrad en Bourgogne par une invasion sur les terres de l'Empire. Il avait pénétré en Lorraine, et essayé d'enlever Toul, sans doute pour se venger de l'appui apporté à l'empereur par l'évêque Brunon dans les négociations entre la France et la Germanie [6]. Il échoua du reste dans sa tentative et dut se contenter de brûler ou de piller le pays autour de la ville [7], puis de rentrer, sans être inquiété, dans ses possessions champenoises.

1. Sur la date de l'entrevue, mentionnée par une charte de l'abbaye de Stavelot (Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, p. 56), cf. Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 483-4, et Soehnée, *Le règne de Henri Ier*, dans *Ecole des Chartes. Positions des thèses* de la promotion de 1891, p. 47, qui admet aussi comme très vraisemblable une alliance des deux souverains contre Eudes de Champagne. Au moins dût-il y avoir convention à ce sujet. Cf. aussi Renaux, *Humbert Ier aux Blanches-Mains*, p. 46, trop hostile peut-être à Henri Ier.

2. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 31. Le mariage du reste ne se fit point, et c'est une autre Mathilde, nièce de l'empereur Henri II, que Henri Ier épousa quelques années plus tard (Pfister, *Robert le Pieux*, p. 382; Soehnée, *Le règne de Henri Ier*, p. 48).

3. C'est ce qui paraît résulter de la manière dont Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 31, en parlant d'une expédition « in regno Heinrici regis Francorum, ... in beneficiis Oudonis », représente les choses. Cf. Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 84.

4. Bresslau, *ibid.*, p. 84-85.

5. Stumpf, *Reichskanzlei*, nos 2043 et 2044.

6. Cf. *supra*, p. 162.

7. *Chron. S. Michaelis*, c. 28, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 84.

C'est à cette agression qu'avait à répondre l'empereur. Celui-ci, le 20 août, était de retour en Lorraine ; il campait dans le voisinage de Saint-Mihiel [1], et y donnait un diplôme en faveur du monastère de Saint-Evre de Toul, dont les domaines avaient eu sans doute à souffrir des déprédations commises par les troupes du comte de Blois. Après un bref séjour en Lorraine [2], il pénétra dans les États du roi de France [3] et se mit en devoir de ravager les fiefs champenois du comte Eudes [4], en déclarant que, puisque ce dernier cherchait à s'emparer indûment du bien d'autrui en Bourgogne, il en serait puni par la perte du sien propre [5]. Mais bien que les chroniqueurs germaniques parlent de la « victoire remportée par Conrad sur Eudes » [6], il ne semble pas qu'il y ait eu de bataille, ou même de tentative sérieuse de résistance de la part des Champenois. Le prétendant reconnut la nécessité de se soumettre [7]. Par l'intermédiaire du comte lorrain Gothelon et de l'évêque de Metz, Thierry, il obtint un sauf-conduit [8] et se présenta devant Conrad, auquel il fit sa soumission pleine et entière, prêtant serment de renoncer à toutes ses prétentions sur la Bourgogne, d'évacuer les places et les territoires qu'il y pos-

1. Stumpf, *Reichskanzlei*, nos 2047 et 2048.
2. Il resta trois jours (*Chron. S. Michaelis*, c. 29, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 84).
3. Ce dernier, vers la même époque, avait à lutter également contre le comte Eudes, et, en 1033, tenta sans résultat un coup de main sur la ville de Sens (Clarius, *Chron. S. Petri Vivi*, *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 196).
4. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 31 : « in regno Henrici, regis Francorum, in praediis tamen et beneficiis Oudonis, tantas devastationes et incendia « fecit imperator... » Cf. *Ann. Augustani*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 125 : « Item aestate Oudonis Provinciam donec ipse peteret vastavit. » *Chron. Suevicum universale*, a. 1034 : « Chuonradus iterum Burgundiam vastat. »
5. Wipon, *ibid.* : « dicens, si Oudo in Burgundia res alienas injuste quereret, de suo proprio juvante Deo, aliquid perdere deberet. »
6. *Annales Ottenburani*, a. 1033 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 5 : « Imperator in Burgundia Odonem superat » ; Lambert de Hersfeld, *Annales*, *ibid.*, t. III, p. 99 : « imperator exercitum duxit in Burgundiam contra Uodonem. » *Annales Hildesheimenses*, *ibid.* : « et aestivo tempore Burgundiam « properans Oudonem diu sibi resistentem, qui eandem regionem sibi contra « imperatoris voluntatem tyrannice usurpaverat, obvium suscepit, acceptisque « ab eo de pace juramentis et obsidibus pacifice rediit. » On remarquera que la plupart des annales germaniques placent en Bourgogne la campagne qui, en réalité, eut lieu en Lorraine.
7. Wipon, *ibid.*
8. *Chron. S. Michaelis*, c. 30, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 84.

sédait encore, et de fournir des otages pour assurer l'exécution de cette promesse [1]. D'autre part, il s'engageait également à donner satisfaction aux seigneurs lorrains pour les dommages qu'il leur avait causés, en se conformant, pour ce qui concernait cette réparation, aux conditions que lui fixerait la cour impériale [2]. Conrad ne pouvait que se déclarer satisfait de ces concessions, de la part d'un adversaire qui l'année précédente, lui avait en somme résisté victorieusement. D'ailleurs, les nouvelles du soulèvement des Liutizes, dans la partie orientale de la province de Brême, le rappelaient à l'autre extrémité de son empire [3]. Il reçut donc les serments du comte de Blois et reprit la route de Germanie sans pousser plus avant ses conquêtes en Champagne [4].

Mais, après le départ de l'empereur, Eudes oublia complètement les serments qu'il venait de prêter. Il ne fit rien pour amener l'abandon, par ses partisans, de la portion de la Bourgogne qui l'avait reconnu [5] et, au printemps de l'année 1034, loin de chercher à dédommager les seigneurs Lorrains des pertes qu'il leur avait fait subir, il pénétrait encore une fois dans le

1. Wipon, *ibid.*, c. 31 : « promittens Burgundiam dimittere. » Cf. *Chron. S. Michaelis*, c. 30, et *Ann. Hildesheimenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 99, qui parlent également du serment prêté par Eudes et des otages fournis par lui.

2. Wipon, *ibid.* : « et secundum jussionem illius sibi satisfacere. » Le *Chron. S. Michaelis* est plus détaillé en ce qui concerne les dernières conditions imposées à Eudes : « infra sui regni fines ubi sibi libeat se venturum, juxtaque judicium palatinorum omnem justitiam Caesari facturum. » Sur la portée de ces expressions, cf. Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 88. M. Renaux, *Humbert Ier*, p. 48, n. 1, interprète qu' « Eudes admettait le jugement des comtes palatins de l'Empire, ses pairs, étant lui-même comte « palatin », mais il était comte palatin au royaume de France, et les *palatini* de l'empereur ne sont pas des comtes palatins.

3. Bresslau, *ibid.*, p. 90.

4. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 31.

5. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 32 : « dum Oudo praefatus promissa non « attenderet sed adhuc quamdam partem Burgundiae quam injuste invaserat, « obtineret. » Il est assez difficile de savoir en quoi consistait au juste cette occupation d'une partie de la Bourgogne. Eudes, en 1033, avait été reconnu par un certain nombre de seigneurs, mais les textes ne permettent pas de constater la présence, dans l'ancien royaume Rodolfien, d'une armée étrangère, champenoise ou tourangelle. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que diverses forteresses, parmi lesquelles Morat, se trouvaient entre les mains de partisans d'Eudes.

pays et le ravageait atrocement [1]. De là il rentra dans ses fiefs de l'Ouest, où on le retrouve le 16 avril de cette même année [2].

Quant à Conrad, à Pâques de l'année 1034 (14 avril), il tenait à Ratisbonne un grand plaid [3] auquel assistaient, en dehors des seigneurs allemands, un certain nombre de grands Italiens, entre autres l'archevêque de Ravenne [4]. Il est probable que des mesures furent arrêtées par l'assemblée en vue de l'expédition à entreprendre contre le comte Eudes. Cette fois, l'empereur décida d'attaquer lui-même la Bourgogne par le Nord, pendant que les contingents de la Toscane et de l'Italie septentrionale, parmi lesquels ceux de l'archevêque de Milan et de l'archevêque de Ravenne [5], y pénétreraient par la frontière des Alpes.

Conrad passa cependant encore à Ratisbonne la fin d'avril et les premiers jours de mai [6]. Puis il traversa la Bavière, accompagné de l'impératrice Gisèle, et se rendit à Bâle [7]. De là il pénétra dans le royaume de Bourgogne, en suivant sans doute la même route que l'année précédente. En même temps les forces italiennes, sous le commandement de Boniface, marquis de Toscane, et de l'archevêque de Milan [8], Aribert se réunissaient (fin avril-début mai) [9] et, guidées par le comte Humbert de Mau-

1. *Chron. S. Michaelis*, c. 30.

2. Il est à cette date à Tours, et, avec le concours de sa femme Ermenjart, fait une donation à l'abbaye de Saint-Julien (Lex, *Eudes II*, Catal. d'actes, n° 57).

3. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 32.

4. Stumpf, *Reichskanzlei*, n° 2058. Sur la présence à Ratisbonne d'autres dignitaires ecclésiastiques italiens, comme Poppo, archevêque d'Aquilée, et Pierre, abbé de Santa Maria de Florence, cf. Stumpf, *ibid.*, n°s 2053 et 2060, et sur les conséquences que l'on en peut tirer, au point de vue de la présence possible à la même assemblée de seigneurs italiens laïques, cf. Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 104-105.

5. Voy. sur ce point la conjecture très vraisemblable de Bresslau, *ibid.*, p. 109, n. 6.

6. Il est encore à Ratisbonne le 7 mai (Stumpf, *Reichskanzlei*, n° 2082).

7. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 32. A Bâle, Gisèle quitta l'empereur pour aller attendre à Strasbourg, auprès de l'évêque Guillaume, son ancien chapelain (Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 108), la fin de l'expédition.

8. Arnulf, *Gesta archiepiscoporum Mediolanensium*, l. II, c. 8, *Mon. Germ., SS.*, t. VIII, p. 14. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 32 et les *Ann. Sangallenses* ne parlent que de l'archevêque de Milan comme chef du contingent italien.

9. Au mois de mars l'archevêque Aribert est encore à Milan et y donne son testament (Muratori, *Ant. ital.*, t. V, col. 512). Le 27 mars, d'autre part, le marquis Boniface est encore à Mantoue et donne assignation à Hugues,

rienne[1], traversaient le val d'Aoste, qui dépendait précisément des territoires soumis à l'autorité du comte, mais dont l'évêque Bouchard se trouvait à Lyon parmi les adversaires de Conrad[2]. Le Saint-Bernard paraît avoir été franchi sans difficulté, soit qu'Eudes n'y eut plus de partisans, soit que ceux-ci, à l'approche de leurs adversaires, aient évacué les places qu'ils avaient momentanément occupées[3], et, descendant la vallée du Rhône, les troupes italiennes vinrent opérer à Genève leur jonction avec l'armée impériale[4].

Conrad avait, sans rencontrer de résistance sérieuse, fait reconnaître son autorité dans la partie septentrionale de l'ancien royaume de Rodolfe III[5]. Seuls les partisans d'Eudes qu'occupaient Morat avaient fermé les portes de la ville à l'empereur, ce qui n'empêcha pas celui-ci de continuer sa marche vers Genève en dévastant le pays sur sa route[6]. Lorsque Conrad fut arrivé à Genève, et que toutes ses forces s'y trouvèrent réunies autour de lui, la plupart des seigneurs encore fidèles au prétendant français, sinon tous, vinrent lui faire leur soumission, et

comte de Bologne, pour le 25 avril (Muratori, *ibid.*, t. I, col. 589). Les troupes italiennes n'ont donc pu se mettre en marche qu'après cette dernière date.

1. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 32 : « Heribertus et ceteri Italici ductu Huperti comitis de Burgundia. »

2. Cf. *supra*, p. 156.

3. Arnulf, *Gesta archiepiscoporum Mediolanensium*, l. II, c. 8, p. 14 : « e vicino autem Italiae cum optimatibus ceteris electi duces incedunt scili- « cet praesul Heribertus et egregius marchio Bonifacius, duo lumina regni, « explorantes accessus illos quos reddunt meabiles praecisa saxa inexpugna- « bilis opidi Bardi. Per hos ducentes Langobardorum exercitum Jovii montis « ardua transcendunt, sicque vehementi irruptione terram ingredientes, « ad Caesarem usque perveniunt. »

4. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 32 : « usque Rhodanum fluvium convenerunt. » Les *Annales Sangallenses*, p. 84, placent l'arrivée des Italiens à Genève avant celle de l'empereur.

5. *Ann. Sangallenses*, *ibid.* : « omnia municipia cum civibus usque Rodanum fluvium suae ditioni subegit. » Cependant d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 234, ne considère pas comme absolument certaine la soumission de cette partie de la Bourgogne à l'empereur.

6. Hermann de Reichenau, *Chronique*, a. 1034, fait prendre Morat au cours de la marche sur Genève. Mais son témoignage ne saurait prévaloir contre le récit précis de Wipon, d'ordinaire bien informé lorsqu'il s'agit des choses de Bourgogne, suivi d'ailleurs par la plupart des historiens modernes (Blümcke, *Burgund unter Rudolf III*, p. 66 ; d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. I, p. 334 ; Weingartner, *Grafen von Burgund*, p. 235).

parmi eux le comte de Genevois, Géraud, et l'archevêque de Lyon, Bouchard (juin-juillet 1034)[1]. Conrad résolut de manifester par une cérémonie publique, l'importance de sa victoire. Une nouvelle élection, ou tout au moins une confirmation de l'élection faite l'année précédente à Payerne[2], eut lieu à Genève le 1er août, à la Saint-Pierre jour de la fête du patron de l'église cathédrale de la cité. Conrad reçut encore une fois le titre de roi de Bourgogne. Il ne paraît pas y avoir eu à proprement parler, de second couronnement, mais l'empereur tint à bien affirmer son droit sur ses nouveaux États, en se montrant au peuple porteur des insignes royaux, que Seliger lui avait porté deux ans auparavant de la part de Rodolfe III.

Morat, il est vrai, tenait toujours, et Eudes conservait parmi les seigneurs du pays environnant quelques adhérents. Mais ces dernières résistances ne devaient pas être de longue durée. En reprenant la route d'Alemannie, les troupes germaniques et toscanes emportèrent Morat d'assaut[3]. La ville fut saccagée, et les

1. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 32 : « veniens ad Genevensem civitatem, « Geroldum principem regionis illius et archiepiscopum Lugdunensem atque « alios quamplures subegit. » Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 1034, ne parle que de la soumission de l'archevêque Bouchard. Les *Gesta episcoporum Mediolanensium*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 14, semblent bien indiquer qu'il n'y eut pas de combat et que la crainte inspirée par la présence de l'armée impériale suffit pour amener la soumission des Bourguignons.

2. *Annales Sangallenses majores*, a. 1034 : « in festivitate sancti Petri ad Vincula coronatus producitur et in regnum Burgundionum eligitur. » Le silence de Wipon et de Hermann de Reichenau au sujet de cette cérémonie est assez singulier, comme l'a remarqué Blümcke, *Burgund unter Rudolf III*, p. 67. Je ne crois pas cependant qu'il y ait lieu de révoquer en doute le témoignage des *Annales Sangallenses* et de supposer qu'elles ont placé à Genève en 1034 la cérémonie qui avait eu lieu à Payerne en 1032, cérémonie qu'elles passent sous silence. L'hypothèse émise par Blümcke (*op. cit.*, n. 124), que le couronnement aurait été effectué par Aribert de Milan paraît sans fondement, puisqu'il s'agit du royaume de Bourgogne. Il est même douteux qu'il y ait eu couronnement à proprement parler, il y a eu plutôt une sorte d'assemblée solennelle, de « *curia coronata* » (sur celles-ci, cf. Luchaire, *Manuel des Institutions françaises*, p. 440). — Cf. Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 77 ; Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte* t. VI, p. 170; Landsberger, *Graf Odo*, p. 54 ; Secretan, *L'avouerie impériale*, dans *Mém. et doc. Gen.*, t. XVI, p. 284 ; Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 113-114.

3. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 32. Le fait que les troupes du marquis Boniface prirent part au siège de Morat paraît résulter du récit, de caractère un peu légendaire, conservé par Donizo (*Vita Mathildis*, l. I, v. 886, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XII, p. 369), récit d'après lequel les compagnons du

derniers fidèles d'Eudes, complètement découragés, quittèrent le royaume de Bourgogne [1]. L'empereur paraît avoir prononcé contre eux une sentence de bannissement. Il distribua à ses propres fidèles les seigneuries vacantes, et exigea des otages de ceux des grands qui restaient en possession de leurs fiefs [2]. Puis il reprit le chemin de Strasbourg, où il devait retrouver l'impératrice [3].

Les rares textes narratifs qui mentionnent ces événements semblent d'accord pour attester que cette campagne de 1034 marque l'annexion définitive aux États de Conrad de l'ancien royaume de Bourgogne, et les textes diplomatiques montrent dans les années suivantes l'autorité de l'empereur germanique reconnue dans un certain nombre des comtés qui jadis avaient reconnu celle de Rodolfe III, en Provence en 1035 [4], en Graisivaudan [5], en Valentinois [6] la même année, en Viennois en 1036 [7], et il est permis de supposer qu'il en était de même dans l'ensemble de l'ancien royaume de Bourgogne [8].

Eudes paraît avoir lui-même complètement renoncé à ses pré-

duc italien se seraient distingués par leurs exploits à la prise d'un château nommé « Miroaltum » ou « Muroaltum ». L'auteur attribue le succès de l'empereur, après une tentative infructueuse, à l'arrivée des troupes italiennes, peut-être par souvenir du double siège de la place. Cf. Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 108, n. 6.

1. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 32 : « caeteri fautores Oudonis hoc audientes solo timore Caesaris fugierunt. »

2. Wipon, *ibid.*

3. Hermann de Reichenau, *Chronique*, a. 1034 : « subjugatoque Burgundiae regno, rediit. » *Annales Augustani*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 124 : « imperator iterum Burgundiam petens subicit, » Arnulf, *Gesta archiep. Mediolanensium*, l. II, c. 8, *ibid.*, t. VIII, p. 14 : « cumque nequirent Bur- » gundiones resistere, dedicionem accelerant, perpetua subjectionis condic- » tione Chuonrado substrati. Et factum est ut in magna gloria reverterentur » omnes ad propria. »

4. *Cart. de Saint-Victor*, n°s 451 et 592.

5. *Cartul. de Grenoble*, A. xv (où les éléments chronologiques concordent mieux pour 1035 que pour l'année de l'incarnation 1034 indiquée dans la formule de date).

6. *Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 121, n° CCCLVII.

7. Martene et Durand, *Ampliss. Coll.*, t. I, p. 402.

8. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 498, et après eux d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 434, ont supposé que le comte de Bourgogne demeura indépendant jusqu'en 1045. En réalité, les textes mentionnent à cette dernière date un soulèvement du comte Renaud, mais sans dire qu'il n'ait point jusque-là en théorie reconnu l'empereur : cette dernière hypothèse me paraît plus vraisemblable.

tentions à la succession de Rodolfe III, car aucun chroniqueur n'enregistre de nouvelle tentative par lui faite pour rentrer en possession du royaume de Bourgogne. La révolte de Bouchard de Lyon, en 1036, paraît avoir été un événement de caractère tout personnel et local [1], sans relations avec les luttes soutenues par le comte de Blois contre Conrad. C'est à peine même si elle eut le caractère d'une rébellion contre l'empereur. L'archevêque, que ses contemporains n'ont point épargné, était en tout cas un assez turbulent personnage. Pour des raisons qui nous sont demeurées inconnues, il en vint à une guerre ouverte avec un baron du nom d'Ulrich, fils de Seliger, c'est-à-dire sans doute du seigneur de ce nom qui avait porté à Conrad les insignes royaux après la mort de Rodolfe. Il est donc vraisemblable qu'il appartenait en Bourgogne au parti de l'empereur, auquel l'archevêque ne s'était soumis qu'avec difficulté. Quoi qu'il en soit, Bouchard eut le dessous dans la lutte. Fait prisonnier par son adversaire, il fut livré par lui à Conrad, et ce dernier le fit jeter en prison [3].

Eudes n'avait pas, il est vrai, renoncé à toute lutte contre l'empereur, mais c'est sur un autre terrain qu'il devait la porter, et lorsqu'il fit en 1037 sur la Lorraine la tentative qui échoua si malheureusement, il avait pour objectif Aix-la-Chapelle, et non

1. Landsberger, *Graf Odo*, p. 55, remarque avec raison qu'Eudes n'intervient même pas dans la lutte.

2. Cf. *supra*, p. 148.

3. Nous en sommes réduits, pour toute cette affaire, au témoignage assez peu explicite d'Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 1036 : « Burghar-« dus Lugdunensis archiepiscopus, immo et tirannus sacrilegus, aecclesiarum « depredator, adulterque incestuosus, cum Oudalricum, Seligeri filium, bello « peteret, ab ipso victus et captus, imperatorique adductus, ferro compeditus « et custodia mancipatus, multis annis detinetur in vinculis. » Il semble d'ailleurs que cette captivité n'ait été que temporaire. Le 13 octobre 1039 ou 1040, en effet, Bouchard reparait dans un acte comme abbé de Saint-Maurice et archevêque (*Mon. Hist. Patriae*, *Chartae*, t. II, col. 130, n° CV) et reçoit encore ce titre dans deux actes de 1042 (*Cartul. de Grenoble*, A. xix et xx, p. 30-31). Peut-être, comme le suppose Sackur, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 23, n. 2, avait-il été remis en liberté après l'assemblée de Soleure. En revanche n'a-t-il plus son titre archiépiscopal dans les deux derniers actes qui se soient conservés de lui et qui datent de 1067 et 1068 ou 1069 (*Mon. Hist. Patr. Chartae*, t. II, col. 153, et Cibrario et Promis, *Documenti*, p. 34-35 ; pour les dates, cf. Manteyer, *Origines de la maison de Savoie*, p. 524). Sur l'identification possible de cet Ulrich, fils de Seliger, avec Ulrich de Fenis, un des aïeux de la maison seigneuriale de Neuchâtel, cf. Gisi, dans l'*Anzeiger fur schweizerische Geschichte*, t. V, p. 82.

plus Vienne ou Lausanne [1]. L'absence de Conrad alors occupé à soumettre en Italie les rebelles dont les émissaires offraient précisément au comte Eudes la couronne lombarde ou même la couronne impériale [2], la supériorité de ses forces, pouvaient assurer pour un temps le succès du turbulent baron. Sans doute, s'il avait victorieusement disputé à Conrad la Lorraine et l'Italie, aurait-il tenté de joindre à ces deux royaumes celui auquel il avait déjà prétendu. Néanmoins l'histoire de cette dernière campagne n'intéresse que très indirectement celle de la Bourgogne [3]. La bataille de Bar (15 novembre 1037) anéantit les espérances des derniers partisans d'Eudes, si tant est qu'à cette époque il en eût conservé dans le Sud-est de la Gaule. On sait que son armée fut complètement battue, lui-même tué dans la déroute, et que seule la comtesse Ermenjart, à ce que l'on racontait, put reconnaître le cadavre défiguré de celui qui avait avec quelque succès tenté de disputer à l'empereur germanique la couronne de Rodolfe III [4].

Ainsi que je viens de le dire, il est bien dificile de savoir si cette dernière tentative d'Eudes en Lorraine avait eu son contrecoup en Bourgogne, et si les partisans que le comte de Blois avait pu y conserver, ou ceux qui simplement se montraient réfractaires à l'influence germanique, avaient manifesté quelque velléité de rejeter l'autorité de Conrad. C'est à peine si les dates de quelques chartes permettent de supposer que l'annexion à l'empire germanique n'était pas considérée partout comme définitive [5]. Seul un document curieux, d'un an postérieur, récemment découvert et publié, permet de voir qu'à Vienne dans l'entourage de l'archevêque Léger, on acceptait sans enthousiasme le nouveau régime, même après que le prélat eut rapporté de

1. Cf. sur ce point D'Arbois de Jubainville, *Ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 338.
2. *Annales Hildesheimenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 101.
3. Cf. en particulier Landsberger, *Graf Odo*, p. 56-57.
4. Raoul Glaber, *Hist.*, l. III, c. ix, § 38, dont le récit très détaillé paraît avoir un fondement de vérité, quoiqu'en pense D'Arbois de Jubainville, *Ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 43 ; cf. Lex, *Eudes II*, p. 49, et Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 272.
5. Sur ces chartes, qui appartiennent à la région provençale, et des formules desquelles on ne peut tirer de conclusions, cf. *supra*, p. 155, n. 5.

l'expédition d'Italie [1] dans laquelle il accompagnait l'empereur, un précepte confirmatif des biens de son Église. Ses compatriotes ne s'étaient point complètement et franchement ralliés au nouveau souverain, et ce n'est pas sans joie que l'un deux, dans une prophétie transcrite sur un feuillet de Bible, annonce l'apparition prochaine d'un roi de race lombarde, triomphateur des Germains, en attendant le jour plus lointain de l'union de tout l'empire chrétien, après bien des vicissitudes, sous le sceptre d'un roi des Romains [2].

Ces idées, ou tout au moins les sentiments qu'elles supposent, pouvaient avoir cours en dehors du Viennois, et Conrad devait avec quelque raison considérer comme assez suspecte la fidélité de ses nouveaux sujets, si longtemps hostiles à la pensée

1. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 51*. Le précepte est daté de Spello, et du 31 mars 1038.

2. Manteyer, *Les origines de la maison de Savoie. La paix en Viennois et les additions de la Bible de Vienne*, p. 174 et suiv. La prophétie a été préparée sous le règne de Conrad, par conséquent entre 1024 et 1039, et l'auteur, selon un procédé bien connu, a commencé par résumer à sa façon les événements du temps des Ottons, du règne de Henri II et de celui de Conrad, en les présentant bien entendu comme une révélation prophétique de faits non encore accomplis. Une seconde main a ajouté la mention de l'avènement du duc de Toscane B., c'est-à-dire Boniface (1037-1052), et des troubles occasionnés par la lutte entre l'empereur et l'archevêque de Milan. La partie qui concerne l'avenir immédiat que l'auteur a cru devoir prédire est ainsi conçue : « et erit contencio inter Langobardos et Salicos, et ipsum « ducem non poterunt superare inimici ejus quia a Deo concessa sunt ei longo « tempore (*corr.* : longa tempora ?) usque dum compleat terminum et tempus « vite sue, usque dum justiciam faciat. Et consurget in tempore ipso rex in « A. nomine et obtinebit regnum longis temporibus et tunc vadit Romam cum « magna justicia et non mortificabit animam ejus Deus in manibus inimi- « corum ejus ut compleat tempus et dies vite sue et erit bonus et magnus et « perfectus, faciens justiciam pauperibus, et regnabit longo tempore per jus- « ticiam et erit ipse rex de genere Langobardorum. » La suite, qui annonce les luttes futures de l'Empire d'Orient contre l'Empire d'Occident, du monde chrétien contre le monde musulman, est plus vague, et témoigne du désir de l'auteur de voir le triomphe du roi italien sur le roi germain. Mais son rêve ne devait pas se réaliser, et nous ignorons même à quel prince A. le « voyant » viennois voulait faire allusion. Arduin, dont il parle plus haut en le désignant par la même initiale, était mort depuis près d'un quart de siècle, et les amis de l'archevêque Léger, qui qualifiaient Otton III de « sanguinaire » (aux textes indiqués par M. de Manteyer, p. 181, n. 1, ajouter Otton de Freisingen, *Chron.*, l. vi, c. 26), Henri II « de cruel », qui déclaraient que sous le règne de Conrad toutes sortes de crimes se produisaient, n'étaient point destinés à voir de roi de race lombarde qui tentât de les délivrer de la domination germanique.

de les voir régner sur eux, et éloignés du pays où se faisait directement sentir l'action de son pouvoir. Des vers de Wipon [1], adressés à Henri le Noir, s'appliquent assez bien à la situation, telle qu'elle existait dès la fin du règne de Conrad : « O roi, « disait le poète, la Bourgogne te demande; lève-toi et viens. « Hâte-toi ! Les pays nouvellement soumis chancellent, quand « leur seigneur demeure trop longtemps loin d'eux. Bien véritable « est le vieux dicton : loin des yeux, loin du cœur. Quoique la « Bourgogne soit en paix grâce à toi, elle désire voir en ta per- « sonne l'auteur de cette paix, et rassasier ses yeux du visage de « son roi. Parais, et que ton visage ramène la sérénité dans ce « royaume... Tu eus peine jadis, à le soumettre, mais maintenant « profite de ce que son peuple est prêt à te servir. »

Les dispositions du peuple de Bourgogne étaient peut-être moins bonnes que voulait bien le dire le panégyriste de Conrad. Néanmoins ce dernier, après son assez inutile campagne en Italie, crut bon de visiter ses nouveaux États. Il s'y rendit à la fin de septembre ou au début d'octobre [2] de l'année 1038, sans doute par la route ordinaire de Strasbourg et de Bâle [3], et tint à Soleure [4] une grande assemblée des seigneurs laïques et ecclésiastiques du royaume de Bourgogne. Sur le rôle et les décisions de cette assemblée, nous ne sommes que très imparfaitement renseignés. Selon Wipon, l'empereur aurait alors « fait goûter à la « Bourgogne les bienfaits d'une loi longtemps oubliée et presque « tombée en désuétude » [5]. On a supposé qu'il s'agissait d'une remise

1. *Tetralogus*, v. 203 et suiv.; cf. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. XIII-XIV.

2. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 38, se borne pour la date à une indication vague : « ejusdem anni autumno Burgundiam adiit. » Conrad était encore au début de septembre en Bavière (Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 321). Sur le diplôme pour Quedlimbourg (Stumpf, *Reichskanzlei*, n° 2117) qui pourrait servir à préciser son itinéraire, mais qui n'est certainement pas authentique, cf. *ibid.*, p. 322, n. 2.

3. Wipon dit qu'au retour l'empereur passa par Bâle, mais ne donne aucun renseignement sur l'itinéraire suivi à l'aller.

4. Soleure paraît avoir été dans la suite, sous le règne de Henri III, une des résidences ordinaires du roi de Germanie, lorsqu'il se rendait dans ses États de Bourgogne (cf. Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 1045, 1048, 1052), Saint-Ours de Soleure avait été attribué en 869 à Louis le Germanique (*Ann. Bertiniani*, p. 111). On ne sait si ses successeurs avaient à ce titre conservé quelques droits sur l'abbaye.

5. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 38 : « et diu desuetam atque pene deletam legem tunc primum Burgundiam praelibare fecit. »

en vigueur de la vieille loi des Burgondes, la loi Gombette [1]. A en juger par l'importance attachée à ces mesures par le biographe de Conrad, il doit s'agir de décisions ou de résultats d'un intérêt plus général. Les événements des années précédentes avaient entretenu dans le royaume de Bourgogne un état de troubles et d'agitations auquel les mesures proposées par les assemblées pour la paix de Dieu tenues à Verdun-sur-le-Doubs, à Anse, à Montriond [2], n'avaient apporté qu'un bien faible remède comme le prouvait encore la guerre récente que l'archevêque Bouchard venait de soutenir contre Ulrich. Si la Paix et la Trêve de Dieu ne furent point de nouveau à Soleure solennellement définies et proclamées [3], du moins est-il probable que l'on songea à en assurer l'exécution, ou à mettre fin autant que possible à l'état de choses qui en avait nécessité l'établissement, en montrant aux grands qu'ils avaient un roi, et non plus un fantôme de roi, comme au temps de Rodolfe III [4].

Après trois jours, en effet, de discussions au sujet des moyens de faire régner la paix, la clôture de l'assemblée fut marquée par une cérémonie d'une certaine importance, au point de vue des conditions de l'union des anciens domaines de Rodolfe III avec l'empire germanique. Conrad « donna à son fils Henri le duché d'Alemannie et le royaume de Bourgogne [5] », c'est-à-dire le dési-

1. Cf. en ce sens, Bochat, *Mémoires critiques*, t. II, p. 273; Gingins, *Le rectorat de Bourgogne*, p. 15-16. La loi Gombette resta d'ailleurs loi personnelle dans l'ancien royaume burgonde jusqu'à la fin du xe siècle environ (Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, p. 340).

2. Cf. *infra*, 2e partie, ch. iv.

3. Cf. en ce sens J. von Muller, *Geschichte der Schweiz*, t. I, p. 486.

4. En d'autres termes je crois qu'il ne faut pas attribuer un sens trop précis aux expressions employées par Wipon. L'empereur, comme tous les souverains dans toutes les assemblées, a promis de faire régner la paix. Steindorff, *Heinrich III*, p. 142, n. 2, remarque avec raison que tous les textes invoqués à l'appui de l'hypothèse de prétendues dispositions pacificatrices spéciales à Henri le Noir sont en réalité des éloges d'une banalité complète. Giesebrecht, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 279, a eu tort de les prendre au sérieux pour chercher à montrer tous les avantages que la Bourgogne pouvait tirer de son union avec l'Empire germanique.

5. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 38 : « imperator filio suo Heinrico regi regnum Burgundiae tradidit, eique fidelitatem denuo jurare fecit. » *Ann. Sangallenses majores*, a. 1038 : « Herimannus dux Alamannicus [obiit], cujus ducatum cum regno Burgundionum idem rex a patre suo eodem anno percepit ipsis ejusdem regni principibus cum juramento sibi fidem dantibus » ; Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 1038 : « Solodori colloquio habito, plurimos Burgundiorum primores tam sibi quam filio suo subjectionem sacramento firmare fecit. »

gna comme son héritier dans ce dernier pays, en l'associant à son autorité, comme les premiers Capétiens avaient soin de le faire pour leurs fils à la même époque [1]. Les barons et le peuple acclamèrent le nouveau souverain, et lui prêtèrent un serment de fidélité, ou lui renouvelèrent celui qu'ils lui avaient, cinq ans auparavant, prêté à Zurich. Puis les évêques et les barons, au milieu des acclamations de la multitude, au son des hymnes et des cantiques, le conduisirent en pompe à l'église de Saint-Étienne, qui jouait à Soleure le rôle de chapelle royale, et dans laquelle eut lieu un service solennel [2]. Il ne semble pas, ou du moins aucun texte ne fait mention d'une cérémonie de ce genre, qu'il y ait eu sacre et couronnement de Henri comme roi de Bourgogne [3]. Mais la solennité de Soleure n'en marque pas moins une date dans l'histoire de l'acquisition par l'empire des pays qui devaient plus tard constituer le royaume d'Arles. A la mort de Conrad, la question de succession eût pu une fois de plus se poser, et les seigneurs bourguignons revendiquer de nouveau le droit de choisir eux-mêmes leur souverain. Désormais, non seulement Henri a été désigné par Conrad comme celui-ci l'avait été lui-même par Rodolfe III, mais l'approbation des grands et du peuple peut être considérée comme équivalant à une élection. Sans doute, le serment prêté par les barons ne met pas Henri à l'abri des révoltes toujours possibles. Du moins implique-t-il la reconnaissance de ses droits successoraux, et quel que soit le sort qui l'attend en Germanie, il est et restera, malgré les sombres prophéties de l'archevêque Léger, le « roi des Bourguignons » [4].

1. Luchaire, *Hist. des Institutions monarchiques*, t. I, p. 62 et suiv. Sur les diverses interprétations que l'on peut donner à ce texte de Wipon, cf. Jacob, *Le royaume de Bourgogne sous les empereurs Franconiens*, p. 33-34.

2. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 38.

3. Le premier souverain germanique qui paraisse avoir été couronné et sacré en cette qualité est Frédéric Ier (Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. VI, p. 173).

4. M. Jacob, *op. cit.*, p. 36-38, remarque fort justement qu'il reçoit ce titre dans des actes antérieurs à la mort de son père, et que divers documents prouvent que l'on prit la date de la cérémonie de Soleure comme point de départ des ans du règne de Henri III en Bourgogne. Mais je ne crois pas qu'on puisse conclure de ces textes que le jeune prince fut réellement mis à la tête du royaume de Bourgogne en 1038, avec charge de le gouverner.

DEUXIÈME PARTIE

LA ROYAUTÉ. LES GRANDS. L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER

LA ROYAUTÉ

Un passage célèbre de Thietmar de Mersebourg résume la situation de la royauté bourguignonne au début du xie siècle, en dépeignant le triste état auquel elle se trouvait réduite entre les faibles mains de Rodolfe III : « Il n'y a pas d'autre roi qui gou-« verne ainsi ; il ne possède que le titre et la couronne, et donne « les évêchés à ceux qui sont choisis par les grands. Ce qu'il pos-« sède pour son usage propre est peu de chose ; il vit aux dépens « des évêques, et ne peut défendre ceux qui, autour de lui, sont « opprimés de quelque manière. Aussi ceux-ci, mettant leurs mains « dans celles des grands, les servent comme leur roi, et jouissent « ainsi de quelque repos [1]. »

Les textes sont malheureusement trop rares et trop peu explicites pour qu'il soit facile de dire dans quelle mesure les faits viennent confirmer ou contredire les allégations du chroni-

1. Thietmar, *Chron.*, l. VIII, c. 30 : « nullus enim, ut audio, qui sic « presit in regno. Nomen tantum et coronam habet, et episcopatus hiis dat « qui a principibus hiis eliguntur ; ad suam vero utilitatem pauca tenens, « ex inpensis antistitum vivit et hos vel alios in aliquo extrinsecus laborantes « eripere nequit. Unde hii manibus complicatis cunctis primatibus velud « regi suo serviunt et sic pace fruuntur. »

queur germanique. Il semble cependant que, d'une manière générale, le tableau tracé par celui-ci soit exact.

L'auteur du *Ligurinus* [1], au XIIe siècle, décrit ainsi le royaume d'Arles, rattaché à l'Empire germanique [2] :

Haec adeo tellus a sedibus incipit illis,
Qua Basilea suos vicino flumine muros
Alluit et Rhenum venientem laeta salutat :
Innumerosque tenens populos hinc Gallica rura
Mordet : at hinc rigidis scopulo suo rupibus Alpis
Arctatur, tractatuque pari protenditur usque
Qua rapidus primas Rhodanus maris influit undas
Quaque caput regni sedesque fuisse vetusti
Fertur Arelatum, priscorum curia regum ;
Teque sibi jungens aequo Provincia jure
Nomen apud veteres regni titulumque gerebat ;
Cujus Arelatum sedes et finis ab illa
Parte ferebatur, donec suprema voluntas
Regis Rudolphi regnis accedere nostris
Jussit, et antiqui detraxit nomen honoris,
Ut jam non regnum sed sit bona portio regni.
Has ibi metropoles et primas novimus urbes :
Chrysopolim placidam, Lugdunum sive Viennam,
Quaeque tuos spumante mari Provincia fines
Claudit Arelatum, validis obnoxia ventis.
Chrysopolim Dubius, reliquas praelabitur amnis
Maximus Allobrogum Rhodanus dominator aquarum.

Dans leur ensemble ces indications sont applicables au royaume de Bourgogne tel qu'il existait au temps de Rodolfe III. Sans doute les souverains résident plus volontiers dans les villes helvétiques. Mais Vienne n'en reste pas moins un séjour royal [3],

1. Sur la date de 1187 à attribuer à ce poème, que certains critiques avaient voulu considérer comme un faux du XVIe siècle, cf. G. PARIS, *Dissertation critique sur le poème du Ligurinus attribué à Gunther*, Paris, 1872, in-8°, et l'article du même, *Revue critique*, 1873, t. II, p. 32-38.

2. MIGNE, *Patr. lat.*, t. CCXII, col. 397.

3. « Nobilis sedes regia » (ODILON, *Epitaphium Adelheidae*, c. 6, *Mon. Germ., SS.*, t. IV, p. 640). — L'épitaphe versifiée de l'archevêque Bouchard (ALLMER et TERREBASSE, *Inscriptions du moyen âge de Vienne*, n° 353) dit également :

Urbs semper victrix et nostro tempore foelix,
Pulsas ethereum laude Vienna polum.
Tu praeclarorum nutrix fortissima regum,
Fastu compta manes, regia sceptra tenes.

et possède un palais [1] où le souverain habite quelquefois [2]. Arles n'est pas encore la capitale du royaume [3], au sens qu'on donnera plus tard à ces mots, mais continue à être une ville riche et importante [4]. Il en est de même de Lyon, qu'un poète du x[e] siècle qualifie de « gloire des grandes cités » [5], et dont les écoles jouissent encore d'une certaine célébrité [6].

En ce qui concerne les limites de ce royaume, Bâle se trouve, comme le dit Wipon [7], « in quodam triviali confinio, id est Burgundiae, Alemanniae et Franciae ». Depuis 1025, la ville paraît rattachée en fait au royaume de Germanie [8]. Il est douteux cependant que le diocèse entier eût subi le même sort, car si les petits *pagi* scondaires d'Augstgau, de Sisgau, de Frickgau [9], situés

1. Une charte de 1007 ou de 1008 (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 167) mentionne « casale unum qui est intus in civitate Vienna juxta palatium regis in agro Sancti Andree. » — Sur ce palais, qui passe pour être devenu maison de ville, puis théâtre, cf. Chorier, *Antiquités de Vienne*, p. 378.

2. Sur les diplômes royaux donnés à Vienne, cf. *infra*, p. 184.

3. « Caput regni Burgundie », dit au xiii[e] siècle Gervais de Tilbury, *Otia imperialia*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXVII, p. 374. Sur le nom de royaume d'Arles et l'époque à laquelle ce terme commence à être en usage, cf. P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, p. xxi, et Hirsch, *Heinrich II*, t. I, p. 379, n. 5. — On trouve cependant dans une notice se rapportant à des faits du temps de Conrad le Pacifique : « quoniam Arelas caput est et esse debet istius Gallie » (*Cartul. de Grenoble*, A. xxv). Mais la notice peut et paraît avoir été récrite à une époque postérieure et, en outre, le conflit entre les métropoles d'Arles et de Vienne suffirait à expliquer une interpolation de ce genre.

4. Cf. *Le royaume de Provence*, p. 199.

5. « Laus magnarum urbium » dans le *Planctus de morte Constantii Luxoviensis*, d'un certain Gudin, poète de l'école de Luxeuil (*Hist. de Fr.*, t. X, p. 325).

6. Saint Mayeul y étudia (Nalgod, *Vita Maioli*, c. 5), soit à Lyon même, soit à l'Ile-Barbe et, au xi[e] siècle, Odilon qualifie encore la ville de « quondam philosophiae mater et nutrix » (*Epitaphium Adelheid.*, c. 6, *Mon. Germ. SS.*, t. IV, p. 640).

7. *Gesta Chuonradi*, c. 8.

8. Sur les événements de 1025, cf. *supra*, p. 138. En 1027, le fait que Bâle fut choisie comme lieu d'entrevue par Conrad, de même que Strasbourg l'avait été par Henri en 1018, permet de supposer que la ville était en territoire germanique, et Wipon, *op. cit.*, c. 21, paraît la placer hors de la Bourgogne, puisqu'il rapporte que Rodolfe III, en quittant Bâle, « in Burgundiam reversus est. » En 1030, au printemps, Conrad le Salique y séjourne et y donne un diplôme le 18 mars (Stumpf, *Reichskanzler*, n° 2001 ; Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 285, n. 3). Pour la période impériale, cf. L. Jacob, *Le royaume de Bourgogne sous les empereurs Franconiens*, p. 133-140.

9. Sur ces *pagi*, cf. Stouff, *Le pouvoir temporel dans l'évêché de Bâle*, t. I, p. 29.

dans le voisinage immédiat de la ville épiscopale, avaient peut-être suivi les destinées de celle-ci, il semble au contraire que le doyenné de Soleure [1] et l'Ajoye [2] (*Alsegaudia*) aient continué à dépendre du royaume de Bourgogne.

De Bâle, la frontière [3] arrivait un peu au Nord de Montbéliard [4], puis remontait au Nord jusqu'à Fontaine [5], laissant Luxeuil [6] dans le royaume de Bourgogne. Elle ne suivait pas exactement le cours de la Saône [7], le *pagus* bourguignon de Portois débordant sur la rive droite du côté d'Enfonvelle [8], et le comté français de Chalon sur la rive gauche. De même, à partir de Lyon, le Rhône ne constituait qu'une limite très approximative, laissant à sa droite le Roannais, une partie du Viennois et le Vivarais, dépendances du royaume Rodolfien. Il ne formait véritablement la frontière que depuis Saint-Saturnin [9] jusqu'à son embouchure à l'ouest de la Camargue, cette dernière, et le petit *ager* arlésien de la rive droite désigné sous le nom *d'ager Argentia* [10], étant rattachés à la Provence.

D'autre part la frontière italo-bourguignonne paraît avoir été celle qui s'est conservée jusqu'à l'époque moderne. La seule difficulté est relative au *pagus* d'Aoste. Normalement il semble-

1. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 38, place Soleure en *Burgundia*, c'est-à-dire dans l'ancien royaume de Rodolfe III, qui venait d'être annexé à l'empire.

2. Otton de Freisingen, *Gesta Friderici*, l. II, c. 29, *Mon. Germ., SS.*, t. XX, p. 413, place la frontière de la Bourgogne entre Bâle et Montbéliard, aux environs de cette dernière localité.

3. Je suis, pour cet exposé rapide, les indications de M. A. Longnon, *Atlas histor.*, pl. XI, et dans Schrader, *Atlas de géogr. hist.*, pl. 21, et de Spruner-Menke, *Hand-Atlas*, pl. 51, en indiquant un ou deux points sur lesquels il me semble y avoir doute.

4. Montbéliard ne devint le siège d'un comté qu'après l'annexion du royaume de Bourgogne à l'Empire germanique, et ce comté se trouvait en territoire d'Empire, donc Montbéliard se trouvait auparavant dans les Etats de Rodolfe III. Cf. aussi n. 2.

5. Fontaine-lès-Luxeuil, Haute-Saône, arr. Lure, cant. Saint-Loup.

6. Sur Luxeuil, cf. *infra*, 2e partie, ch. IV.

7. On considère celle-ci, dès le début du XIIe siècle, comme formant en principe la limite du royaume de France. Cf. *Translatio S. Taurini*, c. 10, *AA. SS. Boll.*, 11 Aug. II, p. 647 : « cumque piscosum fluvium Arar qui nunc temporis dividit regnum ab imperio Romanorum... »

8. Enfonvelle, Haute-Marne, arr. Langres, cant. Bourbonne.

9. Saint-Saturnin, Vaucluse, arr. Avignon, cant. l'Isle.

10. *Cartul. de Saint-Victor*, nos 187, 188, 255. Il s'agit du pays d'Argence, Gard, comm. de Fourques, cant. Beaucaire.

rait que cette cité eût dû suivre le sort de sa métropole, Tarentaise. Cependant, elle avait été rattachée aux États de Louis II [1]. Il est douteux qu'elle ait fait partie du royaume de Boson [2]. La présence de l'évêque Grifon, en 945 [3], et de l'évêque Liutfrid, en 969 [4], à des conciles Milanais, ne s'expliquant pas par des raisons ecclésiastiques, puisque le siège était suffragant de l'archevêché bourguignon de Tarentaise, doit s'expliquer par des raisons politiques. Le fait qu'Adalbert, fils de Bérenger II, remplit dans la cité les fonctions de comte [5], implique également le rattachement de cette cité au royaume d'Italie. Cependant, en 1023, Rodolfe III est maître d'Aoste [6]. Il est donc possible que le diocèse n'ait été rattaché aux États de ce prince que du jour où le comte bourguignon « de Savoie » réussit à placer sur le siège épiscopal de cette ville un membre de sa famille, Anselme [7]. En tout cas, Aoste était considérée comme faisant partie du royaume de Bourgogne à l'époque à laquelle celui-ci passa sous l'autorité des empereurs Franconiens [8].

De là, la frontière embrassait les comtés de Valais et de Vaud, mais il est difficile d'en indiquer ensuite le tracé, depuis le Saint-Gothard à peu près. Suivait-elle la Reuss jusque vers Lenzbourg,

1. LONGNON, *Atlas histor.*, pl. VI; PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, p. 106.

2. Comme le remarquent TERRANEO (dans *Miscell. di Storia italiana*, t. XVI, p. 664) et SAVIO (*Gli antichi vescovi d'Italia*, p. 82), on pourrait croire que Boson, figurant dans la liste des bienfaiteurs de la cathédrale d'Aoste, a régné sur la ville. Mais il peut avoir fait des donations à cette église en tant que duc d'Italie (cf. *Le royaume de Provence*, p. 109-110).

3. SAVIO, *Gli antichi vescovi*, p. 84.

4. *Ibid.*, p. 86.

5. *Gall. Christ.*, t. XII, Instr., col. 485.

6. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, c. 28. L'acte a été inexactement attribué à 923 et considéré comme une preuve que, dès cette époque, Aoste faisait partie du royaume de Bourgogne (cf. *supra*, p. 43, n. 4).

7. MANTEYER, *Origines de la Maison de Savoie*, p. 467.

8. La *Vita S. Anselmi Cantuariensis* (*AA. SS., Boll.*, 21 apr., t. II, p. 867), parlant de la naissance du saint à Aoste, en 1033/34, s'exprime ainsi : « quae « civitas confinis Burgundiae et Longobardiae Ermenbergam in se edidit. « Gondulfum in Longobardia natum civem sui ex advena fecit. » La Vie de saint Léon IX (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. CXLIII, col. 478) place les « extremos Italiae fines », du côté d'Ivrée, à « Camera », que TERRANEO, *op. cit.*, p. 670, propose de corriger en « Carema » désignant la localité de ce nom (prov. de Turin, circ. Ivrea) au Nord-Est d'Ivrée, sur la Doria Baltea, au lieu de l'identifier, comme on l'avait fait, avec la Chambre en Maurienne (Savoie, arr. Saint-Jean-de-Maurienne, chef-lieu de canton).

ou longeait-elle le cours supérieur de l'Aar, pour faire comme cette rivière un crochet en aval de Bargen et aller rejoindre le Rhin ? Autrement dit, le pays compris entre l'Aar et la Reuss, l'Aargowe, faisait-il partie du royaume de Bourgogne[1] ? On manque de documents pour donner à la question une réponse satisfaisante. Arnulf[2] dispose de biens situés dans cette partie du comté d'Aargowe, mais ces actes sont antérieurs à la cession qui aurait pu être faite par Henri Ier à Rodolfe II[3]. Postérieurement à cette date, Rodolfe III est propriétaire de biens à Münsingen[4], et son autorité semble s'étendre sur le comté d'Uzenstorf, sur la rive droite de l'Aar[5]. Mais, d'autre part, Otton III dispose en 994, en faveur de l'abbaye de Selz, de terres sises à Kirchberg au comté d'Aargowe[6], et, dans la même région, deux actes passés à Zutzwyl[7] sont datés des années du règne du souverain germanique[8].

Le royaume sur lequel ont régné Rodolfe Ier et ses successeurs est désigné, par la très grande majorité des annalistes et des chroniqueurs, sous le nom de royaume de Bourgogne, *regnum Burgundiae*[9], et son souverain est qualifié de *rex Burgundiae*[10].

1. M. Longnon, *Atlas hist.*, pl. XI, rattache ces territoires au royaume de Bourgogne. Spruner-Menke, *Hand-Atlas*, pl. 51, semble les comprendre dans le royaume de Germanie.
2. Diplôme du 16 août 894 (Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei S. Gall*, t. II, p. 102; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1852).
3. Cf. *supra*, p. 32-33.
4. Trouillat, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. II, p. 733.
5. Spruner-Menke, *op. cit.*, pl. 85.
6. *Ottonis III Diplomata*, p. 572, n° 160.
7. Cant. Berne, Bezirk Fraubrunnen.
8. Neugart, *Episcopi Constantienses*, t. I, p. 594 et 613; Hidber, *Urkundenregister*, nos 1031 et 1082.
9. Folcuin, *Gesta abbatum Lobiensium*, c. 20, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 64, dit expressément : « in ea parte Burgundiae, quae Provincia dicitur. »
10. Cf. sur ce point *Le royaume de Provence*, p. 285 et suiv., et les justes observations de Bryce, *Le Saint-Empire romain germanique*, p. 575, qui montre que le terme de *Burgundia* a été employé au moyen âge pour désigner une dizaine de circonscriptions géographiques plus ou moins bien déterminées, mais distinctes les unes des autres. On trouve d'ailleurs au xe siècle l'expression de « regnum Burgundiae » employée pour désigner des territoires compris dans la Bourgogne française. Cf. par exemple *Translatio S. Johannis Reomensis*, c. 11, *AA. SS. Boll.*, 28 jan. II, p. 867 (à propos de Semur en Auxois), ou *Chartes de Cluny*, n° 1229 (à propos de Cluny).

Parfois aussi on lui donne le titre de roi des Bourguignons, *rex Burgundionum*[1]. Flodoard emploie pour désigner les États de Conrad le Pacifique le vieux terme de *Gallia Cisalpina*[2], et l'on trouve de même l'expression « regnante *in Gallia* » ou « *in Galliis* » employée à propos des Rodolfiens dans un certain nombre d'actes appartenant aux régions Lyonnaise[3] et Viennoise[4]. Richer, toujours prétentieux, se sert de l'expression rare « *rex Genaunorum*[5] », mais lui-même n'est pas très bien fixé sur la situation géographique de ces *Genauni*, puisqu'il place leur capitale à Besançon sur le Doubs, dans les Alpes[6]. En dehors de ces désignations, on rencontre parfois, dans la région du Dauphiné actuel, l'expression de *rex Viennensis*[7], qui correspond peut-être moins à « roi de la Bourgogne Viennoise », qu'à « roi qui règne sur le Viennois ». Le titre de « *rex Alemannorum*[8] » qu'on trouve

1. Ekkehard, *Casus S. Galli*, c. 2, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 93; *Ann. Augustani*, *ibid.*, t. III, p. 125; *Ann. Einsidlenses*, *ibid.*, p. 144; Contin. Reginonis, a. 937; Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 60.

2. *Annales*, a. 937 et 946.

3. *Chartes de Cluny*, n[os] 995, 1494, 1500; *Cartul. de Savigny*, n[os] 61, 137, 146, 152, 174, 261; *Cartul. d'Ainay*, n[os] 73, 101, 105, 159, 174.

4. *Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 118; *Cartul. de Saint-André-le-Bas* n[os] 14, 17, 19, 24, 25, 27, 44, 96, 150, 162, 163, 166, 170, 244, 295. Flodoard, *Annales*, a. 946, p. 102, emploie l'expression de « Gallia Cisalpina » pour désigner le royaume de Conrad et (a. 937, p. 68) la partie des Etats de Rodolfe II qui n'est pas comprise dans le « regnum Jurense ». — Parallèlement à cette expression empruntée à l'antiquité classique, on peut relever celle de « Burgundia Celtica » qui, dans un diplôme de Robert le Pieux (*Hist. de Fr.*, t. XI, p. 612), s'applique au duché du duc Henri, c'est-à-dire à la Bourgogne française. — Sur cette appellation de *Celtica* et sur la remarque que durant le haut moyen âge, c'est l'ancienne Lyonnaise Première qui est considérée comme constituant pariculièrement la *Burgundia*, cf. Jahn, *Gesch. der Burgundionen*, t. II, p. 11.

5. *Hist.*, l. II, c. 53. Il y a peut-être confusion, de la part de Richer, entre ce nom, probablement emprunté à Horace (IV *Od.* 14), et celui de la cité de Genève, car les *Genauni* sont un peuple des Alpes Rhétiques (De Vit, *Onomasticon*, t. IX, p. 225).

6. *Hist.*, l. II, c. 98 : « Vesontium, quae est metropolis Genaunorum, cui etiam in Alpibus sitae Aldis Dubis praeterfluit. »

7. *Chartes de Cluny*, n° 998; *Cartul. de Saint-André*, n[os] 43, 57, 64, 102, 113, 116, 120.

8. Sur l'emploi du mot *Alemanni*, cf. F. Wigener, *Bezeichnungen für Volk und Land der Deutschen vom 10 bis zum 13 Jahrhundert*, Heidelberg, 1901, in-8°, p. 102-103, et pour l'expression « rex Alemannorum », *ibid.*, p. 235, n. 8. Le terme ne fait d'ailleurs pas allusion à l'origine souabe de la mère de Conrad, car on le trouve appliqué à Eudes de Blois (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 64).

dans une charte de l'évêque Humbert de Grenoble [1], est surtout fréquent dans la région provençale, où Conrad et Rodolfe sont appelés *reges Alemannorum* [2], ou plus souvent *reges Alamannorum sive Provinciae* [3]. Enfin, parfois en Viennois [4] et surtout en Lyonnais [5], on trouve le titre de *rex Jurensis*, et c'est cette épithète de *Jurensis* que le moine Wibert, biographe de saint Léon IX, accole au nom de la *Burgundia* [6] pour désigner le royaume de Rodolfe III, la « Bourgogne jurane » [7].

Rois du Jura, ils le sont bien en effet, et non pas seulement par leur origine, mais parce que, même depuis Conrad le Pacifique, bien que souverains en théorie d'un royaume s'étendant de la Reuss au Nord, jusqu'à la Méditerranée au Sud, de la Saône et du Rhône à l'Ouest, jusqu'aux Alpes à l'Est, ils ne semblent régner véritablement que sur les *pagi* situés dans la vallée de la Saône et du Doubs, d'une part, entre le Jura et le cours supérieur du Rhône de l'autre [8]. Si l'on rencontre parfois Conrad dans des localités ayant fait partie de l'ancien royaume de Provence, à Vienne à deux ou trois reprises [9], à Lyon [10], même à Arles [11], il n'en est plus de même pour Rodolfe III : sur une quarantaine de diplômes de ce prince, qui nous sont parvenus avec une date de lieu, il en est bien peu qui soient donnés hors

1. *Cartul. de Grenoble*, A. XXXIII.
2. *Cartul. de Nice*, p. 10, 19, 20; ALBANÈS, *Gall. Christ. noviss.*, Arles, Instr., col. 139 et 143.
3. *Cartul. de Saint-Victor*, n°s 15, 18, 290, 713, 771, 1058, 1059, etc.; *Cartul de Lerins*, n^os^, 49, 142, 149, 154, 156, 230; ALBANÈS, *op. cit.*, col. 109, 116, 136.
4. *Cartul.de Saint-André-le-Bas*, n°s 74 et 75. On trouve même « regnante Rodulfo rege Jurense in Gallia » (*ibid.*, n° 71).
5. *Chartes de Cluny*, n°s 724, 899 *bis* et 1210; *Cartul. de Savigny*, n°s 38, 101, 104, 123, 125, 131, 135, 167, 191, 203, 260; *Cartul. d'Ainay*, n° 23.
6. *Vita Leonis*, l. II, c. 14.
7. J'ai expliqué pourquoi je repousse l'expression impropre de Bourgogne transjurane pour désigner le royaume de Rodolfe III (*Le royaume de Provence*, p. 288-289). Je réserve l'épithète de transjuran au duché d'Hubert, de Conrad et de Rodolfe Ier, ou même au royaume fondé par ce dernier.
8. En somme, c'est surtout la partie occidentale de la Suisse actuelle qui forme le centre principal du royaume de Bourgogne. Cf. sur ce point HIMLY, *Formation territoriale des Etats de l'Europe centrale*, t. II, p. 378.
9. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 228; *Hist. d Fr.*, t. IX, p. 700, 701, 702.
10. *Cartul. de Savigny*, n° 976.
11. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 701.

des limites de l'ancien royaume de Rodolfe Ier. Le roi est une fois à Romans[1], à Aix en 1011[2] et 1015[3]. Tous[4] ses autres diplômes, et surtout dans les dernières années de sa vie[5], sont datés de localités situées dans la Transjurane, du vieux palais carolingien d'Orbe[6], résidence royale déjà du temps de Lothaire II et de ses frères[7],

1. *Cartul. de Saint-Barnard de Romans*, n° 8 *bis*.
2. Cibrario et Promis, *Documenti e sigilli*, p. 15.
3. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 238. — Si l'identification de la localité du nom d'*Aquae*, de laquelle est daté un diplôme de Conrad le Pacifique pour Saint-Marcel de Sauzet (*Chartes de Cluny*, n° 1716), peut sembler jusqu'à un certain point douteuse, il est infiniment probable que, pour les deux diplômes de Rodolfe III, il s'agit du fisc royal d'Aix en Savoie, aujourd'hui Aix-les-Bains, qui fut, en 1011, donné par le souverain à sa femme Ermenjart (*Musée des Archives départementales*, n° 20).
4. Sauf bien entendu les deux préceptes donnés à Bruchsal et à Strasbourg (cf. *supra*, p. 119, n. 3, et 124, n. 8).
5. Cf. *supra*, p. 143.
6. *Cartul. de Lausanne*, p. 237; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 41*; *Cartul. de Romainmotier*, p. 428; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 547-549; *Chartes de Cluny*, n° 2812. En 1001, le marquis Adalbert y tient un plaid (*Cartul. de Romainmotier*, p. 561).
7. Orbe se trouvait dans le duché d'Hubert, et c'est près de cette localité qu'il fut tué (Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 262). En 869, au mois de janvier, Lothaire II y réside, et y donne un diplôme pour Berthe, abbesse de Zurich (Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1287). C'est un des lieux de réunion habituels des rois carolingiens. En 866, les trois fils de Lothaire y règlent le partage des États de leur père (*Ann. Bertiniani*, p. 47). En 864, Lothaire II s'y rencontre avec son frère Louis (*ibid.*, p. 71), et une nouvelle entrevue y est annoncée pour l'année suivante (*ibid.*, p. 78). En 879, Louis III et Carloman vont y rejoindre leur cousin Charles le Gros (*ibid.*, p. 150). C'était déjà une station de la voie romaine, mentionnée par les itinéraires. C'est encore au IXe siècle une des étapes de la route de Gaule en Italie (cf. *Ann. Bertiniani*, p. 135), et c'est peut-être à cette circonstance et aux hôtelleries qu'on y trouvait, qu'elle doit son nom de *Tabernae*, qui figure d'ailleurs sur les monnaies frappées à l'atelier d'Orbe (Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. I, p. 266). On rencontre également la forme *Tavellae* (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 448). Un précepte de Conrad le Pacifique (*ibid.*, col. 210) concerne des terres « in Urba que vocant Tabernis. » On trouve de même, dans un document de 916 (Hidber, *Diplomata helvetica*, p. 17, n° 11) : « in fine Tabernis sive Urba » et dans une charte privée de 1031 (Hidber, *Urkundenregister*, n° 1301) : « in villa que nominatur Urba sive Tabernis. » Un des diplômes de Rodolfe III cités à la note précédente (*Hist. de Fr.*, t. XI, p. 549) donne sous cette forme la date de lieu : « Datum in vico Urba quem alio vocabulo dicunt Tabernis. » Un autre au contraire (*Chartes de Cluny*, n° 2812) porte : « Acta sunt haec in villa Tabernis quam alio nomine propter fluvium ibidem defluente Urba appellant. » Les raisons données par Martignier et Crouzas, *Dictionnaire du canton de Vaud*, p. 678 et suiv., pour supposer la destruction de la ville par Arnulf, pendant l'expédition de celui-ci en Bourgogne, ne me paraissent

de Vevey [1], de Payerne [2], de Bumplitz [3], de Cudrefin [4] sur le lac de Neuchâtel, de Loges [5], de Morat [6], d'Eysins [7], et surtout de Saint-Maurice d'Agaune [8].

Aucun document ne s'est conservé qui soit de nature à faire attribuer à la royauté rodolfienne un caractère particulier [9], à préciser les relations qui pouvaient exister entre les rois de Bourgogne et l'Empire germanique d'une part, entre ces mêmes rois et les grands de leur royaume de l'autre, et il est très difficile d'apprécier dans quelle mesure la royauté et la féodalité laïque ou ecclésiastique du Sud-Est de la Gaule s'étaient développées parallèlement à celles de la France capétienne.

En ce qui concerne l'Empire, les événements permettent de constater que presque de tout temps un lien assez étroit rattacha, en fait, sinon en droit, le royaume de Bourgogne à son puissant voisin de l'Est. Dès l'origine de la nouvelle dynastie, Rodolfe I[er] avait été contraint de reconnaître la suzeraineté au moins nominale d'Arnulf, sans que cependant ni lui ni son successeur

pas suffisantes. Je n'ai pu consulter la dissertation de GINGINS LA SARRA, *Hist. de la ville d'Orbe et de son château dans le moyen âge*, Lausanne, 1855, in-8°.

1. *Chartes de Cluny*, n° 2466; *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 384; *Mém. et doc. rom.*, t. VII, p. 1; *Cartul. de Saint-André*, n° 46*; *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 550. C'est l'ancienne station de *Viviscum* ou *Bibiscum*, mentionnée dans les Itinéraires romains, mais qui ne reparaît ensuite dans les textes qu'à l'époque rodolfienne (cf. GINGINS, *L'avouerie de Vevey*, dans *Mém. et doc. rom.*, t. XVIII, p. 4-15).

2. *Chartes de Cluny*, n° 2465; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 43*; *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 653.

3. *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 646; BRESSLAU, *Diplomata centum*, n° 90; *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 118.

4. *Mem. et doc. rom.*, t. I, p. 151.

5. *Cartul. de Saint-André*, n° 42*; GUILLAUME, *Hist. des sires de Salins*, t. I, p. 119.

6. LE LIÈVRE, *Antiquités de Vienne*, p. 249.

7. CIBRARIO et PROMIS, *Documenti e sigilli*, p. 7.

8. *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 513 et 547; *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, c. 304; t. II, col. 57 et 59; *Gall. Christ.*, t. XV, Instr., col. 134; *Mém. et doc. rom.*, t. XIX, p. 552; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 38*.

9. On trouvera dans le travail déjà ancien de BOCHAT, *Mémoires sur l'histoire ancienne de la Suisse*, Mém. VIII, t. II, p. 210 et suiv., des théories sur la constitution du royaume de Bourgogne, avec des considérations souvent fort justes, mais aussi des absurdités issues du parti pris de faire remonter coûte que coûte jusqu'à l'époque franque les origines des libertés

immédiat aient jamais fait allusion dans leurs actes à la situation dépendante dans laquelle ils pouvaient se considérer comme placés depuis l'entrevue de Ratisbonne[1]. Plus tard, c'était à Otton que le jeune Conrad avait dû de pouvoir recouvrer sa couronne[2]. En 946, il avait fait à ses côtés la campagne de France[3], et plusieurs fois, à Kloppen en 960[4], à Vérone en 967[5], en Alemannie au début du règne de Rodolfe III[6], le souverain bourguignon avait paru à la cour de l'empereur comme confondu parmi les vassaux de ce dernier. Lorsqu'en 999 Adélaïde visita le royaume de son neveu, elle semble y avoir joué dans une certaine mesure le rôle de représentant d'une autorité supérieure[7], et les évêques venus de Germanie sont sûrs de trouver à la cour de Saint-Maurice ou de Lausanne un accueil empressé[8].

Mais si l'on peut dire qu'il y avait une sorte de vassalité de fait de la Bourgogne vis-à-vis du royaume de Germanie, il paraît très douteux que cette vassalité ait existé en droit. Conrad, mentionnant dans un diplôme son protecteur Otton, le traite comme un ami et allié sans lui donner le titre de *senior*[9]. Il en est de

1. Cf. *supra*, p. 16. Blümcke, *Burgund unter Rudolf III*, p. 27-28, paraît aller trop loin en considérant cette soumission de Rodolfe Ier comme le fondement juridique d'un séniorat plus tard prétendu par les empereurs sur le royaume de Bourgogne.

2. Cf. *supra*, p. 71-73. Dönniges, *Deutsches Staatsrecht*, t. I, p. 394, semble avoir tort d'interpréter le passage de Widukind (*Res gestae Saxonicae*, l. II, c. 35) : « regem cum regno accepit in suam potestatem », comme impliquant, de la part du roi et des grands de la Bourgogne, la reconnaissance de la suzeraineté d'Otton. Il y a là une question de fait bien plus qu'une question de droit.

3. Cf. *supra*, p. 73.

4. Cf. *supra*, p. 76.

5. Cf. *supra*, p. 81.

6. Cf. *supra*, p. 119. Le récit d'Adémar de Chabannes (*Chron.*, l. III, c. 37, p. 160), d'après lequel Rodolfe III aurait joué en Italie le rôle d'un agent de l'empereur, chargé par lui de châtier les Lombards rebelles, a un caractère légendaire. Il faut peut-être cependant y voir un écho de l'opinion qu'on se formait en France des relations entre le royaume de Bourgogne et l'Empire.

7. Cf. *supra*, p. 117-119.

8. Thancmar, *Vita Bernwardi*, c. 27, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 771, et *Vita S. Udalrici*, c. 15, *AA. SS. Ben.*, saec. v, p. 443.

9. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 700 : « Otto imperator augustus et soror nostra Adelheis imperatrix nos pro Dei amore postularunt. » — En Germanie même, on considère les rois de Bourgogne comme des souverains et on

même de Rodolfe III[1], et ce n'est que depuis le traité de 1016 que ce dernier est tenu de consulter l'empereur sur les affaires de son royaume, ce qui prouve qu'il n'en était pas de même auparavant[2]. Tous les historiens contemporains paraissent considérer le « royaume de Bourgogne » comme constituant un État indépendant au même titre que la France capétienne par exemple, même après les traités de 1016 et de 1018. Pour eux les États de Rodolfe III ne sont « réduits en province[3] » de l'empire germanique, que lorsque Conrad le Salique s'en est fait couronner roi dans une cérémonie spéciale[4].

A ce point de vue la monarchie rodolfienne est donc semblable à celle des souverains qui règnent sur les autres États démembrés de l'Empire de Charles le Gros. Rodolfe Ier se considère comme le légitime successeur[5] des Carolingiens auxquels

attache un certain prix à leur alliance. Cf. par exemple Hrotswitha, *Gesta Oddonis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 328, qui dit à propos de Lothaire :

Italiae regnum linquens merito retinendum
Summae reginae sibi quam sociavit amore,
Regis Rothulfi fuerat quae filia magni,
Edita magnorum longo de stemmate regum.

Thietmar de Merseboug, *Chron.*, l. V, prol., dit de même, en parlant de Henri II :

Huic [Henri II] pater Heinricus dux et genitrix Gisla erat ejus,
Suis meritis aequans vestigia regis
Conradi patris, Burgundia regna tenentis.

1. Trouillat, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. I, p. 148, n° 86. Rodolfe III, il est vrai, demande à Otton la confirmation de cet acte. Néanmoins Otton n'intervient pas titre de suzerain du roi de Bourgogne, mais à titre de souverain dans les États duquel sont situées la plupart des terres constituant le domaine de l'abbaye de Moutier-Grandval.

2. Thietmar de Merseboug, *Chron.*, l. VIII, c. 27. Cf. *supra*, p. 127.

3. Hugues de Flavigny, *Chron.*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 364 ; cf. *Vita Reginardi*, *ibid.*, t. XX, p. 577.

4. Cf. *supra*, p. 160.

5. Cf. « gloriosissimos antecessores nostros Lotharium, Ludovicum et Carolum » dans un diplôme sans date d'un roi Rodolfe pour l'abbaye de Saint-Maurice (*Mon. Hist. Patriae*, *Chartae*, t. II, col. 62, n° XLII). Les formules finales manquent et le diplôme se termine par une clause comminatoire qui me paraît une interpolation. Je crois qu'il faut attribuer l'acte à Rodolfe Ier (ou peut-être à Rodolfe II) plutôt qu'à Rodolfe III, parce que parmi ses prédécesseurs le prince dont émane le document ne mentionne aucun des rois de la dynastie bourguignonne. D'autre part, la formule de souscription avec « serenissimus rex » (ou le mot *rex* accompagné d'un autre superlatif) est à peu près constante dans les actes de Rodolfe Ier, rare au contraire dans ceux de Rodolfe III.

avaient été attribués les divers territoires sur lesquels, depuis 888, s'étend son autorité. Mais, plus heureux qu'Eudes en France ou Gui en Italie, il semble avoir transmis sans difficulté la couronne à son fils [1]. De même Otton ne paraît pas avoir cherché à contester les droits successoraux du jeune Conrad, malgré la tutelle qu'il imposa durant quelques années à ce dernier [2]. Lorsque le jeune prince remonta sur le trône de son père, il y eut peut-être élection, ou tout au moins simulacre d'élection dans la cathédrale de Lausanne. La même cérémonie eut lieu à l'avènement de Rodolfe III [3], alors que les textes annalistiques permettent de supposer que la transmission de l'autorité s'effectua normalement du père au fils. Les prétendants à la succession de Rodolfe III considèrent leur parenté avec le roi défunt comme un titre à recueillir sa succession, à la condition bien entendu de voir leurs droits reconnus et confirmés dans une assemblée de grands. En ce qui concerne la succession, la royauté de Bourgogne se comporte donc exactement comme celle de France ou de Germanie.

Elle s'en rapproche encore par ce qu'on pourrait appeler ses caractères extérieurs. Rodolfe Ier et ses successeurs s'intitulent « rois par la grâce de Dieu » ou « rois sérénissimes » [4]. Ils ont les attributs matériels de la souveraineté, la couronne et la lance de saint Maurice [5]. Pour autant que nous pouvons le savoir, ils ont organisé leur palais sur le modèle de celui des souverains carolingiens [6], constitué une chancellerie pour l'expédition de leurs

1. La formule employée par les *Ann. Alemannici*, a. 912 (« Ruodulfus rex obiit filiusque ejus rex nomine patris *elevatus* »), semble indiquer qu'une élection ou tout au moins un simulacre d'élection intervint au début du règne pour lui comme pour ses successeurs.

2. *Cf. supra*, p. 67. Les tentatives mêmes de Hugues de Provence et d'Otton seraient de nature à prouver l'existence reconnue des droits de Conrad, sur la personne duquel on cherche à mettre la main.

3. *Cf. supra*, p. 113. Sur le caractère de pure forme que présentent des cérémonies de ce genre, cf. Jahn, *Gesch. der Burgundionen*, t. II, p. 488.

4. Je me borne à renvoyer, pour plus de détails, à mon étude en préparation sur la diplomatique des souverains rodolfiens.

5. J'ai déjà eu occasion de parler de la couronne et de la lance, et du rôle qu'elles jouèrent lors de l'annexion du royaume de Bourgogne à l'Empire. Conrad est qualifié dans son épitaphe de « princeps trabeatus », sans que l'on sache d'ailleurs s'il faut attribuer un sens très précis à cette épithète.

6. Naturellement nous manquons complètement de renseignements

actes [1], et créé un comte palatin pour l'administration de la justice [2]. Ajoutons qu'ils ont battu monnaie [3] à leur nom en diverses localités, à Orbe [4], à Lyon [5], à Bâle [6]. Néanmoins il est bon de remarquer à ce propos que presque partout, dans le royaume de Bourgogne aux derniers temps de son existence, le monnayage est

précis au sujet de ce *palatium*. Les seuls officiers royaux dont les diplômes fassent mention sont des forestiers, sous Rodolfe Ier (*Cartul. de Lausanne*, p. 169), et un chapelain du roi Conrad, Ermentheus (*Chartes de Cluny*, nº 627).

1. Je renvoie également sur ce point au mémoire annoncé p. 189, n. 4. J'ajoute que, en dehors de la chancellerie royale proprement dite, il y a la chancellerie de Saint-Maurice d'Agaune, à laquelle le souverain a parfois recours pour faire expédier certaines chartes qui se présentent alors sous la forme d'actes non solennels.

2. Voici la liste des comtes palatins du royaume de Bourgogne dont nous connaissons l'existence :

1º Mornai, 19 août 902. « Fredarius, comes palatinus missus a domino rege Ruodulfo » investit le prêtre Aimon de la possession des domaines qui avaient été donnés audit prêtre par Rodolfe Ier, un an et un jour auparavant (*Cartul. de Lausanne*, p. 83).

2º Avenex, 18 janvier 926. Hugues, comte palatin, est chargé de faire avec le comte Turimbert et Anselme, comte du *pagus Equestricus*, une enquête au sujet de l'affaire portée devant la cour royale par Bertagia (*Chartes de Cluny*, nº 256). On a voulu faire de cet Hugues un ancêtre de la maison de Savoie, mais la chose reste assez douteuse (Manteyer, *Origines de la Maison de Savoie*, p. 463-464 et 475).

3º 28 mars (?) 943. « Odolricus comes palatii » assiste au jugement rendu par le roi, assisté de ses grands, contre Charles-Constantin (*Chartes de Cluny*, nº 622).

4º Bruchsal, 1000. « Cum... Cuonone comite palacii », Rodolfe III a une entrevue avec l'empereur Otton (Trouillat, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. I, p. 148, nº 86). Cf. *ibid.*, t. II, p. 733, nº 544.

5º Eysins, 1002. « Adalbertus comes palacii regis » assiste avec divers évêques et comtes à un jugement reconnaissant les droits de l'abbaye de Romainmotier (Cibrario et Promis, *Documenti e sigilli*, p. 7).

On le voit, nos connaissances sur les institutions royales du royaume de Bourgogne se réduisent à très peu de choses.

3. Sur les monnaies des rois de Bourgogne, cf. Blanchet, *Mémoire sur les monnaies des rois de la Bourgogne transjurane*, dans les *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft von Zürich*, t. XI (1856), et Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. I, p. 265-266.

4. On a des monnaies de Conrad avec la légende TABERNA. Pour d'autres, il y a un monogramme que l'on interprète ainsi, mais dont l'identification est plus douteuse (Blanchet, *op. cit.*, p. 59, et pl. 1, nº 8).

5. On a pour Lyon des monnaies de Conrad le Pacifique et de Rodolfe III (Prou, *Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*, nºs 634-642). Mais, dès le xe siècle, il y a des monnaies lyonnaises au nom d'Vgo, c'est-à-dire probablement de Hugues le Noir (Engel et Serrure, *op. cit.*, p. 266 ; cf. Steyert, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 196).

6. Engel et Serrure, *op. cit.*, t. I, p. 266. Blanchet, *op. cit.*, p. 37, propose l'attribution à Conrad le Salique. Un denier au nom de Rodolfe, que

devenu féodal, et que c'est le comte ou l'évêque, non le roi, qui frappe les deniers et perçoit par suite les revenus de cette fabrication [1].

Les ressources et l'autorité dont dispose cette royauté ne sont d'ailleurs pas très étendues. Les souverains français issus de Robert le Fort, Eudes d'abord, puis Hugues Capet et même Robert le Pieux, comtes et ducs avant de parvenir au trône, se sont trouvés, lors de leur avènement, riches non seulement des ressources qu'avait conservées la maison carolingienne, mais encore des domaines qu'eux-mêmes possédaient à titre d'alleux, des villes et des châteaux qu'ils avaient eus dans leurs mains comme seigneurs, et dont ils gardèrent, après leur accession au trône, la suzeraineté directe [2]. Pour la Bourgogne, la situation est un peu différente. Le royaume que Rodolfe Ier créa en 888 ne comprenait guère que les *pagi* sur lesquels il avait étendu son autorité à titre de marquis, et dans lesquels il possédait certainement des bénéfices. Mais lorsqu'en 933 Rodolfe II augmenta considérablement l'étendue de ce royaume en y joignant les territoires cédés par Hugues d'Arles, celui-ci garda la propriété de ses vastes domaines [3]. Rodolfe n'entra donc en possession que des droits régaliens et des fiscs d'une royauté appauvrie, comme toutes les dynasties carolingiennes, par la nécessité de reconnaître par des concessions de terres et de droits réels les services de ses fidèles laïques ou ecclésiastiques [4].

Nous n'avons pas les moyens de dresser en quelque sorte un état des domaines de la couronne sous les rois rodolfiens. Les documents sont trop peu nombreux pour qu'une tentative de ce genre, pour ce pays surtout, puisse aboutir à des résultats exacts [5]. Il n'est cependant pas sans intérêt de jeter un coup

l'on a voulu attribuer à Lausanne ou à Besançon, reste assez douteux (Blanchet, *op. cit.*, p. 53).

1. J'indiquerai plus loin quels sont, parmi les seigneurs laïques et ecclésiastiques, ceux qui paraissent avoir été en possession du droit de monnaie à l'époque rodolfienne.

2. Cf. Favre, *Eudes*, p. 12-15 ; F. Lot, *Hugues Capet*, p. 187-189 ; Pfister, *Robert le Pieux*, p. 86 et suiv. ; Luchaire, *Hist. des institutions monarchiques*, t. I, p. 88 et suiv. ; A. de Barthélemy, *Les origines de la maison de France*, dans la *Rev. des questions historiques*, t. XIII, p. 108-144.

3. Cf. *supra*, p. 59.

4. *Le royaume de Provence*, p. 198-200.

5. A. Luchaire, *Hist. des institutions monarchiques*, t. I, p. 88 : « Pour

d'œil sur le peu que peuvent nous apprendre à ce sujet les diplômes que nous possédons.

Rodolfe Ier considérait comme l'un de ses domaines propres la celle de Baume dans l'Escuens[1]. Il avait acquis dans le *pagus Vuisliacensis*, à *Curte*, des domaines qu'il transmit par héritage à ses petits-fils[2]. Ceux-ci au milieu du xe siècle, et même encore au xie continuent à parler de leurs alleux[3], de leurs biens héréditaires[4] qu'ils possèdent à titre de propriétaires et non à titre de souverains. On ignore naturellement quels étaient les alleux ou les biens propres dont Rodolfe pouvait jouir, dans les comtés dont le gouvernement lui était confié par l'empereur Charles le Gros, mais ces alleux qui devaient être considérables si, comme il est vraisemblable, Conrad, père de Rodolfe, avait été mis en possession de tous les biens dont avait été dépouillé le rebelle Hubert. D'autre part, après son avènement, Rodolfe Ier a tout naturellement conservé et considéré comme faisant partie de son fisc les terres comtales dont il n'avait auparavant la possession qu'en raison des fonctions dont il était investi. C'est ainsi qu'il dispose en faveur du prêtre Aimon, comme étant de son domaine propre, en 901, de terres affectées à l'entretien du comte du pays de Vaud, de *res de comitatu Waldensi*[5], sises à Mornai[6] audit comté. Il

« cette époque primitive les possessions directes de la royauté (si l'on fait « exception des grandes acquisitions mentionnées par les chroniques) ne « sont précisément connues que par les actes constatant l'abandon fait par « la royauté de certaines terres ou de certains revenus au profit d'établisse« ments religieux. C'est là une source de renseignements évidemment « insuffisante. »

1. Diplôme pour l'abbaye de Gigny du 10 décembre 903 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 692) : « ut rebus proprietatis nostrae ditaremus. »

2. En 962 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 699), Conrad le Pacifique donne au monastère de Payerne « hoc quod noster avus adquisivit in pago Vuiliacensi, in loco qui dicitur Curte. » Il est à remarquer que c'est avec le concours de son frère Rodolfe, que Conrad dispose de ces domaines patrimoniaux.

3. Diplôme cité à la note précédente : « donavimus ecclesiae sanctae Mariae Paterniaci nostrum alodem per cartas» (la leçon « alodem et carras » du texte imprimé n'a aucun sens ; l'original porte nettement « per cartas »).

4. Cf. « ex hereditaria mea possessione » dans un diplôme du 14 janvier 1029 (*Chartes de Cluny*, n° 2812).

5. *Cartul. de Lausanne*, p. 80-81 : « ut sicut aliis fidelibus nostri regni, « illi etiam aliquas res de nostro proprio... mansos .II. de comitatu Vualdense, « in ipso comitatu. » Sur les *res de comitatu*, cf. *Le royaume de Provence*, p. 373.

6. Village actuellement compris dans Lausanne.

est certain que pour ses descendants il n'y avait point de distinction à faire entre les anciens domaines welfs de la Transjurane et les anciens biens comtaux, devenus héréditaires dans la famille rodolfienne [1]. Nous connaissons ainsi un certain nombre de terres dont le roi de Bourgogne paraît disposer à titre de propriétaire, et qui sont situées dans les territoires correspondant à l'ancien duché d'Hubert et de Rodolfe Ier. L'arrière-petit-fils de ce dernier possédait encore des terres en Valais à Riddes [2], au comté de Vaud à Apples [3], à Arin [4], à Font [5], où s'élevait un de ses châteaux, à Neuchâtel, qu'il avait fondé et qui fut également l'une de ses résidences [6], en Genevois à Aix [7], à Annecy [8], ancien domaine royal déjà sous Lothaire II [9]. Plus près de Genève, il possédait également l'église de Saint-Blaise [10]. Enfin nous ne savons à quel titre il se trouvait propriétaire de domaines en Argovie, à Münsingen et dans deux localités désignées sous les noms d'*Ampelum* et de *Maregium* [11].

Lorsque Hugues d'Arles, en 933, céda à Rodolfe II ses droits plus ou moins sérieux à l'héritage de Louis l'Aveugle, il ne lui donna pas sa propre terre, comme paraît le dire inexactement

1. Il faut bien entendu tenir compte de ce fait qu'il y a au xe siècle, des comtes de Vaud et de Genevois. Le roi a donc dû se dépouiller d'une partie des terres qu'il pouvait posséder, pour constituer un nouveau domaine comtal attribué à ces personnages.

2. *Musée des Arch. départementales*, n° 20.

3. Rodolfe III y concède à l'abbaye de Romainmotier une église et des serfs (*Cartul. de Lausanne*, p. 246). Apples, cant. Vaud, distr. d'Aubonne, cercle Ballens.

4. *Musée des Arch. départementales*, n° 20. Arin, cant. de Vaud, distr. Lavaux, cercle de Cully.

5. *Ibid.*, où cette localité est qualifiée de « regale castellum ».

6. *Ibid.* : « dono ei Novum Castellum regalissimam sedem. » Sur les origines de Neuchâtel, cf. W. Gisi, *Ursprung der Haüser Neuenburg in der Schweiz und im Breisgau*, dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. V, p. 81.

7. *Ibid.* : « Dono... Aquis villam sedem regalem. » Il est également fait mention de la donation du domaine d'Aix dans un autre diplôme de Rodolfe III en faveur d'Ermenjart (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 44*). — Sur les diplômes datés d'Aix, cf. *supra*, p. 185, n. 3.

8. *Musée des Arch. départementales*, n° 20.

9. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 412.

10. *Chartes de Cluny*, n° 2812.

11. Trouillat, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, n° 554. Conrad le Pacifique possédait également des cens à « Rocchonvillare » (Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei S. Gall*, t. III, p. 19).

Liutprand, mais il lui abandonna, avec les droits régaliens, l'ensemble des fiscs royaux encore subsistants ainsi que des domaines propres dont Louis l'Aveugle avait peut-être conservé la possession, et Rodolfe entra en possession de ceux-ci comme représentant le successeur des anciens souverains du pays [1]. D'autre part, à la mort de Charles-Constantin, le roi Conrad se trouva acquérir ainsi le « comté » de Vienne et les domaines qui y étaient attachés. Par suite Conrad et Rodolfe III se trouvent propriétaires d'un certain nombre de terres sises dans des localités n'ayant pas dépendu du royaume de Bourgogne tel qu'il existait avant 933, et qui figurent dans les textes comme propriété particulière du roi, et non comme biens « *juris regni nostri* ». Conrad dispose à ce titre de divers domaines en Lyonnais [2] et Viennois [3]. Au XIe siècle encore la reine Ermenjart est en possession de *villae* [4] qui avaient jadis appartenu à Thiberge, femme de Lothaire II [5], puis à Boson, son neveu [6]. C'est sans doute encore comme successeur du comte Charles-Constantin que le roi de Bourgogne est maître, dans la cité même de Vienne, du Mont-Arnaud et du Mont-Salomon [7].

D'autre part la terre d'Albigny [8] en Savoie figure parmi les propriétés personnelles de Rodolfe III [9], et il semble en avoir été de

1. Ce domaine comprend bien entendu des terres et des revenus de toute nature. C'est ainsi que dans une charte d'Ermenjart (*Cartul. de Grenoble*, B.XX), il est question de « omnia illa altaria que dominus et maritus meus rex Rodulfus *regali jure* tenuit in eodem episcopatu et alius pro eo. »

3. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, nos 236 et 239 ; *Chartes de Cluny*, no 1152 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 701. Des donations de terres en Viennois, à Luzinay et à Septème (arr. et cant. Vienne) faites par Conrad, sont également rappelées dans deux diplômes de Rodolfe III (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, nos 238 et 41*).

4. *Cartul. de Savigny*, no 639.

5. Muratori, *Ant. Ital.*, t. II, col. 121 ; Böhmer-Mühlbacher, *Reg.*, no 1274.

6. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 669 ; cf. *Le royaume de Provence*, p. 111. Les domaines qui figurent encore dans la donation faite par Ermenjart à l'abbaye de Talloires sont ceux de Doussard et de Marlens (Haute-Savoie, arr. Annecy, cant. Faverges).

7. *Hist. de Fr.*, t. II, p. 551. La donation de ces deux fiscs (*Pompeiacus* et *Suspolius*), faite à l'église de Vienne, est rappelée dans la notice obituaire de Rodolfe III et dans celle de l'archevêque Bouchard (*Le royaume de Provence*, p. 364-365).

8. Saint-Pierre d'Albigny, Savoie, arr. Chambéry, ch.-l. de canton.

9. « In comitatu Savoigense, nostre proprietatis cortes » (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, no 41*).

même de Lemenc [1], Chambéry [2] et Saint-Cassin [3] en Graisivaudan [4], de Communay en Viennois [5], sans parler, dans ce dernier pays ou en Valentinois, du château de Moras [6], avec le pays environnant, considéré comme un domaine héréditaire [7], et de diverses autres terres dont on voit le roi disposer librement [8], ou qui semblent tenues directement de lui [9].

Enfin il ne faut pas oublier que, malgré l'affaiblissement de la royauté, les diverses redevances publiques conservées à l'époque carolingienne ont subsisté, en partie à son profit, en Bourgogne comme en Gaule ou en Germanie. Du moins possédons-nous quelques mentions de droits de marché [10], de tonlieux [11] ou droits annexes perçus par le roi [12], et parmi lesquels il faut faire une place particulière aux revenus provenant des salines en Bourgogne (Franche-Comté), et levés tant à l'occasion de la fabrication du

1. Lemenc, Savoie, arr. et cant. Chambéry.
2. Au moins peut-on supposer que le *Camefriaco* du diplôme cité p. 194, n. 9, doit être corrigé en *Camberiaco*. L'acte ne nous est plus connu que par des copies modernes dérivant du cartulaire perdu de l'église de Vienne. Chambéry figure d'ailleurs au nombre des domaines qu'Ermenjart tenait de Rodolfe III (*Cart. de Grenoble*, B. xx) et le document est une concession de terres faites à la reine.
3. Saint-Cassin, Savoie, arr. et cant. Chambéry.
4. *Cart. de Saint-André-le-Bas*, n° 44*.
5. « Curtem nostram Comminiacum » (Diplôme de 1013, dans Le Lièvre, *Antiq. de Vienne*, p. 249). Communay, Isère, arr. Vienne, cant. Saint-Symphorien d'Ozon.
6. Moras, Drôme, arr. Valence, cant. Grand-Serre. — Sur la topographie des territoires compris dans la donation, cf. Manteyer, *Origines de la maison de Savoie*, p. 370-371.
7. « Medietatem castelli de Moras et omnem terram illam quam pater noster Gondrandus rex et nos visi sumus habere » (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 38).
8. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n°s 238, 41*, 42*.
9. *Ibid.*, n° 46*.
10. Conrad, en 962, en fait l'abandon au monastère de Payerne (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 699).
11. Cf. les diplômes du 8 avril 962 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 699) et du 15 février 1017 (Aubert, *Trésor de Saint-Maurice*, p. just., n° 8).
12. Cf. « servitium regi persolvere » dans un diplôme du 18 juillet 908 (*Cartul. de Lausanne*, p. 108). Le « fiscale servitium » est mentionné en 1011 dans un diplôme de Rodolfe III (*Cartul. de Romainmotier*, p. 428); — « neque disciplinam sive servitium faciant nisi nobis et successoribus nostris regibus » (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 701). Il est question du *pascionaticum* et du *silvaticum* sur les forêts de l'évêque de Lausanne dans le diplôme précité de 908.

sel [1] qu'à propos de son transport [2]. Le souverain jouissait également du droit de percevoir certaines amendes [3]. Néanmoins il est certain que la nécessité de concéder à chaque instant à ses fidèles, et surtout aux établissements ecclésiastiques et aux sièges épiscopaux dont les titulaires le soutenaient contre les usurpations de l'aristocratie laïque, une partie de ces domaines et de ces revenus constitue pour le roi de Bourgogne une cause d'appauvrissement incessant. Il est vrai qu'il trouve une ressource dans l'appui, même matériel, que lui procurent certains évêchés [4], et dans le droit de disposer des biens d'un certain nombre de monastères. Je ne parle pas ici des usurpations dont les princes de la dynastie rodolfienne et surtout le premier d'entre eux, ont pu se rendre coupables au détriment des abbayes [5]. Mais ils accordent à

1. Diplômes pour Saint-Bénigne (*Hist. de Fr.*, t. XI, p. 554) et pour Saint-Anatoile de Salins (Guillaume, *Hist. des sires de Salins*, pr., p. 13). On a discuté (Prinet, *L'industrie du sel en Franche-Comté*, p. 47, n. 1) la question de savoir si l'exploitation du sel constituait un droit régalien. Le fait que l'autorité souveraine intervient pour confirmer les concessions de chaudières servant à l'extraction du sel tendrait à faire supposer que le roi exerçait sur cette industrie un droit « éminent ».

2. Le 15 février 1017, Rodolfe III donne à l'abbaye de Saint-Maurice « dimidium burgum ipsius loci et idem furnum cum molendinis et duas partes « theloñei salis » (Aubert, *Trésor de Saint-Maurice*, p. just. n° 8). Il s'agit de proits sur la circulation du sel par la route de la vallée du Rhône. L'abbaye possédait d'ailleurs sur les établissements de Salins des droits qu'elle prétendait faire remonter à saint Sigismond (*Gall. Christ.*, t. XIII, col. 421 ; *Reg. de la Suisse romande*, n° 23). En tout cas elle était, depuis le xe siècle, en possession de Bracon, l'une des deux parties du bourg de Salins (Prinet, *op. cit.*, p. 20 et 49).

3. J'ajoute que l'on trouve dans quelques chartes privées la stipulation d'une amende à payer par le violateur éventuel de l'acte, amende dont le produit sera partagé entre la partie lésée et le fisc, la *camera* royale (Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, t. I, Instr., col. 129 ; *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 48; *Cartul. de Savigny*, n° 641 ; *Cartul. de Grenoble*, A. xiii). Une amende de 30 livres d'or, dont la moitié en faveur du fisc, est également prévue dans une charte de l'abbaye de Saint-Maurice, rédigée au nom de Rodolfe III (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 118).

4. « Impensis antistitum vivit », dit Thietmar, dans le passage cité en tête de ce chapitre.

5. Les Rodolfiens avaient ainsi mis la main « causa ingruencium necessitatum » sur le village d'Umbra (*Gall. Christ.*, t. XV, p. 134) et sur celui d'Yvonant (*Cartul. de Lausanne*, p. 237), qui appartenaient à l'église de Lausanne. Rodolfe III restitue à l'abbaye de Romainmotier des terres sises au canton de Vaud, à Ferrières (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, c. 384), et à Leuilly (*Cartul. de Romainmotier*, p. 428), mais sans dire que ce sont ses ancêtres qui les ont injustement usurpées.

un certain nombre de communautés, une protection plus ou moins effective, qui peut se traduire par un pouvoir de fait exercé sur ces maisons et sur leurs biens [1], et surtout divers monastères, élevés sur des terres appartenant au roi, et dont il a l'administration temporelle. Tels sont Romainmotier, Payerne, Saint-André de Vienne, et par-dessus tout Saint-Maurice d'Agaune. Pour les évêchés, il semble que ceux dont le roi avait conservé la libre disposition aient été bien peu nombreux : quatre ou cinq peut-être sur une trentaine que comprenait théoriquement son royaume. Le reste paraît s'être trouvé entre les mains de l'aristocratie laïque [2].

Quant à cette aristocratie elle-même, on constate que le roi, comme ses voisins de France ou de Germanie, en sollicite à diverses reprises le concours, en ce qui concerne surtout l'exercice de son autorité judiciaire. Le nombre des cas dans lesquels on peut voir fonctionner cette *curia regis* est malheureusement très restreint. En 908, Rodolfe Ier accorde à l'église de Lausanne le droit de prouver par le jugement de Dieu ses droits sur un bois dont les agents royaux lui contestaient la possession. Le représentant du prélat subit victorieusement l'épreuve du fer rouge et le bon droit de l'église fut reconnu [3]. En 926, c'est une femme, Bertagia, qui revendique devant le roi assisté de ses comtes la propriété d'un héritage [4]. En 943, c'est une assemblée d'évêques et de comtes qui se prononce sur le différend entre Charles-Constantin et les moines de Cluny, qui accusaient le comte de Viennois de détenir injustement une terre leur appartenant [5]. En 962, le comte Liutfrid, qui tenait irrégulièrement en bénéfice l'abbaye de Moutier-Grandval, est forcé de se soumettre au jugement des grands et de renoncer à la possession du monastère [6]. L'usage des assemblées judiciaires présidées par le roi persiste au XIe siècle,

1. Sur ces abbayes, cf. *infra*, chapitre IV.
2. Il est naturellement très difficile, vu la pénurie des documents, de faire une répartition des sièges épiscopaux en évêchés royaux et en évêchés féodaux. J'indiquerai plus loin à propos des divers diocèses les conjectures que nous pouvons former à ce sujet. D'une manière générale il semble que les candidats royaux soient installés seulement à Lyon et dans les évêchés ultrajurans de Genève, Lausanne, et Sion. Bâle se trouvait, au temps de Rodolfe III, sous la coupe du roi de Germanie.
3. *Cartul. de Lausanne*, p. 168 ; cf. *supra*, p. 27.
4. *Chartes de Cluny*, n° 256.
5. *Ibid.*, n° 622.
6. TROUILLAT, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. I, p. 134, n° 81.

puisqu'en 1002 Rodolfe III, assisté de comtes, d'évêques et d'un certain nombre d'autres personnages, tient un plaid à Eysins au comté des Équestres [1]. En dehors même des cas de ce genre et des plaids proprement dits, il semble que le roi ait parfois convoqué les seigneurs de son royaume, ou tout au moins de son entourage, et pris leur avis. Du moins la requête ou le conseil des grands, leur intervention dans l'acte royal, sont-ils mentionnés dans quelques préceptes [2]. Néanmoins, à en juger par les diplômes qui nous ont été conservés, les principaux conseillers des rois Rodolfiens, et surtout des deux derniers d'entre eux, ont toujours été des membres de leur propre famille. Sous Conrad, c'est la reine Mathilde [3]; sous Rodolfe III, c'est d'abord Eltrude, seule [4] ou avec l'archevêque Bouchard [5], puis la reine Ermenjart [6].

Des relations des souverains avec leurs vassaux, nous ne savons rien en ce qui concerne la comté de Bourgogne jusqu'à la révolte d'Otte-Guillaume, rien non plus pour le Lyonnais, le Graisivaudan [7], les comtés appartenant à la maison de Savoie. Pour la portion la plus éloignée du royaume, la Provence, il semble qu'il y ait eu dans la situation du souverain des modifications sensibles. Il est impossible de dire dans quelles condi-

1. Cibrario et Promis, *Documenti e sigilli*, p. 7.

2. Diplôme sans date de Conrad le Pacifique pour l'abbaye de Saint-Chaffre (*Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 108) : « Talis ergo petitio in conventu omnium nostrorum laudabilis extitit et visa est placuisse nobis » ; diplôme du 7 octobre 976 (*Cartul. de Savigny*, n° 127) : « cum ceteris nostrorum fidelium episcopis seu comitibus » ; diplôme du 24 avril 1014 (Cibrario et Promis, *Documenti e sigilli*, p. 15) : « primatumque regni mei consilio ammonitus. »

3. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, c. 210 ; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 239.

4. Trouillat, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. I, p. 139, n° 85 ; p. 148, n° 86 ; cf. aussi *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, c. 367.

5. *Chartes de Cluny*, n° 2466 ; *Mem. et doc. rom.*, t. I, p. 151 ; *Cartul. de Saint-André*, n° 38* ; *Cartul. de Lausanne*, p. 237.

6. *Cartul. de Saint-André*, nos 238, *41, *42, *45, *46 ; Le Lièvre, *Antiquités de Vienne*, p. 249 ; *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 549, 550, 552, 553, 554. — Je renvoie, pour plus de détails sur les *ambasciatores* dans les actes des Rodolfiens, à mon étude en préparation sur la diplomatique de ces souverains.

7. Où Conrad intervient pour la nomination de l'évêque Isarn (*Cartul. de Grenoble*, D. iv). — En Viennois, la destruction par la reine Mathilde du château de Montbreton (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 28*, cf. *supra*, p. 85, n. 3) permet de supposer une lutte du souverain contre certains seigneurs du pays.

tions Rodolfe II avait pu y exercer un semblant d'autorité après le traité de 933, le prince turbulent qui la gouvernait alors devant être peu disposé à reconnaître sa souveraineté effective. Mais Conrad, après son retour dans ses États, intervient à plusieurs reprises dans les affaires de la partie méridionale de ceux-ci [1]. Boson s'adresse à lui pour faire restituer à l'église de Montmajour la terre de Saint-Remi usurpée par les comtes d'Arles [2], pour faire concéder à l'abbaye de Cluny le monastère de Saint-Amand au comté de Saint-Paul-Trois-Châteaux [3]. Conrad dispose de biens dépendant de la mense comtale de Marseille [4], et séjourne à Apt [5], peut-être au cours du voyage qu'il fit jusqu'à Arles en 963 [6], et c'est avec son concours que l'évêque de Cavaillon, Walcaudus, fonda le monastère de Vaucluse [7]. C'est à lui qu'une charte-notice de la fin du xe siècle attribue la donation au comte Guillaume de la terre enlevée aux Sarrasins, c'est-à-dire en somme la reconstitution du marquisat [8]. Plus tard, au début du xie siècle, le *consensus* de Rodolfe III est encore mentionné dans la notice de la restauration du monastère de Saint-Victor [9] par l'évêque Pons, et son assentiment est considéré comme nécessaire par les comtes Bertrand et Geoffroi pour pouvoir disposer pleinement de biens du fisc royal devenu fisc comtal [10]. Mais les mentions de ce genre disparaissent dans les der-

1. Sur son intervention possible dans l'élection de l'évêque d'Orange, cf. *infra*, chap. iv.
2. Deloche, *Saint-Remi de Provence au moyen âge*, p. 55.
3. *Chartes de Cluny*, n° 1052 : « ut quasdam res videlicet abbatiam « sancti Amantii, cum omnibus suis appenditiis... ad coenobium Cluniensis « ecclesie... vel ad usus fratrum ibidem Deo servientium inpendere seu tra- « dere perpetualiter curaremus. » Cette abbaye est dite « in comitatu Trabesino » dans un précepte confirmatif du roi Lothaire (*ibid.*, n° 1067). Il s'agit certainement, comme le conjecture l'éditeur, M. Bruel, du comté de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qu'une charte arlésienne de 957 (Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, Arles, col. 103, n° 252) désigne sous le nom de « comitatus Tramsinensis », ce qui en langue vulgaire eût donné « le Tramsi » (Longnon, dans l'*Atlas histor.* de Schrader, pl. 21. On trouve également la forme « in comitatu Trainense » (*Gall. Christ. noviss.*, ibid., col. 135, n° 302).
4. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 1041.
5. Laplane, *Hist. de Sisteron*, t. I, p. 395.
6. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 701.
7. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 1043.
8. *Ibid.*, n° 76. Cf. *supra*, p. 109.
9. *Ibid.*, n° 15.
10. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 1061.

nières années du règne. Le roi n'a pas l'occasion d'intervenir dans les affaires du marquisat, où peut-être il n'y a plus de fiscs royaux, où il n'y a plus de comtés qui fassent de temps à autre retour dans la main du roi, où les évêchés sont entre les mains de la petite féodalité, et où il n'y a pas lieu, par suite, de songer à investir les prélats du pouvoir comtal[1].

1. Le seul exemple d'une concession de ce genre pour la Provence serait la prétendue donation du comté de Cimiez à l'abbaye de Saint-Pons, attribuée à Charlemagne par la Vie de saint Siacre (BARRALIS, *Chronologia sanctorum Lirinensium*, p. 133 » ; CAIS DE PIERLAS, *Le XIe siècle dans les Alpes-Maritimes*, p. 35). Mais la Vie, à en juger par le style, est du XIIe ou du XIIIe siècle au plus tôt, et le fait est inadmissible.

CHAPITRE II

LA FÉODALITÉ. LE COMTÉ DE BOURGOGNE

Il est difficile, pour l'époque à laquelle s'applique le présent travail, de désigner sous une dénomination d'ensemble les territoires qui constituèrent plus tard la Franche-Comté, et qui correspondent, dans l'ordre ecclésiastique, à l'archidiocèse de Besançon [1]. L'expression de *pagus Vesuncensis* que l'on trouve dans un texte du IXe siècle [2], équivaut à celle d'*episcopatus Bisuntinus*, et ne désigne point un *pagus* administratif. L'expression de « Bourgogne au delà de la Saône » correspondait mieux aux habitudes du moyen âge, à une époque voisine de la période rodolfienne [3]. On sait que cette portion du royaume de Bourgogne comprenait, au début du IXe siècle, cinq *pagi* : le Varais [4] (*P.*

1. Sur ces territoires on pourra consulter D. Monnier, *Carte de la Séquanie*, dans l'*Annuaire du département du Jura pour 1860*; Longnon, *Atlas historique*, texte, pp. 134-135 ; Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 34, qui donne la liste des principales localités mentionnées dans chacune de ces circonscriptions par les textes du Xe siècle et du début du XIe. Sur l'Escuens on possède en outre une monographie de M. Finot, *Note sur la contrée du comté de Bourgogne appelée pagus Scodingorum*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXXIII, pp. 289-294.

2. Elle est employée dans un texte additionnel du Polyptique d'Irminon (éd. Longnon, p. 75), pour désigner des localités comprises dans le *pagus* d'Ajoye. On trouve aussi bien entendu des expressions telles que *in episcopatu Vesuntionum* (*Chartes de Cluny*, n° 2835) ou *in provincia Bisuntina* (*Translatio S. Taurini*, dans *AA. SS. Boll.*, 11 Aug., t. II, p. 648).

3. « Rainaldus trans Saonae fluvium Burgundionum comes » (Guillaume de Jumièges, *Chronique*, l. V, c. 13). Cf. Aubri de Trois-Fontaines, *Chronique*, a. 1027, *Mon. Germ. SS.*, t. XIII, p. 783 : « terram ultra Sagonnam cum appendiciis inter se partiti sunt. » — Je reviendrai plus loin sur le titre de « comte de Bourgogne », parfois abusivement appliqué à des personnages du XIe siècle.

4. On trouve dans une charte de 1027 l'expression de *comitatus Arlia*, dans l'archevêché de Besançon, qui paraîtrait désigner un comté de Pontarlier (*Cartul. de Romainmotier*, p. 463 ; Hidber, *Schweizer. Urkundenreg.* n° 1284), mais cette ville ne semble jamais avoir été le chef-lieu d'une circonscription comtale. Il s'agit peut-être d'une expression vulgaire s'appli-

Warascorum), avec Besançon pour chef-lieu, l'Escuens (*P. Scodingorum*)[1] avec les salines de Lons et de Salins, l'Amous (*P. Amaous*), le Portois (*P. Portensis*)[2] entre Port-sur-Saône[3] et Bucey[4], et enfin l'Ajoye (*Alsegaudia*), dont l'histoire se rattache plus directement à celle de l'Alsace et du diocèse de Bâle, et d'où sont issus les comtés féodaux de Montbéliard et de Ferrette[5].

Pour comprendre l'histoire de ces pays qui constituèrent plus tard la Franche-Comté, il est nécessaire de remonter jusqu'au début du xe siècle et d'empiéter en bien des points sur l'histoire de la Bourgogne française et sur celle de seigneurs dont les fiefs demeurèrent toujours en dehors du royaume Rodolfien[6].

Les comtes qui gouvernèrent, durant la seconde partie du IXe siècle, les pays compris dans l'archidiocèse de Besançon, nous sont demeurés à peu près inconnus. Un certain Atton, mentionné dans un diplôme de Lothaire II pour l'église de Besançon[7], paraît avoir été parent de ce prince, mais nous ne sommes pas autrement renseignés à son sujet[8]. Le comte

quant à l'ancien comté de Varais, où se trouvait Pontarlier, ou au moins à une partie de celui-ci. L'expression de comté de Varais était d'ailleurs certainement en usage à la même époque, car on la trouve dans une charte de 1025 (*Cartul. de Savigny*, n° 641).

1. Il est intéressant de relever que la légende SCVTINCO COMITS figure encore sur un denier frappé à Salins et qui paraît dater du début du XIe siècle (Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. II, p. 773).

2. Qu'un texte du XIe siècle désigne également sous le nom de « pago Decollatense quod nunc generaliter Portuensis dicitur » (*Chron. de Saint-Bénigne*, p. 164).

3. Haute-Saône, arr. Vesoul, ch.-l. de canton.

4. Bucey-les-Traves, Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Scey-sur-Saône.

5. Le comté de Montbéliard ne se forma qu'après la chute du royaume de Bourgogne vers le milieu du XIe, mais le château qui lui donna son nom est déjà mentionné au xe siècle dans les *Miracula S. Waldeberti* d'Adson (c. 18 et 19, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV², pp. 1175-1176).

6. Je dois à ce point de vue remercier tout spécialement mon maître et ami, M. F. Lot, qui a bien voulu me communiquer en manuscrit un travail très considérable sur la géographie féodale de la Bourgogne française au xe siècle, auquel j'ai beaucoup emprunté.

7. *Gall. Christ.*, t. XV, Instr., col. 4. Je ne sais s'il doit être identifié avec le comte Audo qui, vers 864, reçoit dans son domaine, près de la Saône, le corps de saint Maur, chassé de son église par les invasions normandes (*AA. SS. Ben.*, saec. IV², p. 182), ou si au contraire ce nom d'Audo représente celui d'un Odo ou Oddo.

8. Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 316, n. 2.

de Portois, Roffroi, semble avoir été un personnage important dans le royaume de Lorraine, à en juger par une lettre du pape Hadrien II [1], dans laquelle il figure à côté du célèbre comte Girard de Vienne. Il conserva ses fonctions jusque sous le règne de Rodolfe Ier et, en 893, il sollicite un diplôme de celui-ci [2]. Mais comme je l'ai dit, la souveraineté des territoires sis entre la Saône et le Jura paraît avoir été fort indécise durant les dix dernières années du IXe siècle, et les renseignements relatifs à leur histoire font presque complètement défaut pour l'époque de Rodolfe Ier [3]. Ce n'est qu'en 914 qu'il est de nouveau question d'un des comtés issus du démembrement de la *civitas Vesontiensium*, celui de Varais, qui, à cette date, paraît s'être trouvé entre les mains de Hugues, connu dès le Xe siècle sous le nom de Hugues le Noir [4], et fils de Richard le Justicier, duc et marquis en Bourgogne. Or Richard ne paraît jamais avoir étendu son autorité au delà des limites du royaume de Francie occidentale, dans les pays soumis à l'autorité de son neveu Louis de Provence ou de son beau-frère Rodolfe de Bourgogne [5]. Il semble qu'il en ait été autrement de Hugues [6]. A cette date de 914, Charles le Simple disposait en sa faveur de biens sis à Poligny en Varais [7], dépen-

1. Hugues de Flavigny, *Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 354. Sur la portée de cette lettre, cf. Parisot, *op. cit.*, p. 354, et *Le royaume de Provence*, p. 37, n. 2. Du fait que la lettre d'Hadrien est adressée à ces deux personnages seuls, il est permis de conclure qu'ils jouissaient tous deux, dans cette partie du royaume de Lorraine, d'une situation exceptionnelle. Girard était à la tête du duché de Lyon. On ne connait pas de duché dont le gouvernement ait pu se trouver entre les mains de Roffroi, mais il est possible que l'autorité de ce dernier se soit aussi étendue sur plusieurs comtés.

2. Cf. *supra*, p. 18, n. 3. Roffroi est également mentionné dans la donation de ces mêmes biens, sis en Portois, faite à l'église de Besançon par le prêtre Faroux (Dunod, *Hist. du comte de Bourgogne*, p. 592).

3. Cf. *supra*, p. 18-19 et 25-26.

4. Il porte déjà ce surnom dans les *Annales* de Flodoard (a. 940, p. 77). L'origine en semble du reste inconnue.

5. Sur l'étendue des pays soumis à l'autorité de Richard le Justicier, cf. *Le royaume de Provence*, p. 333 et suiv., et Eckel, *Charles le Simple*, p. 39-40.

6. Celui-ci intervient dans un diplôme de Louis de Provence, relatif à des biens dépendant du comté de Lyon et sis au comté de Mâcon (*Chartes de Cluny*, n° 79). Mais rien ne prouve qu'il ait été dès cette époque investi des fonctions comtales soit dans le Lyonnais, soit dans le Mâconnais, qui faisaient tous deux partie du marquisat de Guillaume le Pieux (cf. *infra*, p. 212).

7. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 521.

dant du comté gouverné par ledit Hugues, et le roi transformait en pleine et entière propriété le droit de jouissance que le comte possédait déjà sur ces mêmes biens [1]. L'acte n'est pas d'ailleurs sans offrir quelque difficulté, puisque le *pagus Warascorum* ne paraît jamais avoir fait partie du royaume de Charles le Simple. Ce dernier pouvait cependant posséder sur le domaine de Poligny, bien que situé en pays étranger et rattaché aux terres comtales de Hugues, des droits qui lui permettaient d'en disposer à titre de propriétaire, sinon à titre de souverain [2]. S'il peut paraître anormal au premier abord de voir le titulaire du comté bourguignon de Varais solliciter les faveurs du roi de France, il ne faut pas oublier que Richard le Justicier semble avoir été toujours plutôt favorable à la cause de ce dernier [3]. L'existence de bonnes relations entre Charles et le fils de Richard n'a donc rien de surprenant. D'autre part le Varais, comme le reste du diocèse de Besançon, avait sans doute momentanément fait retour aux États d'Arnulf et de Zwentibold [4]; il avait donc fait partie du royaume de Lorraine, où, trois ans plus tôt, Charles le Simple avait été reconnu comme souverain. Il est possible, par suite, qu'il y ait dans cette concession à Hugues le Noir, quelque part à faire aux prétentions que le roi de Francie occidentale pouvait élever à la suzeraineté de cette partie de l'ancien royaume de Zwentibold, mais il serait téméraire d'en conclure à l'exercice réel par lui d'une autorité quelconque au delà de la Saône. Richard, d'ailleurs, paraît avoir été un habile homme, et il avait su ménager sa situation vis-à-vis

1. « In comitatu Warasco, ex suo videlicet comitatu. » Sur l'emploi de « comitatus » au sens de domaine comtal, cf. *Le royaume de Provence*, p. 373-5.

2. « Quasdam res nostrae proprietatis... de nostro jure in jus et proprietatem ejus comitis transfundimus. » Cf. Eckel, *Charles le Simple*, p. 42. Hugues devint bien propriétaire de la terre de Poligny, puisqu'un peu plus tard il en avait disposé en faveur de sa mère Adélaïde qui rappelle cette donation dans une charte pour l'église d'Autun (*Cartul. d'Autun*, p. 14, n° X) : « villam Poligniacum sitam in comitatu Warasco super rivulum « Unnam... manciparem pro me et pro nominato filio meo Hugone qui ipsam « villam per preceptum regium adeptus est et michi per cartam sue largitio- « nis in proprio habendum concessit. »

3. Favre, *Eudes*, p. 161 et 168 ; Eckel, *Charles le Simple*, p. 9-11. Pour M. Favre, Richard aurait surtout cherché à garder la neutralité dans les luttes entre Eudes et Charles le Simple. Il n'en reste pas moins que ce fut lui qui donna asile dans son duché au prétendant carolingien.

4. Cf. *supra*, p. 26.

des trois royaumes dont son duché se trouvait limitrophe. Si c'est dans le royaume de France que se trouvaient ses intérêts principaux, il était en bons termes néanmoins avec son neveu Louis de Provence, dont il avait favorisé l'avènement [1], comme avec Rodolfe Ier dont il avait épousé la sœur, Adélaïde [2]. Il est donc assez naturel qu'il ait réussi à obtenir pour son fils, de Rodolfe Ier ou de Rodolfe II, le gouvernement du *comitatus Warascorum*, ou même de l'ensemble des comtés compris dans le diocèse de Besançon [3]. Hugues reçoit, dès une époque antérieure à la mort de son père, dans des actes relatifs à la Bourgogne française, le titre de comte [4]. Mais nous ne savons si c'est en tant que comte de Varais, ou s'il se trouvait déjà investi d'un comté particulier dans le royaume de Charles le Simple et, dès cette époque, vassal à la fois du roi de France et du roi de Bourgogne. En tout cas, telle fut sa situation après la mort de son père (31 août 921), époque à laquelle il dut attacher à ses possessions bourguignonnes quelques-uns des territoires français compris jadis dans la marche de Richard le Justicier, et en particulier le Sénonais [5].

1. *Le royaume de Provence*, p. 156.

2. Le premier acte qui mentionne celle-ci est le diplôme de son frère Rodolfe Ier de 888, lui concédant en toute propriété l'abbaye de Romainmotier (*Chartes de Cluny*, n° 33), sans permettre d'ailleurs de savoir si à cette date elle était déjà mariée. Il semble qu'après la mort de son époux, le duc Richard, Adélaïde ait pris l'habit monastique, et peut-être gouverné le monastère qui lui avait été donné, tout en conservant le titre honorifique de comtesse. Elle se dit en effet, dans une charte de 922 : « ego Adeleth superna disponente pietate quondam comitissa nunc autem propitiante miseratione coelestis imperatoris famula et clarissimorum filiorum prole coruscante in pristine appellationis permanens dignitate » (*Cartul. d'Autun*, p. 14, n° X), et porte encore ce titre d' « Adeleydis dono Dei comitissa » dans le dernier document qui la mentionne, c'est-à-dire dans l'acte par lequel elle soumet Romainmotier à l'autorité de l'abbé de Cluny (*Chartes de Cluny*, n° 379), en énumérant avec des détails précis les divers membres de sa famille, acte qui est du 14 juin 928.

3. Adson, *Miracula S. Waldeberti*, c. III, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV², p. 1174, parle de la mort de Richard le Justicier comme ayant exercé une influence sur les destinées de l'abbaye de Luxeuil, sise en Portois : « Defuncto Richardo magno duce Burgundiae, dum invisi tiranni passim cepissent emergere ac sese invicem mutua strage collidere, ecclesia Dei confunditur..... quod nimirum habitatores Luxoviensis cenobii, peccatis exigentibus, pleniter sunt experti. » Il est donc possible que Hugues, dont l'autorité s'étend plus tard sur le Portois, se soit trouvé déjà en possession de ce comté à l'époque de la mort de son père.

4. *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 118-119.

5. Manteyer, *Origines de la maison de Savoie*, p. 450.

C'est l'aîné des fils de Richard le Justicier, Raoul, qui paraît lui avoir succédé dans le duché de Bourgogne [1]. Mais lorsque Raoul eut, à son tour, été élevé au trône de France (13 juillet 923), c'est à Hugues que revint la dignité ducale. Cependant il semble que son pouvoir ait été moins étendu que celui de son père, en ce sens qu'une partie de l'autorité dont avait joui ce dernier se trouvait entre les mains de son gendre, le comte d'Autun, Gilbert. Celui-ci, le second des fils de Manassès, dit de Vergy, comte de Chaunois [2], et d'Ermenjart [3], paraît pour la première fois en 897, date à laquelle il reçoit du roi Eudes des terres fiscales à Véronnes dans l'Atuyer [4]. Il ne semble pas avoir porté le titre de comte du vivant de Richard le Justicier [5], mais dès les premières années du règne de Raoul, il est mentionné comme comte d'Autun [6], et figure à ce titre dans un certain nombre de diplômes [7]. Du vivant même de son beau-frère, il prend dans l'un de ses propres actes le titre de « comte d'Autun et d'autres pays [8]. » De fait, on le voit dater des chartes de Beaune [9] et de Chalon [10], intervenir dans des actes relatifs au Beaunois [11] et au

1. C'est ce qui semble résulter des textes narratifs qui donnent à Raoul le titre de duc de Bourgogne au moment de son avènement. Je ne connais pas d'acte où il intervienne en cette qualité.

2. Ou du moins généralement considéré comme tel, car aucun texte ne paraît lui donner ce titre.

3. Celle-ci paraît avec son fils dans des actes de 920 (*Cartul. d'Autun*, p. 42, n° XXVI) et de 924 (*Cartul. de Saint-Marcel de Chalon*, éd. Canat de Chizy, p. 27, n° 28).

4. Garnier, *Chartes bourguignonnes inédites*, p. 134.

5. Du moins il ne le porte pas dans sa souscription à la suite d'un acte de son frère Hervé, évêque d'Autun, du 31 octobre 920 (*Cartul. d'Autun*, p. 42, n° XXVI).

6. Diplôme de Raoul pour Saint-Symphorien d'Autun, du mois de juillet 925, dans Munier et Thiroux, *Recherches sur l'histoire d'Autun*, p. 129. Il est assez vraisemblable que Gilbert reçut le comté d'Autun à la mort de son beau-père, qui en avait été titulaire.

7. Du 1er septembre 936 (Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 52), du 17 avril 949 (*Chartes de Cluny*, n° 738), du 10 novembre de la même année (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 606).

8. Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 33 : « Ego Gislebertus divina largiente clementia comes Heduensis et aliarum patriarum. »

9. Diplôme cité à la note précédente.

10. Charte de 950 ou 951, *Cartul. de Montiéramey*, éd. Lalore, p. 18-19, n° 13.

11. *Cartul. d'Autun*, p. 52, n° XXXI. Cf. le diplôme précité de Raoul pour Saint-Symphorien d'Autun (Munier et Thiroux, *Recherches sur l'histoire d'Autun*, p. 119-120).

Chaunois[1], même au Mâconnais[2], et considérer comme son fidèle le comte de Dijon, Robert[3]; tout cela, comme je viens de le dire, dès une époque antérieure à la mort de Hugues le Noir, son suzerain cependant[4].

La situation de ce dernier en Bourgogne n'en restait pas moins considérable. Le comte de Mâcon[5], ainsi que celui d'Autun[6], reconnaissait sa suzeraineté, et celle-ci s'étendait également sur Sens et sur Langres[7]. Il fut, comme l'on sait, obligé de renoncer à la possession de ces deux villes, lorsque Hugues le Grand lui disputa la Bourgogne, à une époque à laquelle la mort de son frère, le roi Raoul, avait pu diminuer le pouvoir dont il jouissait dans le royaume de l'Ouest. Mais tous les textes sont d'accord pour témoigner de son importance. Il reçoit dans les actes les titres de duc[8] et de marquis[9], et si l'autorité de Gilbert vient res-

1. Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, p. 33; *Chartes de Cluny*, nos 271 et 272.

2. En 948, Aquin donne à Cluny des biens en Mâconnais « pro remedio anime senioris mei Gisleberti comitis qui mihi ista omnia dedit » (*Chartes de Cluny*, n° 721). Deux ans plus tard, Gilbert intervient pour faire confirmer par Louis IV, au même personnage, des biens sis également en Mâconnais (*ibid.*, n° 774). Cependant il est certain que le Mâconnais avait à cette époque un comte particulier, qui est fidèle de Hugues le Noir (cf. *infra*, p. 214).

3. Gilbert donne à un certain Gerbaud un manse en Chaunois, à la requête « Roberti Divionensis nostri per omnia fidelissimi » (Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, p. 33). C'est peut-être le même que le Robert qui souscrit la charte de Gilbert pour Montiéramey (*Cartul. de Montiéramey*, p. 18, n° 13).

4. Dans tous les actes où Gilbert paraît en même temps que Hugues le Noir, il se trouve placé vis-à-vis de celui-ci dans une situation inférieure, soit que Hugues préside le plaid auquel son beau-frère assiste au milieu d'autres comtes (Munier et Thiroux, *Recherches sur l'histoire d'Autun*, p. 125-127), soit qu'il reçoive le titre de marquis, Gilbert n'ayant que celui de comte (*Chartes de Cluny*, n° 738; *Gall. Christ.*, t. IV, Instr., col. 72). — Dans le premier de ces deux actes, je crois comme M. Bruel qu'il faut corriger la souscription « S. Wigonis marchionis » en « S. Hugonis marchionis. » Mais il s'agit certainement de Hugues le Noir, et non de Hugues le Grand, alors en lutte ouverte contre Louis IV, comme le rappelle précisément la date de la pièce en question.

5. Aubri, comte de Mâcon, est son fidèle (Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 32) et Hugues tient son plaid dans la ville même (*Cartul. de Mâcon*, p. 168).

6. Cf. n. 4. Il tient son plaid dans cette ville (*Chartes de Cluny*, n° 838; cf. Bulliot, *Hist. de Saint-Martin-d'Autun*, t. II, p. 26).

7. Manteyer, *Les origines de la Maison de Savoie*, p. 450.

8. *Chartes de Cluny*, nos 688, 689, 694. Les *Ann. Floriacenses* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 255) le qualifient de « dux Burgundionum. » Dans un acte il est appelé prince (*Chartes de Cluny*, n° 408).

9. *Chartes de Cluny*, n° 656; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 590 et 606; *Cartul.*

teindre la sienne dans l'Autunois, son pouvoir est à certains égards plus étendu que ne l'avait été celui de Richard le Justicier, puisqu'il s'exerce sur des *pagi* situés en dehors du royaume de France. Il est bien vraisemblable en effet que Hugues le Noir continuait à gouverner le diocèse de Besançon, bien que l'on n'ait de témoignage certain d'une autorité exercée par lui dans cette ville que pour une époque un peu postérieure. Il figurait certainement parmi les fidèles de Rodolfe II, puisqu'il assiste à l'assemblée tenue par ce prince pour la consécration de Libon, évêque de Lausanne [1], et à un plaid du roi [2]. Il exerce son autorité dans le Varais [3] et dans le Portois, où il intervient dans un acte relatif aux deux abbayes royales [4] de Faverney et d'Enfonvelle [5]. Un peu plus tard on le trouve possesseur de biens sis en Lyonnais, à Romans [6], à Thoissey [7], et jouant vis-à-vis des seigneurs de ce pays le rôle de suzerain [8], sans que l'on sache au juste à la suite de quelles circonstances — mort de Guillaume le Pieux [9] ou annexion

de Mâcon, p. 56. Ailleurs il est dit comte et marquis (Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 32), mais il y a un certain nombre de documents dans lesquels il ne reçoit que le titre de comte (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 792 ; *Chartes de Cluny*, nos 554, 728 et 738 ; *Cartul. de Mâcon*, p. 60, 61, 128).

1. *Cartul. de Lausanne*, p. 35 et 56-57.

2. Cibrario et Promis, *Documenti e sigilli*, p. 1.

3. Sur les origines de son pouvoir en Varais, cf. *supra*, p. 203. Un certain Guilin (Willencus), qui a des biens en Varais, est son fidèle (Chifflet, *De Gerberga* dans ses *Collectanea burgundica*, fol. 2). Il s'agit sans doute du comte de même nom, possesseur également de biens en Beaunois (Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. just., n° 1).

4. Au moins figurent-elles parmi les abbayes dont le traité de 869 attribue la propriété aux souverains contractants. Cependant, comme le remarque M. Lauer, *Louis IV*, p. 51, le Portois ne dépendait pas en principe du royaume franc de l'Ouest. Mais l'acte est de 939, c'est-à-dire de la période durant laquelle Conrad le Pacifique se trouvait auprès d'Otton, et où Louis IV paraît avoir été reconnu dans la plus grande partie des fiefs d'Hugues le Noir.

5. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 592. — Faverney, Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Amance ; Enfonvelle, Haute-Marne, arr. Langres, cant. Bourbonne.

6. *Chartes de Cluny*, nos 544 et 728.

7. *Chartes de Cluny*, n° 628. L'acte se présente comme une restitution de la terre de Thoissey (Ain, arr. Trévoux, ch.-l. de canton) faite au roi par son cousin le comte Hugues et suivie de la donation de la même terre à l'abbaye de Cluny. C'est également Hugues qui intervient auprès de Conrad pour faire concéder aux moines de Cluny la terre de Bouligneux (*ibid.*, n° 627. Bouligneux, Ain, arr. Trévoux, cant. Saint-Trivier).

8. *Chartes de Cluny*, n° 656.

9. La famille de Guillaume le Pieux avait des biens à Romans (*Chartes*

du Lyonnais au royaume de Bourgogne en 933 — il avait pu étendre de ce côté son pouvoir. Mais, en somme, ce qu'il importe de constater, c'est que, dans le second quart du xe siècle, s'était formée entre les mains de Hugues le Noir une vaste principauté, s'étendant à la fois dans le royaume de France et dans celui de Bourgogne, et dont l'existence avait pour effet de rattacher au premier de ces royaumes quelques-unes des provinces comprises dans le second.

Malgré ses relations avec les pays d'Outre-Saône, Hugues le Noir, en effet, demeurait le vassal soumis de Louis IV. Il se rapprocha de ce dernier, en 938 [1], pour conclure une alliance dirigée contre Hugues le Grand, alliance dont le roi de France recueillit les fruits l'année suivante, au cours de la campagne dirigée par lui contre son trop puissant vassal, et dans laquelle les troupes bourguignonnes vinrent renforcer celles du souverain [2]. Louis passa même une partie de l'hiver dans les États de son allié [3], et il semble bien que ce dernier n'ait pas été étranger à l'extension de la puissance de Louis sur quelques-uns des territoires qui s'étaient trouvés compris dans l'ancien royaume de Provence. Hugues lui-même date des ans du règne du roi de France [4] la donation faite à Cluny d'une serve de sa terre de Romans en Lyonnais, et s'adresse même à lui, à une époque à laquelle le royaume de Bourgogne se trouvait momentanément dépourvu de souverain, pour faire octroyer à un certain Allard les abbayes de Faverney et d'Enfonvelle, situées dans le pays au delà de la Saône [5].

J'ai déjà eu occasion de parler du rôle joué par Hugues lors du retour de Conrad le Pacifique dans ses États [6]. Il redevint vassal du roi de Bourgogne pour les comtés bisontins [7] et pour

de Cluny, n° 205) ou Hugues le Noir en posséda plus tard, ce qui permettrait de supposer que ce dernier profita de la mort de Guillaume le Jeune pour se mettre à la fois en possession du comté et des domaines des comtes.

1. Flodoard, *Annales*, a. 938, p. 70.
2. *Ibid.*
3. Lauer, *Louis IV*, p. 34 et suiv.
4. *Chartes de Cluny*, n° 544.
5. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 590.
6. Cf. *supra*, p. 75.
7. En 967, le roi Conrad confirme une donation par lui faite aux chanoines de l'église de Saint-Paul de Besançon (*Gall. Christ.*, t. XV. Instr., col. 3).

le Lyonnais qu'il conserva sans doute jusqu'à sa mort, survenue le 17 décembre 952[1].

Cette mort marque une date importante dans l'histoire de la Bourgogne, car c'est alors que se modifie la situation de l'espèce de marche créée par Hugues le Noir, à cheval pour ainsi dire sur les deux royaumes de Louis d'Outre-Mer et de Conrad le Pacifique. Dans la Bourgogne française, Hugues a pour successeur son beau-frère, le comte Gilbert, qui gouverne Autun, Dijon[2], l'Avalonnais[3], le Chaunois, qui reçoit dans un diplôme de Lothaire le titre de comte principal de Bourgogne[4], et dans les textes annalistiques, ceux de duc ou de prince des Bourguignons[5]. Mais, à partir de cette date, l'histoire du duché cesse d'intéresser directement celle du royaume de Bourgogne. C'est dans les chartes des Carolingiens français qu'on voit intervenir Gilbert. Après avoir figuré parmi les fidèles de Louis IV[6], il est parmi ceux de Lothaire. Il assiste aux assemblées tenues par celui-ci à Paris en 955[7] et 956[8], et c'est dans cette dernière ville qu'il mourut, le 8 avril 956[9], abandonnant à Hugues le Grand, dont

1. La date d'année est fournie par les *Annales Floriacenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 255 : « 952. Hoc anno Ugo dux Burgundionum et Alanus Britonum obiere », et la date de jour par un obituaire, aujourd'hui perdu, de l'église de Besançon (Dunod, *Hist. des Séquanois*, p. XVII).

2. *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 124. Le texte renferme d'ailleurs une erreur, car Hugues le Noir survécut à son frère, le roi Raoul.

3. Flodoard, *Annales*, a. 931, p. 48.

4. « Comes praecipuus » (Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 396, p. just., n° 1). En 951 il est dit *archicomes* dans une charte de son vassal Liétaud (Guillaume, *Hist. des sires de Salins*, t. I, pr., p. 8).

5. Il est qualifié de « princeps Burgundionum » par les *Annales S. Columbae Senonensis*, *Mon. Germ. SS.*, t. I, p. 105, de « comes Burgundionum » par Odoran (*Chronique* dans Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 365). La *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 135, lui attribue le « ducatus Burgundie », et Hugues de Flavigny (*Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 359, dit aussi : « Post Hugonem Capito Gislebertus ducatum obtinuit. » Il reçoit également le titre de duc dans l'*Historia Francorum Senonensis* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 366) et dans la chronique dite de Hugues de Fleury (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 523), dans le *Chron. Trenorchiense*, de Falcon, c. 38 (éd. Poupardin, p. 91), mais je ne connais pas de texte diplomatique dans lequel il soit ainsi qualifié.

6. *Chartes de Cluny*, n° 774 ; *Gall. Christ.*, t. IV, Instr., col. 72. En 946, il assiste également à un plaid de Hugues le Grand (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 723 ; cf. Lauer, *Louis IV*, p. 140).

7. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 13.

8. *Ibid.*

9. Les *Ann. S. Columbae Senonensis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 105,

il paraît avoir un peu plus tôt reconnu la suzeraineté [1], le gouvernement des *pagi* jadis réunis sous son autorité [2].

D'autre part, en ce qui concerne les comtés d'Hugues le Noir situés hors du royaume de France, il est vraisemblable que c'est à cette époque que le comte ou le vicomte qui administrait le Lyonnais cessa de dépendre du marquis de Bourgogne. Du moins n'avons-nous plus aucun texte permettant de constater que l'autorité des successeurs de Hugues le Noir s'exerça encore dans cette région, où le pouvoir comtal semble même avoir cessé pour un temps d'exister, au milieu des luttes entre les archevêques de Lyon et les seigneurs de Forez [3]. Quant aux *pagi* du diocèse de Besançon, ils échappent complètement à l'autorité de Gilbert. Leur destinée, durant les années qui suivirent la mort de Hugues le Noir, est intimement liée à celle du comté de Mâcon, et il est nécessaire de revenir un peu en arrière sur l'histoire de ce dernier.

Au IXe siècle et durant les premières années du Xe, le Mâconnais était resté en dehors des pays soumis à l'autorité du duc de Bourgogne. Au début du règne de Charles le Chauve, il s'était comme l'on sait trouvé rattaché au *ducatus Lugdunensis* [4], puis avait eu des comtes indépendants [5], Momentanément réuni au royaume de Boson, il fut réoccupé en 880 par les Carolingiens et rattaché au marquisat de Bernard Plantevelue [6]. Après la

donnent la date du jour et la date d'année. Cette dernière est également fournie par les *Annales Nivernenses* (*ibid.*, t. XIII, p. 89); l'*Historia Francorum Senonensis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 366, la rapporte à l'année 955.

1. Il est dit « miles Hugonis fortissimus » dans un diplôme de Lothaire du 15 avril 955 (LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 392, p. just., n° 1). En 943 déjà, Louis IV avait voulu soumettre la Bourgogne à l'autorité de Hugues le Grand (FLODOARD, *Annales*, a. 943, p. 90).

2. *Ann. S. Columbae Senonensis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 105 : « Regni sui monarchiam manibus praedicti committens Hugonis. » (Cf. *Hist. Francorum Senonensis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 366. — Otton, fils de Hugues le Grand, est représenté à tort comme ayant directement succédé à Hugues le Noir.

3. Cf. *infra.*, ch. III.

4. Au temps du comte Warin. Cf. MABILLE, *Le royaume d'Aquitaine et ses marches*, p. 37, et *Le royaume de Provence*, p. 4-5.

5. Sur les plus anciens comtes connus du Mâconnais, cf. RAMEAU, *Étude sur les comtes amovibles du Mâconnais*, dans la *Revue de la Société littéraire de l'Ain*, t. VII, (1878), p. 59 et ss.

6. *Ann. Bertiniani*, a. 880, p. 151 ; MABILLE, *op. cit.*, p. 21 ; *Le royaume de Provence*, p. 123.

mort de ce dernier, son fils et successeur, Guillaume le Pieux, qui parvint à rentrer en possession du Lyonnais [1], se trouva tout naturellement héritier du Mâconnais [2], comme de l'Auvergne et du marquisat de Gothie [3]. Guillaume le Pieux mourut sans laisser d'enfants [4], le 6 juillet 918 [5]. Son neveu, nommé comme lui Guillaume, reçut le comté d'Auvergne [6], ainsi que ceux de Lyon [7] et de Mâcon [8].

L'autorité des marquis auvergnats parait s'être exercée en Mâconnais par l'intermédiaire de vicomtes, probablement parents [9], nommés Liétaud [10] et Racoux, qui figurent tous deux

1. *Le royaume de Provence*, p. 194-195.
2. *Chartes de Cluny*, n[os] 192, 283, 364, 387.
3. Mabille, *op. cit.*, p. 46.
4. Boson, qu'il avait eu de sa femme Engilberge, fille du roi de Provence, mourut avant lui (*Cartul. de Sauxillanges*, n° 146). Son souvenir est encore rappelé dans une charte du 8 avril 936 (*Chartes de Cluny*, n° 446).
5. Mabille, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 47.
6. *Ibid.*
7. Cf. *infra*, ch. II.
8. Le 1[er] mai 926, il tient son plaid à Mâcon (*Cartul. de Mâcon*, n° 501). Il est qualifié de « domno Guilelmo illustrissimo marchione Alvernorum et comite Matisconensi » dans un acte d'échange du mois de décembre de la même année (*Chartes de Cluny*, n° 276). Cf. *Chartes de Cluny*, n[os] 214, 270, 272, dans lesquelles il est distingué de son oncle par l'épithète de « junior » (Guillaume le Pieux, inversement, est dit « senior » dans un acte de 926, *Chartes de Cluny*, n° 261). Le n° 204 du *Cartul. de Mâcon* peut être attribué à l'un ou à l'autre, de même que le n° 370 des *Chartes de Cluny*. Sur la succession des deux Guillaume dans le comté de Mâcon, cf. Rameau, *Comtes amovibles du Mâconnais*, p. 169.
9. Aucun texte n'indique formellement de rapports de parenté entre ces deux personnages, mais cette parenté me paraît vraisemblable en raison du fait que le petit-fils de Racoux, le fils d'Aubri, se nomme Liétaud, nom qui ne vient point de sa famille maternelle, celle des vicomtes de Narbonne. L'hypothèse d'une parenté semble aussi de nature à expliquer plus facilement la coexistence de deux personnages de ce même rang à Mâcon.
10. Liétaud paraît en 884 ou 886 comme *missus* du comte Guillaume (*Cartul. de Mâcon*, n° 152). C'est sans doute le même personnage qui, en 901, conclut avec l'abbesse Ève un échange de serfs (*Chartes de Cluny*, n° 74). Le 2 novembre 905, entouré de ses *boni homines*, il préside le plaid à Mâcon (*ibid.*, n° 90), avec le titre de comte. Ce titre peut sembler embarrassant. J'avais cru (*Le royaume de Provence*, p. 193, n. 9) à une confusion entre le Liétaud, vicomte au début du x[e] siècle, et le Liétaud du milieu de ce siècle qui porta seul le titre de comte, confusion imputable à une erreur du scribe qui copia le cartulaire de Cluny où l'acte a été transcrit, mais M. F. Lot me fait remarquer qu'il existe du même acte (Bibl. Nat., Collection Moreau, t. III, fol. 208) une copie faite par Lambert de Barive d'après l'original aujourd'hui perdu, et que Liétaud

à peu près concurremment dans les actes et qui semblent avoir tous deux cherché à transformer en dignité comtale leurs fonctions de *missus*. Racoux[1] survécut à Liétaud (mentionné pour la dernière fois en 905)[2] et prolongea vraisemblablement sa carrière jusqu'après l'année 915[3]. Peu avant cette date[4], il avait accueilli à Mâcon un fils de Mayeul, vicomte de Narbonne, nommé Aubri[5], et lui donna en mariage sa fille Attala ou Etola[6].

y est également qualifié de comte. Il faut donc admettre comme plus probable une usurpation de titre essayée par Liétaud en même temps que par son parent Racoux.

1. Racoux est mentionné comme vicomte en 893, date à laquelle il souscrit la donation du lieu de Cluny faite à Guillaume le Pieux par sa sœur Ève (*Chartes de Cluny*, n° 53). Mais la notice d'un plaid tenu par les échevins à Mâcon au temps du roi Eudes dit : « Cum resedisset domnus Raculfus vocatus comes in civitatem in mallo publico » (*Cartul. de Mâcon*, n° 284), et c'est avec la qualification de « venerabilis comes » qu'il paraît dans une charte de 898, pour conclure avec un certain Gombert un échange de vignes sises en Chaunois (*Chartes de Cluny*, n° 65). D'autre part il y a à Mâcon, au mois de mai 925, un Rannoux (Ranulfus) qui tient le mall au nom du comte (*Cartul. de Mâcon*, n° 501). Rameau (*Comtes amovibles*, p. 17, et *Les comtes héréditaires de Mâcon*, dans les *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3e sér., t. VI, 1901, p. 124) croit qu'il faut supposer une erreur du scribe et corriger *Ranulfus* en *Raculfus*. C'est plus probablement le Rannoux qui tient également un plaid à Mâcon, le 22 avril d'une année indéterminée du début du xe siècle, dans laquelle ce jour tombait un lundi, ce qui est le cas précisément pour 926 (*Chartes de Cluny*, n° 29). — M. Bruel a tort de dater l'acte de 937 et de croire qu'il s'agit de Rannoux de Poitiers, qui n'exerça jamais d'autorité en Mâconnais).

2. *Chartes de Cluny*, n° 90, cf. p. 212, n. 10.

3. Il aurait été excommunié à cette date au concile de Chalon comme usurpateur des biens de l'Église (Mansi, *Conc.*, t. XVIII, col. 325).

4. En tout cas après 911, date de l'acte cité à la note suivante.

5. Le 15 juin 911, Arnustus ou Ernest, archevêque de Narbonne, donne à son église de Saint-Paul : « omnem alodem qui mihi advenit ex comparatione de infantes Majolo vice comite et uxori suae Raymundae (*ou* Raimodis) nomine Walchario et necnon et fratri suo Albericho vicecomite » (*Hist. de Languedoc*, t. V, col. 130, n° XXXVIII). L'histoire de cette famille vicomtale est par ailleurs inconnue et il est probable qu'elle s'éteignit avec Gaucher, fils de Mayeul (*ibid.*, t. IV, p. 51).

6. Elle est appelée « Etolane » dans une charte de Cluny (*Chartes de Cluny*, n° 976), et ailleurs « Tolane » (*Cartulaire de Mâcon*, n° 488). Mais sa fille s'appelle Attala (*Chartes de Cluny*, n° 955), ce qui permettrait de supposer que tel était le véritable nom de la femme d'Aubri, Etolane ne représentant qu'un cas régime. On la trouve même désignée dans un acte sous le nom de « Tolosane » (*Chartes de Cluny*, n° 432), soit que, comme le croit M. Lot, il s'agisse d'un sermon faisant allusion à son origine méridionale, soit que le scribe ait mal interprété la forme *Tolane* et l'ait considéré comme représentant l'abréviation de *Tolosane*.

Aubri succéda dans le comté de Mâcon[1] à son beau-père, peut-être avec l'appui de Hugues le Noir, aux comtés duquel la ville se trouva rattachée après la mort de Guillaume II[2]. Mais en même temps, dans des conditions qui nous sont inconnues, Aubri étendait aussi ses possessions dans la partie de la Bourgogne située au delà de la Saône. De bonne heure en effet il est en possession de domaines situés dans l'Escuens[3], à Sauve-

1. Le texte fondamental au sujet de cette généalogie des premiers comtes de Mâcon, tige des comtes de Bourgogne, se trouve transcrit dans le *Cartulaire de l'église de Mâcon*, p. 6, n° VII : « Haec sunt nomina comi- « tum Matisconensium. Primus Albericus Narbonensis qui accipiens filiam « Raculfi vicecomitis post mortem domini Bernonis Matiscensis episcopi « comitem se fecit. Post hunc Leotaldus filius ejus atque post illum Alberi- « cus filius Leotaldi comitis. Quo mortuo, dominus Guillelmus comes uxo- « rem illius accepit atque post hunc Otto comes fuit et post hunc Gaufridus. « Post Gaufridum Guido. Illo mortuo dominus Guillelmus filius Rainaldi « comitis et post hunc Rainaldus filius ejus. Post hunc Stephanus et postea « Guillelmus Alemannus. » Dans son état actuel la liste n'est que du XIIe puisque le dernier nom qu'elle renferme est celui de Guillaume Aleman, qui fut comte de Mâcon de 1102 à 1108. Mais elle ne représente peut-être que la continuation, par additions successives, d'une notice plus ancienne, contemporaine d'Otte-Guillaume, dont le nom se trouve le premier précédé du qualificatif « dominus ». Cf. RAMEAU, *Comtes héréditaires*, p. 171-172 ; BRESSLAU, *Konrad II*, t. II, p. 35-36, qui place, d'une manière d'ailleurs tout à fait hypothétique, le mariage d'Aubri aux environs de l'année 910. Relevons tout de suite, en passant, une erreur dans la notice : Aubri n'attendit pas la mort de l'évêque Bernon, qui ne survint qu'en 937, pour prendre le titre de comte.

2. Aubri figure sans titre avec ses deux fils Liétaud et Humbert dans un acte du *Cartulaire de Mâcon*, p. 206. Mais il est vraisemblable qu'il faut voir là une omission du copiste du cartulaire plutôt qu'un acte remontant à une époque à laquelle Aubri n'aurait pas encore été en possession du comté de Mâcon. Son intervention dans la donation par le roi Raoul à l'abbaye de Cluny de la terre de Solutré en Mâconnais est mentionnée dans un acte de 932/933 (*Chartes de Cluny*, n° 408), mais il n'en est pas question dans le diplôme de donation lui-même (*ibid.*, n° 398). Il intervient également en 936 pour faire concéder à l'abbaye de Saint-Symphorien d'Autun des domaines en Beaunois (DUCHESNE, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 32).

3. Il apparaît comme possesseur de biens en Escuens dans une charte du temps de l'évêque Bernon († 937) donnée à Mâcon « die martis kal. jan. anno VIII regnante Rodulfo rege » (*Cartul. de Mâcon*, n°s 38 et 396). La date de l'acte est un peu incertaine, car la concordance du premier janvier avec un mardi a lieu pour les années où les lettres dominicales sont F ou FE, c'est-à-dire pour 928 ou 933, qui ne correspondent ni l'une ni l'autre à la VIIIe année de Raoul. Ce qu'il importe de retenir c'est qu'Aubri était déjà possesseur de terres au delà de la Saône antérieurement à l'accord conclu avec Saint-Maurice d'Agaune (cf. aussi *Cartul. de Mâcon*, n°s 106 et 404). Il

ment[1] et à Appoigny[2], et en outre il reçoit en prestaire, en 943, des moines de Saint-Maurice d'Agaune, des terres sises dans le même comté et dans celui de Varais, terres que la grande abbaye burgonde prétendait avoir reçues jadis du roi Sigismond[3]. Il possédait également des domaines en Lyonnais[4], mais rien ne permet de supposer qu'il ait joui dans ce dernier pays, non plus que dans le diocèse de Besançon, de l'autorité comtale[5].

est donc un peu imprudent de considérer uniquement ce dernier (cf. Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 36) comme l'origine du pouvoir exercé par Aubri dans la future Comté.

1. Sauvement, Jura, com. Mantry, arr. Lons-le-Saunier, cant. Sellières.

2. Appoigny, Yonne, arr. et cant. Auxerre.

3. Les actes relatifs aux concessions faites à Aubri par l'abbaye d'Agaune sont au nombre de deux. Par le premier le comte et ses fils reçoivent des terres dans le Varais et dans l'Escuens, à « Mosejas » et en d'autres lieux dont l'identification est aussi difficile, en raison du mauvais état dans lequel nous est parvenu le texte de l'acte (Dunod, *Histoire de l'église de Besançon*, pr. p. 596; *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 35, n° XIX). Le roi Conrad intervient dans l'acte en raison de la situation particulière dans laquelle se trouvait placé vis-à-vis de lui l'abbaye d'Agaune qu'il administre au point de vue du temporel (cf. *infra*, ch. IV).

Par le second acte (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 36, n° XX), le comte et ses fils reçoivent encore en prestaire de la même abbaye des domaines sis dans le voisinage de Salins (Le texte donné par Guillaume, *Hist. des sires de Salins*, t. I, pr., p. 5, assez différent, et qui semble formé en partie de morceaux empruntés aux deux actes publiés dans les *Mon. Hist. Patriae*, mentionne en particulier Bracon). Mais, comme le fait s'est produit ailleurs, les descendants d'Aubri réussirent à transformer en concession en fief cette concession en principe temporaire à effet limité à deux générations, et jusqu'au début du XIV[e] siècle les sires de Salins et les comtes de Bourgogne reconnaissaient pour ces fiefs de Bracon et de Salins la suzeraineté des abbés de Saint-Maurice (Prinet, *L'industrie du sel en Franche-Comté*, p. 27 et 51). Sur l'hypothèse qui attribue à Aubri et à ses fils des édifices souterrains dont on voit encore les restes dans ces localités, cf. *ibid.*, p. 161.

Ces actes sont datés, le premier: « anno V regnante Chuonrado » (le texte de Guillaume ajoute: « die dominico »); ce qui correspondrait à 941 ou 942; le second: « die martis .V. kal. april. anno VI regnante Chuonrado ». La concordance a lieu pour une année dont la lettre dominicale est A c'est-à-dire pour 943, ce qui concorde avec le compte des ans du règne, le point de départ de ceux-ci étant pris en 937.

4. *Cartul. de Mâcon*, n° 38.

5. On fait généralement d'Aubri le premier des comtes particuliers de Bourgogne (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 495). Il était il est vrai possesseur de biens dans les pays qui constituèrent plus tard la Comté, mais rien ne prouve qu'il puisse être considéré comme seigneur dans les *pagi* au delà de la Saône du vivant d'Hugues le Noir.

Le comte Aubri mourut peut-être en cette même année 943 [1], laissant deux fils [2], Liétaud et Humbert. Ce dernier, selon un texte du XIe siècle, d'origine angevine, aurait été comte de Mâcon [3]. Ce renseignement paraît en contradiction avec tous les textes diplomatiques, d'après lesquels Mâcon semble s'être trouvé toujours entre les mains de Liétaud, tandis qu'Humbert aurait été plutôt possessionné dans la Bourgogne au delà de la Saône, peut-être sur les terres que son père avait reçues en fief de l'abbaye de Saint-Maurice. Il figure encore dans une donation faite par son frère à l'église de Besançon, en 951 [4], et mourut avant le 4 janvier 958 [5], laissant un fils nommé comme lui Humbert qui fut la souche des seigneurs de Salins [6].

Liétaud paraît dans les actes déjà du vivant de son père [7]. En

1. Il paraît être mort avant l'époque à laquelle fut rédigée une charte de son fils Liétaud qui est datée « die mercuris, .XI. kal. octobris, anno .VI. regnante Hludovico rege » (*Cartul. de Mâcon*, n° 488). La concordance du 21 septembre avec un mercredi se produit pour une année dont la lettre dominicale est B. c'est-à-dire pour 942. Or, d'après un des actes cités plus haut, il semblerait qu'Aubri ait été encore vivant le 28 mars 943. Il faut peut-être, dans la charte de Liétaud, corriger « XI. kal. » en « XII. kal. » et le 20 septembre tombe bien un mercredi en 943, année dont la lettre dominicale est A. Mais il ne faut pas oublier que tous ces actes ne sont connus que par des copies de cartulaires, les chartes de Saint-Maurice, en particulier, par un cartulaire du XIVe siècle dont le texte est très défectueux. Aussi les conclusions à tirer de leurs formules de date sont-elles très hypothétiques. C'est tout à fait approximativement que les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 532, plaçaient la mort d'Aubri en 945.

2. On lui en attribue souvent un troisième, Guillaume Bouche-Ointe, vulgairement appelé Barbe-Sale. J'expliquerai plus loin que ce personnage n'a jamais existé que dans l'imagination des historiens bourguignons des XVIe et XVIIe siècles.

3. *Généalogies angevines du XIe siècle*, n° VI, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XX, p. 208 : « Letaldus comes Vesoncionis et Umbertus comes Matisconensis fratres fuerunt. »

4. DUNOD, *Hist. des Séquanois*, t. II, p. 594.

5. *Chartes de Cluny*, n° 1044. C'est un acte par lequel Liétaud, au nom de son neveu Humbert, donne à l'abbaye de Cluny « aliqüid de rebus ejusdem Humberti, hoc est mansum unum in villa Salliaco. »

6. Cf. l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 495 et J.-B. GUILLAUME, *Histoire généalogique des anciens sires de Salins au comté de Bourgogne*, Besançon, 1756, 2 vol. in-4°.

7. Il semblerait avoir porté le titre de comte du vivant de son père (*Cartul. de Mâcon*, n° 316), et c'est ce qu'admet BRESSLAU, *Konrad II*, t. II, p. 36). Mais la charte qui lui donne ce titre paraît être la même que les n°s 8 et 38 du même cartulaire, actes dans lesquels le nom de Liétaud n'est accompagné

942, il est mentionné comme vassal de Hugues le Noir [1], aux côtés duquel il figure dans un certain nombre [2] de diplômes. Dès une époque antérieure à la mort de son seigneur Hugues, en 951, on le trouve à Besançon, disposant [3] en faveur de l'église cathédrale de cette ville de biens sis dans l'Amous, à Gray [4] et à Pontailler [5], et Richer le qualifie de prince de Besançon [6]. Il continue néanmoins à être titulaire du comté de Mâcon et, à ce titre, à relever du roi de France. C'est avec ce dernier que les textes le montrent surtout en relations [7]. Lorsqu'en 951 Louis IV, se rendant en Aquitaine, pénétra en Bourgogne, Liétaud se précipita au-devant de lui, lui prêta serment de fidélité et le soigna au cours de la maladie dont le roi fut alors atteint [8]. Un peu plus tard on le trouve à

d'aucune qualification. Il est donc possible que dans le n° 136 ce titre de comte ait été ajouté par le copiste du cartulaire. Cf. cependant *ibid.*, n° 404.

1. *Chartes de Cluny*, n° 544. Il souscrit la donation faite par Hugues à l'abbaye de Cluny d'une serve de son domaine de Romans en Lyonnais. L'année suivante il souscrit également la donation faite par Hugues à la même abbaye de l'église de Saint-Martin (*ibid.*, n° 728).

2. Il assiste à son plaid (*Chartes de Cluny*, n° 656; *Cartul. de Mâcon*, n° 156), intervient auprès de lui pour faire restituer un domaine à l'église de Mâcon (*Cartul. de Mâcon*, n° 72, cf. n° 70) et figure avec lui comme *ambasciator* dans divers diplômes de Louis IV pour l'abbaye de Cluny (*Chartes de Cluny*, n°s 688, 689, et *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 602). De même une bulle d'Agapit Ier mentionne : « consentientibus Hugone marchione et Leotaldo moderatissimo comite » (*Cartul. de Mâcon*, n° 69).

3. Dunod, *Hist. des Séquanois*, t. II, p. 594.

4. Gray, Haute-Saône chef-lieu d'arrondissement.

5. Pontailler-sur-Saône, Côte-d'Or, chef-lieu du canton de l'arrondissement de Dijon.

6. *Hist.*, l. II, c. 98 et 99.

7. Inversement d'ailleurs on trouve pour le Mâconnais à cette époque un certain nombre d'actes datés des ans du règne du roi de Bourgogne, ce qui montre combien la suzeraineté royale sur les pays gouvernés par Hugues le Noir et Liétaud était peu effective. Cf. *Cartul. de Saint-Benoît-sur-Loire*, éd. Prou et Vidier, p. 145, n° LVIII : « anno XI regnante Conrado rege. » On trouve même encore une donation de biens en Mâconnais faite à Cluny du temps de l'abbé Odilon (*Chartes de Cluny*, n° 2275) et datée « regnante Rodulfo rege, anno II ejus imperii ». Odilon ayant été abbé de Cluny de 993 à 1049, il s'agit certainement du roi de Bourgogne, Rodolfe III. En revanche l'indication de l'an du règne du roi de Bourgogne dans d'autres actes qui semblent passés à Mâcon (*Cartul. de Mâcon*, n°s 316, 317, 319, 322, 325, 334, 336) ou à Cluny (*Chartes de Cluny*, n°s 2650 et 2683) s'explique sans doute par ce fait que les biens donnés sont situés en Lyonnais et en Viennois.

8. Flodoard, *Annales*, a. 951, p. 129; Richer, *Hist.*, l. II, c. 93. Le voyage même de Louis IV à Besançon paraît légendaire.

Laon auprès de Lothaire [1]. Mais, bien que celui-ci le qualifie dans un acte de « comte de Bourgogne [2] », que lui-même prenne dans une de ses chartes le titre de « comte impérial [3] », qu'il soit ailleurs qualifié de prince [4], il ne paraît jamais avoir joui d'une autorité comparable à celle de son ancien suzerain, Hugues le Noir, avec le successeur duquel, Gilbert, il s'était trouvé un instant en conflit [5].

Le comte Liétaud prolongea sa carrière au moins jusqu'en 961 [6], et mourut à une date indéterminée [7], antérieure à 971 [8], laissant ses comtés au fils qu'il avait eu d'Ermenjart [9], Aubri. Celui-ci, qui souscrit déjà un certain nombre de chartes de son père [10], parait comme comte de Mâcon jusqu'en 976. Il devait vivre encore en 981-982 [11]. Mais nous ne savons par aucun texte

1. *Chartes de Cluny*, n° 980.

2. « Comes Burgundiae » (*ibid.*). Flodoard, *Annales*, a. 951, p. 129, dit également : « quidam Burgundiae comes ». Il ne faut pas, bien entendu, voir dans ces mots une expression désignant un comte de Bourgogne (Franche-Comté), au sens que ce terme a pris plus tard. Elle s'applique à un comte dont l'autorité s'étend sur plusieurs des *pagi* compris dans la *Burgundia*, par opposition au comte de tel ou tel *pagus* déterminé.

3. « Imperatorius comes » (*Cartul. de Mâcon*, n° 71). Ailleurs Liétaud est dit « ceterorum comes nobilissimus » (Dunod, *Hist. des Séquanois*, t. II, p. 594).

4. *Chartes de Cluny*, n° 1137.

5. Falcon, *Chron. Trenorchiense*, c. 30, 31, p. 91-92. Liétaud épousa du reste Ermenjart, sœur de Gilbert.

6. *Chartes de Cluny*, n° 1100 : « Noticia vuirpitionis apud Matisconum « sub die mercoris in mense januario. XVII. kal. februarii in mallo hubi « sedunt missi domni Leotaldi comitis cum filio suo Alberico. » L'acte est du 16 janvier 961. Le n° 1137 des mêmes *Chartes de Cluny*, en raison de la concordance indiquée entre le 4 octobre et le dimanche, est d'une année ayant pour lettre dominicale E, donc de 956 ou de 962. Comme il est daté de l'an II de Lothaire, il vaut mieux le rapporter à la première de ces deux dates.

7. Severt, *Chronologia antistitum Lugdunensis archiepiscopatus*, IIe p., p. 73, donne la date de jour du 17 septembre, qui est peut-être empruntée à un ancien obituaire, et la date d'année 965, qui parait de pure fantaisie.

8. Son fils Aubri lui avait succédé avant le 14 janvier 971 (*Chartes de Cluny*, n° 1291 ; cf. Chifflet, *Hist. de Tournus*, pr., p. 284, et Juénin, *Hist. de Tournus*, pr., p. 116).

9. Liétaud, après Ermenjart, avait eu deux autres femmes : Berthe, mentionnée de 942 à 946 (*Chartes de Cluny*, n°s 625, 655, 681 ; *Cartul. de Mâcon*, n°s 76 et 488), et Richeut, qui paraît de 948 à 955 (*Chartes de Cluny*, n°s 728, 753, 976).

10. *Cartul. de Mâcon*, n°s 71, 103, 156, 488 ; *Chartes de Cluny*, n°s 728, 753, 1807, 1076.

11. A cette date la « terra Alberici comitis » est mentionnée comme con-

positif s'il étendit son autorité, comme l'avait fait son père, sur la ville de Besançon et sur son territoire, car aucun des rares textes relatifs à l'histoire de cette région durant la seconde partie du xe siècle ne mentionne l'intervention d'Aubri ou de son représentant. La chose est cependant probable [1], mais de toute façon le comte de Mâcon et de Besançon avait à compter dans cette dernière ville, et en général dans le diocèse, avec le pouvoir épiscopal, comme aussi avec l'influence exercée par ses cousins, les sires de Salins.

Les deux fils qui semblent être issus du mariage d'Aubri II et de la fille du comte de Roucy, Ermentrude, Liétaud et Aubri [2], ou moururent avant leur père, ou se montrèrent incapables de revendiquer sa succession. Après Aubri II les descendants de Mayeul de Narbonne cessent de gouverner le « comté de Bourgogne », et c'est sans doute immédiatement après cette mort d'Aubri, que le mariage de sa veuve Ermentrude avec Otte-Guillaume, beau-fils du duc de Bourgogne Henri, fit passer les deux comtés de Mâcon et de Besançon entre les mains d'un nouveau personnage que les origines de sa mère rattachaient seules à la Bourgogne.

front (*Chartes de Cluny*, n° 1582). Il semble que si Aubri II avait été mort alors, on eût joint à son nom une épithète telle que « quondam » ou « bone memorie. »

1. Autrement on ne s'expliquerait guère qu'en acquérant le comté de Mâcon, après la mort d'Aubri, Otte-Guillaume ait pu du même coup entrer en possession de la Bourgogne au delà de la Saône.

2. Ceux-ci souscrivent la charte de 971 citée plus haut (*Chartes de Cluny*, n° 1291 ; cf. Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 38). Mais c'est bien à tort que les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (t. II, p. 46), à la suite de Severt (*Chronologia antistitum*, IIe p., p. 75), qui reproduisait lui-même le récit de l'avocat et historien mâconnais Fustaillier auteur d'un *Chronicon urbis Matissanae*, publié à Lyon en 1559 sous le pseudonyme de P. Bugnonius ont cru qu'ils avaient succédé à Aubri II, et introduit dans la série de Mâcon et par suite de Besançon un Liétaud II et Aubri III qui ne paraissent jamais dans les textes. Suivant les mêmes historiens le comté de Mâcon aurait été disputé, à ces prétendus Liétaud et Aubri par leur oncle, Guillaume dit Barbe-Sale lequel, en fin de compte, pour arranger les choses, aurait épousé Berthe, veuve d'Aubri II. Ce récit a passé jusque dans les ouvrages les plus sérieux, comme celui de C. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 293, et dans le mémoire de Rameau, *Comtes héréditaires*, p. 139, n. 1. Guillaume « Sale-Barbe », *Willelmus Bucca Uncta* n'est mentionné avec ce surnom que par Adémar de Chabannes (*Chron.*, l. III, c. 50, éd. Chavanon, p. 173). Mais Fustaillier et ceux qui ont reproduit ses imaginations l'identifiaient avec le *Guillelmus comes* qui, d'après la généalogie du *Cartulaire de Mâcon* (cf. *supra*, p. 214, n. 1),

Du mariage de la fille du duc Gilbert, Adélaïde, avec Lambert, fils du comte Robert de Dijon, auquel elle apporta en dot le comté de Chaunois [1], était issue, une fille, Gerberge [2]. Celle-ci épousa sans doute aux environs de l'année 960 [3], Adalbert, fils de Bérenger II, roi d'Italie, associé lui-même à son père depuis 951, et que le souvenir de son origine bourguignonne [4], ou le désir de s'attacher des alliés en vue d'une lutte à soutenir contre le roi de Germanie pouvaient déterminer à chercher une épouse au delà des Alpes. De ce mariage, naquit un fils [5]. Celui-ci, au milieu des guerres entre Otton et les rois italiens, fut enlevé furtivement par un moine, sans doute serviteur fidèle d'Adalbert et de sa famille, qui transporta l'enfant en Bourgogne, où sa mère paraît s'être déjà précédemment réfugiée [6]. Le fils

aurait épousé la femme de son prédécesseur Aubri. Or ce *Guillelmus comes* est certainement Otte-Guillaume, qui épousa Ermentrude, veuve d'Aubri II. Donc le « Willelmus Bucca Uncta Matisconensis comes » d'Adémar n'est autre que le comte de Mâcon bien connu Otte-Guillaume, dont seul l'historien Angoumoisin nous a conservé le surnom peu flatteur. — Sur l'identification de ce *W. Bucca Uncta* avec Otte-Guillaume, je me rencontre avec le travail manuscrit de M. Lot cité plus haut.

1. Sur ce mariage, cf. F. Lot, *Derniers Carolingiens*, p. 325.

2. Sur l'origine de Gerberge, cf. *Appendice VI*.

3. Nous n'avons aucun moyen de déterminer cette date avec précision, Gerberge n'étant pas mentionnée dans les actes des souverains italiens. Mais il faut remarquer qu'Otte-Guillaume était encore tout enfant lors des luttes entre Adalbert et Otton le Grand, entre 960 et 963. La date du mariage entre Lambert et Adélaïde (qui souscrit un acte de 942, dans Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 33) est inconnue. D'autre part, on ne peut supposer une trop grande différence d'âge entre Gerberge et son frère Hugues, lequel devint évêque d'Auxerre en 999.

4. Il était petit-fils d'Adalbert, marquis d'Ivrée, qui avait appelé Rodolfe II en Italie, arrière-petit-fils du comte Anchier qui, de concert avec Rodolfe Ier, avait tenté d'enfermer Arnulf en Italie. Les écrivains du xe siècle ne sont pas en général favorables à Adalbert. Liutprand, *Hist. Ottonis*, c. i, le traite de tyran comme son père, mais on sait que l'évêque de Crémone n'est jamais de sang-froid lorsqu'il parle de Bérenger II et de sa famille.

5. Liutprand, *Antapodosis*, l. V, c. 32, attribue à une des filles de Bérenger II le nom de Gerberge. Ce nom ne se retrouve pas ailleurs dans la famille des marquis d'Ivrée. N'y aurait-il point eu confusion de noms entre la fille et la belle-fille de Bérenger et de Wille?

6. Raoul Glaber, *Hist.*, l. III, c. II, § 6 : « Puer etiam furtim sublatus « a Langobardorum patria matrique non mediocriter astute per quendam « monachum redditus. » Nous ne connaissons cette histoire que par le récit de Glaber, mais le chroniqueur, qui avait été moine à Saint-Bénigne, sous l'abbé Guillaume, parent du fils de Gerberge, pouvait être bien renseigné à ce sujet, et il ne semble pas qu'il y ait lieu de révoquer en

de Bérenger II, cependant, continuait à soutenir contre les troupes impériales une lutte acharnée. Abandonné par son frère Conrad, qui consentit, en échange de la possession de la marche d'Ivrée [1], à reconnaître l'autorité du souverain germanique forcé d'abandonner la Lombardie en 968, il ne renonça néanmoins pas immédiatement à toute résistance [2]. Mais après avoir en vain cherché des appuis à Constantinople [3], et jusque parmi les Sarrasins du Frainet [4], il fut contraint de quitter définitivement l'Italie. Il se retira en Bourgogne, dans le pays des ancêtres de sa femme, et y mourut à Autun [5], probablement en 971 ou 972 [6].

doute son témoignage. Ce témoignage, en ce qui concerne la filiation d'Otte-Guillaume, est du reste confirmé par un diplôme de Henri II, de 1014, pour l'abbaye de Fruttuaria : « Otho qui et Willelmus comes filius Adalberti nepos Berengarii regis » (*Henrici II Diplomata*, p. 380, n° 305). Hugues de Flavigny, *Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 368, à propos des événements de Bourgogne, qualifie Otte-Guillaume d'*advena*.

1. Arnulf, *Gesta archiepiscoporum Mediolanensium*, l. I, c. 8, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 54.

2. Köpke et Dümmler, *Otte der Grosse*, p. 459.

3. Liutprand, *Legatio*, c. 29.

4. Liutprand, *Hist. Ottonis*, c. 4. Cf. Arnulf, *Gesta archiepiscoporum Mediolanensium*, *ibid.* : « Adalbertus ceteris animosior diebus vite omnibus factus est in diversa profugus. » Benzo d'Alba, *Liber ad Heinricum IV*, l. III, c. 15 : « post haec filius ejus [Berengarii] rex Albertus ad varios eventus belli semper inter primos repertus... luem magnus Otto exterminavit ab Italia, sed deficiente terra, receperunt eum maria » ; Donizo, *Vita Mathildis*, v. 369 :

...Exul
A regno factus pertransivit mare magnum.
Partibus in nostris non ultra venit hic hostis.

5. Benzo d'Alba, *loc. cit.* « Per triennium jactatus fluctibus, evasit captivus, veniensque Augustidunum obiit peregimus. » On a nié qu'il s'agit d'Autun, et supposé que le souverain détrôné alla mourir à Augsbourg, ce qui est peu vraisemblable, ou à Aoste dont il avait été comte (*Gall. Christ.*, t. XII, Instr., col. 485). Mais je ne crois pas que la forme *Augustidunum* se rencontre jamais pour désigner Aoste, et Benzo, étant évêque d'Albe en Piémont, devait connaître le véritable nom de cette ville.

6. Cette date est assez conjecturale. Elle ne repose pour le terminus « a quo », que sur le « per triennium » du passage de Benzo cité n. 7, les trois ans étant comptés à partir de 968, et pour le « terminus ad quem » sur la possession trentenaire par Otte-Guillaume, en 1004, du domaine de Veuveyt sur-Ouche (*Chron. de Saint-Bénigne*, p. 163). Mais il est permis de se demander si cette mention de prescription trentenaire ne constitue pas une simple formule qui ne suppose pas qu'un si long espace de temps se soit écoulé en réalité.

La veuve d'Adalbert ne tarda pas à épouser le duc de Bourgogne, Henri [1], qui avait remplacé dans le duché Otton, fils d'Hugues le Grand, gendre et successeur de Gilbert, et il est bien vraisemblable que c'est cette situation de beau-fils du duc, qui permit au fils de Gerberge, Otte-Guillaume [2], de profiter de son mariage avec Ermentrude, veuve du comte Aubri II [3], pour entrer en possession des territoires jadis soumis à ce dernier, sans doute peu après l'année 982 [4]. En 986, il souscrit, avec le titre de comte, une donation faite aux chanoines de l'église de Nevers par

1. Otte est qualifié de « privignus » du duc Henri par Hugues de Flavigny, *Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 368. Un de ses actes, dont l'analyse a été conservée par la *Chronique de Saint-Bénigne*, p. 163, est donné « pro anima Hinrici ducis qui eum loco filii adoptavit et genitricis sue Gerberge uxoris predicti ducis. »

2. Ce personnage paraît en général sous le seul nom d'*Otto* dans les premiers documents qui le concernent, mais de son vivant on trouve des chartes (*Chartes de Cluny*, n° 2712 et 2742) où il est appelé « Otto cognomento Willelmus. » Il en est de même dans certains de ses propres actes (*Chartes de Cluny*, n°s 2736 et 2782 ; *Mon. Hist. Patriae*, *Chartae*, t. I, c. 428). Dans son épitaphe (*Chron. de S. Bénigne*, p. 181) il est dit « Guillelmus et Otho vocatus ». On trouve la même expression dans l'un des obituaires de Saint-Bénigne (ms. lat. 13872, fol. 374) dont le texte dérive certainement de celui de la chronique. Dans l'autre (ms. lat. 4339, fol. 67) il est simplement appelé *Willelmus*. Ce nom, qu'on trouve même dès le début de sa carrière (*Gall. Christ.*, t. XII, Instr., col. 321 ; *Chartes de Cluny*, n°s 1989, 2252, 2407, 2387), figure également dans une lettre de Benoît VIII (*Hist. de Fr.*, t. X, p. 433) et dans une lettre de Guillaume de Saint-Bénigne (Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. I, p. 166). Or « le nom de naissance au « XIe siècle, dans les maisons comtales, est pour ainsi dire fixé par la coutume « familiale et se transmet héréditairement. Quand l'enfant reçoit un surnom « de baptême, ce nom, qui, au point de vue religieux, consacre une renais- « sance, remplace rapidement le nom de naissance. Tandis que le premier, du « moins pour l'aîné, vient de la ligne paternelle, le second vient de la ligne « maternelle » (Manteyer, *La marche de Provence*, p. 57). Il est assez difficile de dire d'où viennent à Otte-Guillaume ses deux noms. Pour Otte on pourrait songer à son oncle par alliance, Otton, fils de Hugues le Grand, qui épousa, vers 957, Liegeart, fille de Gilbert, tante par conséquent de Gerberge. Quant au nom de Guillaume, il doit avoir une origine italienne. C'est en effet celui de son cousin, l'abbé de Saint-Bénigne, dont la famille était de Volpiano près de Turin.

3. On ne peut pas dire qu'Ermentrude apporta en dot à son mari le comté de Mâcon, mais ce mariage put faciliter l'acquisition de ce comté par Otte-Guillaume. C'est ainsi que l'un des plus fidèles serviteurs de Hugues Capet, Bouchard, épousa la fille du dernier comte de Corbeil, Aimon, en même temps que son suzerain lui donnait le comté (Luchaire, *Hist. des Institutions monarchiques*, t. II, p. 6). Sur le mariage d'Ermentrude et sur l'identification de celle-ci, cf. *supra*, p. 219 et *Appendice VI*.

4. *Chartes de Cluny*, n° 1580.

l'évêque de cette ville, Roclenus [1]. On en tire la conclusion que Henri avait donné à son beau-fils le comté de Nevers [2]. Il est plus probable qu'il souscrit l'acte comme membre de la famille du duc Henri, qui le confirme également, et rien ne paraît de nature à indiquer qu'il fût, dans la Bourgogne, titulaire d'un autre comté que de celui de Mâcon, qu'il gouvernait sous la suzeraineté de son « parastre » [3]. En outre il tenait de la libéralité de ce dernier des domaines dans le *pagus Divionensis*, à Veuvey-sur-Ouche [4], et dans la même région il avait réussi à devenir l'avoué du monastère de Saint-Léger [5]. Il est possible que la mort de Gerberge et le second mariage de Henri avec la fille de Guillaume-Sanche, duc de Gascogne [6], aient été de nature à diminuer l'influence d'Otte dans la Bourgogne française, mais s'il en fut réellement ainsi, cet état de choses dura peu, car avant 996, sous l'inspiration d'un des plus dévoués partisans d'Otte-Guillaume, le comte Landri de Nevers, Henri, avait renvoyé sa nouvelle épouse dans son pays d'origine [7].

1. *Gall. Christ.*, t. XII, Instr., col. 321. La « Giberta comitissa » dont la souscription figure entre celles du duc Henri et du comte Guillaume est très vraisemblablement Gerberge, femme du premier et mère du second.

2. *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 557; Pfister, *Robert le Pieux*, p. 254; Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 175, n. 5.

3. Il donne à celui-ci, dans un de ses actes, le titre de « senior » (*Chartes de Cluny*, n° 2736).

4. *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 163. Si l'on peut tenir compte des indications fournies par l'acte au sujet d'une possession trentenaire de la terre par Otte-Guillaume (*supra*, p. 221, n. 7) la donation doit avoir suivi d'assez près le mariage de Gerberge avec le duc Henri (Pfister, *Robert le Pieux*, p. 254, n. 4). — Veuvey-sur-Ouche, Côte-d'Or, arr. Beaune, cant. Bligny-sur-Ouche.

5. *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 169.

6. Sur l'origine de la seconde femme de Henri, cf. Lot, *Hugues Capet*, p. 417-419.

7. Cf. *Rythmus Satiricus* d'Adalbéron, évêque de Laon, éd. Hückel, dans la *Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris*, fasc. XIII, p. 84, qui dit en parlant de Landri.

...Heinrico tollit feminam
Uxor petit Wasconiam, Achitophel malitiam,

le nom d'Achitophel, dans ce texte curieux, mais extrêmement obscur, désignant le comte de Nevers.

M. Hückel (*ibid.*, p. 71-74) datait le poème de 1019. M. F. Lot, *Hugues Capet*, p. 414 et suiv., lui a restitué son ancienne date de 996. Gerberge paraît pour la dernière fois dans l'acte de 986 cité plus haut (n. 1). Le 11 mai 993, Henri était remarié avec Gersende (Chifflet, *Lettre touchant*

Otte-Guillaume avait d'ailleurs fort bien manœuvré pour assurer son influence au royaume de France en dehors de son propre comté. Par sa femme Ermentrude, fille elle-même de Renaud, comte de Roucy [1], il était le beau-frère de l'évêque de Langres, Brunon, qui joignait au pouvoir que lui donnait son titre ecclésiastique la possession des droits comtaux dans sa ville épiscopale et dans le *castrum* de Dijon [2]. Des deux fils issus du mariage d'Otte-Guillaume et d'Ermentrude, l'aîné, Gui, fut de bonne heure associé par son père à l'exercice de l'autorité comtale [3] et chargé de le suppléer dans le gouvernement du Mâconnais [4]. Quant à ses filles, il maria l'une d'entre elles, Mathilde [5], à un seigneur du nom de Landri [6], en faveur duquel

Béatrix, p. 198), qu'il est tout à fait inadmissible d'identifier avec Gerberge puisqu'elle reparaît encore dans d'autres actes (Lot, *op. cit.*, p. 418).

1. Sur ce personnage, mari d'Auberée, sœur du roi de France, Lothaire, cf. F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 10-12.

2. Le « comté » de Langres, c'est-à-dire l'ensemble des droits comtaux sur la ville et son diocèse, à la suite d'une série de concessions successives, avait été définitivement abandonné à l'évêque par un diplôme de Lothaire du 5 juin 967 (*Musée des archives départementales*, n° 15, pl. XII, p. 32-34). Quant à Dijon, la ville avait un comte particulier qui relevait de l'évêque de Langres (Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 333 ; Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 92).

3. Il paraît pour la première fois, sans titre, en 994 (*Chartes de Cluny*, n° 2265); dans un acte du 6 mars 997, il reçoit la qualification de comte (*ibid.*, n° 2387).

4. Il paraît comme gouvernant le Mâconnais dans quelques chartes de l'extrême fin du xe siècle (*ibid.*, nos 2407, 2484) et en mars 1002 (*ibid.*, n° 2552). Il est encore mentionné en août 1005 (*Hist. de Fr.*, t. X., p. 585).

5. Une charte de Renaud, comte de Nevers est donnée « pro anima patris mei Landrici et matris mee Matildis » (*Chartes de Cluny*, n° 2811).

6. Sur ce personnage, cf. F. Lot, *La chanson de Landri*, dans *la Romania*, 1903, p. 2-6. Landri paraît peut-être pour la première fois, comme simple particulier, souscrivant une charte de son père Bodon relative à des biens situés en Mâconnais (*Chartes de Cluny*, n° 783). En 986 il est simplement qualifié de chevalier (*Gall. Christ.*, t. XII, Instr. col. 320-321). Il devint comte de Nevers avant 990 (Lot, *La chanson de Landri*, p. 3, n. 2 ; Pfister, *Robert le Pieux*, p. 254). *L'Origo comitum Nivernensium*, texte qui date du xiie siècle (publié à nouveau par F. Lot à la suite du mémoire cité plus haut), rapporte à son sujet une anecdote qui paraît légendaire, mais dont la scène, dans laquelle figure Otte-Guillaume, se place en Italie, ainsi que l'a démontré M. Lot. Il y a peut-être un lien entre cette tradition et le souvenir de l'origine italienne du fils d'Adalbert. On admet en général que ce fut à la suite d'un abandon consenti en sa faveur par Otte-Guillaume que Landri obtint le comté de Nevers, mais comme je l'ai dit, il n'est pas du tout certain qu'Otte ait été titulaire de ce dernier comté.

il obtint du duc Henri la concession du comté de Nevers. Une autre, Agnès, épousa Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine[1], et la dernière enfin, Gerberge, eut pour mari Guillaume II, comte de Provence[2], c'est-à-dire l'un des plus puissants et des plus indépendants parmi les vassaux de Rodolfe III. Un peu plus tard enfin, le second des fils d'Otte-Guillaume, Renaud, épousa Aélis ou Adèle, fille de Richard II le Bon, duc de Normandie[3]. Fort de ces alliances, fort de l'étendue de ses possessions sises à la fois dans les deux royaumes de France et de Bourgogne, Otte-Guillaume se trouvait donc, à la fin du xe siècle, le personnage le plus important du duché. On sait comment, à la mort de Henri (15 octobre 1002)[4], il tenta d'étendre encore davantage sa puissance, en mettant la main sur le riche héritage du défunt, sous prétexte des droits que pouvait créer en sa faveur l'adoption dont il avait été l'objet de la part du feu duc. On comprend quel danger pouvait constituer, pour Robert le Pieux comme pour Rodolfe III, la formation entre les deux royaumes d'un véritable État, comprenant à la fois le vaste archidiocèse de Besançon, et les comtés de Mâcon, de Beaune, d'Autun, d'Auxerre et de Nevers, surtout entre les mains d'un personnage aussi actif et aussi remuant que paraît l'avoir été Otte-Guillaume[5]. De l'attitude de Rodolfe III à cette époque, vis-à-vis de son vassal, nous ne savons rien. Mais Robert devait voir la tentative de ce dernier avec d'autant plus de déplaisir que l'obstination du roi à garder Berthe[6] s'expliquait surtout par l'es-

1. Raoul Glaber, *Hist.*, l. III, c. 2 ; *Chartes de Cluny*, n° 2742. C'est sans doute par suite d'une confusion entre Otte-Guillaume et son gendre que Thietmar de Mersebourg donne au premier l'épithète de *Pictaviensis* (*Chron.*, l. VIIII, c. 27).

2. Raoul Glaber, *loc. cit.*, cf. *infra*, ch. iii.

3. Raoul Glaber, *Hist.*, l. III, c. 2; Guillaume de Jumièges, l. V, c. 13 et 16; Hugues de Flavigny, *Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 392. Aélis souscrit avec son mari une charte de 1023 (*Chartes de Cluny*, n° 2732). C'est peut être encore elle qui figure sous le nom de Judith dans une charte de 1037 (Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, p. 203). Judith était en effet le nom de sa mère, fille elle-même de Conan le Tors, duc de Bretagne.

4. Sur cette date, cf. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 255, n. 5 et sur l'extension du pouvoir d'Otte-Guillaume, F. Lot, *Fidèles ou vassaux ?*, p. 38.

5. Pfister, *op. cit.*, p. 255 et suiv.

6. La répudiation n'aurait eu lieu qu'en 1005. Cf. F. Lot, *Hugues Capet*, p. 127, n. 2.

poir de se poser un jour en prétendant à la succession de Rodolfe III, cas auquel il pouvait avoir à compter avec le duc de Bourgogne. Les circonstances de la lutte que le comte rebelle eut à soutenir contre le roi, qui se refusait à lui reconnaître la possession du duché, sont mal connues, et d'ailleurs en dehors du cadre du présent travail. En 1003, Robert avait échoué dans sa tentative contre Auxerre, dont le comte Landri s'était rendu maître [1]. Néanmoins il semble qu'Otte-Guillaume n'ait pas tardé à faire sa soumission et à remplir les devoirs que lui imposait la suzeraineté de Robert sur ses possessions dans la Bourgogne française. Dès le mois d'août 1005, il reconnaît tenir du roi l'église de Saint-Étienne, près du *castrum* de Beaune [2]. Il est dans le camp de l'armée royale qui assiège Avallon et souscrit avec ses deux fils une charte de Robert pour Saint-Bénigne de Dijon [3]. Dans un acte de l'année suivante, ce roi le qualifie de très amé et féal, et confirme à sa requête une donation faite à la même abbaye de Saint-Bénigne, à la tête de laquelle se trouvait, comme l'on sait, un parent du puissant comte [4], le célèbre réformateur saint Guillaume. En même temps le gendre d'Otte, le comte Landri, après avoir été forcé de capituler dans Auxerre, faisait aussi sa soumission, mais recevait des mains du roi le comté dont il s'était emparé, en même temps que son fils Renaud épousait Aélis, sœur de Robert [5]. Il semble que la réconciliation ait été complète, car Otte-Guillaume se trouvait en 1006 aux côtés de Robert, lors de l'entrevue que celui-ci eut sur les bords de la Meuse avec l'empereur Henri II [6]. Il ne paraît pas avoir pris le parti de son beau-frère Brunon, durant la lutte que celui-ci soutint contre le roi durant les années suivantes [7], ni être intervenu lorsqu'après la mort de Bru-

1. *Ibid.*, p. 257.
2. *Hist. de Fr.*, t. X, p. 585. Dans un autre diplôme il est également question de terres en Beaunois, qu'Otte-Guillaume tenait en fief du roi de France.
3. *Hist. de Fr.*, t. X, p. 585.
4. *Hist. de Fr.*, t. X, p. 588 ; Pfister, *Robert le Pieux*, Catal. d'actes, nº 31. M. Pfister (*op. cit.*, p. 259), croit que l'hostilité continua entre Otte-Guillaume et Robert et qu'il n'y eut à ce moment que des négociations qui échouèrent. Rien ne nous autorise à le supposer : Otte-Guillaume peut avoir fait une soumission effective tandis que la lutte continuait entre Landri, d'une part, et l'évêque de Langres de l'autre.
5. *Chron. Vizeliacense*, dans Labbe, *Bibliotheca mss. librorum*, t. I, p. 395. Sur la date, cf. Pfister, *op. cit.*, p. 259, n. 5.
6. *Hist. de Fr.*, t. X, p. 588.
7. *Chron. de S.-Bénigne*, p. 173. Sur ces luttes, cf. Pfister, *op. cit.*, p. 260.

non, Robert réussit à installer à sa place un clerc du nom de Lambert, en obtenant de celui-ci, pour prix de son appui, la cession du comté de Dijon [1]. Quelques années plus tard Otte-Guillaume reparaît auprès du roi de France, à Avallon, et fait confirmer par lui la donation qu'il avait faite d'une terre en Beaunois à l'abbaye de Fruttuaria [2].

Il est possible qu'Otte-Guillaume ait renoncé à sontenir la lutte contre le roi de France, parce qu'il sentait que ce dernier, appuyé par Hugues de Chalon, constituait un adversaire trop redoutable, et qu'il espérait trouver dans le royaume de Bourgogne, sous le faible gouvernement de Rodolfe III, un terrain plus propice à son ambition. C'est, en effet, à partir des premières années du XIe siècle, que l'histoire d'Otte-Guillaume se lie plus intimement à celle du royaume de Bourgogne, et c'est à cette époque que se placent les luttes soutenues par lui contre son souverain, Rodolfe III, et contre le roi de Germanie [3]. Il continuait d'ailleurs en France, comme on vient de le voir, à demeurer seigneur de fiefs divers, et paisible possesseur du Mâconnais. Gui, l'aîné de ses fils auquel il avait confié le gouvernement de ce comté, dut mourir aux environs de l'an 1005 [4], et fut remplacé par son fils Otton, peut-être déjà associé de son vivant à son autorité [5].

D'autre part, en ce qui concerne ses possessions d'Outre-Saône, Otte-Guillaume semble s'être lui-même associé son second fils

1. *Vita Garnerii. Hist. de Fr.*, t. X, p. 382.

2. *Hist. de Fr.*, t. X, p. 609 ; Pfister, *Robert le Pieux*, Catal., n° 73. Le Beaunois était alors entre les mains d'un vicomte, Eudes, fils du duc Henri, qui tenait ses terres en bénéfice d'Otte-Guillaume (*Chron. de Saint-Bénigne*, p. 166). Le fait que cet Eudes ne joua aucun rôle lorsque s'ouvrit la succession du duc Henri tendrait à faire supposer qu'il était bâtard.

3. Cf. *supra*, p. 129 et suiv. Durant les dernières années de sa vie Otte s'était réconcilié avec Rodolfe III, puisqu'il intervient avec son fils Renaud dans un précepte royal du 13 juillet 1026 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 549), dans lequel il est qualifié de « regni nostri preclarissimus princeps. »

4. Il est encore mentionné au mois d'août de cette année (cf. *supra*, p. 226, n. 3), et Otton parait seul en 1007 (*Chron. de Saint-Bénigne*, p. 170). Gui fut enseveli à Saint-Bénigne de Dijon (*ibid.*, p. 181).

5. Le « signum Ottonis adolescentis comitis » figure à la suite d'une charte mâconnaise (*Cartul. de Mâcon*, n° 487), datée du mois de juillet de la IXe année du roi Robert, c'est-à-dire de 1004 ou 1005 si l'[illegible]pose les années du règne de Robert comptées à partir de la m[illegible]s Capet, en octobre 996.

Renaud; celui-ci paraît pour la première fois en 1007 [1], et dès lors son nom figure à côté de celui de son père dans un certain nombre d'actes, relatifs surtout aux fiefs non français de ce dernier. Il est avec lui à Lons, lors de la restitution à Cluny du domaine de Jully [2], souscrit la donation à l'abbaye de Saint-Bénigne de l'église Saint-Étienne-de-Port [3], intervient dans la concession à la même abbaye [4] de terres sises à *Cernensis villa* et à *Dornone* [5] et autorise sa mère à vendre des droits sur une chaudière dans l'exploitation de Salins [6]. Il avait donc très probablement, dans cette localité, étendu son pouvoir au détriment des descendants d'Humbert, et mis la main tout au moins sur une partie des revenus que l'industrie saline assurait aux seigneurs du pays [7]. Comme je l'ai dit, il avait épousé la fille de •Richard II, duc de Normandie. Seul Guillaume de Jumièges [8], qui écrivait loin de la Bourgogne et un demi-siècle plus tard, a conservé le souvenir d'une guerre soutenue par Renaud contre l'ancien adversaire de son père, Hugues, comte de Chalon et évêque d'Auxerre [9], guerre au cours de laquelle Hugues s'empara de son adversaire et le retint dans une étroite captivité.

1. *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 176. Il s'agit de la donation faite à l'abbaye, par un chevalier du nom de Robert, de terres sises en Chaunois et en Beaunois, mais aussi dans l'Escuens, ce qui explique peut-être l'intervention de Renaud. Ce dernier est encore mentionné avec son père dans la lettre adressée par Benoît VIII aux évêques de Bourgogne et de Provence et ordonnant la restitution de biens enlevés à l'abbaye de Cluny (*Hist. de Fr.*, t. X, p. 433). Pour sa souscription à la suite d'une charte de son père relative cette fois à l'Autunois, cf. *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 170.

2. *Chartes de Cluny*, n° 2736. Plus tard, le 2 novembre 1023, Renaud tient lui-même à Dijon un plaid pour le jugement de cette affaire (*Chartes de Cluny*, n° 2782). — Jully-lès-Buxy, Saône-et-Loire, arr. Chalon, cant. Buxy.

3. *Chartes de Cluny*, n° 2694.

4. *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 163.

5. Sans doute Dournon, Jura, arr. Poligny, cant. Salins.

6. *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 162.

7. *Chartes de Cluny*, n° 2817; cf. GUILLAUME, *Hist. des sires de Salins*, t. I, p. 13, et PRINET, *L'Industrie du sel en Franche-Comté*, p. 52. Il est aussi question de ses domaines à Salins et dans les environs dans diverses chartes analysées par la *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 193. En 1037, il fait don également à l'abbaye de Flavigny d'un emplacement destiné à une installation pour exploitation saline (CHIFFLET, *Lettre touchant Béatrix*, p. 203).

8. *Chron.*, *Hist. de Fr.*, t. X, p. 189-190.

9. La date de cette guerre est inconnue, mais elle doit se placer du vivant d'Otte-Guillaume, puisque ce dernier mourut à peu près en même temps que Richard.

Richard essaya d'intervenir en faveur de son gendre et d'obtenir sa mise en liberté. L'évêque-comte refusa d'accéder à sa demande. Le duc, furieux, envoya son fils [1], à la tête d'une armée de Normands, porter la guerre en Chaunois. Le jeune Richard ravagea atrocement le pays, et emporta la château de « Mélinand [2] » dont il massacra les habitants. Hugues fut contraint de céder, de remettre Renaud en liberté, de jurer qu'il se rendrait à Rouen, une selle de cheval sur le dos en signe d'humiliation [3], et donnerait ample satisfaction [4].

Lorsque la dépouille mortelle d'Otte-Guillaume eut été déposée à côté de celle de son fils Gui dans l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon (21 septembre 1026) [5], son autre fils Renaud et son petit-fils Otton, à en croire le témoignage d'un chroniqueur très postérieur, se seraient partagé ses possessions au delà de la Saône [6].

1. Plus tard Richard III, duc de Normandie.

2. Ce château, dont le nom a peut-être été altéré par Guillaume de Jumièges, ne paraît pas avoir pu être identifié. Cf. PETIT, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 112.

3. C'est le « harnescar », bien connu par l'histoire de Foulque Nerra.

4. Tous ces faits n'étant connus que par GUILLAUME DE JUMIÈGES, il paraît à peu près impossible de dire, quelle est, dans le récit de celui-ci, la part de l'élément véritablement historique. Il est à remarquer toutefois que le chroniqueur normand est bien informé en ce qui concerne la qualité et le rôle de Hugues d'Auxerre.

5. La date de jour est donnée par l'obituaire de Saint-Bénigne (ms. lat. 4339, fol. 67) et par l'épitaphe du comte, conservée par la *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 181. Mais cette épitaphe donne l'année 1027 comme étant celle de la mort d'Otte-Guillaume. Il semble que ce soit là une erreur. Les *Annales S. Benigni*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, rapportent le fait à l'année 1026, et comme l'a remarqué M. PFISTER (*Robert le Pieux*, p. 267, n. 2), cette indication est confirmée par la date d'une charte analysée dans la *Chron. de Saint-Bénigne* (p. 193), date ainsi conçue : « anno MXXVI, post mortem Willelmi comitis qui ipso anno obiit. » — Il y a cependant une difficulté. Guillaume de Saint-Bénigne, écrivant à saint Odilon, abbé de Cluny, parle de la mort et de l'ensevelissement du comte de Bourgogne : « audistis jam, ut credimus rebus humanis excessisse « comitem Willelmum, et apud Divionem sepultum. De obitu comitis « Richardi missum non habuimus » (DURU, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. I, p. 166; *Hist. de Fr.*, t. X, p. 505). Or, Richard II de Normandie mourut un 23 août (MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 270 et 348) et cette mort est généralement placée en 1027. On eût pu l'ignorer encore en Bourgogne un mois plus tard. Mais cette date de 1027 semble douteuse, et d'autre part le bruit du décès de Richard a pu courir l'année précédente, en 1026.

6. AUBRI DE TROIS-FONTAINES, *Chron.*, a. 1027, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 783 : « [In Burgundia moritur] vir magnificus [comes Otto-

Mais en réalité il ne semble pas que le comte Otton ait jamais étendu son pouvoir sur la rive gauche de cette rivière, dans les *pagi* dépendant du royaume de Bourgogne [1]. Ceux-ci paraissent avoir été gouvernés par le comte Renaud seul, sans que la situation établie du vivant d'Otte-Guillaume ait été modifiée. Renaud continua d'ailleurs à entretenir des relations avec la Bourgogne française, et à enrichir de ses libéralités l'abbaye de Saint-Bénigne [2], mais de son gouvernement dans ce qui, à partir de cette époque, constitue le comté de Bourgogne, durant les quelques années qui précédèrent l'avènement de Henri III, nous ne savons rien, ou à peu près [3]. Il eut de sa femme Aélis un fils, Guillaume, et c'est de ce dernier que descend la famille comtale [4].

Au sujet des seigneurs qui devaient tenir d'Otte-Guillaume et de Renaud les fiefs du comté de Bourgogne, nous ne savons pas davantage, faute de documents. A Besançon même, l'autorité du comte pouvait se trouver dans une certaine mesure limitée par le pouvoir de l'archevêque et de son chapitre [5]. En ce qui concerne la féodalité laïque, les seuls

« Guillelmus et in claustro S. Benigni sepelitur]. Filius ejus comes Rainal-« dus et filius alterius filii ejus Guidonis alter comes Otto terram ultra « Sagonam cum appendiciis inter se partiti sunt. » Les parties entre crochets seules sont empruntées à la *Chron. de Saint-Bénigne*, source principale d'Aubri pour les affaires bourguignonnes de cette période. Il faut remarquer qu'Aubri doit avoir eu sous les yeux un texte ancien, car il indique correctement les rapports de parenté entre Otte-Guillaume et ses deux successeurs. Mais rien ne garantit qu'il ait bien reproduit ou bien interprété ce texte.

1. Il prend dans l'un de ses propres actes le titre de « comes Matisconensis » (*Chartes de Cluny*, n° 2979).

2. Il possède des domaines dans le voisinage de Saint-Pierre de Bèze (*Chron. de Saint-Bénigne et de Bèze*, p. 299). En 1033, il assiste, avec Hugues, archevêque de Besançon, à une assemblée tenue à Autun, et à laquelle prennent part également son neveu, le comte Otton, Hugues de Chalon-Auxerre, etc. (*Gall. Christ.*, t. IV, instr., col. 41).

3. *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 162 et 193. Ces actes le montrent en possession de terres à Salins et en relations avec Hugues, archevêque de Besançon.

4. Il tient son plaid à Besançon, et l'avoué du monastère transjuran de Romainmotier conteste devant lui les prétentions de Gaucher de Salins sur l'avouerie de la *villa* de Bannens. L'acte est malheureusement sans date (*Cartulaire de Romainmotier*, p. 445).

5. Cf. *infra*, ch. IV.

de ses représentants qui nous soient connus sont les sires de Salins, descendants des anciens comtes auxquels Otte-Guillaume s'était substitué à la suite de son mariage avec Ermentrude[1], et possesseurs de biens à Salins[2], à Chaux d'Allier[3], à Aubonne[4], etc. Humbert II, petit-fils du comte Aubri, devait être tout jeune en 958, époque à laquelle il paraît être sous la tutelle de son oncle Liétaud[5], car sa veuve Ermembourg vivait encore en 1028[6]. Il eut d'elle trois fils : Gaucher, seigneur de Salins, Liétaud, sur le compte duquel nous ne sommes pas autrement renseignés, et enfin Hugues, le célèbre archevêque de Besançon[7]. Quant au comté de Montbéliard, dont le premier titulaire connu est Thierry, fils de Louis de Mouzon et de Sophie, fille de Frédéric de Haute-Lorraine, il ne semble pas remonter à l'époque rodolfienne[8].

Il reste à déterminer autant que possible, au point de vue des origines du comté de Bourgogne et du terme employé pour désigner cette circonscription féodale, la conclusion générale à tirer des faits qui viennent d'être exposés. Au premier abord la chose peut paraître simple. La disparition des comtés secondaires, comme

1. Cf. J.-B. Guillaume, *Histoire généalogique des seigneurs de Salins au comté de Bourgogne*, Dijon, 1757, in-4°.
2. *Cartul. de Romainmotier*, p. 445.
3. *Ibid*. Chaux d'Allier figure parmi les biens donnés en prestaire au comte Aubri par les moines d'Agaune, cf. *supra*, p. 215, n. 3.
4. Aubonne, Doubs, arr. Pontarlier, cant. Montbenoit.
5. *Chartes de Cluny*, n° 1044, où l'on voit le comte Liétaud disposer en faveur de l'abbaye de Cluny, au nom de son neveu Humbert, d'une terre appartenant à ce dernier.
6. Diplôme de Rodolfe III confirmant à Ermembourg la terre « quam ego « ipse dederam patri ejus Lamberto et ipse Lambertus sibi dedit quando « eam Umberto tradidit in matrimonio » (*Hist. de Fr.*, t. XI, p. 650).
7. Celui-ci est qualifié de « Ugonem nostrum capellanum cognomento Salinarum santique Stephani Crisopolitani urbis canonicum » dans un diplôme de Rodolfe III de 1029 (Guillaume, *Hist. des sires de Salins*, pr., p. 13). Plus tard, devenu archevêque, il dispose en faveur de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon de l'église de Notre-Dame de Salins (*Hist. de Fr.*, t. XI, p. 554).
8. Aubri de Trois-Fontaines, *Chronique*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 784 : « Sophia que comiti Montionis Ludovico peperit Theodericum, et iste per uxorem suam Ermentrudem, fuit etiam comes Montis Beliardi. » Aubri rapporte ces renseignements sous l'année 1033, mais cf. Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 1044, et Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 68. Sophie descendait d'ailleurs de la famille royale de Bourgogne, comme on s'en rendra compte d'après le tableau qui termine le présent volume.

l'Amous, le Varais, l'Escuens, ou plutôt leur réunion entre les mains du comte de Portois, correspond à un fait assez général dans le royaume de Bourgogne. Il se peut même que, dans le pays entre la Saône et le Jura, elle se soit produite dès la fin du IXe siècle [1].

Mais en réalité, à l'époque rodolfienne, il n'y a pas de comte de Bourgogne, il y a un duc de Bourgogne, et, depuis Liétaud, un comte de Mâcon et de Besançon vassal du précédent. Le comte de Bourgogne du XIe siècle n'est pas le successeur direct de Roffroi, et la comté, telle qu'elle s'est constituée après 1026, n'est qu'un démembrement de l'ancien duché que Richard et Hugues le Noir avaient réussi à constituer à cheval en quelque sorte sur les deux royaumes de France et de Bourgogne. Il semble qu'à la mort de Hugues, Gilbert et Hugues le Grand se soient trouvés impuissants à maintenir dans leur mouvance le comte de Mâcon et de Besançon. Mais ce dernier, pour puissant qu'il soit, n'est pas un duc. Non seulement ce titre est réservé, en Bourgogne, à un personnage déterminé, mais le duc, en général, sans parler de l'autorité militaire dont il est à l'origine investi, jouit d'un pouvoir s'étendant sur divers comtes qui sont ses vassaux, en dehors du ou des comtés dont il est lui-même titulaire. Tel n'est pas le cas pour Liétaud, qui gouverne lui-même les deux vastes circonscriptions dont se compose son principat, sans avoir de comtes vassaux dans sa mouvance. Il semble que ce soit l'habitude [2] au Xe siècle, de qualifier de comtes, le titre étant suivi d'un nom de pays au génitif [3], les personnages placés dans cette situation, et exerçant dans telle ou telle région, une autorité plus étendue que celle d'un comte ordinaire, comme c'est le cas pour

1. Cf. *supra*, p. 203. Il faut bien entendu remarquer que la réunion des quatre comtés bisontins en un seul, si elle s'est déjà produite sous Lothaire II, n'a pu devenir définitive que sous Charles le Gros et peut-être sous Rodolfe Ier, puisqu'en 870 Louis de Germanie avait reçu l'Escuens, l'Amous et le Varais, le Portois avec Besançon étant attribué à Charles le Chauve.

2. Je parle d'usage, et non de désignation officielle correspondant à des différences de situation juridique. Il ne s'agit plus de fonctionnaires, mais de princes féodaux, et d'autre part les chroniqueurs emploient parfois les termes d'une façon un peu arbitraire. Il est bien entendu d'ailleurs que de bonne heure, le développement des relations féodales fit de certains comtes les vassaux d'autres comtes.

3. Pour les comtes d'Anjou, la distinction entre *comes Andecaviae* et *comes Andecavensis* est difficile à saisir.

le *comes Flandriae* [1] ou le *comes Provinciae* [2]. Le titre de comte de Bourgogne est d'ailleurs ancien [3]. On le trouve appliqué à Richard le Justicier [4], à Hugues le Noir [5], à Gilbert [6], qualifiés par ailleurs de princes, de ducs et de marquis [7]. Liétaud le porte déjà du vivant d'Hugues le Noir [8], et cette qualification passe naturellement à Otte-Guillaume [9]. Après la mort de ce dernier, Otton ne pouvait que reprendre l'ancienne qualification de comte de Mâcon [10], tandis que Renaud, avec le gouvernement de l'ensemble des *pagi* d'Outre-Saône, gardait le titre de comte de Bourgogne [11], que ses successeurs devaient porter jusqu'au temps d'Otton IV.

1. Dont l'autorité s'étend à l'origine sur les *pagi* de Waës, de Gand, de Courtrai, de Tournai, de Caribant, de Melantois et de Pevele (cf. VANDERKINDERE, *Formation territoriale des principautés belges*, t. I, p. 38). Ce qui, au point de vue du titre, complique la question pour la Flandre comme pour la Provence, c'est que ces pays constituent des marquisats. En Bourgogne, la marche, c'est-à-dire le commandement confié à Richard le Justicier en vue de la résistance à Boson, correspond au duché, et non à la comté.

2. Cf. *infra*, ch. III.

3. « Berno ex comite Burgundiae abbas Gigniacensis cenobii » (*Ann. Laubienses*, a. 895; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 15).

4. *Ann. S. Benigni*, a. 899; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 40. Il ne faut pas oublier que dans beaucoup de textes diplomatiques, tous ces ducs ou marquis sont simplement qualifiés de comtes, sans spécification du territoire au gouvernement duquel ils sont préposés.

5. Cf. *supra*, p. 207.

6. ODORAN, *Chronique*, dans DURU, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 395.

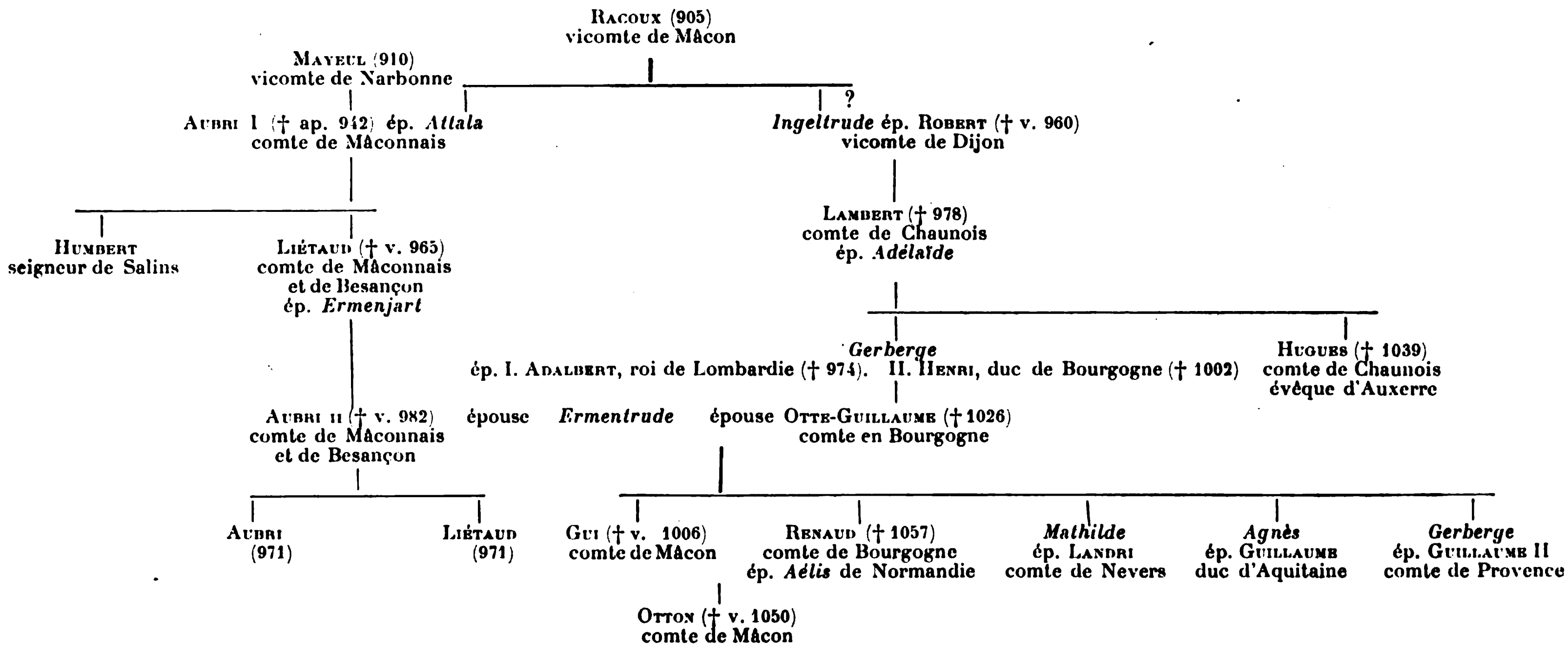
7. Cf. *Le royaume de Provence*, p. 338-339.

8. *Chartes de Cluny*, n° 980.

9. *Ann. S. Benigni Divionensis*, a. 1026, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 41; HUGUES DE POITIERS, *Hist. Vizeliacensis*, *ibid.*, *SS.*, t. XXVI, p. 146. Otte-Guillaume est aussi dit *Burgundionum comes* dans une charte de 1005 (PÉRARD, *Recueil de pièces*, p. 169). Je relève encore certaines expressions vagues : « comes maximae partis Burgundiae » (RAOUL GLABER, *Vita Willelmi*, c. 17) « maximus comitum Burgundiae » (*Chron. de Saint-Bénigne*, p. 129) qui semblent indiquer que le titre n'a pas de valeur officielle. AUBRI DE TROIS-FONTAINES, dit aussi (*Chron.*, a. 1031, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 784) en parlant de saint Hugues de Besançon : « Hugo factus est Bisuntinensis archiepiscopus, qui fuit de stirpe comitum Burgundie. »

10. CHIFFLET, *Lettre touchant Béatrix*, p. 149.

11. « Burgundionum comes » dit GUILLAUME DE JUMIÈGES (*Hist. de Fr.*, t. XI, p. 189).



COMTES DE BOURGOGNE

CHAPITRE III

LA FÉODALITÉ (*suite*).

LYONNAIS. VIENNOIS ET COMTÉS VOISINS. COMTÉS AU DELA DU JURA. PROVENCE.

L'objet du présent chapitre n'est pas d'étudier en détail la géographie des différents *pagi* du royaume de Bourgogne. Je me borne à passer rapidement en revue les principales unités féodales que comprenait celui-ci.

LE LYONNAIS. — Le *pagus* et le diocèse de Lyon sont peut-être parmi ceux dont les circonscriptions territoriales subirent durant la première partie du moyen âge les modifications les plus importantes [1]. Au Nord, le diocèse, dans la première partie du IXe siècle sans doute [2], s'étendit définitivement sur le territoire de l'abbaye de Saint-Oyen (Saint-Claude), que les textes de l'époque mérovingienne paraissent rattacher à la *Maxima Sequanorum* [3], et ce territoire, au point de vue politique, suivit les

1. Cf. sur ce point les vues fort justes de S. CHARLÉTY, *Le Lyonnais*, dans *la Revue de Synthèse historique*, 1904, p. 44 : « Le Lyonnais qui, au « IXe siècle, correspond peut-être encore à un grand commandement mili- « taire, le duché de Lyon, n'a plus, à partir du Xe siècle, d'existence histo- « rique propre. Il se morcèle, et c'est seulement la portion située sur la rive « droite de la Saône et du Rhône, augmentée de quelques districts de la « rive gauche de la Saône qui garde le nom de comté de Lyon... Avec « l'époque féodale commence une série de luttes entre les maitres du pays, « dont l'épisode principal, la guerre entre les comtes de Lyon et les arche- « vêques, aboutit à la constitution du comté de Lyon, du comté de Forez et « de la seigneurie de Beaujeu. »

2. ADON, dans son *Martyrologe* (MIGNE, *Patr. lat.*, t. CXXIII, col. 234) place le territoire de Saint-Oyen dans la cité des Séquanes. Un peu plus tard USUARD (*ibid.*, col. 803) le met dans la cité de Lyon. Néanmoins comme Adon reproduit des textes antérieurs, je crois qu'il serait imprudent de dire avec trop de précision, comme STEYERT, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 153, que le rattachement au Lyonnais de la « Terre de Saint-Claude » s'est effectué entre ces deux dates.

3. *Vita patrum Jurensium*, l. I, c. 1 et 4, *SS. Rer. Merov.*, p. 132 et 134. Si cette *Vita patrum Jurensium* était de l'époque tardive à laquelle l'attribue son dernier éditeur, M. Br. KRUSCH, on pourrait en tirer argument pour

destinées de la ville archiépiscopale, puisqu'il fut rattaché au royaume de Provence, puis de Bourgogne [1]. En revanche, dans le voisinage immédiat de Lyon, au Sud-Est de la ville, le pays de Chandieu [2], qui dès l'époque mérovingienne avait dû dépendre du diocèse de Lyon [3], lui était disputé au xe siècle par l'archevêque de Vienne [4]. Sur la rive droite du Rhône le *pagus Lugdunensis* avait pris au IXe siècle une extension considérable, puisqu'en dehors de l'ancien pays des Ségusiaves, rattaché dès l'époque romaine à la *civitas Lugdunensium* [5], il avait englobé momentanément la portion transrhodanienne des diocèses de Vienne et de Valence [6], qui d'ailleurs, avant la fin du IXe siècle, avait fait retour à ces derniers [7].

dire que le territoire qui comprenait *Isernodurum* (Izernore, Ain, arr. Nantua, ch.-l. de canton) dépendit de Besançon jusqu'à la fin de l'époque mérovingienne (Philipon, *Origines du diocèse et du comté de Belley*, p. 44-46). Mais la Vie est plus ancienne (cf. abbé Duchesne, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École française de Rome, t. XVIII, 1898, p. 3, et R. Poupardin, dans le *Moyen-Age*, 1899, p. 31-48). D'autre part, on ne peut faire grand état du diplôme de Charlemagne confirmant les droits de Saint-Oyen sur le prieuré de Lauconna (Saint-Lupicin), pour en conclure qu'à la fin du VIIIe siècle l'abbaye relevait encore de la métropole bisontine (Philipon, *op. cit.*, p. 46-47), d'abord parce que l'acte est faux (R. Poupardin, *Étude sur les deux diplômes de Charlemagne pour l'abbaye de Saint-Claude*, dans le *Moyen-Age*, 1903, p. 345-376), ensuite parce que de toute manière la celle de Saint-Lupicin, objet du litige, se trouvait au diocèse de Besançon. Quant aux chartes relatives à l'abbaye de Nantua, les plus anciennes sont d'une insigne fausseté, et le fait que Lothaire Ier fit don du monastère à l'église de Lyon (Böhmer-Mühlbacher, *Reg.*, n° 1120) tendrait à prouver qu'il était déjà compris dans ce dernier diocèse.

1. C'est ce que prouve le diplôme accordé à l'abbaye par Louis l'Aveugle (Brune, *Diplômes de l'abbaye de Saint-Claude*, p. 27, n° VII. Pour l'attribution, cf. Prinet, *L'industrie du sel en Franche-Comté*, p. 34-35).

2. Chandieu, Isère, arr. Vienne, cant. Heyrieux. Sur *l'ager Candeacensis*, cf. Bernard, *Cartul. de Savigny*, Introd., p. L, et *Cartul. d'Ainay*, p. 1074.

3. Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, l. IX, c. 21) y place *Octavum*, qui est aujourd'hui Saint-Symphorien d'Ozon, Isère, arr. Vienne, chef-lieu de canton.

4. Philipon, *op. cit.*, p. 21.

5. Longnon, *Atlas hist.*, pl. II.

6. Cf. *Le royaume de Provence*, p. 6 ; Philipon, *op. cit.*, p. 41-42. Si l'on remarque qu'en 814 le château de Tournon fait encore partie du Viennois (*Chartes de Cluny*, n° 3), qu'en 845, il en est de même de *l'ager Trecianensis* (*ibid.*, n° 8), on peut peut-être en conclure que cette extension du *pagus Lugdunensis* sur la rive droite du Rhône est concomitante de l'organisation du *ducatus Lugdunensis* englobant le Viennois.

7. En 882, l'*ager* d'Ampuis (Rhône, arr. Lyon, cant. Sainte-Colombe) est compris dans le Viennois (*Chartes de Cluny*, n° 26) ; en 892, un diplôme

Nous n'avons pas à relever ici les noms des très nombreux *agri* entre lesquels se partageait le vaste *pagus Lugdunensis* [1]. Deux seulement doivent être mentionnés : le Roannez et le Forez.

Le Roannez (*p. Rodanensis*) est mentionné comme comté dès l'an 952 [2], et comprend les localités de la portion Nord-Ouest de la partie transrhodanienne du *pagus Lugdunensis* [3]. Il reçoit la même qualification [4] dans d'autres actes dont le dernier paraît être de l'an 1000 [5]. Quant au Forez (*p. Forensis*), qui tire comme l'on sait, son nom de la bourgade de Feurs, l'ancien *Forum* des Ségusiaves [6], il est indiqué en 943 comme *ager* [7], en 956, comme *aice* faisant partie du Lyonnais [8]. En 966-7, il est mentionné comme comté [9], mais cette désignation ne revient plus que rarement dans les actes [10], celle d'*ager* ou *pagus* divisionnaire (du Lyonnais) demeurant toujours en usage [11]. Inversement, si les seigneurs qui paraissent avoir gouverné le Forez en qualité de

de Louis l'Aveugle (*Hist. de France*, t. IX, p. 694) y place Tournon. Pour les localités valentinoises momentanément rattachées au *pagus Lugdunensis*, cf. *Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 66, 115 et 133.

1. La liste en a été dressée par A. Bernard, *Introduction au Cartulaire de Savigny*, p. LIII.

2. *Cartul. de Savigny*, n° 63.

3. Sur l'étendue du Roannez, cf. A. Bernard, *op. cit.*, p. LIV.

4. Cependant le *p. Rodanensis* est encore expressément indiqué comme faisant partie du *comitatus Lugdunensis* en 959 (*Cartul. de Savigny*, n°s 130 et 131) et, sous l'abbé Hugues (984-996), on dit encore « in comitatu Lugdunensi, in agro Rodonensi » (*ibid.*, n° 461).

5. *Cartul. de Savigny*, n° 527.

6. Longnon, *Atlas histor.*, texte, p. 94.

7. *Chartes de Cluny*, n° 642.

8. *Ibid.*, n° 1005.

9. *Chartes de Cluny*, n° 1206 ; cf. A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 1078.

10. On ne la retrouve, dans les chartes de Savigny, qu'en 1080 (*Cartul. de Savigny*, n° 784).

11. On trouvera, à la table de l'édition des cartulaires de Savigny et d'Ainay par A. Bernard, l'indication des chartes comprises dans ces deux cartulaires et dans lesquelles sont employés ces termes. On peut y ajouter : *Chartes de Cluny*, n° 2309 et *Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 135. Il est intéressant aussi de relever, dans un acte de la fin de la période qui nous occupe, des expressions indiquant que le comté de Lyon ne correspond plus à la totalité du *p. Lugdunensis* : « sunt site in pago Lugdunensi et in pago Matisconensi atque in ipsis comitatibus » (*Chartes de Cluny*, n° 2831). C'est d'ailleurs ce qu'indiquait une des chartes citées plus haut (*Chartes de Cluny*, n° 1206) : « in pago Lugdunensi atque in comitatu Forensi. »

comtes nous sont assez bien connus, il en est tout autrement de ceux du Roannez. Il est impossible de désigner un personnage comme ayant porté, au xe siècle et dans la première moitié du xie, le titre de comte de Roannez, ou ayant été investi de cette dignité [1]. Ce fait, joint à celui que les noms de *comitatus Forensis* et de *comitatus Rodanensis* n'apparaissent jamais dans le même acte, que certaines localités que l'on s'attendait à voir comprises dans le Forez sont placées dans le Roannez, a permis de supposer que Roanne et Feurs doivent être considérées comme ayant été tour à tour le chef-lieu d'un comté unique, comprenant toute la partie du Lyonnais située sur la rive droite de la Saône et du Rhône [2]. L'hypothèse paraît d'autant plus vraisemblable qu'il ne paraît pas que le Forez doive être considéré comme un comté ayant eu à l'époque rodolfienne une individualité très nette, mais plutôt comme un terme désignant les territoires sur lesquels les seigneurs laïques, auxquels les archevêques disputaient le comté de Lyon, avaient réussi à établir leur autorité d'une manière à peu près stable.

Le « duché de Lyon », dont l'existence est mentionnée dans la première partie du ixe siècle [3], fut démembré à la suite de la création du royaume de Provence et des conquêtes faites aux dépens de ce dernier par les rois carolingiens [4]. Le Lyonnais même avait été soustrait à l'autorité de Boson, et rattaché sans doute au marquisat confié à Bernard Plantevelue [5]. Après la mort de ce dernier, il avait passé à son fils Guillaume le Pieux [6]. Mais bien

1. Je ne sais où l'auteur anonyme d'une *Notice sur Roanne et le Roannez* (Roanne, 1862, pet. in-8°), a trouvé émise l'idée que le « Roannais fut, au ixe siècle, érigé en comté pour le fils d'un des possesseurs du Lyonnais. » Les généalogistes du xviie et du xviiie siècle ont beaucoup embrouillé la question en voulant attribuer des comtés distincts à tous les membres de la famille d'Artaud.

2. Longnon, *Atlas histor.*, texte, p. 94.

3. *Ann. Bertiniani*, a. 856, p. 47; Nithard, *Hist.*, l. I, c. 2. Sur l'étendue du duché de Lyon, cf. *Le royaume de Provence*, p. 4-5.

4. Il est possible que de 870 à 879 le duché de Lyon, tel que l'avait gouverné Girard de Roussillon, c'est-à-dire la circonscription formée de l'union du Lyonnais et du Viennois, ait subsisté sous l'autorité de Boson, qui intervient dans un acte relatif au Lyonnais (*ibid.*, p. 403), mais nous n'en avons aucune preuve.

5. *Ibid.*, p. 133. Bernard Plantevelue intervient dans un diplôme du 20 juin 885 pour l'église de Lyon (Böhmer-Mühlbacher, *Reg.*, n° 1660).

6. Celui-ci, « inclytus comes et praepotens marchio, » tient un plaid à Lyon même le 25 juillet 901 (*AA. SS. Ben.*, saec. V, p. 20), et intervient

que Guillaume fût, pour la plus grande partie de ses fiefs, vassal du roi de France, le Lyonnais, depuis l'avènement de Louis de Provence [1], avait été de nouveau rattaché aux États de ce prince, et c'est Louis qui y intervint à titre de souverain pour disposer des biens du domaine comtal [2]. Après la mort de Guillaume le Pieux, le *pagus Lugdunensis*, comme le Mâconnais et l'Auvergne, passa à son neveu et homonyme, Guillaume le Jeune [3]. Ayant fait partie du royaume de Provence, il se trouva compris dans la cession faite en 933 à Rodolfe II par Hugues d'Arles, mais cette période de son histoire est fort obscure [4]. Il semble qu'à la suite de la mort de Guillaume le Jeune, durant l'époque de suzeraineté indécise qui fut la conséquence du traité de 933, le comte de Bourgogne, Hugues le Noir, ait profité de la situation pour étendre son autorité sur le Lyonnais, bien que celui-ci n'eût jamais fait partie de la marche confiée à Richard le Justicier [5]. Cette mainmise de Hugues le Noir sur la cité de Lyon et sur son territoire, eut pour conséquence leur annexion

dans un diplôme de Louis de Provence pour l'abbaye d'Ambierle (*Chartes de Cluny*, n° 78). Il est qualifié, de « Arvernorum dux et Aquitanorum, primorum Celticae provinciae liberalissimus » dans la Vie de saint Hugues d'Autun (c. 12; *AA. SS. Ben.*, saec. V, p. 97). — Sur un prétendu Guillaume, comte particulier de Lyon, au début du x[e] siècle, cf. Steyert, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 184-185.

1. Dont l'archevêque de Lyon fut l'un des premiers fidèles (Longnon, *Atlas histor.*, texte, p. 82; *Le royaume de Provence*, p. 82).

2. *Chartes de Cluny*, n° 78.

3. Sur ce personnage, cf. Mabille, *Le royaume d'Aquitaine et ses marches*, p. 47; Steyert, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 184.

4. A ce point de vue, cf. Hüffer, *Stadt Lyon*, p. 23.

5. Il est certainement en possession du Lyonnais dès le début du règne effectif de Conrad, intervient dans les diplômes de celui-ci relatifs au Lyonnais, et tient un plaid où comparaît le vicomte de Lyon, Adémar : « Notitia qualiter monachi Cluniensis monasterii venientes ante presentiam « domni Hugonis gloriosissimi marchionis, proclamaverunt se de Ademaro « Lugdunensi vice comite, qui preceptum quod per supraditi principis « consilium a rege acquisierunt ex Tosiaco et omnibus suis appenditiis « infringere nitebatur..... Quocirca audiens Ademarus tante auctoritatis « preceptum suumque seniorem partibus monachorum favere » (*Chartes de Cluny*, n° 656). Pour la période antérieure, nous sommes mal renseignés. En 928, il est mentionné avec Guy, archevêque de Lyon, dans une bulle de Jean X pour l'abbaye de Cluny (Jaffé, *Reg.*, n° 3578; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 217), mais ce pourrait être en tant que comte dans la Bourgogne française. En 942, sous le règne de Louis IV, il apparaît déjà comme possesseur de biens en Lyonnais (*Chartes de Cluny*, n° 544), mais non comme comte du pays, de sorte qu'il est possible que cette dignité lui ait été donnée par Conrad lui-même.

momentanée au royaume de France [1]. J'ai déjà eu occasion de dire comment la brouille entre Hugues et son ancien allié Louis IV, et la reconnaissance par le puissant marquis de la souveraineté de Conrad firent rentrer définitivement le Lyonnais, sous l'autorité des rois de Bourgogne, sans que la cession de la ville faità Conrad. par Lothaire comme dot de sa sœur Mathilde, semble avoir eu à ce sujet une importance considérable [2]. Il y a bien encore, il est vrai, des actes Lyonnais relativement nombreux, datés des ans du règne du roi de France. On pourrait être tenté de se demander si ces actes n'indiquent pas qu'une partie du *pagus Lugdunensis* était restée détachée du royaume de Bourgogne [3]. Il ne me semble pas qu'ils autorisent une pareille conclusion. Pour ceux qui concernent la partie Nord-Ouest du diocèse, le voisinage de la cité française de Mâcon [4] suffit, à ce qu'il semble, à expliquer que les scribes aient parfois employé comme élément chronologique, l'indication de l'an du règne du roi carolingien, à une époque à laquelle un même seigneur gouvernait à la fois les deux comtés [5]. C'est la contrepartie des actes mâconnais du temps de Liétaud, dans la date

1. Cf. *supra*, p. 207-209.
2. Cf. *supra*, p. 80-81.
3. M. F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 177, n. 4, a émis l'opinion que l'on pourrait tracer une carte sur laquelle seraient indiquées les limites des royaumes de France et de Bourgogne, limites distinctes de celles du Lyonnais. La chose ne me paraît guère possible, car pour une même subdivision du Lyonnais on peut avoir à la fois des actes datés des ans du règne de Lothaire, et d'autres, beaucoup plus nombreux, datés de Conrad le Pacifique ou de Rodolfe III. — Steyert, *Hist. de Lyon*, p. 194 et 231, a cherché à indiquer sur une carte les localités pour lesquelles on a des documents datés des années du roi de France. Cette carte est très sommaire, mais suffit à montrer qu'on pourrait difficilement, à ce point de vue, tracer une frontière à l'intérieur du *pagus Lugdunensis*.
4. Et de l'abbaye de Cluny, dont les scribes ont sans doute rédigé une bonne partie des actes relatifs au Lyonnais qui se sont conservés dans les archives du monastère. — En 978, l'archevêque de Lyon, Amblard, date de sa cité métropolitaine elle-même une charte au nom de Lothaire (*Chartes de Cluny*, n° 1450), mais il faut remarquer qu'il s'agit d'une donation, faite à l'abbaye française de Cluny, de terres situées en Auvergne.
5. Les actes de ce genre se prolongent jusqu'au règne de Lothaire (*Cartul. de Savigny*, n°s 298 et 300 ; *Chartes de Cluny*, n°s 890, 1283, 1458, 1608). On en a même quelques-uns au nom de Hugues Capet, datés il est vrai de Cluny (*Cartes de Cluny*, n°s 1485, 1748, 1764, 2301), et, encore en 1024, on date au nom de Robert une donation faite à l'abbaye de biens « in regno Burgundie in episcopatu Lugdunensi » (*ibid.*, n° 2749).

desquels figure la mention de Conrad le Pacifique [1]. En ce qui concerne plus spécialement le Roannez et le Forez, entourés de part et d'autre d'une chaîne de hauteurs, ils constituent dans le *pagus Lugdunensis* une région bien distincte, où les actes datés au nom du roi de France, sont peut-être plus fréquents qu'ailleurs [2], mais, dans cette zone frontière [3], il faut évidemment faire une part assez grande à la fantaisie de ceux qui rédigent les actes privés [4]. La majorité de ceux-ci, et en particulier les actes comtaux, malheureusement trop rares, qui nous ont été conservés [5], paraissent impliquer, même pour le Forez [6], la reconnaissance de la suzeraineté des rois de Bourgogne [7].

Les origines des comtes qui remplacèrent en Lyonnais les marquis auvergnats et Hugues le Noir sont fort incertaines. La liste qu'on en donne [8] pour la première partie du xe siècle ne

1. *Cf. supra*, p. 217, n. 7.
2. *Cartul. de Savigny*, n°s 109, 115, 237, 297, 299, 262, 278, 279, 277, 289, 300-304.
3. Ce qui indique que l'on ne peut attacher une valeur trop absolue, en ce qui concerne la souveraineté d'un pays frontière, aux formules de date, ce sont des mentions comme celle-ci, qui termine un acte de Geoffroi, comte d'Angoulême, pour l'abbaye de Savigny : « Regnante Rotberto rege in Francia et Rodulfo in Gallia » (*Cartul. de Savigny*, n° 633).
4. Une charte relative à des biens sis en Lyonnais, à Saint-Georges de Reneins (Rhône, arr. Villefranche, cant. Belleville), rédigée par le scribe Audebaud, est datée de Conrad ; un autre document, concernant des biens sis au même lieu, donnés à la même abbaye, souscrit par le même scribe, est daté de Lothaire (*Chartes de Cluny*, n°s 1218 et 1456).
5. Pour Conrad le Pacifique, cf. *Chartes de Cluny*, n° 1005 ; *Cartul. de Savigny*, n°s 96, 110, 117, 118, 125, 237-248, 261, 268-272, 274, 275, 280-288, 290-292, 294, 295, 306, 307, 309, 310, 312-315, 317-323, 325-333, 370, 439-443, 561, 563, 567. Pour Rodolfe III, *Chartes de Cluny*, n° 2309 ; *Cartul. de Savigny*, n°s 482, 491, 494, 502, 594, 614, 654, 659, 714, 725, 729.
6. Steyert, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 214, incline à croire au contraire que le Forez reconnut toujours Lothaire.
7. En 971, Conrad le Pacifique confirme au monastère de l'Ile-Barbe la possession d'un certain nombre d'églises (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 702), dont une partie se trouve en Forez (pour l'identification, cf. La Tour-Varan, dans La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, t. I, p. 60). Mais ce ne serait pas une preuve absolue que son pouvoir s'étendit sur ce pays, car on voit souvent des souverains, confirmer aux abbayes de leurs États des domaines situés en dehors de ceux-ci.
8. La série des comtes de Lyon au xe siècle, telle qu'elle est donnée avec quelques variantes par Paradin (*Hist. de Lyon*, p. 111 et suiv.), par Menestrier (*Hist. de Lyon*, p. 263-265), par Montfalcon (*Origines et bases de l'histoire de Lyon*, t. I^r^, p. 295), par De la Mure (*Hist. des ducs de Bourbon et*

paraît avoir d'autre source que le désir d'établir déjà pour cette époque une série de comtes héréditaires. Le comte Guillaume qui assiste, en 944, à un plaid d'Hugues le Noir est souvent considéré comme comte de Lyon[1]. Mais le document qui nous révèle son existence est plutôt contraire à cette hypothèse, puisque le vicomte de Lyon, Adémar, contre lequel est rendu le jugement, a pour *senior*, non pas le prétendu comte de Lyon, mais Hugues lui-même et, d'autre part, comme je l'ai dit, c'est ce dernier qui intervient dans les actes royaux relatifs au Lyonnais. En réalité, le premier comte dont l'existence soit certaine[2] est un certain Artaud, contemporain de Conrad le Pacifique, fils de Girard et de Gimberge[3]. Il est douteux que son père ait porté

des comtes de Forez, t. I, p. 56-57), par l'*Art de vérifier les dates* (t. II, p. 466) et encore par A. Bernard (*Hist. de Forez*, t. I, p. 100-106), s'établit ainsi : Guillaume Ier (921-924) ; Guillaume II, fils du précédent (923-945) ; Artaud Ier, fils du précédent (919-960) ; Giraud Ier, fils du précédent (960-970) ; Hunfroi, frère du précédent (970-980) ; Artaud II, frère du précédent (980-1000). Mais déjà A. Bernard (*op. cit.*, p. 104-106) doute avec raison qu'Artaud Ier et Géraud Ier aient exercé en Lyonnais l'autorité comtale. Je parle un peu plus bas des deux prétendus comtes Guillaume dont le premier est en réalité Guillaume le Jeune. Quant aux dates extrêmes de chaque personnage, inutile de dire qu'elles sont de pure fantaisie.

1. *Chartes de Cluny*, n° 656. Le comte Guillaume souscrit à la suite de Liétaud, comte de Mâcon et de Besançon, et de Charles-Constantin, comte de Vienne. Nous ne connaissons d'ailleurs pas de seigneur du royaume de Bourgogne ayant porté ce nom de Guillaume. On pourrait peut-être songer à Guillaume Tête-d'Étoupe, comte de Poitou, qui succéda à Guillaume le Jeune pour une partie de ses domaines (Lot, *Hugues Capet*, p. 201, n. 4). — Il existe des monnaies au nom d'un comte Guillaume, portant au revers : + LVCDVNI CIVIS. Les raisons données par Steyert (*op. cit.*, t. II, p. 183) pour les retirer à Guillaume le Pieux ou à son fils et pour les attribuer à un personnage du XIe siècle qui n'avait même pas été comte de Lyon, ne me paraissent pas suffisantes

2. Il y a, dans l'obituaire de l'église de Lyon, au V des ides d'août (9 août), un comte Gontier (*Obituarium Lugdunensis ecclesiae*, éd. Guigue, p. 87), au IV des ides de février (10 février) une *Valdrada comitissa* (*ibid.*, p. 17). Mais rien ne prouve qu'il s'agisse d'un comte de Lyonnais ou de Forez. *Valdrada*, d'autre part, peut être la femme de Boniface de Spolète, sœur de Rodolfe II. Les anciens historiens du Lyonnais, jusqu'à A. Bernard, veulent connaître un Artaud Ier, qualifié de *comes Forensium* dès 910. Mais ils n'ont d'autre garantie que l'autorité vaguement invoquée du généalogiste Du Bouchet et de « chartes vérifiées » par ce dernier, documents aujourd'hui disparus. Quant à l'obituaire d'Ambierle, qui aurait donné le nom de la comtesse (?) Tarasie, femme de cet hypothétique Artaud Ier, il est également aujourd'hui perdu.

3. *Cartul. de Savigny*, n° 437 : « Artaldus comes, Gerardi quondam nobilis viri et Gimbergie filius », donne à l'abbaye de Savigny des biens à

le titre de comte [1], mais il appartenait sans doute à une famille importante qui paraît remonter, en Lyonnais tout au moins, jusqu'au début du x[e] siècle [2], et se trouvait peut-être déjà à cette époque investie de fonctions vicomtales [3]. Le comte Artaud avait trois frères [4] : Étienne, mort avant 993, Hunfroi, qui n'est pas autrement connu [5], et Hugues, qui était abbé, probablement de Saint-Paul de Lyon. Sa sœur, Autru (*Adaltrudis*) fut abbesse de Saint-Pierre [6]. Artaud, dont la vie se prolongea jusqu'à l'extrême fin du x[e] siècle ou aux premières années du xi[e] [7], eut

Thorigny en Lyonnais (comm. Ribost, Rhône, arr., Lyon, cant. l'Arbresle). L'acte est insuffisamment daté : « mense martio, regnante Conrado rege. »

1. Il ne reçoit, dans la charte précitée d'Artaud (*Cartul. de Savigny*, n° 437), que le titre de « nobilis vir » ; on pourrait songer à l'identifier avec un *Geraldus comes*, qui souscrit vers 969-970 une donation faite à Cluny de biens sis en Lyonnais (*Chartes de Cluny*, n° 1272), mais en réalité le nom de ce comte ne paraît pas avoir figuré dans l'original de la pièce, et sa souscription, ou tout au moins le titre qui l'accompagne, peut être considérée comme une interpolation due au scribe qui compila le cartulaire A de l'abbaye de Cluny.

2. A en juger du moins par la répétition des mêmes noms. Le 1[er] avril 929, un Artaud, mari d'Hildegarde, donne à Cluny des biens en Autunois (*Chartes de Cluny*, n° 378) ; c'est très probablement le même qui en 938, avec ses fils Girard et Artaud, donne à la même abbaye des terres en Lyonnais (*ibid.*, n° 482). Le nom d'Artaud est d'ailleurs répandu en Viennois, en Valentinois (*Chartes de Cluny*, n° 2832). En Lyonnais même, on trouve un Artaud, contemporain du comte Artaud I[er], mais fils de Hugues, et qui doit être un personnage d'une certaine importance, puisqu'il restitue divers domaines à l'abbaye de Savigny « avec le conseil de ses fidèles » (*Cartul. de Savigny*, n° 533). Vers l'an 1000 également, un « Artaldus miles » est témoin d'une charte de l'archevêque Bouchard (*Cartul. d'Ainay*, n° 137), et deux chevaliers de ce nom figurent dans le nécrologe de la cathédrale, au 29 avril et au 15 juin (*Obituarium Lugdunensis ecclesiae*, éd. Guigue, p. 40 et 53).

3. Sur ce point, cf. *infra*, p. 246.

4. La charte du 30 avril 993 (de La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, éd. Steyert, p. just. n° 6 *bis*), qui est la base de toute la généalogie de cette famille comtale, n'avait été qu'indiquée par Paradin (*Hist. de Lyon*, p. 111) et partiellement publiée par Montfalcon (*Origines et bases de l'histoire de Lyon*, t. I, p. 378).

5. De La Mure, *op. cit.*, p. 56-58, a inséré le nom de cet Hunfroi (qui n'est mentionné que par la charte précitée de 993 comme occupant un domaine à Lestra) dans la série des comtes de Lyon, et gravement raconté le règne de ce personnage. Cependant il faut noter que l'église Saint-Irénée prétendait posséder son tombeau, qui aurait été vu par divers érudits lyonnais avant sa destruction.

6. *Obituarium S. Pauli Lugdunensis*, éd. Guigue, p. 22, n. 5.

7. En 993, il fait une donation à l'église de Saint-Irénée de Lyon (de La Mure, *op. cit.*, t. I, p. just., n° 6 *bis*) et aux chanoines de Saint-Just (Bat-

de sa femme Thiberge, sœur du comte de Savoie, Humbert [1], deux fils, dont l'un, qui portait le nom d'Artaud comme son père, ne paraît avoir joué aucun rôle [2]. L'autre, Girard ou Géraud [3], succéda à son père au comté, probablement après une minorité durant laquelle les fonctions de comte de Forez furent remplies par le second mari de Thiberge, Pons de Gévaudan [4]. Géraud [5] gouverna le comté de Lyonnais-Forez jusque vers le milieu du XIe siècle [6].

THENEY, *L'archiviste françois*, p. 35). Il est vraisemblable, bien qu'il ne porte pas le titre de comte, que c'est devant lui qu'est fait, vers la même époque, un déguerpissement de terres en Lyonnais (*Chartes de Cluny*, nº 2527). En avril 995, il donne à Cluny des terres en Lyonnais et en Roannez (*ibid.*, nº 2292). Il mourut un 11 février (*Obituarium Lugdunensis ecclesiae*, éd. GUIGUE, p. 17), peut-être en 999, s'il faut en croire son épitaphe, disparue au XIe siècle et connue seulement par les transcriptions, assez divergentes, de divers érudits lyonnais. Cette épitaphe, d'après les renseignements qui nous ont été conservés à son sujet, ne devait remonter qu'au XIIe ou au XIIIe siècle (Notes de STEYERT, dans DE LA MURE, *op. cit.*, t. I, p. 57 et 64). Elle a pu reproduire en partie une épitaphe plus ancienne, mais la chose reste douteuse. En 1010, Thiberge paraît seule dans un acte (*Chartes de Cluny*, nº 2673).

1. MANTEYER, *Origines de la Maison de Savoie. Notes additionnelles*, p. 441-442, Elle souscrit avec son mari une charte du temps du roi Conrad (*Cartul de Savigny*, nº 437) figure en 1010 dans une charte de Cluny (cf. la note précédente), en 1012 dans une charte d'Ainay (*Cartul. d'Ainay*, nº 191), le 13 avril 1013 fait une donation à l'abbaye d'Ainay (*Cartul. d'Ainay*, nº 147), et figure au V des ides de juin (9 juin), dans le nécrologe (*Obituarium Lugdunensis ecclesiae*, p. 51). Elle est mentionnée, avec son mari Artaud, dans une charte sans date de leur fils Géraud (*Cartul. de Savigny*, nº 602).

2. Il souscrit un acte de juin 1012 avec Thiberge (*Cartul. d'Ainay*, nº 191) et est mentionné dans la donation faite par son frère Géraud à l'abbaye de Savigny (*Cartul. de Savigny*, nº 602). Rien ne prouve qu'il ait jamais eu le titre de comte que lui attribue DE LA MURE (*op. cit.*, p. 69). Artaud eut aussi une fille, Rothilde ou Rohaut (*Cartul. d'Ainay*, nº 147).

3. Il est appelé *Girardus* dans la suscription d'une charte de Savigny, et *Geraldus* dans la souscription du même acte (*Cart. de Savigny*, nº 602).

4. *Cartul. de Saint-Julien de Brioude*, éd. DONIOL, p. 335, nº 361 : « Poncius divina annuente gracia comes eximius Gabalitanensis telluris necnon et Forensis patriae... pro animabus genitorum suorum Stephani et Alaiz et uxoris ejus Theotbergae. » Pons est également mentionné avec sa femme Thiberge dans un fragment de charte relative à l'église de Saint-Paul (PARADIN, *Hist. de Lyon*, p. 112, cf. *Gall. Christ.*, t. IV, col. 213). — Il est bien vraisemblable d'ailleurs, comme l'a remarqué PFISTER, *Robert le Pieux*, p. 281 et 396, que ce gouvernement de Pons en Forez n'implique pas le rattachement du pays au royaume de France, Pons ne relevant de Robert le Pieux que pour son comté de Gévaudan et, pour le Forez, de Rodolfe III.

5. Cf. *Chartes de Cluny*, nº 2729 ; *Cartul. de Savigny*, nº 646.

6. On peut donner le tableau généalogique sommaire ci-dessous.

Les comtes dont il vient d'être question ne font, bien entendu, dans leurs actes, suivre leurs noms d'aucune désignation topographique. Ils sont possesseurs de biens aux terroirs de Chevagny [1], de Cogny [2], de Ternant [3], dans le Roannez [4], dans la banlieue de Lyon [5], et c'est dans cette ville qu'ils choisissent le lieu de leur sépulture [6]. Mais ces domaines situés dans le Lyonnais proprement dit, sont des terres héréditaires, dont la possession ne suppose pas chez leur propriétaire la jouissance de l'autorité comtale dans les territoires dont font partie ces domaines. Le seul texte d'une épitaphe très suspecte [7] donne à Artaud le titre de comte de Lyonnais. D'autre part, Pons de Gévaudan, bien que se trouvant par suite de son mariage avec Thiberge, maître de l'abbaye de Saint-Paul dans la ville même de Lyon [8], ne fait suivre son titre de comte de Gévaudan que de

ARTAUD (938)
ép. *Hildegarde*

GIRARD (970 † av. 993)
ép. *Gimberge*

ARTAUD II (993-av. 1011 ?)
comte de Lyonnais
ép. *Thiberge* (de Maurienne)

HUGUES (993)
abbé [de Saint-Paul ?]

HUNFROI (993)

ETIENNE († av. 993)

Enfants d'Artaud II :

ARTAUD

GÉRAUD (10..-1049)
comte de Lyonnais
ép. *Aélis* (de Gévaudan)

Rohaut

1. *Chartes de Cluny*, n° 482. — Chevagny-sur-Guye, Saône-et-Loire, arr. Charolles, cant. La Guiche.
2. *Chartes de Cluny*, n° 437. — Cogny, Rhône, arr. et cant. Villefranche.
3. *Cartul. d'Ainay*, n° 147 ; DE LA MURE, *Hist. des ducs de Bourbon*, t. I, p. just. n° 6. — Ternant, Rhône, cant. Bois-d'Oingt.
4. *Chartes de Cluny*, n° 2292.
5. *Ibid.*
6. Vers la fin du XIe siècle les comtes sont encore en possession de droits dans la ville même, car, en 1078, Artaud abandonne à l'abbaye de Cluny la moitié du péage qu'il percevait à Lyon (*Chartes de Cluny*, n° 3529),
7. Cf. *supra*, p. 242, n. 7.
8. Extrait sans date dans PARADIN, *Hist. de Lyon*, pr., p. 112, auquel les auteurs de la *Gallia Christiana*, t. IV, col. 213, ont sans doute emprunté la mention.

la formule : « et de la terre de Forez »[1], et les premiers descendants d'Artaud dont nous puissions connaître le titre avec certitude sont qualifiés de comtes de Forez[2].

L'archevêque de Lyon ne paraît pas avoir reçu sous les rois Rodolfiens, comme d'autres prélats, dans l'étendue de son diocèse, l'exercice des droits attachés à l'autorité comtale[3]. Ces droits ne lui furent reconnus qu'en 1157, par l'empereur Frédéric Barberousse. Néanmoins ce dernier ne faisait sans doute que constater une situation déjà existante depuis longtemps. On voit dès le xe siècle l'archevêque Bouchard II disposer en faveur de l'abbaye de Savigny de la terre de *Mons Ledaycus*[4] qui paraît avoir fait partie du domaine comtal[5]. Les vastes possessions de l'évêché et du chapitre dans tout le diocèse, la haute situation des prélats, qui depuis Charlemagne occupèrent le siège archiépiscopal, le fait que plusieurs d'entre eux appartenaient à de puissantes familles seigneuriales, ou même à la famille royale, ne pouvaient que faciliter le développement du pouvoir temporel des métropolitains. Il me semble probable que c'est à cette extension de la puissance des archevêques qu'il faut attribuer la disparition, dans la seconde partie du xe siècle, des comtes du Lyonnais.

Le pouvoir comtal, après la mort d'Hugues le Noir[6], se trouva disputé entre les archevêques d'une part, et d'autre part une famille seigneuriale, que rien ne paraît rattacher aux anciens comtes carolingiens[7]. Tout au plus peut-on supposer qu'ils

1. *Cartul. de Brioude*, n° 331 : « Poncius divina annuente gratia comes eximius Gabalitanensis telluris necnon et Forensis patriae. »

2. A la fin du xie siècle, le comte Guillaume est dit « Forensium comes » dans une charte de Hugues, archevêque de Lyon (*Cartul. de Savigny*, n° 813).

3. Cf. *infra*, ch. IV.

4. *Cartul. de Savigny*, n° 438.

5. *Ibid.*, n° 602, où le comte Géraud intervient pour renouveler la donation faite par l'archevêque. Cf. Steyert, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 232-233.

6. Qui lui-même avait exercé ce pouvoir dans la ville par l'intermédiaire d'un vicomte, cf. *supra*, p. 241.

7. A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. LIV, croit au contraire que c'est après la mort de Guillaume le Pieux que le comté de Lyon fut divisé, un personnage qu'il appelle Guillaume II recevant le comté de Lyon proprement dit, et le reste du *pagus Lugdunensis* se trouvant partagé entre divers seigneurs. Mais c'est admettre qu'il y a un comte Guillaume de Lyon, distinct de Guillaume le Jeune, neveu et héritier de Guillaume le Pieux, ce qui est peu vraisemblable.

descendent d'un fonctionnaire préposé par les anciens marquis au gouvernement du plus important des *pagi* secondaires issus de la *civitas Lugdunensium*. Ce fonctionnaire, *missus* ou vicomte [1], après la fin du principat de Hugues, aura pris le titre de comte. Il est à supposer que, ne pouvant se rendre maître de l'ensemble du Lyonnais, il se sera qualifié de comte de Forez [2], peut-être parfois de comte de Roannez, puisque c'est à cette époque que les noms de ces circonscriptions féodales apparaissent dans les textes [3]. Forts de leurs domaines sis en dehors du Forez, appuyés peut-être par certains adversaires des archevêques [4], ils ont continué à disputer à ceux-ci l'autorité temporelle dans le comté de Lyon tout entier, même dans le *pagus Lugdunensis* au sens étroit du mot [5], et l'histoire de ces luttes constitue celle du Lyonnais pendant près de deux siècles [6], jusqu'au jour où Gui II, comte de Forez, devint maître de la cité épiscopale, et où un traité conclu en 1167 régla définitivement la situation [7].

LE VIENNOIS. — Le Viennois, comme je l'ai dit [8], avait été laissé en 933 au bâtard de l'empereur Louis l'Aveugle, Charles-Constantin,

1. Un « Artaldus vicecomes » donna le domaine de Lucennay à l'église cathédrale Saint-Étienne de Lyon et figure au 9 des calendes d'avril (24 mars) dans l'obituaire de cette église (éd. GUIGUE, p. 28). C'est par pure conjecture que l'éditeur place son existence dans la seconde partie du xe siècle. Il semblerait plus vraisemblable de reconnaître en lui l'ancêtre des comtes de Forez, en l'identifiant probablement avec Artaud, mari d'Hildegarde, mentionné en 929 et 938 (*supra*, p. 243, n. 2). Il ne faut pas oublier qu'il y eut encore, après l'avènement du comte Artaud Ier, en Lyonnais, une série de vicomtes qui semblent étrangers à sa famille. La liste en a été dressée par A. BERNARD, *Essai historique sur les vicomtes de Lyon, de Vienne et de Mâcon, du XIe au XIIe siècle*. Saint-Étienne, 1887, in-8°.

2. Cf. en sens A. BERNARD, *Lettre sur les trois Burchard*, p. 7.

3. Cf. *supra*, p. 236-237.

4. BONASSIEUX, *Hist. de la réunion de Lyon à la France*, p. 23-24, observe justement que les comtes de Forez étaient les bienfaiteurs et les alliés naturels des abbés de Savigny, toujours portés à l'insoumission vis-à-vis des archevêques.

5. C'est-à-dire diminué du Roannez et du Forez.

6. STEYERT, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 219-223, mais les détails qu'il donne sur les premiers temps de ce conflit et en particulier sur la lutte entre Artaud et l'archevêque Bouchard sont tout à fait hypothétiques.

7. BONASSIEUX, *op. cit.*, p. 23 et 24. — Sur la situation respective de l'évêque et du comte, dans la cité de Lyon, cf. un mémoire du xiiie siècle, Arch. nat., J. 269, n° 74.

8. Cf. *supra*, p. 69.

qui le gouvernait depuis plusieurs années avec le titre de comte [1], mais qui paraît s'être montré peu soucieux de conserver envers son nouveau souverain une fidélité absolue, peut-être par hostilité vis-à-vis de Hugues, dont le roi de Bourgogne prétendait tenir ses pouvoirs. En 931, Charles-Constantin avait fait hommage à Raoul de France [2], et en 933 tenté de lui livrer sa ville [3]. En 941, il reconnaissait Louis d'Outre-Mer et le recevait dans Vienne, ou tout au moins en Viennois [4]. Malgré cet appui, l'autorité des Carolingiens français n'avait pas réussi à s'établir définitivement sur le pays, peut-être, parce que le fils de Louis l'Aveugle rencontrait dans Vienne même des adversaires, comme la famille qui possédait héréditairement la dignité vicomtale, ou l'archevêque Sobon, personnage de noble famille, et allié au roi Hugues [5].

Quant à Charles-Constantin lui-même, après le retour de Conrad dans ses États, il paraît s'être rallié à ce dernier comme l'avait fait Hugues le Noir. Il intervient dans ses diplômes [6], se soumet à sa juridiction [7], et fait figurer son nom dans les formules des dates de ses actes [8]. Le fait même qu'il continuait à porter le titre de comte dans le Viennois où tous les actes sont régulièrement datés des ans du règne de Conrad, implique de sa part soumission à ce dernier. Néanmoins, Charles-Constantin paraît s'être trouvé vis-à-vis de lui, dans une situation un peu spéciale. Je ne sais s'il faut attribuer une valeur particulière au titre de « prince de Vienne » que donnent au fils de Louis l'Aveugle, Flodoard [9] et Richer [10]. Mais le lien de vassalité qui l'attache au roi de Bourgogne est assez lâche pour qu'il

1. Sans doute depuis l'époque à laquelle Hugues d'Arles quitta le royaume de Provence pour se faire couronner roi de Lombardie.

2. Flodoard, *Annales*, a. 931. Cf. *supra*, p. 69.

3. *Ibid.*, a. 933. Cf. *supra*, p. 69.

4. *Ibid.*, a. 941; Lauer, *Louis IV*, p. 73.

5. Sur la famille des vicomtes de Vienne, cf. *Le royaume de Provence*, p. 351-356, et sur la parenté et les alliance de l'archevêque Sobon, Manteyer, *Les origines de la Maison de Savoie*, p. 430-431.

6. *Chartes de Cluny*, n° 631.

7. *Ibid.*, n° 622.

8. *Chartes de Cluny*, n°s 656, 797, 1047, 1084, 1122; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 25*.

9. *Annales*, a. 931, p. 129.

10. *Histoires*, l. II, c. 98.

puisse en 951 se rendre à Mâcon auprès de Louis IV, et se reconnaître son fidèle [1]. D'autre part la série des diplômes royaux en faveur de l'église de Vienne, s'interrompt pour de longues années à la fin du règne de Louis l'Aveugle. L'archevêché, l'un des plus importants parmi ceux du royaume de Bourgogne, n'a conservé, dans ses archives, de précepte ni de Rodolfe II, ni de Conrad, durant les trente premières années du règne de celui-ci [2]. Lorsque Charles-Constantin disparaît, après 962, il semble que celui de ses deux fils qui lui survécut [3], n'ait conservé aucune autorité en Viennois, ou dans les pays voisins [4]. C'est à la même époque que Conrad commence à jouer un rôle dans les affaires du pays. Le 16 août 962 [5], il dispose en faveur du prêtre Géraud de biens sis dans le voisinage immédiat de la cité. Le 1er janvier 967, il est dans la ville, et y donne un diplôme en faveur du monastère de Saint-Pierre [6]. A la même époque, il est en possession du rectorat de Saint-André-le-Bas [7], ancienne possession des rois de Provence [8]. Enfin, en 971, il accorde à l'église de Vienne une confirmation générale de ses biens et privilèges [9], et dès lors la série des préceptes pour l'église cathédrale de Saint-Maurice reprend et se poursuit régulièrement, jusqu'à la fin du règne de Rodolfe III.

1. Flodoard, *Annales*, a. 951, p. 129. Charles paraît même avoir attaché à cet acte de vassalité une certaine importance effective, puisqu'il fit alors confirmer par Louis IV la donation qu'il avait faite à l'abbaye de Cluny de la terre de Communay en Viennois (Chevalier, *Diplomatique de Bourgogne de P. de Rivaz*, p. 69). Néanmoins il ne semble pas que cet hommage de Charles-Constantin ait entraîné la reconnaissance de Louis IV dans aucune partie du Viennois.

2. Non seulement le cartulaire de l'église de Vienne n'en a conservé aucun, mais dans le diplôme de 971, où sont rappelés les préceptes des empereurs carolingiens et de Louis l'Aveugle, Conrad n'en mentionne ni de son père, ni de lui-même.

3. Charles-Constantin figure avec sa femme Thiberge et ses deux fils Richard et Hubert dans un acte des environs de l'année 960 (*Chartes de Cluny*, n° 1094). En 962, Richard est seul mentionné à côté de son père (*ibid.*, n° 1122).

4. Manteyer, *Les origines de la maison de Savoie*, p. 429-430; *Le royaume de Provence*, p. 242.

5. *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, p. 228.

6. *Hist. de Fr.*, t. IX. p. 701.

7. *Cartul. de Saint-André*, n° 95.

8. *Le royaume de Provence*, p. 197. Cf. *infra*, ch. IV.

9. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 32*.

Mais il ne semble pas que Conrad ait remplacé Charles-Constantin par un nouveau comte [1]. Il aurait peut-être, au contraire, profité de la situation, pour se mettre lui-même en possession des fiscs royaux ou comtaux qui avaient appartenu à Louis l'Aveugle ou à son fils, comme les domaines de Crottes et de Communay. D'autre part, dans les préceptes relatifs au Viennois ou accordés à l'église de Vienne, n'est mentionnée l'intervention d'aucun comte. Les requêtes sont présentées directement par l'archevêque ou, à partir du second mariage de Rodolfe III, par la reine Ermenjart, et c'est à celle-ci qu'en 1011 [2], le roi concéda en toute propriété les comtés de Vienne et de Sermorens [3], que la reine devait conserver jusqu'au jour où un nouvel acte de l'autorité royale les fit passer entre les mains de l'archevêque Léger [4].

Le Graisivaudan —. Il est assez vraisemblable que la ville de Grenoble avait été à l'époque franque, comme la plupart des cités de la Gaule, le chef-lieu d'une circonscription comtale [5]. Au x[e] siècle le souvenir de l'ancien *comitatus Gratianopolitanus* [6] n'était point encore perdu. Néanmoins rien ne permet d'affirmer que, sous Louis l'Aveugle et sous Conrad le Pacifique, le Graisivaudan ait continué à être placé sous le gouvernement d'un comte particulier. Le long séjour des Sarrasins dans le pays, séjour sur les détails duquel nous sommes mal renseignés, mais dont il est impossible de nier les désastreuses conséquences, avait eu nécessairement pour effet d'apporter dans toute la vie politique et sociale de la région des perturbations profondes. Le siège de

1. Le nom du comté de Vienne continue (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n[os] 95 et 41*) à figurer dans les actes pour désigner une circonscription territoriale, mais sans qu'il ait été nécessairement pourvu d'un titulaire. — Sur Paton, dont on aurait voulu faire un comte de Vienne à cette époque, parce que sa souscription figure au bas d'un diplôme pour l'abbaye de Saint-André (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 95), cf. Gollut. *Mémoires séquanois*, p. 513, et Secretan, *Origines de Gérold*, p. 293.

2. Cibrario et Promis, *Documenti e sigilli*, p. 15.

3. Rodolfe conserva cependant en Viennois des biens dont il dispose durant les années suivantes en faveur de l'église de Vienne (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n[os] 45* et 46*).

4. Sur la concession du comté à l'archevêque, cf. *infra.*, ch. iv.

5. *Cartul. de Grenoble*, A. xvi et A. xviii.

6. Terrebasse, *Origines des Dauphins de Viennois*, p. 78-79, a tort de supposer que l'emploi de cette expression de *comitatus Gratianopolitanus*

l'évêché aurait même dû, selon certains récits [1], être transféré à *Jovinziacus*, aujourd'hui Saint-Donat [2], dans un domaine concédé à l'église de Grenoble à la fin du IX[e] siècle par Boson et Louis de Provence [3]. Mais le fait n'est directement attesté que par un document faux [4], et par conséquent doit être considéré comme très douteux [5].

Cependant, ce déplacement du chef-lieu du diocèse, si même il avait eu lieu, ne constituerait point un argument contre le fait de l'existence, au X[e] siècle, de comtes de Graisivaudan, que le centre du pouvoir de ceux-ci ait été à Grenoble ou ailleurs. Mais le préambule d'une charte célèbre [6], du temps de l'évêque saint Hugues, attribue formellement à l'évêque Isarn, seul, l'expulsion des Sarrasins et la réorganisation du pays. « Aussi, dit le « texte, comme il trouva peu d'habitants dans son diocèse, il « réunit les nobles et les gens de moyenne ou de basse condition, « grâce auxquels la terre de Grenoble put être repeuplée. Ledit « évêque donna à ces hommes des châteaux à habiter et des terres « à cultiver. Sur ces châteaux et ces terres, l'évêque retint le « domaine et les services, selon ce qui fut convenu entre les deux « parties. Mais ledit évêque et son successeur Humbert possé- « dèrent le diocèse, ainsi qu'un évêque doit posséder sa propre terre « et ses propres châteaux en alleu, comme une terre qu'il avait « arrachée à une nation païenne. Car, de la race des comtes que « maintenant règnent dans le diocèse de Grenoble, on n'en a

(ou toute autre analogue) implique l'existence d'un comte aussi longtemps qu'elle est en usage.

1. Marion, *Cartul. de Grenoble*, Introd., p. XXI.

2. Saint-Donat, Drôme, arr. Valence, chef-lieu de canton.

3. *Cartul. de Grenoble*, A. XXVII.

4. Il s'agit d'une inscription versifiée qui aurait été placée dans le clocher de l'église de Saint-Donat. L'authenticité de cette inscription, admise par Gingins, *Les Bosonides*, p. 209-210, par Hauréau, *Gall. christ.*, t. XVI, p. 228, par Oehlmann, *Alpenpässe im Mittelalter*, p. 217-218, etc., combattue par Pilot, dans la *Rev. du Dauphiné*, t. II, p. 132-162, a été définitivement rejetée par A. de Terrebasse (*Examen critique de l'inscription de Saint-Donat relative à l'occupation de Grenoble par les Sarrasins au X[e] siècle*. Vienne-Paris, 1860, in-8°), qui a éliminé ce texte de l'histoire du Dauphiné. Cf. *Le royaume de Provence*, p. 269.

5. Cf. aussi l'hymne cité par Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 181. Il ne faut pas oublier que la possession de *Jovinziacus* fut l'occasion de conflits entre l'église de Grenoble et celle de Vienne, d'où récits tendancieux et fabrication de faux.

6. *Cartul. de Grenoble*, B. XVI.

« trouvé aucun qui fut appelé comte[1] en ce temps, c'est-à-dire a
« temps de l'évêque Isarn, mais ledit évêque, sans aucune récla
« mation de la part des susdits comtes, possédait son évêché e
« alleu, à l'exception de ce que lui-même avait donné de sa propr
« volonté[2]. » Selon le rédacteur du préambule, Humbert[3], succes
seur d'Isarn, aurait joui de la même plénitude de droits, et c
ne serait que sous Mallen[4], successeur d'Humbert, que le pre
mier comte de la famille des Guigues, Guigues le Vieux
aurait commencé à fonder par une série d'usurpations la puis
sance de sa maison.

Ce texte a été, de la part des érudits dauphinois, l'objet d
controverses passionnées[5]. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion d

1. Ce passage contredit formellement l'interprétation de Gariel da
le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. I, p. 94, d'après lequel
préambule se bornerait à affirmer que les comtes Guigues, qui existaie
au temps d'Isarn, laissaient l'évêque jouir paisiblement de ses po
sessions et alleux.

2. *Cartul. de Grenoble*, p. 93 : « et ideo quia paucos invenit habitatores
« predicto episcopatu, collegit nobiles, mediocres et pauperes e longinqu
« terris, de quibus hominibus consolata esset Gratianopolitana terr
« deditque predictus episcopus illis hominibus castra ad habitandum
« terras ad laborandum, in quorum castra sive in terras episcopus jamdict
« retinuit dominationem et servitia, sicut utrisque partibus placuit. Hab
« autem predictus episcopus et successor ejus Humbertus, predictum epi
« copatum sicut proprius episcopus debet habere propriam terram et pr
« pria castra, per alodium sicut terram quam abstraxerat a gente paga
« Nam generatio comitum istorum qui modo regnant in episcopatum Gr
« tianopolitanum nullus inventus fuit in diebus suis, scilicet in diebus Isar
« episcopi, qui comes vocaretur, sed totum episcopatum, sine calump
« predictorum comitum predictus episcopus in pace per alodium possid
« bat, excepto hoc quod ipse dederat ex sua spontanea voluntate. »

3. Humbert assiste en 994 au concile d'Anse (Mansi, *Concilia*, t. XIX, c
177) ; il est encore mentionné au concile tenu dans cette localité en 1025 (*ibi*
t. col. 423), et en 1030 souscrit une charte en même temps que son su
cesseur Mallen (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 490 ; *Gall. Chris*
t. XV, col. 229), ce qui prouve qu'il avait abdiqué en faveur de
dernier.

4. Mallen, sous-diacre en 1016 (*Cartul. de Grenoble*, A. xxxiii), so
crit comme évêque la charte du 22 octobre 1030 citée à la note précéden
En 1036 il est déjà remplacé par Artaud (Mabillon, *Ann. Bened.*, t. I
p. 412).

5. Et où malheureusement sont intervenues des considérations
n'avaient point un caractère purement scientifique. Cf. principalem
Fauché-Prunelle, *Essai sur les institutions briançonnaises*. Grenoble, 18
1857, 2 vol. in-8° ; *Mémoire sur les invasions des Sarrasins dans les contr*
de la rive gauche du Rhône et plus particulièrement le Dauphiné et
Alpes, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, t. II, p. 216 et suiv

le dire ailleurs [1], ce n'est pas à proprement parler une question d'authenticité qui se pose à propos du document, puisque celui-ci remonte bien au temps de l'évêque saint Hugues, mais plutôt une question de véracité. En d'autres termes, ce qu'on peut discuter c'est la valeur historique, pour des événements du xe siècle, du témoignage de cette notice, qui date de la fin du xie.

En ce qui concerne l'importance et la gravité des ravages exercés par les Sarrasins, il n'y a aucun motif valable de supposer que ceux-ci aient été moins considérables dans le diocèse de Grenoble que dans d'autres diocèses voisins, ceux de Gap et d'Embrun par exemple, ou dans les vallées des Alpes. Sur ce point, comme pour ce qui touche au rôle d'Isarn, la notice peut être considérée comme ayant à peu près la même valeur qu'un texte historiographique [2] rédigé à la même époque, et comme représentant une tradition qui s'était conservée jusqu'à la fin du xie siècle [3], mais dont l'absence de documents ne permet pas de

Trépier, *Notes et observations sur l'origine de la domination des comtes Guigues à Grenoble*, *Bullet. de l'Acad. delphinale*, 2e sér., t. II, p. 535-656; *Observations sur un passage de l'éloge de M. Fauché-Prunelle*, *ibid.*, 3e sér., t. I, p. 54; *La vérité sur saint Hugues et ses cartulaires*, *ibid.*, 3e sér., t. II, p. 204-276; Gariel, *Réponse à la protestation de M. l'abbé Trépier à propos de la charte XVI du 2e cartulaire de Grenoble*, *ibid.*, 3e sér., t. I, p. 94; A. de Terrebasse, *Notice historique et critique sur l'origine de la première race des dauphins de Viennois*, dans ses *Œuvres posthumes*, pub. par P.-E. Giraud, Vienne, 1875, in-8°; Bellet, *Examen critique des objections soulevées contre la charte XVI du 2e cartulaire de l'église de Grenoble*, Paris, 1889, in-8°, qui indique les principaux arguments présentés dans chaque sens. On trouvera également un résumé de la polémique à ce sujet dans Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 47-48. Les anciens historiens du Dauphiné n'ont naturellement pas mis en doute l'authenticité et la véracité de la charte, cf. Trépier, *Notes et observations*, p. 549.

1. *Le royaume de Provence*, p. 269. Je me rallie aux vues exposées à ce sujet par M. P. Fournier, dans les *Annales du Midi*, 1902, p. 13-15.

2. Avec évidemment un caractère plus intéressé, et partant plus suspect.

3. Une bulle d'Urbain II, du 16 mai 1094 (*Cartul. de Grenoble*, A. xxiii), dit également : « donec Gratianopolitanę ecclesię pax a persecutione paganorum redderetur. » Le passage a été inspiré par saint Hugues. L'idée ne devait pas choquer les opinions reçues. Terrebasse, *op. cit.*, p. 75, a tort de nier *a priori* la gravité des ravages des Sarrasins dans le Graisivaudan en représentant les musulmans réduits dans ce pays à l'état de simples bandes de brigands. On s'étonne de voir quelques historiens, et en particulier Mgr Bellet (*Examen critique*, p. 153 et suiv.) dont la dissertation est par ailleurs bien conduite, considérer l'amour de saint Hugues pour la vérité comme un argument en faveur de la véracité du préambule.

contrôler l'exactitude. Il est permis cependant de constater que ce récit n'offre par lui-même aucun caractère d'invraisemblance. On sait qu'en d'autres pays le recouvrement des territoires occupés par les Sarrasins fut suivi d'une réorganisation complète, accompagnée d'un partage des terres entre les nouveaux habitants. A Fréjus, le principal rôle dans ces événements fut précisément joué par l'évêque du diocèse, Riculfus. Il n'y a donc *a priori* rien d'impossible à ce que les choses se soient passées à peu près de même à Grenoble, en l'absence surtout de tout pouvoir comtal en Graisivaudan [1].

A ce sujet, le témoignage du préambule est contestable, parce qu'évidemment intéressé, aussi a-t-il été contesté. Néanmoins les rares documents relatifs au diocèse de Grenoble ne lui apportent aucun démenti formel.

Le fait de la disparition, dans beaucoup de cités du royaume de Bourgogne, des comtes carolingiens, peut se constater par ailleurs, et il est aisé de comprendre que les régions alors en proie aux Sarrasins aient pu ne pas continuer à avoir des comtes. Le roi n'avait pas à en établir dans des pays qui échappaient de plus en plus à son autorité, et les seigneurs se souciaient évidemment fort peu d'un titre qui ne leur garantissait point la paisible possession de la mense comtale. Au contraire il continue à y avoir des évêques, car les circonscriptions ecclésiastiques sont bien plus immuables que les divisions civiles, et, dans ces régions où le développement normal de la féodalité laïque est entravé par la présence des envahisseurs, l'évêque se trouve, *ipso facto*, le principal personnage, la seule autorité subsistante au milieu du bouleversement général. Il est probable qu'il n'y a pas eu à Grenoble d'acte constatant cet état de choses, et le consacrant par l'attribution à l'évêque de l'autorité comtale, sans quoi il serait bien surprenant que les cartulaires de saint Hugues n'eussent point conservé un document de ce genre [2]. Mais il n'y a rien que de très possible à ce que la situation ait existé en fait [3], et c'est ce

1. C'est peut-être à cette absence d'actes mentionnant les comtes de Graisivaudan que font allusion ces mots du préambule : « nullus inventus fuit qui vocaretur comes. » Il est vrai que l'on pourrait soupçonner le pieux évêque d'avoir fait disparaître, pour les besoins de sa cause, les actes qui auraient mentionné ces comtes.

2. Cf. Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 49.

3. En 1040, un certain Ainard déclare tenir « per episcopum Gratianopo-

que saint Hugues semble vouloir indiquer en disant que l'évêque possédait son diocèse « en alleu ». Au XI[e] siècle, ce dernier terme s'applique souvent à des bénéfices devenus héréditaires [1], ou à des terres données aux églises à titre de possession perpétuelle [2], sous réserve bien entendu d'une vague reconnaissance de l'autorité royale.

Mais les adversaires du préambule ont soutenu qu'il existait en Graisivaudan des comtes du nom de Guigues à une époque bien antérieure à l'épiscopat de Mallen [3]. Un comte de ce nom assiste en effet, en 890, au plaid tenu à Varennes par la reine Ermenjart assistée des grands du royaume de Provence [4]. En 913, un Guigues qui s'intitule « comte par la grâce de Dieu », donne à l'église de Vienne une terre sise à Tressin sur les bords du Rhône [5]. Mais il s'écoule plus de quatre-vingts années avant que, dans ces régions, le nom de Guigues, porté cette fois par les ancêtres authentiques des comtes d'Albon, paraisse dans les actes. Il n'y a que la présomption tirée de l'identité des noms qui

litanum omnes leges et batalas » (*Cartul. de Grenoble*, B. XLVI). A cette époque, qui est celle même à laquelle Guigues le Vieux commença à paraître dans les actes avec le titre de comte, il pouvait y avoir encore des restes de l'état de choses où tous les droits comtaux étaient entre les mains de l'évêque. C'est en 1161 seulement que Frédéric Barberousse confirma à l'église de Grenoble les droits régaliens que, d'ailleurs, elle n'était plus seule à posséder dans toute l'étendue du diocèse (PÉRARD, *Recueil de prières*, p. 240). Au XIV[e] siècle les comtes déclarent encore tenir des évêques certains de leurs droits (TRÉPIER, *La vérité sur saint Hugues*, dans le *Bullet. de l'Acad. delphinale*, 3[e] sér., t. II, p. 204-276).

1. On trouve même dans une donation de biens faite en 1040 à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, par Geoffroi et Bertrand, comtes de Provence, l'expression « alode nostro commitale » (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 172). Au IX[e] siècle, les deux termes auraient été contradictoires, car les *res de comitatu* sont précisément le contraire des alleux.

2. Cf. une donation de biens faite en 1094/95 « per alodium » à l'église de Grenoble (*Cartul. de Grenoble* B. XXXVI et XXXII) et le mot *alodis* employé en ce sens dans un certain nombre de chartes marseillaises du XI[e] siècle (*Cartul. de Saint-Victor*, n[os] 35, 47, 389, 390, 423, 730). Une charte de l'archevêque d'Arles parle de « donare aliquid de alodem sancti Stephani vel sancti Cesarii » (ALBANÈS, *Gallia christ. noviss.*, Arles, col. 130, n° 290).

3. C'est surtout en ce sens qu'est dirigée l'argumentation de M. de Terrebasse.

4. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 662. Cf. *Le royaume de Provence*, p. 153 et suiv.

5. FAUCHÉ-PRUNELLE, *Hist. des institutions briançonnaises*, t. I, p. 267; TERREBASSE, *Origines des Dauphins*, p. 12.

jusqu'à présent, puisse constituer un argument en faveur de l'hypothèse d'après laquelle Guigues [Ier], mari de Frébourge (*Fredeburgis*) qui, le 7 septembre 996[1], donne à l'abbaye viennoise de Saint-André-le-Bas des terres sises à Vernioz[2] devrait être considéré comme le descendant des comtes ses homonymes dont on peut constater l'existence au début du xe siècle[3]. D'ailleurs ni ce personnage, ni son fils ne portent dans les actes le titre de comte, et c'est dans le Viennois plutôt que dans le Graisivaudan que semblent se trouver leurs domaines. Ce sont d'ailleurs des seigneurs d'une certaine importance, ayant déjà des vassaux à eux. Ils paraissent avoir suivi la tactique qui devait également faire la fortune des princes de la maison de Savoie, en accaparant les évêchés voisins. Guigues Ier fit monter sur le siège épiscopal de Grenoble son fils Humbert; Guigues II[4] plaça à Valence son fils, nommé aussi Humbert, et son neveu Mallen devait succéder, sur le siège épiscopal de Grenoble, à son oncle Humbert, fils de Frébourge. Mais c'est précisément à l'époque de ce Mallen que Guigues le Vieux paraît avec le titre de comte[5],

1. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 37*. Il est possible que Guigues, mari de Frébourge, soit mort peu de temps après cette date, car une charte d'Humbert, évêque de Grenoble, qui paraît de la fin de la même année, portant donation à l'abbaye de Cluny de la moitié du château et du bourg de Vizille (*Chartes de Cluny*, n° 2307), est souscrite par Frébourge, mère du donateur, et d'autres personnages de sa famille, sans que son père intervienne.

2. Vernioz, Isère, arr. Vienne, cant. Roussillon.

3. Je relève la mention à une date indéterminée, sous le règne de Rodolfe III, d'un Guigues, fils de Liétard et petit-fils de Bernard, possesseur de biens à Saint-Laurent en Viennois (*Chartes de Cluny*, n° 2650).

4. Celui-ci souscrit en 996 une charte de son frère l'évêque Humbert (*Chartes de Cluny*, n° 2307). Il est mentionné comme mort dans un diplôme de Rodolfe III de 1008 (*Cartul. de Saint-André*, n° 38*) et dit « senior noster » dans une donation faite à l'abbaye de Saint-André de biens à Vitrieu (*ibid.*, n° 54. — Vitrieu, Isère, comm. Vernioz, arr. Vienne, cant. Roussillon).

5. « Cum carta testimoniali signata auctoritate Malleni episcopi Gratianopolitani et Wigonis comitis et uxoris ejus Adelsendis filiorumque suorum « Humberti et Wigonis » (*Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 120, n° CCCLVI). La date de la pièce est un peu incertaine mais se place entre 1031 et 1038. La souscription du même personnage « S. Vuigonis comitis » figure également à la suite d'une charte datée de 1027 (*Cartul. beati Petri de Domina*, n° 27. Cf. *ibid.*, nos 27 et 220). Le pouvoir de Guigues le Vieux paraît s'être prolongé jusque vers l'an 1070. Il se qualifie lui-même « ego Guigo comes qui vocatur senex » (*Cartul. d'Oulx*, n° 152), et ce terme paraît faire allusion à son âge plutôt qu'à la nécessité de le distinguer d'un autre personnage du même nom, son contemporain, car en ce cas ce serait *senior*.

et ceci concorde avec les données du préambule de saint Hugues. Il est difficile de dire comment se produisit cette usurpation ou cette acquisition d'un titre nouveau par la famille viennoise des Guigues. Il semble qu'elle soit à peu près contemporaine de la période de troubles qui suivit la mort de Rodolfe III [1]. On peut supposer, d'autre part, que la famille a été attirée dans le Graisivaudan par ceux de ses membres qui occupèrent successivement le siège épiscopal de Grenoble [2]. Ces évêques auront su, comme d'autres prélats, profiter de leur situation pour inféoder à leurs parents une partie des domaines de l'évêché, domaines

1. Cf. Terrebasse, *Origine des Dauphins*, p. 43 (qui ajoute tout à fait arbitrairement que Guigues le Vieux fut parmi les seigneurs qui allèrent faire à Zurich leur soumission à l'empereur Conrad), et Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 79 (qui suppose qu'après la mort de Rodolfe III le comte et l'évêque s'attribuèrent les droits régaliens chacun sur les terres qu'il possédait ; mais il est douteux précisément qu'il y ait eu des comtes à cette époque). Un « Guigo illuster vir » souscrit, en novembre 1035, une donation de biens en Sermorens (*Cartul. de Grenoble*, A. xv). S'il s'agit de Guigues le Vieux, ce dernier aurait reçu le titre de comte entre 1035 et 1038 (date extrême du n° 156 du *Cartul. de Saint-Chaffre*, cité à la note précédente, qui est donné « regnante Conrado rege »), peut-être lors de l'avènement définitif de Conrad le Salique en Bourgogne. On peut faire à cette hypothèse une objection. C'est que, dans la charte de fondation du prieuré de Moirans par l'évêque Humbert, figure parmi les souscriptions le « S. Guigoni comiti fratris episcopi Humberti » (*Cartul. de Grenoble*, A. xxxiii) Mais l'acte est du 26 février 1016, et Guigues [II], frère d'Humbert, évêque de Grenoble, était déjà mort en 1008 (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 38*). Donc, il s'agit de Guigues III le Vieux, *neveu* de l'évêque, dont le *signum* a été peut-être ajouté après coup, et si le scribe, qui a ajouté la mentionou qui a transcrit la pièce dans le cartulaire, s'est trompé sur le rapport de parenté, il peut avoir de même donné au personnage un titre que celui-ci n'a porté que plus tard.

2. Un « Guigo vice comes » souscrit, en 1033, une charte lyonnaise à la suite de l'évêque Mallen (*Cartul. de Savigny*, n° 648 ; sur un autre exemple de l'intervention de Mallen dans les affaires de l'église de Lyon, cf. Guigue, *Cartul. Lyonnais*, t. I, n° 8). Il ne s'agit peut-être nécessairement pas d'un vicomte de Lyon (Trépier, *La vérité sur saint Hugues*, p. 246) et cela permettrait de préciser les conditions dans lesquelles s'est produite l'usurpation du titre comtal par Guigues le Vieux. Cependant on peut faire à cette hypothèse (indiquée par Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 51 n. 1) une objection, c'est que Guigues parait dans un autre document relatif au Lyonnais avec le titre de vicomte (*Chartes de Cluny*, n° 2925), ailleurs avec celui de *senior* (*Cartul. de Savigny*, n° 645) et qu'un « Vuigo vicecomes » figurait, au II des kalendes de février dans l'ancien obituaire d'Ambierle (De la Mure, *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, t. I, p. 90). Un « S. Wigoni comiti » figure également à la suite d'une donation faite à Cluny de biens en Mâconnais (*Chartes de Cluny*, n° 2760).

d'autant plus nombreux que la mense comtale avait été sans doute absorbée par la mense épiscopale, lorsque, peu de temps avant l'arrivée au pouvoir du premier prélat de la maison des Guigues, à l'époque de l'expulsion des Sarrasins, l'évêque s'était trouvé seul maître du pays, sans avoir à respecter les droits d'anciens bénéficiaires. Ceci n'est qu'une hypothèse. Elle me paraît concorder avec les dates et les faits connus, et conforme à ce que nous savons s'être passé, dans des conditions à peu près semblables, sur d'autres points du royaume de Bourgogne [1].

VALENTINOIS ET DIOIS — Au sud-est du Viennois, le *pagus Valentinensis* qui avait, avant le milieu du x[e] siècle [2], recouvré la bande de territoires s'étendant sur la rive droite du Rhône jusqu'aux confins du diocèse du Puy, territoires momentanément annexés au Lyonnais, est mentionné dans un diplôme de Conrad le Pacifique [3] comme circonscription comtale. En effet, bien que les évêques de la cité, au x[e] siècle, aient appartenu à des familles influentes et puissantes de la région, comme celle des Guigues de Graisivaudan, ou celle même des comtes de Valentinois [4], que l'un d'eux, Aimon, ait rempli auprès de

1. M. G. DE MANTEYER promet depuis longtemps une étude sur l'origine des Dauphins de Viennois. Je crois donc qu'il n'y a pas lieu d'insister ici davantage sur leur compte. Les actes essentiels pour la généalogie des premiers d'entre eux sont les suivants : *Chartes de Cluny*, n° 2307 ; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n[os] 37* et 38* ; *Cartul. de Saint-Chaffre*, n[os] 355 et 150. Ils permettent de dresser le tableau sommaire suivant (cf. BRESSLAU, *Konrad II*, t. II, p. 487-490).

GUIGUES (I)
(996)
ép. *Frébourge* (996-1012)

HUMBERT évêque de Grenoble (992-1029)	GUIGUES (II) (996 † avant 1008) ép. *Gotelene*		N
HUMBERT évêque de Valence (1028-1030)	GUIGUES (III) le Vieux (1008-v. 1070) ép. *Adalsinde*	GUILLAUME (1008)	MALLEN évêque de Grenoble (1030-v. 1037)

2. *Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 115, cf. *supra*, p. 235.

3. *Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 109.

4. Lambert, qui fut évêque vers l'an 1011, était frère du comte Aimar,

Conrad le Pacifique les fonctions d'archichancelier[1], ces prélats, au point de vue de la richesse territoriale ou de l'autorité temporelle, semblent loin d'être parvenus à la même situation que leurs voisins de Vienne ou de Grenoble[2]. On peut, d'autre part, constater pour cette époque l'existence d'un certain nombre de comtes du Valentinois qui succèdent à Alleaume (*Adalelmus*), fidèle de Louis l'Aveugle[3]. Geilin, dont on a voulu sans preuve aucune faire un fils du malheureux empereur provençal[4], fut l'un des bienfaiteurs du monastère de Saint-Chaffre[5], où des moines amenés de Saint-Géraud d'Aurillac venaient de restaurer la régularité bénédictine[6], et obtint pour cette abbaye un diplôme de Conrad le Pacifique[7]. Le comte Lambert, qui paraît lui avoir succédé[8],

fils par conséquent du comte Lambert (*Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 107). Pons qui lui succéda, était fils du comte Aimar (*Chartes de Cluny*, n° 2921), neveu par conséquent de son prédécesseur sur le siège épiscopal. En 1025 un Guigues, évêque de Valence, assiste au concile d'Anse (Mansi, *Concilia*, t. XIX, col. 423) ; son nom paraît indiquer qu'il appartenait à la famille des comtes de Graisivaudan. Son successeur Humbert était fils de Guigues II d'Albon et de Gotelene (*Chartes de Cluny*, n°s 2307 et 2798). C'est à tort que J. Chevalier, *Mémoire sur les comtes de Valentinois et de Diois*, p. 142, a cru pouvoir induire du premier de ces deux actes que, dès 996, Humbert d'Albon se prétendait évêque de Valence et par conséquent disputait à cette date l'évêché à Lambert. Il ne s'agit en réalité que d'une souscription apposée après 1025 par Humbert de Valence à un acte très antérieur, émané de son oncle, l'évêque Humbert de Grenoble (Manteyer, *Origines de la maison de Savoie. Notes additionnelles*, p. 460).

1. *Cart. de Saint-André-le-Bas*, n° 236.

2. Nous ne possédons d'ailleurs sur les domaines de l'église de Valence au xe siècle aucun autre renseignement que ceux qu'on peut tirer des deux préceptes de Louis l'Aveugle (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 683, et *Cartul. de Grenoble*, A. xxiv).

3. Sur ce personnage, cf. *Le royaume de Provence*, p. 203. Alleaume eut un fils du nom de Boson (*Gall. Christ.*, t. XVI, Instr., col. 101 qui fut comte avant la mort de son père (*Cartul. de Saint-Barnard*, n° 10 *bis*) et paraît lui avoir succédé (*ibid.*, n° 133) mais nous ne savons ni si son existence se prolongea jusqu'à l'époque de Rodolfe II, ni dans quelles conditions il fut remplacé par Geilin.

4. Gingins, *Bosonides*, p. 189-190; cf. J. Chevalier, *Comtes de Valentinois et de Diois*, p. 137-140, et *Le royaume de Provence*, p. 212, n. 2.

5. *Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 47, 112, 115. Il figure également dans une donation faite à l'abbaye de Romans de terres à Clérieu (*Cartul. de Saint-Barnard*, n° 21). Ces actes mentionnent les deux femmes qu'il épousa successivement, Gotelene et Raimodis.

6. U. Chevalier, *Cartul. de Saint-Chaffre*, Introd, p. xiv-xv.

7. *Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 109.

8. On a cru que ce personnage avait été comte de la partie du Valentinois située sur la rive gauche du Rhône, le comte Geilin continuant à

sans d'ailleurs avoir avec lui aucun lien de parenté [1], fonda le monastère de Saint-Marcel-de-Fellines [2], et eut pour successeur son fils Aimar [3]. Ce dernier prolongea son gouvernement jusque sous le règne de Conrad le Salique (1037) [4]. Mais si divers seigneurs du pays et notamment ceux de Monteil, ont prétendu se rattacher à sa famille [5], il ne semble pas avoir été le fondateur d'une dynastie comtale, et les premières années de la domination impériale dans l'ancien royaume de Bourgogne devaient être pour le Valentinois une époque de troubles et d'anarchie [6].

Quant au montagneux pays de Diois, son histoire durant le x[e] siècle et la première partie du xi[e] est à peu près inconnue. Peut-être fut-il momentanément rattaché au Valentinois sous l'autorité du comte Geilin [7], mais les renseignements font ensuite

gouverner le pays qui s'étendait à la droite du fleuve. En réalité cette hypothèse de la division du Valentinois en deux comtés distincts ne repose sur aucun fondement sérieux, puisque Geilin intervient dans des actes relatifs à des biens sis sur les deux rives du fleuve, et que Lambert, connu seulement par un très petit nombre d'actes, ne paraît qu'à une date un peu postérieure à la dernière mention que nous possédons de Geilin (CHEVALIER, *Comtes de Valentinois et de Diois*, p. 140).

1. Lambert était fils de Gontard et d'Ermenjart ; sa femme se nommait Faletrudis (*Chartes de Cluny*, n° 1715). Geilin eut un fils du nom d'Ainier (*Ainerius*), qui paraît dans une charte de son père (*Cartul. de Saint-Barnard*, n° 57), mais dont on ignore le sort.

2. *Chartes de Cluny*, n° 1715. La fondation du monastère fut confirmée par Conrad le Pacifique (*ibid.*, n° 1716).

3. Celui-ci paraît en 1011 dans les chartes de son frère, l'évêque Lambert (*Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 105 et 107 ; c'est à tort que J. CHEVALIER, *op. cit.*, p. 143, date de 1014 le second de ces deux actes).

4. *Chartes de Cluny*, n° 2921. L'acte fait connaître les noms des quatre fils qu'Aimar avait eus de sa femme Rothilde ou Rohaut, fille sans doute d'Artaud I[er] de Forez et de Thiberge (MANTEYER, *Origines de la maison de Savoie. Notes additionnelles*, p. 442, cf. *supra*, p. 238). Ce sont Pons (qui fut évêque de Valence), Hugues, Lambert et Gontard. Pons souscrit également, avant son avènement à l'épiscopat, une donation faite à l'abbaye de Cluny de biens en Valentinois (*Chartes de Cluny*, n° 2832).

5. J. CHEVALIER, *op. cit.*, p. 144.

6. *Ibid.*, p. 145 et suiv.

7. Le diplôme obtenu de Conrad par Geilin (*Cartul. de Saint-Chaffre* p. 109) confirme à l'abbaye de Saint-Chaffre des terres « in comitatu Diensi atque Valentinensi. » D'autre part il y a en Diois un Feline que l'on pourrait songer à identifier avec le *Fellinis* que la charte de fondation de Saint-Marcel (*Chartes de Cluny*, n° 1715) place en Valentinois, ce qui prouverait, ou que les deux *pagi* étaient réunis sous l'autorité d'un seul comte et qu'on ne tenait plus compte de leur limite, ou que celle-ci a varié. Mais l'identification est très problématique (CHEVALIER, *op. cit.*, p. 144-145).

défaut, et ce n'est qu'en 1058 [1] qu'un seigneur, du nom de Pons, paraît comme comte particulier de Die [2].

Vivarais. — Sur la rive droite du Rhône, l'Uzège, jadis rattaché au royaume de Provence, était, dès le temps de Louis d'Outre-Mer, retombé entre les mains des Carolingiens français [3] et, au cours du xe siècle, passa comme l'on sait au pouvoir des comtes de Rouergue [4]. Quant au Vivarais, mentionné encore comme comté dans un diplôme de Charles le Chauve [5], il est douteux qu'il ait continué longtemps à former effectivement une circonscription comtale. Bien qu'il faille attendre jusqu'au xive siècle pour voir les évêques de Viviers porter le titre de comte [6], il est assez vraisemblable que c'est à l'époque rodolfienne qu'il faut faire remonter l'origine de leur souveraineté temporelle [7]. Les marquis de Gothie étendirent peut-être égale-

1. *Gall. Christ.*, t. III, Instr., col. 179 ; J. Chevalier, *Comtes de Valentinois et Diois*, p. 16-17 ; *Essai histor. sur Die*, p. 133. Il appelle à tort ce personnage Geoffroi-Pons : l'acte parle bien de « Gaufredo seu Poncio », mais *seu* a le sens de *et*, comme dans tous les textes de cette époque.

2. Une charte de 1027 (Fantoni Castrucci, *Ist. della Città di Avinione*, t. II, p. 32) mentionne une « Aleiris », comtesse de Die, qui aurait été femme de Guillaume II, comte de Forcalquier, mais l'acte est un faux manifeste, forgé sans doute par Fantoni Castrucci lui-même.

3. Cf. *supra*, p. 60 et 70.

4. *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 54 et suiv. Un acte daté de Saint-Saturnin et de la XXIIIe année de Conrad (Mabillon, *Ann. Bened.*, a. 948, t. III, p. 491 ; *Chartes de Cluny*, n° 1071) dont Dom Vaissète (*Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 76) avait cru pouvoir conclure que l'Uzège était retombé sous la domination des rois de Bourgogne ne prouve rien, car c'est un acte d'échange dans lequel intervient l'évêque d'Apt, certainement sujet de Conrad.

5. *Hist. de France*, t. VIII, p. 631. Le comté de Viviers est aussi mentionné, à une époque antérieure, dans un précepte de Lothaire (*Hist. de France*, t. VIII, p. 392), et le diplôme de Charles de Provence pour l'église de Viviers (*ibid.*, p. 401) prouve qu'il y avait dans la ville un comte, et que ce dernier cherchait selon l'usage à agrandir son domaine aux dépens de la mense épiscopale. Enfin le comté de Vivarais figure également dans un certain nombre de chartes du xe siècle analysées dans la pancarte de l'évêque Thomas (Columbi, *Episcopi Vivarienses*, p. 29-30) et dans un acte privé de 937/8 (*Cartul. de Brioude*, n° 285). Il est encore mentionné à l'extrême fin du xe siècle ou dans les premières années du xie (*Chartes de Cluny*, n° 1988).

6. Rouchier, *Histoire du Vivarais*, t. I, p. 432.

7. *Ibid.*, p. 433. C'est au xe siècle que se place le dénombrement des biens de l'évêché, le pouillé rédigé par l'ordre de l'évêque Thomas (Rouchier, *op. cit.*, p. 414 et 565 ; cf. *Hist. littéraire de la France*, t. XIII, p. 448).

ment leur autorité sur le pays [1]. Mais celui-ci n'en continuait pas moins à faire partie du royaume de Bourgogne, et bien qu'un seul texte vienne apporter de cette dépendance une preuve directe [2], elle est cependant assurée par ce fait qu'au temps de Conrad le Salique et de Henri le Noir [3], qui ne pouvaient tenir leurs droits que de Rodolfe III, le pays dépendait des souverains germaniques, et que c'est de l'Empire que les marquis de Gothie tenaient en fief leurs possessions vivaraises [4].

La Maison de Savoie [5]. — C'est en dehors du royaume de Bourgogne qu'il faut chercher la souche de la Maison de Savoie, appelée dès le XIe siècle à un si brillant avenir. Au début du Xe siècle, un des fidèles de Richard le Justicier, Garnier, vicomte de Sens et comte de Troiesin, épousait Thiberge, la sœur de Hugues d'Arles, le puissant comte de Vienne et marquis de Provence [6]. Garnier fut tué, le 6 décembre 925, à la bataille de Chal-

1. Au moins le testament de Raimond Ier, comte de Rouergue et marquis de Gothie, semble-t-il indiquer que l'autorité de ce personnage s'étendait au même titre sur le Vivarais et sur l'Uzège (*Hist. de Languedoc*, t. V, col. 242, n° XCVIII).

2. Le Pouillé de l'évêque Thomas est daté de la XIIIe année du règne d'un roi Conrad, et il ne peut s'agir que de Conrad le Pacifique et non de Conrad le Salique, puisque le successeur de Thomas, Rostaing, est mentionné dans un bulle de Jean XIII (Jaffé, *Reg.*, n° 3744).

3. *Hist. de Languedoc*, t. V, col. 431, n° CLXXX, attribué à tort au règne de Henri Ier de France (cf. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 298) Le second des actes rapportés par D. Vaissète émane d'un comte de Valentinois, certainement sujet de Henri le Noir.

4. Longnon, *Atlas histor.*, texte, p. 244; Rouchier, *Hist. du Vivarais*, p. 404-406.

5. Les origines de la Maison de Savoie ont été récemment l'objet d'un travail approfondi de M. G. de Manteyer, *Les origines de la Maison de Savoie en Bourgogne*, Rome, 1899, in-8°, extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. XIX. Cf. du même, *Les origines de la Maison de Savoie en Bourgogne, Notes additionnelles*, Paris, 1904, in-8°, extrait du *Moyen-Age*, et *Les origines de la Maison de Savoie en Bourgogne. La paix en Viennois et les additions à la Bible de Vienne*. Grenoble, 1904, in-8°. Je me borne à indiquer les résultats obtenus, qui me paraissent très vraisemblables. Évidemment, en ce qui concerne la filiation des personnages « ce sont de simples hypothèses basées uniquement sur l'homonymie » (Philipon, dans le *Moyen-Age*, 1900, p. 457), mais on ne peut guère avoir plus quand il s'agit de généalogies du haut moyen âge, surtout lorsqu'à cette homonymie vient s'ajouter le fait de la possession de domaines au même lieu. J'indique sommairement les documents qui fournissent des points de repère certains, renvoyant, pour la discussion et le commentaire, au travail de M. de Manteyer.

6. La filiation de Hugues est attestée par une charte de Manassès, arche-

mont[1], et sa veuve épousa en secondes noces un membre de la famille des vicomtes de Vienne, Engelbert, frère de l'archevêque Sobon. C'est ce mariage, événement en apparence insignifiant au point de vue de l'histoire générale, qui se trouve sans doute à la base de la future destinée politique des descendants de Garnier. C'est lui qui explique en effet comment Hugues, fils du comte de Troyes, abandonna le duché de Bourgogne pour se fixer en Viennois auprès de sa mère et de son oncle Hugues d'Arles, dont la haute situation dans le royaume de Provence pouvait assurer aux membres de sa famille un appui et des bénéfices. Hugues fils de Garnier reçut de lui des biens au comté de Vienne, et peut-être le comté de Savoie, tout en conservant des domaines dans son ancienne patrie, le Troiesin[2].

Il mourut sans doute avant 948[3], laissant son comté à son fils Humbert[4]. Un autre de ses fils, Thibaut[5], que l'église a canonisé, montait vers 950 sur le siège archiépiscopal de Vienne. Humbert à son tour, qui mourut dans le dernier quart du xe siècle, transmit son comté à son fils, nommé comme lui Humbert, et connu sous le nom d'Humbert aux Blanches-Mains[6].

vêque d'Arles (*Chartes de Cluny*, n° 726), dont nous connaissons par ailleurs les relations de parenté avec Hugues d'Arles (LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. IV, c. 6), charte dans laquelle l'archevêque énumère ses parents, parmi lesquels sa mère Thiberge, son père Garnier, et son frère Hugues. Ce dernier est très évidemment le même que le comte de ce nom, neveu du roi Hugues, qui dispose en sa faveur d'un domaine en Viennois (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 22).

1. La dernière identification de ce lieu a été proposée par M. LAUER (*Annales de FLODOARD*, a. 925, p. 27).

2. M. de Manteyer suppose qu'il est peut-être identique à Hugues, comte palatin, mentionné en 926, cf. *supra*, p. 190, n. 2. La chose est possible, mais me paraît très hypothétique, car il s'agit d'un comte palatin du royaume de Bourgogne jurane et non du royaume de Provence.

3. Il paraît avoir été déjà mort à l'époque à laquelle fut donnée la charte de l'archevêque Manassès citée à la note 6 de la page précédente.

4. Wille, veuve du comte Hugues, mentionne son fils Humbert, avec d'autres parents, dans un texte publié par A. GIRY, *Études Carolingiennes* dans *Études dédiées à M. G. Monod*, p. 136. Cf. *Les origines*, p. 435 et suiv.

5. Cf. *Notes additionnelles*, p. 9 et suiv.

6. La filiation d'Humbert [Ier] et d'Humbert [II], seule, n'est attestée par aucun document positif, mais « s'appuie sur quatre probabilités, qui chacune « séparément a de la force, et qui, réunies paraissent amener une certitude « morale suffisante », probabilités parmi lesquelles il faut surtout relever le fait que, les comtes de Savoie-Maurienne ont dû venir du Viennois, où ils ont conservé des possessions et des intérêts (cf. *La paix en Viennois*, p. 110 et suiv., et p. 186), alors que l'on sait qu'Humbert [Ier] a en effet vécu

Ce dernier paraît avoir été un habile homme. S'il fit peut-être preuve de fidélité à la cause de la reine Ermenjart [1], il ne négligea point les intérêts de sa propre famille. Après avoir dans une certaine mesure consolidé sa situation en épousant Ancilie [2], alliée sinon apparentée à la famille royale, il réussit à étendre son autorité sur le comté de Belley [3], sur celui de Maurienne [4], tout en conservant ou en agrandissant ses domaines de Viennois et de Sermorens. Mais surtout il semble qu'il se soit efforcé de faire placer à la tête du plus grand nombre possible de diocèses des membres de sa famille. Du moins y a-t-il eu dans le royaume de Bourgogne, pendant le premier tiers du x[e] siècle, un trop grand nombre de prélats appartenant à la Maison de Savoie, pour qu'on puisse voir là un pur effet du hasard [5]. Aux environs de l'année 1030, sur une trentaine de sièges que comptait le royaume de Bourgogne, une demi-douzaine environ, parmi lesquels ceux de Lyon et de Vienne, étaient occupés par des représentants de cette famille, alors qu'une tendance générale se faisait sentir dans tous les diocèses à joindre au titre épiscopal l'autorité comtale. On peut dire qu'un tiers du royaume environ se trouvait ainsi au pouvoir d'Humbert ou de ses parents [6], pouvoir d'autant plus solide, que, si les évêchés ne se transmettent pas héréditairement comme les fiefs, ils n'en échappent pas moins à la nomination royale et que les grands qui les détiennent les laissent rarement sortir de leur famille.

en Viennois (*Chartes de Cluny*, n° 1424 ; *Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 108, n° CCCXXII; Manteyer, *Les origines*, p. 364 et 415).

1. Cf. *supra*, p. 158.

2. Carutti, *Il conte Umberto*, p. 183 ; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 211.

3. Cf. Philipon, *Origines du diocèse et du comté de Belley*, p. 126 et suiv.

4. Cibrario et Promis, *Documenti e sigilli*, p. 95.

5. Sur cette politique, cf. Manteyer, *Les origines*, p. 535 ; mais je ne sais si la rétrocession des fiefs par les évêques aux comtes s'est produite d'une manière générale dès le début du xi[e] siècle. Sur Humbert, on consultera également le mémoire récent de C. Renaux, *Humbert I[er] dit aux Blanches-Mains et le royaume de Bourgogne à son époque* (1000-1048), Carcassonne, 1906, in-8°.

6. Il faut pourtant tenir compte de ce fait que les membres d'une même famille peuvent ne pas suivre tous nécessairement la même politique. C'est ainsi que, tandis qu'Humbert aux Blanches-Mains, compte parmi les partisans de Conrad le Salique, son fils Bouchard, l'évêque d'Aoste, paraît avoir été plutôt hostile à l'empereur.

Pays au dela du Jura. — Bien que l'on trouve dans le pays de Lausanne, à la fin du règne de Conrad le Pacifique, un personnage qualifié de marquis [1], il ne semble pas que l'existence de l'ancien duché de Transjurane se soit prolongée après l'avènement de Rodolfe Ier, et cela pour une raison facile à concevoir, c'est que le duché représentait tout ou presque tout le royaume de Bourgogne, jusqu'à la cession consentie par Hugues d'Arles. Même après cette date, il demeura toujours la partie du royaume la plus directement soumise à l'autorité du roi, celle dans laquelle il y avait le moins lieu d'instituer ou de laisser se développer le pouvoir d'un duc ou d'un marquis. L'avènement de Rodolfe Ier a mis fin aussi normalement à l'existence du duché au delà du Jura que l'avènement de Hugues Capet à celle du « duché de France. »

Il est possible que Rodolfe Ier ait, avant 888, rempli les fonctions de comte du pays de Vaud [2]. Mais on manque de données permettant de constater si les autres comtés sur lesquels il étendait son autorité à titre de marquis étaient ou non pourvus de titulaires. En tout cas ils le furent après son avènement, comme le *pagus Waldensis* lui-même.

Le royaume rodolfien comprenait au delà du Jura le *p. Genavensis*, le *p. Equestricus*, le *p. Waldensis*, le *p. Vallensis*, qui tous ont donné naissance à des circonscriptions féodales, et un certain nombre de *pagi* secondaires, démembrés des précédents, avec une partie de l'ancienne *civitas Basiliensium* [3].

1. *Pagus Genavensis*. — Le comté [4] ou *pagus* [5] de Genève est

1. Cf. *infra*, p. 275.
2. Sur les biens du *comitatus* du pays de Vaud qui se trouvèrent ainsi en la possession de Rodolfe Ier, cf. *supra*, p. 192.
3. Je parlerai à propos de l'évêché de Bâle de celles de ses subdivisions qui se trouvent comprises dans le royaume rodolfien.
4. On trouve mention de ce comté dans la *Divisio imperii* de 839 (*Ann. Bertiniani*, p. 21) et dans des chartes de la fin du xe siècle (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 73 et 76). Un diplôme de Rodolfe III, du 14 janvier 1029, plaçait Saint-Blaise-aux-Liens « in pago et comitatu Genavense » (*Chartes de Cluny*, n° 2812), mais la formule ne se retrouve pas dans la copie de P. de Rivaz, prise sur l'original (*Diplomatique de Bourgogne*, t. II, n° XLVII).
5. On trouve cette expression dans un diplôme de Lothaire II du 17 janvier 867 (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 412 ; Böhmer-Mühlbacher, *Reg.*, n° 1276), en 890 et 892 (*Cartul. de Lausanne*, p. 283 et 285) et jusqu'à la fin de l'époque rodolfienne (*Mon. Hist. Patriae*, t. II, col. 61 et 64, et t. I, col. 499).

mentionné dans un certain nombre de chartes de l'époque rodolfienne, et identique à ce qu'il semble au territoire de l'ancienne cité [1]. Cependant, dès le milieu du x[e] siècle, on voit s'en détacher [2] une circonscription divisionnaire, l'Albanais (*p. Albanensis*) comprenant la partie méridionale de l'ancienne *civitas* [3]. D'autre part le comté de Genève, ou plus exactement de Genevois, ne comportait point la même extension que le diocèse, puisque celui-ci englobait le *pagus Equestricus* [4], soumis dans l'ordre civil à l'autorité d'un comte particulier.

La plupart des comtes qui gouvernèrent le comté de Genevois, depuis la fin du IX[e] siècle jusqu'au milieu du XI[e], nous sont complètement inconnus [5]. En 890 [6] et 892 [7], un comte Manassès, de concert avec sa femme Alexandra, donne à l'église de Lausanne des biens en Genevois, ce qui permet de supposer qu'il était titulaire de ce dernier comté [8]. Puis, après une lacune d'un

1. Longnon, *Atlas histor.*, texte, p. 138.

2. Deux chartes de la fin du IX[e] siècle (*Régeste Genevois*, n[os] 107 et 109, font également connaître le nom de la *fines Hercolana* entre le Bret et la Dranse, qui d'ailleurs ne paraît même pas avoir jamais constitué un véritable *pagus*, et fut plus tard englobée dans l'ensemble de territoires compris sous le nom de Chablais.

3. Le chef-lieu de cette subdivision se trouvait à Albens en Savoie, mais elle ne constitua jamais une circonscription comtale distincte. Un texte de 1022 (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 436, n° CCLIV) indique formellement le *pagus Albanensis* comme faisant partie du comté de Genevois. C'est à tort, à ce qu'il semble, que Bresslau (*Konrad II*, t. II, p. 46) fait du *p. Albanensis* un comté particulier, en admettant que le territoire du diocèse de Genève se partagea entre le *comitatus Equestricus* et le *comitatus Albanensis*, qui auraient été réunis au début du XI[e] siècle. Je ne crois pas qu'on trouve de mention de ce *c. Albanensis*, tandis que, comme je l'ai dit, il y a des actes, durant tout le x[e] siècle, où l'on rencontre celle du *c. Genavensis*.

4. On trouve même, dans un acte dont la date se place entre les années 996 et 1017, la formule « in pago Genevense, in comitatu Equestrico » (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 77).

5. La liste qui en a été dressée par Levrier, *Chronologie historique des comtes de Genevois*, t. I, p. 36 et suivantes, est fort incertaine.

6. *Cartul. de Lausanne*, p. 283.

7. *Ibid.*, p. 285.

8. Manteyer, *Origines de la Maison de Savoie*, p. 461-464, le croit comte de Vaud et propose de l'identifier avec Manassès, comte de Chaunois. Mais les descendants de ce dernier se maintiennent en Chaunois, et si M. de Manteyer a montré combien l'hypothèse d'un passage du comte de Chaunois dans la Transjurane (à la suite de Rodolfe, de la famille des comtes d'Auxerre) était admissible, il n'en est pas de même de l'hypothèse inverse, celle du passage en Chaunois d'un comte de Genevois.

siècle [1], on retrouve un comte de même nom, qui assiste, en 1002, à un plaid de Rodolfe III [2], et, assisté de sa femme Ermenjart, conclut avec l'évêque de Grenoble un échange de domaines [3]. Il paraît avoir été remplacé dans son comté par son neveu Robert [4], auquel le roi Rodolfe III donna pour successeur Géraud, fils de sa nièce Berthe [5], dont j'ai eu l'occasion de signaler le rôle dans

1. Période durant laquelle il faut peut être placer en Genevois un comte Algaud, qui, à l'extrême fin du xe siècle, souscrit une charte de prestaire de biens de Saint-Maurice sis à *Maximiaca* (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 75, nº LXIV), localité qui se trouvait elle-même au comté de Genève (*ibid.*, nº LXV). Un évêque de Genève porta le même nom.

2. Cibrario et Promis, *Documenti e sigilli*, p. 7 : « cum resideret in causas suas in comitatu aequestrico in villa Osinco in domo Bernardi presbiteri « feria III^a et secum principes regni illius : eorum nomina scripta videntur « hic : Adalbertus comes palacii regis. Hugo episcopus Genevensis. Aynricus episcopus Lausonensis. Hugo episcopus Sedunensis. Anselmus episcopus Augustensis. Manasseus comes. Rotbertus nepos ejus. Rodulfus advocatus. Amalricus comes et fratres ejus Adalgardus. Cono. Leuto. Teodoenus comes. » — Je corrige d'après l'original, ou plutôt d'après la copie contemporaine conservée aux archives de Lausanne (cotée AA. 40-41), transcrite au verso d'une donation faite par le prêtre Marin à l'abbaye de Romainmotier (publ. *ibid.*, p. 4), quelques inexactitudes de lecture des éditeurs italiens.

3. *Cartul. de Grenoble*, B. cxviii; *Rég. Genevois*, nº. 145. Le comte donne à l'évêque « ex alode proprio suo, in pago videlicet Gratianopolitano in comitatu Savogensi, in villa S. Andreae », et reçoit en échange des terres en Genevois. Sa fille Aniana souscrit l'acte, mais il n'y a pas de mention d'un fils dudit comte, ce qui explique peut-être qu'il ait eu son neveu comme successeur.

4. S'il faut identifier le Robert, neveu de Manassès, du plaid d'Eysins (cf. *supra*, n. 2), avec le Robert, fils de Conrad, qui fonde et dote le monastère de Peilloneix (Guichenon, *Bibl. Sebusiana*, I, c. 10; *Régeste Genevois*, nº 159, qui établit pour l'acte la date approximative de 1012-1020) ; ce Robert à son tour semble bien identique au « Robertus Gebennensis comes » d'un diplôme connu par une analyse de la chronique de Saint-Claude (*Mon. Germ., SS.*, t. XIII, p. 745), car une charte du comte Amédée II de Genevois pour le même monastère de Peilloneix donne à Robert, fondateur de celui-ci, la qualification de « predecessor noster ». — Je hasarderai encore une hypothèse au sujet de cette famille. Un *Cuono comes* souscrit une charte de donation de l'an 1016 (*Mon. Hist. Patriae*, t. II, col. 112). Est-il identique au comte palatin de ce nom en faveur duquel on possède un diplôme sans date (Trouillat, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. II, p. 733, nº 544) ? L'un ou l'autre, ou tous les deux ne doivent-ils pas à leur tour être identifiés avec Conrad, père de Robert, qui aurait été comte de Genevois entre son frère, Manassès, et son fils. Le nom de Conrad est également porté à la même époque par un évêque de Genève, mais cette homonymie n'est peut-être pas suffisante pour faire rattacher ce prélat à la famille comtale.

5. Sur Géraud, cf. *Appendice IV*. Il n'y a pas de preuve que le mari de

les événements qui accompagnèrent l'annexion du royaume de Bourgogne à l'Empire germanique [1].

2. *Pagus Equestricus.* — Le comté « des Equestres » [2], qui s'étendait entre le Jura et le lac Léman, depuis l'Aubonne au Nord, jusqu'aux environs de Seyssel au Sud [3], correspondait tout au moins en partie au territoire de l'ancienne cité romaine d'*Equestris* [4], dont le chef-lieu était à *Noviodunum*, siège très probablement d'un évêché qui disparut après l'époque des invasions [5].

Berthe : 1° se soit appelé Aimon ou Aimard, 2° ait été comte de Genevois, comme l'admettent l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 3, et Lévrier, *Chronol. histor. des comtes de Genevois*, t. I, p. 62.

1. Cf. *supra*, p. 155 et suiv.

2. Le nom du *p. Equestricus*, qui paraît pour la première fois en 912 (Longnon, *Atlas histor.*, p. 135; Besson, *Les origines des évêchés de Genève*, etc., p. 68), ne paraît pas s'être conservé dans la langue vulgaire. Sur cette circonscription, cf. Gingins-la-Sarra, *Histoire de la cité et du canton des Equestres* dans *Mém. et doc. rom.*, t. XX, p. 1-209, et sur ses origines, Galiffe, *Le problème du diocèse de Nyon* (*ibid.*, 2e sér., t. II, p. 225-294). J'emploie, comme Gingins, l'expression de « comté des Equestres » correspondant à la *civitas Equestrium* de la *Noticia*, pour éviter l'emploi de « pays Equestre », où même de « comté de Nyon », car l'antique *Noviodunum* ne parait pas avoir donné son nom à aucune circonscription territoriale du moyen âge.

3. C'est avec raison en effet que M. A. Longnon, *Atlas histor.*, pl. VII, rattache au *p. Equestricus* la région connue sous le nom de Michaille, que Gingins, *op. cit.*, p. 78, s'appuyant sur une charte manifestement fausse publiée par Guichenon (*Hist. de Bresse et de Bugey*, p. 216) attribue à un certain *p. Varesinus* dont l'existence même est hypothétique, s'il n'est pas identique au Varais (*p. Warascorum*). Les auteurs du *Régeste Genevois*, n° 126, se bornent à contester la qualité de comte de Genevois à l'Albitius qui figure dans l'acte, mais sans élever contre l'authenticité de celui-ci le moindre doute.

4. Le *comitatus Equestricus* est mentionné dans les textes du IXe au XIe siècle comme comprenant Gimel et Bursins au canton actuel de Vaud, dans le voisinage de Rolle (*Mon. Hist. Patriae*, *Chartae*, t. II, col. 65, n° XLVII; *Mém. et doc. Gen.*, t. XIV, p. 3, n° V, et p. 4, n° VII), Bougel, près de Bursins (Cibrario et Promis, *Documenti*, p. 4; *Mon. Hist. Patriae*, *Chartae*, t. I, col. 289), et Gland, au nord-est de l'ancien chef-lieu, Nyon (*Regeste Genevois*, n° 176).

5. Cf. Gingins, *op. cit.*, p. 78 et suiv.; Longnon, *Atlas histor.*, texte, p. 135; Philipon, *Origines du diocèse et du comté de Belley*, p. 16-17. La *civitas Equestrium* figure la première parmi celles de la *Maxima Sequanorum* dans la *Noticia* (Longnon, *op. cit.*, p. 15). La *colonia Equestris* est indiquée par la Table de Peutinger et par diverses inscriptions. Mais cette *civitas* a-t-elle été le siège d'un évêché ? M. Besson, *Les origines des évêchés de Genève*, etc., p. 66 et suiv., le dernier qui ait examiné la question, recon-

Mais tandis que Lausanne paraît avoir émis des prétentions à représenter l'ancienne *civitas Equestrium* [1], le territoire de cette dernière, au point de vue ecclésiastique, avait été rattaché pour la majeure partie, au diocèse de Genève [2].

Le premier comte du *pagus Equestricus* [3] dont l'existence paraisse à peu près certaine est Anselme [4], qui tient en 926

nait qu'on n'a pas fait mention d'un seul prélat dont on puisse fixer le siège à Nyon. Le Tauricianus de *Noviodunum*, dont on a prétendu trouver la souscription au concile burgonde d'Épaone, en 519, est en réalité un évêque de Nevers (MAASSEN, *Concilia*, p. 30). En revanche, il est peu probable, comme l'a remarqué M. LONGNON, *loc. cit.*, que l'on ait exhumé au début du xe siècle le nom de la *civ. Equestris* pour l'appliquer à un *pagus* qui n'aurait été démembré qu'à cette date de la *civ. Genavensium*. Ce *pagus* a dû subsister durant le haut moyen âge, bien que l'on n'ait pas conservé de document en faisant mention, et qu'il n'ait sans doute point constitué un comté. En effet la *Divisio imperii* de 839 (*Ann. Bertiniani*, p. 21) n'en parle pas. Elle cite au contraire le « comitatum Waldensem usque mare Rhodani « ac deinde orientalem atque aquilonalem Rhodani partem usque ad comita- « tum Lugdunensem, » c'est-à-dire les territoires qui formèrent plus tard les comtés de Nyon et de Belley, et d'après ce texte devaient être alors rattachés administrativement au comté de Vaud.

1. On trouve la légende EQVESTR. sur un certain nombre de monnaies de Lausanne du xie et du xiie siècle, cf. BLANCHET, *Mémoires sur les monnaies des pays voisins du Léman*, dans *Mém. et doc. rom.*, t. XIII, p. 198 et 200. Cette assimilation est peut-être la conséquence de l'annexion de la *civ. Equestris* au *com. Waldensis*, dont j'ai parlé à la note précédente.

2. Une partie avait été annexée au diocèse de Lyon, où elle représentait, dans l'ordre ecclésiastique, les doyennés de Morestel et d'Ambournay. Une autre contribua à constituer le diocèse de Belley, mais il est inexac de dire que le siège épiscopal ait été transféré de Nyon à Belley.

3. Il faut peut-être considérer aussi comme titulaire du même comté le « comes Ayrbertus » dont la veuve Eldegarde donne à Saint-Pierre de Satigny, qu'elle place sous la protection de l'église de Genève et de l'évêque Riculfus, des biens sis au comté des Equestres (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. III, n° XCII). L'acte est daté : « die veneris, .X. kl. mar. anno XXIII regnante Rodulfo rege. » Les éditeurs italiens placent l'acte en 1015, 23e année de Rodolfe III. Mais en 1015, dont la lettre dominicale est B, le 20 février tombait un dimanche. La coïncidence a lieu pour une année ayant pour lettre dominicale D ou DC. DC correspond à 935, 23e année de Rodolfe II comptée à partir de 912. Les éditeurs du *Régeste Genevois*, n° 116, se prononcent pour 912, 23e année de Rodolfe II, mais la lettre dominicale est ED. Cependant il faut remarquer que l'évêque Riculfus, mentionné dans l'acte, est placé par le catalogue épiscopal avant Algaud, qui lui-même assiste en 927 à l'ordination de Libon évêque de Lausanne. L'acte étant conservé en original, on ne peut supposer une erreur de transcription. Mais il peut y avoir erreur, soit sur le chiffre des ans de règne, soit sur celui de la date de jour, en raison du bissexte, qui donne toujours lieu à une petite difficulté.

4. C'est tout à fait à tort que CIBRARIO, *Documenti e sigilli*, Introd.,

avec Hugues, comte palatin, à Saint-Gervais près de Genève, un plaid au nom du roi Rodolfe II, et fait restituer à une femme du nom de Bertagia des terres sises à Avenex auprès de Nyon [1]. Il assiste également en 928, à l'élection et à la consécration de Libon comme évêque de Lausanne [2]. Anselme II, probablement fils du précédent, fut choisi comme avoué de l'église de Lausanne par l'évêque Meinier [3], et intervint à ce titre dans la donation faite par l'évêque à son chapitre du village de Tolochenaz [4]. C'est lui sans doute qu'il faut encore reconnaître dans le comte Anselme, qui figure avec son frère Odelricus (Ulrich, Ourry), dans l'entourage de Conrad le Pacifique, lors du jugement rendu par ce dernier contre le comte Charles-Constantin [5]. La vie d'Anselme II dut se prolonger jusqu'aux environs de l'année 970, époque à laquelle il avait épousé Aldiud [6], l'ancienne concubine du roi Conrad. Il eut d'elle, comme l'on sait, de nombreux enfants, mais qui tous cherchèrent fortune au delà du Rhône, dans une portion plus méridionale du royaume de Bourgogne [7]. D'autre part le successeur d'Anselme dans le gouvernement du *comitatus Equestricus* paraît avoir été un comte Aimon, mentionné dans une charte d'échange de biens de l'abbaye de Saint-Maurice, échange conclu par le roi Conrad au nom du monastère [8]. Il serait étrange qu'Anselme, qui eut d'Aldiud de si nom-

p. 107, l'identifie avec Anselme, qui aurait été comte d'Aoste en 923, puisque la charte d'où il prétend tirer la mention de ce dernier personnage doit être en réalité rapportée à l'an 1023, et il s'agit de l'évêque-comte de la cité.

1. *Chartes de Cluny*, n° 256.
2. *Cart. de Lausanne*, p. 56.
3. *Cart. de Lausanne*, p. 96.
4. Gingins, *Hist. de la cité et du canton des Equestres*, p. 85, remarque justement qu'il peut ne pas s'agir d'un comte du *p. Waldensis*, l'intérêt des évêques étant plutôt de chercher des protecteurs autres que les comtes du diocèse, contre les empiètements desquels il fallait précisément lutter.
5. *Chartes de Cluny*, n° 622. Il pourrait d'ailleurs s'agir d'Anselme Ier (cf. en ce sens Gisi dans *Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. V, p. 99). Ce qui ferait plutôt songer à Anselme II, c'est que le nom d'Ourry ou Ulrich, porté par le frère du personnage qui figure dans l'acte, l'est également par le fils d'Anselme II et d'Aldiud.
6. Manteyer, *Origines de la Maison de Savoie*, p. 480-481.
7. Ce sont Ourry, comte en Viennois, Bouchard, archevêque de Vienne, Anselme, évêque-comte d'Aoste, et Ancilie, qui épousa Humbert aux Blanches-Mains. Il suffit pour ces personnages de renvoyer au mémoire de M. de Manteyer, *Les origines de la Maison de Savoie*, *passim*, et au tableau généalogique qui termine le tirage à part.
8. *Mon. Hist. Patriae, Chartae* t. II, col. 65, n° XLVII. L'acte, portant

breux enfants, n'eût pas transmis son comté à l'un de ses héritiers par le sang. Il est plus vraisemblable qu'Aimon était également son fils, peut-être issu d'un premier mariage, et cette hypotèse expliquerait dans une certaine mesure le nom d'Aimon, porté par l'évêque de Sion, petit-fils d'Anselme II par sa mère Ancilie. Il faut peut-être ensuite attribuer au pays « des Equestres », un comte Amauri, qui assiste en 1002 au plaid d'Eysins [1]. Mais on ne connaît pas les successeurs de ce dernier. Si Robert et Guibert (*Vuitbertus*), fils d'Amauri, qui assistent à la même assemblée [2], sont les fils de ce comte, il est douteux qu'ils lui aient succédé dans sa dignité. Robert paraît avoir été la souche de la maison féodale des dynastes de Monts [3], et à la fin du XIe siècle, le *comitatus Equestricus* était réuni aux possessions des comtes de Genevois [4].

3. *Pagus Lausannensis et subdivisions.* — L'évêché de Lausanne, le *p. Lausannensis* au sens large [5], embrassait le *p. Wal-*

sur des biens situés dans les comtés de Vaud et de Nyon est souscrit par deux comtes, Adalbert et Aimon. Le premier étant comte de Vaud, il faut supposer que le second était comte du *pagus Equestricus* (cf. GINGINS, *La cité et le canton des Equestres*, p. 86). Il est douteux que ce soit Anselme de Nyon qui intervient en 985 pour faire concéder à un certain Erembert des terres situées à Nendaz en Valais (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 52, n° XXIV), car l'acte, dont l'original est conservé, ne lui donne pas le titre de comte.

1. CIBRARIO et PROMIS, *Documenti e sigilli*, p. 7. L'acte porte sur des biens situés au comté des Equestres. Parmi les souscriptions doit donc se trouver celle du titulaire de ce comté. On peut hésiter entre Amauri et Teudoinus. Mais en 996 le prêtre Marin fait donation « pour l'âme de son seigneur Amauri », à l'abbaye de Romainmotier, de terres au comté des Equestres (*ibid.*, p. 4). Il semble vraisemblable d'identifier ce personnage (cf. GINGINS, *Cité et canton des Equestres*, p. 89 ; GISI, dans *l'Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. V, p. 99) avec l'« Amalricus comes » du plaid d'Eysins et de faire de celui-ci un comte de Nyon.

2. CIBRARIO et PROMIS donnent les souscriptions de la manière suivante : « Anselmus pater Anselmi episcopi. Rotbertus frater ejus. Vuisbertus filius Amalrici. Wilbertus et *frater* Dodo. » Le texte porte : « Anselmus pater Anselmi episcopi, Rotbertus *et* frater ejus Vuitbertus *filii* Amalrici. Vuitbertus et frater *ejus* Dodo. »

3. GINGINS, *op. cit.*, p. 93.

4. GISI, *op. cit.*, p. 100.

5. Le *p. Lausannensis* est mentionné par un certain nombre d'actes dont les rédacteurs semblent employer cette expression comme synonyme de *p. Waldensis* (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 412, et HIDBER, *Schweiz. Urkundenregister*, n°s 880, 939, 948, 998, 1015, 1023, 1032, 1069, 1091, 1114, 1150,

densis ou comté de Vaud [1] avec la ville épiscopale pour chef-lieu, et un certain nombre de *pagi* secondaires. Un premier démembrement en avait détaché, à l'époque franque, la circonscription désignée au IX[e] siècle, sous le nom de *Pipincensis comitatus* [2], avec pour chef-lieu, à ce qu'il semble, la localité actuelle de Bumplitz dans le voisinage de Berne, qui fut l'une des résidences de Rodolfe III [3]. Cette dénomination, dès la fin du X[e] siècle, était remplacée par celle de *Bargensis comitatus* [4], qui devait se conserver au cours du moyen âge. Les textes de la même époque font également connaître le nom de deux autres subdivisions du *p. Lausannensis*, le *p. Vuisliacensis* et le *p. Ogo* [5].

1195, 1207, 1211, 1251). Mais dans des actes de 976 (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 48, n° XXX), de 1002 (*ibid.*, col. 83, n° LXXIV), de 1017 (Hidber, n° 125), on spécifie « in pago Lausannense et in comitatu Valdense. » Dans le même sens on dit aussi « dans l'évêché de Lausanne, au comté de Vaud » (Hidber, *ibid.*, n°s 1238 et 1336).

1. Il peut être intéressant de constater que l'expression de *p. Waldensis* à l'époque carolingienne et rodolfienne, est employée dans un nombre d'actes relativement très restreint (Hidber, n°s 66, 749, 960, 978, 998, 1002, 1108, 1134, 1218). Celle de *comitatus Waldensis* est beaucoup plus fréquente, et constante dans les préceptes royaux (Hidber, *ibid.*, n°s 788, 821, 907, 1134, 1135, 1169, 1174, 1177, 1181, 1185, 1188, 1190, 1192, 1195, 1212, 1224, 1237, 1238, 1242, 1250, 1275. 1301, 1310, 1321).

2. *Ann. Bertiniani*, a. 859, p. 53.

3. C'est de cette localité qu'il date deux diplômes, l'un de 1016 (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 112), et l'autre du 6 août 1025 (Bresslau, *Diplomata centum*, p. 144). Pour le premier de ces deux actes, Hidber (*op. cit.*, n° 1259) propose Pampigny près de Morges. Il me paraît plus vraisemblable qu'il s'agit de la même localité que dans le second. C'est aussi de Bumplitz que paraît être datée une charte de Bouchard, abbé de Saint-Maurice, du 20 avril 1027 (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 1118).

4. Un diplôme de Lothaire II, du 19 mars 866 (Trouillat, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. I, p. 112, n° 61 ; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1275) concède à l'abbaye de Moutier-Grandval : « villamque in Pipinensi « comitatu quae Nugerolis dicitur cum capella sibi subjecta Ullvinc nomine ; « in eodem comitatu villam Summavalis quae censetur cum capella sibi « subjecta ; vicum cum capella Thisvenna. » Il s'agit de localités sises dans le voisinage du lac de Bienne et du lac de Neuchâtel. En 884, un diplôme de Charles le Gros (*ibid.*, p. 120, n° 67) répète les mêmes formules. Mais le 9 mars 962, dans un précepte confirmatif de Conrad le Pacifique (*ibid.*, p. 134, n° 81) les mêmes localités sont dites « in Bargensi comitatu », ce qui semble indiquer l'identité des deux circonscriptions.

5. Des textes de 971, 973 et 1046 (Hidber, *Schweiz. Urkundenregister*, n°s 1094, 1106, 1336) mentionnent aussi un *pagus Everdunensis*, du nom de son chef-lieu, Yverdon, au canton de Neuchâtel. Mais ce mot désigne moins une circonscription administrative qu'une région naturelle, la *vallis Eberdunensis* ou *Everdunensis* d'autres documents (Hidber, *ibid.*, n°s 1243 et 1301) ; le lac de Neuchâtel est lui-même appelé *lacus Everdunensis* (*ibid.*, n° 1181).

Le premier [1] qui semble indiqué dans un diplôme de Conrad comme faisant partie du comté de Vaud [2], paraît avoir correspondu, au début du XI[e] siècle, à un comté distinct [3]. Quant au comté d'Ogo, on a voulu faire remonter son existence jusqu'aux premières années du X[e] siècle [4]. Mais en réalité son nom ne paraît, dans un acte diplomatique, que dans le dernier quart du XI[e] siècle [5], comme désignant une portion du comté de Bargen,

1. En français le « Willie » (LONGNON, *Atlas histor.*, texte, p. 136). Cf. aussi MARTIGNIER et CROUZAS, *Dictionnaire du canton de Vaud*, p. 45-46, qui lui donnent pour chef-lieu Wiflisbourg.

2. *Chartes de Cluny*, n° 1127. Une charte de donation à l'église de Lausanne de 967 ou 968 (*Cartul. de Lausanne*, p. 4; HIDBER, *ibid.*, n° 1092), paraît rattacher le *p. Vuisliacensis* au comté de Varais. S'il n'y a pas erreur dans la transcription de l'acte, faite au XIII[e] siècle, il faudrait peut-être en conclure que le comte de Varais, c'est-à-dire de Bourgogne, qui était alors Liétaud, avait momentanément étendu son autorité sur le Willie, ou le gouvernait à un titre quelconque.

3. Diplôme de Rodolfe III, pour Romainmotier, du 30 juillet 1011 : « in comitatu Vuisliacense et in villa Lulliaco » (*Cartul. de Romainmotier*, p. 428).

4. Dans un échange de terres conclu entre Boson, évêque de Lausanne, et le comte Turimbert (*Cartul. de Lausanne*, p. 203-204) on trouve : « Dedit igitur Turimbertus... de Ogo seu sancti Eusebii ad Betulam. » Il s'agit de terres dans le voisinage de Riaz, dans le pays moderne de Gruyère, et Riaz est également a dit « in Ogo » dans la notice obituaire de Rodolfe III, dans le nécrologe de Lausanne (*Mem. et doc. rom.*, t. XVIII, p. 181). Mais comme l'a remarqué HISELY (*Hist. du comté de Gruyère*, dans *Mem. et doc. rom.*, t. X, p. 4), le nom d'Ogo n'a passé que par erreur dans le texte imprimé de la charte (on trouvera de celle-ci un texte plus correct dans les *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*, *Mém. et doc. rom.*, t. XXII, p. 3, n° II). Dans le cartulaire où les pièces sont rangées par ordre topographique, il ne figure que dans le titre de celle-ci. Les biens en question se trouvaient en effet dans l'Ogo. On ne peut donc voir là une preuve que le nom de ce *pagus* existait dès l'époque à laquelle fut rédigé le document, et faire de Turimbert un comte d'Ogo ou de Gruyère. Ce personnage était certainement titulaire de tout le comté d'où fut plus tard démembrée cette circonscription féodale, c'est-à-dire du comté de Vaud (cf. *infra*, p. 274). De même, selon la chronique des évêques de Lausanne, Hugues, qui fut évêque de 1019 à 1037, aurait donné à son chapitre des terres dans l'Ogo (*Cartul. de Lausanne*, p. 38), mais cette mention ne prouve nullement que le nom ait été en usage à l'époque même à laquelle vivait l'évêque, car la Chronique, dans son état actuel, ne date que du XIII[e] siècle.

5. Le 27 mars 1076, Henri IV confirme la donation faite à l'abbaye de Cluny du lieu de Ruggisberg « in Lausannensi episcopatu, in pago nomine Uffgow, in comitatu Bargensi » (HISELY, *Hist. du comté de Gruyère*, p. 55; cf. LONGNON, *Atlas hist.*, texte, p. 136). Sur l'erreur de WURSTEMBERGER, *Gesch. der alten Landschaft Bern*, t. II, p. 119, qui fait de l'Ogo une subdivision du *pagus Uffgow*, cf. BRESSLAU, *Konrad II*, t. II, p. 64, n. 5.

et encore le document est-il suspect [1]. Il faut descendre jusqu'à une époque avancée du XII[e] siècle pour rencontrer des personnages désignés d'une manière certaine sous le titre de comte d'Ogo, équivalant alors à celui de comte de Gruyère [2].

Les comtes qui, à l'époque rodolfienne, gouvernèrent ces petits comtés sont inconnus, ou plutôt il serait téméraire d'attribuer tel ou tel siège aux comtes dont les actes de cette période nous font connaître les noms [3]. Il est même très difficile de déterminer, parmi les personnages mentionnés dans les chartes relatives aux *pagi* transjurans, quels sont ceux qui semblent avoir rempli dans le *p. Waldensis* lui-même les fonctions comtales. Le pays avait sans doute été gouverné directement par le marquis Rodolfe [4], et après l'avènement de celui-ci paraît avoir été confié à un comte Gerland ou Geiland, qui souscrit en 890 une donation faite à l'église de Lausanne par le comte Manassès [5], et, deux ans plus tard [6], concède à la même église cinq manses au terroir de Renens [7]. On rencontre ensuite un comte Turimbert, mentionné en 900 [8], un comte Henri, qui, au mois de février 961,

1. Stumpf, *Reichskanzler*, n° 2788.

2. Hisely, *op. cit.*, p. 52. Le même comte, Rodolfe, est désigné dans un document sous le titre de « comes de Oggo », et dans un autre sous celui de « comes de Grueri. »

3. En 927, un comte Gui souscrit l'acte d'élection de Libon, évêque de Lausanne (*Cartul. de Lausanne*, p. 56). Il en est de même d'un comte Engeschalk, peut-être identique au personnage du même nom qui souscrit la charte de la reine Berthe pour le monastère de Payerne (cf. *infra*, *Appendice V*). Un comte Theudinus ou Theudovinus souscrit une charte d'échange de l'abbaye de Saint-Maurice relative à des terres sises au pays de Vaud (*Mon. Hist. Patriae*, *Chartae* t. II, col. 72); il est très probablement le même que le « Teodoinus comes » qui assiste en 1002 au plaid d'Eysins (Cibrario et Promis, *Documenti et sigilli*, p. 7), et peut-être identique aussi au Teudimus dont la souscription figure, sans être accompagnée d'aucun titre, à la suite de la charte de l'abbaye de Payerne. On a voulu faire de ce personnage un comte du *p. Waldensis* (Gisi, dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. V, p. 98), mais il paraît probable qu'à la même époque les fonctions du comté de Vaud étaient remplies par le marquis Adalbert (cf. *infra*, p. 275).

4. Cf. *infra*, *Appendice I*.

5. *Cartul. de Lausanne*, p. 283.

6. *Ibid.*, p. 288. Le comte Conrad, bienfaiteur de Gerland, dont il est fait mention dans cet acte doit être Conrad, père de Rodolfe I[er]. Un précepte de ce dernier, de 899 (*ibid.*, p. 286), confirme la donation faite par Gerland.

7. Renens, cant. de Vaud, cercle de Lausanne.

8. *Cartul. de Lausanne*, p. 203-204. C'est peut-être lui qui, en 890, souscrit, sans recevoir encore de titre, la donation du comte Manassès (cf. n. 5).

souscrit une donation faite au chapitre de Lausanne par l'évêque de cette ville, Meinier [1]. Puis la série s'interrompt jusqu'à la fin du règne de Conrad, époque à laquelle une charte relative au pays de Lausanne, est souscrite par le marquis Adalbert [2]. Ce personnage est probablement identique au comte du même nom [3], que l'on considère en effet comme ayant gouverné le pays de Vaud, et qui paraît avoir également rempli auprès de Rodolfe III les fonctions de comte palatin [4].

On lui donne pour successeur à Lausanne un comte Lambert [5], peut-être son fils [6], qui mourut après le 4 mars 1026 [7]. Mais le comté devait se trouver vacant lorsque, le 23 août 1011, Rodolfe III le donna à l'évêque de Lausanne [8]. Il faut donc admettre, ou que le comte Lambert n'est pas fils d'Adalbert, ou que, pour des raisons qui nous restent inconnues [9], il s'était vu

1. *Cartul. de Lausanne*, p. 96. C'est probablement le même qui souscrit la charte de Berthe pour le monastère de Payerne (cf. *infra*, *Appendice V*).

2. *Mon. Hist. Patriae*, *Chartae*, t. II, col. 67, cf. col. 72. Il tient en juin 1001 un plaid à Orbe et reçoit dans la notice de cet acte le même titre de marquis (*ibid.*, col. 81).

3. *Ibid.*, col. 65. Je ne sais s'il s'agit du même personnage qui fait à l'abbaye de Saint-Maurice une donation de terres « in villa Quadrigenio » mais ne reçoit point de titre dans l'acte (*ibid.*, col. 79).

4. Il souscrit en 998, avec le titre de comte, la charte de fondation du monastère de Bevaix (*Chartes de Cluny*, n° 2453), et assiste en qualité de comte palatin au plaid tenu à Eysins en 1002 (CIBRARIO et PROMIS, *Documenti e sigilli*, p. 7). Ajoutons qu'il est mentionné dans un acte de l'an 1011 comme donateur de biens au comté de Vaud (*ibid.*, p. 19).

5. Il souscrit en 1009 un diplôme de Rodolfe III pour Romainmotier (*Cartul. de Romainmotier*, p. 458) et en 1018 une autre charte pour la même abbaye (CARUTTI, *Umberto I Biancamano*, p. 185, n° 13). Il est mentionné dans une charte de 1011 comme ayant donné à un prêtre du nom de Sigismond des terres au comté de Vaud (CIBRARIO et PROMIS, *Documenti e sigilli*, p. 19). GISI, *Zu den Documenti Ubertini*, dans *Anzeiger fur schweizerische Geschichte*, t. V, p. 98, fait de lui le père d'Ermembourg, femme d'Humbert de Salins, ce qui est très hypothétique, car Lambert, père d'Ermembourg, ne reçoit pas le titre de comte dans l'acte qui le mentionne (*Hist. de Fr.*, t. XI, p. 550).

6. Ce qui tendrait à confirmer cette hypothèse, c'est que Lambert avait un frère du nom d'Adalbert, qui souscrit avec lui la charte citée à la note suivante, et peut-être la charte de 1018 (CARUTTI, *Umberto I*, p. 185, n° 13).

7. *Mon. Hist. Patriae*, *Chartae*, t. I, col. 448.

8. *Mém. et doc. rom.*, t. VII, p. 1.

9. J'ignore pourquoi SECRETAN suppose que ce seigneur fut destitué comme hostile à Rodolfe III (*Origines de Gérold, comte de Genève*, dans *Mém. et doc. Genev.*, t. XVI, p. 269).

retirer le gouvernement du *pagus Waldensis*, pour être réduit à la possession d'un petit comté secondaire, tel que celui de Granson [1].

Quant au comté de Valais, mentionné à l'époque carolingienne, dans le traité de partage de 839 [2], son histoire est à peu près inconnue jusqu'au jour où Rodolfe III concéda le comté à l'évêque de la cité de Sion. Son nom se rencontre même très rarement dans les actes [3]. En 921, on constate l'existence d'une circonscription divisionnaire du Valais, le Chablais, *p. Caputlacensis* [4], mais celle-ci, qui répond plutôt à une région naturelle, n'est jamais dans les documents qualifiée de comté [5]. En revanche, on trouve dans les actes de la fin du règne de Rodolfe III, les désignations de comtés qui ne correspondent point aux anciennes divisions administratives, et qui ne semblent même point être devenus le centre de nouveaux comtés féodaux comme ceux de « Dalhart [6] », d'Oltingen [7], d'« Uzanestorf [8] », sans parler de celui de Lenzbourg [9],

1. Le *Chron. episcop. Lausannensium* mentionne vers le milieu du XIe siècle un « Lambertus comes de Granxun », qui est peut-être fils ou petits-fils du Lambert auquel on attribue la qualité de Vaud (Gisi, dans l'*Anzeiger für schweiz. Geschichte*, t. V, p. 98).

2. *Ann. Bertiniani*, a. 839.

3. Je n'en connais que deux pour la période qui nous occupe. Un diplôme de Conrad, de 985, y place Nenda (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 52) et le Valais est mentionné dans une énumération de territoires d'une charte de 1025 (*Cartul. de Savigny*, n° 644).

4. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 25.

5. Sur les variations de sens du nom de Chablais, cf. Van Berchem, *L'étendue du comté de Valais donné à l'église de Sion*, dans *Anzeiger fur schw. Gesch.*, t. VI, p. 363, et sur l'époque à laquelle il est mentionné comme comté, Secretan, dans l'*Archiv fur schweizerische Geschichte*, t. XVI, p. 269.

6. Un « Pertholt comes de Dalhart » souscrit comme témoin une charte d'échange de l'abbaye de Saint-Maurice du 6 juin 1009 (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 103). Sur l'identification possible de ce personnage avec un comte Berthold qui intervient dans divers diplômes de Rodolfe III, cf. *supra*, p. 125, n. 2.

7. Oltingen, cant. Bâle-Campagne, distr. de Sissach. La première mention de cette circonscription se trouve dans un acte d'échange entre Bouchard, archevêque de Lyon, et Anselme, évêque d'Aoste (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 91). Mais ce n'est qu'en 1055 que le premier personnage connu, pouvant être considéré comme comte d'Oltingen, paraît dans les actes (*Cartul. de Lausanne*, p. 209).

8. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 103. — Utzenstorf, cant. de Berne, distr., Aarberg.

9. « Odalricus comes de Lenceburc » est mentionné entre 1037 et 1047

qui n'appartient pas véritablement à l'époque rodolfienne [1]. Faut-il en conclure à la formation de comtés nouveaux démembrés des anciennes circonscriptions carolingiennes, comme le cas s'est souvent produit pour des *pagi* secondaires, devenant le siège de seigneuries féodales souvent plus importantes que celles qui se trouvaient correspondre aux anciennes cités? Je ne le crois pas. Ces comtés tirent leur nom d'une localité, et non d'un territoire. En d'autres termes il ne s'agit pas de fonctionnaires, ou d'héritiers de fonctionnaires, placés à la tête d'un *pagus*, devenant souverains féodaux. Il s'agit de seigneurs, de barons, cherchant à s'attribuer le titre de comte, sans y réussir d'ailleurs dans la plupart des cas.

Il y a autre chose que des constatations de noms et de dates à tirer des rares indications que nous possédons sur les comtés d'Outre-Jura. On aboutit, semble-t-il, à une conclusion d'un ordre plus général. Dans ces régions, la féodalité ne s'est pas développée de la même manière que dans le reste du royaume rodolfien, peut-être par suite de l'intervention de l'autorité royale, qui, à la disparition presque simultanée des deux familles comtales « des Equestres » et de Vaud, n'a pas permis la reconstitution de ces unités féodales. Au moment de l'annexion à l'empire germanique, il n'y a plus dans l'ancien duché de Conrad et de Rodolfe Ier, qu'un seul comte de vieille origine, de ce qu'on pourrait appeler la première couche féodale, c'est celui de Genevois. L'autorité des autres a été remplacée par celle des évêques ou par celles de seigneurs de moindre importance, comme les sires de Monts, qui prétendent se rattacher aux anciens comtes du *p. Equestricus*, comme ceux de Granson, qui veulent tirer leur origine de la famille de Lambert de Vaud, comme les dynastes d'Aubonne dont l'aïeul serait le Turimbert, qui assiste en 1002 au

(*Mém. et doc. rom.*, t. XVIII, p. 346). Il paraît en 1036 avec le titre de comte (HERRGOTT, *Généal. Habsburg.*, t. II, p. 112) dans un plaid tenu à « Rore. » Mais Rore est le siège d'un comté, déjà mentionné en 1027 et sis en pays germanique (HIDBER, *Urkundenregister*, n° 1289).

1. Les *Gesta episcoporum Lausannensium*, *Cartul. de Lausanne*, p. 35, attribuent à Eginolf, qui fut évêque de Lausanne de 968 à 985 la qualité de « filius comitis de Ribor (*corr.* : Kibor). » Mais il est douteux que ce comté de Kybourg ait existé au xe siècle. Ce nom représente plutôt une tentative généalogique de Conon d'Estavayer, auteur des *Gesta*, qui vivait au xiiie siècle.

plaid d'Eysins[1]. En dehors de la question d'éloignement plus ou moins grand, l'autorité impériale s'exercera plus aisément sur les petits seigneurs des environs du lac Léman que sur des États féodaux comme ceux de la Maison de Savoie ou des Dauphins de Viennois. C'est là un élément dont il y a lieu, je crois, de tenir compte.

Provence. — La Provence[2], c'est-à-dire l'ensemble des *pagi* situés au sud de la Durance[3], constituait dans le royaume rodolfien le groupement de diocèses et de comtés le plus étendu et le plus homogène[4], mais aussi celui sur lequel s'exerçait le moins efficacement l'autorité des souverains bourguignons.

La Provence mérovingienne, par suite de la longue soumission aux Ostrogoths d'une partie de son territoire[5], par suite aussi de la persistance de traditions et d'institutions romaines plus solidement établies que dans le reste de la Gaule, n'avait pas, comme l'on sait, reçu tout de suite la même organisation que la majorité des pays soumis à la domination franque. Elle avait continué, au VII[e] siècle, et durant la majeure partie du VIII[e], à être administrée par un patrice ou recteur, assisté d'un certain nombre de fonctionnaires d'un rang inférieur, vidames ou

1. L. de Charrière, *Les dynastes d'Aubonne*, dans *Mém. et doc. rom.*, t. XXVI, p. 139, et p. just., n° 1.

2. Sur la Provence, outre les ouvrages vieillis de Ruffi (*Hist. des comtes de Provence*, Aix, 1654, in-fol.), de Bouche (*Hist. et chorographie de Provence*. Aix, 1664, 2 vol. in-fol.), de Gaufridi (*Hist. de Provence*, Aix, 1694, in-fol.) et de Papon (*Hist. de Provence*, Paris, 1777-1786, 4 vol. in-4°, cf. Kiener, *Verfassungsgeschichte der Provence seit der Gothenherrschaft bis, zur Errichtung des Konsulats* (500-1200). Leipzig, 1900, in-8°, et surtout le livre capital de G. de Manteyer, *La Provence du I[er] au XII[e] siècle*, actuellement en cours d'impression, mais dont l'auteur a bien voulu me communiquer une partie des épreuves et dont un sommaire a été publié : *La marche de Provence et l'évêché* d'*Avignon*, dans *École des Chartes. Positions des thèses* de la promotion de 1897, p. 53-68.

3. L'étendue des pays auxquels on appliquait ce nom a d'ailleurs varié. Au milieu du XI[e] siècle, un diplôme de Henri III paraît encore y rattacher le Lyonnais et le Viennois, énumérés à côté du comté d'Arles « et in omni regione illa que proprio nomine vocatur Provincia » (*Chartes de Cluny*, n° 2979).

4. On trouve même encore dans une charte de 967 (Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, Arles, col. 114, n° 268) : « in regno Provincie, in comitatu Arelatensi. »

5. Sur les différentes modifications de la souveraineté territoriale de la Provence, cf. Longnon, *Atlas histor.*, texte, p. 36 et suiv.

vicaires [1]. Ce ne fut, semble-t-il, qu'après la conquête de Charles-Martel que son organisation fut modelée sur celle du reste du royaume, avec un comte installé dans chaque cité à côté de l'évêque, ou tout au moins dans le plus grand nombre des cités [2]. Le premier comté provençal mentionné avec certitude est celui d'Aix en 780 [3]. En 781, un personnage du nom de Marcellin paraît remplir les fonctions de comte de Digne [4]. Les textes du IXe siècle indiquent également l'existence de circonscriptions territoriales ayant leur chef-lieu à Marseille [5], à Fréjus [6], à Vaison [7], à Avignon [8], à Arles [9], à Apt [10]. Les chartes d'une époque postérieure permettraient de constater la persistance de ces divisions, et d'ajouter à cette liste les noms des comtés de Toulon, de Venasque, de Riez, de Cavaillon, de Senez, de Glandèves, d'Embrun, de Sisteron, de Gap, de Digne, de Vence, d'Antibes et de Nice. Mais tous ces textes se rapportent à une période durant laquelle le terme de *comitatus* peut être considéré comme un synonyme, au point de vue territorial, du mot *episcopatus*, au sens de diocèse. Il n'est donc pas rigoureusement certain que chacune des villes qui, dans les textes du Xe ou du XIe siècle, donne son nom à un comté, ait été dès le début de l'époque carolingienne le siège d'une circonscription de ce genre. La chose est cependant vraisemblable, car il est à supposer que des comtes francs ont dû être installés comme partout ailleurs, dans toutes les villes épiscopales. D'autre part l'équivalence, au sens territorial, des termes *epicopatus* et *comitatus*, n'a pu se produire, dans les textes rédigés par les scribes assez ignorants de la Provence, que si

1. KIENER, *op. cit.*, p. 22-79.
2. *Contin. Fredeg.*, c. 18, *SS. Rer. Merov.*, t. II, p. 176 : « usque Massiliensem urbem vel Arelatum suis judicibus constituit. »
3. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 83.
4. *Ibid.*, n° 31.
5. *Ibid.*, n° 9.
6. *Ibid.*
7. *Gall. Christ.*, t. I, Instr., col. 93, n° 1.
8. *Gall. Christ.*, t. I, Instr., col. 93, n° 1.
9. Le n° 26 du *Cartul. de Saint-Victor*, avec les mots « absque blandimento de comitibus vel vicariis Arelatensibus » paraît impliquer l'existence de comtes d'Arles en 846, car ce serait forcer le texte que d'attribuer aux seuls viguiers l'épithète d'*Arelatenses*.
10. Diplôme de Louis l'Aveugle pour l'église d'Apt, de 896 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 676).

cette confusion a correspondu, à un moment donné, à un état de choses existant dans le pays [1].

Mais cet état de choses n'a pas dû se prolonger longtemps. Dès le début du règne de Louis l'Aveugle, certains personnages paraissent étendre leur autorité sur plusieurs comtés [2]. Le fait de la disparition des comtes dans un certain nombre de cités provençales et même dans la majorité d'entre elles est plus fréquent encore dans cette région que dans le reste du royaume de Bourgogne. Il est difficile de dire à quelle époque elle a pu se produire dans les diverses villes. Il est à peu près certain par exemple, qu'il y a eu des comtes de Marseille et de Vaison [3], bien que nous ne puissions indiquer avec certitude un seul personnage comme ayant été titulaire de l'un de ces deux comtés. En 955, d'autre part, un certain comte Grifon, dont le neveu Rostaing était évêque de Cavaillon, donne à l'abbaye de Montmajour des biens au comté d'Apt [4]. L'hypothèse la plus vraisem-

1. Ajoutons qu'il y a parfois une certaine hésitation dans la détermination des comtés. La Cadière (Var, arr. Toulon, cant. Beausset) est placée dans le comté de Marseille (*Cartul. de Saint-Victor*, n°s 71 et 80), mais ailleurs dans le *pagus* de Toulon (*ibid.*, n° 77). De même Carnoules (Var, arr. Toulon, cant. Cuers), que les actes mettent en général dans le comté de Toulon, semble être placé dans celui de Fréjus par le n° 1065 du même cartulaire. Cf. Lambert, *Essai sur le régime municipal en Provence au moyen âge*, p. 176.

2. Sur Thibert et les divers comtés qu'il paraît avoir administrés, cf. *infra*, p. 281-282.

3. Deux diplômes de Louis l'Aveugle sont relatifs au domaine du comte de Vaison sis au comté d'Avignon (*Gall. Christ.*, t. I, Instr., col. 93, n^os^ I et II; cf. *Royaume de Provence*, p. 375). Pour qu'on ait constitué un domaine comtal, il faut bien entendu qu'il y ait eu un fonctionnaire qui en percevait les revenus. Il en est de même à Marseille. Un diplôme de Carloman mentionne la *villa* de Sillans (Var, arr. Brignoles, cant. Tavernes) « ex comitatu Massiliensi in Forojuliensi sitam » (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 9). Lorsque le comte de Marseille disparut, sa mense ne fut point immédiatement annexée à celle des comtes d'Arles ou autres. Elle dut faire retour régulièrement au domaine royal, car en 951 (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 1041), Conrad le Pacifique dispose du domaine de Tretz, « qui est pertinens de comitatu Marsiliacense et jacet in comitatu Aquense », sans l'intervention d'aucun seigneur laïque et en particulier, sans celle du comte de Provence, Boson. La *terra comitalis* est mentionnée comme confront dans un acte marseillais de 971 (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 107). Au milieu du xe siècle il y avait donc encore des traces matérielles de l'existence d'un comté de Marseille.

4. Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, t. I, Instr., col. 129. — Je ne parle pas de *Milo Montanus* qui serait mentionné au milieu du ixe siècle comme comte d'Apt, de Senez et de Glandèves, car l'acte dans lequel son nom figure,

blable est qu'il était comte de cette ville, et c'est le seul connu de la série. On pourrait citer quelques autres exemples analogues. Néanmoins, dès le début du x[e] siècle, la disparition des comtes dans bien des comtés est un fait accompli. Mais, dans cette partie du royaume rodolfien, ce n'est pas au profit des évêques qu'elle devait avoir lieu, c'est à celui du comte d'Arles, devenu marquis de Provence.

Il est possible que la prééminence du comte d'Arles remonte à une époque ancienne. Déjà, sous le règne de l'empereur Lothaire, un Foucré (*Fulcradus*) [1] est qualifié de duc d'Arles, et paraît jouir sous Charles de Provence, dans la partie méridionale des États de ce dernier, d'une situation privilégiée, analogue à celle dont jouissait, dans le Nord, Girard de Roussillon [2]. On ignore dans quelles conditions le pays se trouva placé au cours des dix-sept années durant lesquelles il fut soumis à l'empereur italien Louis II, mais c'est peut-être une « marche », dont le titulaire était investi d'une autorité supérieure à celle d'un comte ordinaire, que Charles le Chauve confia à son beau-frère Boson [3]. Après l'avènement de Louis, le premier rôle est joué par Thibert (*Theutbertus*), qui paraît avoir été comte d'Avignon, mais joignait à ce comté celui d'Apt [4]. Peut-être eut-il également-

(*ibid.*, col. 74) est certainement un faux, ainsi que l'a reconnu Kiener (*Verfassungsgeschichte der Provence*, p. 116). Il y a également un comte Foulques qui figure dans les formules finales d'une charte du vicomte Guicherau et de l'évêque Herbert de Cavaillon pour l'abbaye de Saint-Symphorien d'Autun (Bibl. Mejanes à Aix, ms. n° 754, fol. 92) : « Actum « Avenione in domo nostra ante fores ecclesiae b. Magdalene, ind. III, « regnante Conrado rege et Fulcone comite, die IV augusti. » Mais la charte est quelque peu suspecte, et le nom de ce Foulques peut être celui du fils de Guillaume, qui vivait au xi[e] siècle et non au x[e], nom rajouté après coup. On trouve même des personnages qualifiés de comtes à une époque beaucoup plus tardive comme le « senior Aldebertus » du xi[e] siècle, qui donne à l'abbaye de Lérins des terres à Massoins et à Bairols et figure dans la souscription de l'acte avec le titre d'« Aldebertus comes » (*Cart. de Lérins*, n° 307), ou le comte Apollonius dans le *pagus Aptensis* (*Cartul. d'Apt*, Bibliothèque nationale, ms. lat. 17778, fol. 56). Sur la famille de ces deux seigneurs, cf. Cais de Pierlas, *Le XI[e] siècle dans les Alpes-Maritimes*, p. 15), qui a voulu en faire deux personnages apparentés à la famille des marquis de Toscane, mais dont les conjectures sont plus qu'aventureuses.

1. *Ann. Fuldenses*, a. 845, p. 35.
2. *Le royaume de Provence*, p. 3-4.
3. *Ibid.*, p. 68-69.
4. *Le royaume de Provence*, p. 203.

ment l'administration de celui de Marseille [1], alors dépourvu de titulaire. Néanmoins il ne reçoit dans les actes, ni le titre de duc, ni celui de marquis, pas même celui de comte accompagné d'une désignation spéciale. L'autorité principale semble avoir été ensuite exercée en Provence par le duc de Vienne, Hugues, « comte des Provençaux [2] » et marquis, avec le concours de son frère Boson, titulaire probablement du comté d'Avignon depuis 913 [3]. Hugues est peut-être le premier à avoir porté en Provence le titre de marquis, mais il est douteux qu'il ait transmis celui-ci à son frère, lorsqu'il réussit à établir ce dernier dans le comté d'Arles. Hugues, d'ailleurs, devait le dédommager quelques années plus tard par le don de la marche de Toscane, lorsque Boson, durant la période obscure qui suit la fin du règne de Louis l'Aveugle, fut contraint de suivre au delà des Alpes le nouveau roi d'Italie [4], tandis que la Provence passait à son homonoyme et neveu par alliance, Boson, fils de Richard el Justicier [5].

1. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 10.
2. *Antapodosis*, l. III, c. 16.
3. Manteyer, *La marche de Provence*, p. 54.
4. Liutprand, *Antapodosis*, l. III, c. 47.
5. La carrière de ce dernier personnage est d'ailleurs assez singulière. En 901, il assiste déjà avec le titre de comte à un plaid tenu par son père à Pouilly (*Cartul. d'Autun*, n° 22) et souscrit une charte du duc Richard pour une église dépendant de Saint-Bénigne de Dijon (*Chron. de Saint-Bénigne*, p. 119). Puis on perd sa trace jusqu'en 921, époque à laquelle il est en Lorraine et y soutient le parti de Charles le Simple (Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 633), aux côtés duquel il assiste à l'entrevue de Bonn avec Henri Ier de Germanie (*Mon. Germ.*, *Constitutiones*, t. I, p. 1), mais on ignore le rôle qu'il joua au moment de l'avènement de son frère Raoul (Parisot, *op. cit.*, p. 655, n. 2). La *Chron. de Saint-Bénigne* (p. 119) et celle de Bèze (p. 281) lui attribuent le royaume de *Gallia comata*, probablement par suite d'une confusion avec son oncle et homonyme le roi de Provence. Ce qui est certain, c'est qu'il est possessionné dans la Champagne actuelle, où, en 929, il avait mis la main sur les alleux de Rohaut, la défunte abbesse de Chelles (Flodoard, *Annales*, a. 929, p. 43) et sur les terres que possédait dans ce pays l'abbaye de Gorze (*Miracula sancti Gorgoni*, c. 12, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 242 ; *Vita Johannis Gorziensis*, c. 104-109, *ibid.*, p. 367-368). Il a lui-même des terres en Perthois (Barthélemy, *Notes sur divers personnages qui ont porté le nom de Boson*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1896, p. 200), et un seigneur du nom d'Anseau tient pour lui le château de Vitry (Flodoard, *Annales*, a. 930, p. 45 ; Aubri de Trois-Fontaines appelle Boson « Vitriaci comes »). Il possède, en outre, en Lorraine le château de Durfos sur la Meuse (Flodoard, *Annales*, a. 928, p. 42, et 935, p. 61) qui lui fut enlevé

Les années qui suivent la mort de ce turbulent personnage, tué dans le nord de la France, au siège de Saint-Quentin, sont dans l'histoire de la marche de Provence une période d'obscurité absolue, correspondant d'une part, à la présence des Sarrasins dans une grande partie du pays, et de l'autre à l'espèce d'interrègne qui suivit la mort de Rodolfe II. Il faut attendre jusqu'au milieu du xe siècle [1] pour retrouver, dans les comtés sis au sud de la Durance, les marques de l'exercice d'une autorité régulière, alors confiée à un personnage du nom de Boson, fils de Roubaud [2], qualifié de comte d'Arles [3], mentionné dans deux diplômes de Conrad [4], et qui transmit en mourant son pouvoir aux deux fils qu'il avait eus de sa femme Constance [5], Guillaume

par Henri Ier en 928. Mais Boson conservait des terres dans ce dernier pays, car c'est en Lorraine qu'on le retrouve durant les années suivantes, occupé à lutter contre les évêques de Verdun (*Gesta episcoporum Virdunensium*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. X, p. 490 ; FLODOARD, *Annales*, a. 932, p. 54), ou contre les seigneurs du pays et contre Herbert de Vermandois. En 923 (FLODOARD, *Annales*, a. 923, p. 13), il avait assassiné le comte de Verdun, Ricouin, ce qui explique la guerre qu'il eut à soutenir l'année suivante contre Otton, le fils de sa victime (*ibid.*, a. 924, p. 24). En 931, il abandonne la vassalité de Henri de Germanie pour se joindre aux fidèles de son propre frère, le roi Raoul (*ibid.*, a. 931, p. 49), qu'il accompagne la même année au siège de Reims (*ibid.*, p. 51). Ce fut sans doute à cette occasion qu'il fut dépouillé par Henri de Germanie de terres qu'il possédait dans le royaume de ce dernier (*ibid.*, a. 935, p. 61 : « [Henricus] Bosone recepto, terram quam prius habuerat ei ex magna parte restituit », donc il faut qu'il la lui ait enlevée auparavant) et c'est peut-être alors qu'il alla chercher fortune dans une partie plus méridionale de la Gaule (MANTEYER, *La marche de Provence*, p. 55). Mais, en 935, il était de retour dans le Nord et se réconciliait avec Henri qui lui rendait la plus grande partie de ses honneurs (cf. *supra*). Il avait également mis la main sur Dijon, et Raoul dut diriger contre lui une expédition pour tenter de lui reprendre la ville (FLODOARD, *Annales*, a. 935, p. 62), mais les deux frères durent se réconcilier, car le 13 septembre, Boson était auprès du roi à Attigny (LIPPERT, *König Rudolf*, Catal. n° 22). Vers la fin de la même année il mourait au cours d'une expédition dirigée contre Saint-Quentin. Il fut enseveli à Reims dans l'église de Saint-Remi (FLODOARD, *Annales*, a. 935, p. 64), à laquelle il avait antérieurement fait don de la terre de Domremy (*Noticia de benefactoribus sancti Remigii* dans VARIN, *Arch. législatives de Reims*. Statuts, t. I, p. 169, n.).

1. ALBANÈS, *Gall. Christ. noviss.*, Arles, Instr., col. 197, n° 4.
2. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 29.
3. « Boso Arelatensis comes » dans un diplôme de 963 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 700).
4. Charte de 958 pour Cluny (*Chartes de Cluny*, n° 1052), de 963 pour Montmajour (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 700).
5. RUFFI, *Hist. des comtes de Provence*, p. 50.

et Roubaud [1], souche de la première maison héréditaire de Provence.

Guillaume et Roubaud avaient porté le titre de comte du vivant même de leur père [2], et le conservèrent indivis après la mort de celui-ci, bien que la première place paraisse avoir été toujours occupée par Guillaume, peut-être le cadet [3], mais chef reconnu de tout le pays aux yeux des étrangers [4]. Il est assez malaisé de dire quelle pouvait être à cette époque la situation de la Provence, au point de vue de sa division entre plusieurs des comtes. L'exemple, cité plus haut, de Grifon d'Apt, permet de supposer que certains personnages de ce rang pouvaient subsister encore. Néanmoins Guillaume ne paraît pas comme Boson recevoir le titre de *comes Arelatensis*, qui aurait limité son pouvoir à une région déterminée. Il est probable que la disparition des comtes dans les diocèses occupés ou constamment ravagés par les Sarrasins avait contribué à donner à Guillaume et à son frère une situation exceptionnelle. Celle-ci s'augmentait encore du fait de la possession de nombreux domaines, situés non seulement dans le comté d'Arles, mais dans ceux de Fréjus [5], d'Aix [6], d'Avignon [7], de Sisteron [8], de Riez [9], et cela dès une époque antérieure à celle de l'expulsion des envahisseurs [10], contre lesquels, comme je

1. Mentionnés avec leur père en 961 (*ibid.*) et en 979 (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 29).

2. Charte de 961 dans Ruffi, *Dissertations sur les comtes de Provence*, p. 50. Roubaud et Guillaume assistent également à un plaid de leur père tenu à Arles au mois de mars 965 (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 26 ; comme l'a remarqué Guérard, c'est évidemment par erreur que le nom du roi Rodolfe III figure dans la date, où il doit être remplacé par celui de Conrad), mais Guillaume reçoit seul la qualification de comte.

3. Manteyer, *op. cit.*, p. 56. C'est Roubaud qui porte le nom de son aïeul paternel et il est nommé le premier dans le plaid de 965 cité à la note précédente.

4. « Willelmus Arelatensis dux », dit Raoul Glaber (*Hist.*, l. I, c. iv, c. 9, p. 12) ; Nalgod l'appelle (*Vita Maioli*, c. 27) : « Provinciae princeps » ; Syrus (*Vita Maioli*, c. 55) : « Provincialium princeps. » Sur le rôle qui lui est attribué par les divers écrivains de l'époque dans l'expulsion des Sarrasins, cf. *supra*, p. 101-102.

5. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 598.

6. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 290.

7. Charte de 978, dans Ruffi, *Dissertations sur les comtes de Provence*, p. 41.

8. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 1042.

9. *Ibid.*, n° 598.

10. *Chartes de Cluny*, n° 1837.

l'ai remarqué, on voit les deux frères seuls diriger la lutte [1]. Déjà, dans un acte de 970 [2], Guillaume prend le titre de *comes Provinciae* [3], et ce titre comme celui de *comes Burgundiae* paraît employé pour désigner un personnage réunissant dans sa main le gouvernement de plusieurs comtés. Enfin, le 17 avril 979 [4], on le trouve avec le titre de marquis qu'il reçoit encore dans un acte du 12 mai de la même année [5], et dans des documents subséquents, accompagné même de celui de *princeps* [6]. Il est donc bien probable que le rétablissement au marquisat est en relation avec la victoire remportée au Frainet [7], et que la concession qui paraît avoir été faite par le roi Conrad à Guillaume des territoires ainsi recouvrés [8], ne fit que consacrer pour ce dernier

1. Cf. *supra*, p. 101.
2. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 598.
3. On trouve l'expression de « comitatus Provinciae » dans une charte de 1059 (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 112).
4. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 1042 : « Vuillelmus marchio Arelatense Provintię. »
5. Martène, *Amplissima collectio*, t. I, p. 330 « cum consilio... incliti marchionis Willelmi consulis. »
6. *Gall. Christ. noviss.*, t. I, col. 335. C'est peut-être lui aussi qui est qualifié de *princeps* dans une charte de l'abbaye de Romans (*Cartul. de Saint-Barnard*, n° 140). Il est dit « *princeps et marchio* istius provincie » en 992 (Ruffi, *Dissertations sur les comtes de Provence*, p. 36 ; Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 47). Bouche (*op. cit.*, t. I, p. 835) rapporte un extrait d'une charte qu'il dit tirée des archives de l'église d'Arles, mentionnant le « concilio comitis Willelmi et fratris sui Rotbaldi qui tunc temporis regere videbantur regnum Provincialium. » Il continue d'ailleurs à être parfois simplement qualifié de comte (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 654 ; Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, t. I, col. 535 ; Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 35 ; Blancard, *Les chartes de l'abbaye de Saint-Gervais* dans *Répert. des travaux de la Soc. de statistique* de Marseille, t. XXXVII, p. 203, n° 2). Je cite ces actes et ces différences de désignation parce qu'il est bon de constater qu'il est imprudent d'attribuer aux titres portés dans les actes par certains personnages une valeur pour ainsi dire juridique et d'en tirer des conséquences trop précises sur l'époque à laquelle s'est constitué tel duché ou tel marquisat.
7. Cf. en ce sens Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 21. Il ne semble pas que l'on puisse admettre comme Kiener, *Verfassungsgeschichte der Provence*, p. 120-121, que la création du marquisat ou plutôt son rétablissement eût été antérieur à la lutte et explique en quelque manière la part prépondérante qu'y prirent les deux frères qui auraient combattu les Sarrasins comme occupant des territoires sur lesquels eux-mêmes devaient exercer leur autorité. Ils l'ont tout naturellement dirigée comme étant les plus puissants seigneurs du pays, les seuls peut-être possédant une autorité suffisante pour mener à bien une entreprise de ce genre.
8. C'est ce que semble indiquer une notice rédigée à la fin du x[e] siècle

le situation que lui créait le fait même du succès remporté par lui, succès qui le rendait maître du pays dans lequel ne s'exerçait plus aucune autorité régulière, susceptible de venir limiter la sienne.

Lorsqu'en 994 le marquis Guillaume eut terminé ses jours près d'Avignon, sous la robe de moine qu'il avait reçue des mains de saint Mayeul [1], son frère Roubaud conservait en Provence une certaine autorité et le titre de comte [2]. Il prolongea sa carrière jusqu'en 1005 au moins [3], et transmit son titre à son fils Guillaume [4], mari de Lucie [5], et des droits héréditaires sur les alleux de la famille à sa fille Emma [6], femme de Guillaume Taillefer, comte de Toulouse [7]. Mais, dans la marche de Provence, ce qui caractérise la féodalité qui se constitue alors, c'est l'assimilation, au point de vue successoral, des dignités aux

ou dans les toutes premières années du XI[e] (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 76) : « Qui Pontius pergens ad comitem dixit ei : Domine comes, ecce « terra soluta a vinculo pagane gentis. Tradita est in manu tua donatione « regis. » L'acte prouve du moins que les héritiers de Guillaume, son frère et ses fils, le considéraient comme tenant du roi le pouvoir et une partie des biens qu'il leur avait transmis.

1. Odilon, *Vita Maioli*, c. 12, cf. *supra*, p. 100. Le comte Guillaume fut enseveli à Sarrians (Vaucluse, arr. et cant. Carpentras) où il avait fait élever une église (*Chartes de Cluny*, n° 2866).

2. Le 11 mai 1004, il confirme l'élection de Jean comme abbé de Saint-Pons de Nice (*Chartrier de Saint-Pons*, n° 2). Roubaud porte le titre de marquis dans la souscription d'un de ses actes (*Chartes de Cluny*, n° 1987, mais dans la souscription il est simplement qualifié de comte.

3. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 15. En 1006, sa femme Ermenjart souscrit encore une charte de sa belle-sœur, la comtesse Adélaïde (*ibid.*, n° 653).

4. Celui-ci qui, en 1024, est simplement qualifié de « comes filius Rodbaldi » (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 225) porte en 1030 le titre de « comes Provinciae » (*ibid.*, n° 682).

5. *Chartes de Cluny*, n[os] 2916 et 2917. Son existence se prolongea au delà de celle de Rodolfe III, car la seconde des chartes que je viens de citer est de 1037 et il mourut sans enfants (Manteyer, *op. cit.*, p. 57).

6. Roubaud lui-même (Manteyer, *op. cit.*, p. 53) devait être mort avant le 22 avril 1015, date à laquelle sa fille, la comtesse Emma, fait donation au monastère de Correns de divers domaines qu'elle tient de lui par héritage (Arch. des Bouches-du-Rhône, *Cartul. de Correns*, p. 113, n° LXXII). En 1011, il n'est pas dit « quondam » comme son frère Guillaume (*Cartul. de Nice*, n° 18).

7. En 1024, elle donne avec son mari à l'abbaye de Saint-Victor un manse sis à Manosque (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 652) et plus tard « Pontius comes filius Tolosani » intervient dans un acte de son oncle Guillaume relatif au pays de Sisteron (*ibid.*, n° 682).

domaines patrimoniaux, en ce sens que tous les membres de la famille se trouvent avoir sur celles-là comme sur ceux-ci un droit héréditaire, de telle sorte que tous les descendants mâls de Boson, fils de Roubaud, se trouvent participer concurremment au titre de comte de Provence [1]. C'est ainsi que le fils du marquis Guillaume Ier [2], qui porte le même nom que son père, paraît déjà avec le titre de comte de Provence du vivant de son oncle Roubaud, et intervient avec celui-ci dans les actes [3]. Il fortifia encore la situation de sa famille dans le royaume de Bourgogne par son alliance avec Otte-Guillaume dont il épousa la fille Gerberge [4]. Guillaume II mourut avant 1018 [5], laissant trois fils, Guillaume-Bertrand, plus connu sous le second de ces deux noms [6], Geoffroi et Foulques. L'existence de ce dernier ne paraît pas s'être prolongée longtemps [7], tandis que ses deux frères partageaient avec leur oncle à la mode de Bretagne, Guillaume, fils de Roubaud, le titre de comte de Provence [8], et cette

1. Autrement dit, il n'y a pas de partage, le comté reste indivis. C'est donc à tort que les anciens généalogistes ont tenté d'attribuer à tel ou tel des personnages simultanément qualifiés de comtes le gouvernement d'une circonscription territoriale déterminée, par exemple Ruffi, *Dissertations sur l'histoire des comtes de Provence*, p. 38 et 41, qui fait de Roubaud et de ses descendants des comtes de Venaissin, et de Guillaume, mari de Lucie, un comte de Forcalquier.

2. Peut-être, après la mort de Guillaume, y eut-il une sorte de tutelle exercée par sa veuve Adélaïde, dont le nom figure en tête de certains actes de cette époque, comme la confirmation de Pertuis à Montmajour par « domina comitissa Adalax et filius suus Willelmus », en l'an 1000 (Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 35), et une donation faite, sans doute en 1001, à la même abbaye par « Adelaix comitissa et filius suus Willelmus et filia mea Constancia (Ruffi, *Dissertations sur les comtes de Provence*, p. 58). Elle est qualifiée d' « Adalax illustrissima comitissa » dans une charte de 1018 (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 630). Elle vivait encore en 1019 (*ibid.*, n° 649).

3. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 15 et n° 653.

4. Raoul Glaber, *Hist.*, l. III, c. II, § 5, p. 57, qui l'appelle « Willelmus Arelatensis. » La comtesse Gerberge est mentionnée en 1013 (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 646).

5. *Cartul de Saint-Vitor*, n° 826.

6. Cf. Manteyer, *op. cit.*, p. 57.

7. Il est mentionné avec ses frères en 1018 (*Cartul. de Saint-Victor*, n°s 226 et 626 et en 1019, *ibid.*, n° 649) et depuis lors son nom disparaît.

8. On trouve « ego Bertrannus comes Provinciȩ » dans une charte de 1030 (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 681) parallèlement au « Willelmus comes Provinciȩ et uxor mea Lucia » d'un acte de même date relatif au même

situation dura jusqu'au jour où, après la mort de Guillaume, au temps d'Henri III, on vit reparaître le titre de marquis, et se constituer définitivement le marquisat [1].

Il reste à indiquer brièvement quels étaient, en dehors de Guillaume et de ses deux cousins, les principaux seigneurs de la Provence, du moment où celle-ci passa sous l'autorité de Conrad II et de Henri III.

Ainsi que je l'ai dit, le rôle prépondérant joué par le comte d'Arles dès le début de la période carolingienne, la prompte disparition, dans le plus grand nombre des cités, des comtes-fonctionnaires, la perturbation générale apportée par les invasions des

domaine (*ibid.*, n° 682). Bertrand s'intitule « comes vel gubernator Provintię regionis » en août 1031 (*ibid.*, n° 655). On rencontre également : « Ego Josfredus et ego Bertrannus comites ac principes totius Provintię (*ibid.*, n° 303) : « consentientibus totius Provincie principibus seu comitibus Josfredo atque Bertranno (*ibid.*, n° 151). Ajoutons qu'ils portent souvent le titre de comte dépourvu de tout qualificatif. On trouve même le vieux titre de « comte d'Arles » employé pour les désigner dans un diplôme de Rodolfe III (*ibid.*, n° 192) et dans une notice où Geoffroi est ainsi qualifié (*ibid.*, n° 472).

1. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 37 ; MANTEYER, *op. cit.*, p. 58-59. En 1048 Geoffroi et Bertrand se qualifient de « utrique provinciales marchiones sive comites » (*ibid.*, n° 737).

Il peut être utile de donner pour plus de clarté, d'après le travail précité de M. Manteyer (p. 55-58), un tableau généalogique très sommaire.

BOSON
comte

- GUILLAUME, comte et marquis (972-993), ép. *Adélaïde*
  - GUILLAUME, comte de Provence, 993-1048, ép. *Gerberge*.
    - GUILLAUME-BERTRAND, comte de Provence, puis marquis
    - FOULQUES
    - GEOFFROI, comte de Provence, puis marquis.
  - *Constance*, ép. ROBERT roi de France
- ROUBAUD, comte (972-av. 1015), ép. *Ermenjart*
  - GUILLAUME (1015-av. 1042), ép. *Lucie*
  - *Emma*, ép. GUILLAUME comte de Toulouse

Sarrasins, le rétablissement au moins en fait du marquisat, après l'expulsion de ceux-ci, la mainmise générale du nouveau suzerain sur tous les territoires reconquis, eurent pour résultat d'empêcher, dans la partie méridionale du royaume de Bourgogne, la formation de dynasties de comtes héréditaires succédant aux dignitaires plus ou moins amovibles de l'époque franque. L'évolution de la féodalité se fit d'une manière un peu différente.

Quelques-uns des anciens fonctionnaires de l'époque mérovingienne paraissent avoir continué à exister au IXe siècle, et peut-être même au début du Xe. C'est ainsi que les *vicarii*, auxiliaires du patrice, soit dans les circonscriptions correspondant aux cités [1], soit dans des *pagi* de moindre étendue démembrés des anciennes *civitates*, et désignés sous le nom de *vicariae*, subsistèrent encore quelque temps [2] après la division du pays en comtés selon l'usage franc. D'autre part, bien qu'un texte du IXe siècle [3] mentionne un vidame comme remplaçant un comte dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, il est douteux cependant que cette institution ait persisté en Provence d'une manière régulière. En tout cas n'y trouve-t-on point de seigneurs féodaux qui conservent le titre des anciens vidames mérovingiens, et dont le pouvoir puisse être considéré comme dérivant de celui de ces derniers [4].

En outre le comte a sous ses ordres un certain nombre d'agents d'un rang inférieur, des *ministeriales* pour administrer ses domaines, des *judices* pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions judiciaires [5], et par ce mot il ne faut pas entendre des

1. Cf. sur ce point KIENER, *Verfassungsgeschichte der Provence*, p. 118-119, qui remarque avec raison que les comtés provençaux étant en général peu étendus, il n'était pas nécessaire de les subdiviser. Les fonctions des « vicarii Arelatenses », par exemple, pouvaient donc s'étendre à l'ensemble du comté et une charte du *Cartulaire de Saint-Victor* (n° 26) les montre exerçant ces fonctions dans des localités fort éloignées l'une de l'autre.

2. La « vicaria Vallerica in comitatu Avenionense » est mentionnée en 916 (*Gall. Christ.*, t. I, Instr., col. 138, n° 5). Encore au milieu du XIe siècle, il est question d'un *vicarius* résidant à Tretz et vassal du vicomte de Marseille (*Vita Ysarni*, c. 18, *AA. SS. Ben.*, t. VI^2, p. 616).

3. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 291.

4. Le *vicedominus* mentionné en 845 (*ibid.*, n° 26) peut être considéré comme représentant de l'abbaye plutôt que du comte.

5. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 654 : « si quis ante principe per judicium judicis fuerit definitum, nec poterit immutari. » Comme les fonctions de *judex* constituent une qualité permanente, KIENER, *op. cit.*, p. 135, me

vassaux quelconques réunis autour de leur suzerain pour lui faire le service de plaid [1], mais des personnages investis, selon l'ancien système, d'une fonction permanente [2] et distincts des *principes* qui forment la cour du comte, des *vassi* de celui-ci [3]. Ces *vassi* sont les possesseurs des petites seigneuries locales, dont l'absence de comtes dans beaucoup de cités devait favoriser le développement, les descendants des fidèles auxquels Guillaume et Roubaud distribuèrent le pays après l'expulsion des Sarrasins, et que les textes désignent sous le nom de *magnates* [4], de *primates* [5], de *principes* [6]. C'est en effet à l'extrême fin du règne de

paraît mal interpréter le texte publié dans la *Gall. Christ. noviss.*, t. I, col. 535, nº 2, où il est question de deux *judices* fournissant à leur suzerain l'assistance de conseil comme les autres fidèles mentionnés dans l'acte, plutôt que de deux juges rendant la justice.

1. Cf. *Cartul. de Saint-Victor*, nº 29, où les deux classes sont distinctes, et *ibid.*, nº 45.

2. Un « Lambertus judex » souscrit en 952, après le comte Boson, un échange entre Teucinde et l'archevêque d'Arles Manassès (*Gall. Christ.*, col. 917). En 1040, un « Berengarius judex » souscrit encore une charte de Montmajour (MARIN, *Hist. de Montmajour*, p. 153, nº VII).

3. Les *vassi dominici*, à la fin du xe siècle, semblent être non les vassaux du roi, mais ceux du marquis de Provence qui assistent aux plaids de celui-ci (*Cartul. de Saint-Victor*, nos 27 et 290). Cf. KIENER, *op. cit.*, p. 108, qui observe comment les vassaux royaux, qui devaient exister en Provence comme ailleurs à l'époque carolingienne, ont disparu de bonne heure.

4. *Cartul. de Saint-Barnard*, nº 140.

5. Charte de 1040, dans MARIN, *Hist. de Montmajour*, p. 153, nº VII. On peut relever, dans un acte de 1029 (*Cartul. de Saint-Victor*, nº 209), la mention de chevaliers, *caballarii*.

6. « Consiliantibus Arelatensium principibus » (*Cartul. de Saint-Victor*, nº 29) ; « in conspectu principum et canonicorum » (BOUCHE, *Hist. de Provence*, t. II, p. 35). Le mot *princeps* est parfois employé au milieu du xie siècle avec le sens spécial de seigneur de telle ou telle localité déterminée. Un certain Gerenus, mari de Richilde, possesseur de biens au comté de Riez (*Cartul. de Saint-Victor*, nº 613), est qualifié de « princeps Regensis » dans une charte de sa veuve (*ibid.*, nº 586 ; l'acte est placé par l'éditeur au xe siècle, ce qui est certainement une erreur) et semble avoir transmis son titre à son fils Guillaume, appelé « Guilelmus princeps terre Regensis » (*ibid.*, nº 617). Il est également question dans une charte de l'évêque d'Apt de « duorum fratrum meae civitatis principum » (*Cartul. d'Apt*, fol. 31), mais il est très douteux qu'il faille supposer avec CAIS DE PIERLAS (*Le XIe siècle dans les Alpes-Maritimes*), p. 72, que ces deux personnages exerçaient en même temps que l'évêque dans la ville, l'autorité comtale. — De même que le roi réunit parfois autour de lui les grands de son royaume, de même les marquis de Provence tiennent des assemblées de leurs vassaux, en particulier à Sarrians, auprès du tombeau du vainqueur des Sarrasins (MANTEYER, *La marche de Provence*, p. 60. Cf.

Rodolfe III que paraissent quelques-unes des familles seigneuriales qui devaient jouer un rôle dans l'histoire du sud-est de la France, celle de Fos, maîtresse de Fos et d'Hyères [1], celles de Marignane [2] et de Reillane [3], qui fournirent successivement des archevêques à la cité d'Arles, et peut-être la maison des Baux [4].

Mais au moment où les États de Rodolfe III font retour à l'empire germanique, ce sont les vicomtes qui paraissent, les personnages les plus importants de la féodalité provençale après les descendants de Boson l'Ancien. Le vicomte est à l'origine, comme l'on sait, un fonctionnaire dépendant de l'autorité comtale et délégué par celle-ci pour remplir quelques-unes de ses attributions. C'est la situation que l'on peut constater même au x[e] siècle en Provence, où le vicomte figure en tête de la liste des fonctionnaires auxquels sont adressés les mandements du marquis [5], et assiste aux plaids de ce dernier [6]. A la fin du siècle, les moines de Saint-Victor de Marseille rappellent encore au vicomte de cette ville que c'est du comte de Provence qu'il tient son autorité [7], avec les droits et les devoirs que celle-ci lui

Chartes de Cluny, n° 2779, ainsi datée : « Anno ab incarnatione Domini M XXIII, id. VI, feria IIII. ante Domini Ascensa, in concilio quod fuit apud S. Privatum in territorio Sarrianis castri, ibi fuit diversorum episcoporum ceterorum que nobilium utriusque sexus religiosa congregacio »).

1. Que l'on rattache à Pons de Fos mentionné à la fin du x[e] siècle et au début du xi[e] (*Cartul. de Saint-Victor*, n[os] 75 et 184). Il eut deux fils, Gui et Pons. Le second fut seigneur d'Hyères (*Cartul. de Lérins*, p. 90). Cf. Marin, *Hist. de Montmajour*, p. 17.

2. A laquelle appartient l'archevêque d'Arles, Pons.

3. A laquelle appartient l'archevêque d'Arles, Raimbaud (1033-1054), et qui se rattache peut-être au juge Lambert mentionné en 977. Une des sœurs de Raimbaud aurait épousé un seigneur du nom de Guillaume, tige de la maison d'Agout (Cais de Pierlas, *Le XI[e] siècle dans les Alpes-Maritimes*, p. 75).

4. Sur les origines de celle-ci, comme pour la plupart des familles provençales, cf. Cais de Pierlas, *op. cit.*, p. 55 et suiv., qui veut la rattacher aux vicomtes de Nice, mais dont les ingénieux systèmes généalogiques sont parfois un peu aventureux, et le D[r] Barthélemy, dans *Congrès archéologique de France*, t. XLIII, p. 379.

5. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 659 : « vicecomitibus, vicariis, fidelibus sive omnibus fiscalibus nostris. »

6. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 29. La souscription du vicomte ne figure qu'après celle des deux *judices*, mais l'acte ne s'étant pas conservé en original, il ne semble pas qu'il y ait lieu d'attacher une très grande portée à cette observation.

7. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 77 : « terram quam comes terminavit et in tua defensione misit. »

confère. Il est difficile de dire s'il y avait un vicomte dans chaque cité [1], mais le marquis de Provence en avait certainement plusieurs sous sa dépendance [2]. Il est vraisemblable que l'institution de fonctionnaires de cet ordre est en relations avec la disparition des comtes dans diverses cités, et la réunion de celles-ci sous l'autorité d'un seigneur unique [3]. D'autre part il est possible qu'à l'origine, le vicomte, *missus* du comte avant de devenir un seigneur féodal, ait exercé son pouvoir dans plusieurs cités. Il y en a peut-être encore des traces dans ce fait, qu'à une époque à laquelle la transformation était depuis longtemps un fait accompli, à l'extrême fin du XI[e] siècle, on voit le vicomte de Gap, Isoard, tenir un plaid à Chorges, dans le territoire de la cité d'Embrun, et dans le voisinage même de la ville épiscopale [4]. Pour le milieu du XI[e] siècle, on ne constate que l'existence d'un petit nombre de vicomtes, devenus héréditaires et seigneurs féodaux, rendant à leur suzerain les divers devoirs qu'implique leur hommage [5], et ayant à leur tour des vassaux [6].

De ces vicomtes, les plus anciennement connus [7], et les seuls

1. CAIS DE PIERLAS, *Le XI[e] siècle dans les Alpes-Maritimes*, p. 35, croit d'après DESIMONI que la présence d'un vicomte dans un comté tend à prouver que ce comté faisait partie d'une unité administrative et politique plus étendue dont le chef était comte dans chaque comté qui en dépendait, mais s'y faisait représenter par un *missus*. Les textes sont trop peu nombreux pour qu'il soit possible de vérifier cette hypothèse.

2. Cf. le texte cité p. 291, n. 5; MANTEYER, *op. cit.*, p. 55. En 965, un vicomte Pons (dont RUFFI, *Hist. de Marseille*, p. 60-61, fait à tort l'ancêtre de la famille vicomtale de Marseille) assiste à un plaid tenu à Arles par le comte Boson (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 29), mais rien ne prouve qu'il ait été vicomte d'Arles. KIENER, *Verfassungsgeschichte der Provence*, p. 123, croit que les cités dans lesquelles on trouve des vicomtes sont des cités frontières, et que par conséquent il faut attribuer à ces personnages un caractère militaire, ce qui me paraît très douteux.

3. LAMBERT, *Le régime municipal en Provence*, p. 152, fait remonter à l'expulsion des Sarrasins l'établissement des vicomtes dans les diverses cités. En réalité, seuls les textes relatifs aux vicomtes de Marseille arrivent jusqu'à cette date.

4. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 1080.

5. Cf. sur ce point KIENER, *op. cit.*, p. 136.

6. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 91 : « in clauso seniorum nostrorum vicecomitum Vuillelmi et Folchonis. »

7. Un Bermond, vicomte d'Avignon, est mentionné dans un acte de 951, dont la date est suspecte (*Gall. Christ.*, t. I, col. 885) et dans une charte de 970 (*ibid.*, col. 139). Mais il faut attendre ensuite jusqu'à 1033 pour

à vrai dire sur l'histoire desquels nous possédions quelques détails, sont ceux de Marseille. Leur origine remonte à Arlulfus (Arlou)[1], auquel en 951, Conrad le Pacifique avait concédé la terre de Tretz, qui faisait partie du domaine comtal de la cité de Marseille[2]. Guillaume, son fils[3], paraît avoir été investi par Guillaume, comte de Provence, peut-être à l'époque de la réorganisation générale du pays qui suivit l'expulsion des Sarrasins, de la charge de vicomte de Marseille[4], avec la jouissance d'un domaine probablement démembré de l'ancien domaine comtal[5], et prolongea sa carrière jusqu'à la fin de l'année 1004[6].

retrouver des vicomtes de cette ville (Blégier de Pierregrosse, *Les vicomtes d'Avignon*, dans *Mém. de la Soc. archéologique du Midi*, t. IV, p. 128-129).

1. Le fait a été établi par Blancard, *Les vicomtes de Marseille descendent d'Arlulf, seigneur de Tretz*, dans les *Mémoires de l'Académie de Marseille*, 1882-83, p. 331-334, d'après une charte de Montmajour mentionnant « Arlulfus pater Willelmi et Aicardi » (Marin, *Hist. de Montmajour*, p. 123, n° VII), lesquels Guillaume et Aicard sont la souche connue des vicomtes de Marseille. Arlulfus de Tretz est peut-être le personnage de ce nom qui assiste en 965, à Arles, au plaid du comte Boson (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 29).

2. Albanès, *Armorial et sigillographie des évêques de Marseille*, p. 37, considère la concession de Tretz comme une « inféodation ». Le terme est peut-être un peu hasardé pour cette époque, et d'ailleurs il semble plutôt qu'il soit question d'une concession ordinaire, en propriété (cf. Kiener, *op. cit.*, ch. IV, n. 142), car au début du XIe siècle le domaine était considéré encore comme une propriété allodiale de la famille des vicomtes de Marseille, entre les mains desquels il s'était conservé (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 135).

3. Arlulfus eut encore deux autres fils, Aicard, qui n'est pas autrement connu, et Honorat, qui fut évêque de Marseille (Albanès, *op. cit.*, p. 36) à une époque assez antérieure à celle à laquelle on rencontre Guillaume avec le titre de vicomte. Il est donc possible que la famille, qui possédait d'importants domaines patrimoniaux, ait déjà occupé une certaine situation dans le pays.

4. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 77. Ce texte est une notice rédigée sous l'abbé Pons, c'est-à-dire à l'extrême fin du Xe siècle. Il semble indiquer que la concession de la vicomté à Guillaume est postérieure à l'expulsion des Sarrasins et au partage des terres alors fait par le comte. Cependant à la fin du même document, Guillaume paraît avoir été vicomte avant l'époque de l'abbé Bernard, dont les éditeurs du cartulaire placent l'abbatiat vers 965. Guillaume est mentionné le 6 mars 977 dans un accord conclu avec l'évêque de Marseille, Pons (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 23).

5. La « terra vicecomitalis » est mentionnée comme confront dans un acte de 1026 (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 655). Ailleurs il est question d'une terre fiscale dont les vicomtes ont usurpé la possession (Marin, *Hist. de Montmajour*, p. 153, n° VII).

6. Le 15 octobre 1004, au cours d'une maladie, il fait un testament en

Il laissait son titre de vicomte à deux des fils qu'il avait eus de sa femme Bellielde[1], Guillaume [II] et Foulques. Un autre, Pons, était depuis longtemps déjà monté sur le siège épiscopal de Marseille[2] qu'il devait, en 1088, abandonner en faveur de son jeune neveu, nommé comme lui Pons, et fils de Guillaume II[3]. Il semble que la dignité vicomtale ait été commune aux deux frères, bien que Guillaume, qui doit sans doute être considéré comme l'aîné, en ait plus spécialement exercé les fonctions jusqu'à sa mort[4]. Foulques continue ensuite à porter le titre de vicomte[5], mais concurremment avec l'aîné des fils du défunt, Guillaume III[6]. Les règles de la succession semblent donc avoir été analogues à celle que l'on observe pour le comté de Provence, c'est-à-dire que le titre n'est pas réservé à l'un des enfants mâles, mais que plusieurs d'entre eux, sinon tous, ont sur lui un

faveur de l'abbaye de Saint-Victor (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 71). En 1005, il est remplacé par ses fils Guillaume et Foulques (*ibid.*, n° 17).

1. Bellielde est mentionnée en 977 et 984 (*Cartul. de Saint-Victor*, n°s 23, 70, 72) et son nom est rappelé dans un certain nombre d'actes relatifs à ses enfants. Guillaume Ier avait épousé en secondes noces une femme du nom d'Ermenjart (*ibid.*, n°s 69 et 71).

2. Il paraît pour la première fois comme évêque de Marseille dans un acte du 6 mars 977 (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 23). On trouvera l'indication et de copieux extraits des actes le concernant dans Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, Marseille, col. 48-51. Il mourut un 30 mars, d'après une mention de l'obituaire de Marseille, et après 1014 (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 110).

3. Pons II devait être fort jeune lorsqu'il monta sur le siège épiscopal, car son pontificat se prolongea jusqu'en 1073 (Albanès, *op. cit.*, col. 32 et suiv.).

4. On trouve vers 1014-1019 : « ego Guillelmus et Fulco frater meus Dei gratia vice comites » (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 43); vers 1030 : « Guillelmus pater meus et domnus Fulco avunculus meus, utrique vicecomites Massilienses » (*ibid.*, n° 22); en 1035 et 1037 : « Willelmus et Fulco vicecomites Massilię (*ibid.*, n°s 56 et 385); en 1040, « S. Willelmi et Fulconis vicecomitum » (Marin, *Hist. de Montmajour*, p. 153, n° VII); dans une bulle de Benoît IX : « precibus vicecomitum Guillelmi et Folconis » (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 1), etc. Parfois aussi c'est Guillaume seul qui porte le titre de vicomte (« vicecomes Massiliensis » ou « vicecomes civitatis Massiliensis »), Foulques semblant associé à ses actes à titre de simple membre de sa famille (*Cartul. de Saint-Victor*, n°s 16, 20, 146). Mais il y a d'autres actes dans lesquels Foulques figure seul et où il reçoit le titre de vicomte (*ibid.*, n°s 447, 455, 807).

5. *Cartul. de Saint-Victor*, n°s 32 et 34.

6. *Ibid.*, n° 32. L'acte, qui est une donation faite par le vicomte Foulques à l'abbaye de Saint-Victor, est confirmé par « Willelmus juvenis vicecomes. » La vie de Foulques se prolongea jusqu'en 1059 (*ibid.*, n° 108).

droit héréditaire comme sur les nombreux domaines patrimoniaux que la famille possédait dans les comtés d'Arles, de Fréjus, de Marseille et de Toulon. Cependant, après la mort de Foulques, Guillaume III ne paraît avoir partagé avec aucun de ses nombreux frères [1] l'autorité vicomtale qu'il devait à son tour transmettre à ses descendants [2].

Il y avait quelque intérêt à résumer l'histoire de cette famille, car elle a dû être sensiblement analogue à celle d'autres maisons seigneuriales, que nous connaissons moins bien, s'emparant ainsi de l'autorité civile et de l'autorité ecclésiastique, dans un certain nombre de cités où les textes montrent des vicomtes héréditaires installés à la fin de l'époque rodolfienne ou au début du règne de Henri III. Tel est le cas pour Fréjus, où il paraît y avoir eu deux vicomtes, Francon et Guillaume, dont la famille s'allia à celle des vicomtes de Marseille [3]. A Nice et à Sisteron,

1. Guillaume II eut de sa femme Accela (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 121) ou Accelena, mentionnée de 1004 (*ibid.*, n° 71) à 1015 (*ibid.*, n[os] 647 et 648), morte avant 1019 (*ibid.*, n° 76) plusieurs fils : Guillaume dit le Jeune, qui lui succéda, Pons, qui fut évêque de Marseille, Aicard (dont Guérard fait un vicomte d'Arles, mais qui ne paraît jamais avec ce titre dans les actes), Foulques, Geoffroi et Bertrand. De sa seconde femme Etienette, mentionnée depuis 1026 (*ibid.*, n[os] 249 et 655), encore vivante en 1055 (*ibid.*, n° 591), il eut encore un fils, Pierre « Saumada cognominatus » (*ibid.*, n° 87).

2. Sur les destinées ultérieures de cette famille, cf. RUFFI, *Hist. de Marseille*, avec le tableau généalogique en tête, et *Dissertation sur les comtes de Provence*, p. 83 et suiv. Ce qui a été dit plus haut peut être résumé dans le tableau ci-dessous :

ARLULF (951)

GUILLAUME (✝ 1004) vicomte de Marseille ép. I *Bellielde* II. *Ermenjart*	AICARD	HONORAT évêque de Marseille

Enfants de Guillaume :

GUILLAUME vicomte de Marseille ép. I *Accela*. II *Étienette*	FOULQUES vicomte de Marseille	PONS [I[er]] évêque de Marseille

Enfants de Guillaume :

GUILLAUME vicomte de Marseille.	AICARD	PONS [II] év. de Marseille	FOULQUES	GEOFFROI	BERTRAND	PIERRE

3. Ils sont mentionnés ensemble dans une donation de terres faite à Saint-Victor de Marseille, au temps de l'abbé Isarn (*Cartul. de Saint-

il semble que les familles vicomtales remontent à une souche unique, étant issues de part et d'autre d'une dame nommée Odila [1], mariée d'abord à Miron [2], dont descendaient les vicomtes de Sisteron [3], puis à Laugier [4], tige des vicomtes de Nice. Mais tandis que nous ne savons rien sur la première de ces deux maisons jusqu'à l'année 1057, époque à laquelle on rencontre pour la première fois le vicomte Miron [5], la famille de Laugier paraît comme riche et puissante dès les premières années du XIᵉ siècle [6], bien que ce ne soit qu'après 1060, qu'un de ses membres prenne le titre de vicomte [7]. Il est donc bien possible que, dans ces deux

Victor, nº 564). Le Francon qui figure dans l'acte est sans doute celui que Guillaume le Jeune, vicomte de Marseille, appelle son « serourge » (*sororius*) dans une charte de 1057 (*ibid.*, nº 567). Son père, nommé Francon comme lui, doit être sans doute identifié avec le Francon qui fait en 1036 à la même abbaye une donation de terres sises à Roquebrune (*ibid.*, nº 564).

1. Sur Odila, « la plus grande figure que nous trouvions à Nice à l'aurore du XIᵉ siècle », cf. Cais de Pierlas, *Le XIᵉ siècle dans les Alpes-Maritimes*, p. 35.

2. Miron et Odila font, le 9 décembre 999, donation à l'abbaye de Saint-Pons de terres au comté de Nice (*Chartrier de Saint-Pons*, nº I), mais l'acte est daté de Lurs, château appartenant à l'évêque de Sisteron (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 701). Miron vivait encore en 1002 (*Cartul. de Nice*, p. 18).

3. Un Miron, fils de celui dont il a été question à la note précédente, et d'Odila, est mentionné avec ses frères l'évêque Pons, Guillaume et Bermond dans divers textes du début du XIᵉ siècle (*Chartrier de Saint-Pons*, nº 3; *Cartul. de Nice*, nᵒˢ 8 et 11). Il doit être identifié sans nul doute avec Miron, vicomte de Sisteron, et possesseur de biens au comté de Nice en 1057 (*Cartul. de Saint-Victor*, nº 793).

4. Celui-ci encore époux d'une Richilde en 1003 (*Cartul. de Nice*, nº 19) était marié à Odila en 1011 (*Cartul. de Nice*, nº 8. — Le nº 111 du *Chartrier de Saint-Pons* dans lequel il figure également doit être à peu près de la même époque) et vivait encore en 1032 (*Cartul. de Lérins*, nº 149). — Ce personnage est appelé *Leodegarius* dans certains actes latins. Mais on trouve une fois *Loger* (*Cartul. de Nice*, nº 19), ailleurs *Lodgerio*, ce qui autorise à conserver le nom sous sa forme méridionale Laugier, au lieu de traduire *Leodegarius* par son équivalent français ordinaire, Léger.

5. *Cartul. de Saint-Victor*, nº 793. Il mentionne dans l'acte, son frère Raimbaud qui ne figure pas parmi les fils connus par ailleurs de Miron et d'Odila. — Sur Bérenger, fils de Miron, qui lui succéda dans les fonctions de vicomte de Sisteron, cf. *Cartul. de Saint-Victor*, nᵒˢ 659, 663, 664, 666, 775, 790, et sur son identification possible avec le vicomte d'Avignon de même nom, Kiener, *Verfasssungsgeschichte der Provence*, p. 275.

6. *Chartrier de Saint-Pons*, nᵒˢ III et V ; *Cartul. de Nice*, nº 8.

7. Ce titre n'est porté que par le fils de Laugier, Rostaing (*Cartul. de Saint-Victor*, nº 659). C'est tout à fait à tort que Kiener, *op. cit.*, p. 124, a admis que Laugier avait porté le titre de *rector* impliquant l'exercice par lui de fonctions vicomtales à Nice (cf. Cais de Pierlas, *op. cit.*, p. 27).

villes, les vicomtes ne soient pas les héritiers directs d'un ancien fonctionnaire du comte, mais les représentants des familles seigneuriales du pays, puissantes par l'importance de leurs alleux, et qui auraient usurpé ce titre, faute peut-être de pouvoir prendre celui de comte. Il peut en avoir été de même à Gap, où le premier vicomte connu, Pierre, qui paraît en 1045 [1], est le fils d'un seigneur de Mison [2], mentionné sans titre dans un certain nombre de chartes des environs de 1030 [3], et appartenant à une famille en possession de domaines étendus [4], non seulement dans le comté de Gap, mais aussi dans ceux d'Embrun [5] et de Sisteron [6].

Le texte mal interprété est celui d'une donation faite à l'abbaye de Saint-Pons par Odila « per remedium animarum Willelmo magnifico comite et Mironi genitore nostro et Lodgerio rectore nostro ». Le mot *rector* désigne le mari d'Odila, le « parastre » de ses enfants, et Gioffredo, *Storia delle Alpe maritime*, p. 159, l'avait plus justement interprété par « tuteur. »

1. Il souscrit en 1030, sans titre, un acte de son père Isoard (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 713). En 1045 il paraît comme « Ego Petrus vicecomes Guapicensis, una cum matre mea Dalmacia et uxore mea Inguilberga ac filio meo Isoardo » (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 691; cf. n° 695). Sur ces personnages, cf. J. Roman, *Les vicomtes de Gap*, dans le *Bullet. de la Soc. d'Etudes des Hautes-Alpes*, t. II (1883), p. 63-68.

2. Mison, Basses-Alpes, arr. et cant. Sisteron.

3. *Cartul. de Saint-Victor*, n°s 684, 712, 713, 714. Le vicomte Pierre est encore qualifié de *Misonensis* (*ibid.*, n° 695).

4. Sur ces domaines, cf. Roman, *op. cit.*, p. 65, qui conjecture qu'ils provenaient de Dalmacia, femme d'Isoard, et que celle-ci appartenait à la famille des comtes de Provence. Pierre transmit son titre à son fils, appelé aussi Isoard (*Cartul. de Saint-Victor*, n°s 692, 694), mais la famille devait s'éteindre à la fin du XIe siècle (Roman, *op. cit.*, p. 67).

5. *Cartul. de Saint-Victor*, n°s 691, 692, 694.

6. *Ibid.*, n° 684. Il est à remarquer que ces vicomtes paraissent juste à l'époque à laquelle le comte de Provence assure son autorité à Gap en concluant avec l'évêque une sorte de traité de pariage, cf. Roman, *Deux chartes inédites du XIe siècle*, dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, IIIe sér., t. XX, p. 361-367, et *infra*, chap. IV.

CHAPITRE IV

L'ÉGLISE ET LA FÉODALITÉ ECCLÉSIASTIQUE

Après l'aristocratie laïque, l'aristocratie ecclésiastique.

En ce qui concerne l'histoire de l'Église dans le royaume de Bourgogne, on est en général fort mal renseigné, comme pour tout le Midi de l'ancienne Gaule [1]. En ce qui touche tout d'abord l'intervention royale dans la nomination des évêques, il semble, pour autant que nous pouvons le savoir, que l'évolution ait été à peu près la même que dans la France carolingienne et capétienne [2]. Au début du xe siècle, le principe paraît être celui d'une élection confirmée par le roi [3], c'est-à-dire en fait d'une désignation par celui-ci. C'est ainsi que, pour l'église de Lausanne, si l'on s'en tenait aux formules employées, Rodolfe Ier ne paraîtrait intervenir en 892 que pour ratifier le choix fait par le clergé et le peuple du diacre Boson comme pasteur [4]. Cependant il faut, en 895, un précepte royal pour garantir aux électeurs le libre exercice de leurs droits [5]. Plus tard encore on voit le roi Conrad faire nommer un

1. Cf. IMBART DE LA TOUR, *Les élections épiscopales*, p. 233.

2. En Germanie au contraire l'autorité royale ou impériale continua à s'exercer sur les évêchés, dont les seigneurs laïques ne parvinrent point à disposer.

3. Au besoin il va sans dire qu'on se passe de cette confirmation. A Besançon, le chanoine Bérenger fut élu au lieu et place de son oncle et prédécesseur Thierry, et sur-le-champ intronisé (*Series archiepiscoporum Bisuntinorum*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 376).

4. *Cartul. de Lausanne*, p. 54. Il s'agissait du reste d'expulser un archidiacre du nom de Rainfroi qui s'était mis d'office en possession du siège épiscopal.

5. *Cartul. de Lausanne*, p. 53 : « Clementiam majestatis nostre precibus « expostulavit quatinus sicuti pluriores ecclesie per Galliam ex largitate « imperatorum et regum habeat in elegendo pastorem potestatem, ita et nos « dono benignitatis nostre supranominate sancte ecclesie Lausannensi... « libenter indulgeremus. » En 927, Rodolfe II ratifie encore, tout au moins par sa présence, l'élection de l'évêque Libon (*Cartul. de Lausanne*, p. 56). Cependant, au début du XIIe siècle, le prévôt du chapitre, Conon d'Esta-

évêque à Vienne[1], confirmer l'élection d'un évêque de Grenoble[2], peut-être celle d'un évêque d'Orange[3]. Mais les procès-verbaux

vayer, donnant une sorte d'état sommaire des droits et privilèges de l'église de Lausanne, rappelle que « canonici liberam habent electionem episcopi et debent regi orationes et processiones tantum. »

1. L'office de saint Thibaut (Manteyer, *Notes additionnelles*, p. 9) fournit à ce sujet des renseignements curieux. A cette époque, raconte-t-il, Sobon, archevêque de l'église de Vienne, étant venu à mourir, un grave conflit s'éleva pour l'ordination d'un nouvel évêque, parce que la chevalerie (*militia*) était en opposition avec le clergé. Mais ce conflit s'apaisa bientôt par les soins du roi. Dès que les citoyens, en effet, eurent été informés de la volonté royale, le clergé, le sénat (équivalent, je suppose, de la *militia*) et le peuple, d'une seule pensée et d'une volonté unanime, choisirent comme évêque le bienheureux Thibaut. Le conflit paraît avoir duré huit ans. Sobon prédécesseur de Thibaut, était de la famille vicomtale de Vienne (*Le royaume de Provence*, p. 352). Son successeur est de celle des comtes de Maurienne à laquelle Sobon et Thibaut eux-mêmes se rattachaient par certaines alliances, mais Thibaut était cousin de Conrad le Pacifique. On a donc à Vienne, au xe siècle, un exemple de siège disputé entre la royauté et l'aristocratie.

2. *Cartul. de Grenoble*, D. IV. Le procès-verbal d'élection de l'évêque Isarn est très mutilé. Cependant on y lit encore les mots « incliti regis nostri Conradi expe .. » (sans doute : « expetere consilium ») et « regali, ut dignum est, favente imperio. » Le siège de Vienne étant vacant, le nouvel évêque, au lieu d'être consacré par son métropolitain, le fut par l'évêque de Valence, Odilbert (*ibid.*, A. XXVI, p. 64 ; cf. Manteyer, *Origines de la Maison de Savoie*, p. 432).

3. L'acte d'élection de l'évêque Pons d'Orange (*Gall. Christ.*, t. I, Instr. col. 5) est certainement très altéré dans sa rédaction actuelle, et il est délicat de songer à l'utiliser. Il est question de l'intervention d'un souverain du nom de Conrad et d'un comte du nom de Boson. Le document est attribué à l'année 914. A cette date, Conrad le Pacifique ne régnait pas encore, et le diocèse d'Orange ne faisait même pas partie du royaume de Bourgogne. D'autre part le souverain du nom de Conrad reçoit dans l'acte le titre de César. On pourrait donc songer à Conrad le Salique. Mais à cette époque il n'y a pas de comte Boson. Peut-être donc y a-t-il là, de la part du copiste de l'acte, une confusion entre Conrad de Bourgogne et son homonyme germanique. On pourrait en ce cas songer à corriger DCCCCXIIII en DCCCCLIII, ou autre année du règne de Conrad le Pacifique à laquelle correspondrait l'indiction IIII. Mais inversement, l'acte est souscrit par Foucher, évêque d'Avignon, qui vivait bien dans les quinze premières années du xe siècle. En présence des incohérences que présente la rédaction du document, il est permis de supposer que, sous sa forme actuelle il est maladroitement composé, d'une part, de fragments d'un acte remontant peut-être à 914 et à l'époque de Foucher d'Avignon, et d'autre part d'une portion d'un procès-verbal d'une élection faite en présence du comte Boson et d'un roi Conrad qui ne peut être que Conrad le Pacifique. Ce serait alors sans doute au cours du voyage que ce dernier fit en Provence, seule période durant laquelle les rois rodolfiens paraissent avoir exercé dans la partie méridionale de leurs États une autorité un peu effective.

d'élections épiscopales sont rares. A en juger par les résultats connus, l'action du pouvoir royal n'a pas tardé à se restreindre à la métropole de Lyon et aux évêchés sur lesquels ce pouvoir s'exerce le plus directement, c'est-à-dire aux diocèses de Genève (?), de Lausanne et de Sion. Les prélats placés à la tête des évêchés alpins et provençaux, et dont nous connaissons l'origine appartiennent tous aux familles comtales ou seigneuriales de la région. Selon toutes les vraisemblances, c'est donc entre les mains de ces familles et de leurs représentants laïques que se trouve en fait, sinon en droit, le pouvoir de choisir l'évêque, et de faire accepter de gré ou de force par le clergé et par le peuple, tel ou tel candidat à leur convenance [1].

Ce que valaient ces évêques, au point de vue ecclésiastique, on n'en sait naturellement rien. Si Evrard de Maurienne [2] et Enguerrand de Cavaillon [3] ont des enfants qui figurent dans leurs actes, en revanche Gui de Lyon [4] et Sobon de Vienne étaient connus en Italie comme s'intéressant à la philosophie et aux belles-lettres [5]. C'est à peine si l'on possède sur la carrière et sur les antécédents de deux ou trois d'entre ces prélats des renseignements fragmentaires [6]. Il semble qu'à la suite de

1. C'est ce que permet de constater une revue rapide des évêchés du royaume de Bourgogne, comme on le verra un peu plus loin.

2. *Cartul. de Savigny*, n° 582. A la suite de l'acte figure le « Signum Franconis et Desiderii fiilorum Evrardi », et le donateur, l'évêque de Maurienne, est le seul personnage du nom d'Evrard qui intervienne dans l'acte.

3. *Cartul. de Saint-Victor*, n°s 336, 348, 349, 368. Adalgus, femme de l'évêque, est mentionnée dans ces actes, et son fils Géraud en conserva le surnom d'*Episcopalis* (*ibid.*, n° 341).

4. Nalgod (*Vita Maioli*, c. 5) mentionne un certain Antoine qui, au début du xe siècle aurait dirigé à Lyon les « philosophiae studia. »

5. Folcuin, *Gesta abbatum Lobiensium*, c. 20, *Mon. Germ. SS.*, t. IV p. 64 : le célèbre Rathier de Vérone envoya son *Agonisticum* à divers évêques « nobilissimis et in philosophicis studiis eruditissimis » parmi lesquels se trouvaient les deux prélats bourguignons. Il y eut d'ailleurs au milieu du xie siècle certains rapports intellectuels entre la Provence et l'Italie. « Per totam fere Italiam scholares et maxime Provinciales necnon ipsius ordinis de quo sum... conspicio », écrit un peu plus tard un moine de Saint-Victor à son abbé (Martene et Durand, *Ampliss. Collectio*, t. I, p. 470). Il n'y a pas lieu de tenir grand compte des épithètes de « diaconum litteris peritum, moribus politum et sublimi prosapia propagatum » décernées à Boson de Lausanne dans le procès-verbal de son élection (*Cartul. de Lausanne*, p. 55). Ce sont des formules banales, et on peut dire de droit dans ces occasions.

6. Raimbaud de Reillane passe pour avoir été moine de Saint-Victor

l'expulsion des Sarrasins et de la réorganisation du pays qui en fut la conséquence, la Bourgogne prit une certaine part au mouvement qui couvrit la Gaule, au début du XIe siècle, d'une blanche parure d'églises, comme dit Raoul Glaber[1], mais on a très peu de documents permettant d'apprécier l'activité spirituelle des évêques de ce pays. Le nombre des conciles intéressant le royaume rodolfien est très restreint, et aucun ne concerne l'ensemble du royaume. Les provinces du Nord et celles du Midi n'ont point d'assemblées communes, et il ne semble même pas y avoir eu de synodes exclusivement bourguignons, car pour le règlement des affaires ecclésiastiques, on ne tient pas grand compte des frontières politiques[2]. Les évêques bourguignons de Lyon, Besançon, Belley et Maurienne, assistent en 915 avec les prélats français de Chalon, Mâcon et Narbonne, à un concile tenu à Saint-Marcel de Chalon[3]. A un synode tenu vers le milieu du Xe siècle, sous la présidence du métropolitain d'Arles, Manassès, siègent les évêques français de Sens, Autun, Chalon, Mâcon et Nevers[4].

puis prévôt de l'église d'Arles avant de devenir archevêque de cette dernière ville. Gaucelme, qui devint évêque de Fréjus vers 1030, était moine, de Lérins (Espitalier, *Les évêques de Fréjus du VIe au XIIIe siècle*, p. 127). Sobon de Vienne avait été prévôt de son église (Manteyer, *Les origines de la Maison de Savoie*, p. 73), etc. Ailleurs le roi veut imposer des clercs de son entourage, comme ce fut le cas à Besançon (cf. *supra*, p. 129) et à Vienne pour saint Thibaut.

1. *Hist.* l. III, c. 4.

2. Il ne faut, bien entendu, pas oublier que si l'archevêque de Lyon était sujet du royaume de Bourgogne, tous ses suffragants relevaient du royaume, de France. On rencontre d'ailleurs de temps à autre des prélats bourguignons assistant à des conciles tenus non seulement en dehors du royaume: mais en dehors des pays limitrophes. Les évêques de Sion et de Genève sont à Rome en 998 (Mansi, *Concilia*, t. XIX, p. 225), l'évêque d'Apt à Gérone en 1019 (*ibid.*, p. 381), Raimbaud d'Arles à Narbonne en 1031 ou 1032 (*ibid.*, p. 554).

3. Mansi, *Concilia*, t. XVIII, col. 325.

4. *Ibid.*, col. 446-447. Voici l'indication de quelques textes qui permettent de constater qu'il y a eu des synodes dans lesquels les évêques du royaume de Bourgogne ont joué un certain rôle sans que nous connaissions l'importance et l'objet de ces assemblées : Lyon, 15 août 949 : synode auquel assistent Bouchard de Lyon et ses suffragants français de Mâcon et Chalon ainsi que l'évêque du Puy, et les évêques de Grenoble, Valence, Cavaillon et Avignon (*Cartul. de Savigny*, n° 38). — Vers 955 : concile tenu sous a présidence de Manassès archevêque d'Arles. et où figurent l'archevêque de Lyon et les évêques d'Avignon et de Valence (Mansi, *Concilia*, t. XVIII, col. 446). — Fin du Xe siècle : synodes tenus par l'archevêque de Vienne, Thibaut : « Ejus namque studio collecta est synodus apud Ansam civitatulam in

De ces assemblées, les plus importantes sont celles qui, à l'extrême fin du xe siècle et au début du xie, se proposèrent d'établir dans le royaume de Bourgogne la Paix et la Trêve de Dieu.

En 994, à la fin de l'année, un concile [1] auquel assistaient les

« Lugdunensi territorio... sed et Valentinum ipse celebravit concilium et in « proprio territorio auctor extitit duorum » (Manteyer, *Notes additionnelles*, p. 266). — Début du xie siècle : l'archevêque Hector de Besançon tient un synode auquel assistent Bouchard de Lyon et les évêques français de Langres, de Mâcon et d'Autun (*Chron. de Saint-Bénigne*, p. 296).

1. Ce concile est connu par deux textes : 1° le privilège pour l'abbaye de Cluny (*Chartes de Cluny*, n° 2255), dont il sera question plus loin ; 2° une charte de l'abbaye de Saint-Barnard de Romans (*Cartul. de Saint-Barnard*, n° 55). Ce dernier acte est daté de l'an 994 de l'incarnation et de la seconde année du règne de Rodolfe III. Le concile est donc postérieur au 18 octobre 994, en supposant les années du règne comptées à partir de la mort de Conrad le Pacifique (19 octobre 993). Pour le *terminus ad quem* il y a doute en raison de l'incertitude qui subsiste toujours au sujet du commencement de l'année dans ce pays et à cette époque. Il est possible que l'on ait suivi en général le style de la Nativité, mais il est imprudent de l'affirmer pour un document donné. D'autre part le privilège pour Cluny est ainsi daté : « Anno incarnationis domini nostri Jesu Christi DCCC LXXXX. indictione .V. in Lugdunensi territorio quem vocant Ansam in basilica sancti Romani... » Cette date de 990 est inadmissible car l'assemblée est postérieure à la mort de saint Mayeul, survenue le 11 mai 994. On a voulu dédoubler le concile d'Anse (cf. *Hist. littér.*, t. VI, p. 19) en deux réunions tenues au même lieu, en 990 et en 994. Mansi, *Concil.*, t. XIX, p. 161, a démontré qu'il n'y avait eu qu'un synode, tenu en 994. Bruel (*Chartes de Cluny*, t. III, p. 174, n. 1 et 384, n. 1) et Huberti (*Gottesfrieden und Landsfrieden*, p, 39-40) ont considéré cette date de 990 comme une erreur du copiste interprétant DCCCC LXXXXIV comme DCCCCLXXXX. I. V. c'est-à-dire 990, indiction V, cette dernière d'ailleurs ne correspondant ni à l'année 990 ni à l'année 994. Cette hypothèse me paraît avoir l'inconvénient de supposer le chiffre des unités de la date écrit .IV. au lieu de. IIII. selon l'usage constant. Le texte présente certainement une lacune dans laquelle devaient se trouver entre autres les mots « in loco », sans lesquels ceux de « quem vocant Ansam » ne se comprendraient pas. L'assemblée peut avoir été tenue aux environs de la Noël, à cheval par conséquent sur les deux années 994 et 995 ; si la charte était datée : « anno incarnationis domini nostri Jesu Christi DCCCLXXXXV. indictictione... in Lugdunensi territorio [in loco ?] quem vocant Ansam », l'acte étant en mauvais état ou pour une raison quelconque, le copiste du cartulaire C. de Cluny aura attribué à l'indiction le chiffre qui en réalité représentait les unités dans la date de l'incarnation. Les souscriptions des évêques qui assistent à l'assemblée ne permettent guère de préciser cette date. Comme l'a déjà remarqué M. Bruel, la présence de Liébaud de Mâcon prouve qu'il faut reporter au moins à 994 le début de l'épiscopat de ce personnage que la *Gallia Christ.*, t. IV, col. 1057, place en 996. Quant à Guigues de Valence, on place (*ibid.*. t. XVI, col. 300) vers 995 la date de sa mort, mais en réalité son successeur n'apparaît qu'en 997.

trois archevêques de Lyon, de Vienne et de Tarentaise, Bouchard, Thibaut et Amizon, ainsi qu'un certain nombre de leurs suffragants, Gautier d'Autun, Lambert de Chalon, Liébaud de Mâcon, Guigues de Valence, Erbaud d'Uzès, se réunit dans l'église de Saint-Romain d'Anse[1], domaine de l'église de Lyon, c'est-à-dire dans l'une des localités du royaume de Bourgogne les plus voisines du royaume de France. Les prélats ainsi assemblés confirmèrent les biens de l'abbaye de Cluny, la prenant sous la protection de l'église, et prononçant l'anathème contre tous ceux qui exerceraient des actes de violence sur les terres du monastère ou y élèveraient des forteresses. Nous n'avons conservé ce document que par une transcription qui en a été faite dans un des cartulaires de Cluny[2], et, à le considérer isolément, il semblerait qu'il n'ait d'intérêt qu'au point de vue des possesions de cette abbaye. Mais si on le rapproche des rares textes qui nous ont été conservés, relatifs aux assemblées tenues à Charroux[3] le 1er juin 989[4], à Narbonne en 990[5], au Puy la même année[6], il apparaît que le synode d'Anse n'a été qu'une des étapes du grand mouvement pour la paix de Dieu qui, parti de la Guyenne, se propagea durant les dernières années du xe siècle dans la Gaule méridionale, pour de là gagner le nord des possessions de la monarchie capétienne dans les premières années du xie siècle[7].

1. Rhône, arr. Villefranche, ch.-l. de canton. Ancien monastère restauré par l'archevêque Leidrade, puis devenu domaine de l'église de Lyon (Jardet, *Saint Odilon*, p. 154-155), l'église de Saint-Romain fut détruite en 1752 (Serrand, *Hist. d'Anse*, Villefranche, 1845, in-12, p. 49). Sur l'identification de l'église, cf. Manteyer, *La paix de Dieu en Viennois*, p. 15.

2. Cartulaire C de Cluny, Bibliothèque nationale, ms. lat. n. acq. 2262, fol. 60. Sur cette assemblée et son privilège pour Cluny, cf. Jardet, *Saint Odilon*, p. 154-155.

3. Charroux, abbaye au diocèse de Poitiers, aujourd'hui dans la Vienne, ch.-l. de canton de l'arr. de Civray.

4. Huberti, *Gottesfrieden und Landsfrieden*, p. 35.

5. *Ibid.*, p. 37.

6. *Ibid.*, p. 123.

7. Tous les textes sont publiés et commentés dans Huberti, *op. cit.*, p. 27-156. Il est donc inutile de renvoyer ici aux dissertations plus anciennes de Sémichon (*La Paix et la Trêve de Dieu*, 1869, in-12) et de Kluckhohn (*Geschichte des Gottesfrieden*, 1857, in-8°). On trouvera un tableau d'ensemble du mouvement dans Pfister, *Robert le Pieux*, p. 164 et suiv., et dans Manteyer, *Les origines de la Maison de Savoie. La paix de Dieu en Viennois*, p. 12 et suiv. La monographie de Gingins, *La paix de Dieu dans la Transjurane*, publiée au t. XX des *Mém. de la Suisse romande*, est sans critique et confond trop souvent les faits et les dates.

Au concile du Puy avaient d'ailleurs assisté deux des évêques suffragants de la métropole de Vienne, ceux de Viviers et de Valence, et un autre prélat du royaume rodolfien, l'évêque de Glandèves [1]. L'épiscopat bourguignon ne restait donc pas en dehors du mouvement en faveur de la paix, paix dont les États de Rodolfe III avaient d'ailleurs plus besoin encore que ceux de Hugues et de Robert, et il est vraisemblable que nous n'avons conservé du concile d'Anse que le document concernant l'application à une abbaye particulière des règles générales de la Paix de Dieu édictées par l'assemblée, en ce qui concerne le respect dû aux personnes et aux biens de l'Église [2]. Y eut-il, comme à Charroux, prolongation de canons d'un caractère plus général encore, mettant sous la protection divine et ecclésiastique, non seulement les biens des clercs, mais aussi ceux des « paysans et autres pauvres gens [3] » ? La chose est possible, mais nous n'avons à ce sujet aucun texte formel [4].

Nous ne savons pas davantage dans quelle mesure le mouvement continua à se propager dans le royaume de Rodolfe III, notamment en Provence, et dans les pays au delà du Jura. Mais en 1016, les grands de la Bourgogne française, et les évêques de la première Lyonnaise, sous l'inspiration de Hugues, évêque d'Auxerre et comte de Chalon [5], se réunissaient à Verdun-sur-le-

1. Comme le remarque Manteyer, *op. cit.*, p. 14, n. 3, la présence de ce dernier au concile du Puy s'explique fort bien par ce fait qu'il était abbé de Saint-Chaffre-le-Monastier en Velay.

2. Il y a d'ailleurs à la fin du texte du privilège du concile d'Anse pour l'abbaye de Cluny, tel qu'il nous a été conservé, certaines règles d'un caractère général, relatives à l'obligation du jeûne et à l'assistance au service divin à certains jours de la semaine.

3. *Concilium Karoffense Im*, c. 2 : « si quis agricolarum ceterorumve pauperum predaverit ovem. »

4. Il faut toutefois remarquer que les actes du concile d'Anse de 1025, peuvent être considérés comme un document confirmatif des résolutions du synode de 994, comme les actes de Charroux, en 1029, le sont par rapport à l'assemblée de 989. Or, en 1025, les adhérents à la Paix prennent un engagement de ce genre, ce qui permet de supposer qu'il en avait été de même en 994.

5. *Gesta episcop. Autissiodorensium*, c. 49 : « per Hugonis tamen consilium quidquid idem rex [Robert le Pieux] facere decreverat disposuit, « eique quod accipere placuit, libentissimus condonavit. Constituit ergo, pro « redintegranda seu firmanda pace, concilium episcoporum ac multorum tam « nobilium quam plebeiorum innumerae multitudinis in comitatu quem « gubernabat Cabillonense, in loco qui Viridunus dicitur; ubi etiam sanctorum reliquiae diversis regionibus latae diversas sanitates contulerunt. »

Doubs [1], pour y rétablir et y confirmer la paix. La situation de cette localité, sur la frontière des deux royaumes de France et de Bourgogne, explique le choix qui en avait été fait pour y tenir l'assemblée, assemblée à laquelle, outre l'archevêque Bouchard de Lyon, assistait un autre métropolitain bourguignon, Gautier de Besançon, c'est-à-dire le prélat qu'Otte-Guillaume venait, à ce qu'il semble, d'installer les armes à la main sur le siège archiépiscopal de cette ville [2].

1. — Verdun-sur-le-Doubs, Saône-et-Loire, arr. Chalon-sur-Saône, ch.-l. de canton.

2. — Les prélats qui, en dehors des archevêques de Lyon et de Besançon, assistaient à l'assemblée, étaient les suffragants du premier de ces deux métropolitains, c'est-à-dire les évêques d'Autun, de Langres, de Mâcon, de Chalon, auxquels s'étaient joints Hugues d'Auxerre et Béraud de Soissons. Celui-ci fut également à la tête du mouvement pour la paix de Dieu dans la province de Reims (*Gesta episcoporum Cameracensium*, l. III, c. 27) et il semble que les organisateurs de cette paix rémoise se soient directement inspirés des décisions de l'assemblée bourguignonne : « multum reipublice « succurrere arbitrati sunt, si Burgundie episcoporum sententiam sequeren« tur » (Huberti, *op. cit.*, p. 161). Un fragment des actes du concile de Verdun a été conservé par Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, p. 187, qui l'avait copié dans un manuscrit de Saint-Bénigne de Dijon. Ce texte comprend à la fois un fragment des actes du concile, avec les noms des prélats, et le texte (qui présente malheureusement quelques lacunes) du serment prêté par l'un des adhérents. Celui-ci devait être un seigneur laïque ou ecclésiastique du diocèse de Langres, car il prend l'engagement de se constituer, le cas échéant, en otage dans cette ville. Huberti, *op. cit.*, p. 156, ne paraît pas avoir connu le texte conservé par Chifflet. En voici les passages les plus intéressants, qu'on pourra rapprocher des décisions du concile d'Anse de 1025 :

« Audite Christiani convenientiam pacis. Ecclesiam nullo modo infrin« gam. Atria ecclesiae non infringam nisi propter ipsum malefactorem qui « hanc pacem infregerit, et si ipsa atria infregero, nihil inde traham nisi « ipsum malefactorem aut ejus guarnimentum, me sciente. Clericum et « monachum arma saecularia non portantes non assaliam, nec ambulantes « cum eis sine armis, nec res eorum rapiam nisi talis praesentialiter eorum « culpa fuerit, ut rectam rationem habeam faciendi, et si culpa eorum prae« sentialis fuerit non plus inde prendam nisi caput forisfacti et legem, si « convenit. Praedam non faciam de bove, de vacca.....

«... in civitate Lingonum aut in burgis in hostadio habuero liberque « fuero infra .XV. dies in hostadio me conducam et de ipso hostadio cui « ipse praeceperit nomine absolutionis... nisi ipse propter aliam rem me « detineret. In hoc breve scriptum... adtendam ego quamdiu vixero.

«... excepto per bastimentum et per obsidionem castelli et per hostem « regis atque archiepiscopi Lugdunensis et episcoporum quorum episcopa« tus supra descripsimus et comitum excepto cavalcata militum. Ita tamen « ut in illis solum conductum accipiant. Et nihil mecum ad domum meam « portabo, exceptis ferris in pedibus caballorum, et salvamenta ecclesiae in « supradictis hostibus non infringam, nisi mihi mercatum aut conductum

Le concile d'Héry, en 1024, fut convoqué par le roi Robert, et sans doute concerna exclusivement la Bourgogne française [1]. Mais, en 1025, un concile bourguignon des deux provinces de Lyon et de Vienne se réunissait de nouveau dans l'église de Saint-Romain d'Anse [2]. C'étaient les mêmes diocèses que trente et un ans auparavant, qui se trouvaient représentés à l'assemblée, et quelques-uns par les mêmes prélats, comme ceux de Lyon, de Tarentaise, de Valence, de Grenoble, d'Uzès, d'Aoste et de Maurienne [3]. Hugues évêque d'Auxerre, dont le prédécesseur n'avait pas paru à la réunion de 994, se trouvait également présent. Ce concile se rattache évidemment à la série des assemblées tenues aux environs de l'année 1020, et dans lesquelles on se proposa, non pas d'établir la Paix de Dieu, instituéé une trentaine d'années auparavant, mais de la rétablir [4]. Sans doute, le souvenir des serments jadis prêtés commençait à s'effacer ; des abus avaient recommencé, et il devenait nécessaire, après une période à peu près équivalente au délai ordinaire de la prescription [5], de rétablir la tranquillité en faisant prendre aux seigneurs turbulents de nouveaux engagements. C'est ainsi que se tint à Charroux, en 1028 [6], un concile pour renouveler la Paix promulguée au même lieu en 989, Tel dut être le rôle du concile d'Anse de 1025 par rapport à celui de 994, mais plus heu-

« victus vetaverint. A capite jejunii usque ad clausum Pascha caballa-
« rium non portantem arma saecularia non assaliam nec substanciam quam
« secum duxerit per exfortium tollam. Illos autem obsides qui propter hanc
« pacem firmandam missi fuerint, dum in captione loco obsidium venerint,
« non eos assaliam in eundo vel in redeundo. Haec omnia supradicta adten-
« dam usque ad praesentem festivitatem sancti Johannis Baptistae et ab
« illa usque in septem annis, si Deus me adjuvet et ipsi sancti. »

1. *Gesta episcoporum Autissiodorensium*, c. 49 ; *Mir. S. Veroli*, *Hist. de Fr.*, t. X, p. 375. Sur la propagation à la même époque de la Paix de Dieu dans la province de Reims et sur le serment prêté à cette occasion par l'évêque de Beauvais, cf. Huberti, *op. cit.*, p. 160 et suiv.

2. L'acte qui nous fait connaître la tenue de ce concile et les noms des prélats qui y assistèrent est un privilège reconnaissant les droits de l'évêque de Mâcon à l'encontre de l'archevêque de Vienne en matière d'ordination des moines de Cluny (*Cartul. de Mâcon*, n° 518).

3. C'est probablement l'Evrard de 994 dont le nom a été déformé en Urard dans les actes de l'assemblée de 1025.

4. Jusqu'alors les conciles s'étaient occupés « de pace componenda ». Désormais ils se réuniront « pro redintegranda seu firmanda pace » (Manteyer, *op. cit.*, p. 16 ; Huberti, *op. cit.*, p. 156 et suiv.

5. Sur les engagements à terme relativement court pris au xie siècle pour la paix, cf. *infra*, p. 308, n. 7.

6. Huberti, *op. cit.*, p. 184.

reux que pour le premier, nous avons conservé un document permettant d'affirmer que la Paix de Dieu fut l'objet des préoccupations de l'assemblée [1]. C'est le texte du serment prêté par le comte Humbert aux Blanches-Mains de respecter la paix dans les comtés de Vienne et de Sermorens. Ce curieux document, transcrit sur un feuillet resté blanc d'une Bible d'origine viennoise aujourd'hui conservée à la Bibliothèque de Berne, a été récemment découvert par M. E. Babut et publié par M. G. de Manteyer [2]. Il est très vraisemblable que là encore nous n'avons qu'une application particulière d'un formulaire général [3], et qu'un serment identique — à l'exception de certains détails particuliers au Viennois — dut être prêté par tous les seigneurs laïques ou ecclésiastiques présents à l'assemblée ; le serment d'ailleurs n'était qu'une adaptation à peine modifiée dans ses termes, des engagements analogues dont la formule avait été fixée à Verdun, puis à Héry, et avait de là

1. Il faut d'ailleurs remarquer que c'est par conjecture seulement que nous pouvons rattacher au concile d'Anse de 1025 le texte de serment pour la Paix de Dieu qui nous est parvenu. La chose est néanmoins extrêmement vraisemblable. Il suffit de renvoyer sur ce point aux ingénieuses déductions de M. G. de Manteyer, *La paix en Viennois*, p. 21. Le même érudit a proposé de fixer au 27 juin 1025 la date de la tenue de l'assemblée. Ses conjectures sont assez plausibles, mais beaucoup d'éléments inconnus ont pu entrer en ligne de compte pour la fixation de cette date, qui reste par suite un peu incertaine.

2. *Les origines de la Maison de Savoie en Bourgogne* (*910-1060*). *La paix en Viennois* (*Anse* [*17*] *juin 1025*) *et les additions à la Bible de Berne* (*ms. Bern. A. 9*). Grenoble, 1904, in-8°; extrait du *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*.

3. Nous avons conservé (Pfister, *Robert le Pieux*, p. lxi) le texte du serment prêté en 1023 par Guérin, évêque de Beauvais. M. Pfister, *op. cit.*, p. 171, paraît le considérer comme « le modèle d'un pacte qu'il voulait faire jurer aux seigneurs ». Tel était certainement son dessein, mais des formules finales « sicut ego Warinus episcopus hac hora novissima derationavi », je crois qu'il faut conclure que le document conservé représente le texte du serment prêté par l'évêque lui-même en tant que seigneur temporel. D'ailleurs les *Gesta episcoporum Cameracensium* (l. III, c. 27; cf. Huberti, *op. cit.*, p. 161) disent en propres termes que non seulement les évêques faisaient jurer les autres mais qu'ils juraient eux-mêmes : « commune decretum fecerunt ut tam sese quam omnes homines sub sacramento constringerent. » Un certain nombre des prélats qui assistaient à l'assemblée d'Anse avaient reçu le comté dans leur ville épiscopale. Ils ont donc pu prêter un serment analogue à celui de l'évêque-comte de Beauvais. Tels sont l'archevêque de Vienne et celui de Tarentaise. On a besoin de mettre un terme à leurs guerres comme à celles des barons laïques, puisque le serment d'Humbert prévoit le cas où ce comte serait mandé à l'ost de l'évêque.

passé dans la province de Reims [1]. Comme les seigneurs de la Bourgogne française, ceux du Lyonnais et du Viennois s'engagaient [2] à ne point envahir les églises, les bâtiments et les terres qui en dépendaient, à ne point attaquer les clercs et les moines, à ne point piller les biens des paysans, à ne point détruire les sources de certains produits de première nécessité, comme les vignes et les moulins, et d'une manière générale à ne point commettre d'actes de violence en dehors de certains cas nettement spécifiés. Tout ceci se retrouve dans les formules antérieures. Les seuls détails vraiment nouveaux sont relatifs au respect dû à certaines catégories de personnes inoffensives [3], comme les chasseurs ou les pêcheurs, ou à l'obligation courtoise de ne point se livrer à des actes d'hostilité en compagnie d'une noble dame [4]. D'autre part, tandis que les engagements pris par les adhérents à la paix de Verdun ou à celle du Beauvaisis étaient à terme, en ce sens que leurs effets ne s'étendaient point au delà d'une période de quelques années [5], il ne semble pas que le serment prêté à Anse par le comte Humbert n'ait été soumis, quant à la durée de sa validité, à aucune limitation. Il subsiste cependant sur ce point un léger doute. Les dernières lignes du texte prévoient en effet la tenue d'une nouvelle assemblée, le jeudi après les octaves de la Pentecôte de l'année suivante, c'est-à-dire le 9 juin 1026, à Saint-Julien-en-Goye dans le Viennois [6]. Il est possible que l'engagement d'Anse n'ait été valable que jusqu'à cette dernière date, avec faculté d'un renouvellement consenti alors pour une période plus ou moins longue [7].

1. Les *Gesta episcoporum Cameracensium*, l. III, c. 27, rapportent en effet qu'on se proposa alors d'imiter ce qui s'était fait en Bourgogne. M. G. de Manteyer a déjà relevé l'analogie de la plupart des articles du serment avec ceux de Guérin. Il serait néanmoins possible que les prélats réunis à Anse aient emprunté directement leur formulaire aux conciles bourguignons antérieurs. Cf. *supra.*, p. 305, n. 2.

2. On trouvera de ces dispositions une analyse étendue dans Pfister, *Robert le Pieux*, p. 170-171. Il suffit donc de les résumer ici.

3. Sur ce caractère de la Paix de Dieu de faire échapper les personnes qui ne portent pas les armes aux violences des *milites*, cf. Guilhiermoz, *Origines de la noblesse*, p. 379.

4. L'obligation, pour le personnage qui prête serment, de se constituer en otage à certaines époques déterminées est déjà fixée au concile de Verdun, dans un article du serment malheureusement mutilé.

5. Sept ans pour la paix de Verdun, six pour celle de Beauvais.

6. Cf. Manteyer, *op. cit.*, p. 153.

7. C'est ainsi que le concile de Verdun fixe la durée de validité de l'en-

Il ne faut pas oublier du reste que la Paix et plus tard la Trêve de Dieu ne furent établies comme mesures obligatoires et générales pour tous les chrétiens qu'en 1095 [1]. Jusqu'à cette époque, ce sont des actes particuliers, librement consentis [2] par les évêques et les seigneurs d'une ou deux provinces ecclésiastiques et auxquels nul ne paraît avoir été contraint d'adhérer.

Un fait est à relever. C'est l'absence de toute mention relative à un rôle quelconque joué dans ces événements par le roi de Bourgogne. La portion de ses États située à l'Est du Jura, dans laquelle il se cantonne à cette époque, semble elle-même être restée étrangère à ce mouvement, jusqu'au synode de Montriond en 1041. Les textes d'Anse de 994 et 1025 passent complètement sous silence le nom de Rodolfe III. Les grands du Viennois se souviennent même si peu qu'ils ont un roi qu'Humbert aux Blanches-Mains, spécifiant le cas dans lequel il se verrait dans la nécessité d'enfreindre la paix pour se joindre à l'ost de l'évêque, néglige de faire la même réserve en ce qui concerne la convocation à l'armée royale [3].

Il est impossible de dire jusqu'à quel point les heureux effets de l'organisation de la Paix de Dieu se firent sentir dans le royaume de Bourgogne. L'auteur de l'épitaphe de l'archevêque Bouchard de Vienne [4] le félicite d'avoir « été fidèle à son peuple

gagement « jusqu'à la prochaine fête de Saint-Jean-Baptiste et pour sept ans à partir de celle-ci. » Les tentatives de paix perpétuelle faites à la fin du xe siècle n'avaient pas complètement réussi, puisqu'au début du xie on était obligé de tenir des conciles *de redintegranda pace*. Les promoteurs de ces mouvements espéraient sans doute qu'on observerait mieux des engagements à court terme.

1. Au concile de Clermont (Huberti, *op. cit.*, p. 436 et suiv.).

2. C'est ce qui paraît résulter du récit précité des *Gesta episcoporum Cameracensium* (l. III, c. 27), relatif à l'établissement de la paix dans la province de Reims. L'évêque de Cambrai, Girard, refuse d'adhérer aux propositions et aux statuts de ses comprovinciaux, et considère qu'il vaut mieux ne pas jurer la paix que de la jurer, puis d'enfreindre le serment prêté.

3. La convocation à l'armée royale est au contraire prévue par les actes de Verdun, mais si comme il semble, le personnage qui prête le serment appartient au diocèse de Langres, il s'agit de l'ost du roi de France.

4. Joannes a Bosco, *Floriacensis vetus Bibliotheca, laevum Xyston*, p. 65 ; Terrebasse, *Inscriptions du moyen âge de Vienne*, t. I, p. 177, n° 353 :

Agnos defensans et fortiter hostibus instans,
Prosternans nocuos belligerans cuneos

« en défendant ses agneaux, en pressant leurs ennemis, et d'avoir « assuré la tranquillité de son église florissante par l'établissement « d'une paix perpétuelle ». Les troubles qui marquent la fin du règne de Rodolfe III et le début de celui de Conrad le Salique viennent contredire les éloges ainsi décernés au prélat [1]. Les dithyrambes de Wipon [2] en l'honneur de Henri de Germanie, « grâce auquel la Bourgogne est en possession de la paix, en la personne duquel elle veut contempler l'auteur de cette paix », sont suspects. Ils permettent tout au moins de croire qu'en 1038 la nécessité d'un pouvoir capable d'imposer cette paix se faisait sentir, et que la perspective de l'anathème ou le respect de la parole jurée n'avaient point suffi à assurer la rigoureuse observation des prescriptions du concile d'Anse [3].

On sait d'ailleurs qu'en Provence et dans le royaume de Bourgogne, comme dans la France capétienne, la Paix de Dieu ne tarda point à sembler insuffisante, et qu'à cette institution vint s'en ajouter une autre, celle de la Trêve de Dieu, l'interdiction absolue d'actes de guerre, du samedi au lundi d'abord, puis du mercredi soir au lundi matin [4]. En octobre 1040, les évêques réunis à Marseille autour du pape Benoît IX la proclamaient

Victricem palmam Domini perduxit in aulam,
Cum quo perpetua pace viget placida.

Mais s'agit-il d'une guerre morale faite aux fauteurs de désordres, ou bien faut-il entendre que, comme Turpin,

Li arcevesques est mult bons chevaliers ?

(*Chanson de Roland*, éd. Gautier, v. 1673).

1. Il est également question de guerres privées dans une charte provençale de 1035 environ (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 151) : « eo quod ejus« dem urbis publicata et privata hostilis essent cuncta insectationis mucrone « turbata. » En 1044, Foulques, vicomte de Marseille, rappelle « quatinus « ostiliter impeterem inimicorum meorum castra. Ex quibus jactata mihi « jacula inflixerunt meo corpori vulnera » (*ibid.*, n° 32). A Vienne même l'archevêque Léger, successeur de Bouchard, eut une guerre à soutenir contre un chevalier du nom d'Hector, qui ravagea les environs de la ville épiscopale (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 206).

2. *Tetralogus*, v. 208-209.

3. Sur l'efficacité, ou plutôt sur le manque d'efficacité de la Paix de Dieu cf. les textes réunis par HUBERTI, *op. cit.*, p. 231-235, mais il faut faire une part à la tendance générale des auteurs ecclésiastiques à l'exagération, quand il s'agit de flétrir la perversité du siècle.

4. HUBERTI, *op. cit.*, p. 234 ; GUILHIERMOZ, *Origines de la noblesse*, p. 379.

pour la Provence [1]. L'année suivante, Hugues II, évêque de Lausanne, convoquait au nom du pape à Montriond, près de sa ville épiscopale, une assemblée à laquelle assistaient les métropolitains de Vienne et de Besançon, et y prolongeait la trêve du mercredi au lundi de chaque semaine, de l'Avent à l'Épiphanie, de la Septuagésime à l'octave de Pâques [2]. Le 4 septembre 1042, une partie des évêques de la Provence siégeaient encore avec ceux de la Gothie à Saint-Gilles, pour y renouveler la Paix et la Trêve de Dieu [3]. Mais l'histoire de ces conciles appartient à l'époque de la domination impériale dans le royaume d'Arles. Il est donc inutile d'y insister ici.

Ces indications générales une fois données, il reste à passer brièvement en revue les principaux évêchés du royaume de Bourgogne, surtout au point de vue de l'acquisition du pouvoir temporel par les prélats placés à leur tête, et de leurs rapports avec la royauté et la féodalité laïque. La distinction entre évêchés royaux et seigneuriaux est plus difficile à établir que pour le royaume de France. Du moins faut-il relever les indices qui permettent de supposer qu'en fait tel ou tel siège se trouvait plutôt à la nomination d'un feudataire qu'à celle du roi.

PROVINCE DE BESANÇON. — *Besançon*. L'archidiocèse de Besançon, avec ses deux évêchés suffragants de Bâle et de Lausanne s'était trouvé compris dès l'origine dans le royaume fondé par Rodolfe Ier

1. MANTEYER, *op. cit.*, p. 18.
2. HUBERTI, *op. cit.*, p. 302; *Cartul. de Lausanne*, p. 38 : « de quo dici « tur quod ipse convocatis archiepiscopis Viennense et Bisuntino et eorum « suffraganeis in Monte Rotundo statuit Treugam de mandato pape ut dici- « tur. » Conon d'Estavayer, qui compila au XIIIe siècle le Cartulaire de Lausanne, a reproduit ensuite le texte de la Trêve. GINGINS, *La trêve de Dieu dans la Transjurane*, p. 411, avait à tort daté le concile de 1036, mais seulement parce qu'il place en 1037 la mort de Hugues II, à cause de la coïncidence, indiquée par le cartulaire pour le jour de la mort de ce personnage, du II des kalendes de septembre (31 août) avec le mercredi. Mais cette date est celle de la mort de Hugues Ier, fils de Rodolfe III, tandis que le concile se place sous l'épiscopat de Hugues II. La localité de Montriond doit peut-être être identifiée avec Montherond, près de Cugy, au canton de Vaud. Une formule très simple de Trêve de Dieu, comportant seulement l'interdiction du meurtre et des mutilations, transcrite à la suite d'un pontifical d'Aoste du XIe siècle, a été également publiée par Mgr DUC dans les *Miscell. di Storia italiana*, t. XXIV, p. 369.
3. HUBERTI, *op. cit.*, p. 305.

pendant que Belley demeurait, jusqu'au traité de 933, rattaché au royaume de Provence [1]. L'archevêque Thierry avait rempli auprès du nouveau roi les fonctions d'archichancelier, et ses successeurs obtinrent de Conrad le Pacifique la concession d'un certain nombre de domaines [2]. Néanmoins il ne semble pas que le métropolitain de Besançon doive être considéré comme l'un des plus puissants parmi les seigneurs ecclésiastiques du royaume de Bourgogne [3]. En tout cas, bien qu'il ait obtenu de la faiblesse des rois carolingiens tout au moins l'abandon du droit de monnaie [4], il ne reçut jamais la concession de l'ensemble des droits régaliens constituant le comté, parce que le comté dont la ville archiépiscopale constituant le chef-lieu ne fut jamais vacant. Il est clair que le roi et le puissant comte de Bourgogne devaient chercher à disposer chacun à son profit du siège métropolitain Dès le début du x[e] siècle, il paraît y avoir eu lutte entre deux compétiteurs, Aimin et Gunther [5]. J'ai eu occasion de parler du conflit qui s'éleva après la mort de l'archevêque Hector entre le candidat du roi, appuyé par l'empereur, et le candidat du comte [6]. Ce dernier, Gautier, finit par l'emporter, et après lui, ce fut un parent du comte Renaud, qui fut choisi [7], le célèbre Hugues de

1. Cf. *supra*, p. 17-18.

2. Diplôme du 4 septembre 965 (*Gall. Ghrist.*, t. XV, Instr., col. 5, n° IV). Nous avons d'ailleurs conservé peu de préceptes relatifs à la formation du temporel de cette église, depuis celui de Lothaire II pour Arduic (*Gall. Christ.*, t. XV, Instr., col. 4; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1288). Charles le Chauve semble avoir également enrichi de ses libéralités l'église de Besançon (*Series episcoporum Bisuntinorum*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 373) et il en fut de même du comte Liétaud, dont les donations sont mentionnées dans la bulle de Léon IX citée ci-après.

3. A en juger par l'énumération des biens de l'évêque et du chapitre donnée dans la bulle de Léon IX de 1049 (Pflugk-Harttung, *Acta pontificum romanorum inedita*, t. III, p. 7, n° 8) ces possessions ne semblent pas s'être beaucoup accrues depuis le temps de Conrad le Pacifique jusqu'au milieu du xi[e] siècle.

4. Qui lui avait été concédé par Charles le Chauve en 871 (A. Castan, dans *Revue de Numismatique*, 1891, p. 47 ; M. Prou, *Introduction au Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*, p. LXII et n. 1), et dont il abandonna plus tard une partie au chapitre de son église (Bulle de Léon IX, *loc. cit.*).

5. *Gall. Christ.*, t. XV, col. 25 et 26.

6. Cf. *supra*, p. 129-130.

7. « Hugo factus est Vesunciensis archiepiscopus qui fuit de stirpe comitum Burgundiae » (Aubri de Trois-Fontaines, *Chronique*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 784). Il était le frère de Gaucher, sire de Salins (*Cartul. de Romainmotier*, p. 445).

Salins, d'ailleurs peut-être bien vu du roi dont il avait été le chapelain[1], et son épiscopat marque pour l'église de Besançon, durant les premières années de la domination germanique en Bourgogne, une époque de paix et de prospérité[2].

Bâle. Comme on l'a vu déjà, Bâle se trouvait vis-à-vis du royaume de Germanie aussi bien que du royaume de Bourgogne dans une situation spéciale. Les évêques de Bâle s'étaient trouvés en rapports constants avec les souverains germaniques. Au xe siècle, Guichard assiste au concile d'Ingelheim[3], et son successeur Landelaus prend part à la translation des reliques de saint Maurice à Magdebourg[4]. Quant à Adalbéron, bien que Rodolfe III loue dans ses diplômes sa fidélité constante, il est en même temps fidèle de l'empereur Henri et lui en donne des preuves[5]. Avec Ulrich, la ville de Bâle se rattache définitivement au royaume de Germanie, et c'est au souverain de celui-ci qu'appartient la nomination de l'évêque[6].

Celui-ci, pour le temporel, est au début du xie siècle un personnage d'une certaine importance[7]. Le territoire même de la ville et sa banlieue[8], constituant le Baselgowe mentionné par le traité de 870[9], passent pour avoir bénéficié d'un précepte d'immunité accordé par Charlemagne au temps de l'évêque Hatton[10]. Dans

1. Guillaume, *Hist. des sires de Salins*, t. I, pr., p. 13 : « Ugonem nostrum capellanum cognomento Salinarum. »

2. Cf. Steindorff, *Heinrich III*, t. I, p. 344 ; Kahlmann, *Die Beziehungen des Königreichs Burgund zum Kaiser und Reich*, p. 95.

3. *Mon. Germ. Constitutiones*, t. I, p. 14. Le nom de l'évêque de Bâle fait d'ailleurs défaut dans l'un des manuscrits qui nous ont conservé les actes du concile, celui d'Aoste, publié et étudié par Mgr Duc dans les *Miscellanea di Storia italiana*, t. XXIV, p. 34 et suiv.

4. *Annalista Saxo*, *Mon. Germ.*, t. VI, p. 615.

5. Cf. *supra*, p. 138.

6. Il n'est donc pas tout à fait exact de dire comme M. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 390, que la ville de Bâle resta une des dernières dans le domaine royal.

7. Ajoutons que dans les actes du xe siècle et du xie on ne voit jamais figurer de personnage qui paraisse avoir été comte de Bâle ou d'une des divisions du territoire de la cité.

8. Y compris, dès l'époque carolingienne, la ville sise sur la rive droite du Rhin et connue plus tard sous le nom de Petit-Bâle (*Histor. Festbuch zur Basler Vereinigunsfeier*, Bâle, 1892, in-8°, p. 45).

9. *Ann. Bertiniani*, a. 870, p. 111.

10. Pour la question des origines du pouvoir temporel des évêques de

la partie septentrionale du royaume de Bourgogne, l'évêque de Bâle, depuis la fin du x[e] siècle, était maître de l'abbaye de Moutier-Grandval, à laquelle se rattachaient celles de Saint-Ursanne et de Saint-Imier [1] sans parler des droits et des domaines en Alsace qu'Adalbéron avait acquis de l'empereur Henri [2]. Ce n'est cependant qu'en 1041 que l'évêque reçut l'ensemble des droits comtaux sur une partie tout au moins de son diocèse [3].

Lausanne. L'évêché de Lausanne est l'un de ceux qui acquirent sous Rodolfe III les droits comtaux. Durant la période qui s'étend de l'avènement de Rodolfe I[er] à cette concession du comté à l'évêque Henri, en 1101, le siège épiscopal de Lausanne avait été l'objet de nombreuses donations faites soit par des particuliers [4], soit par des comtes [5], soit par les rois [6], mais il ne semble pas que ces derniers aient renoncé en faveur des évêques à l'exercice des droits qu'ils possédaient dans le *pagus Waldensis* [7]. Nous manquons de renseignements sur l'origine de la plupart des prélats [8]

Bâle, cf. TROUILLAT, *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. II, p. XXV-XXX ; QUIQUEREZ, *Institutions de l'évêché de Bâle*, p. 19, et surtout STOUFF, *Le domaine temporel dans l'évêché de Bâle*, t. I, p. 30.

1. Cf. *supra*, p. 79-80. Sur les dépendances de Moutier-Grandval, cf. STOUFF, *op. cit.*, t. II, notes et appendices, p. 46. La concession ne me paraît impliquer pour l'évêque que le droit de jouir des revenus du monastère et on ne saurait la considérer comme une donation des droits régaliens dans le territoire qui s'étendait jusqu'au lac de Bienne, ainsi que l'ont cru TROUILLAT, *Monuments*, t. II, p. XXIII, et QUIQUEREZ, *op. cit.*, p. 21.

2. Cf. *supra*, p. 121.

3. Dans l'Augstgau et dans le Sisgau (Diplôme d'Henri III, dans TROUILLAT, *op. cit.*, t. I, p. 174). Sur le caractère de cette concession qui porte sur un ensemble de droits et non sur un territoire déterminé, cf. STOUFF, *op. cit.*, t. I, p. 30.

4. *Cartul. de Lausanne*, p. 3, 4, 5, 82, 88, 98, 130, 133, 231, 278, 279, 344.

5. *Ibid.*, p. 87, 283, 285.

6. *Ibid.*, p. 13 et 286. La dernière donation faite par Rodolfe III à l'église de Lausanne avant la concession du comté est la restitution d'un ancien domaine de la cathédrale, Yvonant, usurpé par les prédécesseurs du roi (*Cart. de Lausanne*, p. 237). Encore n'est-il pas bien sûr que cette restitution d'une moitié de ce village eût été suivie d'effet, car en 1011, Yvonant figure parmi les fiscs royaux dont Rodolfe III fait don à sa femme Ermenjart (*Musée des archives départementales*, n° 20). — Un diplôme de Rodolfe I[er] (*Cartul. de Lausanne*, p. 286) est daté de Lausanne, mais nous n'avons conservé aucun précepte de Conrad ou de Rodolfe III donné dans cette ville.

7. Cf. *supra*, p. 192-193.

8. Sur l'hypothèse assez inutile que Henri (985-1019) aurait été neveu

qui se succédèrent sur le siège épiscopal de Lausanne jusqu'au début du XIe siècle[1]. Il est probable cependant que Rodolfe III ne demeura pas étranger à l'avènement de son fils bâtard Hugues, en 1019, comme évêque de cette ville, mais il est impossible de dire si à une époque quelconque, par exemple après la disparition des comtes de Vaud, le roi avait repris le droit de nomination de l'évêque, dont il avait concédé au clergé de Lausanne, en 895, la libre disposition[2]. Nous ne sommes pas mieux renseignés sur les origines du pouvoir temporel de cet évêque jusqu'au jour où à la requête de la reine Ermenjart, sa femme, de Bouchard, son frère, archevêque de Lyon, de Hugues évêque de Genève, et d'Anselme, évêque d'Aoste, le roi concède à l'évêché de Lausanne et à l'évêque Henri « qui est placé à la tête de cette église, le « comté de Vaud, ainsi qu'il est limité par ses limites anciennes, « avec toutes ses dépendances en redevances, en droits d'usage « et en droits utiles, pour le tenir à perpétuité[3]. »

de Conrad le Pacifique, cf. GISI dans *Anzeiger für schweizeriche Geschichte*, t. V, p. 188-9, et *supra*, p. 118, n. 8.

1. C'est la remarque que Conon d'Estavayer, au XIIIe siècle, fait déjà à propos de ce même évêque Henri.

2. Cf. *supra*, p. 298.

3. « Donamus Deo et sanctae Mariae ad episcopatum Lausannensem et « episcopo Heinrico qui huic ecclesię preesse videtur comitatum valdensem « sicut ab antiquis terminationibus est determinatus cum omnibus pertinen- « tiis justofariis in exactionibus in omnibus usibus et utilitatibus. » L'authenticité de l'acte suspectée au XVIIIe siècle par l'historien Ruchat dans une note restée manuscrite (GINGINS et FOREL, *Chartes de Lausanne*, *Mém. et doc. rom.*, t. VII, p. 3) ne saurait être sérieusement contestée. Le document est conservé en original à Lausanne aux archives du canton de Vaud (Inv. L., n° 4). Il a été reproduit en fac-similé au t. VII des *Mém. et doc. de la Suisse romande*, et bien des fois publié, par ZURLAUBEN, *Tableaux de topographie pittoresque de la Suisse*, pr., n° 17 ; par SINNER, *Voyage dans la Suisse occidentale*, t. II, p. 161 ; par GINGINS, *Mém. et doc. rom.*, t. VII, n° 1 ; par les éditeurs des *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 105, n° LXXXVIII (qui disent à tort que l'acte se trouve dans le cartulaire du chapitre de Lausanne de Conon d'Estavayer), par HAURÉAU, *Gall. Christ.*, t. XV, col. 136. Il est traduit dans VERDEIL, *Hist. du canton de Vaud*, t. I, p. 54, analysé dans le *Régeste de la Suisse romande*, n° 269, et dans le *Régeste Genevois*, n° 153. — Les *Annales* placées en tête du cartulaire de Lausanne attribuent la donation du comté à l'empereur Henri, probablement par confusion avec un diplôme de 1079 (*Mém. et doc. rom.*, t. VII, p. 3). Il est intéressant de remarquer que, dans un certain nombre de documents du Xe siècle, la cité de Lausanne est qualifiée de *castrum* (*Cartul. de Lausanne*, p. 88, 283, 286-287).

Belley. Quant à l'évêché de Belley, son histoire, depuis son annexion au royaume de Bourgogne en 933, demeure à peu près inconnue. A la fin du xe siècle et au début du xie, il était au pouvoir de la Maison de Savoie. Deux des membres de celle-ci, Odon et Aimon, s'y succédèrent de 990 environ au milieu du xie siècle, et il est bien vraisemblable que leur présence à la tête du diocèse contribua à favoriser les accroissements de celui-ci aux dépens des diocèses voisins de Lyon et de Vienne[1].

Province de Lyon. — *Lyon*. Bien que tous les évêchés suffragants de la métropole de Lyon dépendissent du royaume de France, que l'archevêque eût souvent pris part à des synodes tenus dans ce dernier, la cité métropolitaine elle-même restait rattachée au royaume de Bourgogne. La ville épiscopale, comme l'on sait, occupait à l'origine la rive droite de la Saône, mais, dès la fin du ixe siècle sans doute, une ville nouvelle commençait déjà à s'élever dans la presqu'île située entre le Rhône et la Saône[2], aux environs de l'église d'Ainay, que l'archevêque Amblard passe pour avoir fait réparer somptueusement au milieu du xe siècle[3]. Bien que possédant depuis la fin du ixe siècle des domaines étendus en Lyonnais, en Graisivaudan, en Viennois, dans le Sermorens, dans l'Escuens et le Portois[4], sans parler de ses terres sises en dehors du royaume de Bourgogne, bien que ses archevêques interviennent de temps en temps dans les diplômes du souverain[5] et

1. Cf. Philipon, *Les origines du diocèse et du comté de Belley*, p. 97-115.
2. Grandperret, *Hist. municipale de Lyon*, p. 34-35.
3. Paradin, *Hist. de Lyon*, p. 116.
4. *Le royaume de Provence*, p. 198.
5. Amblard sollicite en 976 un diplôme de Conrad pour l'abbaye de Savigny (*Cartul. de Savigny*, n° 127). Quant à Bouchard, ses relations avec l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune (cf. *infra*, p. 329) expliquent qu'il intervienne dans un certain nombre de diplômes relatifs à cette dernière (Aubert, *Trésor de Saint-Maurice*, p. 213 ; *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 547; *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 69, n° LIV, et col. 112, n° XCIII), et sa qualité de frère du roi, qu'il obtienne des préceptes pour l'abbaye de Cluny (*Chartes de Cluny*, n° 2466), pour l'église de Sion (*Mém. et doc. rom.*, t. I, p. 151), pour celle de Lausanne (*Cartul. de Lausanne*, p. 237; *Mém. et doc. rom.*, t. VII, p. i), pour celle de Vienne (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, nos 38* et 41*) et pour l'abbaye de Saint-André (*ibid.*, n° 238) comme aussi pour celle de Talloires (*Cartul. de Savigny*, n° 638) et probablement pour la reine Ermenjart (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 238 ; on pourrait aussi supposer que l'archevêque Bouchard qui intervient dans cet acte est le métropolitain de Vienne de ce nom).

que deux d'entre eux aient appartenu à la famille royale[1], l'église de Lyon n'a conservé dans ses archives aucun précepte des rois Rodolfiens. Son métropolitain, comme j'ai eu occasion de le dire, ne paraît pas avoir reçu les droits comtaux[2] dans son diocèse, peut-être par suite des prétentions des comtes de Forez[3]. C'est néanmoins, dans sa ville épiscopale et aux environs, en même temps qu'un haut prélat, possesseur de diverses abbayes, un puissant seigneur féodal[4], ayant des fidèles et des vassaux auxquels il inféode les terres de son église.

Province de Vienne. — *Vienne*. Pour la cité de Vienne, les textes sont un peu plus nombreux et permettent d'entrevoir la manière dont l'évêque a pu devenir seigneur temporel de son diocèse. Le roi s'appauvrit peu à peu au profit de l'église cathédrale, soit du chapitre, soit de l'évêché[5], jusqu'au jour où il se décide à abandonner à ce dernier la seule chose qu'il reste encore à concéder, c'est-à-dire le comté. On a vu plus haut[6] comment le comté de

1. Sur ces personnages, Bouchard I et Bouchard II, cf. surtout Gingins La Sarra, *Les trois Burchard*, dans *Mém. et doc. rom.*, t. XX, p. 317.

2. Les *jura regalia* dans la cité de Lyon furent concédés ou confirmés à l'archevêque en 1157 par Frédéric Barberousse (*Gall. Christ.*, t. IV, Inst., col. 17), mais cet acte n'implique certainement pas la possession des droits comtaux par ce prélat dès la fin du x[e] siècle ou le début du xi[e] comme le croient Gingins (*Les trois Burchard*, p. 350, n. 4) et Poullin de Lumina (*Hist. de l'Église de Lyon*, p. 166). Les archevêques d'autre part ont pu conserver au moins une partie de l'autorité qu'ils avaient jadis reçue comme *defensores civitatis* (Bonassieux, *Hist. de la réunion de Lyon à la France*, p. 12). Ils ont acquis un pouvoir de fait tenant à leur situation de métropolitains de grands propriétaires et aussi de parents du roi (cf. sur ce point Guigue, *Obituarium Lugdunensis ecclesiae*, Introd., p. viii-x ; Grandperret, *Hist. municipale de Lyon*, p. 19).

3. Cf. *supra*, p. 245-246.

4. Bouchard tient en 989 un plaid : « cum clericorum videlicet et laicorum » fidelium nostrorum frequentia... cum fidelium nostrorum utriusque ordinis » consilio » (Le Laboureur, *Masures de l'Ile-Barbe*, nouv. éd., p. 67). On trouve ailleurs : « Ante presentiam domni Odelrici Lugdunensis archiepiscopi et quamplurimorum nobilium clericorum et laicorum regionis (*Chartes de Cluny*, n° 2960).

5. Sur cette distinction, et la manière dont elle se traduit dans les textes, cf. Manteyer, *La paix en Viennois*, p. 50-51. En fait, le domaine des chanoines, *communia fratrum*, se trouve également soumis dans une certaine mesure à l'autorité de l'archevêque. Cf. dans un diplôme de 1011 (Le Lièvre, *Antiq. de Vienne*, p. 249) : « damus... ad serviendum ad episcopatum Viennensem in stipendia fratrum. »

6. Cf. *supra*, p. 246-247.

Vienne étant devenu vacant par la mort de Charles-Constantin, Conrad le Pacifique était entré en possession effective de la ville et du pays Viennois, et ne paraît pas avoir donné de successeur au fils de Louis l'Aveugle [1]. L'évêque se trouvait ainsi, en fait, le principal seigneur du pays, et peut-être dès cette époque ses agents profitaient-ils de la situation pour lever au profit des prélats et au leur un certain nombre de redevances qui, régulièrement, eussent dû être perçues par le comte ou ses officiers [2]. Une dizaine d'années plus tard, l'archevêque Thibaut obtenait de Conrad le Pacifique la confirmation des préceptes accordés à ses prédécesseurs, c'est-à-dire des nombreux domaines que l'église de Vienne tenait de la générosité des rois Francs et surtout des rois de Provence [3]. En même temps, Thibaut faisait confirmer à son église l'immunité accordée par l'empereur Louis l'Aveugle [4], et, à une date indéterminée, Conrad le Pacifique conférait encore au siège de Vienne le domaine fiscal de Lusinay [5].

En 1011, Rodolfe III donnait à sa femme Ermenjart la cité de Vienne avec tout ce qui y constituait le domaine royal, le château de Pipet et le comté de Vienne, avec tous les alleux et les serfs qu'y possédait le roi [6]. Il ne saurait évidemment être ques-

1. Il est question, dans le diplôme de concession du comté de 1023 « de rebus quas usque nunc humanis nostris usibus subegimus. »

2. En 967, Conrad le Pacifique accorde un précepte d'immunité au monastère de Saint-Pierre de Vienne « ut nullo modo deinceps licentiam « habeant ferias inde praestare neque comes neque episcopus de istis locis « neque missas inde exigere, aut parafredum aut porcum vel frischingam » (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 701). L'archevêque de Vienne dut mettre de bonne heure la main sur l'atelier monétaire de sa ville archiépiscopale, car on a des monnaies viennoises au nom de Sobon et de Thibaut (ENGEL et SERRURE, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. II, p. 786.

3. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n°* 32.

4. *Le royaume de Provence*, p. 198-199.

5. L'acte est perdu, mais mentionné dans un diplôme confirmatif de Rodolfe III du 28 juillet 1011 (*Cartul. de Saint-André-le-Bas* n° 41*).

6. CIBRARIO et PROMIS, *Documenti e sigilli*, p. 15 : « dono dilectissimae « sponsae meae Irmengardi Viennam metropolinae civitatem cum Pupet « castello et comitatum Viennensem cum alodis et mancipiis quae in ipso « habere videor, et dono ei comitatum Salmorecensem cum alodis et mancipiis. Haec omnia quae supra nominata sunt habeat et possideat sub « libera potestate habendi donandi, vendendi, commutandi vel quicquid illi « placuerit inde faciendi ». Je crois utile de citer le passage *in-extenso*, car il permet de se rendre mieux compte de ce qui a pu être donné douze ans plus tard à l'archevêque.

tion ici que d'une concession des biens formant le domaine comtal, car on ne saurait guère admettre qu'Ermenjart ait joué le rôle de comte ou de comtesse de Viennois. Cependant il se peut que ce soit cette situation qui explique en partie son intervention fréquente dans les diplômes des dernières années du règne de Rodolfe III[1]. Les donations faites à l'église cathédrale de Vienne continuent d'ailleurs à être nombreuses après cette date du 24 avril 1011. La même année, Rodolfe III lui confirme le domaine de Lusinay[2], en 1013 il lui donne la *villa* de Communay, pour l'usage du chapitre[3], en 1014 à *Garzinum*[4], en 1016 des terres dans le voisinage de Serpaise[5], en 1019 d'autres terres contiguës au mur antique qui fermait une partie de la cité[6]. En 1023 enfin « avec l'agrément de sa très chère compagne la reine Ermenjart, « il abandonnait à l'archevêque Bouchard, à saint Maurice, patron « de l'église de Vienne, aux évêques placés à la tête de cette église « et à ceux qui devaient s'y succéder le comté de Viennois avec « toutes ses dépendances dans la cité de Vienne et hors d'elle, avec le « château qui la domine, nommé Pipet, et tout ce qui jusque-là était « légitimement perçu à son profit par les mains de ses officiers[7]. »

1. Cf. *supra*, p. 198, n. 6.

2. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 41* : « petente Irmingarda regina conjuge nostra. »

3. Le Lièvre, *Antiquités de Vienne*, p. 249 : « ob petitionem Irmingardis reginae conjugis nostrae. »

4. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 42* : « petente Irmingarda regina conjuge nostra ».

5. *Ibid.*, n° 45* : « ob petitiones Irmingardis conjugis nostre. »

6. *Ibid.*, n° 46 : « ob... petitiones Irmingardis regine. »

7. *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 549 : « Decrevimus ut de rebus quas usque « nunc humanis nostris usibus subrogimus divinis cultibus deinceps servien- « dum redigemus. Qua de re sciant universi qui amatores comprobantur esse « cultus divini qualiter ego, petente dilectissima conjuge mea Irmingardi « regina, dono ob recordationem animae meae et ejus et ob remedium pecca- « torum nostrorum sancto Mauricio ecclesiae Viennensis patrono et epis- « copis eidem ecclesiae praetitulatis atque deinceps in curricula saeculorum « praeordinandis Viennensem comitatum cum omnibus appendiciis suis « infra ipsa civitate Viennensi et extra civitate cum castello quod super- « eminet ipsi civitati, quod dicunt proprio nomine Pupet, et quicquid nostro « usui legis censura per manus ministrorum nostrum nunc usque solvebat » Vers la même époque on voit l'archevêque Bouchard tenir son plaid non seulement avec ses chanoines (« cum corona fratrum sancti Mauricii. ») mais, aussi, comme un seigneur féodal avec des vassaux laïques, « cum consilio procerum et laicorum inibi astantium » (*Cart. de Saint-André*, n° 31).

Il semble que ce soit le propre frère de l'archevêque, Ourry, qui ait été chargé de le représenter pour la défense de son temporel [1], tandis que son beau-frère, Humbert de Savoie, remplissait peut-être les mêmes fonctions en ce qui concerne les domaines particuliers du chapitre [2].

ÉVÊCHÉS SUFFRAGANTS DE VIENNE. — Il a déjà été question de Grenoble, où les évêques eurent probablement en fait le gouvernement du Graisivaudan sans qu'aucun acte formel les ait investis du comté [3]. Pour les autres suffragants de Vienne, on est très mal renseigné. De Maurienne, de Die, de Viviers [4], qui d'ailleurs au xe siècle ne sont plus rattachés à leur ancienne métropole par un lien bien solide [5], on ne sait à peu près rien. Valence, éloignée du centre où s'exerçait directement l'autorité des rois Rodolfiens, après avoir eu pour évêque Lambert, fils du comte de Valentinois [6] de même nom, vit se succéder dans l'épiscopat deux membres de la famille des comtes d'Albon, Guigues [7] et Humbert [8] pour revenir ensuite avec l'évêque Pons entre les mains des comtes de Valentinois [9]. On peut donc, sans trop d'hésitation, ranger le diocèse au nombre des évêchés seigneuriaux. Quant à l'église de Genève, elle avait peut-être reçu de l'empereur Charles le Gros un privilège de libre élection de l'évêque [10], aujourd'hui perdu,

1. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 47 : « ego Burchardus sancte Vien« nensis [*suppl.* : ecclesiae] archiepiscopus et Udolricus frater meus et advo« catus meus. »

2. MANTEYER, *La paix en Viennois*, p. 138. On s'explique fort bien que l'archevêque et le chapitre, ayant au point de vue matériel des intérêts opposés, n'aient pas choisi le même avoué.

3. Cf. *supra*, p. 251-253.

4. Cf. *supra*, p. 261.

5. Abbé DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 207.

6. *Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 105 et 107, n°s 314 et 315 ; J. CHEVALIER, *Mémoires pour l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*, p. 143, et *supra*, p. 259-260.

7. La descendance exacte de ce dernier est inconnue. Son nom seul permet de le rattacher presque sûrement à la famille des comtes de Graisivaudan.

8. Fils de Guigues Ier et oncle de Guigues le Vieux (cf. le tableau de la page 258)

9. *Chartes de Cluny*, n°s 2832 et 2921 ; MABILLON, *Ann. Ord. S. Benidicti*, t. IV, p. 418

10. Lettre de Jean VIII à Optand (JAFFÉ, *Reg.*, n°s 3374 et 3375), qui prouve que Charles ne respecta pas toujours les libertés de cette église.

mais qui aurait servi de modèle à celui que Rodolfe Ier accorda plus tard à l'église de Lausanne [1], mais de l'origine de ses évêques on ne sait rien, car c'est sans texte positif qu'on a voulu rattacher Hugues à la famille royale ou Frédéric à celle des comtes de Genevois et, d'autre part, les privilèges qu'ont pu concéder à cette église Rodolfe Ier et ses successeurs ne se sont pas conservés. De l'existence, à l'époque de l'annexion du royaume de Bourgogne à l'Empire germanique, d'un comte de Genevois, on peut conclure que l'évêque n'avait point été investi, dans le territoire de sa cité, des fonctions comtales [2]. Il semblerait cependant qu'il ait reçu le droit de monnaie, à en juger par les pièces au nom de Conrad et d'Algaud qui nous sont parvenues [3].

Province de Tarentaise. — Pour la province de Tarentaise l'acquisition des comtés par les évêques est un fait général, et les seuls préceptes royaux relatifs à cette province qui se soient conservés sont précisément ceux qui constatent ce fait. L'histoire de la ville archiépiscopale et de son diocèse est à peu près inconnue jusqu'au jour où Rodolfe III, « voyant l'archevêché presque dépeuplé par les invasions sarrasines », lui concéda l'ensemble du comté pour que « les fureurs de cette néfaste invasion étant venues à s'arrêter, l'église fût relevée grâce à cet appui » [4]. Cet acte est

1. Mallet, *Mémoire historique sur l'élection des évêques de Genève*, dans *Mém. et doc. Genevois*, t. II, p. 135-138. Sur les monnaies épiscopales qui auraient été frappées à Genève dans la première partie du xie siècle, cf. Mallet, *Ancienne monnaie épiscopale de Genève*, *ibid.*, t. V, p. 355.

2. La lutte entre le comte et l'évêque se prolongea pendant tout le xie siècle, à l'avantage du comte, et dura jusqu'au traité de Seyssel, en 1125, date à laquelle l'évêque devint souverain de la cité, le comte se reconnaissant son vassal (Kallmann, *Beziehungen des Königreichs Burgund*, p. 77).

3. On possède (*Régeste genevois*, n° 163) des monnaies portant le nom de l'évêque Conrad, successeur dn Hugues (1019) avec au revers la légende geneva civitas. Le demi-denier (*ibid.*, n° 164) attribué à Algaud II (*Adalgaudus*), successeur du précédent, me parait beaucoup plus douteux. L'existence même de Bernard et d'Algaud que le catalogue épiscopal de Genève, qui ne date que de la fin du moyen âge, place entre Hugues et Frédéric, me parait contestable. Ils doivent peut-être être considérés comme un dédoublement des deux prélats de même nom dont l'existence est attestée au début du xe siècle. Il y aurait bien peu d'espace pour placer leur épiscopat entre celui de Hugues, encore mentionné en 1025, et celui de Frédéric, qui parait en 1031-1032 dans la charte de fondation de Talloires.

4. *Mon. Hist. Patriae*, *Chartae*, col. 304 : « archiepiscopatum Hybe-

de 996. Trois ans plus tard, à la requête de la reine Eltrude, sa très chère épouse, de son frère Bouchard, archevêque de Lyon, et du vénérable Hugues, évêque de Lausanne, Rodolfe III concédait à Hugues, évêque de Sion, le comté dans tout le Valais, avec tous les droits utiles qui en dépendaient, pour lui et pour ses successeurs [1]. Quant à l'évêque d'Aoste, il était, en 1023, en possession du comté du Val d'Aoste [2], dont le territoire était identique à celui de son diocèse, mais l'acte qui le lui abandonnait ne nous est point parvenu [3].

Provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun. — Les diocèses méridionaux paraissent avoir échappé à peu près complètement à l'action

« rinis incursionibus penitus depopulatum quem Amiso prout vires appe-
« tunt ordinatum vestit comitatu donamus... ut sicut predictorum malignae
« incursionis sepissimo decidit furore, ita nostri juvaminis sublevetur
« honore... Ac propter hoc sanctae Dei ecclesiae Darentasiensi integrum
« conferimus comitatum. » L'acte, conservé en original à l'Archivio di Stato de Turin (Archevêchés et évêchés, Tarentaise, Mazzo I, nº 4), et qui paraît par ailleurs bien authentique, est écrit dans le style barbare des chartes de Saint-Maurice d'Agaune, parce qu'il a été rédigé à la chancellerie de cette abbaye et non dans la chancellerie royale proprement dite.

1. *Mém. et doc. rom.*, t. I, p. 151 : « Agildrudis reginae consortis nostrae
« amantissimae fratrisque nostri Burchardi, Lugdunensis ecclesiae archiepis-
« copi, necnon Hugonis, venerandi Genevensis ecclesiae episcopi, petitioni-
« bus consentientes, devotis etiam Hugonis Sedunensis ecclesiae episcopi
« servitiis semper fideliter nobis impensis tallionis vicem reddere cupientes,
« comitatum Vallensem integriter cum omnibus ejus utilitatibus que juste et
« legaliter ex antiquis seu etiam modernis constitutionibus ad ecclesiae
« comitatum appendere videntur et sicut usque modo nostro patrisque nostri
« concessu fideles nostri vestiti fuerant sancte Marie sanctoque Theodulo
« Sedunensi cujus tamen studio primum eo loci acquisitus erat donavimus
« Hugonemque ejusdem episcopum presentem potestativum ad habendum
« fecimus ejusque posteris ad linquendum. » Il est fait allusion à une prétendue donation du comté de Valais à saint Théodule, mais ces quelques mots qui d'ailleurs sont peut-être une interpolation dans l'acte, lequel ne s'est point conservé en original, ne suffisent pas à faire condamner le document comme suspect. — Sur l'étendue du pays auquel s'appliquerait la concession des droits comtaux, cf. Van Berchem, *Étendue du comté de Vallais donné à l'église de Sion*, dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. VI, p. 363-369.

2. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, p. 28, nº XVI. L'évêque s'intitule : « Ego Anselmus, largiente divina providentia episcopus ecclesiae Augustensis et comes » et reçoit les mêmes titres dans sa souscription et dans la formule de date.

3. Peut-être Anselme le reçut-il à la même époque que Bouchard de Vienne reçut le comté de Viennois, cf. Manteyer, *Origines de la Maison de Savoie*, p. 388.

du souverain, sauf peut-être pendant le court espace de temps durant lequel Conrad le Pacifique séjourna en Provence [1]. Le seul acte royal intéressant l'un de ces évêchés est le précepte de Conrad confirmant à Ursus, évêque de Sisteron, la possession du château de Lurs [2]. Même à Embrun, dont l'un des archevêques, Boson, avait été archichancelier de Conrad [3], les métropolitains de la fin du xe siècle et du début du xie gravitent évidemment dans la « sphère d'influence » des marquis de Provence, dans l'entourage desquels on les rencontre, dans les rares actes qui ont conservé leur trace [4]. De leurs suffragants de Digne, de Glandèves, de Senez, de Nice, on ne sait à peu près rien, pas même les noms [5].

Pour Arles, dont le siège archiépiscopal avait bénéficié des largesses de Boson et de Louis l'Aveugle, des actes assez nombreux montrent l'archevêque disposant des biens de diverses abbayes [6], et des domaines de son église sis non seulement dans la ville elle-même [7] ou dans son diocèse, mais dans les comtés voisins d'Orange [8], de Saint-Paul-Trois-Châteaux [9], de Valence [10], et aussi de Nîmes [11] et d'Uzès [12]. D'ailleurs, malgré sa richesse et bien qu'ayant des fidèles [13], il ne paraît jamais avoir possédé les

1. Cf. *supra*, p. 199.
2. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 701. L'évêché de Sisteron avait été fort éprouvé par les invasions sarrasines (cf. *supra* p. 104-105) et l'évêque Frodon avait établi dans le château de Forcalquier, où l'on avait dû transférer le corps du patron de son église, saint Mary, un chapitre jouissant de revenus et de droits de justice en commun avec celui de Sisteron, et le siège épiscopal de cette ville s'était trouvé en quelque sorte dédoublé (Berluc-Perussis, *De la concathédralité de l'église de Forcalquier*, dans *Répertoire des travaux de la société de statistique de Marseille*, t. XXVI, p. 400-403.
3. *Gall. Christ.*, t. I, instr., col. 89.
4. *Gall. Christ.*, t. III, col. 1068-1069.
5. Cf. *supra*, p. 108. Antibes, plus tard rattachée à Embrun, dépendait encore d'Arles, comme le prouve la formule du serment prêté à l'archevêque de cette dernière ville à la fin du xe siècle par l'évêque d'Antibes, Bernard (*Gall. Christ.*, t. III, col. 1150). Il semble en avoir été de même de Vence, au moins temporairement, car on possède la formule du serment prêté à l'archevêque d'Arles, Pons, par Arlulfus, évêque désigné de Vence, au début du xie siècle (*ibid.*, col. 1216).
6. Cf. *infra*, p. 335.
7. Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, Arles, col. 150, n° 341.
8. *Ibid.*, col, 106, n° 256.
9. *Ibid.*, col. 103, n° 251 ; col. 114, n° 268 ; col. 135, n° 302.
10. *Ibid.*, col. 135, n° 302.
11. *Ibid.*, col. 112, n° 266.
12. *Ibid.*, col. 130, n° 290.
13. *Ibid.*, col. 129, n°s 287 et 289 ; cf. Kiener, *Verfassungsgeschichte der Provence*, p. 147, n° 309.

droits seigneuriaux dans sa cité[1], où il voyait s'exercer à côté de la sienne l'autorité d'un vicomte représentant le marquis de Provence[2].

On a fait souvent ressortir la faiblesse de l'aristocratie ecclésiastique du Midi du royaume de Bourgogne par rapport à la féodalité laïque[3]. La disproportion est d'autant plus grande que la féodalité laïque est surtout représentée par le marquis de Provence, et l'élément ecclésiastique par les titulaires d'évêchés peu étendus, pauvres, dont quelques-uns ont pour chef-lieu des villes d'une très minime importance. D'autre part, dans le Nord du royaume, les sièges épiscopaux sont assez généralement occupés par des membres de familles puissantes, même par des membres de la famille royale. Dans le Midi, ils sont entre les mains de la petite noblesse, des seigneurs qui, sous l'autorité supérieure du comte, se partageaient le pays[4], et dont quelques-uns considèrent les évêchés comme une propriété qui se transmet héréditairement[5], C'est le cas pour Marseille, où trois évêques, Honorat II, Pons I et Pons II, appartiennent successivement à la famille des vicomtes de cette ville[6], famille qui fournit également un archevêque à la cité d'Arles[7]. C'est le cas aussi pour Nice, où l'évêque Pons est issu de la famille des vicomtes[8] et a un frère qui occupe le siège de Sisteron[9]. La maison des vicomtes de cette ville fournit un évêque à Fréjus[10] et un autre à Avignon[11]. Il en est de même

1. Où cependant on frappe peut-être une monnaie archiépiscopale dès le milieu du XIe siècle (ENGEL et SERRURE, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. II, p. 781).

2. ALBANÈS, *Gall. Christ. noviss.*, Arles, col. 150, n° 431; *Cartul. de Saint-Victor*, n° 29.

3. KALLMANN, *Beziehungen des Königreichs Burgund*, p. 28-31; cf. KIENER, *Verfassungsgeschichte der Provence*, p. 144-145, qui cherche à faire remonter les origines de cette faiblesse de l'épiscopat provençal jusqu'à l'époque des grandes sécularisations opérées par les premiers Carolingiens.

4. Cf. BRESSLAU, *Konrad II*, t. II, p. 32-33.

5. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 738 : « Hugo in sancta sedi Dignensi.. « sublimatus et pater meus Hugo in cujus potestate constitutus meus esse « videtur episcopatus. » La même situation se retrouve pour d'autres évêchés méridionaux, dans l'ancienne Septimanie, cf. A. MOLINIER, *Administration féodale dans le Languedoc*, p. 160 et suiv.

6. Cf. *supra*, p. 294-295.

7. L'archevêque Aicard, vers 1070; cf. BRESSLAU, *Konrad II*, t. II, p. 32.

8. *Cartul. de Nice*, n°s 8 et 11; *Chartrier de Saint-Pons*, n° 6.

9. GIOFFREDO, *Storia delle Alpi Maritime*, t. I, p. 617.

10. ALBANÈS, *Gall. Christ. noviss.*, t. I, col. 338.

11. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 663 : « Ego Rostagnus episcopus Av nis, filius Berengarii vicecomiti. »

à Antibes pour l'évêque Audebert (*Eldebertus*)[1]. Une mention spéciale est due à l'évêché de Gap. Une vague tradition attribuait la concession de la cité à l'évêque par Guillaume de Provence, après l'expulsion des Sarrasins, en 986. Le fait paraît très loin d'être historiquement attesté[2]. Mais si Conrad ou son représentant n'ont pu ou voulu concéder à quelque fidèle le comté vacant qui venait d'être ainsi délivré, l'évêque a pu se trouver là comme ailleurs le premier et le plus important personnage du pays. Son autorité devait nécessairement se heurter à celle des comtes de Provence, et il semble que la mort de Rodolfe III ait été le signal d'une lutte entre ces derniers et l'évêque de Gap, lutte qui se termina, en 1044, par un accord aux termes duquel l'évêque Raoul et le comte Guillaume-Bertrand se partageaient à la fois l'autorité temporelle dans la ville et les divers droits attachés à l'exercice de cette autorité[3].

Les conclusions qui se dégagent de cette revue rapide des évêchés bourguignons, c'est d'une part que le plus grand nombre de ces évêchés est tombé entre les mains des familles seigneuriales, et d'autre part que, beaucoup plus fréquemment qu'en France à la même époque par exemple, les évêques se trouvent maîtres du comté correspondant à leur diocèse. Cette acquisition

1. GIOFFREDO, *Storia delle Alpi Maritime*, t. I, p. 621.

2. Il n'est constaté que par une mention du bréviaire de Gap de 1499 dans l'office de saint Démétrius, fol. CCLXXXIX : « Legimus namque de « glorioso hoc patre nostro Demetrio modo et forma sequentibus que « prorsus digna laude memorie fidelium commendanda sunt. Nam cum civi- « tas Vapincensis et terre circumposite a Sarracenis detinerentur, quidam « comes Guilermus nomine, Deo adjuvante, devicit Sarracenos predictos. « Qui quidem comes medietatem civitatis Vapincensis predicte Deo et « beate Marie ipse et alii ejus consortes pro animabus ipsorum dederunt « anno domini octuagesimo sexto, tertio kalendas januarii, indictione quinta. » (cf. ROMAN, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 2; et TAILLAS, *Le temporel des évêques de Gap*, dans *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 3e sér., t. XIV, p. 240 et suiv.

3. ROMAN, *Deux chartes inédites du XIe siècle*, dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 3e sér., t. XX (1885), p. 362-368 : « Qualiter et quo « ordine discordia que erat inter episcopum Radulphum et comitem W. Ber- « trandi Vapincensis civitatis et ejus territorii mediante archiepiscopo Ebre- « dunensi nomine Ismidone et P. de Misone sopita fuerit... Medietatem civi- « tatis quae vocatur Vapincum secundum hoc quod muros clauditur quam « comes Provinciae sibi retinuit cum aliam medietatem ecclesie Sancte Marie « donavit sic fore divisam inter comitem et episcopum... »

du pouvoir temporel par les prélats paraît elle-même avoir une double origine. D'un côté, dans certains diocèses, elle est le résultat de l'état d'anarchie et de désorganisation profonde qui a suivi la période des invasions sarrasines. L'évêque, qui subsistait toujours pendant que le comte pouvait disparaître, se trouvait *ipso facto* le seul personnage investi dans le pays d'une autorité reconnue, quelquefois même par la force des choses d'un pouvoir militaire qui, normalement, aurait dû être exercé par le représentant du roi, ou par le vassal laïque qui avait pris la place de ce dernier. Il est donc logique que, dans ces circonstances, l'évêque se soit substitué au comte dans l'exercice des droits de celui-ci A Moutier en Tarentaise, un précepte de Rodolfe III a sanctionné cette usurpation. Il paraît vraisemblable qu'aucun acte de ce genre n'est intervenu à Grenoble ou à Gap, où jamais les évêques n'ont produit, allégué ou falsifié une charte royale constituant leur évêché en comté.

Ailleurs la situation est un peu différente. C'est la concession de comtés vacants à des évêques dont les relations avec le roi et la famille royale semblent pouvoir, dans une certaine mesure garantir la fidélité. Il ne semble pas qu'il faille voir là une usurpation de la féodalité laïque, installant ses cadets sur les principaux sièges épiscopaux et profitant ensuite de la faiblesse de la royauté pour arracher à celle-ci en faveur des évêques ainsi nommés la concession des droits comtaux[1]. Il semblerait plutôt que l'évolution se soit produite dans l'ordre inverse. Il est dangereux, en l'absence de documents, de vouloir généraliser et de prêter des vues politiques à des souverains du XIe siècle. Néanmoins l'abandon des comtés aux prélats paraît avoir été pour la royauté un moyen de lutter contre le pouvoir croissant des seigneurs laïques. En droit, et en fait dans une partie des diocèses, c'est au roi qu'appartient la nomination des prélats. Il peut donc toujours se flatter de placer dans un siège vacant le candidat de son choix, sur l'appui duquel il pourra plus tard compter[2]. La concession a été faite sur certains points en faveur de représentants de la maison de Savoie, mais, à l'époque à laquelle elle a été faite, le comte

1. C'est la théorie présentée par BLÜMCKE, *Burgund unter Rodolf III*, p. 26.
2. Cf. THIETMAR DE MERSEBOURG, *Chron. loc. cit.* : « impensis antistitum vivit. »

de Maurienne n'était pas pour le roi de Bourgogne un adversaire aussi redoutable que le comte de Besançon ou le marquis de Provence. La conduite d'Humbert lui-même permettrait plutôt de le considérer comme un allié fidèle de Rodolfe III et d'Ermenjart. Ce n'est que lorsque la concession des comtés à l'épiscopat a été faite que l'aristocratie, et surtout Humbert aux Blanches-Mains lui-même, a pu profiter de la situation, soit en se faisant à son tour sous-inféoder les comtés épiscopaux, soit en s'en rendant maîtresse en fait par le choix des titulaires. C'est ainsi que les évêques-comtes, destinés peut-être à l'origine à faire contrepoids au pouvoir des comtes héréditaires, sont devenus en somme les auxiliaires de ceux-ci dans la lutte contre la royauté et plus tard contre l'Empire [1].

Il ne saurait être question d'entrer ici dans une étude détaillée de l'histoire des monastères compris dans les limites du royaume de Bourgogne. Il est cependant utile d'indiquer quels étaient les principaux d'entre eux, et quelle était leur situation vis-à-vis du roi et de la féodalité ecclésiastique. A ce point de vue on peut les répartir en divers groupes : certains sont entre les mains du roi, d'autres dépendent d'un évêché, quelques-uns enfin ont conservé leur indépendance.

La plus importante, parmi les abbayes de la première catégorie, est certainement celle de Saint-Maurice d'Agaune. Le monastère fondé par saint Sigismond [2], après s'être trouvé dans les mains du duc Hubert de Transjurane paraît avoir passé, avec le reste des honneurs de celui-ci, au pouvoir de son successeur Conrad puis des héritiers de ce dernier [3], malgré une vaine tentative de Charles le Chauve pour le donner à son beau-frère le comte Boson [4].

1. Sur la manière dont les évêques ont pu acquérir peu à peu les droits comtaux, cf. *infra*, *Appendice VII*.

2. Sur les origines de l'abbaye, son histoire primitive, sa restauration par Louis le Pieux en 824, cf. JAHN, *Gesch. der Burgundionen*, t. II, p. 291; RILLIET DE CANDOLLE, *Conjectures historiques sur les homélies prêchées par Avitus, évêque de Vienne, dans le diocèse de Genève*, dans *Mém. et doc. Genevois*, t. XVI, p. 1-59; AUBERT, *Trésor de Saint-Maurice d'Agaune*, p. 20, et le mémoire du chanoine BURBAN, cité p. 11, n. 2.

3. Cf. *infra*, *Appendice I*.

4. *Le royaume de Provence*, p. 57-58.

Rodolfe Ier, qui en avait été abbé à l'époque à laquelle il n'était que simple comte, conserva, après son avènement au trône, sinon sa dignité abbatiale, au moins les droits qu'il exerçait à ce titre, et c'est sans doute en cette qualité qu'il intervient pour faire confirmer au comte Hugues et à son neveu Garnier le domaine de Perroy [1] que ceux-ci tenaient en prestaire du dit monastère [2]. Les documents relatifs à l'abbaye sous le règne de Rodolfe II sont rares. Il est vraisemblable cependant qu'elle continua à rester en la possession du roi, celui-ci la faisant gouverner par un prévôt [3]. Mais, dès les premiers jours de son règne en Bourgogne, Conrad apparaît comme exerçant directement sur elle son autorité [4], et son consentement semble nécessaire pour la pleine validité des actes intéressant le temporel de l'abbaye [5]. Il ne porte pas dans les actes le titre d'abbé, mais une fois au moins celui de *rector* [6], et les biens du monastère sont dans une certaine mesure assimilés à ceux du souverain [7], sous l'autorité duquel ils sont administrés par un prévôt [8]. L'abbaye, jusqu'aux derniers jours de la dynastie rodolfienne, continue à être dans la main du

1. Perroy, sur le lac Léman, entre Rolle et Aubonne.
2. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 693.
3. Un « Franco prepositus » figure en effet dans une donation faite à l'abbaye le 14 février 915 (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 26, n° XIV). D'autre part, il faut sans doute rapporter au règne de Rodolfe II un acte où intervient le prévôt Herluinus. C'est une concession en prestaire faite à un nommé Turimbert et à sa femme Adélaïde de biens de Saint-Maurice sis au comté de Vaud et dans le Chablais et datée : « in die resurrectionis domini nostri Jesu Christi anno XVIII regnante Rodulfo rege » (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 43, n° XXVI ; *Régeste Suisse rom.*, n° 62). Les éditeurs de Turin ont daté de 950, comme s'il y avait « regnante Conrado ». Cette date est arbitraire, et il semble qu'il vaille mieux, comme les éditeurs du *Régeste Genevois*, n° 124, rapporter le document au règne de Rodolfe II et à l'année 929 ou 930.
4. Au moins est-il dit « jubente et consenciente » dans les deux chartes de 943 portant concession au comte Aubri de Bourgogne de terres appartenant à l'abbaye d'Agaune (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 35 et 36, nos XIX et XX; cf. *supra*, p. 215).
5. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 61, n° XLII ; col. 62, n° XLIV ; col. 63, n° XLV ; col. 65, n° XLII ; col. 72, n° LX.
6. *Ibid.*, col. 64, n° XLVI : « sacrosanctae ecclesiae Agauni ubi presente tempore rector domnus Chuonradus rex... »
7. *Ibid.*, col. 62, n° XLIV : « dedit partibus sancti Mauricii vel domni regis. »
8. Au temps de Conrad le seul prévôt connu est Meinier, qui figure dans une partie des actes indiqués ci-dessus et avec lequel il faut identifier « l'Illinerius » du n° XXIX (*ibid.*, col. 38), tous ces actes n'étant connus que

roi[1], confiée à son gouvernement[2], et le souverain trouve dans cette situation un moyen de récompenser les services de ses fidèles aux dépens des terres de l'abbaye[3], sans parler des séjours qu'il fait dans celle-ci[4] et de la chancellerie toute organisée qu'il y trouve pour l'expédition de certains de ses préceptes[5]. Cependant Conrad, dans les derniers temps de sa vie, semble avoir eu au-dessous de lui un personnage revêtu du titre d'abbé[6] et ce système fut repris sous Rodolfe III, car depuis l'an 1001[7] le frère bâtard du roi, l'archevêque de Lyon Bouchard, déjà investi sous le règne de Conrad des fonctions de prévôt[8], appa-

par une copie très défectueuse qui se trouve aujourd'hui conservée à l'Archivio di Stato de Turin. Une étude sur les dignitaires de l'abbaye durant le moyen âge fait défaut. Ce n'est pas le lieu de l'entreprendre ici, et je me borne à quelques indications sommaires.

1. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 118 : « rege Rodulpho in cujus manu stare abbacia dinoscitur . »

2. *Ibid.*, col. 37, n° XXXVIII : « Rodulfus rex sub cujus regimine Agauni « abbacia fore dignoscitur » ; — col. 83 et 85, n°s LXXIV et LXXV : « laudante « et confirmante domno rege Rodulpho in cujus potestate et regimine pre- « dicti sancti ecclesiam dignoscitur esse. »

3. *Ibid.*, col. 50, n° XXXII : « Ricardus petiit quandam terram de abbacia sancti Mauricii sub commutationis auctoritate sibi dari » ; *ibid.*, col. 59, n° XL : « noster fidelis Truco... postulavit ut de terra sancti Mauricii concederemus » ; — *ibid.*, t. I, col. 391, n° CCXXX : « postulantes ut per preceptum nostrum quandam sancti Mauricii terram optinerent » ; — *ibid.*, t. II, col. 112, n° XCIII : « postulans ut sibi per prestariam concederemus quandam terram sancti Mauricii ; — *ibid.*, col. 70, n° LVI : « Postulantes ut quandam terramSancti Mauricii... concederemus » ; — *ibid.*, col. 71, n° LVII : « postulantes ut sibi quamdam terram sancti Mauricii concederemus. »

4. Cf. *supra*, p. 186.

5. La chancellerie de Saint-Maurice, distincte de la chancellerie royale proprement dite, a cependant expédié un certain nombre des actes donnés au nom du roi. Je me borne à renvoyer sur ce point à l'étude diplomatique qui doit précéder la publication des actes des rois de Bourgogne. On a de même des monnaies frappées à Saint-Maurice, d'un modèle très archaïque, puisqu'il représente l'immobilisation d'un type du temps de Louis le Pieux, et qui sont des monnaies abbatiales, non royales (Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. II, p. 774).

6. On rencontre, au temps de Conrad, un Evrard « abbacie sancti Mauricii humilis minister » (*Mon. hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 63, n° XLV). « R. abbas a parte domni Chuonradi regis » conclut un acte d'échange de biens appartenant à l'abbaye (*ibid.*, col. 62, n° XLIV). Le texte du cartulaire qui a conservé le document est en trop mauvais état pour que l'on puisse affirmer que cet *R.* ne représente pas simplement un *E.* mal lu.

7. Il est encore prévôt le 26 mai 1000 (*ibid.*, col. 60, n° XLI), mais a le titre d'abbé le 7 novembre 1001 (*ibid.*, col. 84, n° LXXV) ; cf. Manteyer, *Origines de la Maison de Savoie*, p. 468, n. 1.

8. Il porte ce titre sous Conrad en 980 ou 981 (*Mon. Hist. Patriae*,

raît comme revêtu de la dignité abbatiale, qu'il conserva à ce qu'il semble jusqu'à sa mort[1]. Son frère, Anselme d'Aoste, le remplaça dans ses fonctions de prévôt [2], et eut lui-même pour successeur Bouchard, qui lui succédait également sur le siège épiscopal d'Aoste. Ce sont donc les représentants de la maison « de Savoie » qui se trouvent, au XIe siècle, en possession quasi-héréditaire de la riche abbaye valaisane. Le consentement de Rodolfe III est encore mentionné dans les actes [3], mais après la disparition de la dynastie royale, c'est l'influence des comtes de Maurienne qui s'exercera seule et c'est elle qui permettra, comme l'on sait, aux descendants de Garnier et d'Humbert d'étendre leur pouvoir sur le Chablais et sur une partie de l'ancien *pagus Genavensis*.

Le petit monastère de Saint-Pierre de Montjoux se trouvait également entre les mains de Rodolfe III [4]. De même aussi qu'en 933 le roi de Bourgogne avait succédé aux souverains de la Provence dans la jouissance des domaines que ceux-ci possédaient encore, de même il les avait remplacés dans les fonctions « recteurs » du monastère de Saint-André-le-Bas de Vienne [5], avec les droits réels attachés à ce titre, et Conrad dispose de biens

Chartae, t. II, col. 58, n° XXXII) et dans un certain nombre d'actes sans date (*ibid.*, col. 66, n° L ; col. 67, n°s LI et LII ; col. 69, n° LIII).

1. Anselme, qu'il faut peut-être également identifier avec le personnage de ce nom qualifié d' « hospitalarius provisor » dans une charte de 984 (*ibid.*, t. I, col. 268, n° CLVII), souscrit avec le titre de prévôt une charte du 2 mars 1002 (*ibid.*, t. II, col. 82, n° LXXIII). Il était encore prévôt après le mariage de Rodolfe III et d'Ermenjart (*ibid.*, col. 110, n° XCI : je ne sais pourquoi les éditeurs donnent la date de 1014 à cet acte qui ne porte pas d'indications chronologiques).

2. Bouchard reçut le titre de prévôt de Saint-Maurice probablement encore du vivant d'Anselme, car ce dernier prolongea sa vie jusqu'aux environs de l'an 1025, tandis que Bouchard paraît déjà comme prévôt en 1020 (*ibid.*, t. II, col. 114, n° XCV).

3. *Mon. Hist. Chartae*, t. I, col. 499, n° CCLXXXVIII ; t. II, col. 60, n° XLI ; col. 72, n° LX ; col. 73, n° LXI ; col. 74, n° LXIII ; col. 77, n° LXVII ; col. 78, n° LXIX ; col. 79, n° LXXI ; col. 81, n°s LXXIII et LXXIV ; col. 84, n° LXXV ; col. 114, n° XCV ; col. 118, n° XCVIII. Les formules employées pour indiquer ce consentement sont toujours à peu près les mêmes : « laudante Rodulfo rege » « per consensum serenissimi regis Rodolfi et domne nostre Ageltrudis regine », et même « jussu domni Rodulfi regis et regine Irmengardis ».

4. Il en dispose en 1026 en faveur de la reine d'Ermenjart (musée des arch. départementales, n° 50).

5. *Le royaume de Provence*, p. 197.

de « notre abbaye de Saint-André [1] » pour les concéder à ses fidèles à titre de bénéfice ou de prestaire [2]. D'autre part, divers monastères élevés sur des terres appartenant au roi font en quelque sorte partie des biens patrimoniaux de la famille rodolfienne. Romainmotier, construit ou plutôt restauré [3] sur une terre de Rodolfe Ier, alors marquis de Transjurane, fut plus tard donné par lui, tout au début de son règne, à sa sœur Adélaïde, femme de Richard le Justicier, en pleine propriété, avec le droit d'en disposer librement et de le transmettre à ses héritiers par voie de succession naturelle ou de testament [4]. Adélaïde le conserva avec le titre d'abbesse jusqu'au moment où elle en fit don à l'abbaye de Cluny [5]. Mais le monastère, au point de vue temporel, continuait en quelque manière à faire partie du domaine de la famille royale, puisqu'on voit Conrad le Pacifique, avec le concours de sa femme et de son fils, disposer en faveur de l'un de ses fidèles de terres de Romainmotier [6]. Plus tard encore, l'abbaye de Talloires élevée sur un fisc royal par la reine Ermenjart

1. Diplôme du 11 mars 962 (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 95) : « res « nostras ex abbatia nostra quae est constructa in honore sancti Andreae. » Le domaine de l'abaye ne se confond pas d'ailleurs complètement avec celui du roi, puisque l'on voit ce dernier faire donation au monastère de terres en Viennois (*ibid.*, n° 236).

2. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 239. Dans cet acte le monastère est dit « sub regimine patris Eymoini ». Donc il y a un abbé distinct du roi, et c'est en vertu de son pouvoir spécial de « recteur » que ce dernier dispose de « quoddam praedium beati Andreae apostoli. »

3. Sur la première fondation de cette abbaye au VIIe siècle, cf. JAHN, *Gesch. der Burgundionen*, t. II, p. 356 ; BENOIT, *Hist. de Saint-Claude*, t. I, p. 379.

4. *Chartes de Cluny*, n° 33 : « cum autem Deus eam a corpore vocare « dignatus fuerit, habeat licentiam et omnem facultatem relinquere eam « quemcumque elegerit de heredibus suis. »

5. *Chartes de Cluny*, n° 379. Dans la suscription Adélaïde ne reçoit que la qualification de comtesse, mais sa souscription est ainsi conçue : « Sig. Adeleydis comitisse regie matris et abbatisse hoc testamentum auctorizantis fierique jubentis. »

6. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 210 : « Notum sit omnibus qua« liter Chuonradus piissimus rex et uxor sua Mattilt regina et filii ejus « Cuono quia fidelem eorum nomine Ratzilinom et uxore sua Ermelindi « aliquas res sancti Petri Romaninse seu illorum illis darent. » Il est clair qu'à cette époque il est peu probable que *seu* ait le sens disjonctif de *ou* ; *seu* a le sens ordinaire de *et* ; il s'agit de biens appartenant à la fois à Saint-Pierre de Romainmotier *et* à la famille royale, et dont à ce titre le souverain peut disposer.

et soumise au point de vue du spirituel à celle de Savigny [1], devait rester dans une certaine mesure entre les mains de Rodolfe III et de sa femme [2]. Le monastère de Payerne, qui passe pour avoir été fondé par la reine Berthe [3], fut toujours de la part de sa fille Adélaïde l'objet d'une sollicitude spéciale. Mais ce monastère, soumis d'ailleurs dès sa fondation à l'autorité de l'abbé de Cluny, ne peut guère être compté parmi les abbayes royales proprement dites. On pourrait plutôt le qualifier d'abbaye impériale, car il semble que, malgré sa situation géographique, le pouvoir des souverains germaniques se soit exercé sur lui plus que celui des rois de Bourgogne, comme si, à la suite du mariage d'Adélaïde, il avait été considéré comme une sorte de domaine propre, transmis à cette princesse par sa mère, et sur laquelle elle-même pouvait à son tour transmettre des droits à ses descendants [4].

1. *Cartul. de Savigny*, n° 639 : « Ego Ermengardis domni Radulfi regis « conjunx humilis, pro remedio animę meę construxi ecclesiam in honorem « Sanctę Marię ad habitationem monachorum sancti Martini Sabiniacensis « monasterii et ad regimen et subjectionem Itherii abbatis et successorum « illlius... in pago Albanense, in villa que vocatur Talweriis. » (Je reproduis ce texte d'après l'original conservé au « Museo storico » des Archives d'État de Turin. Un fac-similé en a d'ailleurs été donné dans P. Vayra, *Il museo storico della casa di Savoia*, Rome-Turin, 1880, in-8°, p. 330.) L'acte n'est pas daté, mais est antérieur à la mort de Rodolfe III, en septembre 1032. Il est d'autre part postérieur au 19 août 1031, date de la mort de Bouchard, archevêque de Vienne, prédécesseur de Léger qui figure dans l'acte.

2. *Cartul. de Savigny*, n° 638 : « ob anime nostre remedium et petitiones « Irmengardis regine, conjugis nostre, et petitiones Irmengardis regine « conjugis nostre dilecte et Burchardi archiepiscopi fratris nostri et Bur- « chardi Viennensis archiepiscopi.., damus in pago Albanense Tallueriis « villam cum appendiciis suis et cum ecclesia in honorem sancte Marie et « sancti Petri et sancti Mauricii consecrata ad sanctum Martinum ad monas- « terium Saviniacense et ad regimen et subjectionem Itherii abbatis et « successorum ejus... *ita ut in nostra tuitione et Irmingardis regine et suc- « cessorum regum remaneat.* » L'acte est antérieur à la mort de Bouchard de Vienne, et, par conséquent se place chronologiquement avant la charte d'Ermenjart citée à la note précédente.

3. Cf. *Appendice V.*

4. Cf. Charrières, *Le prieuré et la commune de Baulmes*, dans *Mém. et doc. rom.*, t. XIII, p. 66. Otton III, après avoir confirmé à l'abbaye de Payerne ses domaines alsaciens de Colmar et d'Ettenheim ajoute (*Ottonis III Diplomata*, p. 427, n° 27) : « Unde et regia auctoritate omnio inter- « dicimus ut nulla persona cujuslibet dignitatis sive excellentiae praedic- « tum abbatem Maiolum aut successores illius aut monachos Deo et « sanctae Mariae virgini ejus in praelibato loco Paterniacum nuncupato die

Payerne n'était pas du reste la seule abbaye du royaume de Bourgogne qui se trouvât dans cette situation d'avoir pour patron un souverain étranger[1]. Lure en effet, au diocèse de Besançon, sous la domination des rois de Lorraine, s'était trouvée entre les mains de seigneurs apparentés à Waldrade, la concubine de Lothaire II[2]. Au traité de Meerssen, elle figure parmi les abbayes dont Louis le Germanique se réserve la possession, bien que le diocèse dans lequel elle est située soit attribué à Charles le Chauve. Elle resta peut-être entre les mains de la même famille seigneuriale, mais, en tout cas sous l'autorité des souverains germaniques[3], car, après sa destruction par les Hongrois, ce fut Otton le Grand qui l'acquit des laïques qui la détenaient, qui la restaura et y établit des moines d'Alanesberg[4], en la plaçant sous la protection immédiate du Saint-Siège, moyennant le paiement d'un cens annuel de dix sous[5]. Encore au début du XI[e] siècle, c'est le roi de Germanie Henri II, et non le roi de Bourgogne, qui confirme les privilèges du monastère[6]. Moutier-Grandval dut se trouver longtemps

« nocteque servientes aliquo modo inquietare vel in aliquibus molestare « praesumat. Sed liceat eis sub imperiali tuitione et nostra regia defen- « sione... ». Il semble donc qu'Otton se considère comme ayant des droits sur le monastère lui-même et non pas seulement sur celles de ses possessions situées en terre d'Empire. La chose est surtout sensible lorsqu'on compare l'acte avec d'autres préceptes du même souverain pour d'autres abbayes également situées hors des limites de ses États, par exemple pour Saint-Remi de Reims (*ibid.*, n[os] 28 et 122), où la protection impériale ne s'étend qu'aux biens situés « intra regni nostri fines », ou pour Cluny (*ibid.*, n° 314), où il n'est question que de la celle de Santa Maria de Pavie que l'empereur venait de donner à l'abbaye.

1. Au IX[e] siècle l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras s'était trouvée dans la même situation d'appartenir à un souverain autre que celui dans les États duquel elle était située (*Ann. Bertiniani*, a. 843, p. 30 ; cf. A. Longnon, *Atlas hist.*, texte, p. 72).

2. Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 324 et 711. Cf. aussi Besson, *Mémoire historique sur l'abbaye et la ville de Lure*. Besançon, 1846, in-8°.

3. *Ann. Bertiniani*, a. 870, p. 111.

4. Sur un prétendu diplôme de Lothaire de France pour l'abbaye de Lure, cf. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 176.

5. *Ottonis I Diplomata*, p. 279, n° 199 ; *Vita S. Deicoli*, c. 24. *AA. SS. Ben.* Saec., II, p. 111. Cf. Köpke-Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 309, et Daux, *Le cens pontifical dans l'Église de France*, dans *Rev. des questions historiques*, 1904, t. I, p. 11.

6. *Gall. Christ.*, t. XV, Instr., col. 6 ; *Henrici II Diplomata*, p. 451, n° 353.

dans une situation analogue, au pouvoir de comtes alsaciens relevant de l'empereur Otton, dont l'intervention paraît nécessaire pour que Rodolfe III puisse disposer du monastère en faveur de l'évêché de Bâle [1].

En ce qui concerne les abbayes soumises aux églises cathédrales, les archevêques de Besançon, qui avaient reçu de Lothaire II les monastères de Baume et de Château-Chalon [2], possèdent encore, dans la ville même, celui de Saint-Paul [3]. Ceux de Lyon sont maîtres, *seniores* [4], des abbayes de Savigny et d'Ainay, dont les abbés sont nommés par eux, avec [5] ou sans [6] le concours des abbés des monastères voisins, et gouvernent sous leur autorité [7]. La situation est la même sans doute pour Nantua [8]. Au diocèse de Valence, Saint-Barnard de Romans se

1. Cf. *supra*, p. 79.
2. *Gall. Christ.*, t. XV, Instr. col. 5 ; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1288.
3. Bulle de Léon IX de 1049, *Gall. Christ.*, t. XV, instr., col. 12.
4. *Cartul. de Savigny*, n°s 582.
5. *Ibid.*, n°s 581 et 632.
6. *Ibid.*, n° 38, 126 et 427. Bernard, *Introd.*, p. lxxviii, semble admettre que les archevêques ne font que confirmer l'élection. Le privilège de l'archevêque Bouchard pour Savigny de 949 (*Cartul. de Savigny*, n° 38) établit en effet que : « nullus successorum nostrorum... ullo unquam tempore « abbatem in ipso monasterio nisi per eorum commune consilium et electionem spontaneam, imponere temere praesumat. » D'après le texte des actes cependant il paraît bien y avoir eu nomination à proprement parler, tout au moins à la suite d'un accord préalable avec les moines, dont l'assentiment au choix fait par l'archevêque est mentionné dans l'acte. Cf. par exemple, n° 126 : « quemdam fratrem nomine videlicet Gausmarum, una cum fratrum « Saviniacensis monasterii consensu, praeesse eisdem ipsis monachis dele- « gavi, ac ut regulari patri proprii abbatis officio fungi praecepi. »
7. *Cartul. d'Ainay*, n° 147 : « ubi domnus Raynaldus abbas sub regimine domni archipresulis Burcardi praeesse videtur. » Les deux abbayes figurent d'ailleurs dans les énumérations de biens des privilèges confirmatifs accordés à l'église de Lyon (cf. *supra*, p. 316). Les archevêques en profitèrent parfois pour s'emparer de biens qui devaient régulièrement faire partie de la mense abbatiale ou conventuelle. Cependant c'est à la requête de l'archevêque Amblard que Conrad accorde un diplôme réservant aux moines de Savigny le droit de libre élection de leur abbé et mettant les biens du monastère à l'abri des dilapidations des archevêques (*ibid.*, n° 127). Sur les accroissements successifs du temporel de l'abbaye, cf. Bernard, *Introd.*, p. lxxx-lxxxi.
8. L'abbaye de Nantua aurait été donnée à l'église de Lyon par l'empereur Lothaire le 25 juin 853 (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 388), mais l'acte est suspect (Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1118). Nantua figure dans les chartes de confirmation générale des biens de l'église de Lyon.

trouvait entre les mains des archevêques de Vienne, et l'un de ceux-ci, Sobon, démembra le domaine de l'abbaye pour le distribuer en fiefs à ses chevaliers. La situation dura jusqu'au jour où l'archevêque Léger réorganisa la maison et la plaça sous la protection du Saint-Siège, ainsi que les chanoines réguliers qu'il y installait [1]. Le métropolitain d'Arles conservait sur le monastère vivarais de Cruas [2], sur Sainte-Marie de Gourdagnes [3], les droits qui lui avaient été concédés par les rois de Provence [4], et l'abbaye de Saint-Césaire paraît avoir été incorporée en quelque sorte à l'archevêché [5].

Quelques abbayes enfin semblent avoir maintenu leur indépendance vis-à-vis de l'autorité épiscopale et royale. De ce nombre est Luxeuil, qui conserve encore des domaines jusque dans les *pagi* de Dijon et de Beaune [6], mais que les invasions normandes et hongroises, comme les usurpations des comtes de Bourgogne, ont considérablement appauvrie [7], en même temps que s'accentue la décadence de sa célèbre école [8] si florissante au début de la période carolingienne [9]. Dans la même catégorie il faut

1. *Cartul. de Saint-Barnard*, n° 69 : « ubi dominus Theutbaldus Viennensis ecclesie cum norma canonicorum preesse videtur » ; n° 81 : « ubi Theutbaldus episcopus urbis Viennensis magister et episcopus fuit » ; — n° 15 : ubi dominus Burcardus archiepiscopus una cum ibidem Deo degentibuspreesse videtur. » Pour l'archevêque Léger, cf. n°s 72, 73, 76, et *Introd.*, p. 38-53.

2. Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, Arles, instr., col. 118, n° 273.

3. Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, Arles, instr., col. 111, n° 268 : « largimur eis terras in comitatu Ucetico sancta Maria Gordanicis pertinentibus seu predicta sede Arelatensis. »

4. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 672 et 685.

5. Albanès, *op. cit.*, col. 112, n° 266 : « sic. donat... partibus sancti Cesarii vel donno Yterio archiepiscopo », et 130, n° 290 : « donare volumus aliquid de alodem sancti Stephani vel sancti Cesarii ».

6. Adson, *Miracula Sancti Waldeberti*, c. 16 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV², p. 1175. Sur les vicissitudes du domaine temporel de l'abbaye, cf. H. Baumont, *De Luxoviensium abbatum potestate et quomodo Luxoviensis terra comitatui Burgundiae adjuncta fuerit* (Nancy, 1894, in-8°), p. 10-11.

7. Cf P. Poinsotte, *Les abbés de Luxeuil*, dans *Positions de thèses de l'École des chartes*, 1900, p. 92.

8. Suchet, *Les poètes latins à Luxeuil du VIe au Xe siècle*, dans *Mém. de l'Académie de Besançon*, 1886-1887, p. 93-97. Il ne faut pas oublier cependant que l'école de Luxeuil, dans la seconde partie du xe siècle, fut encore capable de produire des lettrés comme Adson et le diacre Constance.

9. Luxeuil figure au traité de Meerssen parmi les abbayes dont Louis le

citer Saint-Oyen, autour de laquelle commence à se constituer l'ensemble de possessions connu plus tard sous le nom de « terre de Saint-Claude [1] » ; l'Ile-Barbe, qui possédait également une école, à laquelle saint Mayeul étudia [2], et dont un diplôme de Conrad le Pacifique garantit l'indépendance vis-à-vis de l'archevêque de Lyon [3] ; au diocèse de Vienne, Saint-Pierre [4] ; dans la Provence propre, l'abbaye de Montmajour, fondée vers 970 par une dame du nom de Teucinde [5], et bientôt enrichie des dons des comtes de Provence et des archevêques d'Arles [6]. A Marseille, le monastère

Germanique se réserve la possession, mais aucun document ne permet de supposer qu'elle soit restée comme celle de Lure, entre les mains des souverains de la Francie orientale. Un acte d'échange entre les moines et ceux de Cluny, passé à Luxeuil, est régulièrement daté des ans du règne de Conrad le Pacifique (*Gall. Christ.*, t. XV, col. 152 ; *Chartes de Cluny*, n° 650). Baumont, *op. cit.*, p. 17, a donc tort de croire que, depuis le temps d'Otton le Grand, Luxeuil, comme Lure, dépendit des souverains germaniques, peut-être parce qu'Arnulf avait tenté un instant de la soumettre à l'évêché de Metz (*Gall. Christ.*, t. XV, col. 151). Le traité de Meerssen indique également dans le diocèse de Besançon le monastère de Poligny, mais celui-ci cesse d'être mentionné par la suite. Il est donc probable qu'il avait disparu à l'époque qui nous occupe (*Gall. Christ.*, t. XV, col. 127).

1. Benoit, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, t. I, p. 380-301 ; Steyert, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 153. Le monastère de Saint-Claude passe pour avoir été donné par l'empereur Lothaire à l'archevêque de Lyon, Remi, mais cette donation fut sans doute faite à Rémi à titre purement personnel, car au xe siècle et au xie l'abbaye semble complètement indépendante de l'église métropolitaine (*Gall. Christ.*, t. XV, col. 241). Les moines conservaient dans leurs archives un certain nombre d'actes datés des ans du règne des rois de Bourgogne, parmi lesquels un précepte de Rodolfe III aujourd'hui perdu, mais dont la *Chronique de Saint-Claude* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 745) a conservé la mention : « Idem rex per Burchardum fratrem suum et per filium Hugonem Lau- « senne episcopum et alium Hugonem Gebennensem episcopum et Rot- « bertum comitum Gebennensem scribit ei de jure et servis XXII anno « regni, id est ab incarnatione MXX. »

2. Syrus, *Vita Maioli*, c. 7, *AA.SS. Boll.*, 11. Aug. II, p. 670.

3. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 703. En 979, une charte de Bouchard de Lyon réserve les droits synodaux de l'archevêque sur l'abbaye (*Gall. Christ.*, t. IX, col. 225), mais pour avoir une énumération des biens de celle-ci, il faut descendre jusqu'à une bulle-pancarte de Lucius II (Le Laboureur, *Masures de l'Isle-Barbe*, éd. Guigue, t. I, p. 116).

4. Diplôme de Conrad le Pacifique du 1er janvier 957, confirmant les possessions et l'immunité de Saint-Pierre de Vienne (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 702).

5. *Gall. Christ. noviss.*, Arles, col. 121.

6. Sur ces derniers, cf. F. Marin. *Des rapports d'Arles avec l'abbaye de Montmajour*, dans *Congrès archéologique de France*, t. XLIII, p. 632-642.

de Saint-Victor, bien qu'ayant eu à souffrir des incursions des Sarrasins [1], fut restauré au début du xe siècle par l'abbé Guiffrey (*Wifredus*) [2], puis, sous le second successeur de ce dernier, paraît avoir recouvré son ancienne splendeur [3].

A côté de ces abbayes d'ancienne fondation il faut faire une place à part aux maisons Clunisiennes [4], également indépendantes au point de vue temporel de l'autorité des évêques, et placées de plus sous la protection directe du Saint-Siège, moyennant le paiement chaque année d'un faible cens récognitif du domaine éminent de l'Apôtre [5]. Dès le début du xe siècle, les princes de la maison royale de Bourgogne avaient favorablement accueilli les moines de Cluny, et en 928, Adélaïde, sœur de Rodolfe Ier, avait soumis à saint Odon, pour le restaurer, son monastère de Romainmotier [6]. Une trentaine d'années plus tard, la reine Berthe plaçait sous l'autorité de saint Mayeul l'abbaye qu'elle fondait à Payerne [7]. Conrad le Pacifique, dès le début de son règne, avait concédé à Cluny divers domaines en Lyonnais [8], et Mayeul paraît avoir joui auprès de lui comme auprès de sa sœur Adélaïde et des empereurs germaniques d'une certaine influence personnelle [9] qui ne dut pas être sans résultat pour le développement des possessions Clunisiennes dans le royaume de Bourgogne.

Ce n'est d'ailleurs pas seulement auprès des souverains de ce royaume que Mayeul rencontra un appui. Les grands laïques et ecclésiastiques contribuèrent également à fonder ou à doter des dépendances de la grande abbaye mâconnaise. En 949, l'archevêque de Lyon, Bouchard, fait à celle-ci remise des redevances aux-

1. Cf. *supra*, p. 104.
2. *Annales S. Victoris Massiliensis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VII, p. 2.
3. *Vita Ysarni*, c. 14 ; *AA. SS. Ben.*, saec. VI [1], p. 614.
4. Le développement de l'ordre de Cluny dans le royaume de Bourgogne a été étudié par Sackur, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 72 et suiv. Il est inutile d'exposer ici le caractère de la réforme clunisienne (cf. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 300 et suiv.). Je me borne à résumer ici ce qui concerne, au point de vue de l'accroissement du temporel, les rapports de l'abbaye de Cluny avec le souverain et les grands du royaume de Bourgogne.
5. Fabre, *Étude sur le « Liber censuum »*, p. 53 et suiv.
6. *Charles de Cluny*, n° 379.
7. Cf. *infra*, *Appendice V*.
8. *Chartes de Cluny*, nos 622, 627, 628, 631.
9. Cf. *supra*, p. 100.

quelles elle se trouvait tenue en raison de la possession d'églises en Lyonnais [1]. Son successeur Amblard se fait inscrire dans les associations spirituelles de l'abbaye [2]. En Viennois, les Clunisiens ont, dès la fin du xe siècle [3], des prieurés à Ternai [4] et à *Causella*, sans parler de « celles » plus modestes dans le Vivarais [5], et dans le Gapençais à Saint-André de Rosans [6]. Le comte de Valence, Lambert, place des moines Clunisiens dans le monastère qu'il fonde sur sa terre de Fellines [7]. Le comte de Provence, Boson, leur donne l'abbaye de Saint-Amand, au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux [8]. Son successeur, Guillaume, paraît avoir eu pour Mayeul, son compatriote, une affection particulière [9], et le saint abbé obtient de lui la concession de la terre de Sarrians, avec une église où le comte voulut avoir son tombeau [10], et la restitution de divers domaines aux comtés d'Avignon [11] et de Riez. L'archevêque d'Arles, Annon, alla mourir à Cluny sous l'habit monastique, en 994 [12]. En Provence également, l'abbaye de Lérins, très éprouvée par les ravages des Sarrasins, paraît avoir été réunie par Conrad le Pacifique à celle de Montmajour [13]. Mais cette situation ne se prolongea pas et, en 978, Benoît VIII soumettait à Mayeul le monastère de Saint-Honorat, avec la petite abbaye de femmes d'Arluc située sur la terre ferme en face de l'île [14].

1. *Chartes de Cluny*, n° 734.
2. *Ibid.*, n° 1450.
3. Migne, *Patr. lat.*, t. CXXXVII, col. 932; Jaffé, *Regesta*, n° 3896.
4. Isère, arr. Vienne, cant. Saint-Symphorien-d'Ozon.
5. *Chartes de Cluny*, nos 976 et 977.
6. Donné en 988 à l'abbaye (*Chartes de Cluny*, n° 1784).
7. Cf. *supra*, p. 260.
8. Qui lui fut confirmé en 958 par Conrad le Pacifique (*Chartes de Cluny*, n° 1052).
9. Cf. *supra*, p. 100. On sait que Mayeul était originaire des environs d'Avignon.
10. *Chartes de Cluny*, n° 2866 : « In villa que vocatur Sarrianis, quam « Willelmus, quondam dux Provintiae et pater patrie... monasterio Clu-« niensi et loco in quo se sepeliri rogavit... et vivens delegavit et moriens « donando attribuit, ecclesiam construere studuit, et eam consecrare et « dedicare rogavit a domno et venerabili Regimbaldo Arelatensium archi-« episcopo. »
11. *Chartes de Cluny*, n° 1837.
12. Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, Arles, col. 133.
13. Deloche, *Saint-Remy de Provence*, p. 103 : « et in caeteris locis « taliter nuncupatis Oriluco monasterio et insula maris monasterium « Lirinis ».
14. Migne, *Patr. lat.*, t. CXXXVII, col. 332 ; Jaffé, *Reg.*, n° 3796.

Odilon continua dans le royaume de Bourgogne, où d'ailleurs il eut souvent l'occasion de se rendre lui-même [1], l'œuvre entreprise par son prédécesseur. Comme lui, peut-être sous l'influence de la vieille impératrice Adélaïde, à laquelle il devait la fondation de Saint-Victor de Genève [2], il eut l'appui de la famille royale, en particulier de Rodolfe III qui avait pris part à son élection comme abbé [3] et, en 998, confirma les biens [4] et les privilèges [5] de sa maison, qui favorisa la fondation à Bevaix d'un monastère dans lequel un seigneur du nom de Rodolfe établit des moines venus de Payerne [6], ou la donation faite à Odilon de l'église de Saint-Maurice de Malaucène [7], église que le comte de Maurienne, Humbert aux Blanches-Mains, enrichit aussi de ses libéralités durant les années suivantes [8]. En 1031, le roi de Bourgogne charge encore Odilon de veiller, sous l'autorité de l'archevêque, à la réorganisation du monastère de Saint-André-le-Haut de Vienne [9] qui, ruiné par les invasions sarrasines, avait été restauré et confié à des nonnes appelées du monastère de Saint-Césaire d'Arles. Le même roi enrichit également de ses dons le monastère clunisien de Romainmotier [10] et l'abbaye de Savigny [11], à la tête de laquelle l'archevêque Bouchard avait

1. JOTSALDUS, *Vita Odilonis*, l. II, c. 21.

2. SACKUR, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 78, n. 1 ; *Chartes de Cluny*, n° 1984. D'après le texte de cet acte il semble que l'idée de la transformation en monastère de l'église de Saint-Victor remonte à l'époque du voyage d'Adélaïde en Bourgogne, c'est-à-dire à 999. La fondation et la consécration par Hugues, évêque de Genève, sont d'une époque postérieure, et peuvent se placer même après la mort de l'impératrice, dont il n'est plus question dans le passage où l'évêque rappelle les noms de ceux qui ont contribué à la soumission du nouvel établissement à l'autorité de l'abbé de Cluny : « quia vero in eidem loco non erat tanta facultas possessionis ut aliquis ibi « potuisset ordinari loco abbatis, memorandum Cluniensis cenobii abbatem « Odilonem ad hoc peragendum evocavi, et permissione domni Rodulfi regis, « consensu etiam fratris ejus Burguardi, Lugdunensis archiepiscopi cetero- « rumque comitum et nobilium virorum hortatu, predictum locum sancti « martyris Victoris ejus ordinationem commisi. »

3. *Chartes de Cluny*, n° 1957.

4. *Ibid.*, n° 2465.

5. *Ibid.*, n° 2466.

6. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 490.

7. *Chartes de Cluny*, n° 2453.

8. GUICHENON, *Hist. de la Maison de Savoie*, t. II, pr., p. 5 et 6.

9. *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 553 ; CHARVET, *Hist. de Saint-André-le-Haut*, p. 41.

10. *Cartul. de Romainmotier*, p. 426, 427, 458.

11. *Cartul. de Savigny*, n° 638.

placé ou laissé placer un Clunisien du nom d'Itier [1]. Nous savons encore par ailleurs que Bouchard entretenait comme son frère de bonnes relations avec les moines de Cluny, puisqu'il s'était engagé, moyennant la concession de certaines terres dépendant du monastère, à défendre les biens de celui-ci situés dans le Viennois [2]. Les autres seigneurs du royaume suivent l'exemple ainsi donné. Dans l'archidiocèse de Besançon, ce sont des Clunisiens que l'on place à la tête des abbayes de Nantua [3] et de Saint-Oyen [4]; dans le Graisivaudan, ils reçoivent de l'évêque Hugues des domaines à Vizille [5] et le monastère de Domène [6]. En 1029, l'évêque de Gap, Féraud, leur concède l'église de Saint-André [7], qu'il avait fondée une vingtaine d'années plus tôt près de sa ville épiscopale [8], et les marquis de Provence continuent la tradition du comte Guillaume en achevant la restitution des biens de saint Mayeul qu'ils possédaient encore à Sarrians [9], comme en favorisant l'établissement dans la même localité d'un monastère dépendantde Cluny [10].

1. *Breve chronicon Saviniacense*, *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 199; Sackur, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 174, qui suppose que peut-être cet Itier a été également abbé de Saint-André-le-Bas de Vienne.
2. *Chartes de Cluny*, n° 2508.
3. Jotsaldus, *Vita Odilonis*, l. II, c. 16.
4. *Ibid.*, c. 18.
5. *Chartes de Cluny*, n° 2307.
6. *Cartul. beati Petri de Domina*, n° 27.
7. *Chartes de Cluny*, n° 2813.
8. *Bullet. d'hist. ecclésiastique du diocèse de Valence*, etc., t. II, p. 257.
9. *Chartes de Cluny*, n°s 2916 et 2917.
10. *Ibid.*, n° 2866. Les moines même des maisons indépendantes du monastère de Cluny demandent des conseils et des directions aux abbés de celui-ci (cf. *Vita Ysarni*, c. 11; *AA. SS. Ben.*, saec. VI [1], p. 614, et les anecdotes relatives aux rapports entre Isarn et Odilon, qui enseigna entre autres à l'abbé de Saint-Victor l'usage des caleçons).

CONCLUSION

Au point de vue de l'histoire générale, les principales questions, qui se posent au sujet du royaume de Bourgogne, semblent pouvoir se réduire aux suivantes : dans quelles conditions ce royaume est-il né ? Pourquoi n'a-t-il pas subsisté ? En vertu de quel ensemble de circonstances a-t-il été annexé à l'Empire germanique plutôt qu'aux États du roi capétien ? Quels ont été pour l'Empire et pour le royaume les résultats heureux ou malheureux de cette annexion ?

Ce n'est pas dans le présent travail qu'il faut chercher une réponse à la dernière de ces questions. Le royaume d'Arles a eu ses historiens, qui ont montré combien le lien qui l'unissait à l'Empire était faible, et comment son histoire est celle de la désagrégation des diverses unités dont il était composé, désagrégation qui aboutit à l'incorporation au royaume de France de la majeure partie des anciens États de Rodolfe III. Mais la situation du royaume d'Arles est, dans une certaine mesure, la conséquence de son histoire antérieure, et l'examen des trois premiers points que je viens d'indiquer représente au contraire la conclusion nécessaire d'une étude sur le royaume de Bourgogne au temps de son indépendance.

I. Le royaume de Bourgogne *lato sensu*, tel qu'il existait en 1038, se composait de deux unités territoriales jadis distinctes, l'ancien royaume bourguignon de Rodolfe Ier, le *Jurense regnum*, et le royaume provençal de Boson, le *regnum Provinciae*. J'ai expliqué ailleurs comment ce dernier s'était constitué, de par la volonté de Lothaire Ier, de la réunion assez arbitraire de deux circonscriptions antérieurement existantes, la Provence et le duché de Lyon. Néanmoins, les circonstances furent assez favorables pour que le

royaume de Provence pût vivre sous l'épileptique Charles ou plutôt sous Girard de Roussillon, et montrer sa vitalité en se reconstituant sous Boson. Mais son unité diminue à mesure que le Lyonnais et le Viennois suivent des destinées différentes, et que les hasards du morcellement féodal tendent à les détacher l'un et l'autre de plus en plus de la Provence proprement dite[1]. Quant au royaume de Bourgogne jurane, sa formation n'est point une conséquence directe ou presque directe du traité de Verdun[2], en ce sens qu'il ne représente pas un État créé au profit d'un des princes de la maison carolingienne. C'est l'ancien duché d'au delà du Jura, auquel sont venus s'ajouter, sans qu'on sache trop dans quelles conditions, les quatre comtés de l'archidiocèse de Besançon, peut-être déjà réunis eux-mêmes sous l'autorité d'un gouverneur unique. La restauration du royaume de Lorraine au profit de Rodolfe Ier ayant échoué, il a dû se borner à « retenir à titre de roi » le pays qu'il administrait auparavant à titre de marquis et qui, depuis une époque très ancienne, constituait une unité politique.

Ces deux royaumes se sont trouvés réunis en 933, dans des conditions mal connues, et il ne semble pas qu'il y ait lieu, pour expliquer cette union, de faire intervenir de lointaines considérations d'ordre historique et géographique[3]. Elle a été le résultat fortuit d'aventureuses expéditions entreprises au delà des monts par Rodolfe II et par Hugues d'Arles, et les efforts heureux des Carolingiens français pour mettre la main sur une partie des anciens États de Boson paraissent bien indiquer que l'annexion

1. Au temps de Hugues d'Arles, le Viennois est très étroitement uni à la Provence, puisqu'il est placé sous l'autorité du même duc, mais cette modification dans le groupement des comtés aboutit à placer le Lyonnais dans une situation d'équilibre instable entre la France carolingienne et le royaume dont la capitale est à Vienne.

2. Il est bien entendu que, s'il n'y avait pas eu de traité de Verdun, il n'y aurait probablement pas eu, au xe siècle, de royaume de Bourgogne. Mais, à Verdun, on a plus ou moins méthodiquement découpé l'Empire en trois sections, de l'Est à l'Ouest. En 855, Lothaire a découpé sa part en trois tronçons, du Nord au Sud. L'un de ceux-ci a formé le royaume de Provence. La situation n'est pas tout à fait la même pour le royaume de Bourgogne, dont l'étendue et la naissance n'ont pas été déterminées par la volonté réfléchie d'un souverain.

3. J'ai expliqué plus haut que l'on ne pouvait guère croire à la persistance du souvenir du royaume burgonde. Je ne crois pas non plus qu'on ait conservé, en dehors de la Lorraine, le souvenir du royaume de Lothaire Ier,

ne s'est point produite sans quelque difficulté. Un peu moins de versatilité de la part des seigneurs de Lombardie, et la Provence eût pu être annexée pour un temps plus ou moins long au royaume d'Italie, sans qu'un tel système politique choquât les idées des gens du xe siècle [1].

II. En fait, le royaume de Bourgogne n'a pas duré parce que Rodolfe III est mort sans enfants. C'est un assez vain amusement que de poser le problème de savoir ce qui serait advenu si le cas contraire s'était présenté, et dans quelle mesure le royaume d'Arles aurait pu continuer à vivre indépendant. Faut-il le considérer comme « un État hybride, moitié allemand moitié français, une monstrueuse création du hasard destinée à périr » [2] ? Rien n'autorise à avancer que les populations des diverses provinces dont il était composé présentassent entre elles des différences ethniques trop profondes pour pouvoir être réunies longtemps sous une même autorité [3]. Au fond, nous ne savons à peu près rien de l'état intérieur de ce royaume, rien que ce que veut bien nous laisser entendre Thietmar de Mersebourg. La seule chose qui paraisse certaine, c'est que la royauté est très faible, plus faible encore que la royauté capétienne à la même époque. Je ne parle pas du caractère des rois, parce qu'il nous est complètement inconnu, et qu'il est impossible de fonder un jugement sur

1. On paraît d'ailleurs négliger trop souvent cette remarque élémentaire que nous nous représentons aujourd'hui la distribution politique des territoires sous la forme concrète de cartes de géographie, etc. Pour les hommes du xe siècle, la chose se présentait sous la forme abstraite du lien vassalique. En pratique, l'impôt public ayant disparu ou à peu près, la grosse question, pour la majorité des vassaux, devait être de savoir à quel souverain l'ost était dû.

2. J. Zeller, *L'Empire Germanique et l'Église au moyen âge*, p. 59. En tout cas l'expression de « moitié allemande » ne serait pas très exacte, le royaume de Bourgogne ne comprenant que quelques petits cantons de langue germanique.

3. Ces différences sont considérables, sinon plus, dans la France capétienne. Mais la question n'est pas de savoir si le comte de Toulouse est de même race que le comte de Flandre, ou le marquis de Provence que le comte de Bourgogne. Le point important, c'est que le suzerain — ou le souverain — de ces divers personnages possède la force morale ou matérielle nécessaire pour les contraindre à respecter le lien vassalique qui les unit à lui, et pour tirer de là les conséquences que la situation comporte. Cf. F. Lot, *Fidèles ou vassaux?*, Paris, 1904, in-8°.

l'épithète de Fainéant[1] donnée à Rodolfe III, je parle du caractère de la royauté elle-même, sans force morale comme sans force matérielle. La dynastie capétienne est moralement très forte, parce qu'elle succède à la maison carolingienne, et que, malgré tout, même sous Hugues Capet et sous Robert le Pieux, le souvenir du roi Charles persiste respecté[2]. Il en est à peu près de même en Germanie, surtout depuis le rétablissement de l'Empire par Otton. D'autre part, il y a en France une sorte de tradition d'autorité royale, souvent méconnue en fait par les grands, mais dont le principe est maintenu par l'enseignement de l'Église. Le roi est le souverain, avec toutes les idées de supériorités diverses que ce titre comporte. Peut-être, en Bourgogne, a-t-il été surtout le suzerain. En tout cas il est visible que la tradition d'obéissance au roi ne peut exister comme en France ; les grands devaient se rendre compte, d'une manière plus ou moins précise, que leur prince n'était pas un roi de droit divin, tenant son pouvoir de ceux qui l'avaient précédé. Leurs protestations contre le traité de 1016 ne sont même qu'une manifestation de cette idée. Quant à l'influence morale que pouvait exercer, à ce point de vue, le clergé du royaume de Bourgogne, on manque de tout élément d'appréciation, les clercs de ce pays, au x[e] et xi[e] siècle, n'ayant pas laissé la moindre trace de leur activité intellectuelle. Pas un texte annalistique, pas une chronique, pas un traité de morale ou de théologie. C'est le néant à peu près complet[3].

1. Louis V, qui partage avec lui l'espèce d'infamie posthume qui s'attache à ce surnom, ne doit celui-ci, comme l'on sait, qu'à la brièveté de son existence.

2. Luchaire, *Histoire des Institutions des premiers Capétiens*, t. I, p. 35-59 ; P. Viollet, *Hist. des Institutions*, t. I, p. 223-265 ; Pfister, *Robert le Pieux*, p. 140 et suiv. ; F. Lot, *Hugues Capet*, p. 238.

3. Comme j'ai eu occasion de le faire remarquer dans mon *Introduction*, toutes les compositions historiques qui fournissent des renseignements sur le royaume de Bourgogne sont étrangères à ce royaume. D'autre part, Adson de Luxeuil a fait sa carrière en France. La *Vita Ysarni* est postérieure à l'époque qui nous occupe. Le texte le plus curieux, au point de vue de l'histoire littéraire du royaume de Bourgogne, est peut-être celui de la [illegible] de Léger, récemment découverte. Sur cette pénurie de sources narratives et [illegible] dans le Midi, cf. A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, [illegible], p. xxxv, mais il ne donne pas d'explication du fait. [illegible] développer cette théorie que les Provençaux et les Languedociens ont eu de bonne heure l'esprit

Au point de vue matériel, grâce aux textes diplomatiques, on est un peu mieux renseigné. Le domaine des rois Rodolfiens est moins étendu encore que celui des premiers Capétiens. Si Rodolfe I[er] avait conservé comme roi une partie des terres dont il avait eu la jouissance comme comte et marquis, l'existence au début du x[e] siècle de comtes de Genevois, de Vaud, et du *pagus Equestricus* tend à prouver que ces circonscriptions ne faisaient plus partie dans leur ensemble du domaine direct du roi[1]. En 933, Rodolfe II a dû acquérir ce qui restait encore des fiscs royaux ayant appartenu à Louis l'Aveugle, et il est permis de supposer que ce n'était plus grand chose, l'empereur défunt s'étant dépouillé au profit de ses fidèles et surtout des églises, et, d'autre part, tous les comtés, à l'exception de ceux qui se trouvaient compris dans le pays ravagé par les Sarrasins, étant pourvus de titulaires. Vers 962, le Viennois s'est trouvé réuni au domaine royal. C'était pour celui-ci un accroissement notable, qui faisait du roi le seigneur direct de l'un des comtés les plus étendus de son royaume, et d'une ville importante, éloignée il est vrai de ses résidences habituelles, mais ancienne « capitale » des rois de Provence, et encore considérée comme telle au x[e] siècle. Rodolfe III n'a pas su ou pas pu profiter de cet heureux événement. Il a fait là ce qu'il avait fait à Tarentaise, à Sion. Il a abandonné le comté à l'évêque, c'est-à-dire en fait à la Maison de Savoie, et renouvelé cette politique dans d'autres cités de son royaume, comme si, désespérant d'avoir jamais d'héritier légitime, il ne s'occupait plus que de faire à l'Église l'abandon du peu qui lui restait [2]. Et l'Église, à cette époque et surtout dans cette région, c'est la féodalité.

porté aux choses pratiques et de la politique active, c'est ce qui explique leur peu de goût pour les travaux spéculatifs. Il faut aussi tenir compte du fait qu'ils sont éloignés des grandes écoles et des grands centres d'activité intellectuelle comme Reims, Chartres ou Saint-Benoît-sur-Loire. D'autre part les Annales royales et la littérature historique qui s'y rattache n'ont pas eu occasion d'être répandues dans ce pays, éloigné du domaine royal et des lieux de séjour ordinaires des souverains.

1. Il ne faut pas oublier que Rodolfe, comme tous les souverains de son époque, a été contraint de s'appauvrir au profit de ses « fidèles » laïques aussi bien que de l'Église : « Il ne faut pas douter, dit le vieux Mézeray (*Abrégé chronologique*, a. 888, cf. Bochat, *Mémoires critiques*, t. II, p. 212), « que ces nouveaux rois ne fissent part du gâteau aux seigneurs de leurs « dépendances et ne leur accordassent toutes choses pour en avoir seulement le serment et l'hommage ».

2. Sans vouloir, bien entendu, avancer que telle ait été en effet la pensée

Pour cette dernière, la situation est un peu différente aussi de ce qu'elle est en France. Comme le dit Thietmar, en effet, « nul n'a le titre de comte s'il ne possède en fait l'autorité d'un duc ». En d'autres termes, en dehors des comtes de Forez et de Valentinois, et du comte de Graisivaudan, dont l'existence même est hypothétique, les grands feudataires du roi de Bourgogne sont seigneurs de territoires correspondant à plusieurs comtés, et ils en sont seigneurs directs, sans avoir au-dessous d'eux, comme vassaux, des barons ayant le titre et le rang de comtes. Au contraire il suffit de jeter les yeux sur une carte de la France féodale au début du XIe siècle pour constater que le duc de Normandie, le duc d'Aquitaine, le comte d'Anjou même, ont dans leur mouvance des comtes qui ne leur sont soumis qu'en raison de relations vassaliques aussi peu sûres que celles qui unissent les grands vassaux eux-mêmes au souverain. C'est là un élément de faiblesse pour les grands feudataires, de force par conséquent pour la royauté [1]. Ni le comte de Provence, ni le comte de Bourgogne n'ont de puissants seigneurs parmi leurs vassaux, et ils exercent directement leur autorité sur un territoire plus étendu que l'ancien duché de Transjurane. Quant au comte de Maurienne, il pratique déjà la politique qui devait être celle de ses successeurs en Italie, celle de l'« artichaut qu'il faut manger feuille à feuille », soit par les comtés qu'il arrive à posséder directement, soit par ceux qu'il se fait sous-inféoder par leurs titulaires ecclésiastiques. Les États féodaux du Sud-Est de l'ancienne Gaule ne se forment pas parce que certains seigneurs font entrer dans leur mouvance les fiefs voisins du leur; ils se constituent parce que ces seigneurs, à la suite de la disparition des anciennes familles comtales, ont réussi à

de Rodolfe III ou vouloir supposer une influence exercée dans ce sens par la reine Ermenjart.

1. Les considérations d'ordre statistique, pour cette époque ancienne, sont difficiles à faire et ne prouvent pas grand chose. Cependant, en parcourant les listes sommaires données par M. A. Longnon, dans l'*Atlas de géographie historique* de M. Schrader, pl. 21, on constate que le royaume de France, vers 1033, comprend, abstraction faite de la Marche d'Espagne, environ 70 diocèses, avec neuf « grands vassaux » ayant au-dessous d'eux 25 ou 26 seigneurs puissants ayant titre de comtes. Il faut y ajouter quelques comtes secondaires relevant directement du roi et les sept comtés ecclésiastiques. Le royaume de Bourgogne a, pour une trentaine de diocèses, cinq évêques ayant les droits comtaux et cinq comtes laïques. Aucun arrière-vassal du roi n'est comte.

étendre leur pouvoir sur divers comtés en les réunissant purement et simplement en un seul. C'est ce qui fait la force de ces trois hauts barons vis-à-vis de la royauté, toujours dépendante du bon plaisir des évêques auxquels elle a concédé les derniers comtés dont elle a pu conserver la libre disposition.

III. En ce qui concerne l'annexion à l'Empire, on peut dire qu'elle avait été préparée de longue main. Les possessions des pays de la vallée du Rhône devaient susciter à la fois l'ambition des rois de Germanie et des rois de France. Raoul et Louis IV avaient fait quelque effort pour étendre leur autorité sur l'ancien royaume de Provence, et cette tentative avait été dans une certaine mesure couronnée de succès. Lothaire continua peut-être cette politique en ce qui concerne le Lyonnais. Mais Hugues Capet paraît avoir complètement renoncé à toute tentative de ce côté. Quant à Robert le Pieux, il est bien difficile de dire si, depuis la répudiation de Berthe, il avait continué à nourrir l'espoir d'annexer à ses États le royaume de Bourgogne comme il avait déjà annexé le duché et, quand s'ouvrit la succession, le danger que faisait courir à la dynastie capétienne la puissance croissante de la Maison de Blois, explique que Henri Ier ait dû se montrer plutôt hostile au prétendant français. Au contraire, depuis Otton le Grand, sinon depuis le temps d'Arnulf et d'Henri de Saxe, il semble que les souverains germaniques se soient toujours préoccupés d'établir leur suprématie vis-à-vis des rois de Bourgogne, et ces derniers assistent, dans les circonstances solennelles, aux assemblées impériales. Henri II et Conrad ont su de plus tirer parti de leurs relations avec Rodolfe III et de l'appui qu'ils avaient prêté à ce dernier dans des circonstances difficiles. Il n'y a certainement pas eu de sentiment national poussant les Bourguignons d'un côté ou de l'autre, et le seul texte à peu près contemporain de l'annexion, qui se soit conservé et qui témoigne d'une certaine hostilité vis-à-vis des Germains en tant que Germains, ne fait pas appel aux Français de France, mais aux rois semi-bourguignons de Lombardie. Certains seigneurs, comme les comtes de Provence, paraissent être restés à peu près neutres. D'autres, comme le comte de Maurienne, ont soutenu le candidat germanique, et celui-ci avait la force en main pour faire valoir ses prétentions.

Mais cette annexion à l'Empire devait rester purement théorique. Marseille, Besançon, Lyon, comme on l'a justement remarqué, devinrent des villes d'Empire, mais non des villes allemandes [1]. Or, le lien qui les rattachait à leur nouveau souverain ne pouvait être que très lâche comme l'était celui qui les rattachait à l'ancien, et c'est en partie l'histoire du royaume de Bourgogne qui explique comment s'exerçait ou plutôt comment ne s'exerçait pas dans le royaume d'Arles, l'autorité impériale. Pour ressaisir le pouvoir que Conrad le Pacifique et Rodolfe le Fainéant avaient laissé échapper de leurs mains débiles, il eût fallu des princes énergiques, puissants et décidés à parvenir à ce résultat. Aucun des représentants de la dynastie franconienne ne s'est montré à la hauteur de cette tâche, et uniquement préoccupés de la couronne qu'ils allaient chercher à Rome, les rois de Germanie ont continué, dans leurs États de la vallée du Rhône, les traditions des princes qu'ils remplaçaient. Le marquis de Provence ou le comte de Bourgogne n'avaient point de raison pour donner au souverain qui régnait à Aix et à Magdebourg des preuves plus effectives de fidélité qu'à celui qui avait régné à Saint-Maurice ou à Lausanne. On a daté des actes au nom de l'empereur, mais sans attacher à cette marque apparente de soumission plus d'importance que ne le faisaient par exemple les seigneurs des comtés de Barcelone et d'Urgel quand ils faisaient figurer dans des formules analogues le nom du roi de France — plus d'importance aussi qu'au « règne » des Rodolfiens. Seuls les seigneurs ecclésiastiques, plus directement soumis en raison de leur mode de nomination, à l'influence des empereurs, ont apporté à ceux-ci un concours réel en dirigeant des armées ou en conduisant des négociations. Ce concours, en ce qui concerne la Bourgogne, peut être d'autant plus effectif que Rodolfe III a mis aux mains des prélats une grande part de l'autorité temporelle. La querelle du Sacerdoce et de l'Empire a privé Henri IV même de cette ressource [2]. Aussi l'histoire des pays de la vallée du Rhône, au XIe et au XIIe siècle, s'est-elle déroulée presque comme si ces pays n'avaient pas été soumis à

1. Himly, *Hist. de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, t. I, p. 259.
2. C'est ce qu'a bien mis en lumière M. Jacob, dans son *Royaume de Bourgogne sous les empereurs Franconiens*, Paris, 1906, in-8°.

la domination impériale. La faiblesse de celle-ci s'explique par la faiblesse même des rois Rodolfiens. Le royaume d'Arles n'a jamais eu d'unité véritable, et c'est pourquoi, morceau par morceau, lentement, mais sans secousse violente, il a fait retour au royaume de l'Ouest, auquel, en somme, le rattachaient tant de liens géographiques, politiques, et ethnographiques.

APPENDICES

APPENDICE PREMIER

LA FAMILLE DE RODOLFE Ier

Le personnage auquel le royaume de Bourgogne doit sa naissance appartenait à la célèbre famille des Welfs, qui tint dans les royaumes francs de l'Est et de l'Ouest un rang si élevé, avant que le hasard ne fît du comte Conrad un vassal de Louis II, c'est-à-dire du seul des princes carolingiens dans les États duquel sa famille n'occupait pas une place importante, et à l'histoire duquel celle des origines du royaume de Bourgogne ne se rattache que très accidentellement. Les faits principaux qui concernent cette famille Welfe sont bien connus grâce aux travaux de Dümmler[1], de Kalckstein[2], d'E. Bourgeois[3]. Il n'est cependant pas inutile, je crois, de grouper les renseignements relatifs aux parents de Rodolfe Ier. Ce sera la meilleure manière de se rendre compte que ce n'est pas à sa situation dans le pays qu'elle devait gouverner plus tard, ni même à sa situation dans les États de Lothaire, que cette famille a dû son avènement au trône de Bourgogne. Il est difficile de dire que les populations fixées entre le Jura et les Alpes ont choisi un roi « national » dans cette famille essentiellement « internationale », mais c'est précisément ce caractère qui a permis à certains des membres de celle-ci d'entrer tour à tour au service des divers rois carolingiens, en promenant des uns aux autres leurs serments de fidélité, et, en fin de compte, c'est là ce qui a procuré à Conrad et

1. *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, 2e éd. Leipzig, 1887-1898, 3 vol. in-8°.
2. *Abt Hugo aus dem Hause der Welfen*, dans les *Forsch. zur deutschen Geschichte*, t. XIV, p. 37-128.
3. *Hugues l'abbé, margrave de Neustrie et archichapelain de France*, dans les *Annales de la Faculté des Lettres de Caen*, 1re année, p. 61-72 et 97-130, et tirage à part, Caen, 1885, in-8°.

à Rodolfe Ier des bénéfices et des honneurs dans un pays auquel rien dans leur carrière ou dans celle de leurs parents ne semblait les rattacher [1].

C'est en 827 que Louis le Pieux avait épousé Judith, fille du comte bavarois, Welf, et d'une saxonne du nom d'Eylgiwe [2]. Les deux frères de la nouvelle souveraine, Conrad et Rodolfe, la suivirent dans la partie occidentale de l'Empire et profitèrent certainement de la faveur dont jouissait la seconde femme de Louis pour se créer dans l'entourage de celui-ci une situation considérable. Tous deux figurent parmi les chefs du parti que Lothaire renversa un instant en 830 [3]. Tondus et enfermés dans des couvents aquitains, sous la garde de Pépin [4], ils en ressortirent l'année suivante, en même temps que l'impératrice rentrait en grâce, pour reprendre leur place auprès de Louis [5].

1. Un tableau généalogique sommaire rendra la lecture de cette notice plus aisée. Les dates qui suivent chaque nom sont celles des mentions extrêmes des personnages. La date de mort, lorsqu'elle est connue, est précédée d'une †.

WELF
ép. *Eylgiwe*.

RODOLFE (830 † 6 janvier 866) abbé de Saint-Riquier et de Jumièges, conseiller de Charles le Chauve.	*Judith* ép. LOUIS LE PIEUX empereur.	*Hemma* ép. LOUIS roi de Germanie.	CONRAD (830-862) abbé de Saint-Gall ? palatin de Lothaire Ier ép. *Adélaïde*.

WELF (864 † 13 nov. 881), abbé de Sainte-Colombe de Sens et de Saint-Riquier.	CONRAD (876 † 22 mars 882) comte de Parisis, comte de Sénonais, abbé de Sainte-Colombe.	RODOLFE mort jeune.	HUGUES (853 † 12 mai 886) abbé de St-Martin de Tours, etc.	CONRAD (858-864) comte d'Auxerre, comte des pays au delà du Jura.

RODOLFE Ier.	*Adélaïde*.

2. Textes réunis et discutés dans SIMSON, *Ludwig der Fromme*, t. I, p. 146-148 ; cf. aussi DÜMMLER, *Gesch. des ostfränkischen Reiches*, t. I, p. 26.

3. Sur ce parti et sa disgrâce, cf. CALMETTE, *De Bernardo sancti Guillelmi filio*, p. 63 et suiv.

4. NITHARD, *Hist.*, l. I, c. 3 : « Conradum et Rodulfum totunderunt atque « in Aquitania servandos Pippino commiserunt » ; *Ann. Bertin.*, p. 2 : « cujus « [imperatricis] etiam fratres Conradum videlicet atque Rodulphum, tonso- « rantes, per monasteria retruserunt. »

5. *Vita Hludowici*, c. 46, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 634 : « misit interea « in Aquitaniam conjugemque revocavit fratresque illius Chuonradum et « Rodulfum jamdudum attonsos... »

Il ne semble pas qu'aucun renseignement nous soit parvenu, quant aux rôles qu'ils jouèrent durant les guerres civiles qui marquèrent les dernières années de Louis le Pieux et l'avènement de Charles le Chauve. Il serait assez naturel de supposer qu'ils suivirent le parti de ce dernier, parti qui se trouvait être en somme celui de leur sœur Judith, et avec lequel ils avaient combattu en 830. C'est d'ailleurs dans le royaume de Charles que l'on retrouve Rodolfe un peu plus tard, jouissant auprès du jeune roi d'un crédit semblable à celui dont il avait joui auprès de l'empereur défunt[1]. Rodolfe avait reçu de son neveu, aux environs de l'année 846[2], l'abbaye de Saint-Riquier[3] et probablement celle de Jumièges[4], et durant de longues années, il est l'un de ses principaux conseillers[5]. Il est assez difficile de dire à

1. *Epitaphium Ruodulfi*, *Carmina Centulensia*, n° CXLI, dans *Poetae latini medii aevi*, t. III, p. 352 :

Nec minus in sceptro Karoli regis decoratus
Mansit consilio pace fideque bono.

2. Cette date se déduit d'une pièce de vers dédiée à Welf, son fils et son successeur dans l'abbaye de Saint-Riquier (*Carmina Centulensia*, n° CVI, *Poetae lat.*, t. III, p. 268) :

Vos vestri circa pro patris amore sciatis
Nos qui bis denos rexit féliciter annos.

Or Rodolfe mourut en 866 (cf. *infra*, p. 355). Le début de son abbatiat doit donc être fixé à l'année 846 environ — je dis « environ », car il est possible que pour les besoins de la quantité, le versificateur n'ait lui-même donné qu'un chiffre d'années très approximatif.

3. Outre la pièce de vers citée à la note précédente, le titre d'abbé de Saint-Riquier lui est encore donné par son rouleau mortuaire (Hariulf, *Chron. de Saint-Riquier*, l. III, c. 9, p. 117) et par ses épitaphes (*Carmina Centulensia*, nos CXLI et CXLII ; *Poetae lat.*, t. III, p. 352). Il obtient de Charles le Chauve, en cette qualité, un diplôme pour son monastère, le 29 février 856 (Hariulf, *ibid.*, p. 114).

4. Il figure dans le catalogue abbatial de Jumièges (Bibliothèque de Rouen, ms. Y. 188, fol. 36, v°) et, le 23 février 849, Charles le Chauve accorde un diplôme à ce monastère en faveur de « avunculum quoquę nostrum Ruodulfum ejusdem monasterii rectorem » (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 499).

5. *Epitaphium Rodulfi*, *Carmina Centulensia*, n° CXLI, *Poetae lat.*, t. III, p. 352 :

Cujus percelebre nomen in orbe cluit...
Illius [Karoli] inter primates nullus prior illo.

Hariulf, *Chron. de Saint-Riquier*, p. 113 : « ornabatur nostrum monasterium Hruodulpho abbate, refulgebat res alternatim publica Hruodulfo consule » ; les *Annales Alamannici*, a. 864, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 50, le font

quoi correspondait l'autorité qu'il aurait exercée, d'après sa notice obituaire[1], dans les *maritimae provinciae* voisines de Saint-Riquier[2], mais des textes assez nombreux le montrent mêlé, durant une période d'une vingtaine d'années, aux événements politiques dont le royaume de l'Ouest était le théâtre. En 853, il remplit avec Bouchard, évêque de Chartres, et un abbé du nom de Henri, les fonctions de *missus* dans le Blésois, l'Orléanais et les pays voisins[3]. En 856, il est chargé, de concert avec son rival Adalard, de porter aux Aquitains rebelles les *capitula* édictés à Quierzy[4], et continua peut-être à avoir durant quelque temps pour mission de surveiller ces vassaux toujours indisciplinés[5]. La faveur croissante de la famille d'Adalard paraît avoir amené de la part de Rodolfe un certain mécontentement et un refroidissement entre lui et son neveu, situation que, bien entendu, ses adversaires cherchèrent à exploiter contre lui en accusant le comte de fomenter la discorde entre le roi et ses sujets. Hincmar, prudemment, évitait d'en dire plus long dans la lettre qu'il lui écrivait, lettre qui ne nous est d'ailleurs parvenue qu'en analyse. Il conseillait à Rodolfe, pour dissiper ces accusations, auxquelles on mêlait le nom de l'archevêque de Reims, de se rendre lui-même auprès du roi, mais d'y surveiller ses paroles, que des amis perfides étaient prompts à recueillir[6]. Il est possible que les représentations de l'arche-

figurer parmi les « regni principes », et ADON (*Chron.*, a. 860, *SS.*, t. II, p. 324) et sans doute d'après lui les *Annales Floriacenses* (*ibid.*, t. II, p. 254), le qualifient de « consiliarius primusque palatii ». — Sur ce titre de *primus palatii*, qui équivaut peut-être à celui d'*archiminister* donné plus tard par Charles le Chauve à Boson, cf. WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 535-536. D'après les exemples cités par lui, il semble que ce titre désigne une dignité honorifique, en dehors des charges palatines régulières dont est investi un personnage, en général de l'ordre laïque, l'archichapelain étant le premier personnage du Palais dans l'ordre ecclésiastique.

1. HARIULF, *Chron. de Saint-Riquier*, l. III, c. 9, p. 117; L. DELISLE, *Rouleaux des morts*, p. 3 : « Rudolfus igitur venerabilis abbas et comes « postquam per aliquos annos coenobium cum provinciis maritimis guber- « navit. »

2. MEYER VON KNONAU, *Abt Hugo*, p. 40, suppose qu'il s'agit du comté de Ponthieu.

3. *Capit. Silvacense*, c. 2 ; BORETIUS-KRAUSE, *Capitularia*, t. II, p. 276.

4. *Capit Carisiacense*, a. 857, *ibid.*, p. 279.

5. *Capitul. Carisiacense*, c. 1 et 2 : « quia suus avunculus Rhuodulfus illi de vestra fidelitate nunciavit. »

6. FLODOARD, *Hist. Rem., Eccl.*, l. III, c. 26 ; SCHRÖRS, *Hinkmar*, Regest,

vêque de Reims aient eu sur Rodolfe une heureuse influence. Ce qui est certain, c'est qu'au début de l'année suivante il avait opéré sa réconciliation avec le roi, et il figure parmi ceux qui, le 21 mars, renouvelèrent solennellement à Quierzy leur serment de fidélité à Charles le Chauve [1].

C'est le moment, au contraire, où les parents de la reine Ermentrude, son oncle Eudes, comte de Troyes, et l'abbé Adalard, peut-être irrités de cette rentrée en crédit de leur rival, faisaient défection et appelaient Louis le Germanique [2]. On sait que ce fut l'appui de la maison Welfe, joint à celui de l'épiscopat, qui sauva Charles le Chauve dans la crise de 858-859. Seuls ou presque seuls parmi les grands, les parents de Judith lui demeurèrent fidèles, et c'est dans le comté d'Auxerre, alors aux mains des neveux de Rodolfe, que Charles put attendre le moment où un nouveau revirement de la part des seigneurs francs forcerait Louis le Germanique à abandonner la possession du royaume de Francie occidentale [3]. Aussi Hincmar avait-il de justes motifs, l'année suivante, de rappeler à Charles les services rendus par le comte Rodolfe, et le dévouement dont ce dernier avait fait preuve vis-à-vis de son souverain [4].

Au début de juin 860, Rodolfe figure parmi les grands réunis à Coblence qui souscrivent le traité de paix conclu entre les

nº 108 : « pro eo quod ferebatur idem comes inter regem et quosdam sub- « jectos ipsius quaedam contraria seminare... Quantocius autem potuis- « set ad regem pergeret, et cum illo degens, quantumcumque valeret, certa- « ret ut se coram Deo corde et opere custodiret, orique suo, ab ipsis etiam « qui putabantur amici, custodiam imponeret. » La lettre est datée avec précision, par la mention qui y est faite de l'assassinat du roi breton Erispoé, de la fin de l'année 857.

1. Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 297. Le « primus palatii » signe le 9e sur 12. La chose pourrait paraître singulière, mais il faut observer que, d'une part, l'acte ne nous est pas parvenu en original, et que d'autre part, le même Rodolfe à Coblence ne souscrit que le 7e (*ibid.*, p. 154).

2. Sur tous ces événements, cf. surtout Calmette, *Étude sur les relations de Charles le Chauve avec Louis le Germanique et l'invasion de 858-859*, dans le *Moyen-Age*, 1899, p. 121 et suiv., et *La diplomatie carolingienne*, p. 39 et suiv.

3. L'épitaphe versifiée de Rodolfe (*Carmina Centulensia*, nº CXLI, *Poetae lat.*, t. III, p. 352 ; cf. *supra*, p. 352, n. 1), paraît faire allusion à la fidélité à l'égard du roi dont il fit preuve en cette circonstance.

4. « Et vos ac regnum vestrum carum habet » (Lettre d'Hincmar à Charles le Chauve, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 523).

deux frères [1]. Trois ans plus tard il était chargé d'une mission auprès de Louis le Germanique [2], mais il semble que de nouvelles difficultés se soient élevées entre lui et Charles le Chauve, car Hincmar fut encore obligé d'intervenir et de rappeler au comte que si le roi était son neveu, il était aussi son *senior* [3].

Rodolfe mourut le 6 janvier 866, d'une maladie d'entrailles [4]. Il laissait deux fils, l'un, Welf, était déjà abbé du monastère de Sainte-Colombe de Sens, où il avait, deux ans auparavant, succédé [5] à l'archevêque Ganelon (*Wenilo*) [6], et il remplit après

1. Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 154.

2. Il en est question dans une lettre d'Hincmar au pape Nicolas Ier (Migne, *Patr. lat.*, t. CXXVI, col. 25) : « Rodulfus... III idus nunc elapsi mensis decembris a Ludovico Germaniae rege revertens. » La lettre étant de 864 (Schrörs, *Hincmar*, Regest, n° 174), le retour de Rodolfe dans le royaume de Charles se place donc en décembre 863.

3. Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 26 ; Schrörs, *op. cit.*, Regest, n° 178 : « item de eo quod in litteris ipsius comitis inter ipsum comitem et « regem commotionem cognoverat esse indebitam, unde satis tristis effectus « erat. Et quia de his quae sibi litteris significaverat, apud regem, prout « potuisset, satageret, et quidquid inveniret, si ad eum remitteret, ipsi « remandare curaret ; adjiciens quid sibi de hominibus suis acciderit, quos « secum super Ligerim habuit ; monens et confortans... admonens, ut juxta « apostolum omnis indignatio auferatur ab eo cum omni militia. Quod si « fieret, pro eo quod rex nepos ipsius esset, plus pium animum erga eum « haberet, pro hoc quod senior ipsius esset, plus humilem haberet animum « circa ipsum. » Cette lettre suit immédiatement, dans l'analyse de Flodoard, celle dont il a été question plus haut. On serait tenté de la rapporter à la même période, à en juger par la similitude des situations auxquelles il est fait allusion. C'est ce qu'a fait M. Calmette (*La diplomatie carolingienne*, p. 41). Mais Schrörs, *Hinkmar*, p. 568, remarque qu'il est question d'un séjour fait par Hincmar, avec les hommes qu'il conduisait à l'ost du roi, sur les bords de la Loire. Ceci se place en 863 (*Ann. Bertin.*, a. 863), et c'est peut-être alors que l'archevêque rencontra auprès du roi le comte Rodolfe, revenant de sa mission en Germanie (cf. la note précédente). La lettre fut sans doute écrite tout au début de cette année, et Rodolfe suivit les conseils qui lui étaient donnés, car le 15 mars 864 il était auprès de Charles et obtenait de lui un diplôme en faveur de l'abbaye de Montiéramey (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 590).

4. *Ann. Bertiniani*, a. 866, p. 80 : « Rodulfus, Karoli regis avunculus passione collexica moritur. » C'est au commencement de l'année qu'est placée cette mort, que la chronique d'Adon (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 324) rapporte également à 866. La date exacte de jour est fournie par un fragment de rouleau mortuaire de l'abbaye de Saint-Riquier conservé par Hariulf (*Chron. de Saint-Riquier*, l. III, c. 9, p. 117) et par l'épitaphe versifiée de Rodolfe (*Poetae lat.*, t. III, p. 352-353).

5. Hariulf, *Chron. de Saint-Riquier*, l. III, c. 11, p. 120.

6. Il est mentionné à ce titre dans deux diplômes de 867 et 868 (*Chron. de Saint-Riquier*, l. III, c. 15 et 16). Hariulf se trompe en intercalant entre son

son père les fonctions d'abbé de Saint-Riquier. Un instant disgracié et remplacé à Saint-Riquier par Carloman, fils de Charles le Chauve, en 870 [1], Welf recouvra trois ans plus tard son abbaye [2], et la conserva jusqu'à sa mort, survenue le 13 novembre 881 [3]. Il eut pour successeur dans son monastère senonais, son propre frère Conrad [4], qui reçut peut-être en même temps le comté de Sens [5]. Ce Conrad, déjà comte de Paris [6], chargé en 876 de négocier avec les Normands de la Seine [7], est mentionné dans le capitulaire de Quierzy comme l'un de

père et lui un abbé du nom d'Heligaudus. Sur les erreurs chronologiques commises par l'auteur au sujet de Welf, cf. F. Lot, *Introd.*, p. XXVIII.

1. Cf. Dümmler, *Gesch. des ostfränkischen Reiches*, t. II, p. 320. Une pièce de vers dédiée à Carloman conserve cependant le souvenir de celui qu'il avait momentanément remplacé (*Carmina Centulensia*, n° CV, *Poetae lat.*, t. III, p. 336-337) :

> Iam quia domnus abest Welpho, memorabilis abba,
> Qui quondam nostrum rexit amando gregem,
> In vobis siquidem nunc stat spes maxima nostra.

2. Cf. Traube, *Poetae lat.*, t. III, p. 269. — Il était peut-être, comme son père, investi de fonctions militaires sur le littoral de la mer du Nord, car il est appelé « Danorum metus ». — En 877, il est mentionné par le capitulaire de Quierzy comme étant l'un de ceux qui doivent constamment demeurer dans l'entourage du roi (*Capit. Carisiacense*, c. 15, Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 359). En 878, il obtient un diplôme dans lequel il est qualifié de « consanguineus carissimus » (Hariulf, *Chron. de Saint-Riquier*, l. III, c. 13, p. 124-125).

3. La date de jour est donnée par l'obituaire de Sainte-Colombe de Sens (Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 19), et par celui de Saint-Étienne d'Auxerre (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 273, n. *a*), la date d'année par les Annales de Sainte-Colombe (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 103 ; et Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 202-203) qui parlent de l'événement sous l'année 882, mais à propos de la mort de Conrad, frère et successeur de Welf (cf. *infra*, p. 357, n. 3), laquelle est du 22 mars. La mort de Welf doit donc se placer au 13 novembre précédent.

4. *Ann. S. Columbae Senonensis*, dans Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 202-203 : « cui successit Chonradus christianissimus comes germanus ejus. » Le texte ajoute quelques détails sur les travaux de construction effectués par l'abbé Conrad dans son monastère.

5. Il est qualifié de « comes istius civitatis » dans sa notice obituaire, cf. *infra*, p. 357, n. 3.

6. Je ne sais si c'est de lui ou du frère de Judith dont il est question dans une lettre d'Hincmar à son neveu et homonyme, Hincmar de Laon : « Et « de eo quod te commendavit Conrado contrarium domnus noster rex egerit « hoc meo... consilio atque consensu egisse » (*Hist. de Fr.*, t. VII, p. 533). Si, comme je le suppose, le frère de Judith a fait toute sa carrière en Lorraine, il s'agit plutôt du comte de Paris.

7. *Ann. Bertiniani*, p. 134. Cf. Kalckstein, *Abt Hugo*, p. 73.

ceux qui doivent plus spécialement assister le prince Louis [1]. Cela ne l'empêcha pas de trahir ce dernier, en appelant en 879 Louis le Germanique, d'accord avec Josselin, abbé de Saint-Germain-des-Prés [2]. Il survécut peu à son frère, car il mourut le 22 mars 882 [3], à ce qu'il semble sans laisser d'héritiers [4].

Quant à l'autre frère de Judith, Conrad, il avait, comme on l'a vu, suivi en Gaule sa sœur et son frère Rodolfe, et partagé en 830 le sort de ce dernier. Tondu et enfermé comme lui dans un couvent aquitain, il avait repris l'année suivante, lors du triomphe momentané de l'empereur, sa place auprès de celui-ci [5].

Son rôle durant les années qui suivirent est imparfaitement connu. En 842, il fut, avec le comte Adalard et le comte Cobbon, l'un des arbitres choisis par les trois fils de Louis le Pieux pour fixer les limites de leurs parts respectives dans l'héritage paternel [6]. Adalard, parent d'Ermentrude, femme de Charles le Chauve, représentait sans doute ce dernier, et Cobbon, comte en Saxe [7], Louis le Germanique. Il est donc très probable que, dès

1. *Cap. Carisiacense*, c. 15, Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 359. C'est à lui également qu'était confié le soin de distribuer les livres ayant appartenu à Charles le Chauve (*ibid.*, c. 12).

2. Sur ces événements, cf. Dümmler, *Gesch. des ostfränkischen Reiches*, t. III, p. 116-120, et Favre, *Eudes*, p. 31 et suiv.

3. La date d'année est donnée par les Annales de Sainte-Colombe, *loc. cit.*, la date de ce jour par des *Notae Senonenses*, transcrites dans un martyrologe conservé à la bibliothèque d'Orléans (ms. 274) et publiées par L. Delisle, *Notice sur plusieurs manuscrits de la Bibliothèque d'Orléans* (extrait des *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXI, 1re partie), p. 69 ; « XIII. kal Aprilis. — Obitus Conradi comitis ipsius civitatis. »

4. Cf. Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. III, p. 133, n. La charte du comte Conrad portant donation du lieu de Perrot à l'abbaye de Sainte-Colombe (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 104) sur laquelle s'appuie l'érudit allemand, est suspecte, mais le nom du comte Guérin, qui désigne un des successeurs éventuels de Conrad, est peut-être emprunté à un document ancien, car il se retrouve à l'année 895 dans les Annales de Sainte-Colombe. A Sainte-Colombe, Conrad fut remplacé par Hugues l'Abbé.

5. Cf. *supra*, p. 352.

6. Nithard, l. IV, c. 3. Comme le remarque justement Dümmler, *Gesch. des ostfränkischen Reiches*, t. I, p. 181, Conrad et Adalard étaient tout naturellement désignés par leurs relations et leurs intérêts dans les divers royaumes francs pour s'acquitter d'une tâche de ce genre.

7. Sur la famille de Cobbon, dont le comté se trouvait sans doute aux environs d'Osnabrück, cf. Waitz, *Heinrich I*, p. 187, n. 1, et Dümmler,

cette époque, Conrad avait abandonné le royaume de l'Ouest pour s'attacher au parti de Lothaire, et rien ne prouve qu'il ait été investi des fonctions de comte de Paris qu'on lui a quelquefois attribuées[1]. C'est en effet en Lorraine qu'on le retrouve durant les années suivantes[2]. En 853, il avait usurpé le monas-

Gesch. des ostfränkischen Reichs, t. I, p. 145-146. En 845, il fut chargé d'une mission auprès du roi des Danois, Horich, mission au cours de laquelle il put constater les terribles conséquences des maux dont la colère divine avait frappé les païens qui avaient dévasté les biens de Saint-Germain-des-Prés, ainsi qu'il le raconta plus tard, vers 851 (sur la date, cf. Dümmler, *op. cit.*, p. 347) aux moines de cette abbaye, au cours d'un voyage qu'il fit dans le royaume de Charles le Chauve (*Transl. S. Germani*, c. 15 et 16, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV, p. 14; cf. *Analecta Bollandiana*, t. II, p. 82).

1. Cette qualité a souvent été, depuis Mabillon (*Ann. Bened.*, t. II, p. 755) attribuée à Conrad (cf. Longnon, *Polyptique d'Irminon*, t. II, p. 153) et, comme le remarque M. E. Bourgeois (*Hugues l'Abbé*, p. 9), elle expliquerait fort bien les possessions de sa famille dans le comté d'Auxerre, voisin de celui de Paris. Mais cette opinion ne s'appuie que sur une charte ajoutée après coup dans le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés (*Polyptyque d'Irminon*, éd. Longnon, II, p. 153). C'est une donation faite à l'abbaye par un certain Bernard et ainsi datée : « Actum Parisius anno regni X Karoli « kalendas apriles abbate Gozlino. Ego Brunardus... Conradus comes sub« scripsit. Gozlinus abbas subscripsit. » On a attribué la charte à l'année 849. Cela est peu vraisemblable, car il faudrait supposer non seulement que Conrad, fils de Welf, a été comte de Paris, mais aussi que Josselin a été deux fois, à une vingtaine d'années de distance, abbé de Saint-Germain, ce qui est inadmissible (F. Lot, *De quelques personnages du IXe siècle qui ont porté le nom de Hilduin*, dans le *Moyen-Age*, 1903, p. 258). Il s'agit certainement de Conrad, fils de Rodolfe, neveu et homonyme du précédent, et de Josselin, son complice dans sa défection de 879. M. Lot propose de rapporter l'acte au règne de Charles le Gros, compté à partir de la mort de Charles le Chauve, ce qui mettrait en 886/887. Je ne sais s'il y a des exemples de ce mode de supputation chronologique. D'autre part, à cette époque, Charles le Gros était empereur. Il me semble qu'il vaut mieux rapporter l'acte aux dernières années de Charles le Chauve, avant 875, date de son avènement à l'Empire en supposant une erreur (peut-être X au lieu de XXX ?) dans le chiffre de la date.

2. En somme, il ne semble pas qu'il ait jamais été fixé dans le royaume de Charles le Chauve et obligé de se « réfugier » auprès de Lothaire, comme le dit encore Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 208. On a cherché des explications de ce passage de Conrad d'un royaume à l'autre. Kalckstein, *Abt Hugo*, p. 44, le suppose mécontent de la sentence portée contre lui par le synode de Verberie. Bourgeois, *Hugues l'Abbé*, p. 10, croit que sa « trahison » est en rapport avec les événments de 858. Mais comme argument en faveur de l'hypothèse que Conrad a joué un rôle auprès de Charles, il semble qu'il n'y a que la qualité de comte de Paris qu'on attribue à ce personnage. Or, on vient de voir qu'il ne parait pas avoir jamais été titulaire du comté de Parisis.

tère alsacien de Lièpvre, qui dépendait de Saint-Denis, et les évêques réunis à Verberie durent intervenir pour le contraindre à restituer les domaines dont il s'était ainsi illégitimement emparé [1]. Il est probable qu'après la mort de Lothaire Ier, il devint le fidèle de son fils Lothaire II. Si, en 860, on ne sait lequel des princes francs il assistait plus particulièrement à l'assemblée de Coblence, aux actes de laquelle il souscrit le premier [2], on constate qu'il est, en 862, l'un des conseillers les plus écoutés du roi de Lorraine [3], et prend une part active aux négociations qui accompagnent l'assemblée de Savonnières. On sait qu'il s'opposa vivement à la communication au peuple de l'exposé des griefs formulés par Charles contre son frère, ce qui paraît avoir excité contre lui le ressentiment d'Hincmar, l'un des inspirateurs de cet exposé [4].

On ignore comment se termina la carrière de Conrad, frère de Judith. Mais on trouve à la tête de l'abbaye de Saint-Gall, vers le milieu du IXe siècle, un Conrad, auquel Walafrid Strabon dédie l'une de ses pièces de vers [5], personnage de très illustre famille s'il faut l'identifier avec le Conrad qui figure dans une autre pièce du même auteur [6]. Ce dernier dédia également une de ses poésies à une dame du nom d'Adélaïde [7]. Or nous savons que tel était [8] précisément le nom de la femme de Conrad, fils de

1. *Synodus Vermeriensis*, c. 2, Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 422-423.
2. Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 154.
3. Héric d'Auxerre, *Miracula S. Germani*, l. II, c. 2, *Mon. Germ., SS.*, t. XIII, p. 401, le qualifie de « Chuonradus princeps famosissimus, collega « regum et inter primates aulicos adprime inclytus per id temporis regia « munificentia maximis et sua condignis nobilitate fulgebat honoribus ». Hincmar, qui ne lui pardonnait pas de n'avoir pas estimé ses œuvres à leur juste valeur, l'accusait de « superciliosa sed frivola et nec sibi adeo « nec pluribus proficua more sueto scientia ».
4. *Ann. Bertiani*, a. 862, p. 60. Cf. Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reiches*, t. II, p 144, et Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 208.
5. *De Agaun. martyr.*, *Poetae lat.*, t. II, p. 369 : « O Chonrade pater mihi colende. »
6. *Ibid.*, p. 387 :

> Ex quo percipiens vestrae praeconia famae...
> ...Nobilitatis apex.

7. *Ibid.*, p. 391.
8. Héric, *Miracula S. Germani*, l. I, c. 5, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 401 : « conjunx illi erat Adelheid nomine primorum et ipsa natalium

Welf. L'identification de ce dernier avec le Conrad de Walafrid Strabon, abbé laïque de Saint-Gall, est donc très tentante [1]. D'autre part, dans les chartes de Saint-Gall figure aussi, depuis le 21 janvier 839 [2], un comte Conrad, dont le pouvoir s'étend sur le Thurgowe [3], l'Aargowe [4] et le Linzgowe [5], et qui est mentionné comme fidèle du roi de Germanie [6] jusqu'au mois d'avril 861, date à laquelle l'archichapelain Grimaldus sollicite pour lui un précepte de Louis le Germanique confirmant les donations qu'il avait faites au monastère de Saint-Gall [7]. Doit-on à son tour l'identifier avec l'abbé de Saint-Gall et le frère de Judith? Il faut remarquer qu'à cette date de 861, depuis plusieurs années déjà [8], Conrad, frère de Judith, paraît avoir vécu dans le royaume de Lorraine. La possession d'alleux simultanément dans les divers royaumes francs n'a rien d'anormal, mais il est difficile d'admettre qu'un personnage tel que Conrad ait pu être à la fois fidèle de Louis le Germanique, bénéficié dans son royaume, et fidèle de Lothaire II et conseiller de ce prince. Il reste par conséquent un doute sur l'identification, d'autant plus que le comte d'Aargowe [9],

perinde titulis gloriosa. » Elle était tante maternelle (*Ann. Bertiniami*, a. 864) de Lothaire II, donc sœur de l'impératrice Ermenjart, femme de Lothaire Ier (Dümmler, *Gesch. des ostfränkischen Reiches*, t. I, p. 422 ; Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 208 et 250).

1. Elle a été faite notamment par Dümmler, *Gesch. des otsfränkischen Reiches*, t. I, p. 422, n. 2, qui suppose (*ibid.*, p. 129), d'après Meyer von Knonau (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XIII, p. 76), que c'est à la suite de la réconciliation survenue en 839 entre Louis le Germanique et son père que Conrad aurait été investi de biens en Alemannie.

2. Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei S. Gall.*, t. I, p. 353, n° 378. Il est encore mentionné dans deux autres actes de la même année (*ibid.*, p. 354, n° 380, et p. 355, n° 381).

3. *Ibid.*, t. II, p. 10, n° 390, et p. 13, n° 392.

4. *Ibid.*, t. II, p. 68, n° 450.

5. *Ibid.*, t. II, p. 95, n° 479.

6. C'est sans doute en raison de la possession de ces divers comtés qu'il est qualifié « dux nobilissimus » dans un acte de 801 (*ibid.*, t. II, p. 37).

7. *Ibid.*, t. II, p. 95, n° 479 ; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1404.

8. Probablement depuis 853 au moins, puisque l'Alsace, où se trouve Lièpvre, faisait partie des États de Lothaire Ier.

9. Celui-ci est peut-être parent du précédent. Il l'est sans doute aussi d'un comte du nom de Welf qui paraît en Alemannie de 849 ou 850 au 14 mai 858 (Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei S. Gall.*, nos 408, 457, 462), d'un comte Rodolfe de Thurgowe et Zurichgowe, de 864 à 878 (*ibid.*, nos 503, 548, 549, 603, 606, 641) et peut-être d'un comte Conrad mentionné au début du xe siècle dans les actes de la même région.

dans les chartes de Saint-Gall, ne reçoit point le titre d'abbé. Il est donc possible qu'il faille le distinguer de Conrad fils de Welf, ce dernier ayant été momentanément en possession, à titre d'abbé laïque, du monastère de Saint-Gall.

En revanche, il est à remarquer que c'est dans le royaume de Charles le Chauve que les fils de Conrad font leur carrière politique, et c'est dans le comté d'Auxerre que paraît s'être trouvé le centre de leur puissance [1]. Hugues, plus tard connu sous le nom de Hugues l'Abbé, était, dès 853, à la tête du monastère de Saint-Germain d'Auxerre [2], et vers la même époque, abbé de l'abbaye de femmes de Saint-Julien [3]. Il est possible qu'à cette date il ait également rempli les fonctions de *missus* pour le Nivernais, l'Auxerrois et l'Avalonnais [4]. Son rôle, depuis les travaux de Kalckstein et de M. E. Bourgeois, est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Quant à son frère Conrad, il semble avoir été investi avant 858 du comté d'Auxerre [5], et l'on sait qu'il fut un des rares seigneurs dont le dévouement permit à Charles le Chauve de laisser passer l'invasion de Louis le Germanique, jusqu'au jour où les partisans de ce dernier revinrent d'eux-mêmes à leur souverain légitime. Il était encore en possession de son comté après 859 [6], sans doute en 863 [7] et

1. Cf. Bourgeois, *Hugues l'Abbé*, p. 69. En dehors de Hugues l'Abbé et de Conrad d'Auxerre, Conrad eut un troisième fils du nom de Rodolfe, mort probablement jeune, et mentionné avec sa mère Adélaïde dans une addition au martyrologe versifié de Wandalbert de Prüm, addition conservée par un ms. de Bruxelles, du xiie siècle (*Poetae lat.*, t. II, p. 593).

2. Diplôme de Charles le Chauve du 31 juin 853 (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 66, n° XXXIV) pour le monastère de Saint-Germain d'Auxerre, « cui Deo auctore Hugo abbas praeesse cognoscitur ».

3. Diplôme sans date de Charles le Chauve (Quantin, *op. cit.*, p. 51, n° XXVI).

4. *Capit. Silvacense*, c. 12 ; Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 276. Mais le nom du personnage qui figure dans cet article n'est accompagné d'aucune désignation permettant de l'identifier avec certitude. L'hypothèse qu'il s'agit de Hugues l'Abbé est cependant très vraisemblable (Bourgeois, *Hugues l'Abbé*, p. 9).

5. Cf. *supra*, p. 354. Il paraît avoir pris part aux travaux de reconstruction de la cathédrale d'Auxerre (Héric, *Miracula S. Germani*, l. I, c. 90).

6. Il échange en effet (cf. *infra*, n. 7) sa terre de Requeneux contre un domaine de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre sis à Molay. Or, Molay n'a été donné aux moines que le 9 janvier 859 (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 69, n° XXXVI).

7. Diplôme de Charles le Chauve du 2 décembre 863, Quantin, *ibid.*, p. 77, n° XLII. Le roi confirme un échange conclu entre le comte et les

864 [1], mais il ne devait pas le conserver bien longtemps. C'est en effet à l'époque de la réconciliation du roi avec Robert le Fort [2] et de la faveur croissante de ce dernier que Hugues l'Abbé gagne le royaume de Lorraine [3], où Lothaire II tente de se l'attacher en l'installant sur le siège archiépiscopal de Cologne, vacant par la mort de Gunther [4]. Il est possible que Conrad d'Auxerre soit venu rejoindre son frère [5] ; mais c'est au service de Louis II qu'on

moines de Saint-Germain : « siquidem sicut in commutationatibus eorum « continetur, acceperunt Riconorum villam XVI mansos habentem a Con- « rado comite propinquo nostro in pago Autisiodorense, de fisco quod ei « per preceptum nostrum ad proprium donavimus et ipse conjugi sue Val- « drade in dotalicium concessit. Pro hoc ipsi donaverunt Modolaium villam. » Le roi qualifie le comte Conrad de parent, ce qui assure l'identification. La femme de celui-ci, Waldrade, est d'ailleurs inconnue. C'est évidemment par erreur que M. E. BOURGEOIS (*Hugues l'Abbé*, p. 9-10), à la suite des auteurs de la *Gallia Christ.*, t. XII, col. 372, attribue cette qualité de comte d'Auxerre à Conrad, frère de Judith.

1. Il est encore mentionné dans un diplôme de Charles le Chauve du 20 juin 864 (QUANTIN, *op. cit.*, p. 86, n° XLV) et dans un privilège du concile de Pitres qui doit être de la même date (*ibid.*, n° XLVI). M. PARISOT remarque (*Le royaume de Lorraine*, p. 251) que ces mentions ne prouvent pas grand chose, car elles peuvent être empruntées aux actes antérieurs, et il doute que le gouvernement de Conrad en Auxerrois se soit prolongé jusqu'à cette date. Mais la mention même de l'acte de 863 relevée à la note précédente, pourrait être empruntée à la charte d'échange que ce diplôme confirme. En tout cas, en 865, Conrad n'était plus comte d'Auxerre.

2. Celui-ci reçut en 865 le comté d'Auxerre (*Ann. Bertiniani*, p. 79), qui se trouvait très probablement vacant à cette date.

3. Hugues est encore mentionné comme abbé de Saint-Germain d'Auxerre dans des préceptes de Charles le Chauve du 11 septembre 859 (QUANTIN, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 70, n° XXXVII, et p. 72, n° XXXVIII). Le 14 septembre 861, ces moines sollicitent un diplôme directement, sans que l'abbé soit mentionné. KALCKSTEIN, *Abt Hugo*, p. 45, en conclut avec une certaine vraisemblance que Hugues avait déjà à cette date quitté son monastère. En tout cas, le 2 décembre 863, il était remplacé à la tête de celui-ci par Lothaire, fils de Charles le Chauve (QUANTIN, *op. cit.*, p. 77, n° XLII).

4. Cf. PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, p. 251.

5. PARISOT, *op. cit.*, p. 262, conjecture ingénieusement que Conrad, après s'être réfugié dans les États de Lothaire, accompagna ce dernier à l'entrevue qu'il eut à Orbe avec son frère Louis, et que c'est alors qu'il passa au service de celui-ci. Mais en réalité nous n'avons aucun texte permettant de supposer que Conrad se soit momentanément fixé dans le royaume de Lothaire et M. Parisot, tout en démontrant excellemment que c'est pour le compte de l'empereur Louis que Conrad d'Auxerre battit Hubert de Transjurane, s'est peut-être laissé influencer à son insu par l'hypothèse qu'il combat, à savoir que Hubert se trouvait en état de rébellion contre

le retrouve bientôt après [1], et c'est à lui que l'empereur italien confie le soin de le débarrasser du duc Hubert en lui assurant comme récompense le gouvernement des territoires enlevés au rebelle [2].

On ignore d'ailleurs à quelle époque mourut l'ancien comte d'Auxerre, qui fut remplacé par son fils Rodolfe [3]. Celui-ci porte, dans les rares actes où figure son nom, le titre de comte [4] et celui de marquis [5], et il ne semble pas que la marche soumise à son autorité ait dû différer beaucoup du *ducatus inter Jurum et montem Jovis*, dont Hubert avait durant quelque temps conservé la possession. Par le monastère de Saint-Maurice d'Agaune, dont il était abbé laïque [6], il tenait le diocèse de Sion. Il exerce dans le *pagus Waldensis* les fonctions comtales, et son intervention pour faire placer à la tête de l'école de Moutier-Grandval le moine Ison, l'un des plus brillants disciples du *studium* de Saint-Gall, permet de supposer que le Sorengowe et la partie méridionale du diocèse de Bâle étaient également rattachés à son marquisat [7]. Il est d'ailleurs impossible de dire s'il exerça quelque influence sur les événements qui marquèrent l'histoire du duché de Transjurane durant

Lothaire et non contre son frère. Si Conrad était encore comte d'Auxerre en juin 864 (cf. *supra*, p. 361-362), comme la défaite et la mort d'Hubert sont de cette même année, son séjour en Lorraine aurait été de courte durée.

1. On peut remarquer que son fils Rodolfe est un peu tard mentionné comme possesseur de biens en Toscane (Muratori, *Ant. ital.*, t. III, col. 156), alors que rien dans ses origines ne le rattachait à l'Italie.

2. Sur ces événements, cf. Parisot, *op. cit.*, p. 262; *Le royaume de Provence*, p. 53.

3. Il est mentionné pour la dernière fois à propos des événements de 864. Le premier acte dans lequel intervienne Rodolfe est une prestaire sans date (Muratori, *Ant. ital.*, t. III, col. 156), consentie par lui à l'impératrice Engilberge, et que l'on place dans les environs de 870 (*Régeste Genevois*, n° 72) ou mieux de 872 (Dümmler, *Gesch. des ostfränkischen Reiches*, t. II, p. 351), car cette année Engilberge se rendit à Saint-Maurice (*Ann. Bertiniani*, a. 872, p. 119-120).

4. Cf. l'acte cité à la note précédente, et *Cartul. de Lausanne*, p. 277.

5. Diplôme de Charles le Gros du 15 février 885 (*Cartul. de Lausanne*, p. 132; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 1648) pour Vodelgisus « vassalus Ruodolfi fidelis et dilecti marchionis nostri »; *Cartul. de Lausanne*, p. 277: « Noticia vestitoria qualiter... veniens domnus Rodulfus comes necnon etiam inclitus marchius. »

6. Il porte ce titre dans l'acte cité n. 3.

7. Ekkehard, *Casus S. Galli*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 93. Sur la confusion commise soit par Ekkehard lui-même, soit par le texte qui lui a servi de source, cf. *supra*, p. 79, n. 3.

la fin du règne de Louis II, et durant ceux de Charles le Chauve et de Charles le Gros. Les textes son muets sur son rôle lors de l'élection de Jérôme, évêque de Lausanne. Il ne put empêcher ce prélat de prendre part à l'élection de Boson comme roi de Provence, ce qui attira sur l'évêque la colère de Charles le Gros, et le contraignit d'attendre trois ans sa consécration, qu'il ne dut qu'à l'intervention en sa faveur du pape Jean VIII [1]. Cependant il semble que Rodolfe lui-même soit resté fidèle à Charles le Gros jusqu'aux derniers jours de ce dernier.

1. Sur ces événements, cf. *Le royaume de Provence*, p. 119-120.

APPENDICE II

DATE DE LA MORT DE RODOLFE Ier

La date de la mort de Rodolfe Ier donne lieu à des difficultés et ne paraît pas pouvoir être établie avec certitude. Il y a en effet contradiction à ce sujet entre les divers textes annalistiques et diplomatiques.

Les *Annales Alemannici* [1] et la Chronique d'Hermann de Reichenau [2], d'ailleurs apparentées entre elles comme dérivant toutes deux d'une source provenant de Saint-Gall, rapportent le fait à l'année 912. Au contraire les Annales de Lausanne [3] et les *Annales Flaviniacenses* [4] (qui se rattachent aux *Lausannenses*) placent l'événement en 911. Mais ce dernier groupe annalistique donne en outre un synchronisme au sujet du jour de la mort du roi.

Ruodolfus rex obiit anno domini DCCC [C] XI [5], *die dominico VIII. kal. novembris.*

Or la concordance du 25 octobre avec un dimanche ne se produit pas en 911. Elle a lieu au contraire pour l'année 912, qui a comme lettre dominicale ED. Il semble donc qu'il n'y a qu'à admettre une erreur d'une unité dans le chiffre des années de l'incarnation donné par les *Annales Lausannenses* [6], et à placer en 912 la date de la mort de Rodolfe Ier. C'est ce qu'ont fait Dümmler [7], Forel [8], Hullin et Lefort [9].

1. *Mon. Germ., SS.*, t. I, p. 55.
2. *Ibid.*, t. V, p. 112.
3. *Cartul. de Lausanne*, p. 8 et *Mon. Germ., SS.*, t. XXIV.
4. *Mon. Germ., SS.*, t. III, p. 8.
5. Le texte des *Lausannenses* porte DCCCXI, mais la correction s'impose.
6. Plutôt qu'un point de départ tout à fait anormal des ans de l'incarnation, car, même avec le « style pisan », le 25 octobre 912 ne pourrait être compté comme appartenant encore à l'année 911.
7. *Gesch. des ostfränkischen Reiches*, t. III, p. 581-582.
8. *Régeste de la Suisse romande*, n° 106.
9. *Régeste Genevois*, n° 117.

Mais on a opposé à cette hypothèse simple des arguments tirés des textes diplomatiques, et des érudits comme Böhmer[1], Dufour[2], Hans Trog[3], E. Philipon[4], ont cherché à maintenir la date de 911.

Le principal de ces arguments se tire du rapprochement des dates de deux actes du cartulaire de Lausanne. Le premier de ces deux actes est la donation à l'église de Lausanne, par un particulier, de terres à Combremont au terroir de Granges[5]; elle est ainsi datée :

> *Dat. die mercurii .VII. kal. mai. anno .XXV. regnante Ruodulfo.*

Ce qui correspond à l'année 911 ayant pour lettre dominicale F. Or la notice de l'investiture de la dite terre est datée[6] :

> *Die sabbato .VII. kal. maii regnante post obitum Ruodulfi regis filio suo Ruodulfo rege.*

Cette concordance a lieu en 912. D'une part, il est probable, puisque la suite ne spécifie pas le nombre d'années écoulé depuis la mort de Rodolfe Ier, qu'on est encore dans la première de ces années. D'autre part, il est vraisemblable que l'investiture a été faite, comme on en a d'autres exemples, un an et un jour après la donation[7]. Rodolfe Ier serait donc mort le 25 octobre entre le 24 avril 911 et le 25 avril 912, c'est-à-dire le 25 octobre 911.

Il semblerait que l'on puisse avoir recours, pour confirmer ou

1. *Regesta Karolorum*, p. 140.
2. *Diplomatique royale de Bourgogne jurane*, dans *École des chartes, Positions des thèses* de la promotion de 1872, p. 5.
3. *Rudolf I und Rudolf II*, p. 80. Son *Excurs* sur la mort de Rodolfe Ier est bien conduit et on y trouvera réunis et datés tous les textes (ils ne sont pas nombreux) relatifs à la question.
4. *Le second royaume de Bourgogne*, dans *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, 1905, p. 100-101. Mais, contre l'avis de cet érudit, je crois qu'une erreur sur le chiffre des années de l'incarnation est plus admissible qu'une erreur de jour dans un obituaire. M. Philipon remarque en outre que le nécrologe de Reichenau (*Mon. Germ. Necrol.*, t. I, p. 280) met cette mort au VI des calendes de novembre (27 octobre) qui, en 911, tombait bien un dimanche. Mais les moines de Reichenau peuvent avoir fort bien indiqué dans leur nécrologe le jour de la *depositio*, de l'ensevelissement du roi, et la valeur du témoignage de la notice obituaire qui a servi de source aux *Ann. Lausannenses* reste entière.
5. *Cartul. de Lausanne*, p. 344.
6. *Ibid.*, p. 346.
7. Trog, *Rudolf I und Rudolf II*, p. 82; Dufour, *Diplomatique*, p. 5.

écarter ce témoignage, aux documents émanés de la chancellerie royale, étant admis que celle-ci doit avoir pris pour point de départ des ans du règne de Rodolfe II la date de la mort de son père, ou le jour du couronnement du nouveau souverain, qui ne doit pas avoir été très éloigné de celui du décès de son prédécesseur.

Mais nous n'avons pas de diplôme émané de la chancellerie de Rodolfe II en Bourgogne. Le seul document dans lequel intervienne un acte royal est la notice du plaid tenu à Saint-Gervais [1]. Elle est ainsi datée :

(1) *Dat. die mercurii .XV. kal. februar. anno .XV. regnante Rodulfo.*

Ce qui correspond à la lettre dominicale A, donc à 926, et au point de départ 911.

On a, il est vrai, indiqué les ans du règne de Rodolfe Ier en Bourgogne dans un certain nombre des diplômes donnés par lui comme roi d'Italie [2]. En voici l'indication :

(2) Diplôme par l'évêque Aicard de Parme [3] :

Dat. .II. nonas februar. anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Xpisti .DCCCCXXII. indictione .X. regnante domino nostro Rodulfo rege anno in Burgundia .XI. in Italia .I. Actum Ticini civitate.

(3) Diplôme pour l'évêque Albert de Bergame [4] :

Dat. III. non. decembris anno dominicae incarnationis .DCCCCXXII. domni vero Rodulfi piissimi regis in Italia .I. in Burgundia .XI. Actum Papiae.

(4) Diplôme pour les chanoines de l'église de Parme [5] :

Dat. .VI. id. decembr. anno dominicae incarnationis .DCCCCXXII., domni vero Rodulfi piissimi regis in Italia I. in Burgundia .XII. indict. .X. Actum Papiae.

1. *Chartes de Cluny*, n° 256.
2. M. Dufour, *loc. cit.*, invoque les diplômes italiens à l'appui de la date de 911, sans préciser davantage.
3. Muratori, *Ant. ital.*, col. 325.
4. Ughelli, *Italia sacra*, t. IV, p. 430.
5. Muratori, *Ant. ital.*, t. III, col. 53.

(5) Diplôme pour l'évêque Jean de Crémone [1] :

> *Dat. V. kal. octobr. anno dominicae incarnationis .DCCCCXXIV. domni vero Rodulfi serenissimi regis in Burgandia .XV. in Italia .IIII. indict. XIII. Actum in pratis de Grannis.*

(6) Diplôme pour l'évêque Aicard de Parme [2] :

> *Dat. VIII. id. octobr. anno dominicae incarnationis .DCCCCXXIIII. domni vero Rodulfi piissimi regis in Burgundia .XIIII., hic in Italia .IIII. Dat. Papiae.*

Les nos 2 et 3 permettent de supposer le point de départ 911, le n° 4 demande aussi un point de départ antérieur au 8 décembre 911. De la combinaison du n° 3 et du n° 4 il résulterait que le point de départ doit être pris entre le 3 et le 8 décembre [3]. Le n° 5 suppose même un point de départ antérieur au 27 septembre 910, et à en juger par les nos 5 et 6 le chiffre des ans du règne en Bourgogne, au lieu d'aller en augmentant, irait en diminuant. Il paraît donc impossible de tirer de ces actes des conclusions sûres.

Quant aux actes privés datés des ans du règne de Rodolfe II et comportant une date de jour de la semaine et du mois qui permette de contrôler l'indication de l'année, ils ne sont pas nombreux.

(7) *Datum dominico .XVI. kal. marcii anno .V. regnante domno nostro Rodulfo* [4] (14 février 9 ??)

(8) *Datum die sabbati .X. kal. octobr. anno .VIII. post obitum Ruodolfi regis* [5] (22 septembre 921).

1. *Ibid.*, t. IV, col. 49.
2. Ughelli, *Ital. sacra*, t. II, p. 53.
3. Il est bon de remarquer que c'est entre ces deux dates que se place l'avènement, à la tête de la chancellerie italienne, de Beatus de Tortona, qui peut avoir introduit un nouveau procédé de computation des années de règne.
4. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 26. La coïncidence (lettres dominicales C ou CB) n'a lieu ni en 915, ni en 916, ni en 917. Il faut en faire une correction arbitraire (*Rég. de la Suisse romande*, n° 107) ou rapporter l'acte, qui n'est connu que par une copie d'un cartulaire du xve siècle, à l'année 997 et au règne de Rodolfe III.
5. *Cartul. de Lausanne*, p. 82 ; *Rég. Suisse romande*, n° 110, à 920.

(9) *Datum die jovis .XIV. kal. septembr. anno .XV. regnante Ruodolfo rege*[1] (19 août 924 ou 930).

(10) *Datum die mercuris .IV. non. mart. anno .XV. regnante Ruodulfo*[2] (4 mars 929).

Il faudrait peut-être ajouter à ces actes la charte de la comtesse Eldegarde, si le nom de l'évêque de Genève, Riculfus, qui y est mentionné ne conduisait à la rapporter plutôt au règne de Rodolfe Ier :

(11) *Dat. die veneris .X. kal. martii anno .XXIII. regnante Rodulfo*[3].

Les nos 7 et 9 ne s'expliquent ni par le point de départ 911 ni par le point de départ 912. Les nos 8 et 10 permettent de placer le début du règne en 912, mais en somme il y a trop peu d'actes (aucun d'ailleurs ne s'est conservé en original), et les divergences sont trop sensibles, pour que l'on puisse donner une solution.

Il me semble que l'argument principal en faveur de l'année 912 se trouve dans le récit des événements tel qu'il est fourni par les *Annales Alamannici* :

> *Chonradus filius Chonradi comitis a Francis et Saxoniis seu Alamannis ac Baugariis rex electus. Et Hlodarii Karolum regem Galliae super se fecerunt. Ruodulfus rex Burgundiae ad civitatem Basileam et inde ad propria. Karolus in Alsatiam et Chonradus in Hlodarios ; et facta fide ficta Chonradus in Hlodarios iterum usque ad Aquas et Hlodarii quosdam in Argentinam civitatem ; eaque vastata et combusta est. Stella cometis et Ruodulfus rex obiit felici exitu filiusque ejus rex nomine patris elevatus.*

La chronologie de ces divers faits est loin d'être facile à débrouiller[4]. En ce qui concerne Rodolfe Ier, il suffit de constater que l'annaliste place la tentative sur Bâle après l'avènement

1. *Cartul. de Lausanne*, p. 84.
2. *Ibid.*, p. 231.
3. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. II, col. 111. Cf. *supra*, p. 269, n. 3.
4. Cf. PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, p. 582 et suiv.

de Conrad Ier, qui est du début de novembre 911 [1], et la mort du roi de Bourgogne un certain temps après [2], au moment des invasions des deux rois de l'Est et de l'Ouest dans le territoire contesté, invasions qui sont de 912 [3]. Il n'y a pas de raison valable pour contester son témoignage, appuyé par celui des Annales de Lausanne, au sujet de la coïncidence du jour de la mort de Rodolfe, 25 octobre, avec le dimanche.

Les textes diplomatiques sont en désaccord. Le seul qui puisse fournir un argument sérieux dans un sens est la notice d'investiture de Combremont. Il faut de toute nécessité supposer une erreur de compte ou de transcription dans son texte ou dans celui de la note obituaire conservée par les *Annales Lausannenses* [4]. Trog [5] propose de corriger dans celle-ci *. VIII. kl. nov.* en *. XIII. kl. nov.*, et le 20 octobre tombait bien un dimanche en 911. Mais cette date s'éloigne très sensiblement de celle du 27 octobre qui est fournie pour la mort de Rodolfe par le nécrologe de Reichenau [6]. D'autre part, dans la charte de l'investiture de Combremont il suffit de corriger *. VIII. kl.* en *. VII. kl.* pour que la concordance se produise en 913. A la vérité, la *vestitura* n'aurait plus été faite un an et un jour après la donation, mais ce n'est point là une règle absolue.

La date de 912 est donc loin d'être sûre. Elle me paraît seulement plus vraisemblable que celle de 911, proposée par le dernier critique qui se soit occupé de la question, H. Trog, comme offrant le plus de probabilités.

1. Richter, *Annalen des fränkischen Reichs im Zeitalter der Karolingern*, p. 541.

2. Trog, *op. cit.*, p. 33, suppose que le rédacteur de la notice annalistique a brouillé l'ordre des faits. De toute façon, il est vraisemblable que l'expédition contre Bâle est postérieure à la mort de Louis l'Enfant. Celle-ci est de l'été de l'an 911, probablement du 24 septembre (Richter, *ibid.*, p. 538). Il faudrait supposer que Rodolfe a fait sa tentative sur-le-champ et est tombé malade au cours de sa campagne. La chose est possible, mais contraire au texte des Annales.

3. Parisot, *loc. cit.*, et Eckel, *Charles le Simple*, p. 94 et suiv.

4. *A priori* une erreur dans la date de jour paraît plus vraisemblable pour une charte que pour un obituaire, où les dates se suivent dans l'ordre du calendrier.

5. *Rudolf I und Rudolf II*, p. 83.

6. *Mon. Germ.*, *Necrologia*, t. I, p. 280.

APPENDICE III

CHRONOLOGIE DU DÉBUT DU RÈGNE DE RODOLFE II

I. *ANNALES SANGALLENSES* (918-925). — II. LE COMTE GILBERT-SAMSON ET LA CESSION DE LA SAINTE LANCE A HENRI I[er].

I

La source unique, pour la première partie du règne de Rodolfe II et la chronologie des événements dont l'Alemannie et la Bourgogne furent le théâtre entre les années 918 et 933, est représentée par les *Annales Sangallenses majores*, jadis connues sous le nom d'*Annales Hepidani*. Depuis 918 elles sont complètement indépendantes des *Annales Alemannici*. Le texte de ces dernières, jusqu'à 918, est constitué par des notes venant en grande partie de Saint-Gall [1]. Il pouvait donc servir à corriger ou à contrôler les données des *Sangallenses* jusqu'à cette date, mais pour la suite cette ressource fait défaut.

Le ms. des *Annales Sangallenses*, encore conservé à la bibliothèque abbatiale, est du XI[e] siècle [2]. Les notices s'y suivent, transcrites d'une même main, jusqu'à l'année 955. On a, pour les années 918 et suivantes, la série annalistique ci-après, dont je reproduis le texte d'après la plus récente édition, celle de Henking [3].

1. Sur les *Annales Sangallenses*, cf. la préface d'Ild. AB ARX, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 72, et celle d'HENKING, dans les *Mittheilungen zur vaterländ. Geschichte* de Saint-Gall, t. XIX, p. 330 et suiv.

2. C'est le ms. 915 de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Gall. On trouvera l'indication des divers textes qu'il renferme dans le *Verzeichniss der Stiftsbibliothek von S. Gallen* (Halle, 1875, in-8°). Le ms. 453 de la même bibliothèque, qui est du XII[e] siècle, renferme également le texte des Annales, mais paraît dériver du précédent (HENKING, *ibid.*, p. 336-339).

3. *Ibid.*, p. 340.

918. Chuonradus rex obiit ante Natale Domini.

919. Salomon episcopus obiit in vigilia Epiphanie. Ruodulfus rex et Purchardus dux Alemannorum pugnaverunt ad Wintertura et rex superatus est.

920. Rachilt in nativitate sanctae Mariae inclusa est.

921. Hartmannus abba effectus est.

922. Ruodulfus rex filiam Purchardi ducis accepit.

923. (vacat).

924. Engilbertus abba efficitur.

925. Purchardus dux in Italia dolo occiditur. Agareni monasterium sancti Galli invaserunt. Wiberat martyrizata est. Engilbertus abba ab Heinrico rege abbatiam suam suscepit.

Les années 926 sont restées en blanc, et la série annalistique ne reprend qu'à 933 avec la mention :

933. Thieto abbas efficitur .V. kal. novembris. .IIª. feria.

indication qui doit d'ailleurs être exacte, car l'année 933 ayant pour lettre dominicale F, le 28 octobre de cette année tombait bien un lundi.

Je n'ai pas à m'occuper ici des mentions antérieures à 918. Pour cette dernière, l'annale relative à la mort de Conrad Ier concorde bien avec ce que nous pouvons savoir par les autres sources.

Il n'en est pas de même peut-être pour les années suivantes. Il est tout d'abord certain que tous les événements rapportés à l'année 925 sont en réalité de l'année 926. J'ai parlé plus haut de ce qui concernait la mort du duc Burckardt[1] et les invasions hongroises[2]. Quant à l'acte en faveur de l'abbé Engilbert, auquel il est fait allusion, c'est certainement un précepte d'Henri Ier, qui nous a été conservé, et qui est daté du 4 novembre 926[3]. Or il semble que les faits indiqués sous l'année 919 doivent être de même placés en 920. Il faudrait donc en conclure que, vraisemblablement, toutes les mentions du groupe formé par les années 919 à 925 doivent être en bloc reportées à une date pos-

1. Cf. *supra*, p. 57.
2. Cf. *supra*, p. 62.
3. Wartmann, *Urkundenbuch der Ablei S. Gall*, nº 786 ; *Heinrici Diplomata*, p. 48, nº 12. — Engilbert est déjà mentionné comme abbé le 26 mai 926 (Wartmann, *op. cit.*, nº 785).

térieure, pour chacune d'elles d'un an à la date assignée par les *Annales Sangallenses*. L'ordre relatif des événements est exact. Pour en avoir la date il suffirait d'élever chaque fois d'une unité le chiffre des années de l'incarnation indiqué par notre source [1].

Mais le point de départ de tout ce système, c'est uniquement la date de 920 attribuée à la mort de Salomon, évêque de Constance, qui fut en même temps abbé de Saint-Gall. La date de jour de la mort de ce personnage est fournie par les *Annales Sangallenses*, les *Annales Weingartenses* [2] et Ekkehard [3], dont les données concordent pour un 5 janvier. Mais, pour la date d'année on a voulu préférer celle de 920 des *Annales Weingartenses* à celle de 919 des *Sangallenses*, en s'appuyant sur une bulle du pape Jean X pour l'abbaye de Saint-Gall, du 22 février 920, qui à cette époque parle de Salomon comme d'un personnage vivant [4]. La chose serait inadmissible si l'abbé était mort en janvier 919, plus d'un an avant l'expédition de la bulle. Au contraire, si cette mort était survenue le 5 janvier 920, la nouvelle aurait pu fort bien ne pas en être encore connue à Rome, six semaines plus tard. Mais la bulle de Jean X, qui ne nous a été conservée que par une copie (d'ailleurs à peu près contemporaine [5]) a paru suspecte à de bons juges. Il est vraisemblable tout au moins qu'elle est altérée dans certaines parties de sa teneur [6]. Admettant même que le fond, et par conséquent les indications relatives à Salomon, aient été empruntées à un acte authentique, ainsi que la date, il n'en résulterait pas que l'acte

1. C'est le système adopté par Wartmann, *Urkundenbuch der abtei S. Gall*, t. III, p. 3, par Meyer von Knonau (*Mittheilungen für vaterlandische Geschichte* de Saint-Gall, t. III, p. 108), par Henking (*ibid.*, t. XIX, p. 281), et dans une certaine mesure par Waitz, *Heinrich Ier*, p. 47-48, qui se prononce en faveur de la date de 920 pour la mort de Salomon.

2. *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 65.

3. *Casus S. Galli*, *ibid.*, t. II, p. 91.

4. Wartmann, *Urkundenbuch*, t. II, p. 378; Jaffé, n° 3559.

5. Sickel, *Kaiserurkunden in der Schweiz*, p. 10.

6. Dümmler, *Gesch. des ostfränkisch. Reiches*, t. III, p. 619, considère comme une interpolation la mention de l'empereur Conrad, mort en 918. Mais Conrad aurait pu avoir envoyé Salomon à Rome, et l'épithète indiquant qu'il était mort à l'époque où l'acte fut expédié aurait pu disparaître dans la copie. Bresslau, *Papyrus und Pergament in der papstl. Kanzlei*, dans *Mitth. des Instituts für Oesterr. Geschichtsforschung*, t. IX, p. 12, a condamné le document, qu'il croit fabriqué à Saint-Gall, et montré le caractère anormal de la très intéressante mention de scellement qui le termine.

dût être nécessairement attribué à l'an 920. L'indiction est bien celle de cette dernière année, mais la quatrième année de l'empire de Bérenger comptée à partir du mois de décembre 915, correspond à 919. Il n'y a donc pas lieu d'en faire état dans la discussion, et rien n'oblige à rejeter, pour la mort de Salomon, la date de 919 fournie par les *Annales Sangallenses*, dont le témoignage sur ce point est confirmé par celui des *Annales necrologici Fuldenses* [1] et des *Annales S. Meginradi* [2]. On peut donc considérer cette date de 919 comme étant également celle de la bataille de Winterthür [3]. En ce qui concerne les autres événements indiqués par les *Annales Sangallenses* dans la période dont la chronologie est ainsi incriminée, il est beaucoup plus difficile de discuter leur date, pour appuyer ou combattre l'hypothèse d'un déplacement en bloc de plusieurs années. C'est ainsi qu'on a voulu abaisser jusqu'à 922 (au lieu de 921) l'avènement de Hartmann à l'abbatiat, car dans un acte du 23 octobre 921 [4], c'est le doyen Alberic qui intervient. Le monastère devait donc à cette date être dépourvu d'abbé. Mais cette conclusion n'est pas absolument sûre, et, d'autre part, Hartmann aurait pu être élu à la fin de cette même année 921 indiquée par les *Annales Sangallenses*, Quant à la recluse Rachilde, si elle est mentionnée par d'autres textes [5], aucun de ceux-ci n'indique l'époque à laquelle elle se fit enfermer. Enfin, pour la date du mariage de Rodolfe II, nous n'avons pas d'autre témoignage direct que celui des *Annales Sangallenses*. Mais ce mariage est très probablement en rela-

1. *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 191.
2. *Ibid.*, t. III, p. 138.
3. Les *Annales Weingartenses*, *ibid.*, t. I, p. 65, donnent pour celle-ci comme pour la mort de Salomon la date de 920. Il n'y a pas lieu de faire intervenir sur ce point le témoignage d'Hermann de Reichenau (*Chron.*, *ibid.*, t. V, p. 112) qui donne la date de 919 et place le récit de la bataille avant celui de la mort de l'évêque, car il dépend pour cette période des *Ann. Sangallenses majores*, dont l'autorité est précisément en discussion. Les *Ann. S. Rudberti* placent la bataille en 918, ce qui serait une légère présomption en faveur de l'attribution à 919 plutôt qu'à 920.
4. Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei S. Gall.*, nos 782 et 783. Hartmann n'est mentionné que le 15 juillet 922 (*ibid.*, n° 784).
5. *Vita S. Wiboradae*, c. 26, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 453, et Ekkehard, *Casus S. Galli*, c. 9, *ibid.*, t. II, p. 117 et 119, qui donne quelques détails sur la saleté dans laquelle vivait la pieuse femme et dit qu'elle survécut vingt et un ans à Wiborada. Rachilde est également mentionnée dans les hymnes en l'honneur de saint Otmar (*ibid.*, p. 56).

tion avec le don de la sainte Lance consenti à Henri Iᵉʳ par le roi de Bourgogne. Or ce dernier fait est rapporté à l'année 922 par les plus sûrs des textes annalistiques qui le mentionnent [1].

D'autre part, si l'on observe que l'annale de 925 suit, avec la brève mention relative à 924, une année (923) laissée en blanc, et précède une série d'années également laissées en blanc, on s'explique qu'elle ait pu être transcrite par erreur à une date inexacte, sans que cette erreur en entraînât une autre pour les notes précédentes ou suivantes. Le seul argument sérieux à l'appui de l'hypothèse du déplacement du groupe 919-925 est l'erreur que l'on avait cru constater pour la mention de la mort de l'évêque Salomon. Or, nous avons vu que cette erreur est loin d'être démontrée. Il n'y a donc pas lieu, jusqu'à nouvelle démonstration, de rejeter les dates fournies par les *Annales Sangallenses* pour les deux seuls événements relatifs au royaume de Bourgogne dont elles aient conservé le souvenir durant cette période, la bataille de Winterthür et le mariage de Rodolfe II.

II

Il reste à déterminer si la date de 922 fournie, d'une part, par les *Annales Sangallenses* pour le mariage de Rodolfe et de Berthe, et, d'autre part, par diverses sources, pour la cession de sainte Lance à Henri Iᵉʳ de Germanie est admissible et vraisemblable.

Liutprand [2] affirme que le mariage de Berthe et du roi de Bourgogne eut lieu avant la première descente de celui-ci en Italie, ce qui mettrait l'évènement à une date antérieure au mois de février 922 [3]. On se trouverait donc en contradiction avec le système d'après lequel il faut reporter chaque fois à une date d'une année postérieure chacun des événements indiqués par les *Annales Sangallenses* 919-925.

Néanmoins la chronologie de Liutprand est trop incertaine pour

1. *Ann. S. Rudberti*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 71 ; *Auctarium Mellicense*, *ibid.*, p. 356; *Auctarium Garstense*, *ibid.*, p. 365; *Ann. Admuntenses*, *ibid.*, p. 573. Pour les dates fantaisistes fournies par des chroniques postérieures, cf. ci-après.
2. *Antapodosis*, l. II, c. 60.
3. Cf. *supra*, p. 40.

que cette remarque constitue contre le système que j'ai exposé une objection très sérieuse. D'autre part, on pourrait croire que le mariage a eu lieu en 923, à une époque à laquelle Rodolfe était momentanément de retour en Bourgogne. On cesse de constater sa présence en Italie durant un intervalle assez long pour que cette hypothèse soit parfaitement admissible [1]. Il est difficile, il est vrai, de s'expliquer à première vue comment Rodolfe aurait pu partir pour l'Italie, sans qu'un accord fût intervenu entre lui et son adversaire, le duc de Souabe. Mais les événements et la situation des deux princes sont trop mal connus pour qu'il y ait lieu de s'attacher beaucoup à des considérations de ce genre.

Aucun texte ne dit formellement que Henri ne soit intervenu entre Rodolfe et Burckardt ; aucun ne met la cession de la sainte Lance en rapport avec le mariage de Berthe ; aucun ne mentionne expressément un traité intervenu entre le duc de Souabe et le roi de Bourgogne. Il est seulement très vraisemblable qu'il y a un lien entre tous ces faits, et que ce n'est pas par hasard que les textes annalistiques donnent la même date pour ceux qu'ils enregistrent, le mariage et la cession de la Lance.

Cependant on a élevé des objections contre cette date de 922 [2], qui paraîtrait, d'après les textes, avoir été celle de l'accord entre Rodolfe et Henri, accord marqué par le don du reliquaire. Rodolfe au rapport de Liutprand [3], aurait reçu la sainte Lance des mains d'un comte italien nommé Samson. Or il n'a pu se trouver en rapports avec ce dernier que durant les quatre années de son règne éphémère en Italie. Donc la cession du précieux insigne, compensée par l'acquisition de territoires plus ou moins étendus, est postérieure à 922. Peut-être aurait-elle eu lieu en 926 quand Rodolfe II, définitivement vaincu par Bérenger, assista auprès de Henri à l'assemblée de Worms [4]. Les divers textes annalistiques

1. Entre le 8 décembre 922 (diplôme pour le chapitre de Parme ; Muratori, *Ant. ital.*, t. III, col. 53) et le 17 juillet 923, date de la bataille de Fiorenzuola, ou entre cette dernière date et le 18 août 924 (diplôme pour Saint-Jean-des-Doms de Pavie, *Cod. Dipl. Lang.*, col. 870, cf. *supra*, p. 44 et 47).

2. Bochat, *Mémoires critiques*, t. II, p. 584 ; Phillips, *Beiträge zur Gesch. Deutschlands von 887-936*, p. 110 ; Waitz, *Heinrich I*, p. 69-70.

3. *Antapodosis*, l. IV, c. 25.

4. Sur cette assemblée, cf. *supra*, p. 58 et n. 4. — Waitz, *loc. cit.*, fait remarquer en faveur de cette hypothèse que selon Liutprand, Rodolfe aurait remis la lance à Henri *cominus*, « de la main à la main ». Or il n'y a pas de men-

qui la rapportent à 922 sont apparentés entre eux ; une erreur commise par leur source commune peut se retrouver dans tous. Les témoignages peuvent donc se réduire à un seul [1].

En réalité, comme nous ne connaissons à peu près rien des onze premières années du règne de Rodolfe, il serait imprudent d'affirmer qu'il n'a pu, dès cette époque, avoir avec un comte italien des rapports assez étroits pour expliquer le cadeau qui lui aurait été fait par Samson. De plus, je crois que l'on peut parfaitement émettre une hypothèse au sujet de l'époque et des circonstances de la donation faite au roi de Bourgogne de la Lance de Constantin.

Le comte Samson est un personnage connu par ailleurs et paraissant avoir joué un certain rôle en Italie dans le second quart du xe siècle. Très puissant, dit Liutprand [2], qui le montre exerçant son autorité dans le voisinage de Pavie, il dispose, en 930, en faveur d'Engilbert, abbé de Nonantula, de biens situés dans le voisinage de la cité royale [3]. A cette époque il exerçait les fonctions de comte palatin [4], et intervient à ce titre dans divers diplômes du roi Hugues [5]. Il enrichit également de ses libéralités

tion d'une entrevue entre les deux souverains antérieurement à 926. M. de Mély (*Reliques de Constantinople*, dans *Rev. de l'Art chrétien*, 1897, p. 293) remarque que, d'après le même texte, au moment de la donation, Rodolfe pouvait être dit « qui nonnullis annis Italicis imperavit », donc il ne l'était plus à cette époque. Le texte de Liutprand me paraît trop peu précis en général et trop peu sûr au point de vue de l'exactitude chronologique rigoureuse pour autoriser des conclusions de ce genre. Rodolfe n'était plus roi au moment où eurent lieu les événements à propos desquels est rappelé celui-ci, événements qui sont de l'année 939.

1. Les *Annales Mellicenses* sont apparentées, jusqu'à l'année 1177, avec les *Annales sancti Rudberti* (Wattenbach, dans *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 758) et, comme l'*Auctarium Garstense* et les *Annales Admuntenses*, se rattachent à un abrégé d'histoire universelle, venant de Saint-Gall et dérivant de la chronique de Hermann de Reichenau (*ibid.*, p. 479).

2. *Antapodosis*, l. III, c. 41 : « Samson prepotens comes. » — Je ne sais s'il serait prudent de l'identifier avec un « Semson comes » qui, le 9 août 912, assiste à un plaid de Bérenger (Schiaparelli, *Diplomi inediti dei secoli IX e X*, p. 141, n° V) et dont l'éditeur (*Diplomi di Berengario*, p. 227, n° LXXXV) a corrigé le nom en celui de Remson.

3. Charte du 19 juillet 930, dans Tiraboschi, *Storia di Nonantola*, t. II, p. 108, n° LXXXI, et *Cod. dipl. Lang.*, col. 913, n° DXXXV.

4. Vente d'une maison et de terres faite, le 19 novembre 929, au prêtre Léon, par « nos Samson comes sacri palatii » et sa femme Liutgarda (*Cod. dipl. Lang.*, col. 910, n° DXXXIV).

5. Diplômes du 16 septembre 930 pour l'église de Parme (Muratori, *Ant. ital.*, t. II, col. 35) et du 28 avril 932 pour Sa Maria Theodata de Pavie (*ibid.*, col. 37).

l'abbaye de Breme, dans laquelle il prit l'habit monastique [1]. Il était de noble maison [2], de famille de loi salique [3], fils d'un certain Guinichis [4], qui est peut-être le comte de Sienne de ce nom, fils lui-même de Regnier, mentionné en 867 [5].

Or un diplôme de Rodolfe II, roi d'Italie, daté de 924, est accordé à l'église de Plaisance à la requête de divers personnages, parmi lesquels un Gilbert-Samson, *Gislebertus qui et Samson*, comte palatin [6]. Ce Gilbert est très vraisemblablement le même que celui qui, d'après Liutprand, joua un si grand rôle lors du soulèvement des Italiens rebelles contre Bérenger, et fut choisi par les grands rebelles pour aller porter leurs propositions au roi de Bourgogne [7]. Il paraît en 919 comme vassal et *missus* de Bérenger [8], puis comme comte de Bergame [9]. C'est probablement de Rodolfe lui-même qu'il reçut la dignité de comte palatin devenue vacante par la mort d'Odelric [10], et il conserva ce titre sous le règne de

1. *Chron. Novaliciense*, l. V, c. 23, éd. Cipolla, p. 265 : « Quidam palatinus « comes nomine Samson, ut aiunt multi qui nostris temporibus supersunt, illu- « sus a propria conjuge, nostrum petit dogma, et ad sacra sancti Petri limina « adtonsus factus est monachus in loco Bremedo, ubi sarcinula posuit carnis. « Hic autem tantas opes beato Petro obtulit, ut egestas prisca repararetur... « Quin vero curiam detulit unam, qua servatur mos regius, nomine Canno- « bius. » Ce dernier renseignement concorde avec ce que nous savons par la charte de 929 (*supra*, p. 377, n. 4), qui montre précisément le comte Samson possesseur de terres à Canobbio (prov. de Novare, circ. de Pallanza). Le souvenir de ce personnage est également rappelé dans une lettre de l'abbé Belegrimus au pape Jean XIII (*Chron. Novaliciense*, Append.. c. iii, éd. Cipolla, p. 288).

2. « Vir preclarus virtute et industris propagine gentis, Samson nomine » (*Chron. Novaliciense*, App., c. iii, p. 288).

3. *Cod. dipl. Lang.*, c. 910, n° DXXXIV.

4. Tiraboschi, *Storia di Nonantola*, t. II, p. 108, n° LXXI.

5. Muratori, *Ant. ital.*, t. V, col. 513-518. L'acte fait connaître les noms de Richilde, femme de ce Guinichis, d'Itta sa sœur, et de Richilde, sa fille, mais ne parle pas de son fils. Samson lui-même épousa, avant 929, Liutgarde, veuve d'Odelric, le comte palatin qui avait, par son soulèvement, contribué à faire appeler Rodolfe en Italie (*Cod. dipl. Lang.*, col. 910, n° DXXXIV; Hofmeister, *Markgrafen und Markgrafschaften*, p. 165).

6. *Cod. dipl. Lang.*, col. 878, n° DXIII. L'acte ne nous est malheureusement pas parvenu en original.

7. *Antapodosis*, l. II, c. 64. Cf. *supra*, p. 40.

8. Plaid de 919 dans Lupi, *Cod. dipl. Bergomatis*, t. II, p. 157.

9. *Cod. dipl. Lang.*, col. 869, n° D : « Giselbertus comes et misso domni regis comitatus istius Bergomensis » tient, au mois de janvier 923, un plaid à Bonate (prov. et circ. de Bergame).

10. *Antapodosis*, l. III, c. 61 ; cf. *supra*, p. 39.

Hugues d'Arles [1], dans les premiers diplômes duquel [2] il intervient également. Il est peu admissible qu'il y ait eu, entre les années 924 et 932, trois comtes palatins répondant aux noms de Gilbert, Gilbert-Samson et Samson. Il me paraît plus vraisemblable qu'il s'agit d'un seul et même personnage [3]. Les cas de double nom sont fréquents au début du xe siècle [4]. Nous ignorons d'ailleurs les raisons qui amenèrent dans les actes la substitution du nom de Samson à celui de Gilbert [5].

Si l'on admet l'exactitude des renseignements fournis par

1. Il tient en cette qualité un plaid à Pavie le 14 mai 927 (*Cod. dipl. Lang.*, col. 891, n° DXXIV), et il est intéressant de constater que parmi les *judices* qui l'entourent figurent un Evrardus et un Walpertus, c'est-à-dire précisément les deux personnages dont Liutprand (*Antapodosis*, l. III, c. 39) signale les relations avec Gilbert.

2. Diplômes du 3 septembre 926 pour l'église de Plaisance (Muratori, *Ant ital.*, t. I, col. 411), du 12 novembre 926 pour l'église d'Asti (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 128, n° CXXVI), du 28 novembre 926 pour l'évêque de Plaisance (*Cod. dipl. Lang.*, col. 889, n° DXXII).

3. Je reconnais qu'on peut faire à ce système des objections. Tout d'abord Liutprand parle de Gilbert et de Samson comme de deux personnages distincts. Mais le nom de Samson, qui d'ailleurs se retira du monde à une époque à laquelle Liutprand était encore enfant, ne paraît que dans deux récits épisodiques. Liutprand, recueillant ces anecdotes de la tradition orale, a pu ignorer l'identité de ce Samson et du comte Gilbert, dont il connaissait le nom par ailleurs. D'autre part Gilbert avait épousé Rotrude (ou Roza, forme hypocoristique du nom précédent), fille de Walpert, qui lui survécut, et vivait encore en 959 (*Cod. dipl. Lang.*, col. 1089, n° DCXXIV), tandis que la femme de Samson, mentionnée en 929, se nommait Liutgarda (*Cod. dipl. Lang.*, col. 910, n° DXXXIV). Il faut donc admettre que le personnage a été marié deux fois, tout en reconnaissant qu'il est un peu singulier, puisqu'à partir de 927 c'est le nom de Samson qui est employé pour le désigner, qu'en 959, Rotrude s'intitule : « Ego Rotruda « que et Roza comitissa, bone memorie Walperti judicis filia, et relicta « quondam Gisalberti comes palatio. » C'est probablement cette Rotrude qu'il faudrait accuser des infidélités conjugales qui, selon le *Chronicon Novaliciense*, motivèrent la retraite du comte Samson à l'abbaye de Breme, et de fait Roza abandonna son mari pour devenir la concubine du roi Hugues (Liutprand, *Antapodosis*, l. IV, c. 14).

4. On en a un exemple dans l'entourage même de Gilbert-Samson, avec « Gezo prenomine Everardus » (Liutprand, *Antapodosis*, l. III, c. 39), sans parler d'hypocoristiques comme Rotrude-Roza, ou « Vualcarius qui et Vualzo » d'une charte milanaise de 955 (*Mon. graphica medii aevi*, t. I, pl. XI).

5. Je ne sais également sur quel texte peut s'appuyer Lupi (*Cod. diplom. Bergom.*, t. II, p. 157) pour faire mourir le comte Gilbert en 935, ce qui n'aurait d'ailleurs rien de contraire à l'hypothèse de son identification avec Samson, les mentions relatives à ce dernier s'arrêtant à 932.

Liutprand, le comte Gilbert, après son départ d'Italie, resta un mois en route ou auprès de Rodolfe, et revint avec ce dernier. Comme le roi de Bourgogne était à Pavie le 8 février, le voyage de Gilbert ne peut se placer qu'à la fin de 921 ou tout au début de 922.

Si Rodolfe s'est bien marié avant son départ pour l'Italie, et si le témoignage des *Annales Sangallenses* qui placent cet événement en 922, a quelque valeur, la date de ce mariage doit être fixée entre le 25 décembre 921 et le 8 février 922.

Si les textes annalistiques qui placent en 922 la donation de la sainte Lance à Henri Ier de Germanie ont quelque valeur, il est vraisemblable que cette donation doit se placer au moment même où Rodolfe s'apprêtait à partir pour conquérir la couronne d'Italie, plutôt qu'à l'époque à laquelle il était déjà au delà des Alpes, donc tout au début de l'année 922.

On a contesté le témoignage de cette série de textes, en s'appuyant sur le fait que Rodolfe tenait du comte Samson la possession de la Lance de Constantin, et qu'il n'avait pu avoir de relations avec ce dernier qu'en Italie. Mais le comte Samson et le comte Gilbert semblent bien ne faire qu'un seul et même personnage, et ce Gilbert-Samson se trouvait en rapports avec Rodolfe II dès la fin de 921 ou le début de l'année suivante. Il a pu lui remettre à cette époque la sainte Lance, comme un emblème de l'investiture du royaume d'Italie, qu'il lui apportait au nom des grands de ce pays.

Nous ne savons rien des relations entre le roi de Bourgogne et Burckardt de Souabe, depuis 919 jusqu'en 922, mais il est possible que l'arrivée de l'envoyé des seigneurs italiens ait contribué à hâter la conclusion d'un accord entre les deux adversaires, peut-être à la suite d'une intervention, pacifique ou non, de Henri de Germanie, dont Rodolfe aurait consenti à reconnaître dans une certaine mesure la suprématie, en lui abandonnant l'insigne royal que lui-même venait de recevoir. Il est certain que le lien que l'on peut chercher à établir entre ces divers faits est hypothétique. Il semble cependant qu'il doive y en avoir un, et que tous ces événements soient en rapport les uns avec les autres. L'explication que je propose : identité des comtes Gilbert et Samson, mariage de Rodolfe et cession de la sainte Lance au moment même du départ pour l'Italie, me paraît

avoir l'avantage d'expliquer l'enchaînement des événements et de permettre de ne pas rejeter arbitrairement une partie des indications fournies par Liutprand et par les textes annalistiques, comme les historiens avaient été tentés de le faire jusqu'ici.

Il n'y a pas à s'étonner d'ailleurs de ce que cette donation de la sainte Lance ait frappé les contemporains et ait été enregistrée par les annalistes. On attache de bonne heure une certaine importance à cet insigne, et dès une époque antérieure à l'annexion du royaume de Bourgogne à l'Empire, on mentionne le rôle que joue la sainte Lance dans un certain nombre de circonstances graves. Otton Ier la portait peut-être en 955 pour livrer bataille aux Hongrois [1]. En 996, au départ de Ratisbonne, Otton III, en route pour l'Italie, la fait porter devant lui [2]. En 1001, Bernward de Hildesheim la tient devant l'armée royale au siège de Tivoli [3]; l'année suivante elle est une des principales pièces parmi les ornements royaux dont le successeur d'Otton III se préoccupe de s'assurer la possession [4], et elle joue encore un

1. Thietmar de Merseboug, *Chron.*, l. II, c. 10 : « sumpsit [rex] clipeum lancea cum sacra, milites in hostem precedendo... » Il subsiste un léger doute, parce qu'on pourrait peut-être interpréter *sacra* par « sainte », c'est-à-dire « qui combat pour la cause chrétienne ». — Widukind (*Res gestae Saxonicae*, l. I, c. 25) commet déjà un anachronisme à propos de la sainte Lance, en en intercalant la mention dans le discours qu'il place dans la bouche de Conrad Ier mourant, envoyant à Henri de Franconie les insignes royaux : « sumptis igitur his insigniis, lancea sacra, armillis aureis cum clamide et veterum gladio regum ac diademate. »

2. *Miracula S. Emmerani*, l. II, c. 34, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 566 : « Ex more precedente sancta et crucifera imperiali lancea, exivit de civitate ista. » En revanche il me paraît douteux que ce soit la sainte Lance, et non une lance de combat, qu'ait porté Richari, le porte-lance d'Otton II, à la bataille du cap Colone, dans laquelle il fut tué (Uhlirz, *Otto II*, p. 178), comme le suppose M. de Mély (*op. cit.*, p. 291).

3. *Vita Bernwardi*, c. 24, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 770 : « Bernwardus « episcopus hastam subiit... signifer ipse cum sancta hasta in prima fronte « aciei egredi parat. »

4. *Vita Bernwardi*, c. 34, *ibid.*, p. 775 : « et regiam potestatem cum dominica hasta illi tradiderunt. » Thietmar, *Chron.*, l. V, c. 17 : « Bernhardus « igitur dux accepta in manibus sacra lancea, ex parte omnium regni curam « illi fideliter committit. » — La lance avait été rapportée d'Italie, avec le sceptre et la couronne, par Aribert, archevêque de Cologne (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, c. 33, éd. Chavanon, p. 155 ; Lair, *Études sur divers textes*, p. 162).

rôle au couronnement de Conrad II [1]. Mais de bonne heure [2], peut-être même dès le temps de Henri III [3], on la confondit à ce qu'il semble avec la lance de saint Maurice, lance sainte du royaume de Bourgogne [4]. Hugues de Flavigny ne connaît qu'une sainte Lance, dont il attribue la donation à Rodolfe III [5]. C'est cette sainte Lance, à la fois reliquaire du clou de la vraie croix, et considérée comme lance de saint Maurice, qui paraît avoir été celle que Bouchard, évêque de Lausanne, portait lorsqu'il fut tué à la bataille de Gleichen (1089) [6]. C'est elle qu'on retrouve mentionnée au début du XIIIe siècle lors de la cérémonie du couronnement d'Otton de Brunswick [7], et que peut-être on montrait dans le trésor de l'église de Bâle au début du XIVe siècle [8].

1. Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, c. 62, p. 188; Lair, *op. cit.*, p. 228-29 : « Cononi fortissimo et prudentissimo principi sceptrum et coronam et lanceam sacram commendavit. »

2. La confusion est déjà faite par la rédaction *C* d'Adémar de Chabannes, dans les passages correspondant à ceux que j'ai cités aux deux notes précédentes : « Elegerunt alterum Cononem... et tradiderunt ei sceptrum et coronam et lanceam sancti Mauricii. »

3. Sous l'enveloppe d'or du temps de Charles IV se trouve actuellement une enveloppe d'argent portant l'inscription suivante : CLAVUS DOMINI + HEINRICUS DEI GRATIA TERTIUS ROMANO. IMP. AUG. HOC ARGENTUM JUSSIT FABRICARI AD CONFIRMATIONEM CLAVI DOMINI ET LANCEE SANCTI MAURICII. SANCTUS MAURICIUS (De Mély, *op cit.*, p. 289). Je ne sais si l'inscription est bien du XIe siècle ou si elle ne fait que mentionner un événement antérieur à l'époque à laquelle elle fut elle-même gravée. — Sur cette confusion, cf. *supra*, p. 148 et n. 1.

4. Ekkehard, *Casus S. Galli*, c. 51, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 110 : « Ipse « [Conradus] vero paucis amissis, Deo et sancto Mauricio, in cujus ense et « lancea ita pugnabat... » Encore au XIVe siècle, un continuateur de Martin le Polonais, Thomas Tuscus (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXII, p. 495), attache une grande importance à tout ce qui touche saint Maurice, au point de vue de la possession de la Bourgogne par les empereurs.

5. *Chronicon Virdunense*, l. II, c. 29, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 40. Cf. Hugues de Fleury, *Chron.*, *ibid.*, t. IX, p. 388, et *Ann. Zwifaltenses*, *ibid.*, t. X, p. 54.

6. *Annalista Saxo*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VI, p. 726 : « Burchardus Lau- « sannensis episcopus, qui ea die sacram imperatoris lanceam ferebat, occi- « sus est. » Cf. *Cartul. de Lausanne*, p. 39-40, et 633.

7. *Chronica regia Coloniensis*, a. 1208, éd. Waitz (*Mon. Germ. in usum Scholarum*), p. 227. Pour le début du XIIe siècle, cf. Ekkehard, *Chron.*, *ibid.*, t. VI, p. 231. Au XIIIe siècle, Geoffroi de Viterbe (*Pantheon*, c. 28, *ibid.*, t. XII, p. 233) parle aussi de la « sacram lanceam imperii que coram imperatoribus fertur. »

8. Albertus Argentinensis, *Chron.*, a. 1315, dans Trouillat, *Monuments de l'évêché de Bâle*, t. III, p. 222, n° 128 : « Monstrabantur ibi [Basileae]... « scilicet lancea, clavus, pars crucis Salvatoris, corona, gladius Caroli. »

Au milieu du xive siècle elle fut transférée momentanément en Bohême [1]. En 1424, l'empereur Sigismond la confia à la ville de Nuremberg [2], où elle se trouvait encore au xviiie siècle [3]. Ainsi que j'ai eu occasion de le dire [4], elle est aujourd'hui conservée a Vienne, dans le Trésor de l'empereur d'Autriche [5].

1. Spiess, *De sacra lancea*, p. 22.
2. *Ibid.*, p. 12.
3. C'est là que la vit Spiess, qui en a publié un dessin assez rudimentaire.
4. Cf. *supra*, p. 31, n. 3.
5. De Mély, *op. cit.*, p. 287.

APPENDICE IV

LA FAMILLE DE CONRAD LE PACIFIQUE

La question des descendances et des alliances des divers prétendants à la succession de Rodolfe III a joué un grand rôle dans les discussions historiques relatives aux droits de ces divers personnages. Il est bon de grouper ici les renseignements que nous possédons au sujet des mariages et des enfants de Conrad le Pacifique, ancêtre commun de toutes les princesses dont les époux ou les fils revendiquèrent ou purent revendiquer à un moment donné la couronne royale de Bourgogne.

Il est fait allusion à un premier mariage du roi Conrad (son union avec Mathilde étant seule attestée par les textes narratifs) dans une lettre adressée par Sigefroi, abbé de Gorze, à Poppon, abbé de Stavelot [1]. La femme de Conrad se nommait Adèle ou Adelanie, et était sans doute morte avant le 23 mars 963, date de la charte de l'abbaye de Cluny qui nous fait connaître son nom [2]. Elle

1. Cette lettre, très importante pour la généalogie de la famille royale de Bourgogne, a été publiée par Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 680 : « audivi abbatem dictum esse regi aviam suam Gepam non ex « Mathilde sed ex priore Cuonradi regis uxore fuisse progenitam. Quod non « ita esse... » — Hirsch, *Heinrich II*, t. I, p. 87-88, avait reconnu que le fils de Henri le Querelleur et de Gisèle étant né le 6 mai 973, Gisèle ne pouvait être née de Mathilde, que Conrad épousa vers 964 (cf. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 358, n. 4), et qui naquit elle-même au plus tôt en 940 ou 941, Louis IV s'étant marié en 939 (Lauer, *Louis IV*, p. 39-40). Mais il considérait que ce dernier n'était attesté par aucun document positif et qu'on ignorait le nom de la première femme de Conrad. Cf. en ce sens Blümcke, *Burgund unter Rudolf III*, p. 33 ; Meyer von Knonau, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. VIII, p. 153, et même F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 37, n. 3.

2. *Chartes de Cluny*, n° 1152. C'est une donation faite à l'abbaye de Cluny par le roi Conrad « pro remedio nostrae animę Adelane et infantum nostrorum. » L'acte donne pour le nom de la femme de Conrad la forme *Adelania* ou *Adelana*, mais il n'est connu que par des copies relativement récentes. Il est donc permis de supposer que cette forme remplace ici le génitif bien connu *Adelane-Adelae*. — Sur ce premier mariage de Conrad

eut, de son union avec Conrad, plusieurs enfants [1], dont nous ne connaissons que deux, une fille, Gisèle, qui épousa plus tard Henri le Querelleur, duc de Bavière [2], et un fils, Conrad, qui cesse d'être mentionné après 967 [3]. Le roi de Bourgogne, vers la même époque, eut une concubine du nom d'« Aldiud », qui épousa plus tard, à ce qu'il semble, Anselme, comte du *pagus Equestricus*. Elle avait donné au roi un fils, Bouchard, qui fut plus tard archevêque de

et les enfants qui en sont issus, cf. GISI, *Ursprung Hauses Savoien*, dans *Anzeiger für schweizer. Gesch.*, t. V, p. 128 ; SECRETAN, *Les origines de Gérold*, dans *Mém. et doc. Gen.*, t. XVI, p. 207-208.

1. Si la reine, pour le repos de l'âme de laquelle on ordonne des prières, était morte en 963, il est possible qu'un ou plusieurs de ses enfants, pour le repos de l'âme desquels on en ordonne aussi, aient été également défunts.

2. Ce mariage est mentionné par THIETMAR DE MERSEBOURG, *Chron.*, l. V, prol. :

> Huic pater Heinricus et genitrix erat
> Gisla...

(cf. *supra*, p. 187, n. 9) et par HERMANN DE REICHENAU, *Chronique*, a. 995, *Mon. Germ. SS.*, t. V, p. 117 : « filius ejus (de Henri le Querelleur) ex Gisela Conradi regis Burgundiae filia. » C'est par erreur et par une confusion évidente que HUGUES DE FLAVIGNY, *Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 392, fait de Gisèle, sœur du roi Rodolfe III, fille par conséquent de Conrad le Pacifique, la femme de Conrad le Salique. Henri eut de Gisèle plusieurs enfants : 1° l'empereur Henri II (cf. les textes réunis dans HIRSCH et BRESSLAU, *Heinrich II*, t. I, p. 87-88) ; 2° Bruno, qui fut évêque d'Augsbourg, et mourut en 1029 (WIPO, *Gesta Chuonradi*, c. 24 ; cf. *Ann. Augustani*, a. 1029, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 125) ; 3° Gisèle, qui épousa Étienne, roi de Hongrie ; 4° Brigitte, qui fut abbesse de Saint-Paul de Ratisbonne (*Vita Heinrici*, II, c. 30 ; *Mon. Germ.*, *SS.* t. IV, p. 870 ; cf. HERMANN DE REICHENAU, *Chron.*, a. 995).

3. Dans un diplôme de 966 (*Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 210) sont mentionnés, « Chuondradus piissimus rex et uxor sua Mattilt regina et filius ejus Cuono ». L'emploi de « filius ejus » au lieu de « filius eorum » permet de croire que ce « Cuono » n'était pas fils de Mathilde. On peut objecter, il est vrai, que l'acte n'est connu que par une copie du cartulaire de Romainmotier, et supposer que le texte est altéré. Mais un fils de Conrad et de Mathilde aurait été tout enfant en 966, et cependant le *signum* du prince figure à la fin de l'acte. D'autre part Cuono est une forme hypocoristique du nom de Conrad, et le personnage est très probablement identique au « Conradus filius Conradus rex » qui assiste, au printemps de 967, aux côtés d'Otton à l'assemblée de Ravenne (cf. *supra*, p. 81, n. 2). On n'y eût pas envoyé, pour représenter le roi de Bourgogne, un enfant en bas-âge. La naissance de Conrad, fils du roi Conrad, est donc très probablement de plusieurs années antérieure au mariage du souverain avec la fille de Louis d'Outre-Mer.

Lyon [1]. Ce fut sans doute peu après cette date de 963, mais avant 966 [2], que Conrad épousa Mathilde [3], fille de Louis d'Outre-Mer, née probablement elle-même en 948 [4]. Mathilde n'est mentionnée que dans un petit nombre d'actes, dans un diplôme sans date pour le

1. Ce fait a été clairement mis en lumière par M. G. de Manteyer (*Les origines de la Maison de Savoie*, p. 466-470), et je me borne à résumer ici sa démonstration. Bouchard était fils d'une concubine du roi Conrad (Hugues de Flavigny. *Chron. Virdunense*, *Mon. Germ., SS.*, t. VIII, p. 367). Or, il était frère de l'évêque d'Aoste, Anselme (*Mon. hist. Patriae, Chartae*, t. II, p. 74, n° LXIII et col. 84, n° LXXV). Celui-ci, d'autre part, n'était pas fils de Conrad, mais d'Anselme, comte du *pagus Equestricus* (*ibid.*, col. 91) et d'Aldiud, que l'on sait par ailleurs avoir été femme d'Anselme (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 47*). Il faut donc que Bouchard, archevêque de Lyon, ait été fils de Conrad et d'Aldiud. Il est également possible que cette dernière ait été la concubine du roi de Bourgogne durant la période qui s'étend de la mort de la première femme de celui-ci, Adèle, à son second mariage. Cela mettrait environ entre 960 et 965 la naissance de Bouchard (Manteyer, *op. cit.*, p. 470).

2. C'est la date du diplôme cité plus haut. Kalkestein, *Gesch. des französischen Königsthums*, p. 297, et d'après lui Pfister, *Robert le Pieux*, p. 358, avaient proposé la date de 958, sans donner d'arguments. M. F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 37, n. 3, et G. de Manteyer, *Les origines de la Maison de Savoie*, p. 474, ont reconnu que cette date devait se placer aux environs de 964.

3. Hugues de Flavigny, *Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 401 : « Conradus Burgundiae rex accepit uxorem Mathildem, sororem Lotharii junioris regis Francorum », cf. aussi p. 364 et 366. Le mariage est également mentionné par un certain nombre d'autres textes, par la *Chron. de Saint-Bénigne* (éd. Bougaud, p. 188) et le *Chron. Virdunense* de Hugues de Flavigny (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 364, 366 et 401), par la lettre de Renaud de Bourgogne, à la fin du texte de Flodoard (*Annales*, p. 158-159), par la lettre de Sigefroi de Gorze à Poppo de Stavelot (Giesebrecht, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 680), la *Vita Adalberonis*, de Constantin (l. II, c. 17, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 664), le *Chron. Epternacense breve* (*ibid.*, t. XV [2], p. 1307), l'*Historia monasterii Marchetelanensis* (*ibid.*, t. XXIX, p. 664), la *Genealogia Witgerii* (*ibid.*, t. IX, p. 303), la généalogie d'un ms. de Steinvelt, du XIIIe siècle (*ibid.*, t. III, p. 215). — Sur son prétendu mariage avec Baudouin III de Flandre (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XI, p. 305-309) erreur provenant d'une confusion avec son homonyme, Mathilde, fille d'Hermann Billung, duc de Saxe, cf. Secretan, *Origines de Gérold*, dans *Mém. et doc. Gen.*, t. XVI, p. 211.

4. Nous connaissons par Flodoard (*Annales*, a. 943 et 948, p. 90 et 116) la naissance de deux filles de Louis d'Outre-Mer. M. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 10, n. 6, identifie Mathilde avec la première d'entre elles. M. Lauer, *Louis IV*, p. 107 et 189, est hésitant. Hirsch, *Heinrich II*, t. I, p. 87, met la naissance de Mathilde en 943, en appelant Auberée la fille dont Gerberge, femme de Louis IV, accoucha en 948. Mais Auberée (*Alberada*) qui épousa Renaud, comte de Roucy, était issue du premier

monastère de Saint-André-le-Bas [1], et dans un précepte concédant à l'église de Vienne le domaine de Lusinay [2]. Elle vivait encore en 981, date à laquelle elle accompagna son mari à Rome [3], mais mourut avant 992 [4]. Elle donna à son mari un fils, Rodolfe III, et trois filles, Berthe, Gerberge [5] et Mathilde.

Nous ignorons d'ailleurs l'ordre dans lequel se succédèrent ces enfants [6], et l'époque de leur naissance. Un texte du début du XI[e] siècle, les *Miracula S. Verenae* [7], raconte que Conrad resta longtemps sans avoir d'héritier, et n'en obtint que grâce à l'intervention de sainte Verena [8]. Il est probable que ce récit se rapporte à l'époque du premier mariage de Conrad. Pour ce qui concerne en effet les enfants de Mathilde, Berthe, mariée en 984, ne peut être née très longtemps après 964, et il en est de même de Gerberge, dont la fille Mathilde était en 1003 mariée à Conrad de Carinthie [9].

mariage de Gerberge avec Gilbert de Lorraine (LOT, *Les derniers Carolingiens*, p. 18, n. 5). Une des filles de Louis IV et de Gerberge, nommée Gerberge comme sa mère, épousa Albert de Vermandois. MM. LOT et LAUER remarquent qu'elle était mariée en 954 (COLLIETTE, *Hist. de Vermandois*, t. I, p. 565-566). C'est donc plus vraisemblablement elle qui naquit en 943, et encore aurait-elle été mariée tout enfant, à moins que, Louis s'étant marié en 939, et Lothaire étant né en 941, on ne puisse supposer que la naissance de Gerberge (qui dans ce cas n'aurait pas été enregistrée par Flodoard) doit être placée en 940.

1. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 239.

2. Ce précepte est perdu, mais connu par une confirmation de Rodolfe III (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 41*) et mentionné dans l'épitaphe de la reine.

3. Cf. *supra*, p. 82-83.

4. Elle est dite « beate ut credimus anime conjugis nostre dilecte Mathildis regine » dans un diplôme de Conrad (*Cartul. de Saint-André*, n° 236). Elle mourut le 26 janvier selon l'obituaire de Mersebourg (*Zeitschrift für Archivskunde*, t. I, p. 125), le 27 selon le Nécrologe de l'église de Vienne (*Le royaume de Provence*, p. 365).

5. Parfois désigné par une forme hypocoristique de son nom, Gepa (*Généalogie de Steinweldt*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 215), ou Cilpa (*Chron. Epternacence breve*, *ibid.*, t. XV[2], p. 1307).

6. On pourrait croire que Rodolfe III était l'aîné, car la généalogie de Steinweldt le place avant ses sœurs. Mais il doit peut-être ce privilège à sa qualité d'héritier mâle, de même que le nom de Charles de Lorraine figure avant celui de ses sœurs plus âgées que lui.

7. *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 458.

8. Sur celle-ci, qui se substitua à l'antique Freya, déesse germanique de la fécondité, cf. BERNOUILLI, *Die Heiligen der Merowinger*, p. 184-190.

9. Cf. MEYER VON KNONAU dans les *Forschungen zür deutschen Geschichte*, t. VIII, p. 154. — Au contraire nous ne savons rien de la date de nais-

Les mariages de deux des filles de Conrad sont suffisamment connus. Berthe épousa, avant 984 [1], Eudes Ier, comte de Chartres, de Tours et de Blois [2]. Elle eut de lui au moins cinq enfants : Robert et Thierry, qui moururent jeunes, Thibaut, comte de Tours, Eudes, qui fut le compétiteur des rois de Germanie à la succession de Rodolfe III, et une fille, Agnès, qui épousa Gui, vicomte de Thouars [3]. On sait comment, après la mort d'Eudes Ier, Berthe devint la maîtresse, puis la femme du roi Robert (996-997) [4] et comment cette union incestueuse avec sa cousine [5] et sa « commère », permit au roi de France de songer durant quelques années à prétendre un jour à la couronne de Bourgogne [6].

Quant à Gerberge, elle épousa Hermann II, duc de Souabe [7], et de ce mariage naquirent de nombreux enfants, dont je crois utile de donner la liste :

A. Hermann III [8], duc de Souabe, mort en 1012 [9].

sance des enfants issus du premier mariage de Conrad. A la vérité celui-ci avait, durant la première partie de son règne, un héritier mâle dans la personne de son frère Rodolfe, qui vécut jusqu'en 962 (Blümcke, *Burgund unter Rudolf III*, p. 34 ; Pfister, *Robert le Pieux*, p. 359) mais ce prince peut avoir été inconnu à l'auteur des *Miracula* dont le texte vise d'ailleurs exclusivement l'absence d'héritiers directs.

1. Date à laquelle elle est mentionnée comme mariée dans un acte (*Hist. de Fr.*, t. XI, p. 655).

2. « Berta etiam quam accepit Odo Carnotensis » (Hugues de Flavigny, *Chronicon Virdunense, Mon. Germ., SS.*, t. VIII, p. 364).

3. Cf. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 47, et Lex, *Eudes II*, p. 20.

4. Cf. Lot, *Hugues Capet*, p. 107 et suiv.

5. Cousine issue de germaine ; cf. le tableau de Pfister, *op. cit.*, p. 49.

6. Cf. *supra*, p. 150.

7. Sur ce mariage, cf. Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 997 « [Herimannus] filiam Counradi regis Burgundiae Gerbergam in matrimonium « habuit » et *Mirac. S. Aetelheidis, Mon. Germ., SS.*, t. IV, p. 646 ; *Mir. S. Verenae*, c. 20, *ibid.*, p. 460. Il est également rappelé dans un diplôme d'Otton II (*Ottonis II Diplomata*, p. 865). L'acte est suspect mais le faux est ancien car on en a un texte du XIIe siècle.

8. Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 947 ; *Mon. Germ., SS.*, t. V, p. 118 ; Odilon, *Mirac. S. Adalheidis, Mon. Germ., SS.*, t. IV, p. 646 ; Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 4 ; *Miracula S. Verenae*, c. 20, *Mon. Germ., SS.*, t. IV, p. 460 ; *Historia monasterii Marchtelanensis*, *ibid.*, t. XXIV, p. 664 ; *Genealogia Steinweltensis*, *ibid.*, t. III, p. 215 ; *Chron. Epternacense breve*, *ibid.*, t. XV, p. 1307. — Sur Hermann de Souabe, cf. Thietmar, *Chron.*, l. V, c. 2, et Hirsch, *Heinrich II*, t. I, p. 212.

9. Hermann de Reichenau, *Chron.*, a. 1005 ; Hirsch, *Heinrich II*, t. II, p. 313-314.

B. Gisèle [1], qui épousa successivement : 1° Bruno de Brunswick, mort en 1006 [2], dont elle eut un fils, Ludolf [3]; 2° Ernest Ier, duc de Souabe, mort en 1015 [4], dont elle eut deux fils, Ernest II mort en 1030 [5], et Hermann IV mort en 1038 [6]; 3° l'empereur Conrad II, dont elle eut un fils, qui fut l'empereur Henri III [7], et une fille, Mathilde [8].

C. Mathilde, femme de Conrad de Carinthie, mort en 1011 [9], dont elle eut un fils, Conrad le Jeune, mort en 1039 [10], puis de Frédéric, duc de Haute-Lorraine, mort en 1033 [11], dont elle eut un fils, mort jeune[12], et deux filles, Béatrice et Sophie [13].

Le nom de la troisième fille de Conrad, Mathilde, est fourni par une lettre du comte Renaud de Bourgogne à Gui-Geoffroi, duc d'Aquitaine, lettre qui mentionne en même temps Berthe, fille de

1. Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 4, dit en parlant de Gisèle :

Quando post decimam numeratur linea quarta
De Carolo magno procedit Gisela prudens,

et il répète dans son *Tetralogus* (v. 158-160) :

Gisela de Caroli procedens sanguine magni
Nam si post decimam numeratur linea quarta
Post Carolum magnum nascetur nobilis ipsa.

Or Louis IV, bisaïeul de Gisèle, était lui-même arrière-petit-fils de Charlemagne. Sept générations seulement séparent donc ce dernier de la femme de Conrad le Salique.

2. Hirsch, *op. cit.*, t. I, p. 465.

3. Scheidius, *Origines Guelficae*, t. IV, p. 415 ; Hirsch, *loc. cit.*

4. Hisrch, *loc. cit.*

5. Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 304.

6. *Ibid.*, t. II, p. 320.

7. Bresslau, *Konrad II*, t. I, p. 8 ; Lettre de Sigefroi de Gorze, dans Giesebrecht, *Deutsche Kaiserzeit*, t. II, p. 680 ; Hugues de Flavigny, *Chron. Virdun.*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 392 ; Thietmar de Mersebourg, *Chron.*, l. v, prol., p. 107.

8. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 32.

9. Constantin, *Vita Adalberonis*, l. II, c. 17, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 664 : « Ex Conradi autem filia nata est domina Mathildis, hujus Conradi assidentis uxor. » Secretan, *Origines de Gérold*, p. 296, a arbitrairement voulu corriger en « ex Conrado » en rapportant *filia* à *Mathildis* (cf. *infra*, p. 390, n. 2). Il s'agit de Conrad de Carinthie, qui fut le compétiteur de Conrad le Salique à la couronne de Germanie. Le témoignage de Wipon, *Gesta Chuonradi*, c. 2, est également formel en ce sens.

10. Wipo, *Gesta Chuonradi*, c. 2.

11. Parisot, *De prima domo superioris Lotharingiae*, p. 15.

12. Meyer von Knonau, *Heiraten der burgundischen Mathilde*, p. 155, n. 1.

13. *Chron. S. Michaelis in pago Virdunensi*, c. 32 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV.

Mathilde et mère de Géraud, comte de Genève [1]. D'autre part, le biographe de Léon IX, Wibert [2], rapporte qu'un des frères de son héros, nommé Gérard, avait épousé une nièce (*neptis*) [3] de Rodolfe III. Il est bien probable que celle-ci doit être identifiée avec la fille de la princesse Mathilde dont la lettre de Renaud atteste l'existence sans nommer son mari. Géraud ne se rattacherait donc en aucune manière à la famille des comtes de Genevois ses prédécesseurs, mais à la maison alsacienne des seigneurs d'Eguisheim [4]. Il est donc probable que le comté étant devenu

1. Flodoard, *Annales*, a. 966, p. 159 : « de Mathilde processit Rodulfus « rex et Mathildis soror ejus ; de Mathilde filia Mathilde Berta... de Berta « Geraldus Genevensis. » Cette lettre est conservée à la suite des *Annales* de Flodoard, dans le ms. H. 151 de la Faculté de médecine de Montpellier. Renaud y prend encore le vieux titre de « comte de Portois ». L'identification des personnages a été établie par M. Lauer, *Introd.*, p. LIV-LV. Le nom du mari de Mathilde est inconnu. Conrad ayant épousé Mathilde, fille de Louis IV, vers 965, il est peu probable que leur fille puisse avoir, comme on l'a supposé, épousé Baudoin III, comte de Flandre, qui mourut en 962 (cf. Lauer, *Annales de Flodoard*, p. 159, n. 1). — C'est évidemment par suite d'un lapsus que M. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 359, admet que Mathilde, fille de Conrad le Pacifique, figure dans la généalogie de Steinweldt (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 215).

2. Wibert, *Vita Leonis IX*, c. 10 : « suppetiante ejus cognata [Brunonis « nepte Rodulfi regis Jurensis conjuge sui Germani nomine Gérardi, stre- « nuissimi atque elegantissimi militis. » La filiation de Géraud, déjà en partie établie par Levrier, *Chronologie historique des comtes de Genevois*, t. I, p. 68, a été indiquée par Blümcke, *Burgund unter Rudolf III*, p. 37. Elle a été l'objet d'un travail très détaillé et très ingénieux de Secretan, *Les origines de Gérold, comte de Genève*, au t. XVI des *Mém. et doc. Genevois*, qui a le tort de s'appuyer sur des vraisemblances tirées de considérations très hypothétiques sur l'âge des personnages pour écarter des textes formels et pour faire de Mathilde, fille de Conrad le Pacifique, la femme de Conrad de Carinthie et de Frédéric de Lorraine, la confondant ainsi avec sa nièce, Mathilde, fille de Gerberge et d'Hermann de Souabe. Son travail doit être corrigé à l'aide de Meyer von Knonau, *Die Heiraten der burgundischen Mathilde, Tochter Königs Konrad von Burgund, und der Schwäbischen Mathilde, Enkelin derselbe*, dans les *Forsch. zur deutschen Geschichte*, t. VIII, p. 149-159. Gisi, *Papst Leo IX Familienbeziehungen zur Schweiz. Zur Herkunft des Grafen Gerold von Genf*, dans l'*Anzeiger für Schweizerische Geschichte*, t. VI, p. 7, a tenté, sans arguments probants, de rejeter cette identification en faisant observer qu'aucun texte ne donne à la femme de Gérard d'Eguisheim le nom de Berthe, et de faire de Géraud un fils de Chuono, fils lui-même de Robert, comte de Genève (cf. *supra*, p. 267 et n. 4).

3. Ce mot, comme l'on sait, pourrait avoir le sens de cousine, mais on ne connaît pas de cousine de Rodolfe à laquelle il serait possible d'appliquer le renseignement fourni par la *Vita Leonis*.

4. On trouvera de ceux-ci une généalogie assez inexacte à la suite de

vacant, Rodolfe, au lieu de le concéder, comme il l'avait fait ailleurs, à l'évêque de la cité, en fit don au petit-fils de sa sœur [1].

l'article précité de SECRETAN. Géraud se trouvait être, par son père, neveu du pape Léon IX.

1. Il est même possible que le nom de ce dernier, *Geraldus*, ne lui ait été attribué que par suite d'une confusion qui s'est parfois produite entre les deux noms originairement distincts de *Gerardus* et *Geraldus*. Le mariage de Berthe avec Aimon, comte de Genevois, ne paraît avoir été supposé par GUICHENON *Hist. de la Maison de Savoie*, p. 1169, et par les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 3, que pour rattacher Géraud à la famille de ses prédécesseurs.

APPENDICE V

LA CHARTE DE FONDATION DU MONASTÈRE DE PAYERNE.

I

La reine Berthe a joui durant les trois derniers siècles, dans la Suisse française, d'une popularité bien rare pour un personnage du xe siècle [1]. Mais cette popularité paraît devoir son origine bien plutôt aux travaux d'érudits modernes qu'à la persistance, dans des traditions locales ou dans la littérature, du souvenir de la femme de Rodolfe II [2]. C'est seulement en Italie que, sous l'influence d'une littérature véritablement populaire, s'est perpétuée l'expression courante relative au bon vieux temps « où la reine Berthe filait » [3]. Mais tout porte à croire que c'est à la mère de Charlemagne, à Berthe « aux grands pieds », connue au delà des monts par les récits dérivés de nos Chansons de geste [4], que se rapporte l'origine de la légende.

1. Sur les différents détails de la prétendue histoire de la reine Berthe, telle que l'ont constituée du XVIe au XVIIIe et au XIXe siècle les historiens suisses, on pourra consulter utilement le travail vieilli mais consciencieux d'E. Dey, *Notice historique et critique sur Berthe, reine de la Bourgogne transjurane, et sur sa famille*, dans les *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, t. I, p. 123-153. On constatera combien nous savons peu de chose sur la reine elle-même. Les témoignages directs relatifs à sa vie se réduisent à peu près aux mentions des chroniqueurs relatives à son mariage ou à ses descendants, à une ligne du continuateur de Réginon relative à la donation qui lui fut faite par Otton Ier de l'abbaye d'Erstein (cf. *supra*, p. 77), et à la charte de Payerne, ci-après étudiée.
2. Cette légende moderne a été très complètement étudiée dans le mémoire d'E. Muret, *La légende de la reine Berthe*, dans les *Archives suisses des traditions populaires*, t. I, p. 284-317, très curieux au point de vue de la formation et du développement des récits relatifs à la reine, même dans des ouvrages d'allure scientifique, sous l'influence d'un article publié en 1819 par Bridel dans les *Étrennes helvétiques*.
3. On trouve dès le début du XIe siècle une allusion à ce dicton dans la *Fecunda ratis* d'Egbert de Liège (Muret, *op. cit.*, p. 304) : « Hoc quoque cum multis abiit, quod Bertheca nevit » (Egbert von Lüttich, *Fecunda ratis*, éd. Ernst Voigt, Halle, 1889, in-8°, p. 56, v. 241).
4. Feist, *Zur Krikik der Bertasage* (Marburg, 1885, in-8°), p. 1 et 2. —

Une tradition, cependant, qui remonte au moins au xve siècle [1], fait de la reine de Bourgogne la fondatrice ou la bienfaitrice d'un assez grand nombre d'églises, à Moutier-Grandval [2], à Soleure [3], à Ansolingen [4], à Zofingen [5] à Werd [6]. Mais c'est surtout comme fondatrice de Payerne qu'elle est demeurée célèbre [7], c'est là qu'elle fut ensevelie, et l'église de la ville prétend encore con-

Sur les origines germaniques de la légende de Berthe, une des formes de la déesse Freya, caractérisée par ses pieds de cygne, cf. SIMROCK, *Deutsche Mythologie*, p. 391. — E. MURET, *op. cit.*, p. 304 et suiv., a montré comment, au XIXe siècle, on avait artificiellement appliqué à la prétendue légende de Berthe de Bourgogne les détails relatifs à Berthe la fileuse.

1. LIEBENAU (Th. von), *Königin Bertha von Burgund als Kirchenbauerin*, dans l'*Anzeiger fur schweizerische Alterthumskunde*, t. V, p. 148-149, a donné un extrait du calendrier de Zofingen, où sont énumérées les fondations attribuées à Berthe : « Domina Berchta de Froburg, conjux Rudolfi Burgundiae regis aedificavit ecclesias in Ansolingen, in Solodoro, in Zofingen et in Werden, et monasterium in Paterniaco ubi sepulta est cum Rodulfo rege Burgundiae. » On a voulu rattacher la bonne reine à la maison des seigneurs de Frobourg, ou on l'a confondue avec une de ses homonymes, appartenant à cette famille. Comme l'établissement de l'anniversaire de Berthe ne remonte qu'à 1472, et que le texte que je viens de citer ne paraît se rattacher à aucun document antérieur, on peut juger de sa faible valeur historique.

2. BOCHAT, *Mémoires critiques sur l'histoire de la Suisse*, t. II, p. 240. La première trace de cette attribution ne remonte qu'au XVIIe siècle, mais QUIQUEREZ, *Notice sur l'église et le monastère de Moutier-Grandval* (Besançon, 1870, in-8°), l'a vulgarisée au XIXe (MURET, *op. cit.*, p. 295).

3. Par exception on trouve pour Soleure une mention du rôle qu'aurait joué Berthe, dans une enquête de 1251 (MURET, *op. cit.*, p. 286). — Sur une reconstruction possible de l'église de Saint-Ours de Soleure au temps du roi Conrad, cf. BLANCHET dans les *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft zu Zurich*, t. V, p. 70).

4. Cf. n. 1. MURET, *op. cit.*, p. 289.

5. *Ibid.*; MURET, p. 288.

6. *Ibid.* On trouve la même indication dans une fabuleuse Chronique de Strätlingen qui date du XVe siècle. — Depuis le XVIIe siècle seulement, on attribue aussi à la reine Berthe des donations faites aux églises de Genève et de Lausanne (MURET, *op. cit.*, p. 297).

7. ODILON, *Epitaphium Adalheidae*, c. 9, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 641 : « Loco videlicet Paterniaco ubi matrem reginam, vocabulo Bertham, Deo in omni humilitate devotam sepulturae tradidit », et c. 13, p. 642 : « Monasterium Paterniacum... pro remedio animae (matris suae) ibi requiescentis. » J'ignore à quel texte MARTIGNIER et CROUZAS (*Dictionnaire du canton de Vaud*, p. 730), ont emprunté l'indication, que non seulement Berthe, mais encore Conrad, Rodolfe III, Mathilde et Eltrude furent inhumés à Payerne. Ces données sont en contradiction avec ce que nous savons par ailleurs. Conrad et Mathilde furent ensevelis à Saint-André-le-Haut de Vienne, et Rodolfe III à Lausanne.

server ses restes, retrouvés au commencement du XIXe siècle [1]. L'épitaphe versifiée gravée sur son tombeau rappelait la fondation faite par la pieuse reine, et les donations dont elle avait enrichi le monastère [2].

1. Et encore la tradition, qui plaçait son tombeau sous la tour Saint-Michel, où on croyait l'avoir trouvé en 1817 (Dey, *La reine Berthe*, p. 152) est-elle en contradiction avec le témoignage d'un auteur du XVIe siècle, qui dit avoir vu l'inscription qui ornait sa pierre tombale à la gauche du chœur de l'église (Probst, dans l'*Anzeiger für Schweizerische Geschichte*, t. II, p. 304 et 309). — Quant à la selle que l'on montre encore à Payerne comme lui ayant servi, comme le prouve un trou spécial destiné à y placer sa quenouille de fileuse, l'attribution est bien moderne, puisqu'au XVIIIe siècle la selle en question passait pour avoir appartenu à Jules César (*Revue archéologique*, 1883, t. I, p. 242 ; je ne vois pas bien pourquoi l'auteur anonyme de l'article veut faire de la selle un instrument de supplice destiné aux condamnés à la peine du « harnescar »).

2. Nous ne connaissons malheureusement cette épitaphe que par une copie faite au XVIe siècle par Barthelemi de Spiegelberg, prieur de Saint-Ours de Soleure, de sorte qu'il est à peu près impossible de se prononcer sur l'âge du monument lui-même. Elle a été publiée par Fr. Probst, *Grabschrift der Königin Bertha aus Payerne*, dans *Anzeiger für schweizerische Geschitche*, t. II, p. 306. Les documents relatifs à Berthe sont tellement peu nombreux que je crois devoir reproduire ici ce texte :

Nobilis hic fultum regine nosce sepultum.
Corpus qui multum saxo specus ibi sculptum
In petra saphiri bene debuit hic sepeliri
Thureque suphiri mirans et arte poliri.
[Re]gia majestas fuit ei et alta potestas.
Excedens est has res ejus mentes honestas.
[Be]rta vocabatur per quam domus ista patratur,
Quam dominabatur Burgundia terra vocatur.
[Cl]austrum fundavit hoc prorsus et edificavit,
Rerum dotavit dicione Deoque dicavit
[Vir]ginis et proprie dedit hec in honore Marie,
Deinde Johannis avis et tibi lator Petre clavis,
[Mau]riciique ducis ejus simul et sociorum
Ipsa monasterium fecit, statuens ibi divinum
[Fi]at ut officium, cuid edit allodium,
Instituitque chorum vel conventum monachorum,
Maiolus quorum fuit abbas et via morum
Et sunt astricti norma sancti Benedicti,
Et nigri dicti velut ordo requirit amicti.
Limpharumque datus fuit his omnino meatus
...natus ad apros aviumque volatus.
....et rura dedit his et cetera plura
.................laudante sua genitura
.................tum Christi novies bene centum
.................monachis fuit hoc tenamentum
.................[Ch]unradus rex Alemanis

II

« Nous savons de science certaine, dit l'un des derniers érudits « qui se soient occupés de Berthe [1], que vers la fin de sa vie, pro- « bablement vers 961 ou 962, la reine Berthe, veuve en premières « noces de Rodolfe II, roi de la Bourgogne transjurane, et mère « du roi régnant Conrad, fonda à Payerne une abbaye de Béné- « dictins soumise à la règle de Cluny. » Mais les témoignages relatifs même à cette fondation paraissent laisser encore quelque place au doute, et nos données à ce sujet sont loin d'être sûres.

Il est à remarquer en effet qu'un auteur bien renseigné, le biographe de la propre fille de Berthe, l'impératrice Adélaïde, attribue formellement à cette dernière la fondation du monastère de Payerne [2]. Il en est de même de la bulle de Grégoire V confirmant à l'abbaye de Cluny la possession de Payerne et de ses dépendances [3]. D'autre part, le plus ancien diplôme du monastère est un précepte de Conrad le Pacifique [4], qui paraît être du 8 avril

..................et viginti quatuor annis
..................ordo favore tenaci
..............et bene veraci jura Paterniaci.
Huic regum domine te personis rogo trine
  Ut des regine Berte regnum sine fine.
Hoc chorus implorat monachorum semper et orat,
  Bertam commemorat, Cristo servire laborat.
Hec metra Berta tibi P. prior Burgundie scribi
  Procuravit ibi gracia magna sibi. Amen,

1. Muret, *op. cit.*, p. 286.

2. Odilon, *Epitaphium Adalheidae*, c. 9, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 641 : « In honorem Dei genitricis monasterium *condidit* et sanctissimo patri « Maiolo suisque successoribus sua munificentia et fratris sui Chuonradi « regis praecepto ordinandum commisit », et c. 13, p. 642 : « Monasterium « Paterniacum adiit, quod ipsa ad honorem Dei genitricis,.. tam ex suis « quam ex maternis rebus nobiliter *condidit*. » — Köpke et Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 521, qui citent ce passage, l'interprètent cependant dans le sens d'une fondation par Berthe. Mais il semble bien qu'Odilon n'ait connu que le précepte de Conrad, dont je parle un peu plus loin, et non la charte émanée de Berthe elle-même.

3. Migne, t. CXXXVII, col. 935 ; Jaffé, *Reg.*, n° 3896 : « monasterium « quoque Paterniacum ab Adelaide imperatrice consecratum et a Conrado « regeet filio suo Rodulfo rege Cluniensi cenobio per praecepta regalia tradi- « tum. » Le rédacteur vise les préceptes de Conrad et de Rodolfe III pour Cluny (*Chartes de Cluny*, n[os] 1127 et 2466).

4. *Chartes de Cluny*, n° 1127.

961 [1], et dont l'original qui semble parfaitement authentique, est conservé à Lausanne. L'acte ne fait point allusion au rôle qu'aurait joué Berthe dans ces circonstances. Il mentionne seulement son intervention, en même temps que celle du duc Rodolfe et d'Adélaïde [2], pour obtenir du roi, en faveur de l'église de Payerne et de ses moines, la concession de la celle de Baulmes [3] avec ses dépendances, et de terres dans le *pagus Williacensis*. Dans les plus anciens diplômes impériaux de Payerne, ceux d'Otton II (25 juillet 973) [4], d'Otton III (24 octobre 986) [5], de Henri II (19 septembre 1004) [6], dans la charte de Rodolfe III pour Cluny (998) [7] il n'est pas fait allusion à la fondation par Berthe. Le précepte de

1. L'acte est ainsi daté : « Data VI. id. apr. anno ab incarnatione domini « nostri Jesu Xpisti. DCCCC XXX VII. Anno regnante domno nostro Chuon- « rado rege .XXIIII. Lausanna civitate. feliciter. Amen ». Le V. de XXXVII a presque complètement disparu sur l'original. Mais les dates de 932 et 937 sont également inadmissibles. La XXIII[e] année du règne, comptée à partir de 937 correspondrait à 960 ou 961. La date de 962, quelquefois donnée à ce document (cf. *Régeste de la Suisse romande*, n° 166) ne me paraît avoir pour origine que le désir de conserver le chiffre d'unités de l'an de l'incarnation donné par le texte. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de tenir aucun compte de cet élément. Le scribe n'avait pas la moindre notion de l'année dans laquelle il se trouvait, cependant, comme je l'ai dit, le document semble par ailleurs authentique, et la formule de date ne paraît pas avoir été rajoutée après coup. Il y a là un « monstre » que je constate sans pouvoir l'expliquer.

2. « Una cum matre nostra Berta ac fratre nostro Rodulfo inspirante pie- « tate divina donavimus », et « per interventum prelibate matris nostre ac « fratris nostri Ruodolfi et sororis nostre Adeleide. »

3. Sur l'histoire et les origines de celle-ci, cf. La Charrière, *Le prieuré et la commune de Baulmes*, *Mém. et doc. rom.*, t. XIII, p. 64-65, et Martignier et Crouzas, *Dictionnaire du canton de Vaud*, p. 63.

4. *Ottonis II Diplomata*, p. 60, n° 51. L'original de ce diplôme s'est conservé à Lausanne (Sickel, *Kaiserurkunden in der Schweiz*, p. 57) au lieu de passer dans le chartrier de Cluny. C'est une confirmation des domaines alsaciens de Payerne, qui ne fait allusion ni à une fondation par Adélaïde, ni à une fondation par Berthe. Le diplôme d'Otton II vise un diplôme d'Otton I[er], qui paraît aujourd'hui perdu : « Maiolus... nostram adiit celsi- « tudinem scripta videlicet piissimi genitoris nostri ceterorumque predeces- « sorum regum vel imperatorum auctoritatibus roborata nostrae confe- « rens praesentiae. » Je ne sais si l'on doit prendre la seconde partie de la formule au pied de la lettre et croire qu'il y avait plusieurs diplômes d'Otton I[er], aujourd'hui perdus, en faveur de Payerne.

5. *Ottonis III Diplomata*, p. 426, n° 27. Adélaïde intervient avec Theophano, mais il n'est point dit qu'elle ou une autre ait fondé le monastère.

6. *Henrici II Diplomata*, p. 86, n° 69.

7. *Chartes de Cluny*, n° 2466 : « Pertinent igitur ad locum predictum Paterniacum monasterium et Romanum monasterium. »

Henri III (4 décembre 1049) [1] ne contient à se sujet qu'une phrase ambiguë. Il n'est pas non plus question de Berthe dans le diplôme de Henri IV pour Payerne [2] non plus que dans les bulles pontificales du XIe siècle confirmant les biens de Cluny, celles de Victor II (11 juin 1055) [3], d'Étienne IX (6 mars 1058) [4]. Au contraire, le rôle joué par la reine est rappelé dans les bulles de Calixte II (3 avril 1123) [5] et d'Eugène III (25 mai 1148) [6].

Cependant nous possédons, d'autre part, l'acte même de fondation par la reine Berthe du couvent de Payerne. Cet acte a été bien des fois publié et utilisé comme authentique par les historiens. Mais comme il est en contradiction avec les deux témoignages les plus anciens relatifs aux origines de l'église, celui de la Vie d'Adélaïde par saint Odilon et celui de la bulle de Grégoire V, il y a lieu de se préoccuper de son authenticité.

1. *Chartes de Cluny*, n° 2977 ; le monastère est dit « a regina Berta « matre videlicet Conradi regis et imperatricis Adelaïdis post mortem « matris ditatum et constructum et nobilitatum. » La mère de Berthe n'a rien à voir avec la construction de Payerne, pour autant que nous pouvons le savoir. Il y a sans doute confusion, ou plutôt phrase mal construite rapportant à Berthe quelques mots qui devaient s'appliquer à Adélaïde. Le diplôme d'ailleurs paraît suspect ou tout au moins remanié.

2. Dans ce diplôme, qui est une donation faite au monastère de Payerne d'une église dans le Val de Travers il n'est pas question des actes antérieurs (*Mém. et doc. rom.*, t. I, p. 162).

3. *Chartes de Cluny*, n° 3349 ; Migne, *Patrol. lat.*, t. CXLIII, col. 803 ; Jaffé, *Reg.*, n° 3349 : « monasterium vero Paterniacum ab Adeleide imperatrice Augusta constructum et a Conrado rege et filio suo Rodulfo rege « eidem Cluniensi cenobio per precepta regalia traditum cum omnibus que « videtur habere in Burgundia et cum omnibus que ipsi monasterio in « Alsatia dederunt imperatores augusti Ottones. »

4. *Chartes de Cluny*, n° 3394 ; Migne, t. 143, col. 879 ; Jaffé, n° 4385. L'acte est d'ailleurs encore moins explicite que le précédent en ce qui touche les fondateurs et les bienfaiteurs du monastère : « Paterniacum « eidem loco Cluniacensi per precepta regalia traditum cum omnibus que « habere videtur in Burgundia et que ipsi monasterio in Alsatia dederunt « imperatores Augusti Ottones. » Je laisse de côté la bulle de Pascal II, du 15 novembre 1100 (Migne, t. CLXIII, col. 51 ; Jaffé, n° 5845), dans laquelle l'église de Payerne est simplement mentionnée dans la longue énumération des monastères soumis à Cluny.

5. U. Robert, *Bullaire de Calixte II*, t. II, p. 168, n° 383 ; Jaffé, *Reg.*, n° 7052 : « Precipue illa que Berta regina bonę memorię eidem ecclesię « contulit et scriptis imperatorum firmari fecit. »

6. *Archives de la Soc. d'histoire de Fribourg*, t. I, p. 375 ; Jaffé, *Reg.*, n° 9269.

III

Le document se présente sous la forme singulière, et *a priori* suspecte, de deux originaux scellés. L'un d'entre eux se trouve aujourd'hui conservé à Lausanne, aux archives du canton de Vaud, après avoir longtemps fait partie de celles de Berne. Le second se trouve à Fribourg aux archives cantonales. Je désigne le premier par la lettre *B*, le second par la lettre *C*.

B. Texte de Lausanne. — La pièce transcrite sur un parchemin épais et de mauvaise qualité, d'une écriture que l'on peut approximativement dater de la fin du XIe siècle, d'allure assez archaïque, d'aspect peu élégant, et dont certaines lettres, en particulier les R et les S, affectent des formes singulières. Le caractère relativement moderne de l'écriture se trahit dans certains détails, notamment dans la terminaison en forme de fourche des hastes de plusieurs lettres longues. Un certain nombre de noms propres, dans le corps de l'acte et dans les souscriptions (qui semblent de la même main que la teneur) sont en caractères allongés. Au milieu du document, un espace correspondant environ à une ligne et demie de texte, a été laissé en blanc. La pièce, par l'ensemble de ses caractères extérieurs, n'offre nullement l'aspect d'un original. Avec ses initiales ornementées, ses fioritures, son écriture bien plus voisine de celle des manuscrits que de la minuscule diplomatique, ses souscriptions semées à la suite les unes des autres, elle donne au plus haut degré l'impression d'un feuillet détaché de quelque cartulaire [1]. Elle est cependant scellée, au milieu et en bas, d'un sceau plaqué ovale sur gâteau de cire vierge assez épais à bourrelet saillant, d'ailleurs assez maladroitement appliqué. Ce sceau représente la reine debout, tenant de la main droite une fleur de lis, et de la gauche un livre. En légende : BERTA DEI GRACIA HVMILIS REGINA.

1. Cette ressemblance des prétendus originaux de l'acte de fondation de Payerne avec des copies de cartulaires a déjà été signalé dans un bon article anonyme : *Les sceaux des chartes royales et impériales du couvent de Payerne* 962-1024 publié dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte. und Alterthumskunde*, IVe année 1858, p. 49-54. Il y a un fac-similé de la pièce dans MATILE, *Monuments de l'Hist. de Neuchâtel*, t. I, 1884, in-fol.

C. Texte de Fribourg. — Le document est transcrit sur un parchemin assez grossier, d'une écriture qui paraît être du XIIe siècle, mais avec une intention évidente d'imiter une écriture plus ancienne. Cette intention est sensible surtout dans la forme des hastes de certains noms propres de la teneur. Le texte semble de deux mains différentes. En tous cas il y a un changement d'encre très net à la sixième ligne entre les mots *filiis meis* et le mot *Conrado.* Les souscriptions sont de la même main. Les noms sont en caractères allongés, disposés à la suite les uns des autres comme ce serait le cas pour un acte copié dans un cartulaire.

Un sceau est plaqué au bas de la pièce, à droite sur une incision faite dans le parchemin. Ce sceau est en cire blanche, brunie par le temps. Le gâteau de cire est très épais et, comme dans la plupart des actes carolingiens, entouré d'un bourrelet très saillant. Il est de forme ovale [1] et son empreinte représente une reine assise sur un trône dans l'attitude attribuée aux souverains sur les biseaux du type dit « de majesté » [2]. La légende, inscrite entre deux cordons, BERTA DEI GRACIA HVMILIS REGINA, est d'une gravure assez grossière [3], comme la figure elle-même [4].

1. On sait que le sceau de majesté royal est en général de forme ronde. Mais les sceaux carolingiens sont ovales. Le faussaire peut avoir combiné les deux types.

2. Ajoutons que quelques historiens du XVIIe siècle ont cru devoir y reconnaître « une reine couronnée assise sur un trône et filant une quenouille » (cf. les extraits donnés par Muret, *La légende de la reine Berthe*, p. 299).

3. En dehors des différences de type (reine debout à Lausanne, assise à Fribourg) de gravure dans la légende (H et E à Fribourg, h et Є à Lausanne), les dimensions des deux sceaux sont assez différentes. Celui de Fribourg mesure à l'extérieur du bourrelet 100 × 85mm, à l'intérieur 72 × 53. Les dimensions correspondantes du sceau de Lausanne sont 80 × 68 et 65 × 46.

4. On trouvera des dessins de ce sceau dans Zeerleder, *Urkunden für die Geschichte der Stadt Bern*., t. III, Berne 1854, pl. I; dans Gaullieur et Schaub, *La Suisse historique et pittoresque*, t. I, p. 96, et à la suite de l'article de l'*Anzeiger* indiqué plus haut. L'auteur de cet article remarque avec raison qu'il n'y a pas d'annonce du sceau dans les formules finales du document. Mais cela ne constituerait pas un argument contre l'authenticité du sceau si celui-ci et l'acte lui-même pouvaient, par leurs caractères extrinsèques, sembler contemporains de la reine Berthe (Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, p. 524). On connaît pour le Xe siècle des exemples de sceaux ecclésiastiques (*ibid.*, p. 521), mais pas de sceaux de reines. Theophano, la première, semble en avoir eu un durant sa régence en 990.

Au dos de la pièce on lit ces mots, qui paraissent d'une main contemporaine de celle qui a transcrit l'acte, « Preceptum Berte « regine matris Conradi regis et Burchardi archiepiscopi atque « Rodulfi ducis », et divers titres plus modernes.

Il est très difficile de dire quels sont les rapports des deux textes entre eux. On peut constater que le copiste de *B*, en effectuant sa transcription, a omis certains mots qu'il a été obligé de rajouter en interligne. D'autre part, il a introduit dans la pièce un certain nombre d'amplifications, soit de son cru, soit empruntées à une charte de la comtesse Adélaïde, charte dont je reparlerai plus loin, et que l'on remarque dans le préambule et les formules finales, amplifications qui ne figurent pas dans *C* [1].

Un petit détail pourrait même faire croire que *B* a été copié directement sur *C*. Dans l'énumération des biens donnés à Payerne par la reine, figurent, dans le texte *C* les mots « quod acquisivi *Vuotone* et Vocelino et Itisburga et filiis ejus. » Les deux premières lettres du mot *Vuotone* sont un peu incertaines, mais le contexte prouve qu'il s'agit d'un nom d'homme. Le copiste de *B* a cru avoir affaire à un nom de lieu et écrit *in Votone* [2]. La présence de la ligne laissée en blanc s'expliquerait par le fait qu'elle correspond à l'énumération des domaines concédés par la reine Berthe au monastère. On aurait donc voulu introduire dans cette liste quelques modifications. Mais d'autre part l'écriture de *B* paraît plus ancienne que celle de *C*. On s'expliquerait bien que le rédacteur de *B* ait cru devoir amplifier la liste des domaines donnés à l'abbaye. On ne comprendrait pas bien pourquoi il aurait grossi de formules inutiles (empruntées à un document du xe siècle) le préambule et les dernières lignes de la charte. Si le copiste de *C* a eu le texte de *B* sous les yeux, il a pu, au contraire, élaguer certaines formules, et ne pas tenir compte du blanc [3] préparé par son prédécesseur.

D'autre part certaines mentions relatives à l'archevêque de Lyon, Bouchard, ne figurent pas aux mêmes passages dans les deux textes. Il est donc assez difficile qu'ils puissent dériver directement et uniquement l'un de l'autre.

1. Pour les détails, il suffit de se rapporter à l'édition du document d'après *B* et *C*, que l'on trouvera plus loin.

2. La phrase est évidemment incorrecte. Il faudrait *a Vuotone*. Le personnage est du reste connu par ailleurs (cf. *infra*, p. 403, n. 3).

3. C'est ce qui s'est produit dans le Cartulaire de Payerne aujourd'hui perdu, d'après lequel Guichenon a édité la pièce, et qui dérive de *B*.

IV

La teneur de l'acte ne paraît présenter quant au fond rien d'anormal. La reine Berthe fonde dans son domaine de *Paterniacus* [1], un monastère placé sous l'invocation de Notre-Dame, de saint Pierre, de saint Jean et de saint Maurice [2]. Elle donne à la nouvelle abbaye, en dehors du lieu de Payerne et de ses dépendances, des églises situées à Chiètres [3], à Pully [4] près de Lausanne, et à Prevessin [5] dans le département actuel de l'Ain.

La seconde partie de l'acte est consacrée à l'énumération des privilèges accordés à l'établissement, et ceux-ci n'ont rien d'exorbitant. Ce sont ceux de la plupart des monastères fondés pour les moines de Cluny et placés sous l'autorité de leur abbé [6]. Les voici tels qu'on peut les résumer :

I. Le monastère sera placé sous l'autorité de l'abbé Mayeul.

II. A la mort de celui-ci les moines auront le droit d'élire librement leur abbé.

III. L'abbaye sera placée sous la protection de l'Église romaine, moyennant le paiement, tous les cinq ans, d'un cens de dix sous.

1. Sur les rapports de ce nom avec celui des *Paterni* mentionnés en assez grand nombre dans les inscriptions romaines de l'Helvétie, cf. Martignier et A. de Crouzas, *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, p. 727-730. La *villa Paterniaca* avait appartenu à Marius, évêque d'Avenche, qui en avait fondé l'église, le 23 juin 587 (*Cartul. de Lausanne*, p. 30; G. Monod, *Études critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne*, t. I, p. 150), sous le vocable de Notre-Dame.

2. Le seul vocable indiqué dans les diplômes impériaux et les bulles pontificales que j'ai eu occasion de citer plus haut est celui de Notre-Dame. Les autres sont mentionnés par l'épitaphe de la reine.

3. Chiètres, en allemand Kerzers, cant. de Fribourg, distr. de Morat.

4. Pully, cant. de Vaud, distr. de Lausanne.

5. La chapelle de Prevessin devint plus tard une église paroissiale, dont la bulle de Calixte II du 5 avril 1123 (Jaffé, *Reg.* nº 7032) confirme la possession aux religieux de Payerne. Ceux-ci y établirent un prieuré, dont le plus ancien prieur connu est Humbert, qui vivait en 1164 (Guigue, *Topographie historique du département de l'Ain*, p. 310).

6. On pourra notamment comparer l'acte avec la charte de fondation du prieuré de Bevaix en 998 (*Chartes de Cluny*, nº 2453), avec la donation à Cluny et à Odilon du monastère de Paray (*ibid.*, nº 2484), avec les chartes du comte Lambert et du roi Conrad relatives à Saint-Marcel de Sauzet (*ibid.*, nºs 1715 et 1716).

IV. Elle est mise à l'abri des empiètements et des usurpations des grands laïques et ecclésiastiques.

L'acte est souscrit par un certain *Sunehardus ad vicem Ponchoni*. L'un et l'autre semblent également inconnus. Ponchon reçoit le titre de chancelier, mais au xe siècle ce mot, dans la région qui nous occupe, peut être employé même pour désigner des rédacteurs d'actes privés [1]. Il ne s'agit point du chancelier du roi Conrad, qui se trouvait être, à l'époque à laquelle peut se placer la fondation de Payerne, l'évêque Géraud [2]. Il serait possible, pour des raisons que j'indiquerai tout à l'heure, que l'acte original, s'il a existé, ait été rédigé par un moine Clunisien, probablement de Romainmotier, peut-être par l'un de ceux que Berthe installa dans le monastère qu'elle venait de fonder.

La date, enfin, présente certaines difficultés. Il n'y a pas lieu de tenir compte de la partie finale, comportant l'indication de l'année de l'incarnation DCCCCXXXII, indiction XIII, visiblement rajoutée après coup et d'une autre main sur l'exemplaire *C* [3], sans doute pour mettre d'accord la date de l'acte avec celle du diplôme de Conrad pour la même abbaye. L'indiction XIII est celle de 940, 955 ou 970. Quant à la date de 932, elle est tout simplement inadmissible, puisqu'en cette année Rodolfe II était encore vivant. L'an XXIV du règne, compté à partir de 937, correspondrait à 961. Mais la coïncidence établie dans la date entre le mardi et le premier avril ne se produit que dans les années ayant pour lettre dominicale E, ce qui est le cas de l'année 962 [4]. D'autre part l'acte ne donne à Otton que le titre de roi, à Adélaïde que celui de reine. Le couronnement impérial d'Otton et de son épouse

1. Cf. par exemple une charte du comte Manassès pour l'église de Lausanne de 890 : « ego Bernardus diaconus sive cancellarius... scripsi » (*Cartul. de Lausanne*, p. 283), une charte de l'évêque Boson, de 906, souscrite par « Saturninus acsi indignus presbiter sive cancellarius » (*ibid.*, p. 97), un acte privé pour cette même église de Lausanne, avec « Hiringus presbiter cancellarius » (*ibid.*, p. 279), et de même une donation faite par un particulier à l'abbaye de Cluny en 966 de biens en Lyonnais, avec la souscription : « Aldebaldus ad vicem cancellarii scripsit » (*Chartes de Cluny*, n° 1199).

2. Celui-ci figure dans les actes depuis le 14 septembre 958 (*Chartes de Cluny*, n° 1052), jusqu'au 6 avril 964 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 701, n° X, où « ad vicem Beroldi » est une erreur pour « ad vicem Keroldi ») et était remplacé le 1er janvier 967-8 (*ibid.*, n° XI).

3. Cf. *supra*, p. 399.

4. En 961, la lettre dominicale est F, et le 1er avril tombe un lundi.

ayant eu lieu à Rome le 2 février 962, il serait singulier que cet événement, qui devait être attendu depuis un certain temps déjà, ait été ignoré deux mois plus tard de la propre mère d'Adélaïde [1]. Comme, en tout état de cause, nous ne connaissons l'acte, authentique ou non, que par une copie du XIIe siècle, on peut supposer facilement l'omission commise par le scribe d'un chiffre placé avant le mot *kalendas*, — VII° en l'espèce, pour obtenir la coïncidence avec le mardi [2]. J'ajouterai, à l'appui de la date de 961, que le diplôme de Conrad du 8 avril 961 parle de l'abbaye comme d'un établissement déjà existant. Il est singulier, si la charte de Berthe était de huit jours seulement antérieure, qu'il ne fût pas fait allusion à la récente fondation du monastère.

Les personnages énumérés dans le corps de l'acte sont tous connus par ailleurs et leurs relations de parenté avec la donatrice sont attestées par d'autres témoignages. Je relève en passant l'épithète de *beatus* accolée au nom de Rodolfe II. L'emploi de ce terme au lieu de l'expression ordinaire *beatae memoriae* ne saurait constituer un argument contre l'authenticité de l'acte. Le roi Conrad, l'archevêque Bouchard et le duc Rodolfe sont également des personnages bien connus [3].

Il en est autrement, par la force des choses, des seigneurs dont les souscriptions figurent à la suite de la pièce. En dehors du roi Conrad et du duc Rodolfe, les noms de quatre d'entre eux seulement sont accompagnés d'un titre. Ce sont ceux de Conrad, fils du roi, du comte Henri, du comte Rodolfe et du comte Paton. Conrad est certainement identique au Chuono, fils de Conrad le Pacifique, mentionné dans une charte de Romainmotier [4]. Le comte Henri souscrit en 963 ou 964 une charte de Meinier, évêque de Lausanne [5]. Le nom du comte Paton figure éga-

1. Cf. DEY, *La reine Berthe*, p. 146.

2. On pourrait également supposer que le mot *kal.* représente une erreur pour VI *id.* qui est la date du jour du précepte du roi Conrad. C'est l'hypothèse qui semble avoir été faite par les auteurs du *Régeste Genevois*, n° 129, qui donnent la même date aux deux documents. Mais la difficulté venant du titre donné à Otton et à Adélaïde reste la même que précédemment, car c'est aussi en 962 que le VI des ides d'avril (8 avril), tombe un mardi.

3. Ajoutons que le Vuoto, propriétaire de biens acquis par la reine Berthe, peut être le même personnage que le Wutto qui souscrit une charte de Meinier, évêque de Lausanne de 967 (*Cartul. de Lausanne*, p. 96).

4. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 210; cf. *supra*, p. 274-275.

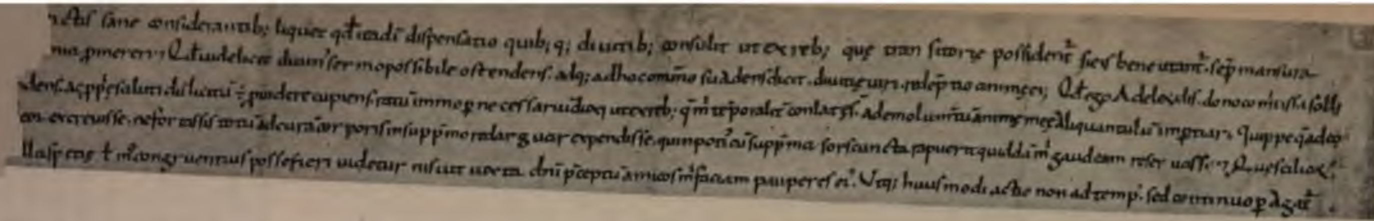
5. *Cartul. de Lausanne*, p. 96.

lement au bas d'une charte en faveur de Saint-André-le-Bas de Vienne [1].

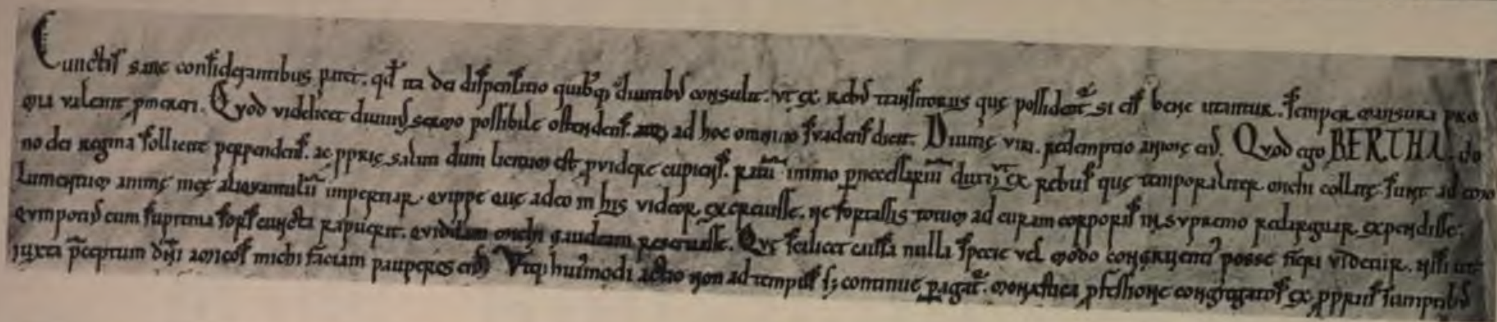
En ce qui concerne les autres personnages, il est naturellement impossible de songer à les identifier avec quelque certitude. On peut cependant relever un Anselme, qui figure peut-être comme avoué dans une charte de l'église de Lausanne du 3 février 967 [2], un Burovardus [3] et un Emicho [4], mentionnés également dans les chartes de Lausanne, un Eleardus qui souscrit une charte déjà citée de Conrad pour Saint-André-le-Bas [5].

Il semble que s'il y a eu réellement donation faite par Berthe à l'abbaye, cette donation n'ait pas tardé à être l'objet d'une confirmation de la part de l'empereur Otton le Grand. Le diplôme d'Otton II pour Payerne paraît supposer l'existence d'un précepte d'Otton Ier [6]. En outre, les bulles pancartes de Calixte II et d'Eugène III paraissent faire allusion à un privilège impérial obtenu par Berthe elle-même [7]. Comme il est vraisemblable que la reine mourut peu après la fondation de Payerne, et avant Otton Ier [8], comme en outre le diplôme d'Otton II n'est pas donné à la requête de son aïeule, et ne fait allusion à aucun acte antérieur du même souverain, il est bien possible que l'abbaye de Payerne ait à un moment donné possédé dans ses archives un diplôme d'Otton le Grand sollicité par la reine Berthe. L'acte est malheureusement perdu.

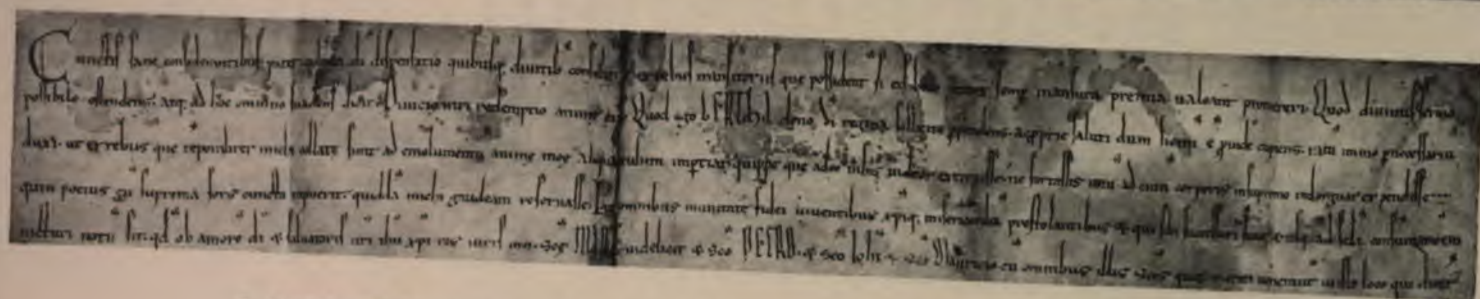
1. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 95.
2. *Cartul. de Lausanne*, p. 95-96.
3. *Ibid.*, p. 96.
4. *Ibid.*, p. 130-132.
5. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 95.
6. *Ottonis II Diplomata*, n° 51, p. 60 : « scripta videlicet piissimi genitoris nostri caeterorumque praedecessorum nostrorum regum vel imperatorum auctoritatibus roborata. » Il ne faut d'ailleurs pas prendre trop au pied de la lettre les termes de cette formule, car si à la rigueur on peut considérer comme un « praedecessor » d'Otton II, Conrad le Pacifique, dont nous avons un diplôme pour Payerne, Otton n'a pu confirmer de préceptes pour la même abbaye émanant d'un autre empereur que son père.
7. Bulle précitée de Calixte II (Jaffé, *Reg.*, n° 7052) : « illa quae Berta regina bonę memorię eidem ecclesię contulit, et scriptis imperatorum *firmari fecit.* »
8. Ceci d'ailleurs est très hypothétique, car aucun texte ne donne l'année de la mort de Berthe. Tout ce que nous savons, c'est qu'elle mourut un 8 mars, date à laquelle son obit figure dans le nécrologe du prieuré clunisien de Villers (Sackur, *Die Cluniacenser*, t. I, p. 284). Son nom est aussi indiqué parmi ceux des associés spirituels de l'abbaye de Saint-Gall (*Libri confraternitatum*, éd. Piper, p. 364).



I



II



III

I. Charte de la comtesse Adélaïde. — II. Charte de la reine Berthe (Lausanne).
III. Charte de la reine Berthe (Fribourg).

Phototypie Berthaud, Paris

V

Si l'on compare d'autre part la charte de Berthe, texte *C*, avec un autre document également conservé aux archives cantonales de Fribourg, la donation faite en 928 à l'abbaye de Cluny par la comtesse Adélaïde, veuve de Richard le Justicier [1], on est frappé de la ressemblance qui existe entre les deux pièces, même dans une certaine mesure au point de vue des caractères extérieurs. Le préambule et les formules finales de la charte de Payerne reproduisent textuellement les parties correspondantes de la charte de Romainmotier. Mais si, au point de vue de l'apparence extérieure, le texte *C* se rapproche beaucoup plus de cette dernière [2], il est à remarquer que le document *B* (exemplaire de Lausanne) en reproduit les clauses finales d'une manière beaucoup plus complète [3]. D'autre part *B* et *C* présentent tous deux avec la charte d'Adélaïde certaines divergences communes [4]. J'ai dit qu'il semblait peu probable que *B* dérivât de *C* (qui d'ailleurs paraît d'une écriture moins ancienne), complété quant aux formules à l'aide du document de Romainmotier. *C*, d'autre part, ne paraît pas dériver de *B*. Je croirais plutôt que tous deux dérivent d'une source commune, rédigée à une époque inconnue, à l'aide du diplôme d'Adélaïde. Nous ignorons d'ailleurs complètement les raisons qui ont poussé les moines de Payerne à s'assurer ainsi la possesion de deux pseudo-originaux, à moins que le premier d'entre eux n'ait momentanément disparu ou n'ait été considéré comme offrant, au point de vue de son aspect extérieur, une ressemblance insuffisante avec ce que les moines du XIe ou du XIIe siècle considéraient comme le meilleur modèle des chartes de reines du Xe.

1. Publiée en dernier lieu par Bruel, *Chartes de Cluny*, n° 379. L'éditeur ne paraît pas avoir connu l'existence de l'original.
2. Il y a par exemple une recherche très visible de disposer la première ligne des deux actes de la même façon. On s'en rendra compte dans une certaine mesure, d'après le fac-similé réduit qui accompagne le présent travail.
3. J'indique dans l'édition que je donne plus loin de la charte de la reine Berthe, les parties empruntées à la donation d'Adélaïde.
4. *B* et *C* donnent tous deux, dans la première phrase, *patet*. La charte de 928 porte *liquet*.

VI

Faut-il conclure de ces diverses considérations que l'acte, qui n'est pas un original, est un faux fabriqué au XIIe siècle, à l'aide de la charte d'Adélaïde pour Romainmotier d'une part, et de l'autre avec le diplôme de Conrad, celui d'Otton, et en général les diplômes impériaux conservés dans les archives de l'abbaye? Peut-on admettre qu'un faussaire du XIIe siècle ait pu extraire des documents que je viens d'indiquer les renseignements fournis par la charte de Berthe et dont nous pouvons par ailleurs contrôler, dans une certaine mesure, l'exactitude?

En ce qui concerne la première partie de l'acte, le diplôme de Conrad aurait pu fournir le nom du duc Rodolfe, qui d'ailleurs revient souvent dans les privilèges impériaux. Ceux-ci, ou un document narratif, ou même la tradition, pouvaient également renseigner sur le lien de parenté qui unissait Adélaïde à la famille royale de Bourgogne. Mais le nom de l'archevêque Bouchard ne figure pas dans les actes aujourd'hui conservés [1]. D'autre part il serait singulier qu'un faussaire eût donné à Otton et à Adélaïde les titres de roi et de reine, alors que tous les documents qu'il avait sous les yeux leur donnaient ceux d'empereur et d'impératrice. L'hypothèse inverse serait plus admissible. Enfin il faut tenir compte de la présence, parmi les souscripteurs de l'acte, d'un certain nombre de personnages qui figurent entre 960 et 970 dans d'autres chartes que celles de Payerne et de Romainmotier, c'est-à-dire dans d'autres documents que ceux que le faussaire du XIIe siècle aurait eu sous les yeux. L'explication la plus vraisemblable, c'est que celui qui écrivit la charte de Berthe, telle que nous la possédons aujourd'hui, avait sous les yeux un acte ancien. Les textes qui attribuent à Berthe la fondation de Payerne et ceux qui en font honneur à l'impératrice Adélaïde ne sont peut-être pas absolument inconciliables. L'acte même ne dit pas que le monastère soit construit et prêt à être consacré. Il doit être consacré et des moines y seront installés. Il se peut que la construction n'ait été terminée et la consécration

1. Il pouvait, il est vrai, être mentionné dans le diplôme perdu d'Otton Ier.

faite qu'après la mort de Berthe, et par les soins d'Adélaïde [1], ce qui justifierait le renseignement fourni par Odilon [2].

VII

Mais il est difficile de dire ce que pouvait contenir cet acte ancien, dont l'existence est vraisemblable ou tout au moins admissible. Il est possible, mais nullement certain, qu'il ait émané de la reine Berthe elle-même, et qu'il ait porté fondation et soumission à Cluny du monastère de Payerne. L'identité de son préambule et de certaines formules avec les parties correspondantes de la charte d'Adélaïde pour Romainmotier ne prouverait même pas que toutes ces formules aient été seulement introduites dans le texte récrit, car si le document primitif n'émanait pas de la chancellerie royale, il pouvait avoir été rédigé par un moine Clunisien, prenant précisément pour modèle la charte de Romainmotier. Cependant on s'est trop appliqué à reproduire jusqu'à l'aspect matériel de cette dernière, dans le diplôme de Berthe actuellement existant, pour qu'il soit probable que toutes ces ressemblances aient pour unique origine l'emploi comme formulaire, par le rédacteur de la pièce supposée perdue, de la charte d'Adélaïde [3].

De l'absence de toute mention de Berthe dans les documents anciens relatifs à l'abbaye, on peut conclure que les moines de Payerne, si leur monastère avait été réellement fondé par la femme de Rodolfe II, n'attachaient point une importance extrême à cette fondation et à l'acte qui la constatait. Peut-être même ne possédaient-ils qu'une simple charte de donation de terres, qu'ils ont jugé inutile de présenter à la chancellerie impériale chaque fois qu'ils sollicitaient de celle-ci un renouvellement de leurs privilèges [4]. Toujours est-il, à en juger par les mentions des diplômes et

1. En considérant les mots « ecclesie sancte Marie Paterniacensis » du diplôme de Conrad, donné du vivant de Berthe, comme s'appliquant à une église à construire plutôt qu'à un monastère déjà existant.

2. Et dans une certaine mesure la confusion qui s'est produite dans le diplôme de Henri III, dont j'ai parlé p. 397, n. 1.

3. Laquelle existait encore à l'époque à laquelle fut commis le faux matériel qui nous occupe, si elle a bien été, comme il semble, utilisée par l'auteur du texte de Lausanne.

4. A la rigueur on peut même supposer qu'il n'y a pas eu de charte de

des bulles qui ont été relevées plus haut, que c'est vers le début du XIIe siècle que l'on jugea utile de faire figurer la reine Berthe au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye, et c'est sans doute à une époque peu postérieure que l'on crut devoir reconstituer l'acte même de fondation du monastère. Dans quelle mesure le texte que nous possédons aujourd'hui reproduit-il tout ou partie du document du Xe siècle, si celui-ci a existé? C'est ce qu'il paraît impossible de déterminer avec certitude. — Je crois utile de donner ici le texte que nous possédons, en indiquant en italiques les parties empruntées à la charte d'Adélaïde.

VIII

Texte de la charte de Berthe

1er avril 962 (?).

Berthe, reine de Bourgogne, fonde le monastère de Payerne, lui donne des terres à Chiètres, à Pully et à Prevessin, et le soumet à l'autorité de Mayeul, abbé de Cluny.

A. Original (?) perdu. — *B*. Original prétendu à Lausanne, Archives du canton de Vaud, Payerne, n° 1. — *C*. Original prétendu à Fribourg, Archives du canton de Fribourg, Payerne n° 2.

D. Copie du XVIIIe siècle, par P. de Rivaz, *Diplomatique de Bourgogne*, t. I, n° LXXXII, d'après *B*. — *E*. Copie du XVIIIe siècle. Bibliothèque de Berne, *Hist. helv.*, ms. n° I. 29, fol. 81, d'après *C*. — *F*. Copie de Ruchat, *ibid.*, ms. II. 47, p. 105. — *G*. Copie du XVIIe siècle. Paris, Bibliothèque nationale, collection de Bourgogne, t. 69, fol. 47 « ex vetusto ecclesiae Paterniaci cartulario » (= d'après *C*). — *H*. Copie du XVe siècle, Turin, Archivio di Stato, Bénéfices de-là des Monts, paquet 8, dossier Payerne, d'après *B*. — *I*. Copie du XVIe siècle par Jean de Buna, notaire, Fribourg, Archives du canton, Payerne, n° 1.

a. GUICHENON, *Bibliotheca sebusiana*, Centur. I, n° 1, « e vetusto Paterniacensis ecclesiae cartulario. » — *b*. *Histor. de Fr.*, t. IX, p. 667, d'après *a*. — *c*. HERRGOTT, *Genealogia Habsburg.*, t. II, p. 70 « ex codice diplomatico monasterii Fabariensis. » — *d*. SCHEIDIUS, *Origines guelficae*, t. II, p. 124, d'après *b*. — *e*. SCHOEPFLIN, *Alsatia diplomatica*, t. I, p. 119, d'après *B*. — *f*. *Gallia Christiana*, t. XV, Instr.,

Berthe. Les noms des souscripteurs auraient été empruntés à un acte quelconque, aujourd'hui perdu du temps de Conrad le Pacifique. Le fond de l'acte pourrait dériver d'un diplôme perdu d'Otton Ier, dont il y a lieu, comme je l'ai dit, de soupçonner l'existence.

col. 130, d'après *b*. — *g*. *Miscellanea Paterniacensia*, dans *Archives de la Société historique du canton de Fribourg*, t. I, p. 372, d'après *C*.

Indiq. : Bréquigny, *Table chronol.*, t. I, p. 434. — *Régeste de la Suisse romande*, n° 165. — *Régeste Genevois*, n° 129.

Cunctis sane considerantibus patet *quod ita Dei dispensatio quibusque divitibus consulit ut ex rebus* transitoriis *quę possidentur, si eis bene utantur, semper mansura premia valeant promereri. Quod videlicet*[a] *divinus sermo possibile ostendens atque ad hoc omnino suadens dicit* : « *divicię viri redemptio anime ejus*[1] ». *Quod ego* Bertha dono Dei regina *sollicite perpendens ac proprie saluti dum licitum est providere cupiens ratum immo pernecessarium duxi ut*[b] *ex rebus que temporaliter michi collate sunt ad emolumentum anime mee aliquantulum impertiar, quippe que adeo in his videor excrevisse, ne fortassis totum ad curam corporis in supremo redarguar expendisse, quin pocius cum suprema sors cuncta rapuerit quiddam michi gaudeam reservasse. Que scilicet causa nulla specie vel modo congruentius posse fieri videtur nisi ut juxta preceptum Domini amicos michi faciam pauperes ejus. Utque hujusmodi actio non ad tempus sed continue peragatur, monastica professione congregatos ex propriis sumptibus sustentem, ea siquidem fide, ea spe, ut quamvis ipsa cuncta contempnere nequeam, tamen dum mundi contemptores quos justos credo susceperim, justorum mercedem accipiam*[c]. *Igitur omnibus in unitate fidei viventibus Xpistique misericordiam prestolantibus, et*[d] *qui sibi successuri sunt et usque ad seculi consummationem victuri notum sit* quod ob amorem Dei et salvatoris nostri Jesu Xpisti res juris mei sanctę Marię videlicet et sancto Petro et sancto Johanni et sancto Mauricio cum sociis suis et illis sanctis qui in illo loco requiescunt qui dicitur Paterniacus[e], consencientibus filiis meis[f] Conrado gloriosissimo rege[g] necnon[h] et Rodulfo duce, de propria

a. videlicet *om*. *E* — *b*. ut *ajouté en interligne C* — *c*. Que scilicet *om*. *C jusqu'à* accipiam — *d*. et *om*. *B* — *e*. cum omnibus illis sanctis quorum merita venerantur in isto loco qui dicitur *C* — *f*. *Changement d'encre et, à ce qu'il semble, de main dans C* — *g*. rege *rajouté en interligne dans B* — *h*. et Burcardo archiepiscopo *ajoute C*.

1. *Prov*. *XIII*, 8.

trado dominacione ipsum oppidum[i] Paterniacum cum omnibus rebus ad ipsum pertinentibus mancipiis utriusque sexus cum prediis suis quorum nomina hic tenentur scripta[j]. . . . . excepto[k] uno prato ad domum[l] Petri, campis, pratis, silvis aquis aquarumque decursibus farinariis exitibus et regressibus cultis et incultis[m], unam ecclesiam ad Carcerem cum decimis et omnibus appendiciis suis, et aliam ecclesiam ad Pulliacum[n], terciam id et capellam[o] ad Pibirsim cum omnibus ad eam illuc[p] pertinentibus et tale[q] predium quale[r] adquisivi in Vuotone[s] et Vocilino[t] et Itispurga[u] et filiis ejus cum omni integritate dono sanctę Marię et supradictis sanctis. Ego Bertha[v] gratia Dei[x] regina primum pro amore Dei, deinde pro anima domini mei beati Rodulfi regis et pro anima filii mei Burchardi episcopi[y] et eorum quorum debitores sumus et Ottonis gloriosissimi[z] regis necnon pro anima filię meę reginę Adelheidę et filiorum ejus et pro dilectorum filiorum meorum[a] Conradi serenissimi regis et Rodulfi ducis et pro me ipsa et pro salute animarum nostrarum et corporum et omnium qui propter amorem Domini istud templum Dei gubernare aut augere volunt, pro statu etiam ac integritate catholicę religionis. Eo siquidem dono tenore ut in honore sanctę Marię et supradictorum sanctorum monasterium regulare construatur, ibique monachi juxta regulam beati[b] Benedicti viventes congregentur, qui ipsas res perenni tempore possideant, teneant, habeant[c] atque ordinent, ita dumtaxat ut ibi venerabile orationis domicilium votis ac supplicationibus fideliter frequentetur conversatioque cęlestis omni desiderio et ardore intimo[d] perquiratur et expetatur. Sedule quoque orationes, postulationes atque obsecrationes Domino dirigantur, tam pro me quam pro omnibus sicut eorum memoria supra digesta est, sintque ipsi monachi cum omnibus prescriptis rebus sub potestate et dominatione Maioli[e] abbatis, qui quamdiu vixerit secundum suum scire et posse eis regulariter presideat. Postdiscessum[f] vero ejus

i. opidum *C* — *j.* quorum... scripta *om. B* — *k. B donne un blanc d'une ligne et demie avant* excepto — *l.* domnum *C* — *m.* et cum ecclesia ejusdem oppidi. Trado etiam *ajoute C* — *n.* Puliacum *C.* — *o.* treciam (*sic*) ad Pribisim *C* — *p.* illuc *om C* — *q.* tale *om C* — *r.* quale *om. C* — *s.* acquisivi Vuotone *C*; *il faut probablement* à Vuotone — *t.* Vocelino *C* — *u.* Itisburga *C* — *v.* Berta *G* — *x.* dono Dei *C* — *y.* et pro... episcopi *om. C* — *z.* regis gloriosissimi *C* — *a.* videlicet Burcardi archiepiscopi *ajoute C* — *b.* sancti *C* — *c.* teneant, habeant *om. C* — *d.* intimo *om. C* — *e.* Maiolis *B* — *f.* decessum *C.*

habeant idem monachi potestatem et licentiam quemcumque sui ordinis secundum placitum Dei atque regulam sancti Benedicti[g] promulgatam eligere maluerint abbatem atque rectorem, ita ut nec alicujus potestatis contradictione contra religiosam dumtaxat ditionem impediantur[h]. Per quinquennium autem Romę decem solidos ad limina Apostolorum ac concinnanda luminaria prefati monachi persolvant habeantque tuicionem ipsorum Apostolorum atque Romani pontificis defensionem, et ipsi[i] monachi corde et animo pleno prelibatum locum pro posse et nosse suo edificent. Volumus etiam ut nostris successorumque nostrorum temporibus prout oportunitas atque possibilitas ejusdem loci sese dederit cottidie misericordię opera pauperibus, indigentibus, advenis peregrinantibus summa intentione ibidem exhibeantur. *Placuit etiam hinc testamento inseri ut ab hac die nec nostro nec parentum nostrorum nec fastibus regie magnitudinis nec cujuslibet[j] terrene potestatis jugo subiciantur monachi ibidem congregati neque aliquis principum secularium, non comes quisquam nec episcopus quilibet, non pontifex supradictę sedis romanę per Deum et in Deum omnesque sanctos ejus et tremendi judicii diem contestor deprecor invadat res ipsorum Dei servorum non distrahat, non minuat, non procambiat, non beneficiet[k] alicui non aliquem prelatum vel advocatum super eos contra eorum voluntatem constituat. Et ut hoc[l] nefas omnibus temerariis ac improbis artius inhibeatur, adhuc idem inculcans subjungo, et hoc obsecro vos, o sancti apostoli et gloriosi principes terre Petre et Paule, et te pontifex pontificum Apostolicę Sedis, ut per auctoritatem canonicam et apostolicam quam a Deo accepisti alienes a consortio sanctę Dei ecclesię et sempiternę vite predones et invasores atque distractores harum rerum* quas sanctę Marię *et predictis sanctis hylari mente promptaque voluntate dono sitisque tutores ac defensores jamdicti loci Paterniaci et servorum Dei ibi commorantium ac commanentium. Harum quoque omnium facultatum propter elemosynam et clementiam ac misericordiam piissimi redemptoris nostri, si quis forte quod absit et quod per Dei misericordiam et patrocinia Apostolorum evenire non estimo vel ex propinquis* aut *extraneis vel[m] ex quali-*

g. Benedicti *rajouté en interligne B* — *h*. contradictione contrarientur vel impediantur *C* — *i*. et ipsi *om. C, jusqu'à* exhibeantur — *j*. cujusbet *C* — *k*. imbeneficiet *C* — *l*. et ut hoc *om. C, jusqu'à* redemptoris nostri — *m*. vel *rajouté en interligne dans B*.

bet condítione vel potestate qualicunque calliditate contra hoc testamentum quod pro[n] *Dei amore omnipotentis ac veneratione* Sancte Marie matris Domini et *predictorum sanctorum fieri sanvivi aliquam concussionem inferre temptaverit, primum quidem iram Dei omnipotentis incurrat auferatque Deus partem illius de terra viventium*[o] *et deleat nomen illius de libro viventium, fiatque pars illius cum his qui dixerunt domino Deo : « recede a nobis*[1] *», et cum Dathan et Abyron*[p] *quos terra*[q] *aperto ore deglutivit et vivos infernus absorbuit perpetuam incurrat dampnationem, socius quoque*[r] *Jude Domini*[s] *proditoris effectus eternis cruciatibus teneatur. Et ne ei*[t] *in presenti seculo humanis oculis impune transire videatur, in corpore quidem proprio future dampnationis tormenta experiatur sortitus duplicem direptionem cum Helyodoro et Anthiocho, quorum alter acris verberibus coercitus vix semivivus evasit, alter vero superno nutu percussus putrescentibus menbris et scatentibus vermibus miserrime interiit ceterisque sacrilegis qui erarium domus Dei temerare presumpserunt particeps existat, habeatque nisi resipuerit archiclavum tocius monarchię ęcclesiarum juncto sibi sancto Paulo obstitorem et amęni Paradysi aditus contradictorem, quos si vellet habere poterat pro se piissimos intercessores. Secundum mundialem vero legem his quibus*[u] *intulerit calumniam*[v] *centum auri libras cogente judiciaria potestate compulsus exolvat*[x], *et congressio illius frustrata nullum omnino obtineat effectum. Sed hujus firmitas testamenti omni auctoritate suffulta semper inviolata ac inconcussa permaneat cum stipulatione subnixa.* SIGNUM domine BERTHE reginę quę hanc traditionem cum manibus filiorum suorum CONRADI regis ac RODOLFI ducis subtus confirmavit. SIGNUM CONRADI filii regis. SIGNUM HEINRICI comitis. SIGNUM ELEARDI. SIGNUM GAUSLENO[y]. SIGNUM ABO. SIGNUM WANDALIRICI. SIGNUM TUDINI. SIGNUM EMICHONIS. SIGNUM AZZONIS. SIGNUM RIHFERII. SIGNUM HITTONIS. SIGNUM BUROWARDI.

n. quod pro *om. C jusqu'à* fieri sancivi — *o.* vite *E* — *p.* Abiron *C* — *q.* quos terra *om. C jusqu'à* absorbuit — *r.* sociusque *C* — *s.* Domini *om. E* — *t.* Et ne ei *om. C, jusqu'à* intercessores — *u.* qui *C* — *v.* calumniam intulerit *C* — *x.* centum libras auri regie potestati compulsus exsolvat *C* — *y.* Gausleni *C.*

1. *Job. XXI, 14 et XXII, 17.*

SIGNUM ENGELSCALCH. SIGNUM ALFRII. SIGNUM RODOLFI [z] COMITIS. SIGNUM PATONI[a] COMITIS. SIGNUM ANSELMI. SIGNUM ADELGOHI, SIGNUM WORADI. SIGNUM ENGELSCALCH SIGNUM BORNONIS. (*sceau*)[b] EGO SUNEHARDUS hanc cartam ad vicem Ponchoni[c] cancellarii scripsi. DATA IN DIE MARTIS. KL. APRILIS ANNO VICESIMO QUARTO REGNANTE CONRADO REGE[1]. ACTUM VERO LAUSONA CIVITATE[d].

z. Rodolfi *C* — a. Patonis *C* — *b. Les mots entre* signum *et* Sunehardus *sont recouverts par le sceau dans B. On distingue cependant la partie supérieure des deux premières lettres du mot* Bornonis. — c. Panchonis *C* — *d.* Anno ab incarnatione Domini .DCCCCXXXII. indictione .XIII. *ajouté d'une autre écriture dans C.*

---

1. Sur les difficultés auxquelles donne lieu cette date, cf. p. 402.

APPENDICE VI

Les origines d'Otte-Guillaume

Les historiens ne sont pas d'accord en ce qui touche la filiation de Gerberge, épouse en premières noces d'Adalbert, marquis d'Ivrée et roi d'Italie, en secondes noces de Henri Ier, duc de Bourgogne, et mère d'Otte-Guillaume. Les uns, comme les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*[1], Kalckstein[2], Dümmler[3], Sackur[4], Bresslau[5], en font une fille de Lambert comte de Chaunois. Les autres, comme Chifflet[6], Dunod[7], Hirsch[8], Wagner[9], Pfister[10], Ferd. Lot[11], lui donnent pour père Liétaud (II), comte de Mâcon et de Besançon[12]. Il me paraît nécessaire d'indiquer en quelques mots les raisons qui m'ont fait rejeter la seconde de ces deux opinions pour adopter la première.

La seconde a pour elle un texte[13] qui peut sembler absolument concluant. C'est une charte dans laquelle Otton, petit-fils d'Otte-Guillaume, appelle Liétaud son bisaïeul, *atavus*. Voici du reste le passage :

> Ego Otto comes Maticensis,..... pro peccatorum quoque meorum abolitione animę etiam meę et patris mei Guidonis

1. *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 496.
2. [illegible] *des französischen Königsthums*, t. I, p. 469.
3. *Kaiser Otto der Grosse*, p. 458.
4. *Die Cluniacenser*, t. II, p. 469.
5. *Konrad II*, t. II, p. 469.
6. [illegible] touchant *Beatrix*, p. 210.
7. [illegible] des *Séquanois*, t. II, p. 126.
8. [illegible] *II*, t. I, p. 383-884.
9. [illegible] *der Grafen von Burgund*, p. 40.
10. [illegible] *Pieux*, p. 393.
11. [illegible] *Carolingiens*, p. 328, n. 5. — Depuis, M. F. Lot est [illegible] première opinion (*Hugues Capet*, p. 417), et dans le mémoire [illegible] déjà eu occasion de citer plus haut.
12. [illegible] hommage, cf. *supra*, p. 218-219.
13. [illegible] *Cluny*, n° 2712.

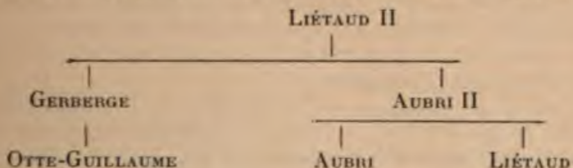
« necnon avi mei Ottonis cognomento Willelmi, et uxoris
« et filii mei Gaufredi, omniumque parentum et fidelium
« meorum remedio..... dono vel potius reddo Deo et sancto
« Petro ad locum Cluniacum quamdam villam Aniscum a
« priscis vocitatam, in vicinio Araris fluminis sitam, quę ex
« hereditate sancti Vincentii ad jus comitatus olim ab anti-
« quis delegata obvenit, sicuti jam ante comes Leotaldus
« *atavus meus*, per testamentum precepti Ludovici regis. »

Or le diplôme de Louis IV, auquel il est fait allusion, s'est conservé et concerne très certainement Liétaud de Mâcon [1]. Si Otte-Guillaume était, par sa mère, le petit-fils de ce personnage [2], on s'explique fort bien qu'il ait pu lui succéder dans ses comtés après la mort de son fils Aubri II et des enfants de celui-ci [3], cousins d'Otte-Guillaume dans cette hypothèse.

Mais il y a pour faire de Gerberge la fille de Lambert de Chaunois un texte non moins formel, celui des *Gesta episcoporum Autissiodorensium* [4], qui font de la femme du duc Henri la sœur de Hugues, évêque d'Auxerre [5]. Or Hugues était fils de Lambert [6],

1. *Ibid.*, n° 688 : « Hugo videlicet dux Francorum et alter Hugo, dux scili-
« cet Burgundionum, necnon et Letoldus comes... deprecantes quatinus
« Cluniaco monasterio... quasdam res concederemus villam etiam Eniscum...
« cum universis alodis et rebus suis et c[o]lonia quam de comitatu tenet. »

2. On peut représenter ce système par le schéma suivant :



3. Ces derniers n'ayant jamais été comtes de Mâcon, ainsi qu'il a été expliqué plus haut.

4. Ce texte date du milieu du XI[e] siècle (MOLINIER, *Sources de l'hist. de France*, fasc. II, p. 93).

5. *Gesta episcoporum Autissiodorensium*, c. 49, dans DURU, *Biblioth. histor. de l'Yonne*, t. I, p. 87, ou dans *Hist. de Fr.*, t. X, p. 171 : « Contigit « tunc temporis post mortem scilicet Henrici ducis, qui ejus [Lamberti] ger- « manam uxorem duxerat. » Il est impossible dans ce texte de traduire *germana* autrement que par « sœur ».

6. *Gesta episc. Autissiodorensium, ibid.* : « Hugo Cabilonensis ex patre Lamberto comitum venerabilissimo et matre Adelaïde generosissima » ; RAOUL GLABER, *Hist.*, l. III, c. II, § 6, p. 57 : « Hugo filius Lamberti Cabilonensis comitis viri honestissimi. » Cette filiation est, en outre, rappelée

et on sait par ailleurs que ce dernier eut au moins une fille [1]. J'ajoute que dans deux chartes, l'une de l'abbaye de Cluny [2] et l'autre de celle de Flavigny [3], à la suite de la souscription de l'évêque-comte Hugues, figure celle d'un comte Otto, son *nepos*, c'est-à-dire son neveu ou son cousin [4]. L'une de ces chartes étant de 1017, et l'autre de 1021, il peut s'agir d'Otte-Guillaume, ou de son petit-fils le comte de Mâcon. Le premier aurait été neveu, le second arrière-petit-neveu de l'évêque d'Auxerre et du comte de Chalon, Hugues.

Des objections que l'on a adressées à ce système, la principale est celle-ci [5] : Lambert ayant épousé Adélaïde, fille de Robert de Troyes, vers 945 [6], son petit-fils Otte-Guillaume ne pourrait s'être marié vers 976. En réalité tout ce que nous savons, c'est que le mariage de Lambert et d'Adélaïde est antérieur à 945 [7]. Celui d'Otte-Guillaume paraît au contraire postérieur à 981-

dans un certain nombre de chartes (*Cartul. de Paray-le-Monial*, n° 165 ; *Chartes de Cluny*, n°s 2484, 2711, 2722). Sur Lambert, cf. F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 328.

1. Raoul Glaber, *loc. cit.* : « praeter eum pater non habuit sobolem sexus masculini », ce qui implique l'existence d'un enfant au moins de l'autre sexe, comme l'a remarqué Sackur, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 470. — Il y a bien un Maurice, mentionné comme frère du comte-évêque Hugues (*Chartes de Cluny*, n° 1790), mais il s'agit d'un fils qu'Adélaïde, veuve de Lambert de Chaunois, eut de son second mariage avec Geoffroi Grisegonelle, comte d'Anjou (Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 328-329). Lambert eu d'ailleurs une autre fille, Mathilde, qui épousa Geoffroi de Semur.

2. *Cartul. de Paray-le-Monial*, n° 184 : « S. Hugonis comitis. S. Ottonis nepotis ejus. S. Teudbaldi nepotis ejus. »

3. Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*, pr., p. 60. L'acte est une charte de Gautier, évêque d'Autun, portant soumission à l'abbaye de Flavigny du monastère de Couches en Mâconnais. Il est souscrit par : « Landricus comes. Otto comes nepos Hugonis episcopi. Tetbaldus comes nepos « ipsius episcopi. » — Cf. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 35, n. 1.

4. Sur l'emploi du mot *nepos* au sens de « cousin », cf. F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 359-360. Ce qui tendrait à faire croire que, dans les deux chartes que je viens de citer, le terme de *nepos* a le sens de neveu (ou petit neveu), c'est qu'immédiatement après la souscription d'« Otto », figure avec le même qualificatif, celle du comte Thibaut. Or ce dernier était très certainement neveu de Hugues, auquel il succéda au comte de Chalon étant fils de sa sœur Mathilde.

5. Wagner, *Das Geschlecht der Grafen von Burgund*, p. 41.

6. Date d'ailleurs incertaine, donnée comme approximative par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 527.

7. *Chartes de Cluny*, n° 655 ; cf. Sackur, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 469-470.

982. J'ajoute que M. Lot a démontré qu'Adélaïde, femme de Lambert, n'était ni la fille ni la veuve du comte Robert de Troyes, mais que son père était le comte de Bourgogne, Gilbert [1]. D'autre part, on a objecté [2] que Gerberge ne peut avoir été la sœur de Hugues, consacré évêque d'Auxerre «très jeune», le 5 mars 999 [3], car ce serait supposer entre eux une trop grande différence d'âge. Mais nous ne savons pas en réalité à quel âge Hugues devint évêque d'Auxerre. Gerberge, veuve et mère d'un fils en 965-970 environ, n'était évidemment plus une enfant, mais était encore assez jeune pour se remarier avec Henri de Bourgogne. Son frère peut ne pas avoir été très vieux une trentaine d'années plus tard, et du reste il est dangereux de vouloir opposer un argument tiré de considérations relatives à l'âge approximatif des personnages, à un texte aussi précis que celui des *Gesta episcoporum Autissiodorensium* [4].

Je reviens à l'argument beaucoup plus sérieux tiré du terme *atavus* employé par Otton de Mâcon pour désigner Liétaud. En raison du mariage d'Otte-Guillaume avec la veuve d'Aubri II, il paraît impossible que Gerberge eût été fille de Liétaud.

Nous possédons au sujet du mariage d'Otte-Guillaume un texte formel, celui de la généalogie insérée dans le Cartulaire de Mâcon, qui s'exprime ainsi :

> « Post hunc [Albericum] Leotaldus filius ejus ; atque post
> « illum Albericus filius Leotaldi comitis ; quo mortuo,
> « dominus Guilelmus comes uxorem illius accepit. »

Le texte est très clair, le défunt dont la veuve s'est remariée est le comte Aubri II. Depuis Fustaillier et Severt les historiens ont admis qu'il s'agissait de la veuve de Liétaud [5]. D'autre part

1. *Les derniers Carolingiens*, p. 325-328.
2. Hirsch, *Heinrich II*, t. I, p. 384.
3. *Gall. Christ*, t. XII, col. 284.
4. Pour expliquer celui-ci, Hirsch, *loc. cit.*, suppose un premier mariage du duc Henri avec une fille de Lambert, inconnue d'ailleurs. C'est pure hypothèse.
5. Ils l'appellent Berthe, sans faire attention que Liétaud eut une troisième femme du nom de Richeut. Qu'il s'agisse de Berthe ou de Richeut, il est bien difficile d'admettre un mariage entre cette veuve de Liétaud et Guillaume Barbe-Sale, que les mêmes historiens considèrent comme l'oncle du défunt. Une pareille union eût été considérée comme incestueuse par tous les contemporains. Aussi a-t-on été obligé d'inventer une histoire

on a identifié le comte Guillaume avec le Guillaume Barbe-Sale de la Chronique d'Adémar, lequel Guillaume, comme je l'ai dit, n'a pas d'existence distincte [1]. Les données de la généalogie s'appliquent certainement à Otte-Guillaume, qui figure régulièrement à son ordre entre son prédécesseur Aubri et son successeur Otton [2]. Aubri eut une femme du nom d'Ermentrude [3] et tel était bien le nom de la femme d'Otte-Guillaume [4], qui paraît dans les actes depuis 994 [5] jusqu'en mars 1002 [6]. Elle était fille de Renaud, comte de Roucy, ainsi qu'il résulte de la lettre écrite à Gui-Geoffroi, duc d'Aquitaine, par Renaud, comte de Bourgogne [7], fils précisément d'Ermentrude, et d'Auberée, fille de Gerberge

de dispense, dispense concédée par des lettres pontificales que Fustaillier est malheureusement seul à avoir connues.

1. Cf. *supra*, p. 219, n. 2.

2. Dans le système que je repousse, au contraire, il faudrait considérer comme omise la notice relative à Otte-Guillaume, c'est-à-dire au personnage le plus important de l'histoire de la Bourgogne au début du XIe siècle, le *Willelmus* de la liste étant identifié avec le prétendu Barbe-Sale, à moins de supposer que l'*Otto* qui suit ce *Willelmus* représente Otte-Guillaume. Mais comme vient ensuite un Geoffroi, il y aurait de toute façon un nom omis, qui serait en ce cas celui du comte Otton.

3. *Cartul. de Mâcon*, n° 111; *Chartes de Cluny*, n° 1291; cf. *supra*, p. 219.

4. *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 163. La souscription « Irvis comitissa » que l'on trouve à côté de celle d'Otte-Guillaume dans une charte de la fin du Xe siècle (*Chartes de Cluny*, n° 2267) représente peut-être une forme hypocoristique déformée du nom d'Ermentrude. En 992, Ermentrude souscrit un acte avec douze chevaliers sans qu'il soit fait mention de son mari (*Chartes de Cluny*, n° 1915), ce qui pourrait faire supposer qu'elle n'était pas encore remariée à cette date. Mais Otte-Guillaume se trouvait antérieurement déjà en possession du Mâconnais (cf. *supra*, p. 222) que l'on suppose avoir été acquis par lui précisément à la suite de son mariage.

5. *Chartes de Cluny*, n° 2265.

6. *Ibid.*, n° 2552. — Otte-Guillaume eut une seconde femme du nom d'Adèle ou Adélaïde (*Chartes de Cluny*, n° 2694, *Cartul. de Mâcon*, nos 471 et 490) qu'une bulle de Benoît VIII de 1016 nous apprend avoir été surnommée Blanche (Jaffé, *Reg.*, n° 4013). Elle doit donc très probablement être identifiée à Adélaïde-Blanche femme en premières noces d'Étienne de Gévaudan, puis de Louis V, qui la répudia, et enfin de Guillaume Ier de Provence. Je me borne sur ce point à renvoyer au travail encore inédit de M. F. Lot.

7. Sur cette lettre, transcrite à la fin des *Annales de* Flodoard dans le ms. A de ces Annales, cf. *supra*, p. 390, n. 1. Cette lettre dit qu'Auberée, que nous savons par ailleurs avoir épousé Renaud de Roucy (cf. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 10), eut pour fille Ermentrude, qui eut pour fille Agnès, mère de Gui. Or Agnès était précisément le nom de la fille d'Otte-Guillaume qui épousa Guillaume III le Grand, duc d'Aquitaine, et eut pour fils le duc Gui (Geoffroi) (cf. Richard, *Hist. des comtes de Poitou*, t. I, p. 177, 220 et 226).

et de Gilbert de Lorraine, demi-sœur par conséquent du roi Lothaire. Ermentrude, veuve d'Aubri II, aurait été la tante par alliance d'Otte-Guillaume, si la mère de ce dernier avait été fille de Liétaud [1]. Une telle union eût été considérée au xe siècle comme un inceste.

Si Gerberge n'était pas fille de Liétaud (et l'hypothèse de cette filiation paraît inadmissible), il faut admettre que le mot *atavus* dans la charte citée du comte Otton, est pris dans le sens assez vague d'ancêtre, sens qu'il avait déjà dans le latin classique [2]. Liétaud, en réalité, se trouvait être seulement le beau-père de l'aïeule d'Otton, mais il était aussi le prédécesseur de ce dernier dans le comté de Mâcon. On s'explique donc assez bien qu'il ait pu être qualifié par ce dernier d'ancêtre, à une époque à laquelle le souvenir de personnages d'un siècle antérieurs devait commencer à s'effacer [3].

1. On peut résumer ce système par le schéma suivant :

LIÉTAUD

AUBRI II ép. *Ermentrude* — *Gerberge* ép. ALBERT

OTTE-GUILLAUME (fils de Gerberge et d'Albert)

2. Il suffit de rappeler les vers célèbres d'HORACE (*Od.* I, 1) :

Mecaenas, atavis edite regibus

et de VIRGILE (*Æn.*, VII, 7) :

Turnus avis atavisque potens.

Cf. les autres exemples recueillis par FORCELLINI, *Lexicon*, t. I, p. 452.

3. Il y avait d'ailleurs un lien de parenté entre la famille comtale de Mâcon et celle de Chalon-sur-Saône, puisque, dans un acte, Liétaud appelle Lambert son cousin : « aecclesia beati Marcelli quam mihi Lambertus con« sanguineus meus dedit et soror mea Attala michi postea reddidit in « pago Cabilonense, in villa Flagiaco » (*Chartes de Cluny*, n° 655). Cette parenté ne peut être une parenté par la ligne maternelle, qui est connue de part et d'autre. On doit donc en chercher l'origine dans la famille maternelle des deux comtes. M. LOT, dans le mémoire ms. que j'ai déjà eu occasion de citer, conjecture avec une certaine vraisemblance que la femme d'Aubri Ier de Mâcon et celle de Robert, père de Lambert, étaient sœurs, et que cette parenté explique l'hostilité de Hugues, comte de Chalon, contre Otte-Guillaume, auquel il cherchait une occasion d'enlever le Mâconnais, durant la campagne de Robert le Pieux en Bourgogne, et la tentative faite par ce même Hugues pour s'emparer de Mâcon au détriment des fils d'Otte-Guillaume. Ces luttes obligèrent Otte-Guillaume à élever sur les terres de l'abbaye de Cluny un château destiné à résister aux coups de main du comte de Chalon, qui d'ailleurs s'en empara et le rasa (ADÉMAR DE CHABANNES, *Chron.*, l. III, c. 50).

APPENDICE VII

La donation d'Otte-Guillaume au monastère de Fruttuaria

I

J'ai eu occasion d'utiliser au cours du présent travail la charte constatant la donation faite à l'abbaye piémontaise de Saint-Bénigne de Fruttuaria par le comte de Bourgogne, Otte-Guillaume, de diverses terres sises dans l'Italie septentrionale, dans le voisinage du Pô, de la Doria Baltea et de l'Orco [1]. Or, l'authenticité du document a été révoquée en doute [2]. Il est donc nécessaire de l'examiner à nouveau, pour justifier l'emploi de ce texte en tant que source historique.

L'acte se présente sous la forme d'un original [3], au point de vue de ses caractères extérieurs ne paraît pas donner prise à la critique. L'écriture est bien celle du début du XIe siècle, et son aspect général celui des autres actes seigneuriaux de la même époque. Les chartes émanées d'Otte-Guillaume sont assez peu nombreuses. Celle-ci est peut-être la seule qui se soit conservée en original. Il serait donc difficile d'invoquer contre son authenticité des arguments d'ordre purement diplomatique [4]. La formule de date seule peut sembler singulière, puisqu'elle com-

1. Publié en dernier lieu par P. Datta dans les *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 428, n° CCXLIX. Cette édition est très défectueuse et je crois devoir donner à nouveau ci-après le texte de la pièce. Mon confrère et ami L. Halphen a bien voulu revoir pour moi ce texte sur l'original, et je tiens à lui exprimer ici tous mes remerciements.

2. *Recherches sur la donation faite au monastère de Fruttuaria par le comte Otton-Guillaume, le 28 octobre 1019*, dans les *Mém. de l'Acad. de Turin*, t. X, p. 321, reproduit dans *Mém. et doc. rom.*, t. XX, p. 475. C'est d'après cette dernière édition que je cite ce travail.

3. Turin, Archivio di Stato, Abbazia di San Benigno, Mazzo I, n° 6.

4. Gingins, *op. cit.*, p. 492, fait observer que les autres actes d'Otte-Guillaume sont souscrits par ses fils ou ses petits-fils, et qu'il n'en est pas de même de la donation faite à Fruttuaria. La remarque est exacte, mais

porte l'indication de l'empire de Henri, bien que donnée à Port-sur-Saône, dans une localité qui par conséquent, se trouvait comprise dans les États de Rodolfe III et dans la partie de ceux-ci soumise à l'adversaire le plus décidé de la domination impériale. Cependant, si l'acte peut être considéré par ailleurs comme authentique, il faudra simplement conclure de la présence de cette indication que Henri, à la suite des traités de 1016 et de 1018, a pu prétendre exercer sur une partie de la Bourgogne une suzeraineté plus ou moins effective, théoriquement reconnue par Otte-Guillaume, qui peut-être avait dès cette époque effectué sa réconciliation avec le roi [1].

Il est très naturel de voir le comte de Bourgogne disposer de domaines en faveur du monastère de Fruttuaria. Ce dernier, fondé en 1003 par saint Guillaume de Dijon et par ses frères [2], demeura longtemps uni à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, et son fondateur, en sa qualité d'Italien émigré en Bourgogne [3],

Gui, Renaud et Otton paraissent avoir été investis en Bourgogne d'une certaine autorité du vivant de leur père et aïeul, tandis que leur intervention pouvait n'être pas considérée comme nécessaire dans un acte relatif à des domaines dont Otte-Guillaume conservait la propriété au delà des Alpes.

1. Cf. *supra*, p. 129 et 227. Contre l'hypothèse d'un faux on pourrait *a priori* faire valoir cette considération que ce faux aurait été très probablement fabriqué à Fruttuaria même, c'est-à-dire en Italie. Il pourrait sembler singulier que le moine qui l'aurait rédigé eût choisi pour en dater sa charte le nom d'une localité assez obscure de la Bourgogne et fait figurer parmi les souscriptions celle d'un vicomte de Vesoul. Mais elle ne saurait constituer une preuve, car le faussaire pouvait avoir sous les yeux un acte authentique d'Otte-Guillaume, donné à Port. De toute manière, le pseudo-original daterait d'une époque peu postérieure à 1019, c'est-à-dire d'un temps où les relations entre Fruttuaria et Saint-Bénigne de Dijon étaient encore assez fréquentes pour que, même dans l'abbaye piémontaise, on fût assez bien informé de certains détails relatifs à la Bourgogne.

2. Raoul Glaber, *Vita Willelmi*, c. 17, (Migne, *Patr. lat.*, CXLII, col. 711-712; *Chronique de Saint-Bénigne*, p. 154-155; cf. aussi la notice assez suspecte de la fondation, *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 415, n° CCXLIV, et le texte de basse époque, mais qui a probablement utilisé des sources anciennes, connu sous le nom de *Chron. Fructuariense*, dans G. Calligaris, *Un'antica cronaca Piemontese inedita*. Turin, 1889, in-8°, p. 114 et suiv.; Provana, *Studi critici sul re Arduino*, p. 214 et suiv. Sur l'époque de la fondation, et l'inscription versifiée conservée par le *Chron. Fruttuariense* qui fournit cette date, cf. Baudi di Vesme, *Il re Arduino e la riscossa italica contro Ottone III ed Arrigo I*, dans la *Biblioteca della societa storica subalpina*, t. VII, p. 2-3.

3. Raoul Glaber, *Vita Willelmi*, c. 2.

sut intéresser à sa cause les seigneurs des deux pays. En 1017, Lambert, évêque de Langres, intervient en sa faveur [1]; en 1024, Robert le Pieux, qui un peu plus tôt avait confirmé ses privilèges [2], lui concède des terres en Beaunois et en Chaunois [3]. D'autre part le roi Arduin, qui avait pris part à sa fondation [4], l'enrichit à diverses reprises de ses dons [5]. L'abbaye semble d'ailleurs avoir toujours été un centre dévoué à la cause du souverain national italien, et c'est à Fruttuaria que ce dernier se retira après sa défaite définitive, pour y mourir le 15 décembre 1015 [6].

II

Par l'acte qui nous occupe, Otte-Guillaume abandonne au monastère de Fruttuaria une certaine étendue de terres qu'il a acquises, soit par héritage, soit par donation ou autrement, dans le voisinage de la ville d'Ivrée, entre la Doria Baltea et le Pô : le domaine d'Orco, la *villa* de San Giorgio avec ses dépendances, Cusseglio, Macugnano, Ciconio, Lusiglie, Cortereggio avec sa forteresse, la rivière d'Orco, avec Feletto, Cevario, Vigolfo, et la forêt de Gerulfia dans laquelle est situé le monastère avec ses dépendances, le val de Cly, la moitié de la *villa* de Chivasso, avec le château de Castaneo au delà du Pô, la forêt de Vualda avec Lombardore et le bois de Volpiano [7].

Une première difficulté [8] résulte du fait qu'une concession de même espèce, en faveur de la même abbaye, faite par le même Otte-Guillaume, paraît visée dans un diplôme de l'empereur Henri II, de 1014 [9]. La charte de 1019 serait donc suspecte de ce

1. MANSI, *Conc.*, t. XVIII, col. 379.
2. MABILLON, *AA. SS. Ben.*, VI[1], p. 347; PFISTER, *Robert le Pieux*, Catal., n° 59.
3. *Hist. de Fr.*, t. X, p. 609; PFISTER, *ibid.*, n° 73.
4. RAOUL GLABER, *Vita Willelmi*, c. 17.
5. Je reparlerai plus loin de ces donations.
6. Sur cette date, cf. SACKUR, *Die Cluniacenser*, t. II, p. 14, n. 1, et H. BLOCH dans le *Neues Archiv*, t. XXI, p. 28.
7. Toutes ces localités sont situées dans la province de Turin, dans le circondario d'Ivrée, au pays de Canava, dont le nom de la commune de San Giorgio Canavese conserve encore le souvenir.
8. Cette difficulté a déjà été signalée par DURANDI, *La Marca d'Ivrea*, p. 49.
9. *Henrici II Diplomata*, p. 379, n° 305. C'est une confirmation des

chef, et devrait être considérée comme un faux destiné à remplacer un acte plus ancien, aujourd'hui perdu. Mais les termes du diplôme de Henri II sont vagues. Ils font allusion à une donation du comte de Bourgogne sans dire exactement sur quoi portait celle-ci, et rien n'autorise à supposer que cette concession de biens ait été aussi étendue que celle que constate le document de 1019. Or, il semble qu'Otte-Guillaume ait pris une certaine part à la fondation même de la maison de Fruttuaria[1], établie par des personnages qui avaient avec lui des relations de parenté, sur un domaine patrimonial[2], à la jouissance duquel le fils d'Adalbert pouvait peut-être élever quelques prétentions. Il est donc possible que dès cette époque il ait disposé en faveur du nouveau monastère de tout ou partie des biens dont il conservait la possession en Italie. Il semble d'autre part que, dans la région immédiatement voisine de Fruttuaria, les domaines de l'abbaye dont le diplôme de 1014 indique les limites[3] soient moins étendus que ceux qui se trouvent compris dans la charte de 1019. La majeure partie de ces derniers, comme on le verra

domaines de l'abbaye de Fruttuaria, parmi lesquels : « omnia predia illa et « cortes quas dedit Otto qui et Vuillelmus comes filius Adalberti nepos « Berengarii regis ipsi loco infra fines Longobardię ex hereditate parentum « et propinquorum suorum. » — Gingins, *op. cit.*, p. 482, paraît avoir considéré cet acte comme interpolé, mais sans chercher à justifier cette opinion. Les derniers éditeurs des diplômes de Henri II rangent celui-ci sans difficulté parmi les pièces authentiques. En 1023, un nouveau précepte confirmatif du même souverain reproduit une partie des termes du diplôme de 1014 (*Henrici II Diplomata*, p. 630, n° 494), en y ajoutant la confirmation d'une bulle accordée par le pape Benoit VIII. Ce dernier document est aujourd'hui perdu, mais il est également mentionné par un privilège synodal pour la même abbaye (Jaffé, *Reg.*, n° 4007).

1. Raoul Glaber, *Vita Willelmi*, c. 17, col. 711-712. L'auteur raconte que saint Guillaume tomba malade à Verceil. Lorsqu'il commença à se rétablir, ses frères l'emmenèrent dans leurs terres, et là « duo ipsius ger« mani, videlicet Godefredus atque Nitardus, viri spectabiles, secretius « illum cum comite maximae partis Burgundiae Willelmo... adeuntes, « spoponderunt se saecularem relicturos militiam. » — Otte-Guillaume avait donc conservé des relations avec l'Italie, puisqu'il se trouvait à cette époque auprès de ses cousins.

2. *Henrici II Diplomata*, p. 380, n° 305, et l'acte de fondation, *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 416. — Sur la valeur que l'on peut attribuer à certains des renseignements fournis par cet acte, cf. Provana, *Studi critici sul re Arduino*, p. 216.

3. *Henrici II Diplomata*, p. 380, n° 305 : « a fossa Bolbetesco, via quę « dicitur Sumari per transversum Gerolfia et per Cabiaria usque fluvium « Orci et usque in Bedoledo et in Amalone. »

plus loin, a toujours été considérée par les empereurs comme constituant le bien de leurs fidèles alliés, les évêques de Verceil. Il est très douteux qu'en 1014 Henri II ait consenti à les voir enlever à son partisan dévoué, l'évêque Léon, pour être attribués aux moines de Fruttuaria, auxquels l'empereur accordait il est vrai des marques de sa bienveillance [1], mais qui n'en fournissait pas moins un refuge au prétendant dépossédé.

Mais d'autre part, de l'examen des textes relatifs aux diverses terres mentionnées dans la charte d'Otte-Guillaume, Gingins a cru pouvoir conclure qu'à la date de 1019 le comte de Bourgogne ne pouvait disposer d'aucune d'entre elles.

En ce qui concerne la *Silva Gerulfia*, ce nom désigne un ensemble de bois, au milieu desquels s'éleva dans un endroit un peu moins stérile, le monastère de Saint-Bénigne [2]. Il ne pouvait donc en 1019 être question d'une donation à proprement parler de toute cette forêt, puisque le monastère existait déjà depuis une quinzaine d'années. Cependant Otte-Guillaume conservait sans doute des droits, ou tout au moins des prétentions, sur la *Silva Gerulfia* comme sur la *Silva Vulpiana*, c'est-à-dire Volpiano, domaine propre de ses cousins, saint Guillaume et les frères de ce dernier, et cela suffirait à expliquer la mention de la *Silva* parmi les biens donnés ou confirmés.

Pour les autres domaines au sujet desquels nous possédons des renseignements par ailleurs, les objections contre l'authenticité de l'acte sont peut-être un peu plus graves. Le 16 mars 882 [3], Charles le Gros avait donné à l'église de Verceil le domaine de *Curtis regia* (Cortereggio) et sa forêt, avec Foglizzo [4] et ses autres dépendances, ainsi que le *Vallis Clivi* et le domaine de Roveredo [5]. On ignore d'ailleurs quelle peut avoir été la portée et la valeur

1. Le 31 août 1006, à la requête de l'abbé Guillaume, il avait déjà confirmé certains domaines du monastère (*Henrici II Diplomata*, p. 146, n° 120; cf. PROVANA, *Studi sul re Arduino*, p. 380, n° 32).

2. Cf. A. BERTOLOTTI, dans l'*Archivio storico Lombardo*, t. X, p. 553.

3. *Mon. Hist.*, *Patriae*, *Chartae*, t. II, col. 64; BÖHMER-MÜHLBACHER, *Regesten*, n° 882. Le texte de l'acte est d'ailleurs très défectueux : « Concessimus itaque praedicto sancto Eusebio Curtem nostram magnam quae « dicitur Regia, antica nuncupatur vulgo, cum tota silva ejusdem et Fulgitio « et cum omnibus cortibus et villis, cum valle Clivi et omnibus pertinentiis, simul cum corte de Roveredo cum cunctis suis adjacentiis. »

4. Foglizzo, prov. et circ. Turin.

5. Roveredo, même circondario.

effective de cette donation, puisqu'on voit, en 913, Bérenger concéder de nouveau, à la même église de Verceil, la même terre de *Curtis regia* [1]. Selon Durandi [2], Louis l'Aveugle aurait ajouté à la donation de Charles le Gros celle du domaine de Canava. Mais il n'est question de la charte de Louis que dans un précepte d'Otton III, du 7 mai 999, portant restitution des terres enlevées à l'évêché de Verceil, et l'empereur Louis mentionné dans ce dernier acte peut être Louis II tout aussi bien que Louis de Provence [3]. D'autre part, le fisc de Canava ne demeura pas très longtemps en la possession de l'église de Verceil, puisqu'en 951 Bérenger II et Adalbert en disposent en faveur de S. Maria Theodata de Pavie [4].

Chivasso, Orco, le *Vallis Clivi* et la *Vualda* figurent également parmi les domaines que, le 7 mai 999, Otton III confirma à l'église de Verceil [5], et cette dernière ne devait pas non plus en conserver longtemps la paisible possession. En 1003, Arduin avait réussi à remettre la main sur Orco et le *Vallis Clivi* comme sur Cortereggio, et en disposait en faveur de l'un de ses fidèles, le diacre Tedevertus [6]; en 1005 il confirmait les donations faites à l'abbaye de Fruttuaria [7]. Mais deux ans plus tard, en 1007, Henri II, maître du pays, restituait à son tour à l'église de Verceil San Giorgio et le Val de Cly [8]. Parmi les biens dont il recon-

1. SCHIAPARELLI, *Diplomi di Berengario*, p. 232, n° LXXXVII. L'acte se présente comme une donation (« donamus et concedimus... locum qui olim Curtis regia dicebatur ») et non comme une confirmation.

2. DURANDI, *Marca d'Ivrea*, p. 7, 8, et 148.

3. *Ottonis III Diplomata*, p. 749, n° 324 : « Cortem Canavam reddimus sicut Ludovicus imperator donavit. » Un autre diplôme de même date porte donation à l'évêque Léon des comtés de Verceil et Santhià, et dans ce dernier se trouvaient situés en grande partie les domaines compris dans la concession d'Otte-Guillaume (*ibid.*, p. 751, n° 325). — Il est également question de la restitution de Canava faite par l'empereur Louis dans un autre précepte d'Otton pour la même église, du 1er novembre 1000, *ibid.*, p. 383.

4. MURATORI, *Ant. ital.*, t. V, col. 963.

5. Cf. n. — En 1000 il lui restitue aussi Canava (*Ottonis III Diplomata*, p. 811, n° 383).

6. *Arduini Diplomata*, p. 709, n° 8 ; « interventu ac petitione dilectissi-
« mae conjugis Bertae et Petri pontificis Cumani nostrique praestantissimi
« fidelis, Tedeverto sanctae Iporiensis ecclesiae diacono concedimus et
« donamus cortem de Orco... [quae olim Cortis] regia nominabatur, nunc
« vero ab loci illius incolis sancti Georgii castrum appellatur. »

7. *Arduini Diplomata*, p. 711, n° 9.

8. *Henrici II Diplomata*, p. 158, n° 132 : « cortem regiam que dicitur
« Orco et vallem Clevi et omnia ejus pertinentia sancto Eusebio donavi-

naît, en 1014 la possession à Saint-Bénigne, ne figure plus que Cortereggio[1]. La donation d'Otte-Guillaume elle-même, si elle fut suivie d'effet, ne devait pas profiter longtemps au monastère qui s'en trouvait le bénéficiaire, puisqu'en 1027 Conrad II confirmait de nouveau à l'église de Verceil la possession d'Orco et de ses dépendances[2].

III

Les arguments invoqués par Gingins contre l'authenticité de la charte d'Otte-Guillaume n'ont donc pas grande portée, car, à en juger par les diplômes impériaux eux-mêmes, qui comportent plus souvent des restitutions que des confirmations, il paraît certain que, durant la seconde moitié du xe siècle et le premier quart du xie, ces domaines compris entre l'Orco, la Doria et le Pô ont maintes fois changé de propriétaires. Donnés par les empereurs germaniques à leurs fidèles partisans, les évêques de Verceil, ils ont été revendiqués et reconquis par les héritiers des marquis d'Ivrée, toutes les fois que ceux-ci ont eu entre les mains la force nécessaire pour le faire. Arduin par exemple ne pouvait voir de bon œil ces terres rester en la possession du siège de Verceil, dont il avait tué l'évêque Pierre et brûlé la cathédrale[3]. Après sa mort, on trouve les mêmes villages qui figurent parmi les biens dont peut disposer Otte-Guillaume. Rien ne permet de considérer la charte constatant les droits de ce dernier comme plus suspecte que les diplômes de Bérenger II, d'Adalbert, d'Otton III, d'Arduin, d'Henri II, qui montrent que Cortereggio, Canava, etc., n'avaient pas tardé à être enlevés, et à diverses reprises, à l'église de Verceil à laquelle ils avaient été jadis concédés. De cette charte de 1019 deux conclusions se dégagent: 1° Jusqu'à cette date Otte-Guillaume resta en relations avec la patrie d'origine[4] qu'il avait quittée tout enfant; il est

« mus in perpetuum secundum preceptum domni Karuli imperatoris tem-
« pore Liutuardi episcopi concessum... et preceptum etiam legimus de valle
« Clevi a seniore nostro Ottone imperatore S. Eusebio concessum. »

1. *Henrici II Diplomata*, p. 380, n° 305.

2. *Mon. Hist. Patriae*, *Chartae*, t. I, col. 454-455, n° CCLXVII. Cf. un autre diplôme sans date du même empereur, *ibid.*, col. 523, n° CCCVI.

3. *Ottonis III Diplomata*, p. 749, n° 323.

4. On a même supposé qu'il possédait comme son père Adalbert, le comté d'Aoste, ce qui paraît assez peu vraisemblable, cf. Carutti, *Conte Umberto I*, p. 225.

possible qu'il n'y ait jamais exercé d'une manière effective ses droits de propriétaire; il n'en conservait pas moins la notion de ces droits, et on considérait ceux-ci comme assez réels pour qu'il pût en disposer en faveur de l'abbaye de Fruttuaria. 2° Quand les évêques de Verceil n'ont pas la force suffisante pour faire valoir les droits que leur ont concédés les empereurs, au détriment de ceux de la famille des marquis d'Ivrée, les représentants de celle-ci se hâtent de rentrer en possession des domaines qui leur ont été enlevés pour récompenser les services des alliés du roi de Germanie. Or, c'est à cette famille que se rattachait, sans que l'on sache très exactement de quelle manière, le roi Arduin; c'est à elle aussi que saint Guillaume devait être apparenté. C'est certainement comme héritier d'Adalbert que le comte de Bourgogne pouvait exercer quelques droits en Italie. Les choses ne peuvent s'expliquer que si l'on admet que les terres dont il vient d'être question ont fait partie, non pas des terres du fisc royal dont Bérenger II ou Arduin pouvaient disposer à titre de souverains, mais des biens patrimoniaux de la maison d'Ivrée, sur lesquels Otte-Guillaume pouvait élever des prétentions au même degré que son cousin, le dernier roi national de Lombardie [1].

IV

Texte de la charte d'Otte-Guillaume.

Port-sur-Saône, 28 octobre 1019

Otte-Guillaume, comte de Bourgogne, donne à l'abbaye de Saint-Bénigne de Fruttuaria des terres sises entre les Alpes, le Pô et la Doria Baltea.

A. Original. Turin, Archivio di Stato, Abbazia di San Benigno, Mazzo I, n° 6.
B. Copie par Francesco Antonio Toppia, notaire et citoyen de Turin, collationnée le 2 août 1725 par l'archiviste royal, *ibid*. — *C*.

1. On voit même le comte Renaud, fils d'Otte-Guillaume disposer en faveur des moines de Saint-Bénigne de terres « in Evoregio » (*Chron. de Saint-Bénigne*, p. 193). On pourrait songer à Ivrée. Mais d'après le contexte, s'il n'y a pas eu confusion de la part du rédacteur de l'acte, il s'agit de terres en Bourgogne.

Copie de Ruggieri et Crozetti, notaires apostoliques, collationnée par le même archiviste le 20 février 1726, *ibid.*

a. Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, centur. II, c. xxx, p. 292 « ex archivo ejusdem monasterii. » — *b*. *Monumenta Historiae Patriae, Chartae*, t. I, col. 428, n° CCLXIX.

(*Chrismon*) Fragilitas humanę conditionis quemque fidelem commonet ut sibi in futurum prospiciat, ne forte dum non potuerit et voluerit detrimentum sui patiatur. Quoniamquidem transitoria et quam | 2 celerrime labentia bene dispensat qui pro remedio animę suę ex his aliqua locis sanctorum divinis cultibus mancipata quatinus in presenti vita ad augmenta virtutum proficiat et pòst | 3 ad capessenda cęlestia depositis corruptilibus indumntis conscendat. Hac ego comes Otto cognomento Vuillelmus consideratione provocatus quicquid mihi secundum parentum | 4 successionem seu donationis traditionem seu cartalem conscriptionem jus proprietatis contingere decernitur infra Alpes Pinninarum et flumen Padum et flumen Durię Bauticę | 5 quod juxta urbem Evoreiam currit[a]

trado et dono pro redemptione animę meę et uxoris et filiorum ac filiarum | 6 seu parentum meorum monasterio quod dicitur Fructuarium constructum in honore sanctę Dei genitricis Marię sanctorumque martirum Benigni atque Tiburcii ad victualium monachorum | 7 inibi Deo militantium. Do ergo eis quicquid infra prescriptum terminum concluditur, videlicet curtem Orgu, idem villam quę dicitur ad Sanctum Georgium cum omnibus appendiciis suis, | 8 idem Caucele et Macuniacum et Cicunnum et Lusiniacum et Curtem regis et silva quę dicitur Fullicia et fluvium Orgium cum omnibus irriguis sui et castellis super eum positis; scilicet | 9 Felectum et Caprarium et villam Vigilulfum cum silva Gerulfia, in qua et monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis eorum; villas quoque Narsetum et Leurosum cum silvis | 10 Bedolledum et Torfa et Campilulfia et omnibus appenditiis eorum; vallem etiam quę Clivus dicitur cum castellis et pertinentiis suis; medietate[m] metiam ville quę Clivus dicitur | 11 cum castello Castaneo ultra Padum et ceteris omnibus atque appenditiis eorum, silva quę Vualda dicitur cum castello Lombardorum et silva Vulpiana cum omni-

a. *Lacune par suite d'une déchirure du parchemin.*

bus appenditiis | [12] eorum et cum fluvio Amalone et irriguis ejus et cum omnibus quę infra sepe scriptum terminum concluduntur Hanc autem donationem meam ita stabilem esse constiuo | [13] ut nullus heredum successorum meorum aut parentum sive quęlibet opposita persona possit merito calumniam inferre aut contra causari. Si quis autem eam | [14] temerario ausu infrigere temptaverit, iram Dei omnipotentis incurrat et quod repetit evindicare nequeat, sed presens donatio omni tempore firma stabilisque | [15] permaneat multis nobilibusque testibus roborata.

| [16] Otto [b] comes (*Monogramma*). Willelmus. S. Brucardus. S. Gislebertus vicecomes Vesuli castri. Bernardus. S. Hugo. Radaldus. S. Rodolfus. Bertinus S. | [18] Acta unt hec Bugundię (*sic*) villa quę Portus dicitur anno incarnationis dominicę I nono decimo indict. II[a] imperante Henrico augusto .V. kl. novembr.

Ego Fulchradus (*Monogramma*) notarius recognovi.

b. La fin de l'acte depuis les mots Otto comes *est d'une autre main.*

APPENDICE VIII

« EPISCOPATUS » ET « COMITATUS »

1

Les diplômes de Rodolfe III portant concession à différents prélats du royaume de Bourgogne du *comté* dans l'ensemble de leur diocèse sont conçus, quant à la partie principale de leur dispositif, dans les formes suivantes:

1° Diplôme pour l'archevêché de Tarentaise, de 996 : « Sanctae « Dei ecclesiae Darentasiensi integrum conferimus comitatum « quo beatissimorum Apostolorum principis interventu non « deficiamur aeternae felicitatis beatitudine coloni. Affir- « matione namque hujus nostri precepti atque valida descrip- « tionis jamdictum comitatum Deo deferimus [1]... »

2° Diplôme pour l'église de Sion de 999 : « Comitatum Vallen- « sem integriter cum omnibus ejus utilitatibus, que juste et « legaliter ex antiquis seu etiam modernis constitutionibus « ad ecclesiae comitatum appendere videntur et sicut usque « modo nostro patrisque nostri concessu fideles nostri vestiti « fuerunt, sancte Marie sanctoque Theodulo Sedunensi, cujus « tamen studio primum eo loci acquisitus erat, donavimus, « Hugonemque ejusdem episcopum presentem potestativum « ad habendum fecimus ejusque posteris ad linquendum, « eo tamen tenore est alicuandi ab ecclesia Dei sanctique « Marie non habeat potestatem [2]. »

3° Diplôme pour l'église de Lausanne, du 25 août 1011 : « Dona- « mus Deo et sanctę Marię ad episcopatum Lausonnensem et « episcopo Heinrico qui huic aecclesię prętesse videtur comita- « tum Waldensem sicut ab antiquis terminationibus est deter-

1. *Mon. Hist. Patriae, Chartae*, t. I, col. 304.
2. *Mém. et doc. rom.*, t. I, p. 151.

« minatus, cum omnibus pertinentiis justophariis in exactio-
« nibus in omnibus usibus et utilitatibus legaliter ad tenen-
« dum Lausonneque perpetualiter permanendum absque omni
« inquietudine et contradictione alicujus personę [1]. »

4° Diplôme pour l'église de Vienne, du 14 septembre 1023 :
« Dono... sancto Mauricio Ecclesiae Viennensis et episcopis
« eidem ecclesiae pretitulatis atque deinceps in curricula
« seculorum preordinandis Viennensem comitatum cum
« omnibus appendiciis suis infra ipsa civitate Viennensi et
« extra civitate cum castello quod supereminet ipsi civitati
« quod dicunt proprio nomine Pupet et quicquid nostro usui
« legis censura per manus ministrorum nostrorum nunc
« usque solvebat [2]. »

Vu la pauvreté des textes relatifs au royaume de Bourgogne, pour se rendre compte de la portée exacte de ces actes, il n'est pas inutile de considérer les conditions dans lesquelles en général a pu s'effectuer la concession du *comitatus* à certains évêques de l'ancien empire franc.

On sait qu'à l'époque carolingienne le terme de *comitatus* désigne moins une circonscription territoriale déterminée qu'un ensemble de domaines et de droits utiles affectés à l'entretien du comte, et dont celui-ci possède la jouissance en raison de la charge qu'il exerce [3]. La notion de « traitement » payé par le pouvoir central à un fonctionnaire est moderne. Durant le moyen âge et surtout le haut moyen âge, le mode normal de rétribuer un agent consiste à lui attribuer des terres ou des revenus fiscaux. C'est ce que fait le roi à l'égard du comte. C'est ce que fait à son tour ce dernier à l'égard de son délégué, le vicomte, en lui concédant une terre vicomtale [4] qui, vers la fin de l'époque carolin-

1. *Mém. et doc. rom.*, t. VII, p. 1.
2. *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 549.
3. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e éd., t. IV, p. 165 et suiv. ; Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 168-169 ; Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. III, p. 557. Cf. aussi *Le royaume de Provence*, p. 373-375, et Van Berchem dans *l'Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. VI, p. 366.
4. La « terra vicomitalis » est mentionnée par exemple dans une

gienne, constitue le fief du vicomte [1]. Le terme de *comitatus* désigne donc en même temps l'office du comte, le territoire dans lequel il s'exerce, et l'ensemble de biens qui sert à en assurer l'entretien. Ces biens comprennent à la fois les revenus [2] d'une terre domaniale [3], des droits de gîte et des prestations en nature, et le privilège pour le comte de réserver à son profit une quote-part des revenus publics, et en particulier des droits perçus à l'occasion de l'exercice de la justice, quote-part en général fixée sous Charlemagne au tiers du produit des amendes et des *freda* [4], mais que les comtes et leurs agents ont, bien entendu, cherché à élever, en même temps qu'ils multipliaient les occasions plus ou moins légitimes de la percevoir. Il est probable également que les comtes, alors qu'ils étaient encore simples agents royaux, prélevaient à leur profit une part des tonlieux et redevances

charte viennoise de 971 (*Chartes de Cluny*, n° 1304) ; une charte de 1026 (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 655) mentionne comme confronts d'un alleu « terram comitalem et vicecomitalem. » — En 1006, Henri II donne à l'évêque de Côme : « omnem medietatem vice comitatus de Valletellina « et omnino transfudisse quicquid ad illam medietatem pertinet... ab « omni nostro publico » (*Henrici II Diplomata*, p. 139, n° 113). La « terra vicecomitalis » est également indiquée comme confront dans deux chartes du *Cartulaire de Beaulieu*, n°s 77 et 85). Une charte de Marseille désigne une partie de cette ville comme ville vicomtale (Grasset, *Chartes des fonds ecclésiastiques des archives des Bouches-du-Rhône*, dans la *Rev. histor. de Provence*, t. I, p. 104, n° 2).

1. *Chartes de Cluny*, n° 323 : « aliquid ex rebus de comitatu ipsius que « pertinent ad vicem comitatum. » — Sur ces relations du comte avec son *missus* bénéficié, devenu le vicomte, cf. Lasteyrie, *Les comtes et les vicomtes de Limoges*, p. 50-51.

2. Je dis les revenus, car on verra plus loin que le « domaine éminent » demeure au roi et que le comte ne peut disposer comme un propriétaire des *res de comitatu*.

3. On trouve encore dans un diplôme de Hugues Capet pour Saint-Mesmin de Micy (Lot, *Derniers Carolingiens*, p. 405) la mention de « ea parte... quae nobis ex ratione fisci, videlicet comitatus, contingebat. »

4. *Capitulare italicum* de Pépin, de 790, c. 5 (Boretius-Krause, *Capitularia*, t. I, p. 201) : « De compositionibus quae ad palatium pertinent. « Si comites ipsas causas commoverint ad requirendum, illam tertiam par- « tem ad eorum recipiant opus, duas vero ad palatium. » *Capitulare Bononiense*, t. II, c. 2, *ibid.*, p. 166, : « Ut non per aliquam occasionem... heri- « bannum comes exactare praesumat nisi missus noster prius heri- « bannum ad partem nostram recipiat et ei suam tertiam partem exinde « per jussionem nostram donet. » Le Capitulaire de 816 (*ibid.*, p. 268) pose le principe du partage du *fredum* entre le fisc et le comte, mais sans indiquer la base de la répartition (cf. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 168).

diverses perçues des routes, ponts, etc., dépendant du fisc royal [1], ainsi que sur les bénéfices du monnayage [2].

Il semble que le terme *d'episcopatus* ait pris une acception analogue et pour ainsi dire parallèle à celle du mot *comitatus*. Je crois inutile de citer ici des textes montrant ce terme d'*episcopatus* employé pour désigner la charge de l'évêque ou son diocèse. Mais il n'est pas sans intérêt de remarquer que, dès une époque ancienne, au moins depuis la fin de l'époque mérovingienne, la désignation d'*episcopium* s'applique non seulement à l'évêché en tant que personne morale susceptible de posséder des biens [3], mais aussi à l'ensemble de ces biens. C'est ainsi que dans la Vie de saint Éloi il est question d'une couverture d'étoffe grossière « ex episcopio » [4]. Dans les Miracles de saint Germain, d'Aimoin, est mentionnée une « domus episcopii » [5], c'est-à-dire appartenant à la mense épiscopale et sise au confluent de la Bièvre et de la Seine. Encore au XIe siècle, les chartes mentionnent des dîmes faisant partie de la *ratio episcopii* de l'évêché de Digne [6] et les *res episcopii* de l'archevêque d'Arles [7]. On pourrait multiplier ces exemples sans grande utilité.

1. Diplôme de Charles le Chauve de 861 (LASTEYRIE, *Cartulaire général de Paris*, t. I, n° 45).
2. PROU, *Introduction au Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*, p. LV.
3. *Collectio Sangallensis*, n° 6-7, dans ZEUMER, *Formulae*, p. 400-401 : « in usus monasterii seu episcopii (cf. Addit., n° 3, *ibid.*, p. 435). *Formulae imperiales*, n° 40, *ibid.*, p. 318 : « tenere et regere sicut alias ecclesias ad suum episcopium pertinentes. » WALAFRID STRABON, *Vita S. Galli*, l. I, c. 25, *SS. RR. Merov.*, t. IV, p. 303 : « episcopus autem jussit his qui rebus episcopii preerant » ; *ibid.*, l. II, c. 17, p. 324 : « eundem locum episcopio subicere ; *Ann. Bertiniani*, a. 882 : « facultates episcopii. » Dans une toute autre région, à Salerne, en 967, le terme *episcopium* est pris comme synonyme de « terre de l'évêché » (*Cod. Cavensis*, n° CCLIII, t. II, p. 51). Je cite ces divers exemples pour montrer que la distinction n'est pas toujours facile à faire entre les diverses acceptions d'un même mot et qu'il y a des transitions des unes aux autres.
4. *Vita Eligii*, l. II, c. 39, *SS. Rer. Merov.*, t. IV, p. 724.
5. *Miracula S. Germani*, l. II, c. 13, MIGNE, *Patr. lat.*, t. CXXVII, col. 1047.
6. *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, n° 738.
7. *Ibid.*, n° 751 : « Id ipsum enim quod nos inspirante Deo agimus et « sacrorum statuta canonum et legalis jubet auctoritas videlicet ut de rebus « episcopii construatur locus monasterii. » Cf. *ibid.*, n° 770, dans une charte d'Amelius, évêque de Senez : « secundum traditionem sanctorum canonum « roboratus ubi datur licentia episcopo de rebus episcopii cellam servorum « Dei sive monasterium construere. »

On rencontre également des textes qui prouvent que le terme même d'*episcopatus* a subi une évolution parallèle à celle du mot de *comitatus*. On peut ainsi constater l'existence de *res de episcopatu* de même nature que les *res de comitatu*, servant à l'entretien de l'évêque comme les autres à l'entretien du comte, et susceptibles également d'être données en bénéfice à des fidèles. Je citerai seulement quelques-uns de ces documents dans lesquels le mot *episcopatus* n'a certainement pas le sens du français « évêché » désignant une circonscription territoriale. Un diplôme de Louis le Pieux confirme au monastère de Saint-Pierre de Bèze des terres et des dîmes que possédait l'évêque de Langres, « et alias res de prefato episcopatu ibidem subjecit »[1]. Les *Formulae imperiales* parlent de ceux « quicumque fidelium suorum de episcopatu ecclesiae illius aut monasterii illius beneficia habebant »[2], et prévoient le cas où : « dedit igitur nostra permissione jam prenominatus « archiepiscopus e rebus sui episcopatus in pago illo vel in locis « illis[3]. » En 845, Charles le Chauve restitue à l'église de Reims les terres « ex eodem episcsopatu » qui avaient été inféodées à des laïques[4]. En 877, lorsque le même souverain paie tribut aux Normands[5], la quote-part à fournir est fixée pour « unusquisque episcopus de suo episcopatu. » Ces domaines épiscopaux peuvent d'ailleurs être sis en dehors du diocèse à l'évêché duquel ils appartiennent. En 937, l'évêque d'Autun Romond soumet à l'abbaye de Cluny l'église de Saint-Léger, située au comté de Mâcon, et qu'il considère cependant comme « nostri episcopatus[6]. » En 951 il est question de « terra sancti Martini que pertinet ad episcopatum [Arelatensem] et est in comitatu Auresecensi », alors qu'il ne semble point qu'aucune partie du comté d'Orange ait jamais fait partie de l'archidiocèse d'Arles[7]. En 1025, Bouchard, évêque d'Aoste, échange des terres « de suo episcopatu, de terra sancti

1. *Chron. Besuense*, éd. Bougaud, p. 254.
2. Zeumer, *Formulae*, p. 301.
3. *Ibid.*, p. 328.
4. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 478.
5. *Exactio Normannis constituta*, Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 354.
6. *Chartes de Cluny*, n° 474.
7. Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, Arles, Instr., col. 129. — Sur les *res de comitatu* également situées en dehors du comté au titulaire duquel elles ressortent, cf. *Le royaume de Provence*, p. 375.

Ursi in Italia », c'est-à-dire situées sans doute non seulement dans un autre diocèse, mais même dans un autre royaume [1].

On peut relever encore, pour le xie siècle et pour le midi de la Gaule, une charte de Bertrand de Toulouse [2] donnant à sa femme « civitatem Dinnam cum comitatu et episcopio », c'est-à-dire le domaine comtal et le domaine épiscopal, et un très curieux partage conclu entre Pierre, évêque de Gérone, et son neveu, Roger fils de Bernard, comte de Carcassonne, dans lequel les contractants se répartissent précisément les biens de l'*episcopatus* et ceux du *comitatus* : « in primis ipsa civitate Carcassona cum ipso « comitatu de Carcasense et cum ipsos alodes comitales et cum ipsa « honore de ipso comitatu mittit Petrus episcopus ad una parte, « excepto ipso episcopatu de Carcassona et excepta ipso honore de « ipso episcopatu que ad ipsum episcopatum pertinet [3]. »

Ce parallélisme dans l'emploi des termes permet *a priori* de supposer une analogie entre la situation juridique du domaine comtal et celle du domaine épiscopal. Je n'ai pas à entrer ici dans la question des origines du pouvoir temporel de l'évêque et des droits réels qui l'accompagnent [4]. Ces origines sont, comme l'on sait, fort lointaines. Déjà Grégoire le Grand se plaint de ce que les prélats soient aussi absorbés par leurs intérêts terrestres que par le soin de leur ministère ecclésiastique [5]. Sans parler de l'influence qu'il se trouve appelé à exercer en raison de ses fonctions de *defensor civitatis*, l'évêque, en tant que grand propriétaire foncier ou tout au moins en tant qu'administrateur des vastes domaines de l'Église, se trouve être en fait le personnage le plus important de la cité [6] et, dès l'époque mérovingienne, paraît comme jouant le rôle, ordinairement dévolu au fonctionnaire civil, de justicier ou de chef d'armée [7]. Dès cette époque

1. Carutti, *Il conte Umberto I*, p. 186, n° XIV. L'acte est daté des ans du règne de Rodolfe ; donc « Italia » désigne très probablement un pays étranger.

2. Reese, *Bischöfe Burgund*, p. 36.

3. *Musée des archives départementales*, pl. XVII, n° 24.

4. *Epistolae*, l. I, n° 24, éd. P. Ewald, t. I, p. 75 : « quisquis pastor dicitur « curis exterioribus graviter occupatur utrum pastoris officium an terreni « proceris agat. »

5. Sur ce pouvoir de fait de l'évêque, cf. P. Viollet, *Hist. des institutions politiques de la France*, t. I, p. 381.

6. Lehuërou, *Institutions carolingiennes*, p. 519.

7. Cf. les exemples réunis dans Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, éd. André, t. VI, p. 157.

aussi le roi abandonne en faveur de certains sièges épiscopaux divers droits que ses agents auraient dû percevoir à son profit. L'église de Tours, par exemple, à en croire la Vie de saint Éloi aurait bénéficié de la part de Dagobert Ier d'une concession de ce genre [1]. Par l'immumité enfin, non seulement l'évêque reçoit pour ses terres une exemption d'impôts ou le droit de percevoir ces derniers à son profit, mais ce privilège emporte le plus souvent exemption de toute juridiction séculière exercée par les agents du roi, juridiction exercée alors par le seigneur immuniste [2]. Il ne faut pas d'ailleurs oublier que si l'immunité confère des privilèges, elle impose aussi des devoirs. Les hommes libres établis sur les terres du bénéficiaire ne sont point dispensés de s'acquitter des *functiones publicae* qui subsistent encore. Mais c'est le seigneur immuniste, évêque ou abbé, qui devient à leur égard l'agent royal, et en particulier est chargé de les conduire à l'armée, ou du moins d'assurer l'exécution du service que ses hommes doivent au souverain [3].

II

Les *pertinentia comitatus* comme je l'ai dit, comprennent donc des terres et des redevances à percevoir en partie ou en totalité par le titulaire de l'*honor*. Pour les bénéfices proprement dits, c'est-à-dire pour les terres, il est naturel qu'un même domaine puisse faire indifféremment partie de la « mense comtale » ou de la «mense épiscopale». Mais en ce qui concerne plus particulièrement l'époque carolingienne, il faut remarquer que les conces-

1. *Vita Eligii*, l. I, c. 35. — Un précepte de Thierry III porte également concession à l'évêque du Mans du droit de battre monnaie (Pardessus, *Diplomata*, *Chartae*, t. II, p. 199), mais l'acte est apocryphe (cf. A. de Barthélemy, dans *Revue numismatique*, nouvelle série, t. XIII, p. 262.

2. Sur ce double caractère de l'immunité, cf, Viollet, *Hist. des institutions*, t. I, p. 330 et 400.

3. M. Prou, *Le service militaire des roturiers*, dans *Rev. histor.*, t. XLV, p. 323. — Je n'ai pas, bien entendu, à m'occuper ici de tous les éléments qui sont intervenus dans la formation de la féodalité ecclésiastique. Il était utile cependant de rappeler les principaux d'entre eux, pour montrer comment la situation de l'évêque au point de vue temporel facilitait l'union du comté à l'évêché.

4. Cette expression est celle d'un capitulaire de Louis le Pieux de 832 (Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 64).

sions aux évêques de droits fiscaux vont en se multipliant. Il s'agit surtout de droits de marchés, de tonlieux, ou droits annexes, parfois aussi du droit de monnaie [1] qui, en principe, est une portion du *comitatus* [2]. Normalement ces droits sont exercés au profit de la *pars publica* [3], c'est-à-dire du roi, par le comte, qui en conserve une partie de plus en plus grande à son profit, et c'est au pouvoir du comte que vient se heurter celui de l'évêque ainsi favorisé [4].

En fait même, il ne faut pas oublier que le comte en est arrivé à se considérer comme véritablement propriétaire et non plus comme usufruitier de ces droits et des terres affectées à son *comitatus*. C'est ce qui explique qu'il intervienne souvent pour ratifier ou même pour solliciter un abandon de *villae* ou de revenus,

1. A. de Barthélemy, *Classification des monnaies carolingiennes*, dans les *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1893, p. 145-152 qui remarque que certains évêques et abbés ont été seuls régulièrement gratifiés du droit de *moneta*. Ceux des seigneurs laïques que l'on trouve un peu plus tard en possession de ce droit l'ont usurpé.

2. Prou, *Introduction au Catalogue des monnaies carolingiennes*, p. liv. — En principe le comte surveille le monnayage et en partage les profits avec la *camera* royale (*Edictum Pistense* de 864, c. 14 ; Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 315-316).

3. Je me borne à citer à titre d'exemple les formules d'un diplôme de Bérenger Ier pour Walpert, évêque de Côme, du 15 août 911 (Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 211, n° LXXVII) : « habeatque ipse et sui successores ad partem ipsius episcopii theloneum libere et sine contradictione « et quicquid de eodem mercato et theloneo pertinet et publicae parti « aliquo modo potuit pertinere, nullusque exactor et administratur aliquid « exigat. » Un capitulaire de Lambert, de 897, prévoit le cas où une terre comtale étant attribuée à l'évêché, les revenus du roi risqueraient de se trouver diminués (c. 8, Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 110) : « Quod si novo tempore fiscus comitalis in jus ecclesiasticum concessus « est, augeatur stipendium imperiale juxta quod res publicae fuerint mino- « ratae. »

4. Je cite à titre d'exemple un diplôme de Charles le Gros pour l'église de Girone (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 357 ; Böhmer-Mühlbacher, *Reg.*, n° 1685) : « Ipsi vero homines qui in supradictis villis habitant vel habitaturi sunt « tale obsequium vel tale servitium supradicto episcopo vel successoribus suis faciant vel serviant *quale ad comites* nostros facere consue- « verunt tam Hispani quam ceteri. » De même dans un diplôme d'Eudes pour l'église de Narbonne (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 455) : « concedimus medie- « tatem salinarum, thelonei, portatici et raficae atque pascuarii seu classes « naufragiorum ad eandem ecclesiam tam in Narbonensi quam in Redensi « comitatu *undecumque comes vel* ejus missus *receperit*. » Les mêmes expressions sont répétés dans les préceptes de confirmation accordés par Charles le Simple (*ibid.*, p. 480 et 535).

consenti par le roi au profit de l'évêque, et dans certains cas on peut même considérer la donation comme faite en réalité par le comte [1]. Mais l'acte se présente toujours sous la forme d'un précepte du souverain, car, en théorie, le *comitatus* continue à être considéré comme une dépendance du domaine royal [2]. En principe, en effet, il faut l'intervention du roi pour transformer en droit de propriété le droit de jouissance possédé par le comte sur les *res de comitatu*, droit de propriété qui seul rendrait possible l'aliénation faite par le comte au profit d'une église de biens auparavant placés dans le domaine comtal [3]. Quelquefois, il est vrai, le comte prend sa revanche en usurpant un domaine de l'évêque, et les préceptes de restitution dans lesquels apparaît la facilité du passage d'un même domaine et surtout d'une même terre sont relativement nombreux dans la série des actes conservés des rois carolingiens [4].

Quant aux résultats auxquels ont abouti les concessions de ce genre, on a depuis longtemps relevé, au point de vue de la puissance temporelle, l'analogie de la situation de l'évêque avec celle du comte. Un texte du IXe siècle rapproche l'*honor* royal,

1. Prou, *Introduction au Catalogue des monnaies carolingiennes*, p. LV et suiv.

2. En 884, Carloman dispose en faveur de Saint-Victor de Marseille de domaines « ex comitatu Massiliensi in Forojuliensi sitam... ac *de nostro jure* in jus ac dominatione ejus solempni more transferimus. » (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 9). Le souvenir de cet état de choses persiste même beaucoup plus tard, car en 1014 un diplôme d'Henri II (*Henrici II Diplomata*, p. 395, n° 315) parle de « quedam nostrae proprietatis loca quae Gebehardus « comes in beneficium habuit in comitatu Piligrimi et in pago Matihgowe « sita ad eundem comitatum pertinentia. »

3. Le 27 juillet 910 (Schiaparelli, *Diplomi di Berengario*, p. 189, n° LXX) Bérenger donne en pleine propriété à son fidèle Anselme, comte de Vérone, « curtem juris regni nostri quae Duas robores dicitur, pertinentem de comitatu Veronense. » En 911, Anselme dispose de ces mêmes terres en faveur de l'abbaye de Nonantola (Muratori, *Ant. Ital.*, t. II, col. 247 et 249). L'acte est donc juridiquement valable. Cependant, pour plus de sûreté, les moines, le 28 octobre 911 (Schiaparelli, *op. cit.*, p. 215, n° LXXIX) se font encore confirmer par Bérenger la donation ainsi faite « sicut nos « dudum nostrę largitatis precepto eidem Anselmo comiti jure proprietario « concessimus. »

4. Diplôme de Louis le Bègue pour l'église d'Autun, relatif à la terre de Bligny « quae olim ab episcopatu sublata fuerat et comitatui sociata » (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 415). Cf. les autres exemples que j'ai cités dans *Le royaume de Provence*, p. 374.

l'*honor* laïque et l'*honor* ecclésiastique [1]. Au x[e], un précepte de Conrad le Pacifique [2] partage les terres en quatre classes selon que « aut sint de fisco regali, aut de potestate episcopali sive de franchisia ». Et de fait la *potestas episcopalis* est de même nature que la *potestas comitalis*. Depuis une époque ancienne les évêchés, les abbayes, et même les églises particulières [3] sont des bénéfices, non pas seulement dans un sens métaphorique et général, mais encore dans la stricte et rigoureuse acception du mot. Charlemagne s'en explique en mettant sur la même ligne les églises et les autres bénéfices que les seigneurs étaient dans l'usage de distribuer à leurs leudes [4]. Comme le comte [5], l'évêque a à la fois des *honores*, car on lui concède la perception de revenus fiscaux, et un *beneficium*, c'est-à-dire une certaine étendue de terres affectées à son entretien, les deux termes de bénéfices et d'honneur, originairement distincts [6], tendant d'ailleurs, à l'époque carolingienne, à se confondre dans la pratique [7]. A ce titre, l'évêque exerce certains droits, mais aussi est soumis à certaines charges, qui déjà sous Charles le Chauve comprennent le devoir pour le prélat de se rendre aux assemblées générales annuelles, et aussi à l'ost, lorsqu'il y est convoqué, et au XI[e] siècle s'identifient avec les obligations féodales ordinaires de service de guerre et de service de conseil [8].

1. *Capitulare Vernense* de 844, c. 12, BORETIUS-KRAUSE, *Capitularia*, t. II, p. 386 : « Saeculares honores saeculares possideant et ecclesiasticos ecclesiastici sortiantur. »

2. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 698.

3. Ces dernières peuvent, bien entendu, faire partie aussi simplement du fisc royal. Pour ces églises « ad jus regium proprie pertinentes », cf. *Le moine de Saint-Gall*, l. I, c. 30, *Mon. Germ., SS.*, t. II, p. 745.

4. LEHUÉROU, *Hist. des institutions carolingiennes*, p. 517. Cf. FUSTEL DE COULANGES, *Les transformations de la royauté à l'époque franque*, p. 527 et suiv.

5. Sur ce caractère de l'évêque, fonctionnaire royal et, à ce titre, pourvu d'un *honor*, cf. BRUNNER, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 318.

6. Sur la distinction entre le *beneficium*, domaine dont le bénéficiaire perçoit les revenus, et l'*honor*, droit pour certains fonctionnaires de conserver à leur profit certaines perceptions fiscales, cf. CHAMPIONNIÈRE, *Traité de la propriété des eaux courantes*, p. 109 et 163.

7. Ce que les évêques font d'ailleurs sans enthousiasme. Cf. par exemple une lettre d'Hincmar à Nicolas I[er], de 867, dans laquelle le rancuneux archevêque exhale son mécontentement d'avoir été convoqué à Chartres pour l'ost (MIGNE, *Patr. lat.*, t. CXXVI, col. 77).

8. ABBON, à la fin du x[e] siècle (*Canones*, c. 4, *Hist. de Fr.*, t. X, p. 627)

Il semble enfin que l'*episcopatus* se trouve placé vis-à-vis du roi dans la même situation juridique que le *comitatus*. Certains domaines de l'*episcopatus* tout en restant propriété de celui-ci, peuvent même être affectés au moins en partie, quant à la jouissance, au *comitatus* [1]. Tous deux paraissent considérés comme un prolongement, je dirai presque comme une modalité du domaine royal, et le souverain dispose à son gré de son droit supérieur sur l'un comme sur l'autre [2]. L'évêque, pas plus que le comte n'est propriétaire de son bénéfice. Il ne peut disposer sans l'assentiment du roi des biens qui en dépendent [3]. Il est exposé

rappelle que les évêques doivent aider le roi « consilio et auxilio. » Évidemment cette obligation féodale pouvait se trouver en opposition avec le principe ecclésiastique « nemo qui militat Christo, implicat se negotiis saecularibus. » Je me propose de revenir sur la question dans un travail spécial.

1. Privilège du concile de Pitres pour l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 88), mentionnant « Patriniacus « ad intregrum quam de rebus S. Stephani ad comitatum pagi Autissiodo- « rensis pertinentibus cum Chuonrado comite propinquo regis et Chris- « tiano episcopo pro Festiniaco, Lestralio et Graniolo regali auctoritate « commutaverunt ». Cf. un diplôme de Carloman constatant la même situation, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 453. — Il est aussi question dans un diplôme de Louis le Pieux (*Hist. de Fr.*, t. VI, p. 540 ; Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n° 540) de terres « ex rebus episcopatus » d'Arles données en bénéfice au comte de cette ville, Leibulf. Un diplôme de Louis l'Enfant (Beyer, *Mittelrheinische Urkundenbuch*, t. I, p. 150) mentionne des droits « quae... de episcopatu abstracta et in comitatu conversa fuisse noscuntur »... « de comitatu ad episcopatum convertimus ». Ce sont du reste des droits de tonlieu et de monnaie, qui, en principe, font partie du *comitatus* plutôt que de l'*episcopatus*.

2. *Ann. Bertiniani*, a. 858, p. 50 : « Lotharius rex cum fratre suo Karlo « Provinciae rege amicitiam firmat, datis ei duobus episcopatibus [et duo- « bus comitatibus] ex regno suo portionibus. » Les mots *et... comitatibus* ne se trouvent que dans le ms. 46 des Mélanges Colbert, à la Bibliothèque nationale, dont j'ai eu occasion de signaler l'intérêt pour la constitution du texte de ces annales (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXVI, p. 390). — *Ibid.*, a. 867, p. 87-8 : « Karolus... vicario scilicet Salomonis « comitatum Constantini cum omnibus fiscis et villis regiis et abbatiis in « eodem comitatu consistentibus, ac rebus ubicumque ad se pertinentibus, « excepto episcopatu, donat. » — *Ibid.* a. 859, p. 53 : « Lotharius fratri suo « Ludoico... adtribuit ea videlicet quae ultra Jurum montem habebat, id « est Genavam, Lausannam et Sedunum civitates, cum episcopatibus, « monasteriis et comitatibus. » Sur les rapports entre la terre de l'évêque et le fisc royal, cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 157.

3. *Formulae imperiales*, addit. n° 1, p. 328 : « Dedit igitur nostre per- « missione jam praenominatus archiepiscopus e rebus sui episcopatus in « pago illo vel in locis illis ecclesias tantum cum eorum appenditiis pre-

à en être privé pour cause d'infidélité [1]. En cas de décès du titulaire le roi en reprend l'administration [2], avec la jouissance des revenus qui y sont attachés [3].

« fato illo ad proprium... sed pro integra firmitate petiit celsitudine nos« tram ut ejusdem commutationes denuo per mansuetudinis preceptum « confirmare dignaremur. » Un autre texte de la même collection met très nettement sur la même ligne, à ce point de vue, le droit du comte, celui de l'évêque et celui de l'abbé (n° 3, p. 829) : « Dedit igitur praedictus ille « episcopus *aut* abbas *vel* comes *aut* ille *vel* ille de rebus ecclesie sue sancti « illius *aut* monasterii sui sancti illius *aut* comes ille ex comitatu suo *aut* « benefitio suo mansos tantos... Sed pro integra firmitate petiverunt celsi« tudini nostre ut ipsas commutationes denuo per nostrum mansuetudinis « praeceptum plenius confirmare deberemus. » En 877, le capitulaire de Quierzy (c. 9, Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p 358) prévoit le cas de décès d'un comte ou d'un évêque : «.. qui cum ministerialibus ipsius « comitatus et episcopo ipsum comitatum praevideat .. et tam de episco« patibus quam de abbatiis vicinus episcopus et comes praevideant. » Le texte du privilège du concile de Pitres, pour l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, cité plus haut, paraît impliquer la nécessité de l'autorisation royale pour l'aliénation de domaines appartenant à la fois à l'*episcopatus* et au *comitatus*. Charles le Chauve confirme les donations faites par l'archevêque de Bourges de « res ejusdem episcopii (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 446), par l'évêque d'Auxerre de « res ejusdem suae sedis » (*ibid.*, p. 498 », par l'évêque de Nevers « ex facultatibus et villis ecclesiae suae (*ibid.*, p. 509), par l'évêque d'Orléans de biens « ecclesiae suae » (*ibid.*, p. 517).

1. C'est comme infidèle qu'Ebbon de Reims fut privé par le roi de son bénéfice épiscopal (Lehuérou, *Institutions carolingiennes*, p. 517). A l'extrême fin du x[e] siècle, Gerbert reconnaît encore au souverain le droit de priver de ses honneurs l'évêque qui manque à son serment de fidélité (Lettre à Wilderod, éd. Havet, n° 217).

2. Certains historiens comme Lehuérou, *Institutions carolingiennes*, p. 518, et Fustel de Coulanges, *Transformations de la royauté*, p. 52, font dériver ces droits du *mundium* exercé par le roi sur les églises. La protection qu'il accorde à celles-ci serait récompensée par les divers avantages dont il vient d'être mention. Il me semble plus naturel de considérer ceux-ci comme le corollaire de la nature de l'*honor* épiscopal.

3. Encore certains canonistes auraient-ils voulu qu'on réservât ces revenus pour le futur élu. Cf. par exemple *Ann. Bertiniani*, a. 882, p. 153 : « Hugoni autem, Hlotharii junioris filio facultates ecclesiasticas Mettensis « episcopii quas sacri canones futuro episcopo reservari praecipiunt ad con« sumendum commisit. » Je ne m'occupe ici que de ce qui constitue le bénéfice ou l'honneur épiscopal, démembrement du fisc royal. La question est en réalité beaucoup plus complexe, parce que l'Église a des biens qui ne viennent pas du roi et que l'évêque administre comme ceux de son *episcopatus*. Un canoniste du xi[e] siècle, Gui de Ferrare, semble encore distinguer ces deux classes de domaines ecclésiastiques : « At vero judicia « saecularia et omnia quae a mundi principibus et saecularibus homi« nibus aecclesiis conceduntur, sicut sunt curtes et praedia omniaque « regalia, licet in jus divinum transeant, dicuntur tamen saecularia,

III

De ce que l'*episcopatus* et le *comitatus* sont deux ensembles de biens et de droits placés dans la même situation juridique et politique, et peuvent être considérés comme deux portions du domaine royal affectées chacune à l'entretien d'un service public [1], de ce que les mêmes biens peuvent indifféremment faire partie tour à tour de l'un ou de l'autre, il s'ensuit qu'on peut concevoir des cas où tout ce qui dépend du *comitatus* serait attribué à l'*episcopatus* ou réciproquement. En fait, la seconde hypothèse se présente rarement, parce que, sauf de très rares exceptions, un siège épiscopal n'est jamais supprimé, ni même vacant très longtemps, et qu'il faut toujours un domaine pour faire vivre l'évêque nouveau qui remplace le prélat défunt. D'ailleurs les concessions de terres ou de redevances faites à un évêché le sont en général à perpétuité et le roi ne paraît pas avoir le droit de disposer des bénéfices et des honneurs épiscopaux durant la période de vacance du siège au cours de laquelle ces biens font momentanément retour en sa main [2]. Du moins s'il le fait, ou si les

« quasi a saecularibus concessa. Itaque divina illa a sancto spiritu tradita « imperatoriae potestati constat non esse subjecta. Quae vero sunt ab im- « peratoribus tradita, quia non sunt aecclesiis perpetuo jure manentia, « nisi succedentium imperatorum et regum fuerint iteratione concessa... « nisi per succedentes imperatores et reges fuerint ecclesiis confirmata, « revertuntur ad imperialia jura (*De scismate Ildebrandi*, dans les *Libelli de lite*, t. I, p. 564).

1. Il faut tenir compte aussi de la situation qui résulte pour l'évêque de l'autorité temporelle dont il est investi. Il joue souvent, au point de vue civil, un rôle très analogue à celui que joue le comte. Cette circonstance de fait ne doit qu'avoir favorisé la confusion des deux domaines.

2. Cf. un diplôme de Charles le Chauve restituant à l'église de Reims: « quicquid ex eodem episcopatu quando de manu Fulconis illum rece- « pimus aliquo prestito beneficio concessimus... res ex episcopatu « Remensi quas magna necessitate et per omnia inviti, dum a pastore sedes « illa sancta vacaret, fidelibus nostris ad tempus unde quoddam temporale « solatium in nostro haberent servitio commendavimus... quicquid exinde « fidelibus nostris beneficiavimus, praesentialiter restituimus ». Un texte très curieux à ce point de vue est celui du *De villa Noviliaco* d'Hincmar (Migne, *Patr. lat.*, t. CXXV, col. 1121-1124). La *villa* de *Noviliacus*, Nouilly-Saint-Front (Aisne, arr. Château-Thierry, ch.-l. de cant.), avait été donnée à l'église de Reims et à l'archevêque Turpin (*Tilpinus*) par Carloman, frère de Charlemagne, et ce dernier avait confirmé la donation. Mais, lorsqu'après la mort de Turpin, l'évêché fit momentanément retour

usurpations des seigneurs laïques aboutissent au même résultat, la chose est considérée comme irrégulière, et les prélats lésés s'entendent en général à se faire rétablir dans leurs droits. Cependant on peut, dans une certaine mesure, rapprocher d'une annexion totale de l'*episcopatus* au *comitatus* le fait que, dans certains diocèses du midi de la France, l'évêché se trouve entre les mains d'un seigneur laïque [1] qui en dispose à son gré et le transmet par voie de donation ou d'héritage [2]. Un certain Rodoardus, au XIe siècle, tient en fief, du comte d'Arles, la moitié de l'*episcopatus* de la cité d'Antibes, qui passe par succession à ses descendants [3]. Bertrand de Toulouse, dans un acte que j'ai

au domaine direct du roi, « tenuit domnus rex Karolus Remense episcopium in suo dominiatu », Charles donna la *villa* en bénéfice à un Saxon du nom d'Anchier (Anscherus). Le successeur de Turpin paraît avoir considéré comme valable cette concession, Anchier payant régulièrement à l'église de Reims les nones et les dîmes pour le bénéfice ainsi acquis. Mais après la mort d'Anchier, Honoré, auquel Louis le Pieux avait donné la dite *villa* en bénéfice, réussit à s'en faire allouer en pleine propriété quelques *coloniae*, comme si elles appartenaient au fisc royal. Les guerres civiles amenèrent d'autres changements et divers possesseurs se succédèrent à Neuilly. Le calme rétabli, Hincmar revendiqua la *villa* comme appartenant à son *episcopatus*, et tel est précisément l'objet de son mémoire *De villa Noviliaco*. On reconnaît donc, en principe, la différence entre les biens propres du fisc et ceux de l'*episcopatus*, quand celui-ci se trouve momentanément entre les mains du roi. Un diplôme de Charles le Chauve pour l'église de Mâcon fait allusion à une situation analogue (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 570), celle de biens épiscopaux que l'on confond volontairement avec ceux du fisc durant la vacance du siège au domaine duquel ils sont affectés, afin de permettre au roi d'en disposer en pleine propriété.

1. Charte du 16 mai 1038, *Cartul. de Saint-Victor*, n° 738 : « Ego Hugo « vocitatus in sancta sede Dignensi officio presulatus gracia Dei subli- « matus et pater meus Guigo, in cujus potestate constitutus meus esse « videtur episcopatus. » A la fin du XIe siècle, Bertrand II, comte de Provence, parle encore des « episcopatus et abbatias » qui se trouvent en sa possession (JAFFÉ, *Monumenta Gregoriana*, p. 487).

2. A. MOLINIER, *Administration féodale dans le Languedoc*, p. 172 et suiv.

3. *Cartul. de Lérins*, n° 127 : « Notum sit quod Rodoardus dominium « medietatis Antipolitani episcopatus a comite Arelatensi habuit et eam « liberam tenuit et uxorem duxit, ex qua filios duos, Gaucerannum sci- « licet et Guillelmum Gruetam et unam filiam nomine Odam, genuit... « Gaucerannus praeterea a praedicto comite aliam medietatem episcopatus « obtinuit. » Le *Livre vert* de Sisteron (ALBANÈS, *Gall. Christ. noviss.*, t. I, col. 692, n. 4) qui dans son état actuel ne date que du début du XVIe siècle, mais paraît avoir utilisé des documents anciens, rapporte également que : « quidam miles Rambaudus valde dives et potens emit episcopatum Sistaricensem filio suo parvulo. »

déjà eu l'occasion de citer, dispose ainsi en faveur de sa femme, de la cité de Digne avec le comté et l'évêché [1]. Évidemment, ce qui peut être dans ces conditions un objet de possession pour un laïque et surtout pour une femme, ce n'est pas le siège épiscopal lui-même, quelque intérêt qu'il puisse y avoir pour le comte à en désigner le titulaire parmi ses parents ou ses amis [2]; c'est la jouissance du domaine utile et de la terre qui sont attachés à ce siège.

Le fait inverse, absorption du *comitatus* par l'*episcopatus*, est au contraire fréquent depuis la fin du xe siècle en France, dans le royaume de Bourgogne et surtout en Germanie, plus rare en Italie [3]. Le domaine temporel des évêques continue à se développer aux dépens de celui de la puissance laïque au xiie siècle encore, mais les conditions se modifient parce que la situation a changé. Il n'y a plus de comtes de cités, conservant certains caractères des fonctionaires de même nom qui subsistaient encore au début de la période carolingienne, et auxquels était attribuée la possession d'un domaine comtal. Aussi ce que Frédéric Barberousse concède en particulier à un certain nombre de prélats du royaume d'Arles, ce ne sont plus les droits comtaux, mais les droits royaux, les *regalia* [4], dans l'ensemble de leur diocèse [5]. Je

1. Reese, *Bischöfe Burgunds*, p. 36.

2. Il y a des évêchés comtaux ou ducaux, c'est-à-dire dont les grands vassaux, en fait, désignent les titulaires au lieu et place du roi (cf. Imbart de La Tour, *Les élections épiscopales*, p. 247 et suiv., et F. Lot, *Hugues Capet*, p. 218 et suiv.). Mais les mêmes grands vassaux ne se considèrent pas comme ayant la *potestas* et le *dominium* sur les biens de ces évêchés. Il y a là deux choses distinctes.

3. Il y en a cependant des exemples, ainsi en 999, Otton III concéda a Léon, évêque de Verceil, les comtés de Verceil et de Santhià (*Ottonis III Diplomata*, p. 751, n° 324).

4. Je relève cependant une expression assez analogue dans un diplôme du roi Eudes de 888 pour l'église d'Ausone (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 446) : « Concedimus igitur jamdictae ecclesiae ejusque episcopo cum omnibus « successoribus ejus in Ausonensi pago omnes *regias dignitates* de Manresae « civitate. »

5. Cf. pour Apt, *Gall. Christ.*, t. I, Instr., col. 78 ; pour Arles, *ibid.*, col. 99 ; pour Avignon, *ibid.*, col. 142 ; pour Belley, Guichenon, *Hist. de Bresse*, II, Contin., p. 25 ; pour Embrun, Albert, *Hist. d'Embrun*, t. II, p. 10 et 106 ; pour Gap, *Gall. Christ.*, t. I, col. 87 ; pour Grenoble, Pérard, *Recueil de pièces*, p. 240 ; pour Lyon, Menestrier, *Hist. de Lyon*, t. II, p. 34 ; pour Marseille, où les droits de l'évêque ne s'étendent que sur une partie de la cité, Albanès, *Gall. Christ. noviss.*, Marseille, col. 81 ; pour Tarentaise, *Gall. Christ.*, t. XII, Instr., col. 387 ; pour Valence, *ibid.*, t. XVI, instr.,

laisse de côté les documents de cette dernière catégorie, qui se rapportent à une période complètement en dehors des limites chronologiques du présent travail, et à un état de choses tout différent de celui au milieu duquel s'est formée la féodalité ecclésiastique [1].

On cite parfois comme concession faite par le roi [2] du comté à un évêque, un diplôme de Raoul de France en faveur de l'évêque du Puy, qui serait en effet le plus ancien exemple signalé d'un document de ce genre [3]. Mais il ne s'agit pas de l'abandon au

col. 103 ; pour Vienne, Le Lièvre, *Antiquités de Vienne*, p. 346 ; pour Viviers, *Gall. Christ.*, t. XVI, Instr., col. 225. Je cite une partie du dispositif du diplôme pour l'église de Valence pour montrer comment cette concession ou cette confirmation des *regalia* représente un développement des anciennes concessions d'immunités, de terres et de droits démembrés de l'ancien domaine central : « venientem itaque ad curiam nostram, Odonem, ejusdem ecclesiae venerabilem episcopum, debita honorificentia suscepimus « et consueta benignitate tractavimus, acceptaque ab eo debita fidelitate et « hommagio, de omnibus regalibus et universis possessionibus quae tam antiquo quam moderno tempore visa est habere Valentina ecclesia, plenarie « eum investivimus. Concessimus itaque prefato episcopo et per eum omnibus successoribus suis in perpetuum civitatem Valentinam et quicquid « infra ambitum ejus continetur vel extra, comitatum videlicet, ecclesias, abbatias, monasteria cum omnibus possessionibus eorum, forum, mercatum, « duella, monetam, naulos, thelonea, pedagia, castra, castella, villas, vicos, « areas, servas, ancillas, tributarios, decimas, foresta, sylvas, venationes, « mola, molendina, aquas, aquarum decursus, campos, prata, pascua, terras « cultas et incultas, et commune forum agentium et sustinentium causas tam « civiliter quam criminaliter et quasdam alias possessiones quas propriis « vocabulis duximus exprimendas... In supradictis vero omnibus et in toto « episcopatu ordinariam prefato episcopo concedimus jurisdictionem. »

1. Je ne parle ici que de l'acquisition de comtés par les évêques. Il y a aussi des exemples de concession de *comitatus* à des abbayes. Mais en général les concessions de ce genre ne portent que sur des territoires très restreints. Cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgsgeschichte*, t. VII, p. 26.

2. La plupart de ces donations sont en effet des actes émanés du roi, qui seul a qualité pour disposer du *comitatus*. Mais, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer, les comtes en sont arrivés, dès le x[e] siècle, à se considérer comme propriétaires de celui-ci. *A fortiori*, en est-il ainsi au xi[e] siècle, et en 1046 on voit le comte de Louvain abandonner en faveur de l'évêque de Liège « in eodem loco comitatum cum procinctu totius ville et appendiciorum ejus » Martène (*Ampl. coll.*, t. I, p. 412). On attribue à Frédéric, comte de Verdun, la concession de son comté à l'évêque de la ville en 992 (Marlot, *Hist. de Reims*, t. II, p. 735). En réalité le comté ne passa entre les mains des évêques de Verdun qu'en 1140, et par suite de circonstances restées inconnues (Vanderkindere, *Formation territoriale des principautés belges*, t. II, p. 367-375).

3. Labande, *Hist. de Beauvais*, p. 45, n. 6. M. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 283, n. 3, considère également cet acte comme « une concession des droits comtaux sous le nom d'immunité ».

prélat des droits comtaux dans toute l'étendue de son diocèse. Le précepte ne vise que le *burgus* du Puy, l'agglomération nouvelle qui, comme dans la plupart des cités, se développa à côté de l'ancienne *civitas*, de la vieille ville romaine et épiscopale. L'acte n'en est pas moins très curieux au point de vue de la formation du pouvoir temporel des évêques, car il a pour objet la concession à l'évêque non pas seulement de l'un des droits ordinairement réservés au comte, mais de l'ensemble de ces droits pour une portion déterminée de la circonscription ecclésiastique [1]. Les concessions de ce genre, complètes quant à l'étendue des droits qui en font l'objet, restreintes quant à l'étendue du territoire auquel elles s'appliquent, ne sont pas très fréquentes en France [2]. On peut citer cependant encore l'exemple de Beauvais. En 1015, Robert le Pieux confirme un accord conclu entre l'évêque de cette ville, Roger, et le comte Eudes de Blois, accord par lequel Roger acquiert « toutes les redevances et tous les revenus du comté », dans le *suburbium* de Beauvais, qu'il avait jusque-là tenus en fief au dit comte; il reçoit en même temps « toutes les redevances et tout ce qui appartenait au comté » dans un certain nombre de villages nommément désignés, et la moitié du *comitatus* dans certains autres [3].

1. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 564; Lippert, *König Rudolf*, cat. n° 3 : « Hoc pre- « ceptum immunitatis fieri jussimus concedentes ei omnibusque successori- « bus omnem burgum ipsi ecclesiae adjacentem et universa quae ibidem ad « dominium et potestatem comitis hactenus pertinuisse visa sunt, forum « scilicet, teloneum, monetam, et omnem districtum cum terra et mansio- « nibus ipsius burgi. » L'acte fut confirmé en 965 par le roi Lothaire (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 618).

2. Où elles n'auraient cependant rien de choquant, puisqu'on voit souvent une même ville partagée topographiquement entre plusieurs seigneuries (cf. Flach, *Origines*, t. II, p. 275 et suiv.). Déjà en 886, on voit l'église de Nevers posséder « porta etiam civitatis cum ambabus turribus contra S. Desiderium structa quae et porta episcopalis dicitur » (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 368), le reste de l'enceinte devant dépendre du fisc royal ou comtal. A Nantes (L. Maître, *Seigneurie des évêques de Nantes*, dans *Bull. de la Société archéologique de Nantes*, t. XXI, p. 67-68 et 83-84), l'évêque est, dans la ville et aux environs, seigneur d'un fief qui remonte aux temps des rois bretons et dans lequel il exerce l'autorité d'un comte, mais sans en avoir le titre. Il en est de même dans d'autres cités, à Chartres par exemple (Lépinois et Merlet, *Cartul. de Notre-Dame de Chartres.*, Introd., p. LIV) où d'ailleurs une notice connue sous le nom de « Vieille chronique » donne à l'évêque le titre de comte (*ibid.*, p. 50) et va même jusqu'à prétendre que c'est lui qui a inféodé au comté une partie de la cité, ce qui est fort exagéré (*ibid.*, Introd., p. LXIV).

3. Labande, *Hist. de Beauvais*, p. 259, p. just., n° 1. « Rogerius sanctae Bel-

Plus fréquentes sont les concessions, auxquelles j'ai déjà fait allusion, de tel ou tel domaine ou de tel ou tel droit particulier normalement affecté au comte. Ces concessions, en se multipliant, finissent par faire passer tout le *comitatus* du diocèse entre les mains de l'évêque. Cette situation est parfois constatée et régulièrement établie par un acte formel, ayant date certaine. A Reims, la donation du comté à l'archevêque Artaud remonte au temps de Louis IV [1], à Langres à l'année 967 [2], à Laon peut-être à l'époque de Hugues Capet [3]. Mais dans la majorité des cas, en France, ou les actes de cette espèce ne se sont pas conservés [4],

« vacensis sedis venerabilis pontifex... imploravit dilectionem Odonis nostri praeclari comitis quatenus ea quae sibi jam dederat in beneficio, conferret sanctae suae ecclesiae pro remedio animae ipsius comitis : id est omnes exactiones et redditus comitatus quem tenebat ex nostro beneficio in suburbio Belvacensis urbis et in villis extra ambitum civitatis constitutis, sicut jam ipsi episcopo concesserat ac diviserat; praeterea omnes exactiones et redditus et quicquid pertinebat ad comitatum in villis subter adnotatis, hoc est in villa episcopi quae dicitur Braella, in villa sancti Justi, in villa Castiniaco, in villa Burcio, in villa Flaiaco, medietatem quoque comitatus in villa quae dicitur Senentes et in Montigniaco et Amonciaco et in villa quae dicitur Cogiacus, medietatem etiam comitatus et mercatum quod tenebat Franco de castro quod dicitur Gerboredum... Insuper ipsam divisionem comitatus nobis reddidit et hoc regiae donationis praeceptum obnixe flagitavit nostrae munificentiae imperio fieri. » L'*Auctarium Belvacense* de SIGEBERT DE GEMBLOUX, au XII[e] siècle (*Mon. Germ.*, 33, t. VI, p. 461), reproduit au XIII[e] par AUBRI DE TROIS-FONTAINES transforme ce pacte en une acquisition générale du comté par l'évêque en échange du château de Sancerre. En réalité on ne sait pas exactement à quelle époque l'évêque de Beauvais reçut ou prit ce titre de comte en raison duquel on le fit figurer au XIII[e] siècle, parmi les six pairs ecclésiastiques du royaume de France (LABANDE, *op. cit.*, p. 21). On trouve également dans un acte de 1214 (*ibid.*, p. 278, p. just., n° XIV) : « domine, bene nostis quod comitatum Belvacensem dedit quidam comes in elemosina ecclesie beati Petri Belvacensis et comitatum illum tenuerunt predecessores vestri episcopi. »

1. FLODOARD, *Annales*, a. 940, p. 75 : « dedit autem rex Artoldo archiepiscopo ac per eum ecclesiae Remensi per praeceptionis regiae paginam Remensis urbis monetam jure perpetuo possidendam sed et omnem comitatum Remensem eidem contulit aecclesiae. » Cf. *Hist. eccl. Rem.*, l. IV, c. 27 ; LAUER, *Louis IV*, p. 51-52.

2. *Musée des Arch. départementales*, pl. XII, n° 15.

3. LABANDE, *Hist. de Beauvais*, p. 44. En 961, il y a encore un comte de Laon qui meurt cette même année et dont Lothaire confirme une donation en faveur de Saint-Remi de Reims.

4. Il faut remarquer aussi que la concession totale du *comitatus* d'une cité à un évêque implique vraisemblablement la vacance du comté à cette époque. C'est ce qu'on constate dans le royaume de Bourgogne pour Vienne et sans doute et aussi pour Lausanne. Si l'on conçoit en effet que le roi,

ou il n'y en a jamais eu [1]. Il y a une situation de fait, que l'on constate parfois dès le début de la période capétienne, parfois seulement au XIIIe-XIVe siècle, lorsque la hiérarchie de la société féodale est plus systématiquement établie, et que certains évêques prennent expressément dans leurs actes le titre de comtes [2]. Pour Châlons-sur-Marne, par exemple, il n'y a pas de textes précis [3]. A Noyon, en 988, l'évêque a des droits de juridiction criminelle dans l'intérieur de la cité [4], et un peu plus tard y frappe monnaie à son nom, mais au début du XIe siècle le roi de France possède encore des forteresses dans la ville même et y entretient un châtelain [5], et ce n'est qu'en 1180 que l'évêque parle du comté comme lui appartenant [6]. L'évêque de Noyon est en même temps évêque de Tournai, et dans cette dernière ville, Hédilon, en 901, a déjà reçu du roi Charles le Simple la forteresse élevée dans la cité avec la monnaie, le marché et le tonlieu [7], mais là non plus, on ne connaît pas de concession

surtout avec l'assentiment d'un comte, puisse disposer d'un droit isolé qui, normalement, appartiendrait à ce dernier, on comprendrait moins qu'il puisse le faire pour tous à la fois, à moins que le comte ne renonce complètement à son comté.

1. Mais il est certainement exagéré de dire comme M. Lefranc, *Hist. de Noyon*, p. 93 : « Il ne nous est parvenu aucun acte formel concédant à un « évêque la juridiction temporelle d'une ville. On ne connaît pour aucune « des cités épiscopales où l'évêque exerçait les droits de comte la date pré- « cise de l'inféodation. Nul doute que si cette extension d'autorité avait été « à un certain moment reconnue et confirmée par acte authentique il n'en « fût resté quelque trace. »

2. Ou celui de *ducs*, lorsque dans une société plus hiérarchisée s'organisa le système des six pairies ecclésiastiques.

3. C'est sans citer le moindre document que Barbat, *Hist. de Châlons-sur-Marne*, t. I, p. 336, admet que le comté fut concédé à l'évêque Gibuin au Xe siècle, car du fait qu'en 963 (Flodoard, *Annales*, p. 155) Herbert de Vermandois profite, pour attaquer la ville, de l'absence de ce personnage, je ne crois pas qu'on puisse conclure (cf. Labande, *Hist. de Beauvais*, p. 45) qu'il ait été en possession du comté.

4. Bulle de Jean XV, de mars 988, dans Lefranc, *Hist. de Noyon*, p. 180 ; Jaffé, *Reg.* n° 3829 : « Ut nullus comes aut extranea persona habeat potes- « tatem comprehendi vel distringendi latronem infra procinctum Noviomi « vel in villis illius loci episcopo sub juridisdictione subjectis in procinctu « antiquitus deputatis.

5. Lefranc, *Hist. de Noyon*, p. 21-23.

6. *Ibid.*, p. 193, p. just., n° 14 : « quicumque transierint per aliam viam infra comitatum nostrum. » — C'est dans un acte de 1370 que l'évêque de Noyon prend pour la première fois le titre de comte (*ibid.*, p. 96).

7. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 492 : « Heidilo Vermandensis, Noviomagensis

expresse du *comitatus* [1]. Ailleurs encore on n'a de textes que pour une époque plus récente, à Narbonne en 1066 [2], à Soissons au milieu du XIIe siècle [3], à Mende en 1161 [4]. Il faut même parfois descendre à la fin du moyen âge, comme pour Cornouaille et Tréguier [5], pour Lisieux, où les évêques semblent maîtres de l'autorité temporelle dans leur diocèse dès le XIIe siècle, mais ne reçoivent la qualification de comtes qu'au XVe [6].

On se rendra mieux compte encore de l'évolution qui aboutit à faire passer le *comitatus* entre les mains d'un évêque en prenant un exemple particulier. Celui de la cité de Langres, pour laquelle les documents sont relativement nombreux et explicites, est particulièrement instructif à cet égard [7]. En 814, Louis le Pieux confirme les anciens privilèges de l'église de Langres, parmi lesquels l'immunité et des domaines dans la ville et aux environs, ainsi que dans les *pagi* voisins, entre autres le *castrum* de Dijon, et celui de Tonnerre, chef-lieu du comté de Tonnerrois. Mais en dehors de ces forteresses, l'évêque reçoit également la *munitio* de sa ville épiscopale, c'est-à-dire la garde de celle-ci, normalement confiée au comte, sans doute avec les péages et autres droits que le gardien de la ville peut percevoir à cette occasion [8]. En 870,

« atque Tornacensis ecclesiae praesul... postulavit insuper autem in praedicta civitate Tornaco firmitatem antiquitus statutam et nunc destructam « denuo ei aedificare liceret, monetam equidem ac rivaticum cum mercato « et omni eorum undique in eadem civitate teloneo saepedictae ecclesiae « concederemus ac nostro edicto in perpetuum confirmaremus. » La bulle précitée de Jean XV (JAFFÉ, *Reg.*, n° 3829) confirme également « ut in « Tornaco civitate nullus comes vel extraneus judex se intermittat de dis- « tricto aut moneta vel de rivatico unius partis ac de teloneo, sed sicut « statutum est a pie memorie principibus, sic fixum et inconvulsum per- « maneat. »

1. Cf. VANDERKINDERE, *Formation territoriale des principautés belges*, t. I, p. 126.
2. *Hist. de Languedoc*, t. V, col. 540, n° 275.
3. DORMAY, *Hist. de Soissons*, t. II, p. 95.
4. LUCHAIRE, *Actes de Louis VII*, n° 452.
5. MAITRE, *Inventaire des archives de la Loire-Inférieure*, séries G. et H, Introd., p. X.
6. FORNEVILLE, *Mémoire sur l'évêché-comté de Lisieux*, dans *Mém. de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XXVIII, p. 156.
7. Cf. F. CLAUDON, *Hist. de la ville de Langres*, dans *École des Chartes. Positions des thèses* de la promotion de 1893, p. 10. Le sommaire de ce travail a malheureusement été seul publié.
8. ROSEROT, *Diplômes carolingiens des archives de la Haute-Marne*, p. 507, n° 1; BÖHMER-MÜHLBACHER, *Regesten*, n° 520 : « sed et ipsam sanctam

on voit le dit évêque, qualifié de *senior*, tenir un plaid avec ses fidèles et excercer tout au moins des fonctions de juridiction gracieuse [1]. En 873, Charles le Chauve accorde à l'évêque Isaac le droit de monnaie à Langres même et dans le *castrum* de Dijon avec la moitié des droits perçus sur les marchés annuels et la totalité de ceux perçus sur les marchés hebdomadaires tenus aux mêmes lieux [2]. En 885, Charles le Gros confirme en faveur de l'évêque Geilon ces droits et ces possessions et y ajoute l'abbaye de Saint-Jean de Reomé [3]. En 887, le même Geilon, faisant valoir qu'il avait lui-même, sans l'aide d'aucun comte, rebâti sa ville détruite par les païens, c'est-à-dire par les Normands, obtenait de l'empereur un nouvel abandon de droits royaux : tout ce qui appartenait au fisc à Champbeau près de la ville, le terrain à quinze pieds à l'intérieur et soixante-dix à l'extérieur de la muraille et enfin « tout ce qui dans l'intérieur de la cité dépend

« sedem antecessores nostris cum cellulis subjectis vel omnibus rebus « juste ad se aspicientibus, munitionem videlicet Lingonicae civitatis ubi « habetur ecclesia in honore sancti Mammetis eximii martyris et castrum « Divionense, in quo sita est ecclesia in honore sancti Stefani protomar- « tyris juxta murum monasterium beati Benigni, cum omni eorum inte- « gritate. Et in pago Tornotrensi monasterium Melundense, et in eodem « pago castrum Tornotrense caput videlicet comitatus... » L'évêque de Nevers avait également reçu une des portes et deux des tours de sa cité (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 358).

1. Roserot, *Chartes inédites des IXe et Xe siècles*, p. 173, n° 4.

2. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 643 : « Quatenus... ecclesiae sancti Mammetis « Lingonensis atque ecclesiae sancti Stephani Divionensis quibus Deo « ordinante ipse praeerat, monetam quam antea habere non consueverant, « concederemus. Simili modo etiam deprecatus est de mercatis in sua « potestate constitutis, in Lingonensi scilicet et in Divione.., idcirco non « ad jus comitum sed ad utilitatem jam praedictarum ecclesiarum earumque « rectoris provisionem volumus pertinere. » — Sur cette concession du droit de monnayage, cf. Prou, *Introduction au Catalogue des monnaies carolingiennes*, p. LXIII-LXIV.

3. Roserot, *Diplômes carolingiens*, p. 519, n° 10. L'empereur restitue « quamplurimae res, possessiones et abbatiae quae ecclesiae communis suae « exiguitati suae antiquitatis juste delegate fuerant quorundam principum « tyrannica sacrilegaque temeritate atque inlicita presumptione sine omni- « potentis Dei respectu substractae fuissent... Simul et ob deprecationem « Liutuhardi venerabilis Vercellensis ecclesiae episcopi necnon et ob devo- « tionem Geilonis ejusdem ecclesiae episcopi abbatiam sanctae Mariae et « sancti Johannis confessoris in pago Tornotrensi et in loco qui Reumam « nuncupatur... condonamus... ut predictum monasterium... abhinc et « deinceps *ad episcopitum* (sic) *Lingonensem pertineat*. » — Vers la même époque Charles le Gros restituait au même évêché l'église de Saint-Seine (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 345).

du fisc pour l'entretien du comte »[1]. Deux ans plus tard le roi Eudes confirme à son tour l'ensemble de ces privilèges[2]. Comme le domaine temporel du chapitre s'accroissait parallèlement à celui de l'évêque[3], il s'ensuit que ce qui subsistait du fisc royal ou comtal dans le diocèse ou surtout à l'intérieur de la ville se réduisait de plus en plus. Lothaire n'avait donc que peu à ajouter aux concessions de ses prédécesseurs lorsque, le 30 août 967, il abandonna à l'évêque Achard, les biens qui dépendaient de l'*honor* royal, c'est-à-dire le tonlieu encore perçu aux portes de la cité et l'ensemble du *comitatus*[4].

1. ROSEROT, *Diplômes carolingiens*, p. 526, n° 17 : « Geilo, sanctae Lingo-« nensis ecclesiae reverendus antistes, nostram adiens sublimitatem, depre-« catus est quatinus ob nimias comitum seu judicum inquietudines, pro « omnipotentis Dei amore et nostrorum peccaminum relaxatione, et « ipsum civitatis murum et quindecim pedes deintus et LX deforis sive « omnia ex fisco nostro infra eandem civitatem ad causam comitis, perti-« nentia, seu etiam et omne illud ex jure fisci nostri quod in Campobello « juxta saepefatum civitatem consistit, eidem Lingonensi ecclesiae suo-« rumque rectorum ordinationi per auctoritatis nostrae praeceptum per-« donare dignamini. » Suit la confirmation des privilèges accordés par Charles le Chauve.

2. ROSEROT, *op. cit.*, p. 527, n° 16 : Eudes confirme « quemadmodum supra « memorata monasteria, abbatiae aliarumque rerum possessiones, mone-« tae etiam, castella atque mercata, insuper et omnia quae jamdicta « ecclesia juste et legaliter obtinere videtur. »

3. Diplômes de Louis le Pieux de 834 (ROSEROT, *op. cit.*, p. 508; BÖHMER-MÜHLBACHER, n° 902), de Charles le Chauve, de 854 (*ibid.*, p. 512) et de 871 (*ibid.*, p. 515), de Charles le Gros de 886 (*ibid.*, p. 522 ; BÖHMER-MÜHL-BACHER, n° 1695) et de 887 (*ibid.*, p. 524 ; BÖHMER-MÜHLBACHER, n° 1696) sans parler d'actes privés ou épiscopaux assez nombreux.

4. *Musée des Archives départementales*, pl. XII, n° 15 ; ROSEROT, *op. cit.*, p. 530, n° 18 : « Achardus sanctae Lingonensis ecclesiae venerandus presul, « nostram adiens sublimitatem, optutibus nostris praecepta et auctoritates « imperatorum nostrorum videlicet antecessorum obtulit, qualiter ipsi « munitionem civitatis Lingonice, mercatum pariter et monetam praefatae « ecclesiae delegaverunt, ut haec omnia ad jus illius rectorumque ejus per-« petuo absque alicujus judicis inquietudine pertinere debuissent. Hujusce « denique assertione auctoritatis roboratus, per deprecationem karissimae « conjugis nostrae Emmae, efflagitatione ductus supradicti praesulis ac « supplici postulatione Gibuini Catalaunensis antistitis, res quasdam perti-« nentes ad suplementum regii honoris ob emolumentum eternae compen-« sationis inevitabiliter concedimus sancte prescripte ecclesie ac sancto « Mammeti glorioso martiri, comitatum scilicet Lingonensem atque omne « praemium quod exigitur in teloneo de portis civilibus. »

IV

Pour l'empire germanique au contraire, les actes portant concession à un prélat des droits comtaux sont assez nombreux [1], surtout pour le XIe siècle. Dès le début du Xe siècle l'évêque de Toul reçoit de Henri Ier [2] « omnem exactionem comitatus... totumque dominium jurisdictionis honore. » Celui de Strasbourg paraît avoir obtenu d'Otton II les droits comtaux dans sa cité et dans le *suburbium* [3]. Celui de Cambrai [4] auquel Otton Ier avait déjà confirmé en 940 les droits de tonlieu et de monnaie de sa cité [5], reçoit en 1007, de Henri II, tout le *comitatus* [6]. D'autre part on

1. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. VII, p. 256. Sur la différence qui paraît exister à ce point de vue entre la Germanie, où le pouvoir des évêques procéderait d'une concession directe et formelle du *comitatus* de l'autorité comtale, octroyée par les empereurs, et la France, où il serait le résultat d'un empiètement graduel, d'une extension notamment des privilèges d'immunité opérée de connivence avec la royauté, cf. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 280, qui remarque avec raison qu'il ne faut point trop généraliser la portée de cette observation. La plus grande propension des souverains germaniques à concéder des comtés aux seigneurs ecclésiastiques s'explique aussi par ce fait qu'ils ont conservé des droits plus étendus et plus solidement établis que ceux du roi de France sur la nomination des évêques (Hinschius, *Kirchenrecht*, p. 531 et suiv.).

2. Waitz, *op. cit.*, p. 255. Il y eut plus tard un comte, mais réduit par l'évêque au rôle de vidame de ce dernier (Flach, *op. cit.*, p. 292).

3. *Ottonis II Diplomata*, p. 310 : « ne aliquis dux vel comes aut vicarius « vel aliqua judiciaria potestas infra praefatam Argentinam civitatem, quae « rustice Strazburg vocatur alio nomine, vel in suburbio ipsius civitatis « aliquod placitum vel districtum habere praesumat nisi quam ipse ejusdem « civitatis advocatum elegerit. »

4. Charles le Simple, le 20 décembre 911 (Prou, *Introduction au Catalogue des monnaies carolingiennes*, p. LXVI), avait déjà concédé à l'évêque Étienne « eundem castello muniri locum et imperii habere mercatum ac « proprii numismatis percussuram atque sub immunitatis nostre defensione « perpetuo manere securum », c'est-à-dire l'exercice de certains des droits qui normalement appartenaient au comte Liétaud, dont le consentement est mentionné daus l'acte.

5. *Gesta episcoporum Cameracensium*, c. 76 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VII, p. 429, et *Ottonis I Diplomata*, p. 124, n° 39 : « concedimus prefato episcopo « et successoribus ejus omne teloneum cum moneta civitatis sue Cameracensis, eo videlicet tenore ut novem partes episcoporum usibus depu- « tentur, decima vero pars ad usus fratrum... etc. »

6. *Henrici II Diplomata*, n° 142 : « Chameracensi ecclesiae in honore

a des exemples relativement abondants de donation de comté faite à des évêques pour une portion déterminée de leur diocèse et non pour la totalité de celui-ci. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'en Germanie le district au gouvernement duquel est préposé le comte, le *gau*, est souvent peu étendu et fort loin de correspondre en principe, dans l'ordre civil, au diocèse, comme le comté franc de Gaule. La circonscription existait antérieurement à l'établissement des évêchés, antérieurement à l'établissement des comtés selon le système mérovingien et carolingien. C'est sur les droits comtaux dans certains de ces *gaue* que portent les concessions faites aux évêques. On a des actes de ce genre pour l'évêché de Wurzbourg en l'an 1000 [1] et en 1013 [2], pour ceux de Paderborn en 1001 [3], de Trèves en 1031 [4], de Brixen en 1027 [5] et 1091 [6], de Pa-

« Sanctae Mariae constructae comitatum Chameracensem hoc nostrae auc« toritatis praeceptali pagina prout firmissime potuimus in proprium dona« uimus ; precipientes igitur ut praelibatae sedis venerabilis Erluinus epis« copus sui que successores liberam dehinc habeant potestatem eundem « comitatum in usum ecclesiae supradictae tenendi, comitem eligendi. »

1. *Ottonis III Diplomata*, p. 795, nº 366 : « ob amorem maxime domni « Heinrici sacrosanctę Wirzburgensis ecclesiae venerabilis episcopi, eidem « sanctae sedi suae... duos dedimus comitatus Waltsazin et Rangowi nun« cupatos in provincia que dicitur Orientalis sive Australis Francia sitos. « Quos cum omni districto, placito et banno nostro...: nihil de his quae « comites sive aliquis mortalium deplacitis habuere debuerunt excipientes, « cum omni utilitate reipublicae... in proprium tradidimus. » On a même un exemple un peu plus ancien (996), dans un texte narratif, pour l'archevêque de Magdebourg recevant le comté du feu comte Albi, qui venait d'être assassiné (Thietmar de Merseboure, *Chronique*, l. V, c. 69).

2. *Henrici II Diplomata*, p. 318, nº 268 : « comitatum in Bezzingun ad « curtem Geraha respicientem cum banno et districtu et omnibus pertinen« tiis in jus atque dominium ad ecclesiam... tradidimus, ita ut jamdictus « pontifex Heinricus omnesque ejus successores eundem comitatum potesta« tive possideant, teneant et quicquid eis placuerit ad utilitatem scilicet suae « ecclesiae inde faciant. »

3. *Ottonis III Diplomata*, nº 286 : « renovamus et confirmamus jam « habitae sedi comitatus super pagos Paterga, Aga, Treveresga, Soretfelt « dictos. » — La donation fut confirmée en 1003 par Henri II (*Henrici II Diplomata*, p. 53, nº 44).

4. Beyer, *Mittelrhein. Urkundenbuch*, t. I, p. 356 : concession par Conrad II à l'archevêque Poppo du « comitatum Marivelis nominatum in « pago Hinricha. »

5. *Monumenta Boica*, t. XXIX[1], p. 20 : « in proprium tradimus comitatum « quondam Wellfoni commissum. »

6. *Ibid.*, p. 216 : concession de « quondam comitatum situm in valle « Bustrissa et duos mansos servorum in eodem comitatu positos. »

derborn encore en 1032[1], de Bâle en 1041[2], de Halberstadt en 1052[3], de Strasbourg en 1077[4], de Bâle en 1080[5], etc., et l'on pourrait multiplier ces exemples. Ils suffisent à montrer que la concession du *comitatus* à l'évêque étant une donation de droits utiles et non d'une dignité nouvelle ces droits peuvent être exercés dans une circonscription souvent très restreinte qui ne correspond pas à celle dans laquelle s'exerce, au point de vue ecclésiastique, l'autorité spirituelle de cet évêque.

V

Il résulte de ce qui vient d'être dit que la formule souvent employée : « tel évêque reçut le comté de sa ville épiscopale » ou « devint comte dans son diocèse », avec le sens que nous donnons en général aujourd'hui à ces divers termes ne correspond pas tout à fait à l'état de choses qui existait au début du XI[e] siècle. Pour les hommes de cette époque il ne s'agissait point, dans les actes de ce genre, de la concession d'une dignité honorifique. Il serait également inexact de dire que le souverain investit un prélat des fonctions de comte. A l'époque à laquelle se placent la plupart des actes octroyant le *comitatus* aux évêques, les comtes ont depuis assez longtemps cessé en fait d'être des fonctionnaires pour devenir des seigneurs féodaux. D'autre part, ces documents se présentent comme des concessions de droits réels. Le roi ne

1. Erhard, *Regesta historiae Westfaliae*, t. I, p. 94 : « omnem potestatem comitatus quam Herimannus comes in istis tribus pagis Auga, Netega, Hessigo habet cum omni jure ad eundem comitatum juste ac legaliter pertinente et omnia praedia in eisdem pagis ad nostras manus habita et postmodum acquirenda. »

2. Trouillat, *Monuments de l'évêché de Bâle*, t. I, p. 175 : concession par Henri III de « quendam nostre proprietatis comitatum Augusta vocatum in pago [illegible] situm. » Sur cet acte, et en général sur la formation du domaine temporel des évêques de Bâle, cf. *supra*, p. 313-314.

3. Ludewig, *Reliquiae manuscriptorum*, t. VII, p. 421 : « Lutheri comitis comitatum in pago Northuringen et in pago Italingen vel in quibusdam [illegible] in proprium tradimus. »

4. [illegible], t. II, p. 127 : « Quendam comitatum situm in pago Rossgowe Bernhardo jam non [illegible] justo judicio sublatum [illegible] Sanctae Mariae Argentinensi in proprium [illegible]. »

5. Trouillat, *Monuments de l'évêché de Bâle*, t. I, p. 203 : « quendam comitatum [illegible] in pago Buchsgowe. »

donne pas à l'évêque un vain titre en échange duquel ce dernier serait soumis à certaines obligations en tant que comte. Mais, lorsqu'il s'est dépouillé en détail de tout ce dont il pouvait disposer en faveur de l'église, de domaines fiscaux et de redevances à percevoir, de droits de douane et de droits de justice, c'est-à-dire de tout ce qui, à l'époque carolingienne, constitue une source de revenus, il abandonne encore son droit supérieur sur le fisc comtal. C'est l'évolution que nous pouvons constater par exemple pour l'église de Vienne, où la série des concessions royales est moins incomplètement connue qu'ailleurs. Le *comitatus*, ensemble de possessions, se trouve ainsi annexé à l'*episcopatus*, ensemble également de possessions dont le personnage ecclésiastique a la jouissance en raison de la charge qu'il exerce. En théorie, du moins à l'origine, le passage de l'un à l'autre ne fait pas sortir du fisc royal les biens concédés. Il y a là, pour employer des expressions modernes, simple changement dans l'affectation de ces biens. En pratique, au xe siècle, il en est autrement, et l'évêque et le comte tendent de plus en plus à se considérer comme propriétaires des biens qu'ils possèdent *de episcopatu* ou *de comitatu*. Il n'y en en a pas moins là semble-t-il, un souvenir de la situation primitive.

La formation des comtés ecclésiastiques n'est qu'un des aspects de l'évolution qui aboutit à la constitution de la féodalité [1]. Le bénéfice comtal n'est, en principe, qu'un moyen de récompenser des services rendus en raison de fonctions exercées. Plus tard ces fonctions elles-mêmes ne sont plus considérées que comme une obligation résultant de la possession même du bénéfice, devenu le fief. En d'autres termes le comte, sous les premiers Carolingiens, possède une terre comtale, parce qu'il a des devoirs à remplir. Sous les derniers Carolingiens, il a des devoirs à remplir parce qu'il possède une terre comtale. Quand l'évêque du diocèse a réussi à se faire attribuer cette dernière, il est astreint pour elle vis-à-vis du roi aux mêmes devoirs que le bénéficiaire laïque [2],

1. Je ne parle bien entendu ici que du caractère *réel*, territorial, de ce système, laissant complètement de côté la question si importante de l'élément personnel et de la fidélité dans la formation du lien vassalique et féodal.

2. Bien entendu, comme j'ai déjà eu occasion de le faire remarquer au cours du présent travail, le roi peut avoir intérêt à ce que ces obligations soient remplies par un vassal ecclésiastique plutôt que par un vassal laïque, ce dernier, en raison du caractère héréditaire de sa possession,

devoir de cour et devoir militaire[1]. Mais les mêmes obligations pesaient déjà sur lui en qualité de fidèle du roi et de propriétaire immuniste, comme en raison du bénéfice dont il était investi au titre ecclésiastique. La confusion des dignités comtale et épiscopale n'a donc rien d'anormal pour les gens du moyen âge, et même dans la plupart des cités elle s'est produite progressivement, au fur et à mesure de la fusion des domaines, pour ainsi dire sans que l'on s'en aperçût. De toute façon, comme saint Bernard devait le dire au XII[e] siècle[2], « le pouvoir des prélats est « double : ils ont les clefs de l'Église avec lesquelles ils ferment sans « que personne puisse ouvrir ; ils ont les droits royaux, car ils sont « seigneurs de villes et de forteresses ». La situation de l'évêque comte, à ce point de vue, n'est donc pas très sensiblement modifiée. C'est ce qui explique sans doute qu'on ne voie pas les prélats revêtus de cette dignité prendre le titre de comte avant une époque tardive du moyen âge, lorsque les idées de distinction honorifique et de hiérarchie sociale se furent dégagées et précisées. Au XI[e] siècle il ne s'agissait pas du titre de comte. Il ne s'agissait que du *comitatus*. C'est le *comitatus* entendu en ce sens que Rodolfe III conférait aux archevêques de Vienne et de Tarentaise, aux évêques de Lausanne et de Sion. La rareté des textes relatifs au royaume de Bourgogne ne permettait pas de déterminer avec

échappant plus facilement à l'action du souverain. Celui-ci, au contraire, peut toujours espérer placer à la tête d'un comté épiscopal un homme qui lui soit dévoué, comme ce fut par exemple à Langres le cas pour l'évêque Brunon et comme ce fut peut être aussi le cas du royaume de Bourgogne, pour les évêques de Lausanne. La remarque, à propos du royaume d'Arles, a déjà été faite par THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, éd. André, t. VI, p. 179.

1. Encore au XII[e] siècle GERHOHUS DE REICHERSBERG paraît se rendre bien compte que la concession de l'autorité comtale aux évêques n'est qu'une résultante de la concession de sources de revenus (*De investigatione Antichristi*, l. I, c. 36, dans les *Libelli de lite*, t. III, p. 344) : « sed dicitur mihi « quoniam ex pietatis consilio placuit regibus quatenus interdum ex « ducatus vel marchiae aut comitatus reditibus episcopatum instituerent « vel ampliarent, jamdictis potestatibus in dicionem et jus episcopale « translatis, ita ut episcopi potestatem habeant per minores... » PIERRE DE BLOIS dit également (*De institutione episcoporum*, MIGNE, *Patr. lat.*, t. CV, col. 1104-1105) : « quidam episcopi regum munificentias et elemosinas anti- « quorum abusive baronias et regalia vocant, et in occasione turpissimae « servitutis se ipsos barones appellant. »

2. *Sermo ad pastorem*, dans THOMASSIN, *Discipline de l'Église*, t. VI, p. 185.

précision quelle avait pu être la portée des concessions de ce genre. Seule une étude comparative des actes de même genre relatifs à la Gaule et à la Germanie, puisque c'est avec ce dernier pays que le royaume Rodolfien se trouve plus particulièrement en relations, permettait de comprendre l'évolution qui a abouti à transformer en seigneurs temporels un certain nombre des prélats du royaume d'Arles.

APPENDICE IX

LES APPRÉCIATIONS DES HISTORIENS SUR L'UNION DU ROYAUME DE BOURGOGNE A L'EMPIRE GERMANIQUE

Les chroniqueurs et les annalistes, surtout les compilateurs de chroniques universelles, sont en général fort brefs dans leur manière d'apprécier les conditions dans lesquelles s'opéra l'annexion du royaume de Bourgogne à l'Empire. « Henri II, dit Adal- « bert de Bamberg[1], vainquit et soumit la Bohême; il reçut en son « pouvoir la Bourgogne. » « Il mit ce royaume sous son autorité », rapporte Hugues de Fleury[2], et, dès la fin du XIe siècle, Bonizon de Sutri[3] avait représenté l'annexion comme une conséquence de la déchéance encourue par le roi de Bourgogne à la suite d'une révolte contre l'empereur, révolte dont, par un curieux anachronisme, il attribuait la répression à Otton le Grand. J'ai cherché plus haut à déterminer dans quelles conditions le passage de la Bourgogne sous la domination impériale avait pu s'effectuer. L'événement a été diversement jugé et expliqué par les historiens depuis le XVIe siècle et, au XVIIIe, a même donné lieu à de vives polémiques, au sujet de ses conséquences au point de vue du « droit des gens. » Ces polémiques n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt purement rétrospectif, il n'est cependant pas inutile de rappeler brièvement les noms des principaux de ceux qui y ont pris part[4].

Les historiographes quasi-officiels de la France, depuis Paul-Émile, n'entrent pas en général à ce sujet dans d'abondants détails. Pour PAUL-ÉMILE lui-même[5], l'ambition impériale, « tou- « jours désireuse d'étendre à toute la terre au delà des frontières de « Germanie la gloire de son nom », fut simplement favorisée par

1. *Vita Heinrici*, l. II, c. 9; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 810.
2. *Modernorum regum Francorum actus*, *ibid.*, t. IX, p. 384.
3. *Liber ad amicum*, dans les *Libelli de lite*, t. I, p. 581.
4. On trouvera à ce sujet d'utiles indications dans la bibliographie dressée par M. A. LEROUX, *Les conflits entre la France et l'Empire pendant le moyen âge*, Paris, 1902, in-8° (Bibliothèque de bibliographies critiques, fasc. 15).
5. PAUL-EMILE, *De rebus gestis Francorum libri decem*, Paris, 1544, in-fol., fol. 65.

la préférence que Rodolfe III témoigna toujours vis-à-vis de son héritier germanique à l'encontre de son héritier champenois. Du TILLET[1] se conforme à cette manière de voir. BELLEFOREST[2] va même plus loin en ne donnant pour origine aux droits de l'empereur sur le royaume d'Arles que « l'invasion imperiale entrant ès terres d'autruy sans droit de consanguinéité. » Mais, en général, il semble que ce soit la théorie de Paul-Émile et de Du Tillet qui ait été adoptée par les auteurs d'histoires générales de la France, théorie en somme assez simple et conforme aux faits connus. Rodolfe III considère que deux princes peuvent, par droit de naissance, se prétendre ses héritiers naturels, Eudes de Champagne et Henri de Germanie. Il a préféré Henri III, dont le père, Conrad, lui avait porté secours durant sa lutte contre ses sujets rebelles. C'est le système sommairement indiqué par S. DUPLEIX[3], par MÉZERAY[4], par le P. DANIEL[5] et par la plupart des auteurs d'histoires générales de la France, par SISMONDI[6], par H. MARTIN[7], par DARESTE[8], par MICHELET[9], et que l'on retrouve dans des ouvrages d'historiens beaucoup plus modernes, parmi lesquels je me borne à relever ceux de MM. J. ZELLER[10] et PFISTER[11].

1. *Recueil des rois de France, leur couronne et maison*, Paris, 1586, in-fol., fol. XXXVIII.

2. *Les grandes annales et histoire générale de France*, Paris, 1579, in-fol., fol. 386. — GIRARD DU HAILLAN, *Histoire générale des rois de France*, t. I, Paris, 1615, embrouille complètement les dates et les faits en racontant que Conrad « allié des plus grandes maisons de France et d'Allemaigne, « après qu'il fut empereur, renouvelant la paix avec les François, donne sa « fille en mariage à Odon, comte de Champagne, et fit Raoul, oncle de l'im- « pératrice Gisile, roy de Bourgogne, qui tousjours tint le party de France ».

3. *Histoire générale de France*, t. I, Paris, 1621, in-fol., p. 35.

4. *Histoire de France depuis Pharamond jusqu'à maintenant*, Paris, 1643, in-fol., t. I, p. 390.

5. *Hist. de France*, t. II, 1755, in-4°, p. 35.

6. *Hist. des Français*, t. IV, Paris, 1823, in-8°, p. 221, qui d'ailleurs a bien vu que les prétentions d'Eudes et de Conrad « avoient besoin d'être confirmées par une élection avant de devenir des droits ».

7. *Hist. de France*, t. II, Paris, 1857, in-8°, p. 73.

8. *Hist. de France*, t. I, Paris, 1868, in-8°, p. 575.

9. *Hist. de France*, 4e éd., t. IV, Paris, 1876, in-8°, p. 97.

10. *L'Empire germanique et l'Église*, p. 60 : « Henri II, puis Conrad II, « avaient réussi à conclure et à maintenir avec le dernier roi, Rodolfe III, « un traité d'héritage à leur profit, quoique l'un et l'autre ne fussent pas ses « plus proches héritiers, et la royauté française, alors bien chétive, n'était « pas en état de s'opposer à son exécution. »

11. *Robert le Pieux*, p. 380 : « Le royaume de Bourgogne était livré par son roi imbécile à l'Allemagne. »

C'est la même explication, celle d'une préférence personnelle de Rodolfe III pour l'un de ses héritiers possibles, qui se trouve à la base de tous les récits consacrés à la fin du royaume Rodolfien par les anciens historiens de la Bourgogne, par S. CHAMPIER [1], par PARADIN [2], qui expose que les seigneurs bourguignons ne voulaient pas « d'un prince étranger duquel ils n'entendaient pas la « langue, remontrant que c'est une des malédictions que Dieu « donnait aux méchants peuples », par N. VIGNIER [3], par HEUTER [4], qui considère qu'Eudes aurait eu plus de droits que Conrad, ayant épousé la sœur de Rodolfe III, par GOLLUT [5], qui traite cette désignation de simple fantaisie, justifiable seulement par les insistances déplacées d'Eudes pour se faire déclarer héritier présomptif, par A. DUCHESNE [6], qui fait remonter les prétentions de Conrad à un traité conclu à Rome en 1027, durant le séjour de Rodolfe dans cette ville, par CHORIER [7], qui a donné libre carrière à son imagination quant aux manœuvres dont Berthe se serait rendue coupable et qui auraient excité contre elle la colère de son frère, par H. BOUCHE [8] et DUNOD [9], pour lesquels la qualité de roi d'Arles, en vertu de l'acte de dernière volonté de Rodolfe III se confond dorénavant avec celle d'empereur, par dom PLANCHER [10], dont j'ai déjà eu occasion [11] de signaler les audacieuses appréciations au sujet du caractère de Rodolfe III, par MILLE [12] enfin, qui

1. *Du royaume des Allobroges avec l'antiquité et origine de la très noble et ancienne cité de Vienne*, Lyon, 1529, in-8°, réimpr., Paris, 1884, in-16, p. 53 et suiv.
2. *Annales de Bourgogne*, Lyon, 1566; in-fol., p. 142-143. — Cf. aussi *Dè antiquo statu Burgundiae liber*, Lyon, 1542, in-4°, p. 51.
3. *Rerum Burgundionum chronicon*, Bâle, 1575, in-4°, p. 122.
4. *Rerum Burgundicarum libri sex*, Anvers, 1584, in-fol., p. 7.
5. *Les mémoires historiques de la république séquanoise*, Dôle, 1592, in-fol., p. 287.
6. *Histoire des roys, ducs et comtes de Bourgogne*, Paris, 1619, in-4°, p. 167.
7. *Histoire générale du Dauphiné*, t. I, Grenoble, 1661, in-fol., p. 758. — Chorier considérait que le royaume avait bien été légué à Conrad lui-même (et non, comme le croyaient la plupart des historiens précités, en tant que représentant son fils Henri), mais que devant l'opposition des seigneurs, il avait été contraint de s'en dessaisir en faveur de son fils.
8. *Chorographie et histoire de Provence*, t. I, p. 208.
9. *Hist. du second royaume de Bourgogne*, p. 120.
10. *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. I, p. 211.
11. Cf. *supra*, p. 114, n. 9.
12. *Abrégé chronologique de l'histoire de Bourgogne*, t. III, Dijon, 1773, in-8°, p. 117.

émet l'hypothèse que Rodolfe III, adopta Henri par la lance, comme jadis Gontran avait adopté Childebert, reconnaissant ainsi les droits que la naissance conférait au roi de Germanie.

Mais, dès le XVII[e] siècle, d'autres préoccupations se font jour chez un certain nombre d'historiens et sont les conséquences des polémiques suscitées par la lutte entre la France et la Maison d'Autriche. Il s'agit de déterminer ce qu'on pourrait appeler la valeur juridique des droits respectifs du roi de France et de l'empereur sur les pays ayant fait partie de l'ancien *regnum Arelatense*[1]. En 1632, CASSAN[2] formule des prétentions françaises la théorie suivante : le royaume d'Arles a pour origine celui que Charles le Chauve créa en 879 pour son beau-frère Boson, en en conservant lui-même la suzeraineté. Une partie de ces États passe à « Rodolfe le Négligent ». Mais bien qu'après la mort de ce dernier « la Savoye avec l'entier royaume d'Arles deust revenir à la « couronne de France, Conrad le Salique, duc de Franconie, qui « fut le premier qui usurpa l'Empire sur les descendants de Char- « lemagne auxquels il était auparavant héréditaire », profita de sa parenté avec le défunt pour mettre la main sur la succession de celui-ci. Mais Rodolfe III ne peut avoir transmis à son héritier plus de droits que lui-même n'en tenait de Boson. Or ce dernier n'était roi que sous la suzeraineté de Charles le Chauve et de ses successeurs ; donc le roi de France est légitime suzerain du royaume d'Arles. Les arguments historiques par lesquels Cassan prétendait démontrer que les rois de France avaient revendiqué ces droits durant tout le cours du moyen âge, et ne les avaient ainsi pas laissé prescrire, n'avaient pas grande portée, mais il était certain que le seul titre des empereurs à la possession de leurs provinces arlésiennes et bourguignonnes était leur qualité de successeurs de Boson et de Rodolfe. Or l'autorité de ces derniers ne s'exerçait qu'à la suite d'une usurpation. Aussi prudemment, une quinzaine d'années plus tard, le défenseur des droits

1. BODIN, *Les six livres de la République*, Paris, 1577, p. 243, avait déjà entrevu le problème et assez inexactement avancé que « les anciens roys de « Lorraine et de Bourgogne, dès lors qu'ils rendirent la foy et hommage « aux empereurs d'Allemagne, perdirent la qualité de roys et s'appelèrent « ducs.»

2. *La recherche des droicts du roy et de la couronne de France sur les royaumes, comtez, villes et païs occupés par les princes étrangers*, Paris, 1632, in-8°, p. 531.

de l'Autriche, le P. J.-J. CHIFFLET[1] évitait d'insister sur la question et se bornait à rattacher les droits héréditaires des empereurs à ceux des anciens Burgondes dont la maison de Habsbourg serait descendue par l'intermédiaire des comtes d'Altenbourg, issus eux-mêmes des anciens seigneurs de Windisch. Tout ceci était plus qu'hypothétique, et BLONDEL[2] n'eut pas de peine, dans sa réponse à Chifflet, à montrer le peu de fondement historique de ces généalogies. En même temps, sans discuter le plus ou moins de légitimité de la royauté de Rodolfe III, il revendiquait la succession de ce dernier pour les rois de France comme descendants d'Eudes de Champagne. DUPUY[3] revint au système déjà indiqué par Cassan et le titre du chapitre de son livre des *Droits du roy* relatif au royaume d'Arles en dit assez l'esprit : *Du droit du roy au royaume de Bourgogne usurpé sur les rois Louis III et Carloman et Charles le Simple, fils de Louis le Bègue, et autres rois de France de la maison de Charlemagne par Boson roi d'Arles, Raoul I roi de Bourgogne transjurane et leurs successeurs rois de Bourgogne et enfin par les empereurs d'Allemagne.* Son raisonnement peut en effet se résumer ainsi : les rois de France succèdent aux droits de Charles le Chauve; or les États de ce dernier comprenaient le royaume d'Arles, donc tous ceux qui détiennent le dit royaume sont des usurpateurs[4].

Les conquêtes de Louis XIV, surtout celle de la Franche-Comté, ranimèrent la polémique et, en 1679, l'année même du traité de Nimègue, le jurisconsulte allemand SCHURZFLEISCH[5] reprenait la question du caractère de l'union de la Bourgogne à l'Empire, ce que nous appellerions aujourd'hui le problème de l'union réelle ou de l'union personnelle. Ce problème avait jadis été

1. *Vindiciae hispanicae*, Anvers, 1643, in-4°, p. 328.
2. *Genealogia francicae plenior assertio adversus J.-J. Chiffletium*, Amsterdam, 1654, 2 vol. in-fol., p. 340.
3. *Traitez touchant les droits du roy très chrestien sur plusieurs estats et seigneuries possédés par plusieurs princes voisins*, Paris, 1655, in-fol., p. 343.
4. J.-D. SCHOEPFLIN, *Dissertatio historica de Burgundia cis- et transjurana*, Strasbourg, 1740, in-4°, s'occupe surtout des origines du royaume, mais reconnaît que Boson et Rodolfe Ier n'ont dû leur royauté qu'à une usurpation.
5. *Historia veteris regni populique Burgundionum*, Wittenberg, 1679, in-4°; *Vindiciae juris imperialis in Provinciam et Delphinatum*, Wittenberg, 1707, in-4°.

soulevé par GOLLUT [1], et ce dernier s'était prononcé en faveur du système de l'union personnelle. Ce sont ses parents par le sang, « Conrad et les hoirs de corps de celui-ci, que Rodolfe a désignés « comme ses successeurs, et non les empereurs en raison de leur « qualité. Il ne pensat aucunement de choisir l'Empire ni l'empe- « reur, mais son sang seulement et le fils de sa sœur... Ce ne fut « l'empereur Conrad ny l'empire qui en furent choisis pour avoir le « roïaume de Bourgogne, mais un jeune seigneur qui en son par- « ticulier et pour ses successeurs, encore qu'ils ne seroient empe- « reurs regneroit » Et, rappelant que dans les formules de date des diplômes impériaux on indique à part les années de règne en Bourgogne, Gollut en conclut que « ces distinctions montrent « bien que ce prince distinguoit son patrimoine d'avec le domaine « impérial. Autrement si la Bourgongne heut esté une accroissance « et adjection à l'Empire, elle eut esté de mesme nature et heut « esté meslée comme pour un mesme corps et ne l'heut on distin- « guée tant particulièrement. Frustatoirement doncques les histo- « riographes allemands et les empereurs ont prétendu que la Bour- « gogne leur appartenoit ». Pour Schurzfleisch [2], au contraire, « le « nouveau royaume de Bourgogne, appelé royaume d'Arles, s'est « trouvé réuni à la Germanie, non pas en vertu d'un traité qui asso- « cie deux nations, mais par cette conjonction plus étroite qui de « deux États en fait un, en sorte que chacun devienne partie inté « grante de l'autre pour former un seul corps. C'est ainsi que les « Sabins furent jadis soumis à la puissance romaine... Telle fut « la situation des Bourguignons du royaume juran lorsque les rois « de Germanie les eurent soumis par les armes et fait entrer dans « l'État germain [3]. » Schurzfleisch en conclut que les empereurs ont été et sont toujours de droit souverains du royaume d'Arles [4],

1. *Mémoires de la république séquanoise*, p. 286 et suiv.

2. En 1654 déjà, HERMANN CONRING, *De finibus imperii germanici*, Helmstadt, in-4°, p. 170 avait exposé l'idée que depuis l'époque de Conrad et d'Otton « fuit in clientela Germaniae regum Burgundiae regnum » et que depuis Rodolfe III « pars factum est Reipublicae », c'est-à-dire de l'Empire.

3. Je traduis aussi littéralement que possible la prose latine un peu embarrassée de Schurzfleisch. — A l'origine du droit des empereurs se trouve bien entendu la donation de Rodolfe III, donation justifiée par le fait du mariage de Gisèle.

4. C'est là également l'objet d'une autre dissertation du même SCHURZFLEISCH, *Quod Carolus IV Augustus non dissipaverit imperii patrimonium quoad regnum Arelatense*, Wittenberg, 1689, in-4°.

et que les diverses concessions de parties de celui-ci faites aux rois de France n'ont que le caractère de concessions bénéficiaires, la souveraineté du pays étant elle-même inaliénable.

Cette thèse, que le royaume de Bourgogne avait été acquis par l'Empire et non par la famille impériale, reprise en Allemagne par Mascou[1], défendue en France par l'abbé de Longuerue[2], trouva rapidement un contradicteur dans la personne de l'abbé De Camps[3]. Ce dernier tenta non seulement de prouver que les rois de France avaient revendiqué d'une manière ininterrompue leurs droits sur le royaume d'Arles, mais surtout formula avec beaucoup de précision la théorie de « l'union personnelle », du legs fait par Rodolfe III à son parent et non à l'empereur. « Les « empereurs devinrent rois de Bourgogne. Ce ne fut pas en qualité « d'empereurs, ce fut comme légataires universels de Raoul, et « Raoul ne donna point le royaume à l'Empire ni aux empereurs, « mais à Conrad, roi de Germanie, empereur et époux d'une de « ses nièces, fille de sa sœur, et à Henri III, dit le Noir, fils de « Conrad, et de cette nièce de Raoul... Les empereurs ne pos- « sédèrent point le royaume de Bourgogne comme empereurs, mais « comme rois propriétaires de Bourgogne ».

De nos jours cette théorie, qui paraît être celle de M. P. Fournier[4], a été reprise par M. Jacob[5], qui a reproduit quelques-uns des arguments de l'abbé De Camps et fort nettement indiqué les faits qui pouvaient militer en faveur de ce système. La question se pose surtout pour l'époque postérieure à l'assemblée de Soleure. Elle est donc en dehors du cadre du présent travail, pour lequel elle n'a d'intérêt qu'en tant qu'elle se rattache aux explications que l'on a voulu donner au texte trop concis de Wipon. La question s'est posée au xiie siècle, car il semble que Renaud de Bourgogne ait voulu en tirer argument pour refuser

1. *Exercitatio juris publici de nexu regni Burgundici cum imperio romano germanico*. Leipzig, 1720, in-4o.

2. *Description historique et géographique de la France ancienne et moderne*, Paris, 1719, in-fol., p. 268 et suiv.

3. *De la souveraineté de la couronne de France sur les royaumes de Bourgogne transjurane et d'Arles* dans le *Mercure de France*, avril 1723, p. 643. — Les arguments de De Camps ne sont pas tous d'égale valeur et il cherche parfois un peu trop à profiter de l'équivoque qui résulte de l'emploi du mot Bourgogne dans des acceptions très différentes.

4. *Le royaume d'Arles et de Vienne*, p. 2.

5. *Le royaume de Bourgogne sous les empereurs Franconiens*, p. 151.

de reconnaître l'autorité de Lothaire de Supplimbourg. Elle n'était pas nettement résolue dans l'entourage de l'empereur, car les expressions employées par les biographes de Frédéric Ier permettraient de lui donner des solutions contradictoires [1]. Je doute qu'elle se soit posée très nettement aux yeux des hommes du XIIe siècle. Sans doute, eux-mêmes ou leurs prédécesseurs pouvaient concevoir l'idée d'un souverain réunissant sur sa tête deux couronnes parfaitement distinctes. Mais lorsqu'il s'agit de l'Empire la situation est un peu différente. L'empereur n'est pas seulement le souverain d'un ou de plusieurs pays déterminés, il est aussi le chef suprême de la chrétienté. A ce titre, il y a toujours un peu de vague dans les limites de son autorité. Celle-ci d'autre part ne s'est jamais exercée dans le royaume d'Arles d'une manière bien effective. C'est ce qui explique peut-être que pendant bien longtemps on ne se soit pas préoccupé de la définir.

1. On peut comparer par exemple les *Gesta Frederici* d'OTTON DE FREISINGEN, l. II, c. 29, *Mon. Germ., SS.*, t. XX, p. 413, qui sembleraient favorables à la thèse de l'union personnelle : « Quam [Beatricem] imperator in matri« monio sortitus, non solum Burgundiam sed et Provinciam imperio jamdiu « alienatas sub uxoris titulo... familiariter possidere cepit », avec un autre passage de la partie de ces mêmes *Gesta* due à RAGEWIN (l. III, c. 11, p. 423) qui semble considérer la Bourgogne comme faisant partie intégrante de l'Empire : « His ita gestis, Fridericus ad ordinanda imperii negocia in « Burgundia animum intendit. Cumque Burgundia aliquando per se « fortes reges habuisset, et per eos suis gentibus praecepta dare solita « fuisset, ex appetitu libertatis... jamdudum insolentiam et desuetudinem « induerat obsequendi. »

TABLE ANALYTIQUE

B

D

E

•

B

M

P

T

U

V

W

Y

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 19, n. 1, au lieu de *Varenne*, lire *Varennes*.

P. 57, dans le titre courant, lire *duc Burckardt*.

P. 63, n. 1, au lieu de *Heinrich II*, lire *Heinrich I*.

P. 79, n. 3, corriger ainsi : « demander à Ison de Saint-Gall d'aller enseigner à Moutier-Grandval, et l'autoriser à retourner périodiquement dans son ancien monastère », — et ajouter : Voy. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, t. I, p. 270 et n. 3.

P. 151, l. 19, au lieu de *Gerberge*, lire *Mathilde*.

P. 156, n. 1, au lieu de *Ulrich*, il vaut mieux dire *Ourry*, ce personnage devant être considéré certainement comme étant de langue romane.

P. 180, l. 12, au lieu de *Roannais* lire *Roannez*.

P. 217. Le domaine de Pontailler, alors possédé par Liétaud, était au IXe siècle un fisc royal. Cf. Garnier, *Chartes Bourguignonnes*, p. 118.

P. 276, n. 8, ajouter : pour l'identification du comté d'Uzanestorf, voy. Gingins la Sarra, *Note sur un nouveau comté de la Bourgogne Allemannique*, dans *Mém. et doc. rom.*, t. XX, p. 384-390.

P. 290, n. 6, au lieu de *Richilde*, lire *Richeut*.

P. 303, n. 4 et ailleurs, dans le titre de l'ouvrage de Huberti, au lieu de *Landsfrieden*, lire *Landfrieden*.

P. 323, n. 5, au lieu d'*Arlulfus*, lire *Arnoul*.

P. 365, l. 20, au lieu de *Hullin*, lire *Lullin*.

TABLE DES MATIÈRES

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

T